

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

**LE FINANCEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES À MONTRÉAL ENTRE 1869 ET 1973 :
DEUX POIDS, DEUX MESURES**

**THÈSE
PRÉSENTÉE
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN HISTOIRE**

**PAR
JEAN-PHILIPPE CROTEAU**

JUIN 2006



Library and
Archives Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Published Heritage
Branch

Direction du
Patrimoine de l'édition

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*
ISBN: 978-0-494-23600-0
Our file *Notre référence*
ISBN: 978-0-494-23600-0

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

REMERCIEMENTS

Je remercie mes parents, Réal et Janine, pour leur appui inconditionnel tout au long de mes études au doctorat et spécialement mon père pour son aide apportée au moment des corrections de ma thèse. Toute ma gratitude à mon directeur de thèse, Robert Gagnon, professeur d'histoire à l'UQAM, pour son assistance soutenue, ses encouragements et ses judicieux conseils qui ont permis à cette thèse de voir le jour. Un grand merci à Alain Beauchamp, archiviste à la CSDM, dont le dévouement et l'intérêt pour mes recherches ne se sont jamais démentis. Je remercie Janice Rosen et Hélène Vallée, archivistes au Congrès Juif Canadien, pour leur aide et leur accueil chaleureux à chacune de mes visites. Toute ma reconnaissance à Maryvonne Leport qui a corrigé patiemment mes chapitres et m'a fait part de ses suggestions afin d'améliorer la qualité du texte. Je remercie aussi mon ami et voisin, François Nault, d'avoir participé à la mise en page du document. Enfin, un merci tout spécial à mes deux amis et colocataires, Patrice et Louis, qui ont été en quelque sorte mes compagnons de route pendant ces quatre années.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....	vi
LISTES DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	ix
RÉSUMÉ.....	x
INTRODUCTION.....	1
1. La lente progression d'une discipline historiographique	3
2. Hypothèses de travail.....	16
3. Sources et méthodologie.....	26
4. Configuration des chapitres	31
CHAPITRE I	
LA LOI DE L'ÉDUCATION : L'ÉPREUVE DE FORCE ENTRE DEUX	
CONCEPTIONS DU FINANCEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES	34
1. Dans le tourbillon des changements socio-économiques (1801-1868).....	35
2. Les mouvements de revendication scolaire protestants : échecs et succès	43
3. Les jeux en coulisses : l'action des groupes de pression	51
4. La Loi de l'éducation et les débats publics : une opposition faible et divisée	61
5. La Loi de l'éducation : un marché de dupes ?	68
CHAPITRE II	
LES COMMISSIONS SCOLAIRES MONTRÉALAISES : AU CŒUR DES	
RIVALITÉS POLITIQUES ET RELIGIEUSES (1869-1897).....	75
1. Les commissaires catholiques et protestants.....	76
2. La querelle de la taxe scolaire	82
3. Les commissions scolaires et l'instruction des élèves : le poids de l'inégalité financière	94
4. Les premiers défis de l'intégration scolaire des immigrants.....	106
5. Démocratisation et mobilité sociale : le développement des <i>high schools</i>	120
CHAPITRE III	
LES RÉFORMISTES ET LES LIBÉRAUX AU POUVOIR : LA RÉPONSE AUX	
DÉFIS DE L'INDUSTRIALISATION (1897-1920).....	132
1. Les commissions scolaires au cœur de l'arène politique	133
2. Les commissions scolaires aux barricades : un mode de financement scolaire contesté	145

3.	La restructuration pédagogique de la CECM : histoire d'un « rattrapage »	154
4.	Les commissions scolaires et les immigrants : à la recherche d'une nouvelle clientèle scolaire.....	167
5.	Consolidation des <i>high schools</i> et début d'un enseignement spécialisé	183
CHAPITRE IV		
LA CECM ET LA PBSCCM PENDANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES :		
CENTRALISATION SCOLAIRE ET DÉMOCRATISATION DE		
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (1920-1945).....		
		197
1.	La centralisation scolaire à la CECM et à la PBSCCM : la victoire des élites réformistes	198
2.	Les commissions scolaires sous la gouverne des experts	216
3.	L'offre et la demande de services éducatifs pendant la Dépression	224
4.	La difficile gestion de la pluralité culturelle et religieuse.....	240
5.	Le primaire supérieur et le <i>high school</i> : la démocratisation de l'éducation.....	264
CHAPITRE V		
LES COMMISSIONS SCOLAIRES MONTRÉALAISES SOUS DUPLESSIS : LES		
RACINES DE LA CONTESTATION (1945-1960).....		
		283
1.	Duplessis, l'éducation et le financement scolaire	284
2.	Les commissaires à la CECM et à la PSBGM : les conservateurs au pouvoir	296
3.	La montée des spécialistes de l'enseignement et du militantisme syndical.....	301
4.	L'émergence d'un nouveau discours sur l'intégration des immigrants	315
5.	Aux portes de l'Université : l'inauguration des sections classiques	330
CHAPITRE VI		
LA RÉVOLUTION PARENT : LA LONGUE MARCHÉ VERS L'ÉGALITÉ		
FINANCIÈRE (1960-1973).....		
		343
1.	Une nouvelle équipe de commissaires à l'œuvre.....	344
2.	Le développement de la filière secondaire et la réforme du mode de financement : un même combat	355
3.	La nouvelle école publique	373
4.	La fin des divisions confessionnelles ?.....	383
CONCLUSION		
		400

ANNEXE A

LES CHANGEMENTS DE MODE DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL (CECM) 1846-1973.....	415
--	------------

ANNEXE B

LES CHANGEMENTS DE MODE DES COMMISSAIRES À LA PROTESTANT BOARD SCHOOL COMMISSIONERS OF THE CITY OF MONTREAL (PBSCCM) 1846-1973	417
---	------------

ANNEXE C

SOMMES DÉPENSÉES PAR ÉLÈVE À LA CECM ET À LA PBSCCM (1872-1973).....	419
---	------------

ANNEXE D

RECETTES DE LA PBSCCM ET DE LA CECM (1870-1970).....	421
---	------------

BIBLIOGRAPHIE	426
----------------------------	------------

A. Sources manuscrites.....	426
B. Documents divers	430
C. Ouvrages de référence.....	433
D. Monographies	433
E. Articles.....	440
F. Mémoires et thèses.....	443

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1.1	Répartition des octrois alloués à la PBSCCM et à la CECM par le gouvernement et la corporation municipale en 1867 et 1868	55
Tableau 1.2	Revenus scolaires de la CECM et de la PBSCCM pour l'année 1869.....	71
Tableau 2.1	Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM 1869 à 1897.....	77
Tableau 2.2	Composition socioprofessionnelle des commissaires de la PBSCCM 1869-1897.....	78
Tableau 2.3	Répartition des revenus de la CECM (1872-1897).....	83
Tableau 2.4	Répartition des revenus de la PBSCCM (1872-1897)	84
Tableau 2.5	Coût net par élève à la CECM et à la PBSCCM (1872-1897).....	86
Tableau 2.6	Dépenses consacrées au soutien des écoles de la CECM, 1881-1882	96
Tableau 2.7	Effectifs des instituteurs et institutrices laïcs et religieux à la CECM pendant les années 1882-1883 et 1896-1897.....	102
Tableau 2.8	Répartition des enfants juifs dans les écoles à Montréal (1892).....	116
Tableau 2.9	Répartition du montant de la taxe scolaire des propriétaires juifs à Montréal (1892).....	117
Tableau 3.1	Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM (1897-1915)	139
Tableau 3.2	Composition socioprofessionnelle des commissaires de la PBSCCM (1897-1920)	139
Tableau 3.3	Profession des membres de la CECM 1917-1918.....	144
Tableau 3.4	Répartition des revenus de la CECM (1897-1920).....	146
Tableau 3.5	Répartition des revenus de la PBSCCM (1897-1920)	147
Tableau 3.6	Sommes consacrées par élève à la PBSCCM et à la CECM (1897-1920).....	148
Tableau 3.7	Dépenses consacrées au soutien des écoles de la CECM, 1908-1909	162
Tableau 3.8	Nombre des instituteurs et des institutrices laïcs et religieux à la CECM (1900-1901 et 1914-1915).....	166
Tableau 3.9	Affiliation religieuse des élèves des écoles élémentaires et secondaires de la PBSCCM (1901-1920).....	181
Tableau 3.10	Fréquentation des élèves de la CECM et de la PBSCCM selon les années d'enseignement (1913-1914)	191
Tableau 4.1	Répartition des revenus de la CECM (1920-1945).....	200
Tableau 4.2	Répartition des revenus de la PBSCCM (1920-1945)	200

Tableau 4.3	Revenu disponible pour chaque élève inscrit à la CECM et à la PBSCCM (1920-1944).....	201
Tableau 4.4	Composition socioprofessionnelle des commissaires de la PBSCCM, 1920-1945.....	217
Tableau 4.5	Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM 1920-1927	220
Tableau 4.6	Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM, 1928-1937	221
Tableau 4.7	Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM, 1937-1945	222
Tableau 4.8	Nombre des instituteurs et institutrices laïcs et religieux à la CECM (1928-1929 et 1943-1944).....	236
Tableau 4.9	Élèves inscrits dans les high schools de la PBSCCM d'après la croyance religieuse (1924-1944).....	245
Tableau 4.10	Fréquentation des élèves de la PBSCCM selon l'appartenance religieuse (1920-1944).....	246
Tableau 4.11	Nombre d'élèves néo-canadiens qui fréquentent les sections anglaise et française de la CECM (1930-1944)	260
Tableau 5.1	Répartition des revenus de la CECM (1945-1960).....	291
Tableau 5.2	Répartition des revenus de la PSBGM (1945-1960).....	291
Tableau 5.3	Coût par élève à la CECM et à la PSBGM (1945-1960)	294
Tableau 5.4	Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM, 1945-1960	297
Tableau 5.5	Nombre des instituteurs et des institutrices, laïcs et religieux (1947-1948 et 1956-1957).....	309
Tableau 5.6	Fréquentation des élèves de la PSBGM d'après la religion (1945-1960).....	318
Tableau 5.7	Le nombre d'élèves juifs et la population scolaire totale de la PSBGM. Le montant des taxes scolaires des propriétaires juifs et de l'ensemble des contribuables versé à la PSBGM (1946-1958).....	320
Tableau 5.8	Fréquentation des élèves juifs dans les écoles de la PSBGM et dans les écoles privées juives (1933-1957).....	322
Tableau 5.9	Origine ethnique des élèves inscrits dans les classes secondaires françaises et anglaises de la CECM (1952)	326
Tableau 5.10	Nombre d'élèves néo-canadiens inscrits dans les secteurs français et anglais de la CECM (1945-1960)	328

Tableau 5.11	Proportion en pourcentage des élèves qui atteignent les classes de la 7 ^e à la 11 ^e année dans les écoles françaises et anglaises de la CECM et de la PSBGM (1949).....	333
Tableau 6.1	Composition socioprofessionnelle des commissaires à la CECM (1961-1973)	346
Tableau 6.2	Pourcentage des élèves canadiens-français, anglo-catholiques et protestants inscrits au cours secondaire à la CECM et à la PSBGM (1951-1970).....	357
Tableau 6.3	Répartition des revenus de la CECM (1960-1973).....	358
Tableau 6.4	Répartition des revenus de la PSBGM (1960-1973).....	360
Tableau 6.5	Montant des octrois et des recettes de la CECM et de la PSBGM (1963-1973).....	361
Tableau 6.6	Montant dépensé par élève par la CECM et la PSBGM (1961-1973)	362
Tableau 6.7	Montant des taxes des compagnies et des sociétés réparties entre la PSBGM et les commissions scolaires catholiques (1962-1973)	369
Tableau 6.8	Nombre d'élèves qui fréquentent les écoles de la PSBGM selon l'affiliation religieuse (1960-1968)	384
Tableau 6.9	Répartition des élèves néo-canadiens qui fréquentent les secteurs français et anglais de la CECM (1960-1973)	395
Tableau C.1	Sommes en dollars dépensées par élève à la CECM et à la PBSCCM (1872-1942)	419
Tableau C.2	Sommes en dollars dépensées par élève à la CECM et à la PBSCCM (1947-1973)	420
Tableau D.1	Recettes de la PBSCCM (1870-1945).....	422
Tableau D.2	Recettes de la PBSCCM (1945-1970).....	423
Tableau D.3	Recettes de la CECM (1871-1945).....	424
Tableau D.4	Recettes de la CECM (1945-1970).....	425

LISTES DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AAQ	Archives de l'archevêché de Québec
ACAM	Archives de la chancellerie de l'archevêché de Montréal
ACJC	Archives du Congrès Juif Canadien
ACSDM	Archives de la Commission scolaire de Montréal
AEMSB	Archives de la English Montreal School Board
ANC	Archives nationales du Canada
ANQQ	Archives nationales du Québec à Québec
ANQM	Archives nationales du Québec à Montréal
AQFHSA	Archives du Quebec Federation Home & School Associations
AUM	Archives de l'Université McGill
CECM	Commission des écoles catholiques de Montréal
CTCC	Congrès des travailleurs catholiques du Canada
FPWT	Federation of Protestant Women Teachers of the Island of Montreal
FTQ	Fédération des travailleurs du Québec
PBSCCM	Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal
MPCSB	Montreal Protestant Central School Board
PSBGM	Protestant School Board of Greater Montreal
PAPT	Provincial Association of Protestant Teachers
PEA	Association for the Promotion of the Educational Interest of the Protestants in Lower Canada
QFHSA	Quebec Federation Home and School Associations
YMHBS	Young Men's Hebrew Benevolent Society

RÉSUMÉ

Notre thèse de doctorat a pour objet d'étude le mode de financement des écoles publiques à Montréal. L'analyse du mode de répartition de la taxe scolaire à Montréal, entre 1869 et 1973, s'avère, en effet, une donnée essentielle pour comprendre dans toute sa complexité le développement respectif des deux commissions scolaires montréalaises. Rappelons qu'en 1869, le gouvernement Chauveau instaure une taxe scolaire prélevée par cotisation sur les propriétés foncières de la ville de Montréal. Les revenus de cette taxe sont répartis entre les deux commissions scolaires d'après l'appartenance religieuse des propriétaires. En général, plus fortunés que les catholiques, les protestants sont favorisés par ce mode de financement scolaire qui accorde à la Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (PBSCCM) une plus grande part des deniers publics qu'à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM).

Nous posons comme hypothèse qu'en raison du mode de partage de la taxe scolaire, la PBSCCM et la CECM ont connu un développement inégal qui a eu de profondes répercussions sur l'élaboration des services éducatifs, sur l'intégration des immigrants, ainsi que sur l'émergence et le développement de l'enseignement secondaire public. Nous proposons donc une relecture des causes du « retard » scolaire enregistré par la collectivité francophone à Montréal, traditionnellement interprétées par les historiens sous l'angle des facteurs culturels et idéologiques, en privilégiant une analyse socio-économique, financière et structurelle. Pour ce faire, nous avons effectué nos recherches en puisant principalement dans les rapports financiers et les livres de délibération des commissions scolaires. Nous avons aussi dépouillé les pages éditoriales de nombreux quotidiens montréalais francophones et anglophones et certaines revues pédagogiques. Nous avons passé en revue les rapports des commissions royales d'enquête sur l'éducation et les dépositions des témoins. Finalement, nous avons consulté les fonds d'archives du Congrès Juif Canadien.

Nos recherches montrent que l'instauration des services éducatifs à la CECM et à la PBSCCM a dépendu en grande partie du partage de la taxe scolaire qui allouait davantage d'argent par élève protestant que par élève catholique. Moins nanti que la PBSCCM, la CECM a tardé à investir les mêmes champs d'activités. Nous établissons aussi que les ressources financières limitées de la CECM et le désintéressement des élites canadiennes-françaises, bien servies par les collèges classiques, ont retardé l'émergence et le développement d'une filière secondaire publique chez les catholiques. À l'opposé, grâce notamment au mode de financement favorable à la PBSCCM et à l'absence d'un secteur privé, les commissaires protestants se sont engagés dès la fin du XIX^e siècle dans la promotion des *high schools* publics. De plus, en raison des résistances des élites canadiennes-françaises, les masses francophones ont dû se contenter jusqu'au milieu des années 1950 d'une filière secondaire « tronquée », le primaire supérieur, qui acheminait ses finissants vers les facultés les moins prestigieuses contrairement aux *high schools* protestants et anglo-catholiques complètement intégrés aux études supérieures. Notre étude révèle que les immigrants non catholiques ont choisi l'école protestante en raison de l'attrait socio-économique de l'anglais, des services éducatifs plus variés et des *high schools* qui préparaient à peu de frais les étudiants à l'université. Les immigrants catholiques ont préféré envoyer leurs enfants aux écoles de langue anglaise de la CECM pour qu'ils bénéficient d'une éducation en anglais et qu'ils aient accès aux *high schools* qui étaient mieux coordonnés aux études universitaires que les écoles primaires supérieures.

En bref, cette étude contribue à une meilleure compréhension des profondes transformations, ainsi que des principaux phénomènes et tendances, survenues dans la sphère scolaire montréalaise entre 1869 et 1973 et révèle l'importance des enjeux éducatifs rattachés à l'épineuse question du financement scolaire.

Mots clés : Instruction publique, confessionnalité scolaire, services pédagogiques, immigrants, enseignement secondaire.

INTRODUCTION

En 1869, le *Bill pour amender les lois concernant l'Éducation en cette province*, voté à l'unanimité par l'Assemblée législative, instaure une taxe scolaire prélevée sur les propriétés foncières des villes de Montréal et de Québec. Cette nouvelle source de revenus arrive à point nommé. En effet, le développement de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et de la Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (PBSCCM) avait été en grande partie freiné par des obstacles d'ordre financier¹. Dans ces circonstances, jusqu'aux années 1870, les commissions scolaires catholique et protestante jouent un rôle très marginal dans le champ éducatif laissant le soin aux congrégations religieuses et aux institutions privées d'instruire la majorité des écoliers montréalais. L'instauration d'une taxe scolaire propulse ces deux institutions à l'avant-scène éducative en leur procurant de nouveaux revenus qui leur permettent d'implanter un véritable réseau d'écoles publiques à l'intention des enfants des milieux populaires.

Toutefois, dès le début, les commissaires catholiques et protestants n'arrivent pas à s'entendre sur le mode de répartition de la taxe scolaire. En l'absence d'écoles communes ou «*non sectarian*» pour les enfants des deux confessions, les protestants s'objectent à ce que les taxes scolaires payées par les propriétaires protestants servent à financer l'éducation de l'ensemble des écoliers montréalais. Les catholiques s'opposent catégoriquement à cette position. Les revenus de la taxe scolaire appartiennent aux fonds publics et doivent être distribués selon les besoins et le nombre d'élèves indépendamment de la croyance religieuse des propriétaires. Tirillé entre ces deux positions irréconciliables, le gouvernement québécois tranche en faveur d'un compromis. D'une

¹ Fondée en 1846, la Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (PBSCCM) a la responsabilité d'administrer les écoles protestantes sur le territoire de la ville de Montréal. Entre 1846 et 1955, dix autres commissions scolaires protestantes sont créées sur l'Île de Montréal. En 1925, pour remédier à la crise financière de certaines commissions scolaires, la Montreal Protestant Central School Board (MPCSB) est mise sur pied. Ses prérogatives sont essentiellement de nature financière : elle récupère les recettes de la taxe prélevée par les autorités municipales et les redistribue aux onze commissions scolaires sous sa juridiction d'après une formule de péréquation. Les commissions scolaires conservent toutefois une certaine latitude sur le plan administratif et pédagogique. Leur autonomie prend fin, en 1945, alors que neuf d'entre-elles sont incorporées à la MPCSB, qui hérite de leurs compétences administratives. Bien qu'elles aient renoncé à leurs responsabilités administratives, les commissions locales continuent d'exister virtuellement puisqu'elles nomment leurs représentants à la MPCSB. En 1951, la MPCSB change de nom pour la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM). Enfin, avec la loi 71, adoptée en 1973, toutes les commissions locales sont annexées à la PBSCCM qui est rebaptisée sous le nom de PSBGM pour désigner la Commission protestante. Pour éviter toute confusion, nous emploierons le terme PBSCCM pour référer à la période qui s'étend de 1846 à 1951. Enfin, pour la période la plus récente, de 1951 à 1973, nous nous référerons à la PSBGM. Fondée, elle aussi, en 1846, la commission scolaire catholique prend le nom cette même année de Bureau des commissaires catholiques romains de la cité de Montréal. En 1900, elle change de nom pour la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM). À des fins de simplification, nous n'utiliserons que le titre de la CECM tout au long de cette thèse.

part, les taxes des particuliers sont réparties selon la religion des propriétaires. Les propriétaires catholiques doivent s'enregistrer sur une liste et les propriétaires protestants sur une autre. D'autre part, les entreprises, les sociétés et les propriétaires ni catholiques ni protestants sont inscrits sur la liste dite des « neutres », dont les sommes prélevées sont distribuées aux commissions scolaires catholique et protestante au *pro rata* de la population montréalaise.

Les deux principales communautés confessionnelles ont trouvé un terrain d'entente, extrêmement fragile par ailleurs, dont les effets pervers ne tardent pas à apparaître lors de la mise en application de ce mode de financement scolaire. En général plus fortunés, les protestants sont avantagés par ce mode de financement. La PBSCCM retire une part plus élevée des deniers publics que la CECM.

Ce mode de financement scolaire est singulier à plus d'un égard. Éternelle pomme de discorde entre les catholiques et les protestants, il s'est néanmoins maintenu contre vents et marées pendant plus de cent ans. Non seulement, ce mode de répartition du financement scolaire s'est perpétué, mais il a traversé un siècle d'histoire en conservant sa forme presque originale. Il n'a toutefois pas survécu au tourbillon des réformes de la Révolution tranquille, dont l'un des principaux leitmotivs proclamait la nécessité d'un partage plus équitable des revenus entre les commissions scolaires.

Il est surprenant que les mécanismes régissant les assises financières des commissions scolaires montréalaises soient passés presque inaperçus dans l'historiographie québécoise. La plupart des auteurs expliquent les principaux phénomènes scolaires survenus au sein des commissions scolaires catholique et protestante par des facteurs culturels, religieux et idéologiques. Une analyse du développement de l'instruction publique à Montréal sous l'angle des facteurs socio-économiques, structurels et financiers a trouvé jusqu'à ce jour peu d'adeptes. À la fin des années 1980 et pendant la décennie suivante, quelques historiens se sont néanmoins démarqués et ont investi un nouveau champ d'études en tentant de démontrer les répercussions du mode de financement sur le développement et l'expansion des commissions scolaires montréalaises. À quelques nuances près, ils sont unanimes à déclarer que le mode de financement scolaire, défavorable aux catholiques, a nui au développement de la CECM et a ralenti son expansion comparativement à la PBSCCM.

Toutefois, ces travaux pionniers demeurent incomplets, car ils ne nous permettent pas de statuer de façon satisfaisante sur les conséquences du mode de financement dans le développement de l'éducation à Montréal. En effet, leur objet d'étude est circonscrit à une période particulière ou même le cas échéant à une seule des deux commissions scolaires montréalaises. Notre étude, intitulée *Le financement des écoles publiques à Montréal entre 1869 et 1973 : deux poids deux mesures*, se propose donc de combler ce vide historiographique.

Nous tenterons de démontrer que le système de financement scolaire s'avère une donnée essentielle pour saisir les conditions de développement et d'expansion des commissions scolaires catholique et protestante à Montréal. À notre avis, la répartition des recettes de la taxe scolaire selon la religion des propriétaires a engendré un développement inégal entre les commissions catholique et protestante. Le mode de financement scolaire a joué en faveur de la PBSCCM qui, grâce au niveau de richesse plus élevé des protestants, a alloué davantage d'argent pour ses élèves et ses écoles que la CECM.

1. La lente progression d'une discipline historiographique

Pendant longtemps, l'histoire de l'éducation au Québec a été considérée comme une branche mineure de l'histoire culturelle et les contributions des historiens dans ce domaine d'études se sont mesurées aux compte-gouttes. *L'histoire de l'enseignement français au Canada* de Lionel Groulx, en 1931, constitue l'une des premières incursions dans ce champ d'étude pratiquement vierge². À travers l'histoire de l'éducation, l'auteur brosse le portrait des luttes nationales du peuple canadien-français pour assurer sa survivance culturelle dans lesquelles l'Église joue le rôle d'un combattant de première ligne tandis que l'État est relégué à l'arrière-plan. Louis-Philippe Audet continue l'œuvre de Groulx. Entre les années 1940 et 1970, il rédige un nombre impressionnant de monographies sur l'histoire de l'éducation au Québec. Il réussit à mieux faire connaître les différentes composantes du système scolaire québécois. Malgré l'apport incontestable de cet auteur, il reste qu'il présente une histoire synthétique et institutionnelle qui s'attache surtout à examiner la législation, les structures et les programmes d'études du système scolaire québécois³.

Les travaux d'Audet donnent le coup d'envoi à un véritable foisonnement des études en histoire de l'éducation. Notons au passage les ouvrages d'André Labarrère-Paulé qui rappellent l'influence

² Lionel Groulx, *L'enseignement français au Canada*, Tome I : *Dans le Québec*, Montréal, Granger, 1931, 327 p.

³ Louis-Philippe Audet, *Bilan de la réforme scolaire au Québec, 1950-1959*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1969. Louis-Philippe Audet, *Système scolaire de la province de Québec, 1856-1964*, Montréal, Léméac, 1964, 346 p. Audet, *Histoire de l'enseignement 1608-1971*, Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1971, 2 volumes. Jean-Pierre Charland, dans une note critique sur la production historiographique récente, rappelle que les historiens québécois ont surtout étudié le système scolaire à travers la lorgnette des politiques centralisatrices de l'État. Il salue le livre d'Andrée Dufour, *Tous à l'école, État, communauté rurale et scolarisation au Québec de 1826 à 1859*, qui rompt avec une tradition inaugurée par les travaux d'Audet en se penchant sur les dynamiques locales et le processus de scolarisation. Loin de présenter le système scolaire comme la créature de l'État, elle tente de démontrer que les communautés locales participent activement à la mise sur pied d'un réseau d'écoles publiques au Québec. Jean-Pierre Charland, «Note critique, L'histoire de l'éducation au Québec, Regard sur la production récente», *Revue de l'histoire de l'Amérique française*, vol. 50, n° 4, printemps 1994, pp. 599-614.

des instituteurs laïcs dans le système scolaire pendant la dernière moitié du XIX^e siècle⁴. Les institutions privées d'enseignement secondaire ont fait l'objet d'une attention particulière dans la synthèse de Claude Galarneau, publiée en 1978, *Les collèges classiques au Canada français*⁵. L'œuvre de Ruby Heap explore dans ses moindres recoins la dynamique de pouvoir entre l'Église et l'État dans le champ scolaire québécois entre 1875 et 1920⁶. Il convient de souligner l'apport d'un groupe de chercheuses qui s'est insurgé face au silence des historiens sur la place des femmes dans le système d'éducation. En quelques années, elles ont produit une vaste littérature qui présente le système scolaire comme un instrument de reproduction des rapports sociaux inégalitaires entre les hommes et les femmes. Selon elles, l'enseignement ménager, l'émergence des institutions privées pour filles, leurs assises financières et le rôle joué dans l'enseignement par les institutrices laïques et les congrégations religieuses s'inscrivent tout à fait dans cette perspective⁷.

Plus récemment, Jean-Pierre Charland, dans *L'entreprise éducative au Québec, 1840-1900*, rompt avec l'interprétation traditionnelle qui présentait le système scolaire comme un instrument de contrôle social utilisé par les élites dirigeantes pour encadrer les classes populaires. Charland relate que, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les promoteurs scolaires canadiens-français, constitués du clergé catholique et de la petite et moyenne bourgeoisie, tentent de créer un marché défini selon leurs propres normes sociales en offrant différents services éducatifs. Ils mènent une véritable campagne de charme destinée à convaincre la population — qui ultimement a le dernier mot — des bienfaits que peut apporter l'instruction publique. D'après Charland, les masses canadiennes-françaises ont privilégié un système scolaire à bon marché qui n'offrait dans bien des cas qu'une scolarité élémentaire réduite à quelques années et qui reposait sur un personnel enseignant congrégationaliste peu coûteux. Les membres de la bourgeoisie et du clergé catholique se sont surtout intéressés à la formation des élites en optant pour les humanités classiques, une filière secondaire destinée à une minorité d'individus. Le projet éducatif des protestants diffère beaucoup

⁴ André Labarrère-Paulé, *Les laïques et la presse pédagogique au Canada français au XIX^e siècle*, Québec, PUL, 1963, 185 p. André Labarrère-Paulé, *Les instituteurs laïques au Canada français, 1836-1900*, Québec, PUL, 1965, 471 p.

⁵ Claude Galarneau, *Les collèges classiques au Canada français*, Montréal, Fides, 1978, 287 p.

⁶ Ruby Heap, *L'Église, l'État et l'éducation au Québec 1875-1898*, mémoire de maîtrise (histoire), Université Mc Gill, 1978. Ruby Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement primaire public catholique (1897-1920)*, thèse de doctorat (histoire) Université de Montréal, 1987. Ruby Heap, «Les relations Église-État dans le domaine de l'enseignement primaire public au Québec : 1867-1899», *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, Sessions d'étude, 1983, pp. 183-199.

⁷ Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid, *Maitresses de maison, Maitresses d'école*, Montréal, Boréal Express, 1983. Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid, *Les couventines : l'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses, 1840-1960*, Montréal, Boréal Express, 1986. Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid, «La pointe de l'iceberg», *Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 3, n^o 2, 1991, pp. 211-236. Nadia Fahmy-Eid, «L'histoire de l'éducation des filles : bilan et perspectives d'avenir», *Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 15, n^o 1, 2003, pp. 1-17.

de celui des catholiques, souligne Charland. L'importance accordée à la lecture des Saintes Écritures les ont amenés à développer un système scolaire accessible à tous et un enseignement secondaire moderne, le *High School*.⁸

Dans leur livre, *A Meeting of the People, School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998*, Roderick Macleod et Mary Anne Poutanen rappellent que les commissions scolaires protestantes se trouvent intimement liées au développement et à la survie des communautés protestantes au Québec. Pour les auteurs, le système scolaire catholique constitue l'émanation de l'Église catholique et des congrégations religieuses et est subordonné à leurs intérêts, tandis que les commissions scolaires protestantes sont l'expression populaire de la communauté protestante et de sa volonté d'assurer la scolarisation de ses enfants. Les auteurs notent toutefois l'absence de ce caractère « démocratique » dans les commissions scolaires de Montréal et de Québec où une oligarchie, nommée par les gouvernements provincial et municipal, administre les écoles publiques sans tenir compte de l'opinion des parents. Néanmoins, ils montrent que les parents trouvent une voix dans les *Home & School Associations*, qui constituent au lendemain de la Seconde Guerre mondiale en quelque sorte un contrepoids au pouvoir des commissaires urbains⁹.

Bien que les travaux de tous ces auteurs englobent à plusieurs reprises les institutions éducatives montréalaises, la plupart des historiens de l'éducation ont négligé le contexte spécifique de la métropole. Ils entremêlent l'histoire du développement scolaire de la métropole et celui de l'ensemble du Québec. Par ce procédé, ils offrent une vision déformée du développement scolaire à Montréal et minimisent l'importance des changements survenus au sein de la métropole qu'ils considèrent comme comparables ou similaires à ceux observés dans les autres villes ou régions du Québec.

Ruby Heap, Terry Copp, Wendy Johnston et Robert Gagnon se dissocient dans leurs travaux de l'approche empruntée par leurs prédécesseurs¹⁰. En raison de phénomènes complexes et variés propres à la réalité montréalaise, ils privilégient plutôt une analyse axée sur le cadre contextuel montréalais. D'après eux, l'histoire des institutions éducatives montréalaises est largement tributaire

⁸ Jean-Pierre Charland, *L'entreprise éducative au Québec, 1840-1900*, Sainte-Foy, PUL, 2000, pp. 3-12 ; pp. 405-408.

⁹ Roderick Macleod et Mary Anne Poutanen, *A Meeting of the People, School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2004, pp. 5-8; pp. 337-339.

¹⁰ Voir Ruby Heap, «Urbanisation et éducation : la centralisation scolaire à Montréal au début du XX^e siècle», *Canadian Historical Association/Société historique du Canada, HistoricalPapers/ Communications historiques*, Montréal, 1985, 132-155. Terry Copp, *Classe ouvrière et pauvreté*, Montréal, Boréal, 1978, 279 p. Wendy Johnston, *L'école primaire supérieure et le high school public à Montréal de 1920 à 1945*, thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1992. Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, Boréal, 1996, 400 p.

du développement socio-économique, du mode de financement scolaire, du mode de représentation des commissaires, de l'ébullition intellectuelle et idéologique et du pluralisme culturel et religieux. Bref, leur analyse tient compte de phénomènes que l'on retrouve principalement dans la métropole et qui assurent son caractère distinct. Leur apport le plus important consiste à offrir un nouvel éventail d'explications aux questions qui préoccupent les historiens de l'éducation depuis une quarantaine d'années.

Cette première partie tentera de mettre en lumière la contribution des historiens à la compréhension du développement de l'instruction publique à Montréal. À la lumière des thèmes choisis par les auteurs, nous présenterons les terrains d'entente trouvés par les auteurs et leurs points de divergence.

Tous les auteurs s'entendent pour affirmer que le mode de financement a été un obstacle au développement de la CECM. Si cette assertion rallie l'ensemble des historiens, l'importance accordée au mode de financement scolaire varie cependant à des degrés divers selon les auteurs. Pour Copp et Johnston, la Commission catholique a été dès le départ défavorisée par ce système de financement, mais contrairement à Robert Gagnon, ils mettent moins d'accent sur les distorsions provoquées par le niveau de richesse des protestants. Selon eux, la montée en flèche des effectifs scolaires de la CECM sans que ses revenus soient augmentés pour autant freine le développement de cette commission scolaire. D'ailleurs, pour ces deux auteurs, une répartition de la taxe scolaire au *pro rata* de la population n'aurait qu'appauvri les deux commissions scolaires qui, ensemble, ne disposaient pas des revenus suffisants pour assurer une éducation convenable à tous les enfants montréalais¹¹. Robert Gagnon, auteur de *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal*, fait entendre un tout autre son de cloche. Selon lui, le mode de financement scolaire fondé sur la confession des propriétaires est l'une des raisons principales qui expliquent le développement inégal entre les commissions scolaires catholique et protestante¹².

Les historiens se sont interrogés sur la discrimination exercée à l'encontre des institutrices laïques et des écolières à la CECM. La plupart des auteurs y voient l'expression d'une idéologie conservatrice qui se désintéresse du sort de ces deux groupes. Toutefois, certains auteurs laissent

¹¹ Copp, *Classe ouvrière et pauvreté...*, p. 68. Johnston, *L'école primaire supérieure...*, pp. 152-157 ; p. 164 ; p. 184.

¹² Gagnon, *Histoire de la Commission...*, pp. 341-343.

entrevoir fort prudemment l'existence d'un lien entre les états financiers de la CECM et l'éducation dispensée aux jeunes filles ou les conditions salariales des institutrices laïques.

Pour Martha Danylewicz, dans « Sexes et classes sociales dans l'enseignement : le cas de Montréal à la fin du 19^e siècle », les dures conditions de travail des institutrices sont attribuables à des causes essentiellement idéologiques. Les dirigeants de la CECM éprouvent un préjugé favorable pour les instituteurs laïcs et s'empressent de les attirer en grand nombre en leur faisant miroiter des salaires élevés et des postes de hautes responsabilités tandis qu'ils allouent de modestes subventions aux institutrices chargées de l'instruction des filles. Faute de moyens financiers suffisants, celles-ci enseignent la plupart du temps dans des conditions misérables à l'intérieur des locaux de fortune qu'elles ont aménagés. L'auteure établit une corrélation entre le traitement privilégié des enseignants laïcs et la construction d'écoles pour garçons d'une part et la dégradation des conditions de travail des institutrices et l'absence d'écoles pour les filles d'autre part¹³.

Ruby Heap, auteure de « Les femmes laïques au service de l'enseignement primaire public catholique à Montréal : les écoles des « dames et demoiselles », fin du 19^e- début du 20^e siècle », reprend les thèses de Danylewicz. Toutefois, elle dresse un portrait moins sombre de la situation du corps enseignant féminin. Ainsi, elle affirme que, malgré les carences des ressources financières mises à leur disposition, les institutrices laïques jouent un rôle prédominant dans l'enseignement public catholique à Montréal puisqu'elles dirigent la majorité des écoles subventionnées de la CECM. Sous l'impulsion du mouvement réformiste au début du XX^e siècle et de la prospérité économique, les commissaires catholiques élaborent un enseignement destiné aux écolières, le cours ménager, et construisent à cet effet les premières écoles de filles. C'est la fin des écoles subventionnées. Si les conditions salariales des institutrices s'améliorent grandement, il s'agit d'un recul pour l'auteur, car elles perdent le peu d'influence qu'elles détenaient dans le champ éducatif¹⁴.

Pour Gagnon, le désengagement de la CECM envers l'éducation des filles, qui est confiée aux congrégations religieuses et aux institutrices laïques, s'explique par le manque de ressources financières de cette commission scolaire et surtout par le conservatisme social de ses dirigeants. Ces derniers craignent par dessus tout que l'instruction prodiguée aux jeunes filles les éloigne de leurs devoirs d'épouse et de mère. Gagnon estime que le développement socio-économique de

¹³ Martha Danylewicz, « Sexes et classes sociales dans l'enseignement : le cas de Montréal à la fin du 19^e siècle », dans Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid, *Maîtresses de maison, Maîtresses d'école*, Montréal, Boréal Express, 1983, pp. 104-114.

¹⁴ Ruby Heap, « Les femmes laïques au service de l'enseignement primaire public catholique à Montréal : les écoles des "dames et demoiselles", fin du 19^e siècle – début 20^e siècle », *Canadian Woman Studies/ Les Cahiers de la Femme*, vol. 7, n° 3, 1985, pp. 55-59.

Montréal change peu la perception des élites canadiennes-françaises du rôle des femmes dans la société. La généralisation de l'enseignement ménager dans les écoles de la CECM à partir du début du XX^e siècle en est la preuve la plus convaincante¹⁵. Exclues des carrières industrielles et commerciales, il n'est donc pas surprenant de constater que les filles doivent patienter jusqu'aux années 1940 pour avoir accès à toutes les classes primaires supérieures. La discrimination se poursuit, insiste Gagnon, lors de l'inauguration en 1954 des premières sections classiques, alors que la CECM obtient la permission du Conseil de l'Instruction publique d'ouvrir les premières classes de filles seulement trois ans plus tard, en 1957. Par ailleurs, l'enseignement ménager n'est aboli qu'au début des années 1960¹⁶.

En mai 1999, un débat entre Robert Gagnon et Pierre Anctil dans le quotidien *Le Devoir* sur la question de l'intégration scolaire des immigrants aux écoles catholiques et protestantes a fait éclater au grand jour un conflit historiographique latent. Sans nier l'importance des avantages socio-économiques procurés par l'apprentissage de langue anglaise pour expliquer la fréquentation des immigrants au sein des écoles anglaises de la CECM et à celles de la PBSCCM, certains travaux récents élargissent ce champ d'études en tenant compte de nouvelles variables qui auraient influencé de manière décisive les choix scolaires des communautés culturelles pour l'une ou l'autre des deux commissions montréalaises. Inévitablement, ce foisonnement d'études sur une question relativement délicate, compte tenu de ses implications politiques, a débouché sur d'importantes dissensions. Actuellement, une profonde ligne de démarcation subsiste entre les historiens qui s'interrogent notamment sur le rôle joué par les élites canadiennes-françaises dans l'intégration scolaire des immigrants.

Notons que Robert Gagnon et Pierre Anctil ne sont pas les premiers auteurs à intervenir sur ce sujet. Ce sont eux par contre qui vont étayer leurs thèses respectives de la manière la plus étoffée. Déjà Louis-Philippe Audet, sans prendre réellement position, avait souligné l'importance des mécanismes du mode de taxation scolaire dans le processus d'intégration scolaire de la communauté juive aux écoles protestantes. Il constate que le « problème scolaire juif », comme il

¹⁵ Gagnon, *Histoire de la Commission...*, pp. 32-33 ; pp. 76-82 ; pp. 114-118.

¹⁶ *Ibid.*, pp. 160-161 ; pp. 206-208.

le qualifie lui-même, comporte des aspects autant ethniques et religieux que financiers¹⁷. Arlette Corcos, dans *Montréal, les Juifs et l'école*, est beaucoup moins explicite qu'Audet même si le mode de financement scolaire occupe une place centrale dans son étude. Elle passe rapidement en revue les causes de l'intégration de la communauté juive à la Commission protestante. Elle retient principalement que les membres dirigeants de la communauté juive, originaires des pays anglo-saxons et enracinés au Québec depuis plus d'un siècle, se sont tournés bien entendu vers la Commission protestante pour y instruire leurs enfants. Lors de l'arrivée des immigrants juifs d'Europe de l'Est au début du XX^e siècle, ils prennent sous leur aile les nouveaux arrivants et négocient une entente scolaire avec les commissaires protestants pour favoriser leur intégration à la PBSCCM¹⁸.

Robert Gagnon est l'un des rares auteurs à établir un lien entre l'intégration scolaire des immigrants à l'une ou l'autre des deux commissions scolaires et les conditions financières qui prévalent au sein de celles-ci. Il en vient à la conclusion que les non-catholiques ont privilégié l'école protestante en raison de facteurs socio-économiques, financiers et structurels. Il ne conçoit pas que les facteurs idéologiques et culturels aient eu une influence déterminante sur les choix scolaires de ces immigrants. Il énumère trois raisons qui incitent les non-catholiques à privilégier les écoles protestantes. Ils choisissent en premier lieu l'école protestante en raison des avantages socio-économiques liés à la connaissance de la langue anglaise. Ensuite, la Commission protestante, favorisée par le mode de financement scolaire, est beaucoup plus attrayante pour les nouveaux arrivants en raison de la variété de services éducatifs qu'elle peut offrir. Enfin, vers 1870, la Commission protestante inaugure l'enseignement secondaire dans les *high schools* qui débouche directement vers les études supérieures. Voici une raison supplémentaire de choisir les écoles protestantes, précise Gagnon. Dans les années 1920, l'enseignement primaire supérieur débute à la CECM et ne constitue, selon l'expression de l'auteur, qu'une « filière tronquée » qui achemine ses élèves vers les facultés les moins prestigieuses¹⁹.

Contrairement à Audet, Corcos et Gagnon, Jacques Langlais et David Rome, auteurs de *Juifs et Québécois français 200 ans d'histoire commune*, minimisent les répercussions du mode de taxation

¹⁷ Louis-Philippe Audet, *Histoire du Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec, 1856-1964*, Montréal, Holt, Rhinehart & Winston, 1964, pp. 108-115. Louis-Philippe Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec, 1840-1971*, Tome II, Montréal, Holt, Rhinehart & Winston, 1964, pp. 238-247.

¹⁸ Arlette Corcos, *Montréal, les Juifs et l'école*, Sillery, Septentrion, 1997, pp. 147-148 ; p. 252.

¹⁹ Robert Gagnon, «Pour en finir avec le mythe», *Le Devoir*, 1-2 mai 1999. Robert Gagnon, «Pour en finir avec le mythe : le refus des écoles catholiques d'accepter les immigrants», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 6, no^o 1, pp. 121-141.

scolaire sur l'intégration des juifs à la PBSCCM. Pour eux, l'intégration des juifs aux écoles catholiques a été impossible en raison de la conception ethniciste de la nation canadienne-française, véhiculée par le clergé catholique, dont le discours a comporté des résonances antisémites particulièrement lors de l'affaire des écoles juives à la fin des années 1920 et au début des années 1930²⁰.

Nathan H. Mair, dans *Notes on the History of Education in the Protestant Public Schools of Quebec*, indique que l'importance accordée au catéchisme dans le programme d'études catholique a rebuté les juifs qui se sont dirigés vers les écoles protestantes. Les dirigeants scolaires protestants, quant à eux, ont fait plus d'efforts que les catholiques pour attirer les juifs dans leurs écoles. Pour les protestants de l'époque, relate Mair, seules leurs écoles sont véritablement « publiques » et ils stigmatisent les écoles catholiques accusées d'encourager le sectarisme. Les écoles protestantes héritent donc du fardeau d'instruire tous les élèves non catholiques et de leur inculquer les valeurs canadiennes. Toutefois, d'après Mair, cette vocation de l'école protestante se heurte à sa mission première : transmettre l'héritage religieux aux enfants protestants. Ces deux visions contradictoires seront génératrices de tensions entre les juifs et les protestants jusqu'aux années 1960²¹.

Pierre Anctil est celui qui remet le plus ouvertement en cause les thèses privilégiées par Audet, Corcos et Gagnon. Bien qu'il ne nie pas que le mode de financement scolaire et la perspective de profiter d'une certaine mobilité sociale assurée par la langue anglaise aient certaines incidences sur les choix scolaires de la communauté juive, ces facteurs ne constituent pas, selon lui, le nœud de la problématique. En fait, dans un système éducatif qui ne leur reconnaît aucun droit scolaire, les juifs optent pour la moins pénible des solutions, les écoles protestantes où ils sont le mieux tolérés, contrairement aux écoles catholiques plus dogmatiques qui les excluent. Selon le point de vue d'Anctil, cette exclusion des élites canadiennes-françaises s'est imposée d'elle-même au nom des principes culturels et religieux qui consacraient le catholicisme comme une composante non négociable de l'identité nationale²².

Enfin, Roderick Macleod et Mary Anne Poutanen cherchent à démontrer que les commissions scolaires protestantes se sont toujours définies par les valeurs associées au protestantisme qu'elles

²⁰ David Rome et Jacques Langlais, *Juifs et Québécois, 200 ans d'histoire commune*, Montréal, Fides, 1986, pp. 123-139.

²¹ Nathan H. Mair, *Protestant Education in Quebec. Notes on the History of Education in the Protestant Public Schools of Quebec*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, Comité protestant, 1980, pp. 101-108.

²² Pierre Anctil, «Rien de plus qu'une tolérance légale», *Le Devoir*, 6 mai 1999. Pierre Anctil, *Tur Malka, Flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise*, Sillery, Septentrion, 1997, pp. 29-30.

défendaient plutôt qu'à une langue d'enseignement. Ainsi, l'adhésion aux valeurs de liberté et de tolérance véhiculées par le protestantisme a permis aux commissions scolaires protestantes de s'adapter aux changements de la société et d'aborder la question de la pluralité culturelle et religieuse avec une certaine flexibilité. Pour les auteurs, ce « modèle protestant » constitue une réussite puisqu'il a réussi à attirer dans ses écoles les juifs, les grecs orthodoxes, les autochtones et mêmes des catholiques. L'ouverture d'un secteur français à la PSBGM et le développement de l'enseignement du français comme langue seconde constitue une autre preuve que le « modèle protestant » a la capacité de s'adapter aux différentes conjonctures²³.

Il faut noter qu'il existe un consensus entre les historiens pour déclarer que les immigrants catholiques privilégient les écoles anglaises de la CECM, plutôt que les écoles françaises, en raison de l'attrait socio-économique de l'anglais. Robert Gagnon suggère une autre cause à l'intégration des communautés culturelles aux écoles anglaises de la CECM. Selon lui, l'existence de *high schools* catholiques, fondés dans les années 1930, qui préparent à peu de frais les élèves aux études supérieures, constitue une raison supplémentaire pour les immigrants de choisir le secteur anglais de la CECM²⁴.

Donat J. Taddeo et Raymond C. Taras estiment que les élites canadiennes-françaises ont une certaine part de responsabilité dans l'anglicisation des immigrants. Préoccupés surtout par la préservation de la foi catholique des nouveaux venus, les dirigeants de la CECM font, selon eux, peu d'efforts avant la fin de la Seconde Guerre mondiale pour favoriser l'insertion des immigrants au sein du secteur français. La fondation du Comité des Néo-Canadiens, en 1947, constitue pour les auteurs un tournant dans les politiques de la CECM. Pour la première fois, un organisme de la Commission catholique soumet des recommandations qui visent à endiguer le flot d'inscriptions des élèves d'origine étrangère vers le secteur anglais. À deux reprises, en 1949 et 1961, à l'instigation du Comité, un programme d'études trilingue (français, anglais et langues maternelles) est instauré pour les enfants néo-canadiens. Pour ces auteurs, il s'agit finalement d'un échec en raison du désintéressement de la CECM et des autorités scolaires québécoises vis-à-vis du problème de l'intégration des immigrants²⁵.

²³ Macleod et Poutanen, *A Meeting of the People...*, pp 5-6.

²⁴ Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 228.

²⁵ Donat J. Taddeo et Raymond C. Taras, *Le débat linguistique au Québec, La communauté italienne et la langue d'enseignement*, Montréal, PUL, 1987, pp. 29-30 ; pp. 56-57 ; pp. 74-75 ; pp. 222-223.

Robert Gagnon réfute l'analyse de Taddeo et Taras qui attribue l'anglicisation des immigrants à l'indifférence des dirigeants de la CECM. Gagnon soutient que de tout temps les immigrants ont préféré s'inscrire dans les classes anglaises en raison de la force économique que représente l'anglais. C'est d'ailleurs sous les pressions des parents d'origine étrangère que la CECM consent à organiser des classes anglaises à l'intention de leurs enfants. Gagnon conteste aussi le bilan des activités du Comité des Néo-Canadiens exposé par Taddeo et Taras qu'il juge pour le moins sévère. Il relate qu'entre 1947 et 1951, le Comité voit plusieurs de ses recommandations entérinées avec enthousiasme par les dirigeants de la CECM. En 1951, celle-ci renonce à la création d'un programme d'études trilingue pour les Néo-Canadiens en raison d'un manque de fonds. Néanmoins, en 1961, les membres du Comité des Néo-Canadiens réussissent à convaincre le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique d'approuver ce programme d'études trilingue. La CECM procède alors rapidement à l'implantation d'un programme spécial dans treize écoles. Or, Gagnon mentionne que l'instauration de ce nouveau programme échoue, non pas en raison des désaccords entre les instances de la CECM et le Comité des Néo-Canadiens, mais de l'opposition véhémente du secteur anglais qui craint d'être privé d'une partie importante de sa clientèle²⁶.

Michael D. Behiels a aussi traité des activités du Comité des Néo-Canadiens et de ses tentatives pour créer un secteur d'enseignement pour les Néo-Canadiens. La création du Comité des Néo-Canadiens s'inscrit avec la montée d'un nouveau nationalisme canadiens-français après la Seconde Guerre mondiale. Bon nombre des ténors néo-nationalistes tentent d'établir de nouvelles relations entre les Canadiens français et les immigrants et s'inquiètent de l'anglicisation de ces derniers au sein des écoles anglaises de la CECM. Pour Behiels, la création du Comité des Néo-Canadiens est d'abord et avant tout une réponse néo-nationaliste au phénomène alarmant de l'anglicisation des immigrants.

Il attribue l'échec de la première tentative, de 1949 à 1951, à la méfiance des communautés culturelles vis-à-vis du programme d'études trilingue et le manque de coopération des directeurs d'écoles canadiens-français. Lors de la seconde tentative, de 1961 à 1963, le Comité des Néo-Canadiens obtient l'appui du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique pour instaurer des classes trilingues dans treize écoles, mais la CECM doit reculer à la suite de la campagne de

²⁶ Gagnon, «Pour en finir avec le mythe : le refus...», pp. 122-129. Gagnon, *Histoire de la Commission...*, Gagnon, «L'école anglaise : le choix des immigrants», *Le Devoir*, 3 mai 1999.

pression menée par les organisations anglo-catholiques hostiles au projet. Toutefois, c'est la tiédeur de l'appui accordé par les communautés culturelles et les néo-nationalistes qui a signé l'arrêt de mort du projet. Les premiers auraient souhaité la création d'écoles nationales, tandis que les seconds considéraient l'instauration d'un programme d'études trilingue comme une mesure trop modeste et inopérante. Behiels arrive à la conclusion que c'est à la suite de ce double échec — en 1949-1951 et en 1961-1963 — que l'opinion publique canadienne-française s'est radicalisée et a appuyé l'idée d'adopter une législation linguistique pour forcer les immigrants à fréquenter les écoles françaises²⁷.

L'infériorité économique des Canadiens français demeure l'un des thèmes les plus prisés par l'historiographie québécoise depuis les quarante dernières années. Loin de se tenir à l'écart d'un tel débat, les historiens de l'éducation proposent une lecture originale de ce phénomène et tentent d'établir que l'infériorité économique des Canadiens français est largement tributaire de leur accessibilité aux études supérieures. Leurs travaux indiquent qu'effectivement les Canadiens français sont nettement désavantagés sur ce point. Grâce aux *high schools*, les protestants, dès la fin du XIX^e siècle, et les anglo-catholiques, à partir des années 1930, sont admissibles à l'ensemble des facultés. Les élèves francophones qui suivent le cours primaire supérieur implanté à la CECM au début des années 1920 disposent, quant à eux, d'un accès plus restreint aux études supérieures. Bien qu'elles aient moins suscité la polémique que la question de l'intégration scolaire des communautés culturelles, les conditions d'émergence d'un enseignement secondaire public interpellent tout de même les historiens.

Les ouvrages de Georges Croteau, *Les frères éducateurs 1920-1965 Promotion des études supérieures, Modernisation de l'enseignement public* et de Paul-André Turcotte, *L'enseignement secondaire public des frères éducateurs (1920-1970) Utopie et modernité*, tentent de démontrer que la création du cours primaire supérieur a été rendue possible grâce aux efforts des frères éducateurs. Toutefois, si le cours primaire supérieur ne s'est pas transformé en une véritable filière secondaire, qui aurait pu offrir aux élèves canadiens-français l'égalité des chances avec leurs camarades protestants, c'est en raison de l'indifférence et des tergiversations des membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, affirment Croteau et Turcotte²⁸.

²⁷ Michael D. Behiels, «The Commission des Ecoles catholiques de Montreal and the Neo-Canadian Question : 1947-63», *Canadian Ethnic Studies*, vol. XVIII, n°2, 1986, pp. 38-64.

²⁸ Georges Croteau, *Les Frères éducateurs 1920-1965, Promotion des études supérieures, Modernisation de l'enseignement secondaire public*, Montréal, HMH, 1996, pp. 111-118. Paul-André Turcotte, *L'enseignement secondaire public des Frères éducateurs*

Terry Copp est l'un des premiers auteurs à expliquer l'apparition tardive d'une filière secondaire à la CECM par le régime de financement qui distribue inégalement les recettes de la taxe scolaire entre les commissions scolaires catholique et protestante. D'après l'auteur, ce mode de répartition répond sensiblement aux besoins de la Commission protestante, mais il est tout à fait inadéquat pour la Commission catholique qui doit répondre à une croissance vertigineuse de ses effectifs scolaires. Mieux nantie, la Commission protestante peut dès le XIX^e siècle établir des *high schools*, tandis que le manque de fonds contraint entre autres la Commission catholique à remettre à beaucoup plus tard la création de classes postélémentaires. Pour Copp, l'apparition tardive d'un enseignement postélémentaire public n'est pas totalement dénuée d'éléments idéologiques. Les élites catholiques, qui envoient leurs enfants dans les établissements privés, ne montrent que peu d'intérêt envers l'enseignement secondaire public²⁹.

À l'instar de Copp, Wendy Johnston associe les facteurs financiers et idéologiques pour expliquer l'apparition tardive d'un enseignement secondaire chez les catholiques. Selon elle, ce sont largement l'insuffisance du financement de la taxe scolaire et des octrois gouvernementaux tout autant que le conservatisme social de l'époque qui ont freiné le développement de l'école primaire supérieure. Ainsi, les promoteurs du primaire supérieur se sont butés soit à l'indifférence, soit à l'hostilité des élites canadiennes-françaises qui tiennent à ce que le cours classique conserve sa primauté dans l'enseignement secondaire³⁰.

Robert Gagnon identifie deux causes du retard de la Commission catholique dans le domaine de l'enseignement secondaire. En premier lieu, les élites canadiennes-françaises, bien servies par les collèges classiques, ne se préoccupent guère du développement d'un enseignement secondaire public. Quand la modernisation du Québec rendra nécessaire le développement d'un réseau d'écoles urbain, le clergé catholique et une partie de la bourgeoisie canadienne-française veilleront à ce que le primaire supérieur ne prenne pas la forme d'une filière secondaire qui concurrencerait les prestigieux collèges classiques. En second lieu, précise Gagnon, bien que la CECM obtienne la permission du gouvernement provincial d'instaurer un enseignement postélémentaire, dès 1911, ses

(1920-1970) : *Utopie et modernité*, Montréal, Bellarmin, 1988, pp. 25-47. Paul-André Turcotte, «Sécularisation et modernité : les Frères éducateurs et l'enseignement secondaire public, 1920-1970», *Recherches sociographiques*, vol. 30, n° 2, mai-août 1989, pp. 229-248.

²⁹ Copp, *Classe ouvrière et pauvreté...*, p. 68.

³⁰ Johnston, *L'école primaire supérieure...*, .

difficultés financières retardent l'ouverture des classes primaires supérieures jusqu'au début des années 1920³¹.

Par le passé, certains historiens ont jugé sévèrement les élites canadiennes-françaises et les autorités scolaires pour leur désintéressement envers le développement de l'instruction publique. Des études récentes proposent un point de vue beaucoup plus nuancé et réévaluent les rapports entre les élites canadiennes-françaises et les dirigeants de la CECM.

D'après Copp, les élites catholiques font peu d'efforts pour changer le mode de répartition du financement et elles sont réfractaires à toute augmentation du taux de la taxe scolaire. Celles-ci déboursent des sommes importantes pour l'éducation de leurs enfants qui fréquentent les institutions privées, elles sont donc peu incitées à payer une taxe scolaire pour financer l'instruction des enfants des classes populaires. Cet auteur fait remarquer que le militantisme protestant, qui se caractérise par des efforts constants pour augmenter le taux de la taxe scolaire, tranche avec l'apathie des catholiques. Selon lui, la communauté protestante a préféré miser sur un système scolaire public dynamique afin d'assurer son rayonnement social et culturel et éviter ainsi le morcellement de ses ressources qu'aurait occasionné l'existence d'un secteur privé parallèle³².

Wendy Johnston soumet l'idée que les dirigeants de la Commission catholique ne sont pas restés inactifs face au problème du sous-financement. Elle observe même une convergence du discours que tiennent les commissaires protestants et catholiques. Pendant l'entre-deux-guerres, ceux-ci réclament unanimement davantage de subventions du gouvernement. Les nombreuses commissions royales d'enquête mises sur pied à cette époque sont d'ailleurs le lieu privilégié pour exprimer leurs points de vue et leurs revendications³³. Robert Gagnon confirme l'assertion de Johnston. Tout au long de son ouvrage, il cherche à démontrer que pendant plus d'un siècle la CECM n'a jamais cessé de réclamer au gouvernement québécois l'adoption d'un mode de partage de la taxe scolaire d'après le nombre d'enfants et les besoins des commissions scolaires³⁴.

³¹ Gagnon, *Histoire de la Commission...*, pp. 155-162.

³² Copp, *Classe ouvrière et pauvreté...*, pp. 68-75.

³³ Johnston, *L'école primaire supérieure...*, p. 411.

³⁴ Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 114.

2. Hypothèses de travail

Les diverses contributions historiographiques que nous avons observées révèlent une certaine tension entre les interprétations à caractère idéologique, religieux et culturel et celles qui privilégient les facteurs financiers, socio-économiques et structurels. En effet, les historiens ne s'entendent pas sur le sens à donner aux phénomènes scolaires qu'ils ont relevés. Les zones d'ombre historiographiques et les points de vue antagonistes des auteurs témoignent à la fois de la complexité de la question du financement scolaire et des limites des interprétations traditionnelles d'ordre culturel, religieux et idéologique. Sans leur nier une certaine pertinence ou un bien fondé, il nous semble opportun de compléter ces interprétations ou même de les réévaluer par une analyse du mode de financement scolaire qui aurait le mérite de jeter un regard différent sur le développement de l'instruction publique à Montréal, entre 1869 et 1973.

L'hypothèse centrale de cette thèse de doctorat consiste à démontrer que, loin d'être liée à une simple question fiscale, le mode de financement scolaire influe profondément, entre 1869 et 1973, sur l'évolution du système scolaire montréalais. Nous sommes d'avis que la répartition des recettes de la taxe scolaire selon la croyance religieuse des propriétaires a engendré un développement inégal entre les commissions scolaires catholique et protestante.

Aux fins de notre étude, nous avons relevé trois champs où les conséquences de ce mode de financement se font principalement sentir : les services éducatifs offerts à la CECM et à la PBSCCM, l'équipement de leurs écoles et le salaire des professeurs ; le processus d'intégration des immigrants à l'une ou l'autre des deux commissions scolaires montréalaises ; la mise en place d'une filière secondaire. Pour bien mettre en contexte les avancées des commissions scolaires dans ces secteurs, il importe d'établir la nature des rapports entre les élites politiques et religieuses, catholiques et protestantes et les autorités de la CECM et de la PBSCCM.

D'après nous, l'insuffisance du financement n'a pas permis à la CECM de construire des écoles au même rythme que l'exigeait la croissance de sa population scolaire. D'ailleurs, les périodes de crise économique ont eu des effets dévastateurs sur ses ressources matérielles, ce qui l'a forcée à cesser impérativement la construction d'écoles et même à refuser l'admission d'un certain nombre d'élèves. La PBSCCM n'est pas épargnée, elle non plus. À notre avis, ses revenus par élève supérieurs à ceux de la CECM lui permettent de mieux encaisser le choc des crises économiques et de poursuivre la construction d'écoles mais à une cadence plus lente cependant. Dans ces conditions, elle peut équiper ses écoles de gymnases, d'ateliers et de laboratoires plus aisément que la Commission catholique. Une autre conséquence à relever est que la Commission catholique s'est

ournée vers l'initiative privée pour alléger sa charge financière ; une pratique accentuée par les crises économiques des années 1870 et 1880. Entre 1870 et 1910, la CECM distribue des octrois aux institutrices laïques et aux congrégations religieuses afin de subvenir à l'instruction des enfants sous leur responsabilité. Selon nous, la Commission protestante a beaucoup moins recours à cette pratique grâce à la part plus élevée des revenus par élève qu'elle retire de la taxe scolaire.

Comment expliquer que les jeunes filles soient laissées pour compte au sein de l'enseignement catholique tandis que les protestantes jouissent d'un sort beaucoup plus enviable à la PBSCCM ? À notre avis, cette marginalisation insidieuse des écolières au sein du système scolaire est attribuable d'abord aux perceptions des élites franco-catholiques de l'époque quant au rôle des femmes dans la société. Ensuite, s'ajoutent les difficultés financières de la Commission catholique qui l'amènent à procéder à des compressions budgétaires envers cette catégorie d'élèves dont l'instruction à l'époque n'est pas jugée essentielle. Ainsi, en période de crise économique, les filles sont les premières sacrifiées alors que la CECM choisit d'accorder la priorité à l'éducation des garçons. Mieux pourvue en ressources financières, la Commission protestante n'est pas confrontée à de tels choix bien que ses dirigeants partagent dans une certaine mesure les mêmes conceptions éducatives à l'endroit des filles que leurs homologues catholiques. C'est avec le retour de la prospérité économique, au tournant du XX^e siècle, que les commissaires catholiques, imbus de principes réformistes, s'intéressent enfin à cette catégorie d'élèves et construisent les premières écoles de filles.

Nous nous engagerons à démontrer que le mode de taxation scolaire, qui favorise la Commission protestante, permet à celle-ci d'intervenir très tôt dans divers champs éducatifs et, par la suite, d'y consolider son emprise. En dépit de ses difficultés pécuniaires, la CECM a été néanmoins à l'avant-garde dans bien des domaines éducatifs. Bien que ses initiatives n'aient pas toujours été couronnées de succès en raison d'un déficit budgétaire chronique, elles lui ont permis toutefois d'élargir ses champs d'intervention. En fait, ce n'est que partie remise puisque la plupart de ces tentatives avortées connaîtront un nouveau départ dans les années 1960 lorsque les ressources financières de la CECM seront bonifiées grâce au soutien de l'État.

Pour illustrer notre propos, nous comparerons le développement de l'enseignement préscolaire et auxiliaire des commissions scolaires catholique et protestante. Ses ressources financières disponibles offrent la possibilité à la Commission protestante de mettre sur pied les premières classes préscolaires dans les années 1890. Les classes préscolaires à la CECM connaissent un tout autre trajectoire. La CECM implante les premières classes maternelles, en 1914, qui succombent dans les années 1930 sous les effets de la Dépression économique. Les classes maternelles

reprennent leur essor dans les années 1960 et, grâce à l'augmentation de ses revenus, la CECM parvient à rattraper la PBSCCM qui disposait d'une longueur d'avance dans ce secteur d'enseignement.

À la fin des années 1920, la CECM ouvre les premières classes auxiliaires destinées aux enfants atteints de déficience intellectuelle et fonde une école pour infirmes, en 1932. Après trois décennies de tâtonnement, les services spéciaux prennent leur essor dans les années 1960 et deviennent l'un des secteurs les plus dynamiques de la CECM. La PBSCCM choisit de procéder différemment. Plutôt que d'établir des classes auxiliaires en grand nombre, elle alloue des subsides à diverses organisations caritatives qui se chargent de l'instruction des élèves « arriérés » ou infirmes.

Comment les commissions scolaires vont-elles assurer la viabilité des classes maternelles et auxiliaires face aux difficultés financières qui les menacent ? Hormis les recettes des commissions scolaires, celles-ci peuvent-elles compter sur d'autres formes de revenus ? Comment ces innovations pédagogiques sont-elles perçues dans les divers milieux sociaux de la métropole ? Pourquoi la Commission protestante a-t-elle tant tardé pour développer l'enseignement pour les enfants « arriérés mentaux » ou infirmes ? Il est plutôt surprenant que la PBSCCM ait choisi de se désengager de ce secteur éducatif, alors que l'état de ses finances lui aurait permis de rivaliser amplement avec la CECM.

La question des conditions salariales à la CECM et à la PBSCCM sera aussi abordée. Nous établirons qu'en raison de la part moins élevée que la CECM soutire de la taxe scolaire, celle-ci n'a pas pu offrir à ses enseignants un salaire équivalent à celui de leurs collègues engagés à la PBSCCM. Il nous est impossible d'étudier les conditions salariales des enseignants catholiques sans mesurer l'apport des congrégations religieuses à la CECM. On peut se demander si l'embauche de cette main-d'œuvre à bon marché a ralenti l'amélioration des conditions salariales des instituteurs et institutrices laïcs. Observe-t'on une rivalité entre les deux corps enseignants, les laïcs et les religieux ?

Sans que cette étude porte explicitement sur le processus de syndicalisation des enseignants, nous nous intéresserons aussi aux revendications et aux solutions proposées par les associations enseignantes pour améliorer les salaires de leurs membres. En effet, puisque les commissions scolaires fixent l'échelle salariale, les dirigeants des organisations enseignantes, tant catholiques que protestantes, ne peuvent faire abstraction de l'insuffisance du financement liée au mode de répartition de la taxe scolaire lorsqu'il s'agit de réclamer qu'une part supplémentaire du budget soit consacrée à la rémunération des professeurs. Cette dynamique particulière a nécessairement influencé l'orientation de leurs revendications. Cette étude cherchera donc à illustrer les liens ténus

qui existent entre les revendications enseignantes et les revenus disponibles de la taxe scolaire. Compte tenu des carences du financement scolaire, comment réagissent les dirigeants des commissions scolaires catholique et protestante face à l'émergence du militantisme enseignant ? Comment tentent-ils de satisfaire les demandes des organisations enseignantes sans fragiliser davantage les assises financières de l'institution qu'ils dirigent ?

Le sort réservé aux institutrices laïques à la CECM requiert une attention particulière. Nous pouvons considérer que la situation pitoyable dans laquelle croupissent la plupart des institutrices à la fin du XIX^e siècle s'explique par le conservatisme ambiant des milieux éducatifs canadiens-français qui tolère à peine que les femmes puissent prétendre faire carrière en enseignement. Cependant, l'évaluation des conséquences du mode de financement scolaire peut nous révéler d'autres explications complémentaires. En période de crise économique, lorsque les surplus deviennent une denrée rare, les institutrices sont les premières cibles visées par les commissaires lorsqu'il s'agit de procéder à des renvois, de réduire les salaires ou d'augmenter la charge de travail. À l'opposé, on remarque que pendant les périodes de prospérité économique les conditions de travail des institutrices s'améliorent sensiblement. Il est plausible de croire que la PBSCCM, plus fortunée, n'est pas soumise aux mêmes pressions financières que la CECM et les conditions salariales des enseignantes protestantes s'en portent mieux.

Comme nous l'avons vu, les causes de l'intégration scolaire des immigrants ont soulevé bon nombre d'interrogations parmi les historiens. À ce jour, ce sont surtout les interprétations d'ordre culturel, religieux et idéologique qui se sont imposées au sein de l'historiographie. Toutefois, ces thèses ne convainquent pas entièrement puisqu'elles négligent les facteurs sociologiques qui s'allient étroitement avec la promotion sociale tant recherchée par les communautés culturelles. Il nous semble que cette volonté de gravir l'échelle sociale par le biais des institutions éducatives a été autrement plus décisive dans l'orientation scolaire des immigrants que les supposées mesures exclusivistes et ethnistes pratiquées, selon certains auteurs, par les élites franco-catholiques qui auraient détourné les nouveaux arrivants des écoles françaises.

Notre étude propose donc d'identifier les conditions d'intégration scolaire des communautés culturelles inscrites dans une perspective de promotion sociale. Nous croyons que les membres des communautés culturelles ont choisi de fréquenter la commission scolaire la plus susceptible de réaliser leurs aspirations socio-économiques. Dans un premier cas, les immigrants, lorsqu'ils ne sont pas catholiques, optent en faveur la PBSCCM, la plus riche des deux commissions scolaires montréalaises, pour bénéficier de services diversifiés et d'écoles plus spacieuses et mieux équipées

qu'à la CECM. Ils accordent leur préférence à la Commission protestante aussi pour profiter de l'enseignement des *high schools* qui achemine ses finissants aux facultés de l'Université McGill. Enfin, ils privilégient les écoles protestantes en raison de la force économique de l'anglais, la langue de la promotion sociale. Dans un deuxième cas, quand ils sont catholiques, ils s'inscrivent surtout dans les écoles du secteur anglais de la CECM plutôt qu'aux écoles françaises essentiellement pour acquérir la connaissance de la langue anglaise censée leur élargir les perspectives d'emploi et pour profiter d'une plus grande accessibilité aux études supérieures assurée par les *high schools*.

Sans souscrire entièrement à l'argumentaire d'Anctil et des autres auteurs qui s'inscrivent dans sa lignée de pensée, nous concevons que certains facteurs d'ordre culturel, religieux et idéologique aient un certain poids dans la décision de la communauté juive de fréquenter les écoles protestantes. Entre la fin du XVIII^e siècle et la première moitié du XIX^e siècle, les immigrants juifs arrivés au Québec sont originaires de l'Angleterre et des États-Unis. Leur adhésion aux valeurs britanniques et américaines les a amené tout naturellement à choisir les écoles protestantes comme les plus apparentées au modèle scolaire d'inspiration américaine qu'ils privilégient. De plus, le déchaînement d'une partie de la presse canadienne-française, d'inspiration clérico-nationaliste, pendant l'entre-deux-guerres, à l'endroit de la communauté juive a certainement accentué la méfiance de celle-ci envers le système scolaire catholique bien que dans certains milieux scolaires anglo-protestants la pensée antisémite ait eu aussi ses adeptes.

Un suivi méticuleux de la campagne déclenchée par les dirigeants de la communauté juive pour se faire reconnaître un statut légal au sein du système éducatif protestant, ainsi que de l'accueil réservé par les commissaires de la PBSCCM à leurs multiples doléances, nous renseignerait sur les motifs qui ont poussé ces différents protagonistes à souhaiter l'intégration des enfants juifs aux écoles protestantes.

Le mode de financement scolaire constitue un aspect important des relations entre la communauté juive et les commissaires protestants. En effet, la part de la contribution de la communauté juive aux finances de la PBSCCM modèle en grande partie les relations entre celles-ci et les commissaires protestants. Dans les années 1920, la faible contribution financière de la communauté juive constitue une source de tensions avec les commissaires protestants. À partir des années 1940, les propriétaires juifs fournissent la majorité des revenus de la PBSCCM. Nous nous poserons comme question si la prospérité de la communauté juive a transformé la nature de ses rapports avec la Commission protestante, notamment par un élargissement de sa participation aux prises de décision scolaires.

Il convient aussi de s'interroger sur la contribution de la CECM au débat entourant la querelle de la taxe scolaire. Comment la CECM, cette institution vouée à l'instruction des écoliers catholiques, a-t-elle défini la place des élèves non catholiques au sein du système scolaire montréalais ? Quelle a été la position de la CECM lors du débat sur la création d'une commission scolaire juive ? Ou sur les différents partages de la taxe des « neutres » en faveur de la PBSCCM qui visait à dédommager cette dernière des dépenses encourues par l'instruction des élèves non catholiques et non protestants ? Enfin, nous soumettons comme hypothèse que l'enrichissement de la Commission protestante dans les années 1950, grâce à la taxe scolaire des contribuables juifs, a sans doute exacerbé les tensions entre les deux commissions scolaires et la CECM s'est mobilisée pour obtenir une part plus équitable de l'assiette fiscale.

Dans le cas des immigrants catholiques, nous considérons que le pragmatisme économique, qui identifie l'anglais comme la langue de la réussite sociale, est central dans leurs choix scolaires. La question, à savoir si les dirigeants de la CECM ont aiguillonné les immigrants vers les écoles anglaises, déchire bon nombre d'historiens encore aujourd'hui. Une étude approfondie des mesures adoptées par les autorités de la CECM concernant la langue d'enseignement semble nécessaire pour se prononcer sur la validité de cette question. L'intégration des immigrants à la CECM est intimement liée au développement du secteur anglais. Une analyse de la montée spectaculaire du secteur anglais peut lever le voile sur les difficultés de la CECM à favoriser la francisation des immigrants. Comment les commissaires catholiques sont-ils parvenus à concilier les politiques d'intégration des immigrants aux écoles françaises et le rayonnement du secteur anglais qui accueillait la majorité d'entre eux ?

Les facteurs servant à expliquer les choix scolaires des communautés culturelles ne se limitent pas aux retombées socio-économiques que procurent l'apprentissage de l'anglais et le mode de répartition du financement scolaire. Un portrait des programmes d'études secondaires en vigueur dans les commissions scolaires catholique et protestante rend compte de la diversité et de l'inégalité des voies d'accès aux études supérieures. Les distinctions entre ces programmes d'études comme nous l'avons vu sont majeures. Ces programmes d'études aux finalités divergentes ne sont pas sans impact sur les décisions des immigrants pour l'une ou l'autre des deux commissions scolaires. Nous avançons l'idée que les immigrants choisissent de fréquenter les écoles qui leur garantissent la meilleure accessibilité aux études supérieures. Les immigrants favorisent pour la plupart les *high schools* de la PBSCCM ou, quand ils sont catholiques, ceux de la CECM. À notre avis, imparfaitement intégré aux études universitaires, le primaire supérieur n'attire que parcimonieusement les élèves néo-canadiens. De plus, nous étudierons avec une attention marquée

le phénomène des élèves francophones qui se détournent des classes du primaire supérieur pour s'inscrire dans les *high schools* catholiques. Quelle a été la position des autorités de la CECM face à ce phénomène qui contredisait d'une certaine manière la mission de promotion sociale du cours primaire supérieur ?

Les conditions d'émergence des filières secondaires à la PBSCCM et à la CECM ont donné lieu à d'importantes discussions entre les historiens. L'apparition tardive d'un enseignement secondaire public à la Commission catholique est au centre de ces interrogations. Parmi les interprétations retenues, les fondements idéologiques tiennent le haut du pavé au point d'en marginaliser les autres explications. Nous ne contestons pas que les élites franco-catholiques, bien servies par les collèges classiques, ont été peu enclines à développer un secteur secondaire public dynamique. Les débats sur la définition du primaire supérieur et les réticences du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique à autoriser l'ouverture des sections classiques devraient suffire à nous convaincre de l'importance du rôle joué par les élites canadiennes françaises dans l'évolution particulière de la filière secondaire francophone à la CECM. Toutefois, ne s'en tenir qu'à cette explication constituerait un raccourci simpliste.

Selon nous, le mode de répartition du financement scolaire a fait en sorte que la CECM n'a pas bénéficié de revenus suffisants pour inaugurer un enseignement secondaire avant les années 1920. La PBSCCM, favorisée par ce mode de financement scolaire, fait figure de pionnière dans ce domaine dès les années 1870. De plus, les classes primaires supérieures récoltent à partir de la fin des années 1930 une mince part des octrois gouvernementaux qui sont alloués presque entièrement aux collèges classiques. À l'instar de nombreux auteurs, nous croyons que les causes idéologiques et financières, loin d'être en opposition, sont intimement liées.

Pour saisir les conditions d'émergence de la filière secondaire protestante, il convient de cerner les débats survenus au sein de la communauté anglo-protestante dans la deuxième moitié du XIX^e siècle qui préfigurent l'ouverture des premiers *high schools*, d'identifier les principaux promoteurs de la filière secondaire et de repérer les différents liens que ceux-ci entretiennent avec la commission scolaire protestante. Nous suggérons l'idée que, loin d'être confiné à la seule initiative de la PBSCCM, l'ouverture des premiers *high schools* résulte d'une volonté commune avec les principaux dirigeants anglo-montréalais de mettre sur pied une filière secondaire bien intégrée aux institutions d'enseignement supérieur en vue d'assurer le rayonnement culturel et social de la communauté protestante.

En l'absence d'un financement gouvernemental significatif, les droits de scolarité au niveau secondaire deviennent une source de revenus importante pour les commissions scolaires. Comment la CECM, qui a pour mission d'instruire les enfants des classes moyennes et populaires, a-t-elle concilié l'instauration des droits de scolarité et l'accessibilité aux études supérieures ? Dans ces circonstances, quelles sont les mesures prises par cette commission scolaire pour freiner l'abandon scolaire attribuable en grande partie à la pauvreté endémique des élèves ? La situation de la PBSCCM présente certaines particularités. Contrairement à la CECM, elle s'est assigné la responsabilité d'éduquer les écoliers issus autant des classes aisées que populaires. Ces droits de scolarité ont-ils été dans une certaine mesure une entrave à la scolarisation des écoliers protestants moins nantis ?

Comment expliquer que les écolières canadiennes-françaises ont été si longtemps laissées pour compte tandis que leurs consœurs protestantes et même anglo-catholiques ont bénéficié d'un accès élargi au cours secondaire ? À nouveau, les interprétations d'ordre idéologique prévalent. Les élites franco-catholiques ont été réfractaires à dispenser un enseignement secondaire aux jeunes filles craignant de saper les fondements de la société canadienne-française qui reposent sur la famille. Sans nier le poids de cette assertion, une analyse du mode de financement scolaire aurait le mérite de fournir un éclairage nouveau à cette question. À notre avis, l'aisance matérielle de la PBSCCM lui a permis de s'intéresser très tôt à cette catégorie d'élèves et d'investir les sommes d'argent nécessaires à leur instruction postélémentaire. À l'opposé, en raison d'une santé financière chancelante, la CECM a repoussé sans cesse la création des classes de 11^e et 12^e année pour filles jusqu'aux années 1940. Ce n'est qu'avec la prospérité économique que la commission scolaire entrevoit la possibilité de leur offrir un cours primaire supérieur complet. Évidemment, les décisions des commissaires catholiques ne sont pas exemptes de considérations idéologiques représentatives des conceptions qu'ils se font de la place de la femme dans la société québécoise. Néanmoins, nous pensons que ces conceptions s'allient aux conditions socio-économiques qui justifient, selon les commissaires, en ces temps de privations, que la priorité soit accordée à l'éducation des garçons plutôt que celle des filles qui n'est pas jugée indispensable.

Les débats publics sur le financement des écoles publiques tout au long du XIX^e et du XX^e siècle n'ont guère suscité l'intérêt des historiens. Pourtant, les dirigeants politiques et les administrateurs scolaires ont souvent croisé le fer à propos de cette question. Tout au plus, les auteurs survolent rapidement ce thème en rappelant l'indifférence des élites canadiennes-françaises vis-à-vis de

l'enseignement public pour expliquer l'adoption et la persistance pendant plus d'un siècle d'un mode financement scolaire discriminatoire envers la majorité catholique.

D'après nous, il y aurait un lien à faire entre le développement et l'expansion d'une commission scolaire et sa capacité d'influer les prises de décision au sein de la sphère éducative. La place marginale qu'occupe la CECM dans le champ éducatif jusqu'aux premières décennies du XX^e siècle, à l'ombre des institutions privées, limite la portée de ses interventions sur la place publique. Le système scolaire protestant constitue un bloc plus compact. En l'absence d'un secteur d'enseignement privé bien organisé, la PBSSCM est la seule dépositaire des intérêts scolaires de la communauté anglo-protestante, ce qui confère à ses revendications, dès les années 1870, une légitimité sans pareille.

La longévité surprenante de ce mode de financement est aussi attribuable à la pensée véhiculée par le gouvernement québécois vis-à-vis du pluralisme culturel et religieux. Pour expliquer la durée plus que centenaire de ce régime de financement scolaire, il importe, selon nous, de définir les bases sur lesquelles évoluent les rapports entre les commissions scolaires et le gouvernement québécois. Nous ferons la démonstration que le principe moteur régissant ces relations repose sur la délégation par le gouvernement des pouvoirs et des responsabilités scolaires aux deux groupes confessionnels principaux : les catholiques à majorité française et les anglo-protestants. Nous présenterons la loi de 1869 comme l'archétype de ce mode de gestion communautaire privilégié par le gouvernement québécois qui vise à préserver la paix sociale entre les deux principales communautés culturelles montréalaises.

De plus, nous démontrerons que le refus du gouvernement québécois de procéder à une refonte significative du mode de répartition de la taxe scolaire, malgré les demandes répétées de la CECM, découle de la hantise de voir le pacte de 1869, garant d'une paix interethnique, dégénérer en conflit ouvert entre les franco-catholiques et les anglo-protestants. Dans les années 1960, l'État québécois, porte-étendard d'un nouveau nationalisme, remet en cause cette conception des rapports ethniques dans le but de réduire les inégalités socio-économiques entre les anglophones et les francophones et intervient dans les domaines culturel, social et éducatif. Le mode de financement scolaire ne survit pas à cette invasion du gouvernement québécois dans un champ de compétence autrefois dévolu aux communautés locales.

À l'instar des conditions d'émergence de l'enseignement secondaire, l'adoption pratiquement sans opposition d'un mode de financement, en 1869, mal adapté aux besoins des écoles publiques catholiques, reste en lien avec les rapports entretenus entre les élites canadiennes-françaises et canadiennes-anglaises et les administrateurs scolaires. L'analyse de ces rapports peut jeter un

regard éclairant sur les conditions d'émergence des mouvements de revendication scolaire catholiques et protestants en faveur de l'instauration d'un mode de financement des écoles publiques montréalaises. À notre avis, les dirigeants politiques canadiens-français ont montré peu d'intérêt au développement des écoles publiques catholiques. En l'occurrence, ils ne se sont pas opposés aux velléités protestantes en matière de financement scolaire puisqu'ils ne voyaient pas la nécessité d'encourager le développement de la CECM outre mesure. Le réseau privé d'institutions éducatives pouvait fort bien, selon leur point de vue, suppléer à cette tâche. Ainsi, nous avançons l'idée que si les commissaires catholiques ont été incapables d'empêcher l'adoption d'un mode de financement répondant essentiellement aux aspirations des protestants, c'est en grande partie en raison du manque de concertation entre les élites canadiennes-françaises et la CECM pour l'établissement d'un système scolaire public.

L'adoption d'un mode de financement réparti selon la croyance religieuse des propriétaires réfère nécessairement à la constitution d'un mouvement de revendication scolaire protestant. D'après nous, contrairement aux élites canadiennes-françaises peu bienveillantes envers la CECM, la bourgeoisie anglo-protestante exprime très clairement sa volonté d'édifier un système scolaire caractérisé par l'unité et la cohésion qui font défaut aux catholiques. Elle se range derrière les commissaires protestants pour participer activement à l'élaboration d'une législation qui jetterait les bases d'un système scolaire protestant dont le noyau central serait la PBSCCM.

Nous examinerons les causes de l'abolition du mode de financement scolaire réparti d'après l'appartenance confessionnelle des propriétaires. Nous énonçons l'hypothèse que la réforme du mode de financement scolaire est associée à la montée de la nouvelle classe moyenne montréalaise au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les membres de cette classe sociale sont parmi les principaux bénéficiaires du développement de l'enseignement secondaire public, mais aussi ses plus ardents défenseurs, qu'ils perçoivent comme une instance de promotion sociale. Dans les années 1950 et 1960, ils investissent les principaux lieux de pouvoir — dont la CECM — et combattent sans relâche pour la démocratisation des études secondaires et supérieures, mais aussi pour une meilleure répartition des revenus scolaires.

Nous posons aussi comme hypothèse que le développement de l'enseignement secondaire public francophone, valorisé par l'État québécois et la CECM, ont constitué l'enjeu principal lié à la réforme du mode de répartition de la taxe scolaire à la fin des années 1960. Il devenait nécessaire pour que les francophones rejoignent le taux de scolarisation des anglophones au secondaire et à l'université de modifier le mode de partage de la taxe scolaire. Le resserrement des liens entre l'État québécois et la CECM a-t-il contribué à affaiblir le mouvement de revendication protestant au

sein de l'appareil décisionnel scolaire ? Il nous apparaît évident que les nombreuses transformations apportées au mode de répartition du financement scolaire pendant les années 1960 traduisent selon nous une perte d'influence de la PSBGM au sein de la sphère scolaire.

3. Sources et méthodologie

En raison de la complexité de notre sujet de thèse et de sa périodisation qui s'échelonne sur plus d'un siècle d'histoire, nous nous appuyons sur une grande variété de sources et de documents afin de mener à bien nos objectifs de recherche. Pour des raisons évidentes, nous nous abreuverons principalement aux archives des commissions scolaires montréalaises : les archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM) et de la English Montreal School Board (AEMSB)³⁵. Toutefois, il convient de préciser que les commissions scolaires montréalaises n'ont pas évolué en vase clos ni détenu le monopole de la gestion de la sphère scolaire. Question d'évaluer l'influence des divers intervenants scolaires dans les politiques élaborées par la CECM et la PBSCCM, nous aurons recours à de multiples sources complémentaires déposées dans les fonds d'archives.

Au cours de la période étudiée, les commissions scolaires catholique et protestante demeurent le centre névralgique où se tiennent les principaux débats scolaires et autour duquel gravitent plusieurs acteurs politiques, religieux et sociaux. Les archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM) constituent notre principale source de documentation. On y retrouve les rapports financiers, les procès-verbaux, les mémoires des commissions royales d'enquêtes, la correspondance et les documents relatifs aux divers services administratifs et pédagogiques de la CECM. Bien que le fonds archivistique de la English Montreal School Board (AESMB), soit moins imposant, ses rapports financiers, ses rapports annuels et ses procès-verbaux permettent néanmoins une cueillette de données fort intéressante.

Les rapports financiers, publiés annuellement depuis 1868, contiennent des renseignements de première importance pour étudier les répercussions du mode de financement sur le développement des commissions scolaires montréalaises dans le cadre d'une analyse comparative. À l'aide de ces documents, nous comptabiliserons les recettes et les dépenses de la CECM et de la PBSCCM pour ensuite mesurer l'impact du mode de répartition de la taxe scolaire sur la construction des écoles, l'équipement scolaire, les salaires des enseignants, les services éducatifs et la mise sur pied d'un

³⁵ Après des décennies de débats houleux sur la question de la déconfessionnalisation du système scolaire, le gouvernement québécois établit en 1998 les premières commissions scolaires linguistiques. Suite à cette restructuration, la CECM et la PSBGM changent d'appellation pour la Commission scolaire de Montréal et la English Montreal School Board.

réseau d'établissements d'enseignement secondaire. Les rapports annuels, quant à eux, comportent des données statistiques sur le nombre d'élèves selon l'école fréquentée, l'âge, le sexe, le niveau d'enseignement et parfois même la confession ou l'origine ethnique. Ces documents diffusent à l'occasion les nouvelles afférentes aux commissions scolaires telles que la construction d'une école, l'inauguration d'un service pédagogique, les nominations récentes parmi le personnel dirigeant et les nouvelles lois.

En second lieu, nous puiserons nos informations et nos données dans les procès-verbaux des commissions scolaires catholique et protestante. Ils constituent des outils d'analyse privilégiés pour prendre connaissance des débats internes et des décisions prises sur les plans financier et administratif par les dirigeants des commissions scolaires montréalaises. Parfois, la correspondance entre le surintendant de l'Instruction publique et les commissions scolaires montréalaises, ainsi que les mémoires présentés au gouvernement provincial, sont insérés dans les livres des délibérations. Ces écrits permettent d'évaluer la nature des rapports entre les commissions scolaires et les pouvoirs publics. Enfin, les doléances des divers intervenants sociaux sont retranscrites eux aussi dans les livres des délibérations. Il est donc possible de reconstituer la relation interagissante entre les autorités des commissions scolaires et les représentants des communautés locales (associations de propriétaires, associations et syndicats des enseignants, délégations de parents, congrégations religieuses, communautés culturelles, etc.).

Les mémoires des commissions royales d'enquête sur l'éducation de 1882-1883, de 1909 à 1911, de 1924 et de 1926-1927 sont d'autres sources de choix indispensables à notre étude. La commission royale d'enquête de 1882 traite de l'administration des commissions scolaires catholique et protestante de la ville de Montréal, de la taxe scolaire des écoles et les problèmes généraux de l'administration scolaire à Montréal. En 1909, une autre commission d'enquête est instituée pour étudier la possibilité d'organiser une commission scolaire catholique qui aurait juridiction sur la ville de Montréal. La Commission royale d'enquête de 1924 a pour objet d'étude l'extension des pouvoirs de la CECM, l'instruction des enfants juifs et la situation financière des écoles protestantes de Verdun. Enfin, la Commission royale d'enquête de 1926-1927 a pour tâche d'examiner le mode d'administration de la CECM, le système de taxation, la construction et l'entretien des écoles et l'âge d'admission des enfants à l'école primaire. Comme on peut le constater, le financement des écoles publiques demeure au cœur des questions examinées par ces commissions royales d'enquête.

Sans porter explicitement sur le financement scolaire, d'autres enquêtes ont abordé cette question pendant l'entre-deux-guerres auxquelles participent activement les deux commissions

scolaires montréalaises. En 1938, la Commission Hepburn est chargée par le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique d'étudier le système scolaire protestant à l'échelle du Québec. Enfin, en 1945, la commission d'enquête dirigée par De la Bruère Fortier se penche sur la question du fardeau fiscal des propriétaires.

Les dépositions des nombreux témoins nous renseignent sur les conditions matérielles des écoles, mais aussi sur la rivalité entre les différents protagonistes de la sphère scolaire qui ne s'entendent pas toujours sur les solutions à adopter pour régler la crise financière des commissions scolaires catholique et protestante. De toutes ces interventions, il se dégage une pluralité de projets scolaires associés à des conceptions bien distinctes de l'enseignement public.

Une revue des mémoires déposés aux commissions royales d'enquête sur les problèmes constitutionnels (Commission Tremblay, 1953-1956) et sur l'enseignement (Commission Parent, 1960-1966) permet de tisser les paramètres du discours des commissions scolaires catholique et protestante en faveur d'une réforme du mode de financement, de l'obtention de nouvelles formes de revenus et du développement de l'enseignement secondaire public.

L'expansion phénoménale de la CECM au lendemain de la Première Guerre mondiale la force à se doter de différents services pédagogiques et administratifs afin de desservir sa clientèle scolaire qui compte pendant l'entre-deux-guerres près d'une centaine de milliers d'élèves. Parmi les plus importants, retenons les services des études, des ressources humaines et des finances. Tous ces services entretiennent une correspondance suivie avec les autorités centrales de la CECM et rédigent des rapports internes sur leurs activités ou sur un problème particulier. À l'occasion, ils participent à l'élaboration d'un mémoire soumis au gouvernement québécois. Ils témoignent de l'étendue des champs scolaires investis par la CECM pendant près de cent ans.

Pour saluer l'ouverture des premiers *high schools*, la PBSCCM publie dès la fin du XIX^e siècle, des *prospectus* qui comportent une mine de renseignements précieux sur l'histoire de ces institutions : le nombre d'élèves, le personnel enseignant, l'équipement scolaire, les droits de scolarité et les programmes d'études. La CECM, de son côté, a publié en 1886, en 1893 et en 1915 des notices qui décrivent l'état matériel de ses écoles, les différents cours offerts, son fonctionnement administratif, ses innovations pédagogiques, ses états financiers, etc. Ces *prospectus* et ces notices révèlent les avancées respectives de la CECM et de la PBSCCM dans le champ éducatif et les progrès généraux réalisés dans le développement de l'instruction publique à Montréal entre les années 1880 et 1930.

Les archives de la CSDM et de la EMSB ne sont pas les seules à posséder d'importantes sources manuscrites qui réfèrent à l'épineuse question de l'instruction des élèves juifs. Depuis les années

1930, deux chercheurs, Louis Rosenberg et David Rome, ont systématiquement amassé aux archives du Congrès Juif Canadien (ACJC) les documents pouvant concerner de près ou de loin l'histoire de la communauté juive à Montréal. Dans le cas qui nous préoccupe, les archives du Congrès Juif Canadien renferment des manuscrits sur la correspondance entre les différentes instances représentatives de la communauté juive, la correspondance entre la PBSCCM et les organismes juifs, les procès-verbaux de l'école Baron de Hirsch, l'une des premières écoles privées juives, et plusieurs exemplaires des deux principaux journaux juifs de langue anglaise, le *Canadian Jewish Times* (1897-1914) et le *Canadian Jewish Chronicle* (1914-1979). Ces sources, peu exploitées jusqu'à ce jour par les chercheurs, la dynamique interne jettent un regard sur les débats scolaires qui ont secoué la communauté juive montréalaise de la fin du XIX^e siècle jusqu'aux années 1960.

Le Fonds du Ministère de l'Éducation, déposé aux Archives nationales du Québec à Québec (ANQQ), est une source de grande valeur pour juger des relations entre le Surintendant de l'Instruction publique et les commissions scolaires montréalaises. Nous pouvons compter sur divers instruments de recherche tels le répertoire de la correspondance entre le Secrétariat de la Province et le Département de l'Instruction publique (1867-1957), le registre des lettres du Département de l'Instruction publique (1842-1852 ; 1860-1918) et l'index de la correspondance entre les municipalités scolaires et le Département de l'Instruction publique (1842-1949). Nous dépouillerons aussi les registres des Débats à l'Assemblée législative du Québec (DALQ) afin de retracer les échanges verbaux entre les membres du gouvernement et ceux de l'opposition lors de la lecture ou l'adoption d'un projet de loi concernant l'éducation.

Nous avons recours aussi à plusieurs revues pédagogiques comme *Le Journal de l'Instruction publique* (1857-1866), *Le Journal de l'éducation* (1867-1879), *Le Journal de l'Instruction publique* (1881-1898), *The Journal of Education for Lower Canada* (1857-1866), *Journal of Education for Province of Quebec* (1867-1879), *Educational Record* (1881-1937) et *L'Enseignement primaire* (1881-1957) dans lesquelles écrivent les éducateurs catholiques et protestants et qui nous renseignent sur leurs conceptions éducatives. Dans les *Rapport du surintendant de l'Instruction publique*, le surintendant énonce ses principales politiques, les progrès réalisés dans le domaine éducatif au cours de l'année courante et y insère des statistiques scolaires compilées par le Département de l'Instruction publique.

De plus, le Fonds du ministère de l'Éducation dispose des procès-verbaux du comité catholique (PVCC, 1894-1964) et du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. De la fin des années 1930 jusqu'au milieu des années 1950, la création d'une filière secondaire publique intégrée

aux études supérieures a été l'objet de débats déchirants entre les membres du Comité catholique. Les procès-verbaux rendent compte des divisions au sein du Comité catholique et de leurs réticences à procéder à une réforme en ce sens et témoignent aussi la bataille acharnée des congrégations enseignantes et de la CECM qui sont les plus âpres défenseurs de la démocratisation de l'enseignement secondaire. De plus, les procès-verbaux du Comité catholique présentent régulièrement le montant des sommes octroyées par le Fonds d'éducation supérieure aux collèges classiques et aux écoles primaires supérieures. Les procès-verbaux du Comité protestant abordent régulièrement les questions du partage de la taxe scolaire et du Fonds d'éducation supérieure, des pouvoirs délégués au Comité protestant et de l'instruction des non-catholiques.

Aux Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM), la somme des documents concernant notre étude est beaucoup moins volumineuse. Toutefois, la correspondance d'Urgel-Eugène Archambault, fonctionnaire de la CECM, nous procure d'importantes informations pour saisir le contexte scolaire dans lequel baigne la Commission catholique pendant le dernier tiers du XIX^e siècle. Les Archives nationales du Canada (ANC) possèdent d'importants fonds manuscrits des principales personnalités politiques tant au niveau fédéral que provincial. Cette correspondance nous renseigne sur les tractations relatives à la Loi de 1869 entre les membres des gouvernements fédéral et provincial.

Dès la fin du XIX^e siècle, les journaux jouissent d'une influence considérable à Montréal en contribuant à modeler l'opinion publique. Cette presse se passionne pour les débats liés à l'éducation. C'est une source d'une valeur indéniable qui nous permette de tâter le pouls de l'opinion publique vis-à-vis des commissions scolaires catholique et protestante. La presse sert aussi de baromètre pour mesurer la position des élites sur les questions éducatives. Affiliée aux partis politiques et dans certains cas à l'Église catholique, qui lui fournissent habituellement les subsides et le personnel journalistique, on peut dire que la presse constitue en quelque sorte leur représentant officiel sur la scène scolaire.

Du côté francophone, nous dépouillerons quatre journaux principaux : *La Patrie*, *La Presse*, *Le Canada* et *Le Devoir*. Dès leur fondation, à la fin du XIX^e siècle, les journaux libéraux *La Patrie* (1878-1957), *La Presse* (1884-...) desservent principalement les classes populaires et contribuent à façonner une culture urbaine montréalaise. À partir des années 1920 et 1930, ils se rapprochent des pouvoirs en place et défendent leurs intérêts. Au début du XX^e siècle, *le Canada* (1903-1954) s'ajoute à ces journaux libéraux. *Le Canadien* et *Le Devoir* conservent tout au long de leur histoire une vocation de journal de combat. *Le Canadien* (1805-1893) propage les idées libérales, tandis que *Le Devoir* (1910-...) est l'organe privilégié des intellectuels cléricalo-nationalistes. Du côté de la

presse libérale de langue anglaise, nous examinerons attentivement les articles et les éditoriaux du *Montreal Herald* (1811-1957) et du *Daily Witness* (1860-1913), porte-parole des milieux d'affaires de la communauté anglo-montréalaise. Afin de faire bonne mesure, nous éplucherons épisodiquement aussi les journaux proches des milieux conservateurs ou ultramontains : *La Minerve* (1826-1899), *Le Monde* (1867-1896), *L'Étendard* (1883-1893), le *Montreal Daily Star* (1869-1979) et la *Gazette* (1778-...)³⁶.

4. Configuration des chapitres

Notre étude sera divisée en six chapitres qui correspondent à autant de périodes chronologiques. Chacun de ces chapitres comportera cinq sections thématiques : 1) la composition socioprofessionnelle des dirigeants des commissions scolaires et les débats associés au mode de représentation des commissaires 2) l'évolution des états financiers des commissions scolaires et les débats politiques concernant le financement scolaire public 3) l'élaboration des services éducatifs, la construction et l'équipement des écoles et les conditions salariales des professeurs 4) l'intégration des immigrants 5) le développement de l'enseignement secondaire public. Seul le premier chapitre ne suivra pas ces divisions puisqu'il aura pour principal objet d'étude les débats entre les catholiques et les protestants entourant l'adoption d'un nouveau mode de financement scolaire.

Entre 1846 et 1869, la législation scolaire trace les esquisses d'un réseau d'écoles publiques à Montréal. Toutefois, les revenus des deux commissions scolaires montréalaises sont insuffisants pour répondre à la croissance de leurs clientèles respectives. En 1869, le gouvernement instaure une taxe scolaire prélevée sur les propriétés immobilières. La question du mode de répartition de la taxe scolaire soulève les passions et contraint le gouvernement à trancher entre deux conceptions antagonistes du financement scolaire véhiculées par les catholiques et les protestants.

Entre 1869 et 1897, grâce à l'instauration d'une taxe scolaire, les réseaux d'écoles publiques catholique et protestant, prennent de l'expansion. Les commissaires catholiques font la promotion de l'éducation pratique et entreprennent la construction des écoles de garçons, tandis que les protestants mettent sur pied les premiers *high schools*. Dans les années 1880, la CECM est la cible des attaques des conseillers municipaux qui s'inquiètent de l'augmentation de ses dépenses, mais aussi celles des ultramontains hostiles à l'enseignement des instituteurs laïcs. Enfin, la question du

³⁶ Jean de Bonneville, *La presse québécoise de 1884 à 1914, Genèse d'un média de masse*, Sainte-Foy, PUL, 1988, 416 p.

partage des taxes scolaires payées par les propriétaires juifs déclenche une polémique scolaire entre les commissions scolaires montréalaises qui révèle que la CECM ne refusait pas d'accueillir dans ses écoles les enfants des groupes non catholiques lorsque ceux-ci en faisaient la demande.

Entre 1897 et 1920, les commissaires catholiques et protestants se convertissent aux idéaux réformistes et adoptent diverses mesures pour adapter l'instruction des masses populaires aux nouvelles réalités sociales et économiques. À la CECM, les commissaires réformistes et libéraux remportent plusieurs victoires sur les forces conservatrices et traditionalistes par l'adoption de mesures progressistes comme l'abolition des droits de scolarité, l'uniformisation des manuels et la centralisation scolaire. L'Assemblée législative adopte une loi qui confère aux juifs le statut de «protestant» à des fins scolaires et financières, ce qui pose la question épineuse de la participation de la communauté juive à l'administration des écoles protestantes.

Pendant l'entre-deux-guerre, la croissance démographique des commissions scolaires et la Dépression économique les mènent au bord du gouffre financier. De nombreuses commissions d'enquête sont mises sur pied où la CECM et la PBSCCM réclament vainement l'allocation de nouvelles ressources financières. En dépit de leurs difficultés financières, elles développent de nouveaux services éducatifs pour répondre aux besoins de leur clientèle scolaire dont les besoins ne cessent de se diversifier. Dans les années 1920, la CECM inaugure l'enseignement primaire supérieur qui vise à élargir les perspectives de carrière aux enfants des classes populaires et de la classe moyenne. Les tensions entre les protestants et les juifs atteignent un sommet à la PBSCCM et la création d'une commission scolaire juive est envisagée.

La fin de la Seconde Guerre mondiale annonce le début de la prospérité économique. L'État accorde de nouvelles sources de revenus aux commissions scolaires, mais qui s'avèrent insuffisantes devant la montée du secteur secondaire. La grève des professeurs à la CECM se solde par un échec et laisse de profondes séquelles tant du côté du personnel dirigeant qu'enseignant. La création d'un véritable cours secondaire public et l'ouverture des sections classiques à la CECM accentuent le taux de scolarisation des francophones même si celui-ci demeure inférieur aux anglophones catholiques et protestants. Enfin, la CECM fonde le Comité des Néo-Canadiens qui instaure quelques mesures destinées à favoriser l'intégration des immigrants aux écoles françaises.

Au cours des années 1960, grâce à l'appui du gouvernement libéral de Jean Lesage, la CECM parvient à obtenir la fin du mode de financement basé sur la religion des propriétaires. L'aide financière accrue de l'État, puis l'adoption d'un partage de la taxe scolaire d'après un mode de péréquation assure à la CECM de nouveaux revenus et lui permet de rattraper le retard qu'elle accusait sur la PSBGM au niveau des services éducatifs, de l'équipement des écoles, de la filière

secondaire, etc. Finalement, de 1960 à 1973, des débats ont lieu à la CECM et à la PSBGM sur les questions de l'ouverture d'un secteur non confessionnel ou multiconfessionnel et sur le libre choix de la langue d'enseignement.

CHAPITRE I

LA LOI DE L'ÉDUCATION : L'ÉPREUVE DE FORCE ENTRE DEUX CONCEPTIONS DU FINANCEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Dans les années 1850 et 1860, la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et la Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (PBSCCM) réclament à plusieurs reprises de nouvelles sources de financement pour répondre à la croissance de leur population scolaire qui se fait de plus en plus sentir. En 1869, le gouvernement Chauveau exauce enfin leurs vœux en instituant une taxe scolaire prélevée sur les propriétés foncières. Aussitôt, la question du mode de répartition de la taxe scolaire s'avère un enjeu capital pour les deux principaux groupes confessionnels. Les protestants, en général plus fortunés que les catholiques, réclament que les sommes prélevées sur leurs propriétés servent uniquement à financer l'éducation des enfants protestants, tandis que les catholiques demandent que les revenus de la taxe scolaire soient distribués au *pro rata* des populations catholique et protestante. Un compromis est arrêté : les taxes scolaires prélevées sur les propriétés foncières seront réparties selon la croyance religieuse de leurs propriétaires, tandis que celles des compagnies et des sociétés seront divisées au *pro rata* des populations catholique et protestante.

Dans la première section, nous présenterons les principales étapes de la constitution du système scolaire au Québec et à Montréal, ainsi que le développement de la CECM et de la PBSCCM, de leur création en 1846 jusqu'à l'Acte confédératif. Ensuite, nous examinerons les conditions d'émergence des groupes de pression protestants qui ont mis en branle, dans le milieu des années 1860, une campagne vigoureuse pour la défense de leurs droits scolaires. Nous décrirons les campagnes de pression des acteurs éducatifs catholiques et protestants pour presser le gouvernement d'adopter un mode de financement scolaire pour les écoles publiques de Montréal. Nous analyserons les débats publics dans l'enceinte parlementaire et les prises de position des éditorialistes de la presse de langue française et anglaise lors de l'adoption du projet de loi. Enfin,

nous concluerons ce chapitre par un bilan du nouveau partage des revenus scolaires au lendemain de l'adoption de la *Loi sur l'éducation*.

1. Dans le tourbillon des changements socio-économiques (1801-1868)

La première tentative de mise sur pied d'un réseau d'écoles publiques au Québec remonte à 1801 lorsque le gouverneur Robert Shore Milnes soumet à la chambre d'assemblée l'*Acte pour établir des écoles gratuites et pour le progrès de l'instruction*. Un organisme, la *Royal Institution for the Advancement of Learning*, est fondé pour établir ces écoles royales. Son apport au développement de l'instruction publique est minime en raison de l'opposition de l'Église catholique. Celle-ci se méfie de cette initiative gouvernementale qui, selon elle, cache une volonté d'angliciser et de « protestantiser » les masses canadiennes-françaises¹.

En 1824, le clergé reprend l'initiative en obtenant l'adoption de la *Loi des écoles de fabriques*. Par cette loi, les curés sont autorisés à ouvrir des écoles élémentaires en prélevant une somme sur les revenus de la fabrique. La pauvreté des paroisses et l'opposition des habitants, parfois même du curé, freinent l'établissement de ces écoles. En 1829, les députés du Parti patriote, votent la *Loi des syndics* ou de la « Chambre d'Assemblée » qui met sur pied des écoles publiques subventionnées. L'État s'engage à payer la moitié du coût de la construction d'une école et consent à l'instituteur un salaire annuel. Cette loi reflète bien les idées libérales et démocratiques diffusées à l'époque. Pour la première fois, les propriétaires fonciers peuvent élire des mandataires ou des syndics chargés de l'administration de leurs écoles. Entre 1828 et 1832, le nombre d'écoles passe de 325 à 1282, et la population scolaire augmente de 11 679 à 45 203 élèves. D'après l'historien Louis-Philippe Audet, au début des années 1830, près d'un enfant sur trois est scolarisé au Bas-Canada².

À Montréal, force est de constater que l'entreprise éducative n'est pas l'affaire de l'État. L'historienne Andrée Dufour relève 66 écoles à Montréal, en 1835, dont seulement une de l'Institution royale et aucune école de fabriques ou de syndics. Les autres écoles sont le fruit d'initiatives privées, surtout de la part de l'Église catholique, des sociétés de bienfaisance protestantes et des écoles privées dirigées par les laïcs. Il est important de préciser que Montréal est bien desservie en écoles, contrairement au reste du Bas-Canada. C'est pourquoi on trouve peu

¹ Louis-Philippe Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec, 1608-1971*, Tome I, Montréal, Holt, Rhinchart & Winston, 1971, pp. 343-350.

² *Ibid.*, pp. 360-364.

d'écoles royales, de fabriques et de syndics. À eux seuls, les Sulpiciens et la Congrégation Notre-Dame enseignent au tiers des écoliers de Montréal.

L'éducation des enfants protestants repose sur les sociétés de bienfaisance et les écoles détenues par les laïcs. Régies et soutenues par la bourgeoisie anglophone, les écoles des sociétés de bienfaisance et des laïcs enseignent respectivement au quart et au tiers des écoliers de la ville de Montréal. En 1835, on compte quarante-cinq écoles anglaises, treize bilingues et seulement huit françaises, alors que les Canadiens français composent plus de 40 % de la population. Dufour explique les avancées éducatives des anglophones en raison de la diversité de leur réseau institutionnel et de la gratuité scolaire dispensée surtout par les sociétés de bienfaisance. Ainsi, à Montréal, un enfant sur deux bénéficie de la gratuité scolaire. Notons que 60 % d'entre eux fréquentent des écoles anglaises³.

La *Loi des syndics* n'a pas été reconduite en 1836 en raison des troubles politiques qui mèneront aux rebellions de 1837 et de 1838. Pendant cinq ans, le Bas-Canada se retrouve sans loi scolaire. Au début des années 1840, le gouvernement adopte une législation qui établit les premières structures permanentes du système scolaire québécois. La première de ces lois, adoptée en 1841, confie la gestion des écoles aux conseillers municipaux nommés par le gouvernement et aux commissaires élus par le peuple. Un surintendant de l'Instruction publique est nommé par le gouverneur. Cette loi prévoit le prélèvement d'une taxe scolaire pour financer les écoles publiques.

En 1845 et 1846, le gouvernement apporte certaines modifications à la loi précédente. La Loi de 1845 crée les commissions scolaires dont les limites recourent celles des paroisses ou des *townships*. Cinq à neuf commissaires élus, selon le nombre d'arrondissements, sont chargés de l'administration des commissions scolaires. Le statut des villes de Montréal et de Québec est précisé. Deux corporations confessionnelles sont érigées, l'une catholique et l'autre protestante, dans chacune des deux villes, les seules juridiquement reconnues au Québec. Chacun des deux conseils de ville nomme six commissaires catholiques et six commissaires protestants, alors qu'ailleurs au Bas-Canada ils sont élus. Considérant que ces villes possèdent déjà un réseau d'écoles primaires diversifié, le gouvernement accorde à Québec et à Montréal respectivement les deux tiers et le quart des octrois qu'elles auraient eu le droit de recevoir en proportion de leur

³ Andrée Dufour, «Diversité institutionnelle et fréquentation scolaire dans l'île de Montréal en 1825 et en 1835», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 41, n° 4, 1988, pp. 526-534.

population. Enfin, contrairement aux commissions scolaires rurales, aucune taxe n'est prélevée dans ces deux villes. Le Conseil de Ville devra allouer aux commissions scolaires un subside puisé à même ses fonds publics⁴.

Dès leur fondation, en 1846, la CECM et la PBSCCM se butent à l'hostilité des conseillers municipaux. Ceux-ci votent des subsides pour la PBSCCM les deux premières années, mais, en 1849, lui coupent soudainement les vivres. Néanmoins, l'année suivante, ils lui accordent de nouveau sa subvention⁵. La situation est encore plus critique pour la CECM. Jusqu'au milieu des années 1850, cette commission scolaire ne reçoit pratiquement aucun sou de la corporation municipale. Elle parvient à survivre péniblement grâce aux octrois gouvernementaux et à la rétribution mensuelle des élèves. Il faudra attendre l'intervention de Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, surintendant de l'Instruction publique, pour que la corporation municipale accepte de voter, en 1857, une somme de 1200 \$ pour les deux commissions scolaires⁶.

Constatant le peu de collaboration des autorités municipales, Chauveau tient ces propos cinglants :

J'ai peine à croire, cependant, qu'une ville qui tient le premier rang dans le pays par sa population et sa richesse, qui agit avec une grande magnificence dans tant d'autres occasions, qu'une ville dont les citoyens donnent tous les jours individuellement tant de preuves de leur zèle, de leur intelligence et de leur charité, veuille rester en arrière de toutes les autres villes et municipalités du Bas Canada et même de localités pauvres et éloignées dont les noms sont à peine connus de ses riches habitants et je ne doute pas qu'elle ne se distingue prochainement par une allocation libérale, et digne de sa position⁷.

En 1859, Chauveau continue à dénoncer l'indifférence des autorités municipales envers la situation des écoles publiques. Toutefois, à partir de 1860, à force de pressions de la part du surintendant et des commissions scolaires, la corporation municipale accepte de hausser le montant de son allocation qui reste malgré tout nettement insuffisante en regard de leurs besoins. De plus, le Conseil municipal néglige de nommer les commissaires à la CECM. En cas de désistement du

⁴ Audet, *Histoire de l'enseignement...*, pp. 57-59.

⁵ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871, 1872*, pp. 12-14.

⁶ *Rapport sur l'instruction publique dans le Bas-Canada pour l'année 1856*, publié en 1857, pp. 7-9. Entre 1846 et 1861, la Commission protestante reçoit en moyenne un octroi annuel de la corporation municipale de 1 200 \$. Entre 1861 et 1867, ce montant s'élève à 1 810 \$. *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871, 1872*, pp. 12-14. De 1857 à 1863, la corporation municipale verse à la Commission catholique la somme de 1440 \$ estime le journal *La Patrie*. En 1864, ce montant atteint 4325 \$, puis 5183 \$ trois ans plus tard. «La progression de la taxe scolaire», *La Patrie*, 20 mai 1892.

⁷ *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique dans le Bas-Canada pour l'année 1856*, publié en 1857, p. 9.

Conseil de Ville, la loi prévoit que cette responsabilité incombe alors au surintendant de l'Instruction publique. Cette indifférence des élus municipaux perdura jusqu'aux années 1880⁸.

Depuis le début des années 1840, l'Église compte bien investir le champ de l'éducation qui, en raison de la présence des écoles de syndics, doit rivaliser avec l'État. Pour réaliser leur vaste plan de reconquête de la sphère éducative, les archevêques de Montréal, Mgr Lartigue et son successeur, Mgr Bourget, invitent les congrégations religieuses de France à venir leur prêter main forte. Ils mettent aussi sur pied plusieurs congrégations féminines. Grâce aux congrégations religieuses, le clergé est en mesure de rivaliser avec l'État dans le domaine de l'enseignement en mettant sur pied ses propres établissements privés ou en signant des contrats d'association avec les commissions scolaires. Enfin, Mgr Bourget fonde les *Mélanges religieux*, un organe de combat voué à la diffusion des idées ultramontaines. L'archevêché montréalais défend dans ce journal sa conception de l'éducation, dont la finalité principale repose sur la catéchisation et la moralisation des masses⁹.

Cette intrusion dans le domaine de l'éducation ne s'est pas faite sans heurts. Les élites libérales n'entendent pas se dépouiller de leurs prérogatives éducatives. Pour elles, le système d'enseignement doit refléter les valeurs libérales d'accessibilité à l'éducation, de tolérance religieuse et de progrès économique. Elles considèrent l'instruction publique comme un préalable essentiel à la vie démocratique et à la prospérité économique.

Le surintendant de l'Instruction publique, Jean-Baptiste Meilleur, fervent promoteur d'écoles communes, s'oppose à la création d'un double réseau confessionnel pour les catholiques et les protestants au nom des idéaux libéraux auxquels il adhère, mais aussi pour des raisons pratiques. En effet, il craint de voir apparaître autant de réseau d'écoles qu'il y a de sectes. Au cours d'une visite dans les Cantons de l'Est, il donne des directives, reprises dans *The Sherbrooke Gazette*. Il encourage les municipalités scolaires à ne pas établir des écoles selon la persuasion religieuse ni de favoriser l'enseignement d'un dogme particulier. Un morcellement confessionnel du système

⁸ *Rapport du Surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada pour l'année 1859*, publié en 1860, pp. 17-18.

⁹ Entre 1843 et 1894, dix congrégations enseignantes féminines sont fondées. Pour la même période, neuf congrégations enseignantes féminines en provenance d'Europe, surtout de France, s'implantent au Québec. Seulement dans le diocèse de Montréal, en 1896, les religieuses tiennent soixante-deux couvents, seize académies, dix-neuf écoles modèles et deux jardins d'enfance totalisant 24 313 élèves. Entre 1871 et 1900, quatorze communautés religieuses masculines s'établissent au Québec fuyant les mesures laïcistes du gouvernement français. En 1896, à Montréal, les congrégations masculines possèdent le grand séminaire, le séminaire de philosophie, quatre collèges classiques, quatre collèges commerciaux, quarante écoles modèles et quatre écoles spécialisées (de réforme, pour sourds-muets). Micheline Dumont et Marie-Paule Malouin, «Évolution et rôle des congrégations religieuses enseignantes féminines au Québec, 1840-1960», *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique (SCHEC)*, Sessions d'étude, 50, 1983, pp. 202-204. Philippe Sylvain et Nive Voisine, *Histoire du catholicisme québécois. Réveil et consolidation, Tome 2 : 1840-1898*, Montréal, Boréal, pp. 274-277.

scolaire diviserait les pouvoirs et les ressources des commissaires et causerait un sentiment de malaise et de dissension religieuse parmi la population sans compter le désordre et la confusion dans les écoles¹⁰.

Le premier affrontement entre ces deux conceptions éducatives survient en 1841 lorsque le gouvernement dépose un projet de loi visant à l'établissement d'écoles communes accessibles à tous les enfants sans distinction de croyance religieuse. La réaction du clergé catholique est vive. Selon un éditorialiste des *Mélanges Religieux* : «tout système d'éducation élémentaire, qui réunit sous un même toit et sous la férule du même maître les enfants de différentes croyances, doit nécessairement amener le mépris pour tous les dogmes et conduire les élèves à l'indifférence absolue¹¹. »

Nullement surpris par la réaction de l'Église catholique, le gouvernement est par contre dérouteré par la campagne de protestation menée par les sectes protestantes, les anglicans en tête, qu'il n'avait pas prévue. Ces sectes accordent la priorité à l'enseignement religieux et recommandent la bible comme principal manuel en classe. Toutefois, comme les catholiques et les protestants ne font pas le même usage de la Bible, les presbytériens et les congrégationalistes en viennent à la conclusion que la confessionnalité du système scolaire demeure la seule solution. Les anglicans vont encore plus loin : à l'instar du clergé catholique, ils réclament que l'éducation soit de la compétence exclusive des Églises.

En général, les protestants se méfient d'une école commune qui serait inévitablement dominée par les catholiques majoritaires au Bas-Canada. Ils invoquent le principe de la confessionnalité pour s'assurer du contrôle de leurs écoles. Les catholiques voient l'école commune comme un produit dérivé du protestantisme et privilégient une confessionnalité spécifiquement catholique¹².

Devant ce concert de critiques, le gouvernement insère dans le texte de loi une clause de dissidence qui permet à un groupe religieux minoritaire d'établir à certaines conditions ses propres écoles. Pour le premier surintendant de l'Instruction publique, Jean-Baptiste Meilleur, il s'agit d'un mécanisme de sûreté en cas de mésentente interreligieuse pour prévenir contre les abus de la

¹⁰ Jean-Pierre Charland, «Le réseau d'enseignement public bas-canadien, 1841-1867 : une institution de l'État libéral», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 4, printemps 1987, pp. 507-511 ; pp. 524-528. Jean-Pierre Charland, *L'entreprise éducative, 1840-1900*, Ste-Foy, PUL, 2000, pp. 60-61.

¹¹ *Mélanges religieux*, 23 juillet 1840. Citée dans Pierre Carignan, «La religion dans les écoles publiques selon la loi de 1841», *Thémis, La Revue juridique*, vol. 17, 1982-1983, p. 19.

¹² Pierre Carignan, «L'établissement du système confessionnel d'enseignement sous le régime de l'Union», *Thémis, La Revue juridique*, vol. 52, 1964, pp. 272-274.

majorité. Peu à peu, le principe de la confessionnalité va se glisser à travers cette embrasure et se généraliser à l'ensemble du système scolaire.

Après l'instauration du principe de la dissidence, les évêques réussissent à obtenir, en 1845, la mise sur pied des bureaux d'examineurs, catholiques et protestants, dans les villes de Québec et de Montréal, pour l'accréditation des enseignants. En 1846, la loi crée quatre commissions scolaires confessionnelles, deux catholiques et deux protestantes, à Québec et à Montréal, tandis que dans le reste du Bas-Canada, elles sont communes. Lors de la création du Conseil de l'Instruction publique, en 1856, la nomination des membres est établie selon des critères confessionnels. Deux ans plus tard, en 1869, le Conseil de l'Instruction publique est divisé en deux comités confessionnels, catholique et protestant, responsables d'assumer la direction des écoles sous leur juridiction. Enfin, en 1875, l'abolition du ministère de l'Instruction publique, créé huit ans plus tôt, constituera le dernier acte qui mène à la confessionnalité du système scolaire québécois¹³.

Les visées du clergé ne se limitent pas qu'à l'enseignement primaire. Entre 1847 et 1876, il fonde dix-sept collèges classiques, dont deux à Montréal. En 1852, il établit l'Université Laval, puis une succursale à Montréal vingt ans plus tard. On peut dire alors que son emprise sur l'enseignement supérieur est quasi-totale¹⁴.

Affaibli politiquement depuis les rebellions avortées de 1837-1838, la bourgeoisie canadienne-française dispose d'une influence limitée. Dans ce contexte, l'État n'a pas d'autre choix que de s'associer à l'Église, dont les assises sociales et économiques, sans oublier le prestige moral, comptent désormais pour beaucoup dans la balance politique. Entre 1840 et 1875, le clergé réussit à obtenir des garanties confessionnelles dans la législation qui parachèveront l'élaboration du système scolaire québécois débutée au début des années 1840 et concrétisant ainsi le triomphe de l'Église catholique¹⁵.

C'est dans ce contexte de mise en place des structures scolaires que la CECM prend son envol dans les années 1850. Elle n'est pas la première venue dans le champ éducatif montréalais. Les

¹³ Pierre Carignan, «La raison d'être de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 à la lumière de la législation préexistante en matière d'éducation», *Thémis, La Revue Juridique*, vol. 20, 1986, pp. 442-449.

¹⁴ Charland, «Le réseau d'enseignement...», pp. 532-535. Jean-Pierre Charland, *L'entreprise éducative...*, p. 50 ; p. 254.

¹⁵ Nadia F. Eid, «Éducation et classes sociales sociales : analyse de l'idéologie conservatrice — cléricale et petite-bourgeoise — au Québec au milieu du XIX^e siècle», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 32, n° 2, septembre 1978, pp. 159-161.

congrégations religieuses sont déjà bien établies. Pendant l'année 1854, l'inspecteur F.-X. Valade mentionne dans son rapport que les écoles des frères des École chrétiennes et de la Congrégation Notre-Dame de Montréal enseignent respectivement à 2000 et à 1500 élèves. Sur une population scolaire de 6982 enfants, seulement 662 élèves fréquentent les onze écoles de la CECM ; c'est moins de dix pour cent ! Valade constate aussi l'existence de douze écoles indépendantes, dirigées par des institutrices laïques, et qui totalisent 610 écoliers. Dix d'entre-elles desservent la population irlandaise, surtout dans le quartier ouvrier de Griffintown¹⁶.

À la veille de l'adoption de la *Loi de l'éducation*, en 1869, il y a 1342 élèves à la CECM. Cette lente progression s'est surtout faite aux dépens des écoles laïques indépendantes qui disparaissent peu à peu des rapports du ministère de l'Instruction publique. Les frères des Écoles chrétiennes et la Congrégation Notre-Dame de Montréal continuent de jouer un rôle prépondérant dans la scolarisation de la population montréalaise : 3500 et 4882 écoliers, respectivement, fréquentent leurs établissements. En tout, 14 028 élèves catholiques usent les bancs d'école à Montréal¹⁷.

À cette époque, le réseau d'écoles protestantes est tout aussi diversifié que celui des catholiques. En 1855, l'inspecteur Robert Bruce dénombre 4 032 élèves protestants à Montréal, qui fréquentent 35 institutions. Il recense à peine 298 élèves dans les deux écoles de la PBSCCM. C'est peu, comparativement aux sept écoles des sociétés de bienfaisance qui éduquent 891 enfants. Les écoles laïques indépendantes continuent à jouer un rôle capital dans la scolarisation des enfants protestants à Montréal. Vers le milieu des années 1850, ces 21 établissements scolaires s'occupent de l'éducation de 1386 enfants. Enfin, les institutions d'enseignement supérieur ne sont pas en reste puisqu'elles instruisent la plus grande part des effectifs scolaires protestants, soit 1457 étudiants¹⁸.

L'acquisition, en 1866, de la British and Canadian School donne le coup d'envoi à l'expansion de la PBSCCM. Les négociations débutent en 1864. Des difficultés financières contraignent les dirigeants de l'école à s'associer avec la Commission protestante. Grâce à la médiation de William Lunn, commissaire à la PBSCCM et directeur de l'école, un terrain d'entente est trouvé¹⁹. En 1867,

¹⁶ La CECM détient huit écoles aux mains des laïcs et trois écoles dirigées par la Congrégation de Notre-Dame, les Sœurs de la Providence et les Sœurs du Bon Pasteur, qui s'occupent de l'instruction des jeunes filles. *Rapport du surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada pour 1854*, publié en 1855, pp. 109-121.

¹⁷ *Rapport du ministère de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année 1869 et en partie pour l'année 1870*, publié en 1873, pp.122-123.

¹⁸ *Rapport du surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada pour l'année 1855*, publié en 1856, pp. 130-135.

¹⁹ 22 octobre 1866. *Protestant Board of School Commissioners Minute Book, PBSC. Archives English Montreal School Board (AEMSB)*.

la Commission protestante compte 740 élèves qui fréquentent ses trois écoles, sur une population scolaire d'environ 5000 enfants protestants²⁰.

Même si les deux commissions scolaires éduquent environ 10 à 15 % de la population scolaire catholique et protestante, le rapport de force qui s'établit entre elles et le gouvernement n'est pas le même. À partir des années 1860, la PBSCCM commence à s'imposer sur la scène montréalaise comme le principal entrepreneur scolaire de la communauté anglo-protestante. Toutefois, c'est véritablement au cours des années 1870 et 1880 qu'on assiste à l'érosion du secteur privé protestant au profit de la PBSCCM. Pendant cette période, celle-ci absorbe les écoles privées les plus importantes, élargissant son champ d'intervention. En 1883, 5571 enfants fréquentent les écoles publiques et 650 les écoles privées²¹.

La CECM tardera à suivre une évolution similaire. Marginalisée au sein du système scolaire catholique parmi une pluralité d'acteurs éducatifs, la CECM ne bénéficie cependant pas de l'appui des élites canadiennes-françaises, qui lui préfèrent les établissements privés, plus dispendieux certes, mais qui offrent à leurs enfants une formation mieux adaptée à leur rang social. Dans ces circonstances, son réseau d'influence se réduit à quelques sympathies au sein du gouvernement et dans la presse canadienne-française.

Cette apathie des élites canadiennes-françaises envers la CECM change brusquement au tournant du XX^e siècle. Les conseillers municipaux d'abord, puis les partisans du Parti libéral s'intéressent à la CECM et en feront un vaste théâtre d'expérimentation pour réaliser leur programme réformiste. Cet intérêt des élites illustre le rôle de premier plan que joue la CECM dans le développement scolaire à Montréal à la fin du XIX^e siècle. En 1885, à Montréal, la population scolaire catholique se chiffre à 22 275 élèves, dont 9 847, soit moins de la moitié, sont inscrits à la CECM²². Au fil des décennies, la CECM gruge peu à peu la portion du secteur privé. À la veille de la Première Guerre mondiale, la commission scolaire accueille 23 011 élèves sur une population scolaire catholique de 29 728 enfants, soit 77 %²³.

²⁰ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, January, 1872, to June, 1876*, p. 20. AEMSB.

²¹ *Rapport du surintendant de l'Instruction publique pour la Province de Québec pour l'année 1883-1884*, publié en 1885, pp. 88-89.

²² *Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la cité de Montréal*, Montréal, 1886, pp. 7-9. Archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM).

²³ *Rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1912-1913*, publié en 1914, pp. 100-101.

2. Les mouvements de revendication scolaire protestants : échecs et succès

Dès l'implantation des premières communautés de langue anglaise au Québec pendant le dernier tiers du XVIII^e siècle, la question de la cohabitation entre les sectes protestantes se pose avec acuité. Lors de l'Acte constitutionnel de 1791, l'Église anglicane obtient la reconnaissance de certains privilèges, notamment la concession de terres. La crainte d'ébranler la loyauté de la hiérarchie catholique amène les autorités britanniques à mettre en sourdine l'application de ces dispositions constitutionnelles²⁴. Malgré cet échec, les anglicans ne renoncent pas à leur volonté d'assurer leur suprématie au sein de la communauté protestante et tentent de faire main basse sur le système scolaire protestant. Lors de la fondation de la *Royal Institution for the Advancement of Learning*, les dirigeants anglicans accaparent les principaux postes administratifs et imposent un programme d'études largement inspiré de leur catéchisme²⁵.

Les sectes protestantes, notamment les presbytériens et les méthodistes, fulminent contre les privilèges des anglicans et réclament la séparation de l'Église et de l'État. En 1851, grâce à la *Loi qui désétablit tous les cultes*, cette barrière est levée, permettant l'instauration d'un dialogue entre les confessions protestantes ; ce qui rend désormais possible l'union sacrée tant désirée. Signe des temps nouveaux, l'Université anglicane McGill adopte l'année suivante une nouvelle charte qui spécifie son caractère protestant, mais sans affiliation confessionnelle précise²⁶.

Cette communion d'intérêts ne se fait pas sans heurts, car la conception de l'éducation des dirigeants protestants diverge aussi. En établissant des *Grammar Schools* et des *Colleges*, les anglicans cherchent avant tout à former une élite, tandis que les presbytériens et les méthodistes fondent des écoles ouvertes aux différentes classes sociales. De plus, autre facteur de division, les premiers attachent une grande importance à l'enseignement des dogmes, alors que les seconds privilégient plutôt une éducation chrétienne générale afin d'éviter de heurter la croyance religieuse des élèves²⁷. Le clergé anglican accepte à contrecœur d'appuyer l'idée d'un enseignement « *non sectarian* » dans les écoles protestantes, renonçant par le fait même à ses visées hégémoniques sur

²⁴ Ronald Rudin, *Histoire du Québec anglophone 1759-1980*, Québec, IQRC, 1986, pp. 103-105.

²⁵ Nathan Mair, *Protestant Education in Quebec Notes on the History of Education in the Protestant Public Schools of Quebec*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation 1980, pp. 14-16.

²⁶ Charland, *L'entreprise éducative...*, p. 39.

²⁷ D. C. Masters, *Protestant Church Colleges in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1966, pp. 12-15, pp. 21-28.

le système éducatif protestant. Cependant, les divisions séculaires entre les sectes protestantes persisteront jusqu'à une époque contemporaine²⁸.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, les anglo-protestants de Montréal constituent une communauté très diversifiée. Les multiples sectes protestantes adhèrent à des traditions et à des dogmes différents. Au-delà du rejet de l'autorité du pape et de l'importance accordée aux Saintes Écritures, elles ont, en effet, peu de points en commun. Comme le relate Jean-Pierre Charland, leur opposition au catholicisme paraît avoir été un plus grand facteur de cohésion que les points de convergence de leur doctrine. Ce qui n'a pas empêché les Églises catholique et protestantes de constituer à l'occasion des alliés objectifs²⁹.

Pour les chefs de file protestants de la fin du XIX^e siècle, le catholicisme est synonyme d'obscurantisme, d'intolérance et d'asservissement. Il est la principale cause de la sous-scolarisation et de l'infériorité socio-économique des Canadiens français. Tout au long de cette période, l'école catholique constitue la cible principale des dirigeants protestants. Celle-ci est perçue comme un refuge, un lieu de propagation des préjugés antibritanniques et antiprotestants. La presse de langue anglaise dépeint en termes très durs le système scolaire catholique caractérisé, à son avis, par l'incompétence des instituteurs et des institutrices, le contenu anglophobe des manuels scolaires et la piètre qualité de l'enseignement offert dans ces écoles. Ainsi, le Révérend Wilkes, éducateur montréalais, ne fait qu'exprimer une opinion courante lorsqu'il déclare: « [...] *the whole system of training in the Roman Catholic schools in Lower Canada was entirely unfit to bring out the man and woman thoroughly and fit them for the position they are to occupy in life* [...] »³⁰.

La PBSCCM est fortement imprégnée par la diffusion de ces idées et constitue même l'un des plus importants bastions de l'anticatholicisme. Sept de ces commissaires laïcs et religieux sur les neuf dont nous avons retracé la carrière ont œuvré dans des organisations prosélytes vouées à la conversion des Canadiens français au protestantisme ou ont rédigé des pamphlets virulents dénonçant la doctrine catholique. L'atmosphère idéologique qui règne à la PBSCCM n'a sans doute pas été étrangère au fait que vers le milieu des années 1860, elle sera aux premières loges du mouvement de revendication scolaire protestant.

²⁸ Mair, *Protestant Education in Quebec...*, p. 39.

²⁹ Charland, *L'entreprise éducative...*, p. 38.

³⁰ «Meeting at Montreal and Formation of an Association for the Promotion and Protection of the Educational Interest of Protestants in Lower Canada», *Journal of Education for Lower Canada*, vol. VIII, n° 9-10, septembre et octobre 1864, pp. 148-153.

Fondateur du *Montreal Witness*, John Dougall publie de violentes diatribes contre les Irlandais et les Canadiens français catholiques. Cette intolérance sera à l'origine de la fondation du *True Witness* et du *Catholic Chronicle*, porte-parole des catholiques de langue anglaise. John Mockett Cramp rédige d'importants ouvrages qui dénoncent le caractère autoritaire et asservissant du catholicisme. L'homme d'affaires James Ferrier est membre de la Société missionnaire canadienne-française, un organisme destiné à la conversion des Canadiens français. Donald Harvey MacVicar œuvre dans les missions vouées à la conversion des Canadiens français. En 1889, il présente une conférence qui s'oppose à la loi votée par le gouvernement Mercier sur les biens des jésuites. Militant du mouvement Equal Right, la célèbre organisation francophobe et anticatholique fondée au lendemain de l'Affaire Riel, il écrit l'opuscule *Roman Catholicism in Canada* dans lequel il se prête à la défense des droits civils et religieux de la minorité protestante menacés, selon lui, par l'Église catholique. Dans les années 1850, le ministre John Jenkins présente de nombreuses conférences dénonçant la doctrine catholique³¹.

Il n'est pas nécessaire de relater ici en détail le processus politique qui a mené à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Rappelons tout simplement qu'à la suite de la ronde de négociations d'octobre 1864 à la Conférence de Québec, les délégués présents s'entendent pour que l'éducation soit de la compétence exclusive des législatures provinciales, « sauf les droits et les privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canada posséderont par rapport à leurs écoles au moment de l'Union ». En résumé, tous les droits scolaires acquis ultérieurement à la Confédération pourraient être abrogés, d'un trait de plume, par la législature provinciale³².

Les résultats des négociations font l'effet d'une bombe au sein de la communauté anglo-protestante. Les sorties incendiaires à caractère anticatholique de certains dirigeants protestants traduisent bien les inquiétudes de la population anglo-protestante. Inquiet des retombées que pourraient causer ces interventions intempestives sur le résultat des négociations, Alexander Tilloch Galt, ministre des Finances et ardent partisan de la Confédération, tente d'apaiser les esprits. Dans un discours prononcé à Sherbrooke, en novembre 1864, il se pose en défenseur des droits et intérêts

³¹ *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XI, de 1881 à 1890, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, pp. 229-230 ; 298-299. *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XII, de 1891 à 1900, Les Presses de l'Université Laval, pp. 346-347 ; 733-734. *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XIII, de 1901 à 1910, pp. 514-515.

³² Audet, *Histoire de l'enseignement...*, pp. 82-83.

scolaires des anglo-protestants du Bas-Canada. Il s'engage devant ses électeurs à ce que le Parlement vote une loi élargissant les droits et les privilèges scolaires déjà existants des minorités protestante du Bas-Canada et catholique du Haut-Canada avant l'adoption de la Confédération³³.

Dans la foulée des débats entourant le projet confédératif, une quarantaine d'éducateurs protestants, surtout en provenance des Cantons de l'Est et de Montréal, fondent, en septembre 1864, l'Association for the Promotion of the Educational Interest of the Protestants in Lower Canada (PEA) au Mechanic's Hall à Montréal. Au même moment, le corps enseignant protestant se dote d'un mouvement de pression, le Provincial Association of Protestant Teachers (PAPT). La PBSCCM joue un rôle de premier plan dans ces organisations. Rappelons que les commissaires de la PBSCCM se sont réservés les postes clés au sein du PEA. William Lunn en est le président et Donald Harvey MacVicar, le secrétaire. En décembre 1864, à l'invitation du président du PAPT, J. William Dawson, le commissaire de la PBSCCM, le Révérend Kemp, vient soumettre un *memorandum* résumant les principales exigences du PEA, dont il est l'un des membres fondateurs. Celles-ci sont avalisées par les délégués du PAPT³⁴.

Ces deux organisations militent en faveur de la création d'un Conseil de l'Instruction publique protestant ; de la division des octrois gouvernementaux au *prorata* des populations catholique et protestante, et de l'attribution des taxes scolaires payées par les propriétaires protestants uniquement aux écoles protestantes.

Cette dernière prétention suscite les plus vives passions. Pour la frange la plus radicale de la communauté anglo-protestante, il est tout à fait inconcevable que les fonds publics servent à financer les écoles religieuses du clergé catholique. Dans une société pluriconfessionnelle comme celle du Bas-Canada, seul un système scolaire non confessionnel trouve grâce à ses yeux³⁵. Les plus modérés ne nient pas le droit des catholiques d'établir les écoles de leur choix. Toutefois, ils s'insurgent contre le fait que leurs taxes puissent aussi servir à financer des écoles qui professent une doctrine contraire à leurs convictions. Lors de leur première assemblée, en septembre 1864, les délégués du PEA votent une résolution qui réclame pour les villes de Québec et de Montréal

³³ Oscar Douglas Skelton, *Life and Times of Sir Alexander Tilloch Galt*, McClelland and Stewart Limited, Toronto, pp. 182-185.

³⁴ «Resolutions Passed at a Meeting on Separate Schools Held at Lachute», *Montreal Herald*, 29 septembre 1864. Allan D. Talbot, *P.A.P.T. The First Century. A History of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec*, Gardenvale, Howell Press, 1964, pp. 11-13.

³⁵ Les membres du *Teachers' Association of the District of St. Francis* s'opposent aussi à ce que les prêtres ou les pasteurs puissent prescrire les manuels scolaires. Cette responsabilité doit échoir aux instituteurs et aux inspecteurs d'école. «St. Francis College and Grammar School, Richmond, C. E.», *Journal of Education for Lower Canada*, vol. VIII, n° 9-10, septembre et octobre 1864, p. 9.

l'imposition d'une taxe sur les propriétés foncières de 0,12 \$ pour 100 \$ d'évaluation. Les sommes prélevées sur les propriétés catholiques et protestantes serviraient au financement respectif des écoles de la CECM et de la PBSCCM³⁶. L'idée n'est pas nouvelle. La PBSCCM avait fait une demande similaire au gouvernement du Québec, en 1862, mais sans succès³⁷.

Les journaux de langue anglaise ont relaté avec force détails le déroulement des assemblées du PEA et du PAPT, et ont publié la liste de leurs résolutions. Toutefois, l'événement le plus retentissant survient en décembre 1864 lorsque J. W. Dawson prononce à l'Université McGill une allocution intitulée *On Some Points of History & Prospects of Protestant Education in Lower Canada*. Figure de proue du monde scolaire protestant, Dawson offre une visibilité nouvelle aux doléances des groupes de pression anglo-protestants³⁸.

Dawson commence son allocution en présentant une brève rétrospective de l'histoire des écoles protestantes au Bas Canada. Selon lui, celles-ci se distinguent des écoles catholiques par leur caractère « *non sectarian* ». Rappelons que ces écoles regroupent les enfants de toutes les confessions protestantes et font la promotion d'une éducation chrétienne générale sans référer à des dogmes particuliers. Ces écoles, insiste Dawson, ont sauvé la collectivité anglo-protestante des dangers de l'assimilation qui pesaient sur elle. Elles se sont aussi taillées une réputation enviable à travers l'Amérique du Nord, une preuve irréfutable, selon Dawson, de la réussite de ce système scolaire fondé sur la neutralité religieuse. Enfin, elles ont permis de maintenir et de diffuser la culture britannique dans une colonie à majorité catholique et française. À l'aube d'un nouveau régime, déclare-t-il, ces acquis sont menacés. D'où l'importance d'obtenir des garanties juridiques pour protéger les protestants d'un coup force de la majorité franco-catholique³⁹.

³⁶ «Meeting at Montreal and Formation of an Association for the Promotion and Protection of the Educational Interest of Protestants in Lower Canada», *Journal of Education for Lower Canada*, vol. VIII, n° 9-10, septembre et octobre 1864, pp. 148-153. *Amendments to the Educational Laws of Lower Canada Suggested by the Committee of the Protestant Educational Association of Lower Canada*, 1864, pp. 13-15.

³⁷ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871, 1872*, p. 10.

³⁸ Né à Pictou, en Nouvelle-Écosse, en 1820, J. W. Dawson fait ses études en géologie à l'Université d'Édimbourg, en Écosse. Il devient le premier habitant de l'Amérique du Nord britannique à obtenir un diplôme de géologue d'exploration. Professeur d'histoire naturelle et de minéralogie appliquée à l'académie Pictou et au collège Dalhousie, il est nommé surintendant de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse, en 1850. Pendant son mandat, il procède à plusieurs réformes scolaires, dont l'établissement des premières écoles normales. En 1855, il accède à la direction du McGill College. À peine deux ans plus tard, il fonde une école normale et devient directeur de cette institution. Il assume aussi les fonctions de professeur de chimie, d'agriculture et d'histoire naturelle. Au cours de sa carrière, il publie trois cents cinquante volumes et articles scientifiques, dont deux cents traitent de la paléontologie. Anti-darwiniste, il donne régulièrement des conférences lors desquelles il critique féroceement les théories évolutionnistes. Lorsqu'il prend la parole à l'Université McGill, en décembre 1864, sa réputation n'est donc plus à faire. *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XII, de 1891 à 1901, pp. 251-257.

³⁹ J. W. Dawson, *On Some Points in the History & Prospects of Protestant Education in Lower Canada, A Lecture, Delivered by Principal Dawson, Before the Association of Teachers in Connection with the McGill Normal School, Dec. 1864*, Montreal, 1864, pp. 8-13.

Dawson propose une série de revendications, inspirées en partie du programme du PEA et du PAPT, que nous résumerons en quatre points.

- 1) La création d'un Conseil de l'Instruction publique protestant et, à sa tête, un surintendant protestant. Dawson considère nécessaire la création d'un organisme centralisateur, dirigé uniquement par les protestants, en vue d'uniformiser le système scolaire protestant constamment menacé par les divisions des Églises.
- 2) La libre disposition par la minorité protestante des sommes prélevées sur ses propriétés. Celles-ci devraient uniquement être attribuées aux écoles protestantes. Dans la même logique, les taxes prélevées sur les entreprises devraient se répartir proportionnellement à la population. Cependant, Dawson suggère que les actionnaires aient, à leur demande, la possibilité de verser leurs taxes à la commission scolaire de leur choix. Il mentionne aussi qu'une autre formule pourrait être retenue. Ces taxes, insiste-t-il, seraient réparties selon la part payée par chaque groupe religieux.
- 3) La répartition des octrois gouvernementaux au *pro rata* des populations catholique et protestante. Toutefois, au sujet du financement des institutions d'enseignement supérieur, il demeure plus nuancé. D'autres critères devraient être retenus: « [the] amount contributed by the people, the number of pupils in attendance, the duration of the schools, and the character of the instruction given ».
- 4) Le droit aux non-catholiques et aux non-protestants de fréquenter les écoles de leur choix. Il va plus loin : il suggère d'étendre ce droit aux protestants de langue française et même aux Irlandais catholiques. On remarque ici une volonté de former une coalition la plus large possible pour contrebalancer le poids des Canadiens français supérieurs en nombre⁴⁰.

L'été 1866, le solliciteur général Hector Langevin dépose un projet de loi d'éducation pour satisfaire les demandes des protestants au Bas-Canada. Galt lui-même a participé à son élaboration. Le projet de loi prévoit la nomination de deux surintendants, l'un catholique et l'autre protestant ; le partage des taxes prélevées sur les entreprises entre les commissions scolaires communes et les syndic dissidents, ainsi que l'augmentation de l'aide financière aux institutions d'enseignement supérieur⁴¹.

⁴⁰ *Ibid.*, pp. 8-13.

⁴¹ «The School Question in the Last Session of Parliament», *Journal of Education for Lower Canada*, vol. X, n° 6-7, juin et juillet 1866, pp. 102-105.

Le projet de loi soulève de vives critiques de la part de la presse canadienne-française qui juge excessives les concessions faites aux protestants. Le député de Montmorency et propriétaire du *Journal de Québec*, Joseph Cauchon, mène la fronde. Le processus législatif déraile complètement lorsqu'un député du Haut-Canada, Robert Bell, présente un projet de loi en tout point similaire à celui de Langevin, qui s'appliquerait aux catholiques du Haut-Canada. Un tel projet de loi provoque la fureur des députés du Haut-Canada, notamment des libéraux réformistes, qui menacent de retirer leur appui au gouvernement⁴².

La presse canadienne-française est outrée des réactions des députés protestants du Haut-Canada qui appuient le projet de loi de Langevin, mais frappent d'anathème celui de Bell. Elle a l'impression que les Canadiens français font les frais d'une politique de deux poids, deux mesures. Les députés du Bas-Canada, Joseph Cauchon en tête, refusent de voter pour le projet de loi si la réciprocité de traitement n'est pas accordée aux catholiques du Haut-Canada. Le procureur général du Haut-Canada, John A. MacDonald est pris dans un étau. S'il appuie le projet de loi Bell, il risque de voir la coalition pour la Confédération se désagréger. Le gouvernement annonce le retrait des deux projets de loi. En guise de protestation, Galt donne sa démission. Georges-Étienne Cartier, procureur général du Bas-Canada, tente de rassurer la minorité du Bas-Canada. Il promet solennellement que les droits scolaires des minorités du Bas-Canada et du Haut Canada seront préservés sous le régime de la Confédération⁴³.

La démission de Galt n'annonce pas son chant du cygne. En décembre 1866, il participe à la Conférence de Londres pour débattre des modalités de l'Acte confédératif, notamment de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB). La première section de cet article confirme les droits et les privilèges consentis aux écoles séparées au Haut-Canada sous le régime de l'Union. La deuxième section étend ces droits et privilèges aux écoles dissidentes catholiques et protestantes de la province de Québec. Coup de maître de Galt, celui-ci parvient à y faire accepter une clause capitale pour les droits des minorités. Les sections 3 et 4 prévoient qu'une loi provinciale qui ne respecterait pas les droits scolaires consentis aux minorités catholique et protestante des provinces de l'Ontario et du Québec pourrait être invalidée à la suite d'un appel au

⁴² A. I. Silver, *The French Canadian Idea of Confederation, 1864-1900*, Toronto, University of Toronto Press, pp. 55-61.

⁴³ Audet, *Histoire de l'enseignement...*, pp. 88-89.

Gouverneur général. Dans ce cas, le Parlement fédéral est autorisé à décréter sa propre loi qui s'appliquerait à la province concernée⁴⁴.

Le 1^{er} juillet 1867, la Confédération devient officielle. Sir Narcisse Belleau, premier lieutenant-gouverneur de la province de Québec, demande à Joseph Cauchon de former un cabinet. Celui-ci offre à Christopher Dunkin, de tendance conservatrice modérée, le portefeuille de trésorier provincial. Il accepte à condition que le projet de loi Langevin soit déposé de nouveau à la Chambre d'Assemblée. Ayant joué le rôle de fossoyeur du projet de loi Langevin, Cauchon ne peut souscrire à une telle demande. Incapable de recruter un ministre protestant, Cauchon choisit finalement de renoncer à former le premier gouvernement provincial. L'historienne Andrée Désilets attribue cet échec à une vengeance de Galt, devenu ministre des Finances à Ottawa, qui n'aurait pas pardonné à Cauchon d'avoir fait échouer le projet de loi Langevin⁴⁵.

Lors des négociations concernant la Confédération, les conservateurs de Cartier avaient obtenu l'appui de la bourgeoisie financière anglo-montréalaise en lui promettant qu'un de ses représentants, habituellement l'homme lige de la *Bank of Montreal*, détiendrait le poste de trésorier provincial. De toute évidence, Cauchon n'osa pas renier cet accord qui risquait de lui aliéner la haute bourgeoisie financière et commerciale de Montréal⁴⁶.

La chute du cabinet Cauchon mène à l'impasse. Ottawa décide de réagir. Hector Langevin, secrétaire d'État, et George Étienne Cartier, ministre de la Milice et de la Défense au sein du gouvernement fédéral, arrêtent leur choix sur Pierre-Olivier-Joseph Chauveau, surintendant de l'Instruction publique depuis 1855. Chauveau est bien considéré par la presse canadienne-française qui apprécie sa modération et son esprit de conciliation. Un autre atout pour Chauveau : il bénéficie

⁴⁴ Skelton, *Life and Times...*, pp. 188-189. L'un des délégués à cette conférence, Charles Tupper, révèle le rôle joué par Galt dans l'élaboration des sections 3 et 4 : «On a insisté sur l'insertion de cet article dans l'intérêt, non des catholiques, mais des protestants. Je dis que nous n'aurions pas eu de confédération, que tout ce projet eût échoué misérablement si nous avions refusé d'inclure cette protection de la minorité protestante de Québec, telle que représentée par sir Alexander Galt. Ceux de mes collègues qui étaient présents dans cette occasion ne me démentiront pas si je dis que sir Alexander Galt était si catégorique sur ce point que jusqu'à ce que la conférence eût adopté cette politique, il ne voulut ni prendre part ni aider en quoi que ce soit l'accomplissement de la Confédération» Citée dans Audet, *Histoire de l'enseignement...*, p. 91.

⁴⁵ C'est du moins l'avis de Joseph Cauchon qui, bien qu'il ne le nomme pas, fait référence en termes voilés à Galt : «Si celui qui a fait marcher la marionnette Dunkin a voulu me rendre ce que je lui ai fait et me payer précisément avec la même monnaie, il n'a pas mal réussi; mais il eut peut-être été plus sage pour lui de regarder au lieu l'avenir et aux embarras entiers qui peuvent suivre et que je regretterais de tout mon cœur». Citée dans Andrée Désilets, *Hector-Louis Langevin, Un père de la Confédération canadienne (1826-1906)*, Sainte-Foy, PUL, 1969, pp. 180-184.

⁴⁶ Certains premiers ministres auront plus d'audace que Cauchon. En 1897, le libéral Pierre Joly de Lotbinière brise le premier la tradition en nommant au poste de trésorier Pierre Bachand, président-fondateur de la Banque de Saint-Hyacinthe après que le député Edward Holton l'ait refusé. À partir de 1897, la coutume de nommer un anglophone au ministère des finances sera respectée jusqu'à ce que Maurice Duplessis choisisse de rompre avec la tradition en posant le geste hautement symbolique de nommer un ministre des finances canadien français, Onésime Gagnon, en 1944. Jean Hamelin et Louise Beaudoin, «Les cabinets provinciaux 1867-1967», dans Vincent Lemieux (dir.) *Personnel et partis politiques au Québec*, Montréal, Boréal Express, 1982, pp. 125-126.

de l'appui des dirigeants protestants. Pendant de nombreuses années, il a côtoyé Galt et Dunkin au Conseil de l'Instruction publique. Il a collaboré aussi avec Dawson à l'établissement des écoles normales⁴⁷.

Désabusé à la suite de l'échec cuisant du projet de loi Langevin, le PAPT soumet à Sa Majesté la Reine une pétition qui expose les inconvénients subis par les sujets britanniques de foi protestante résidant dans le Bas-Canada. Selon cette association, les lois actuelles privent les protestants d'un système scolaire «*non denominational*», qui les obligent à soutenir financièrement les écoles catholiques et les empêchent d'établir des institutions d'enseignement supérieur. Par conséquent, les signataires demandent que les taxes scolaires payées par les propriétaires protestants soient assignées aux écoles protestantes et que les octrois gouvernementaux soient divisés en proportion de la population catholique et protestante⁴⁸.

Lors du congrès du PAPT, Dawson met en doute le succès d'une telle démarche. Néanmoins, il rassure ses compatriotes. Ceux-ci ont toutes les raisons d'être optimistes, même si les apparences paraissent trompeuses :

«It should be remembered that the Education Bill introduced by the Government had been defeated by a combination of interests which could not readily occur in a separate Lower Canadian Legislature; that one member of the Ministry, Mr. Galt, had honourably redeemed his pledge by resigning his office; and that the Lower Canadian Premier had pledged himself that justice should be done. It should also be borne in mind that the greater number of our most important demands had the full concurrence of the Superintendent of Education, and were admitted on all hands to be fair and proper. Everything, however, depended on union, and mutual good understanding among Protestants themselves. If this can be maintained along with the energetic prosecution of our claims, and if we continue to act well our parts in the spheres allotted to us, we have no reasons to fear⁴⁹. »

3. Les jeux en coulisses : l'action des groupes de pression

Avant d'examiner le déroulement de la campagne menée par les commissions scolaires pour l'obtention d'un nouveau mode de financement scolaire, un bref regard sur les rapports entretenus entre les élites des deux groupes confessionnels et les commissions scolaires entre 1846 et 1868 est nécessaire. Une analyse des caractéristiques socioprofessionnelles des commissaires catholiques et

⁴⁷ Hélène Sabourin, *À l'école de PJO Chauveau, Éducation et culture au XIX^e siècle*, Montréal, Léméac, 2003, pp. 156-159.

⁴⁸ *To the Queen's Most Excellent Majesty, — The Petition of the Provincial Association of Protestant Teachers of Lower Canada*, JW Dawson Mss prints (ADM), 1866, Memorial Bill to Queen, MG L022, C43, 1370, 1-1, AMGU.

⁴⁹ «Protestant Teachers' Association», *Journal of Education for Lower Canada*, vol. X, n° 6-7, juin and juillet 1866, pp. 102-105.

protestants permet de saisir les raisons qui ont permis à la PBSCCM de mobiliser, contrairement à la CECM, le concours des élites politiques, éducatives, économiques et religieuses à sa cause.

Dès sa fondation, la PBSCCM devient un important centre de décisions de la communauté anglo-protestante de Montréal. Rappelons qu'à leur arrivée à la PBSCCM, les élites religieuses ont déjà joué un rôle de pionniers dans l'établissement des collèges protestants dans les Maritimes et le Haut-Canada. Ils possèdent tous une expérience de pédagogue et d'administrateur scolaire. Auteurs prolifiques, ils sont fortement engagés dans les controverses théologiques. Nous avons répertorié neuf membres du clergé sur les quinze commissaires en fonction entre 1846 et 1868.

Le deuxième groupe en importance est la haute bourgeoisie financière et commerciale dont la plupart des membres ont fait fortune lors du développement industriel de Montréal (quatre sur les six membres laïcs). Immigrant écossais, James Ferrier fait fortune en fondant une entreprise de quincaillerie et en faisant l'acquisition de propriétés immobilières. Membre de plusieurs conseils d'administration de banques, il est promoteur de la ligne de chemin de fer qui reliera Montréal et New York. Il cumule les fonctions de juge de paix, maire de Montréal et conseiller législatif à Québec. Dans le milieu du XIX^e siècle, il est considéré comme l'un des hommes les plus riches de Montréal. Notons aussi la présence de William Lunn, fondateur de la *British & Canadian School*, qui occupe les fonctions de membre du conseil d'administration de la Banque de Montréal de 1829 à 1849, d'administrateur du *Montreal Committee of Trade* en 1829 et de commissaire du Havre de Montréal, en 1839-1840⁵⁰.

L'analyse des caractéristiques socioprofessionnelles des commissaires catholiques confirme le rôle grandissant du clergé dans l'éducation à Montréal depuis 1840. Ils forment presque le tiers des commissaires de la CECM (neuf sur trente). La plupart d'entre eux ont une expérience pédagogique puisqu'ils ont enseigné dans les collèges classiques ou les séminaires. Le poste de

⁵⁰ *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XI, de 1881 à 1890, pp. 229-230 ; 298-299. *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XII, De 1891 à 1900, pp. 346-347 ; 733-734. *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XIII, de 1901 à 1910, pp. 514-515. Lorsqu'il sera question des origines socioprofessionnelles des commissaires issus de la bourgeoisie à la CECM et à la PBSCCM, nous nous référerons aux travaux de l'historien Paul-André Linteau. Cet auteur divise la bourgeoisie en trois catégories sociales. La grande bourgeoisie, concentrée surtout à Montréal, organise et contrôle le développement économique dans un contexte pancanadien et impérial. Surtout d'origine britannique, ses représentants sont actifs dans les secteurs financier, industriel, ferroviaire et commercial et entretiennent des liens avec leurs partenaires économiques aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Les membres de la moyenne bourgeoisie se répartissent à travers la province. Ils contrôlent et organisent le développement régional dans les secteurs financier, commercial, ferroviaire, etc. Ils sont à l'origine de l'établissement des banques régionales. La composition ethnique de la moyenne bourgeoisie est plus diversifiée que la grande bourgeoisie et compte un nombre important de Canadiens français. Enfin, la petite bourgeoisie regroupe les membres des professions libérales dont l'action s'exerce à l'échelle locale : municipalité, paroisse, commission scolaire, fabrique, etc. Paul-André Linteau, «Notes de recherche I, Quelques réflexions autour de la bourgeoisie québécoise, 1850-1914», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 30, n° 1 (juin 1976), pp. 55-66.

commissaire facilite leur ascension dans la hiérarchie cléricale : D. Charbonnel, A. Pinsonneault et E. C. Fabre seront respectivement évêques de Toronto, de London et de Montréal.

Un autre élément à retenir : la petite bourgeoisie libérale (médecin, avocat et notaire) prédomine à la CECM. Elle forme plus de la moitié des membres laïcs (onze sur vingt et un). L'attribution d'un siège représente souvent pour eux un outil de promotion sociale qui leur permet de poursuivre leur carrière dans les domaines juridique, politique et éducatif. Les commissaires J. U. Beaudry et Louis Bélanger deviendront juge à la Cour supérieure, tandis que Gédéon Ouimet sera premier ministre provincial et surintendant de l'Instruction publique. Nous avons observé aussi la montée des membres de la classe d'affaires (trois). P. S. Murphy jouera un rôle important à la CECM dans la promotion de l'enseignement commercial. Enfin, dernière constatation, l'appareil décisionnel de la CECM ne laisse qu'une place infime aux éducateurs de carrière laïcs. Nous n'en recensons qu'un seul à cette époque⁵¹.

Depuis 1864, les organisations protestantes fourbissent leurs armes en vue de faire reconnaître leurs droits scolaires lors de l'entrée en vigueur de la Confédération. Pourtant, au lendemain de la Confédération, ce sont les commissaires catholiques qui prennent les devants. En janvier 1868, les commissaires catholiques décident d'envoyer une délégation à Québec pour demander au gouvernement d'amender l'Acte de corporation de la ville de Montréal afin de permettre l'imposition d'une taxe de 0,15 \$ par 100 \$ prélevée sur les propriétés foncières. Les sommes recueillies, entre 25 000 et 30 000 \$, seraient réparties entre les commissions scolaires selon le mode en vigueur pour les octrois gouvernementaux, c'est-à-dire proportionnellement aux populations catholique et protestante⁵².

Ils préviennent préalablement leurs homologues protestants de la requête qu'ils comptent présenter au gouvernement. Les catholiques souhaitent parvenir à une entente avec les commissaires protestants et envoyer ensemble un groupe de délégués soumettre leur requête conjointe au gouvernement. Après mûres réflexions, les commissaires protestants acceptent l'offre de la CECM. Cependant, ils désapprouvent le mode de répartition de la taxe scolaire privilégié par les commissaires catholiques. Les commissaires protestants exigent plutôt que les revenus de la

⁵¹ *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XI, de 1881 à 1890, pp. 63-65 ; pp. 204-205 ; pp. 378-379.

⁵² 3 janvier 1868, *Livre des délibérations (LDC)*, ACSDM.

taxe scolaire soient divisés selon la valeur des propriétés immobilières détenues respectivement par les catholiques et les protestants⁵³.

Malgré leurs réticences, les commissaires catholiques se rallient à la position de leurs homologues protestants. Lors d'une réunion à l'archevêché, le 17 février 1868, ils votent la résolution suivante :

Que les commissaires d'écoles catholiques de la cité de Montréal n'ont et ne feront aucune objection à ce que le montant à être donné par les trois branches de la législature de la Province de Québec pour les écoles catholiques de la dite Cité de Montréal soit prélevé exclusivement sur les propriétés foncières appartenant aux catholiques et à ce que les protestants de leur côté prélèvent les fonds destinés à leurs écoles exclusivement sur leurs propriétés foncières et de plus, qu'ils ne mettent aucun obstacle à ce que les protestants de la Cité de Montréal soient mis sur le même pied que les catholiques du Haut-Canada⁵⁴.

Cette volte-face de la CECM peut surprendre. Qu'est-ce qui a poussé la CECM à accepter un partage de la taxe scolaire qui ne lui accorderait pas sa juste part des deniers publics ? Plusieurs hypothèses peuvent être formulées. Tout d'abord, les commissaires catholiques croient sans doute qu'un front commun avec les commissaires protestants augmenterait leurs chances de convaincre le gouvernement d'adopter une loi instaurant une taxe scolaire. Ils sont probablement convaincus que les commissaires protestants pourront faire pencher la balance en faveur d'une telle loi grâce aux liens que ceux-ci entretiennent avec la bourgeoisie commerciale et financière très présente au sein du gouvernement. Enfin, un certain nombre de catholiques trouvent sûrement justifiée, pour des raisons religieuses essentiellement, la position des protestants. Eux-mêmes se refusent à consentir le moindre denier payé par un contribuable catholique pour financer les écoles protestantes.

Forte de l'appui de la Commission catholique, la Commission protestante passe rapidement aux actes. Les commissaires protestants votent une résolution qui nomme l'Honorable James Ferrier responsable d'une délégation chargée de faire entendre leur requête au gouvernement. Chacune des deux commissions scolaires montréalaises envoie sa délégation à Québec où le premier ministre Pierre-Olivier-Joseph Chauveau, le procureur général Gédéon Ouimet, ancien commissaire à la CECM, et le ministre des Finances, Christopher Dunkin, leur accordent une audience.

Chauveau leur annonce qu'il a l'intention de déposer un projet de loi qui obligerait les villes de Montréal et de Québec à verser aux commissions scolaires une somme équivalant au triple des subventions gouvernementales. La ville de Montréal devrait donc remettre aux commissions

⁵³ 14 février 1868. *Minute Book*, PBSC, AESMB.

⁵⁴ 17 février 1868, LDC. ACSMD.

scolaires un montant minimal de 30 000 \$ puisé à même la taxe foncière. Cette somme serait partagée entre les deux commissions scolaires au *pro rata* des populations catholique et protestante. Voilà un cadeau inespéré pour les commissions scolaires quand on pense que les sommes fournies par la corporation municipale au cours de l'année 1865-1866 se chiffraient à 6500 \$⁵⁵! Le tableau suivant démontre que la *Loi de l'éducation* (1868) améliore considérablement les finances des commissions scolaires par rapport à l'année précédente.

Tableau 1.1
Répartition des octrois alloués à la PBSCCM et à la CECM par le gouvernement et la corporation municipale en 1867 et 1868

1867		
	PBSCCM	CECM
Octrois gouvernementaux	838,40 \$	1862,38 \$
Octrois de la corporation municipale	1921,50 \$	5183,50 \$
Total	2759,90 \$	7045,88 \$
1868		
Octrois gouvernementaux	690,40 \$	1862,38 \$
Octrois de la corporation municipale	8284,80 \$	22 348,56 \$
Total	8975,20 \$	24 210,94 \$

Source : *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871*, 1872, pp. 11-12; p. 17.

La nouvelle loi comble les espérances des commissaires catholiques puisqu'elle correspond à leur projet initial refusé par les commissaires protestants. Chauveau demeure intraitable avec les protestants : hors de question d'accepter leur plan de partage.

De retour à Montréal presque bredouilles, les commissaires protestants se réunissent d'urgence et votent une résolution qui vise à faire connaître leur désapprobation au gouvernement :

⁵⁵ «Distribution of the Common-School Fund— Taxation for Education in Quebec and Montreal », *Journal of Education for the Province of Quebec*, vol. XII, n° 4, avril, 1868, pp. 150-151.

«The Board, while it has no desire to adopt measures that shall tend to interrupt the good feeling which now happily exists between the two religious systems of the population of the Province of Quebec, will feel it to be its duty in the Educational interests of the Protestants of Montreal to make public declaration of wrong which as it seems to all members of this Board the Government is committing, in refusing to embody in an Act of Parliament, this equitable and mutually arrangement. The Board would take this opportunity of recording its judgment, that the Provincial Administration is neglecting, not alone the interest of the Protestant community of the Province of Quebec, but also, one of its paramount duties in not submitting to Parliament during its first session an Act conferring upon Protestants in this Province the right guaranteed to them by the (Imperial) British North American Act of 1867 (Section 83, clause 2). The Board will feel it to be its duty, unless a sufficient guarantee of just action in the promises be at once by the Provincial Government, to exercise the right conferred upon the Protestants minority of Quebec by the fourth clause section 93 of the above cited Imperial Act, that of appealing to the Governor-General in Council for the due execution of the Educational provisions of the said act⁵⁶. »

Les menaces des commissaires protestants sont prises au sérieux par Chauveau. Sans doute a-t'il en mémoire la chute du cabinet Cauchon. Peu de temps après, il leur promet d'adopter une loi scolaire dans le plus bref délai. Satisfaits de cet engagement, les commissaires protestants renoncent à intenter des poursuites contre le gouvernement⁵⁷.

Malgré sa promesse, Chauveau tarde à légiférer en cette matière. En fait, s'il se montre si peu pressé à présenter un projet de loi, c'est qu'il n'est guère enthousiaste à l'idée d'adopter un plan de partage des revenus scolaires qui diminuerait, selon lui, le montant d'argent alloué aux catholiques de Montréal. Ce qui ne manquerait pas d'affecter les finances de la province en obligeant le gouvernement provincial à distribuer des octrois supplémentaires à la CECM pour compenser les pertes subies⁵⁸.

Cependant, une crise politique inattendue contraint Chauveau à prendre les mesures qui s'imposent pour régler définitivement la question de la taxe scolaire. En juillet 1868, les commissions scolaires reçoivent leurs premiers octrois de la ville de Montréal. Six mois plus tard, les échevins se plaignent du fardeau financier imposé par le gouvernement à la corporation municipale et, en guise de protestation, cessent toute aide pécuniaire aux commissions scolaires⁵⁹. Devant l'acte d'insubordination de la corporation municipale, Chauveau n'a plus le choix. Il doit présenter à l'Assemblée législative un nouveau projet de loi qui empêchera dorénavant les commissions scolaires d'être prises en otages par les manœuvres politiques des conseillers

⁵⁶ 14 février 1868. *Minute Book, PBSC*. AESMB.

⁵⁷ 24 février 1868. *Minute Book, PBSC*. AESMB.

⁵⁸ *Débats à l'Assemblée législative du Québec (DALQ)*, 3 mars 1869.

⁵⁹ Keith D. Hunte, *The Ministry of Public Instruction in Quebec, 1867-1875 : An Historical Study*, thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1964, pp. 128-130.

municipaux. Dès lors, confronté à ce panier de crabes, il lui est impossible d'éviter la question de la répartition des sommes d'argent dédiées à l'instruction publique.

Dans ce projet de loi, on trouve plusieurs nouveautés. Reconnaisant la contribution élevée de la corporation municipale au financement des écoles, Chauveau augmente les subventions gouvernementales versées aux commissions scolaires. Désormais, celles de Québec et de Montréal se verront octroyer une somme équivalente à leur population. Seconde mesure : le gouvernement distribue désormais les sommes du Fonds d'éducation supérieure à chaque institution concernée (écoles modèles, académies, collèges classiques, *high schools* et universités) au *pro rata* des populations catholique et protestante. Auparavant, ces sommes étaient distribuées selon le nombre d'institutions et le niveau d'enseignement en vigueur⁶⁰.

Pour résoudre définitivement la crise politique dans laquelle la corporation municipale et les commissions scolaires sont plongées, Chauveau décide d'instaurer une taxe scolaire prélevée sur les propriétés immobilières. Cette mesure vise à apporter quelques correctifs à la *Loi de l'éducation* de 1868. L'un des défauts de cette loi résidait dans le fait que la corporation municipale était obligée de puiser à même ses revenus les octrois alloués aux commissions scolaires. Désormais, celles-ci disposent de leurs propres revenus indépendants du budget de la corporation municipale. La corporation municipale prélèvera les sommes d'argent sur les propriétés immobilières et sera responsable du paiement aux commissions scolaires. Comme le précise Chauveau : « Ceci facilitera le prélèvement de l'argent et préviendra ce qui j'espère n'arrivera pas, mais qui pourrait fort bien arriver : la difficulté de prélever l'argent en cas de mauvais vouloir entre les commissaires et la corporation⁶¹. »

Principale entrepreneure de la sphère scolaire protestante, la PBSCCM cultive d'importantes amitiés et relations au sein des gouvernements provincial et fédéral. L'appui de certaines personnalités politiques à sa campagne de pression jouera un rôle déterminant dans l'adoption du mode de répartition de la taxe scolaire. Contrairement à la PBSCCM, la CECM apparaît comme un acteur scolaire moins influent. Un rapport de force défavorable à la CECM qui s'est traduit par une attitude conciliatrice lors des négociations.

⁶⁰ DALQ, 19 mars 1869.

⁶¹ DALQ, 19 mars 1869.

Pour vaincre les hésitations de Chauveau, les dirigeants scolaires protestants ont trouvé en la personne d'Hector Langevin un allié précieux. La correspondance de Ferrier nous donne un aperçu des pressions qui se sont exercées au sein du cabinet. Il écrit à Alexander T. Galt: « Fear has been entertained that Chauveau was going to let the Education Bill go by for this Session and the Nouveau Monde newspaper Catholic organ stated so, and going home the other night I walked with Langevin, he said if Chauveau is not pushed on I fear nothing will be done⁶². » De plus, la correspondance entre Ferrier et Galt réfère constamment à Christopher Dunkin, ministre provincial des Finances, qui vraisemblablement sert de passerelle entre les dirigeants scolaires protestants et le gouvernement Chauveau⁶³.

La correspondance de Ferrier révèle non seulement les pressions qui se sont exercées au sein du cabinet Chauveau, mais aussi l'influence d'Alexander T. Galt, ministre fédéral des Finances. En dépit du fait qu'il ne joue pas un rôle actif sur la scène provinciale, il a conservé intact son ascendant sur les divers groupes de pression protestants. Il leur prodigue ses conseils et se tient bien au fait de l'évolution du dossier grâce à la correspondance qu'il entretient avec Ferrier, son agent de liaison en quelque sorte. La connivence entre les négociateurs scolaires protestants et Galt est attestée par les procès-verbaux de la Commission protestante. Ceux-ci indiquent que quelques mois après l'adoption de la *Loi de l'éducation*, Alexander T. Galt vient assister à une réunion des commissaires de la PBSCCM. Il prend la parole et félicite la commission scolaire pour sa participation à la défense des intérêts scolaires protestants. De leur côté, les commissaires votent une résolution de remerciement dans laquelle ils reconnaissent sa persévérance à défendre la cause de l'éducation⁶⁴.

Enfin, la correspondance entre Ferrier et Georges-Étienne Cartier permet de supposer que celui-ci a appuyé discrètement les dirigeants scolaires protestants dans leur campagne de pression. Ferrier écrit à Cartier: « The last has been a very important Session in Quebec, and I feel that I have been of some use in arriving at a proper solution of the Educational Question, a Bill has been passed, founded on the principles of justice to all, so that you may look forward to peace and harmony prevailing among the Roman Catholics and Protestants in the Province⁶⁵. »

⁶² *Fonds Galt*, MG27 ID8 VOL 7 PPW 2690 2594, pp. 2782-2783. Archives nationales du Canada (ANC).

⁶³ *Fonds Galt*, MG27 ID8 VOL 7 PPW 2690 2594, pp. 2778-2779. Archives nationales du Canada (ANC).

⁶⁴ 24 novembre 1869, *Mimute Book*. PBSC. AEMSB.

⁶⁵ *Fonds Cartier*, MG27 ID4 VOL 1. Archives nationales du Canada (ANC).

Dès le début des débats en chambre, en mars 1869, les deux commissions scolaires envoient leurs délégués pour veiller à ce que le projet de loi déposé par le gouvernement soit conforme à leurs demandes. Les négociations tournent surtout autour de la contribution financière des locataires. Les délégués de la CECM s'inquiètent du fait que certains propriétaires protestants pourraient songer à faire payer le montant de la taxe à leurs locataires catholiques en haussant le prix des loyers. Après trois jours de pourparlers, toutes les parties concernées arrivent à un accord⁶⁶. Des sommes compensatoires seront versées à la CECM pour combler le déficit engendré par le nouveau mode de répartition de la taxe scolaire. De plus, une clause sera insérée dans le texte de loi visant à empêcher le propriétaire d'imposer le fardeau de la taxe à ses locataires.

Trois listes sont dressées sur lesquelles les propriétaires doivent enregistrer leurs propriétés. La première concerne la propriété foncière des catholiques, la deuxième celle des protestants et la troisième celle des compagnies, des sociétés et des propriétaires non catholiques et non protestants. Les taxes prélevées sur les propriétés foncières appartenant aux catholiques et aux protestants seront versées respectivement à la CECM et à la PBSCCM. Le gouvernement a retenu l'une des revendications majeures de la communauté protestante, mais aussi la plus controversée. Les taxes prélevées sur les propriétés des compagnies, des sociétés et celles appartenant aux non-catholiques et aux non-protestants seront réparties entre les deux commissions scolaires au *pro rata* des populations catholique et protestante. Cette fois-ci, les protestants ont essuyé un refus net de la part du gouvernement qui a choisi de distribuer les taxes scolaires des entreprises sur le même mode de répartition que le Fonds d'éducation supérieure⁶⁷.

Force est de constater que la CECM a négocié avec les commissaires protestants, puis avec le gouvernement, sans bénéficier de l'appui concret des élites politiques canadiennes-françaises. Gédéon Ouimet, procureur général et ancien commissaire de la CECM, malgré son opposition de principe, s'est tenu à l'écart des débats parlementaires⁶⁸. Dans les débats, l'effacement complet du

⁶⁶ «Legislative Assembly», *Gazette*, 16 mars 1869.

⁶⁷ La loi stipule que la taxe sera payée uniquement par le propriétaire sans que le locataire soit tenu de rembourser le montant prélevé sur la propriété. *Le Nouveau Monde* met en doute l'efficacité d'une telle mesure. Plus acerbé encore, *La Minerve* s'emploie à démontrer que cette section de la loi est tout à fait inutile puisque c'est le locataire, en payant son loyer, qui acquitte indirectement la taxe d'écoles. «La nouvelle loi sur l'instruction publique», *Journal de l'éducation*, vol. XIII, n° 4, avril 1869, pp. 50-51. «Montréal», *Le Nouveau Monde*, 22 mars 1869. «Correspondance parlementaire de *La Minerve*», *La Minerve*, 23 mars 1869.

⁶⁸ *DALQ*, 3 mars 1869.

clergé catholique, l'un des principaux promoteurs de l'entreprise éducative, est encore plus surprenant. Pourquoi ce silence ?

La *Loi de l'éducation* de 1869 satisfait amplement l'Église catholique. En scindant le Conseil de l'Instruction publique en deux comités confessionnels, le clergé catholique et les élites éducatives protestantes auront désormais les coudées franches pour élaborer leurs propres politiques scolaires. En effet, les comités catholique et protestant assument pour les écoles placées sous leur juridiction les prérogatives autrefois confiées au Conseil de l'Instruction publique. Seules les questions touchant l'ensemble du système scolaire font l'objet d'une réunion des deux comités. Le renouvellement du corps représentatif catholique renforce numériquement la position du clergé. Lors de la formation du Conseil de l'Instruction publique, en 1856, dix membres catholiques – sept laïcs et trois ecclésiastiques – étaient nommés à la tête de cet organisme. En 1869, neuf laïcs et cinq ecclésiastiques siègent dorénavant au Comité catholique. En 1875, après l'abolition du ministère de l'Instruction publique, le nombre des laïcs et des ecclésiastiques sera équivalent⁶⁹.

Les élites ecclésiastiques voient aussi d'un bon œil la nouvelle distribution des fonds alloués à l'enseignement supérieur qui augmente les montants dévolus aux collèges classiques et à l'Université Laval, des institutions gérées par le clergé. Les collèges classiques revêtent une importance primordiale pour le clergé, car ils constituent sa principale base de recrutement sacerdotal et un instrument qui lui permet de former à sa guise, selon ses préceptes idéologiques, les enfants des élites laïques. L'enseignement élémentaire public surtout destiné aux enfants des classes populaires a sans doute été pressenti comme un enjeu éducatif de moindre importance.

Qui plus est, la position de l'Archevêché de Montréal sur le partage de la taxe scolaire ne s'éloigne pas beaucoup de celle des dirigeants scolaires protestants. Elle condamne en effet la contribution financière des catholiques à des écoles qui n'appartiendraient pas à cette confession. Dans un manuscrit intitulé *Que doit-on penser de cette deuxième proposition* : « La taxe pour le soutien des écoles est-elle contraire aux lois de l'Église », l'auteur, qui n'est pas identifié, statue que :

s'il s'agissait de soutenir par des contributions pécuniaires une école positivement ou négativement anti-catholique, cette coopération de la part des enfants de l'Église serait coupable, à moins que l'impossibilité de s'y

⁶⁹ Charland, *L'entreprise éducative...*, pp. 104-108.

abstenir les excusât. Il en serait de même d'une école qui, nominale ment catholique, serait notoirement en vertu d'une décision de l'autorité ecclésiastique ou de la pleine évidence des faits, indigne de ce nom⁷⁰.

Quelques voix dissonantes s'élèvent au sein de la hiérarchie catholique comme celle de Mgr Laflèche, évêque de Trois-Rivières, qui fait savoir à son homologue de Québec, Mgr Baillargeon, que les concessions offertes aux protestants lui paraissent exagérées⁷¹.

Tout au long des débats parlementaires, la hiérarchie catholique observera une stricte position de neutralité. S'est-elle pour autant gardée d'agir en coulisse ? La crainte que le processus législatif ne se solde par un échec l'aurait poussée à prendre contact avec certains députés réfractaires au projet de loi pour leur faire entendre raison.

4. La Loi de l'éducation et les débats publics : une opposition faible et divisée

En ce mois de mars 1869, tous les observateurs politiques s'entendent pour affirmer que le projet de loi Chauveau contient suffisamment d'éléments de controverse pour susciter une tempête politique dans l'enceinte législative. La presse de langue française et anglaise envoie de nombreux journalistes couvrir ce débat parlementaire avec la certitude qu'il passera à l'histoire. À la surprise générale, l'affrontement appréhendé n'a pas lieu, et l'adoption de la loi est pratiquement une formalité. Le gouvernement a bénéficié de l'appui des libéraux. Malgré les manifestations de dissidence au sein du gouvernement, le processus législatif n'a pas été mis en péril. En fait, la véritable opposition s'est constituée autour de la presse canadienne-française qui, pendant toute la durée des débats parlementaires, a tiré à boulets rouges sur les aspects les plus litigieux du projet de loi.

Lors de la partie de bras de fer entre les membres du gouvernement et les commissaires protestants, pendant l'hiver 1868, ceux-ci ont réussi à obtenir du premier ministre Chauveau la promesse d'une législation scolaire. Toutefois, un an plus tard, le dossier traîne toujours en longueur au grand mécontentement des protestants. Au début de mars 1869, deux députés protestants, M. E. Carter et M. A. W. Ogilvie, placent le gouvernement Chauveau sur la défensive en présentant une motion qui lui rappelle sa déclaration solennelle⁷².

Chauveau ne prend pas à la légère la motion de Carter et Ogilvie et se montre conciliant :

⁷⁰ (Souligné par l'auteur) *Que doit-on penser de cette deuxième proposition : «La taxe pour le soutien des écoles est contraire aux lois de l'Église»*, 871.001.867, Archives de la chancellerie de l'Archevêché de Montréal (ACAM), pp. 5-7.

⁷¹ 33 CR, *Diocèse de Trois-Rivières*, vol. 130, Archives de l'Archevêché de Québec (AAQ).

⁷² *DALQ*, 3 mars 1869.

S'ils [les protestants] sont prêts à suivre à la lettre la constitution et s'ils désirent être mis sur le même pied d'égalité que les catholiques de Toronto, le gouvernement est prêt depuis longtemps à présenter un bill en ce sens. Mais ils demandent davantage, et le gouvernement est prêt à se rendre à leurs désirs, mais il demande un peu de temps pour préparer cette mesure pour des raisons que j'ai déjà fait connaître : savoir, l'état incertain de nos finances. Nous ne pouvons pas avoir l'intention de mettre les catholiques de Montréal dans une position pire que celle qu'ils occupent aujourd'hui⁷³.

À peine deux semaines plus tard, un projet de loi, intitulé *Bill pour amender les lois concernant l'éducation de cette province*, est soumis à la Chambre d'Assemblée. Parmi les premières réactions à la présentation du projet de loi par le premier ministre Chauveau, celle des députés libéraux ne se fait pas attendre. Henri-Gustave Joly de Lotbinière, chef de l'opposition, lui-même protestant de langue française, ne cache pas sa sympathie pour le projet de loi et s'engage au nom de son parti à l'appuyer. Les premières objections formulées contre le projet de loi viennent du jeune député conservateur de Terrebonne, futur premier ministre de la province, Joseph-Adolphe Chapleau. Dans son discours, il émet de sérieuses réserves quant au mode de répartition de la taxe scolaire :

La seconde [objection] est l'appropriation de la taxe des propriétés foncières dans ces deux villes [Montréal et Québec], faites spécialement aux écoles de la croyance de ceux qui possèdent ces propriétés. Cette seconde disposition me paraît consacrer un principe faux : c'est que l'appropriation de la taxe scolaire doit se faire selon la propriété et non suivant la population scolaire. En outre, on sait qu'en définitive, c'est le locataire qui paie la taxe, et il arrivera alors que non seulement la taxe sera payée par lui, mais qu'elle servira à maintenir des écoles qui ne seront pas de la majorité et qui ne seront pas de sa croyance⁷⁴.

Tous les députés attendent avec impatience le discours de Cauchon qui, trois ans plus tôt, avait lancé des salves meurtrières contre le projet de loi Langevin. À la surprise générale, il demande un délai pour examiner attentivement le projet.

Chauveau a-t-il craint que la harangue du député de Terrebonne ne fasse boule de neige et incite d'autres députés conservateurs à rejoindre les rangs de la dissidence ? Il semble que cette appréhension était bien réelle puisqu'à la séance suivante, il propose une seconde lecture du projet de loi au cours de laquelle il ajoute quelques précisions dans le but – pour reprendre son expression – « de dissiper les doutes qui auraient pu s'élever dans l'esprit des députés ». Il rappelle que le partage du Fonds d'éducation supérieure et des taxes des entreprises avantage les Canadiens français. De plus, des sommes supplémentaires, puisées dans divers fonds gouvernementaux, sont destinées à la CECM pour compenser ses pertes subies⁷⁵.

⁷³ DALQ, 19 mars 1869.

⁷⁴ DALQ, 19 mars 1869.

⁷⁵ DALQ, 22 mars 1869.

Durant les débats parlementaires, le silence de l'Église finit par déranger les journaux qui tentent de cerner de quel côté elle penche. *Le Courrier du Canada* et *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, qui ont la réputation de traduire fidèlement les vues du clergé, interprètent ce silence comme un puissant désaveu de la *Loi de l'éducation*. *Le Pays* et *La Minerve*, au contraire, sont persuadés que le mutisme de l'Église est plutôt une preuve de son assentiment⁷⁶.

Cette avalanche de spéculations incite Hector Langevin à intervenir. Celui-ci constitue un interlocuteur privilégié de l'Église catholique grâce aux relations qu'il entretient avec le haut clergé catholique. Dans son discours, lors des débats en chambre sur l'adoption de la *Loi sur l'éducation*, il rappelle que l'Église catholique avait soutenu son projet de loi, en 1866, et il demeure confiant que l'Église n'a pas changé d'opinion. Il pourfend au passage les journaux comme *Le Courrier du Canada*, qui se prétendent les porte-parole de l'Église et écrivent en son nom⁷⁷. D'après *La Minerve*, cette intervention a eu raison des députés encore récalcitrants qui hésitaient à voter pour le projet de loi : « Du moment qu'il fut connu que le clergé, le meilleur guide des consciences catholiques, ne faisait pas d'opposition au bill, l'assurance revint graduellement chez les membres, et cet esprit de libéralité qui caractérise les Canadiens français finit par devenir l'expression unanime de la Chambre⁷⁸. »

D'après les allégations de plusieurs journaux, l'Église ne se serait pas contentée de faire connaître ses intentions par l'intermédiaire de Langevin. Plusieurs personnalités publiques auraient été conviées à l'archevêché de Montréal pour une rencontre, dont Joseph-Adolphe Chapleau⁷⁹. De plus, Joseph Cauchon aurait sollicité une entrevue avec l'archevêque de Québec, ce qui lui fut accordé, pour s'enquérir de l'opinion de l'Église à propos du fameux projet de loi⁸⁰.

Après quelques hésitations, Cauchon prend position en faveur du projet de loi :

[...] C'est une question d'ordre moral et de conscience, surtout dans un pays où l'éducation religieuse accompagne partout l'instruction littéraire. Si un protestant croit en sa conscience qu'il ne doit pas donner son argent aux catholiques, il y a injustice à l'employer dans ce but. La même remarque s'applique aux catholiques.

⁷⁶ «Bulletin Parlementaire», *Le Courrier du Canada*, 22, 24 et 25 mars 1869. «Bulletin Parlementaire», *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, 22 mars 1869. «Correspondance Parlementaire de *La Minerve*», *La Minerve*, 23 mars 1869. «Correspondance parlementaire du *Pays*», *Le Pays*, 29 mars 1869.

⁷⁷ Andrée Désilets, *Hector-Louis Langevin, Un père de....*, pp. 160-163.

⁷⁸ «Correspondance Parlementaire de *La Minerve*», *La Minerve*, 27 mars 1869.

⁷⁹ «Correspondance Parlementaire du *Pays*», 29 mars 1869.

⁸⁰ «Canada», *Le Nouveau Monde*, 24 mars 1869.

Il est donc naturel que chacun aime propager ses convictions et remplisse ce qu'il croit être son devoir devant Dieu et devant sa conscience⁸¹.

Moins enthousiaste, son collègue Chapleau votera tout de même en faveur du projet de loi. Le *Courrier de Saint-Hyacinthe* prétendra que la défection de Cauchon aurait eu un effet démobilisateur sur les députés qui étaient prêts à se rallier à son leadership pour s'opposer au projet de loi⁸².

Beaucoup d'observateurs politiques avaient prédit que le projet de loi Chauveau subirait le même sort que son prédécesseur, le projet de loi Langevin. Chauveau a défié les prédictions les plus pessimistes en présentant un projet de loi qui, malgré d'importants éléments de controverse, a été adopté pratiquement sans entraves. Peu d'historiens se sont penchés sur les raisons qui ont motivé les députés, en particulier l'opposition libérale, à appuyer ce projet de loi qui consacrait l'inégalité financière des commissions scolaires catholique et protestante à Montréal.

Pourquoi l'opposition libérale n'a-t-elle pas fait obstacle au projet de loi ? Un léger coup d'œil sur l'ossature de la députation libérale n'est pas superflu pour comprendre pourquoi elle s'est ralliée immédiatement au projet de loi Chauveau. Le mouvement libéral au Québec, à cette époque, est déchiré par d'importantes dissensions entre les radicaux et les modérés. Au cours de l'élection provinciale de 1867, il n'est pas rare d'observer dans certains comtés deux candidats libéraux se livrer bataille et se partager la même clientèle électorale. Les libéraux se sont constitués en opposition parlementaire lorsque les partisans d'Henri Joly de Lotbinière l'ont couronné chef de l'opposition. Affaiblis et divisés, menacés à tout instant de déchirements internes, les quatorze députés libéraux tentent de survivre en tant que groupe parlementaire par une politique de compromis avec le gouvernement conservateur et en mettant en veilleuse leur réputation d'anticléricaux auprès de l'Église catholique⁸³.

Le bilan du débat parlementaire présenté par *Le Pays* dévoile les divisions qui assaillent l'opposition et confirme la vulnérabilité de ce groupe parlementaire :

Dans les élections des députés libéraux on a tant lancé d'accusations compromettantes, on a tant laissé filtrer d'insinuations hétérodoxes au sujet de leur dévouement à la foi que, dans un vote sur une loi de l'éducation, mesure qui touche sinon aux principes du moins aux intérêts catholiques, les députés libéraux se trouvaient

⁸¹ *DALQ*, 22 mars 1869.

⁸² «Bulletin Parlementaire», *Le Courrier Saint-Hyacinthe*, 28 mars 1869.

⁸³ Marcel Hamelin, *Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878)*, Sainte-Foy, PUL, Collection Les cahiers de l'histoire de l'Université Laval, 1974, pp. 21-25.

obligés, afin de dégager leur responsabilité, de suivre le Ministère, de l'appuyer même pour réduire à néant d'injustes préjugés, et montrer leur loyauté, leur amour du bien public, en secondant une mesure à laquelle, d'après les affirmations de l'Honorable M. Langevin, le clergé catholique qui avait déjà donné encore sa pleine adhésion⁸⁴.

L'adoption du projet de loi sur l'éducation ne serait pas sans lien, selon nous, avec la composition sociale des parlementaires. Dans ses travaux, Marcel Hamelin a établi que lors de la première législature 60 % des députés appartiennent aux professions libérales, 20 % sont constitués d'agriculteurs et l'autre 20 % est associé au milieu des affaires⁸⁵. Cette prédominance des membres des professions libérales au sein de la députation, formés dans les collèges classiques, a probablement influé le déroulement du débat. Il est tout à fait plausible de croire que les députés ont montré peu d'intérêt envers une mesure visant essentiellement à assurer l'instruction des enfants des classes populaires.

Enfin, le dernier facteur explicatif, et non le moindre, est la composition ethnique de l'Assemblée législative. En 1867, les seize députés anglophones, presque exclusivement de religion protestante, composent le quart de la Chambre d'Assemblée. Ce groupe de députés a tendance à voter en bloc lorsqu'il juge que les intérêts de sa communauté sont menacés par les velléités de la majorité francophone. Le premier ministre et les autres ministres osent rarement se passer de l'appui des députés anglophones, car ceux-ci n'hésitent pas à échanger le principe de la solidarité ministérielle pour celui de la solidarité ethnique au risque, parfois calculé, de renverser un gouvernement perçu comme défavorable à la minorité de langue anglaise⁸⁶.

⁸⁴ «Correspondance Parlementaire du Pays», *Le Pays*, 29 mars 1869.

⁸⁵ Hamelin, *Les premières années du parlementarisme...*, pp. 27-31

⁸⁶ *Ibid.* p. 33. Cette forte présence de députés anglophones (26 %), compte tenu du poids de la population de langue anglaise au Québec (20 %), s'explique par l'article 80 de l'Acte d'Amérique du Nord britannique (AANB) qui garantit que les limites de douze circonscriptions à forte population anglophone (neuf dans les Cantons de l'Est et trois en Outaouais) ne pourront être modifiées qu'avec le consentement de leurs représentants politiques. Toutefois, le déclin de la communauté anglophone modifie rapidement la composition ethnique de ces comtés. À la Confédération, trois de ces circonscriptions sont majoritairement françaises. En 1901, la majorité d'entre elles comportent une population à prédominance francophone. Malgré cette protection constitutionnelle, le nombre de députés anglophones ne cesse d'être en chute libre. Ils atteignent un sommet en 1878, alors qu'ils composent dix-huit des soixante-cinq députés. En 1897, leur nombre se maintient à dix-huit sur un total de quatre-vingt-dix députés (20 %). Dans les années 1930, ils ne sont plus qu'une douzaine (13 %), et dans les années 1960 et 1970 leur nombre oscille entre sept et huit députés (6 %). Robert Boily constate que les anglophones composent entre 40 à 50 % des ministres jusqu'à la prise du pouvoir par les libéraux en 1897. Dès lors, leur proportion décline inexorablement à 25 % au début du XX^e siècle, à 12 % au milieu des années 1930 et à peine 10 % en 1944. Les mécanismes mis en place pour assurer une représentation minimale des anglophones dans les institutions politiques dominées majoritairement par les francophones ne se limitent pas qu'à l'Assemblée législative. Le Conseil législatif a été conçu en grande partie pour prévenir les abus de l'Assemblée législative contre la minorité de langue anglaise. En 1867, les anglophones forment 38 % des conseillers, 25 % en 1930 et 17 % en 1960. L'abolition du Conseil législatif et des comtés protégés respectivement en 1969 et 1970 dans l'indifférence la plus totale de l'opinion publique n'a fait que confirmer le déclin de la population anglophone — dont le nombre est passé entre 1861 à 1971 de 24 % à 11 % de la population québécoise — et surtout de son poids politique depuis les années 1860. Rudin, *Histoire du Québec anglophone...*, pp. 281-292. Garth Stevenson, *Community Besieged: The Anglophone Minority and the Politics of Quebec*, Montreal,

Les réactions d'une partie de la presse canadienne-française au projet de loi se situent au cœur d'une contradiction. Ces journaux montréalais, qu'ils soient ultramontains, conservateurs ou libéraux, dénoncent en chœur l'injustice que constitue, selon eux, la division de la taxe scolaire d'après la valeur des propriétés immobilières des catholiques et des protestants. Malgré cette mesure qu'ils qualifient d'odieuse, certains journaux de langue française félicitent néanmoins le gouvernement qui, grâce à l'adoption de cette loi, a pavé la voie à une réconciliation entre les deux groupes confessionnels dont les relations avaient été détériorées par les dernières années de tourmente scolaire. Déchirés entre ces deux positions apparemment irréconciliables, bon nombre de ces journaux optent finalement pour la voie du pragmatisme politique. La nécessité pour la société québécoise de parvenir à un certain degré d'harmonie entre les catholiques et les protestants justifie la plupart des concessions, même si elles comportent un certain déni de la justice.

Le Nouveau Monde, principal journal ultramontain à Montréal, ne cache pas son enthousiasme pour la loi Chauveau qui consacre, selon lui, deux principes fondamentaux : le caractère chrétien du système d'enseignement et le principe de tolérance envers les différentes communautés religieuses présentes au sein de la société. Bien qu'il trouve exagérées certaines concessions faites aux protestants, en particulier le mode de division de la taxe scolaire, *Le Nouveau Monde* ne s'en inquiète pas outre mesure. Il reviendra aux politiciens de régler en temps et lieu ce qu'il considère comme des « détails » lorsque ceux-ci paraîtront devenir dangereux pour la paix sociale. Néanmoins, il concède que le mode de distribution de la taxe scolaire nouvellement instauré à Montréal est loin de constituer un « progrès » ou un « acte de justice » pour la Commission catholique qui reçoit un peu moins de revenus qu'en 1868.

Malgré tout, le *Nouveau Monde* se réjouit de l'adoption de cette loi qui constitue un bond en avant pour l'ensemble des catholiques de la province de Québec. La division du Fonds d'éducation supérieure au *pro rata* des catholiques et protestants reconnaît désormais aux catholiques le droit d'organiser leurs établissements scolaires selon leurs convictions religieuses, et ceux-ci peuvent compter sur l'aide du gouvernement qui les soutient généreusement⁸⁷.

Le Pays, journal libéral radical, se distingue des autres journaux de langue française en exprimant un désaveu complet de la *Loi de l'éducation* qui sanctionne la séparation institutionnelle

McGill-Queen's University Press, 1999, pp. 35-39. Robert Boily, «Les hommes politiques du Québec, 1867-1967», dans Vincent Lemieux (dir.), *Personnel et partis politiques au Québec*, 1982, Montréal, Boréal Express, pp. 96-99.

⁸⁷ «Canada», *Le Nouveau Monde*, 22 mars 1869.

entre les catholiques et les protestants. Il condamne sans appel la clause portant sur la répartition de la taxe scolaire qui agrandit le fossé entre les riches et les pauvres. En effet, d'après ses calculs, chaque élève protestant reçoit 1,80 \$ contre à peine 0,84 \$ pour l'élève catholique⁸⁸.

La Minerve est sans doute le quotidien qui traite le plus abondamment de la *Loi de l'éducation*. Selon ce journal, le projet de loi dépasse largement le cadre des questions éducatives. L'harmonie au sein de la société dépend en grande partie de son adoption. Pourtant, *La Minerve* s'insurge avec virulence contre l'axiome qui prétend que les contributions fiscales des protestants doivent revenir exclusivement à leurs écoles :

Une fois un tel principe posé, il faudra en subir les conséquences. Si la taxe une fois payée doit conserver la qualité de celui qui l'a payée et revenir dans la pratique au profit de celui qui l'a payé, ce n'est pas seulement entre le catholique et le protestant qu'il faudra établir une ligne de démarcation ; il faudra en établir une autre entre le riche et le pauvre. Le pauvre qui n'aura rien donné devra être délaissé. Son enfant n'aura pas le droit d'aller à l'école subventionnée, d'après le principe que le riche n'entend pas payer pour autres que pour ses enfants, principe identiquement semblable à celui qui veut que le protestant taxé sur sa propriété ne donne pas un argent qui servira à l'éducation catholique. Du moment, que l'on ouvre la porte à une distinction, on ouvre la porte à toutes les distinctions, puisqu'on reconnaît que le contribuable continue à avoir un droit sur la taxe qu'il a payée⁸⁹.

À la suite d'une telle charge, pourquoi les catholiques devraient-ils appuyer cette loi ? Pour *La Minerve*, la *Loi de l'éducation* demeure un mal nécessaire. À l'aube du nouveau régime politique qu'est la Confédération, il importe d'asseoir les relations entre les catholiques et les protestants sur des bases solides pour inspirer une confiance mutuelle aux membres des deux groupes. Les catholiques détiennent la responsabilité de se montrer généreux envers les protestants et de les rassurer sur leurs intentions pour que ceux-ci ne se sentent pas à la merci de la majorité. En somme, bien que le principe de la répartition de la taxe scolaire soit fallacieux aux yeux de la *Minerve*, celle-ci considère qu'il s'agit tout de même d'une bien mince concession pour favoriser la concorde entre les catholiques et les protestants⁹⁰.

Les allusions à la *Loi de l'éducation* dans les pages éditoriales de la *Gazette* se confinent à quelques commentaires mitigés qui nous confirment qu'elle ne comble pas toutes les attentes de la communauté anglo-protestante. L'éditorialiste de ce journal présente un bilan modéré dans lequel il met en lumière les concessions qui ont été faites par les catholiques et les protestants. Ainsi, pour la

⁸⁸ «Correspondance Parlementaire du Pays», *Le Pays*, 25 mars 1869.

⁸⁹ «Correspondance Parlementaire de *La Minerve*», *La Minerve*, 23 mars 1869.

⁹⁰ «Correspondance Parlementaire de *La Minerve*», *La Minerve*, 22 mars 1869.

Gazette, la *Loi de l'éducation* ne constitue pas un triomphe pour la communauté protestante, mais simplement un compromis entre les deux principaux groupes confessionnels.

La *Gazette* rappelle que les dirigeants scolaires protestants ont renoncé à la nomination d'un surintendant protestant du Conseil de l'Instruction publique. Néanmoins, l'éditorialiste de la *Gazette* se réjouit que les taxes scolaires prélevées sur les propriétés immobilières des protestants sont désormais versées aux écoles protestantes⁹¹. En dépit du fait que les taxes des protestants serviront uniquement au soutien des écoles protestantes, certaines clauses de la *Loi de l'éducation* sont accueillies par la *Gazette* avec tiédeur. La nouvelle répartition du Fonds d'éducation supérieure empêche les protestants de pavoiser. Celle-ci, divisée dorénavant au *pro rata* des populations catholique et protestante, augmente les subventions dédiées aux collèges classiques au détriment des *high schools*⁹².

5. La Loi de l'éducation : un marché de dupes ?

La polémique entourant la *Loi de l'éducation* ne se limite pas qu'au partage de la taxe scolaire entre les commissions catholique et protestante ; elle couvre des enjeux beaucoup plus vastes, notamment le financement des institutions d'enseignement supérieur. Créé en 1856, le Fonds d'éducation supérieure n'a cessé d'être la cible de critiques virulentes de la part des protestants et des catholiques qui lui reprochent son mode de distribution inéquitable. Lors de l'élaboration du projet de loi, Chauveau entend bien résoudre cette discorde une bonne fois pour toutes. Rappelons que les établissements d'enseignement éligibles à ces octrois comprennent les écoles modèles, les académies, les collèges classiques, les collèges industriels, les couvents et les universités.

La loi prévoit un nouveau partage du Fonds d'éducation supérieure divisé désormais au *pro rata* des populations catholique et protestante. Pour l'année 1869, une somme de 59 286 \$ est accordée aux catholiques et 9951 \$ aux protestants⁹³. Chauveau opère une redistribution radicale des fonds gouvernementaux aux institutions d'enseignement supérieur. Auparavant, les sommes provenant du Fonds d'éducation supérieure étaient réparties à la discrétion du surintendant de l'Instruction publique selon ses propres critères. Il semble que pendant ces années Chauveau ait distribué les subventions d'après le nombre d'institutions et la catégorie d'enseignement. Mieux organisés sur le

⁹¹ «Legislative Assembly», *Gazette*, 22 mars 1869.

⁹² «Legislative Assembly», *Gazette*, 19 mars 1869.

⁹³ «Meeting at Montreal and Formation of an Association for the Promotion and Protection of the Educational Interests of Protestants in Lower Canada», *Journal of Education for the Province of Quebec*, vol. XIV, n° 3, mars 1870, 60-64.

plan institutionnel, les protestants recevaient donc 20 533 \$ avant 1869, comparativement à 47 329 \$ pour les catholiques⁹⁴.

Dans les années 1860, les élites éducatives catholiques et protestantes s'entredéchirent sur la place publique au sujet du mode de distribution. Les protestants dénoncent le fait que le *High School of Montreal* ne reçoit pas sa part des octrois gouvernementaux puisqu'il est mis sur un pied d'égalité avec les collèges classiques, des institutions qui ne sont pas, à leur avis, du même calibre. D'après les calculs du recteur de l'Université McGill, J. William Dawson, le gouvernement verse pendant l'année 1862 au *High School of Montreal* un montant de 4,30 \$ par élève contre 7,20 \$ pour les collèges classiques⁹⁵.

Les catholiques, eux aussi, nourrissent plusieurs griefs contre ce mode de répartition. Le système de classification des institutions crée d'importantes distorsions qui favorisent les protestants. Ainsi, les institutions protestantes perçoivent 30 % du montant des subventions destinées à l'enseignement supérieur, alors que les protestants forment 15 % de la population totale et 17 % de la population scolaire du Bas-Canada. À Montréal, les disparités entre le montant des subventions et le nombre d'élèves sont tout aussi marquées. Ainsi, les protestants recueillent du Fonds d'éducation supérieure, 6276 \$ et les catholiques, 3197 \$. Pourtant, les protestants ne composent que le tiers de la population de Montréal. Si on se rapporte à la population scolaire, les catholiques demeurent défavorisés. Il y a 2519 élèves qui fréquentent les écoles catholiques contre 2112 pour les écoles protestantes. En somme, les protestants reçoivent les deux tiers des octrois même s'ils représentent moins de la moitié de la clientèle scolaire visée.

Il faut rappeler que la plupart des écoles catholiques éligibles aux octrois du Fonds d'éducation supérieur sont en fait des écoles élémentaires qui offrent les cours de la 7^e et la 8^e année, tandis qu'un certain nombre des institutions protestantes sont de niveau secondaire ou universitaire. Même si l'on tient compte des effectifs scolaires des deux groupes confessionnels, les catholiques ne reçoivent pas leur juste part⁹⁶. La *Loi de l'éducation* vise à réparer cette injustice durement

⁹⁴ «Meeting at Montreal and Formation of an Association for the Promotion and Protection of the Educational Interest of Protestants in Lower Canada», *Journal of Education for Lower Canada*, vol. VIII, n° 9-10, septembre et octobre 1864, p. 173.

⁹⁵ D'après les calculs de Dawson, le gouvernement verse aux six collèges classiques 10 260 \$ pour instruire 1376 élèves, tandis que le *High School of Montreal* reçoit 1128 \$ pour instruire gratuitement trente élèves. Les autres élèves au nombre de 158 qui fréquentent le *High School of Montreal* sont éduqués au frais de l'institution. Dawson souligne que le *High School of Montreal* est la seule institution à recevoir une subvention destinée qu'à un petit nombre d'élèves contrairement aux collèges classiques qui sont subventionnés pour l'ensemble de leur population scolaire. *Statement of the Board of Royal Institution of Governors of the McGill University, Montreal, in Relation to the Financial Condition of the University*, 1862 n° 2211/91, Ref. 20, L022. AMGU.

⁹⁶ Sur les neuf institutions catholiques éligibles aux subventions du Fonds de l'éducation supérieure, une seule, le Collège Sainte-Marie, est de niveau secondaire. Les huit autres sont des écoles élémentaires : Académie commerciale, Institution des sourdes et des

ressentie par les élites canadiennes-françaises, qui les prive de sommes importantes nécessaires au développement des collèges classiques et de l'Université Laval. Il n'est donc pas étonnant que la presse canadienne-française ait salué avec joie cette nouvelle redistribution de l'État. À Montréal, en particulier, ce nouveau partage des octrois gouvernementaux accorde aux catholiques 6489,45 \$, tandis les protestants recueillent 2405,55 \$⁹⁷. Le montant alloué aux catholiques a pratiquement doublé !

Les élites anglo-protestantes cachent mal leur déception par rapport à ce nouveau mode de répartition qui, à leurs sens, demeure injuste et discriminatoire. Quelques mois après son adoption, le principal de l'Université McGill, J. W. Dawson, dénonce cette clause de la *Loi de l'éducation* :

«The fourth clause of the new Educational Act, paraded in certain quarters as an instance of wonderful liberality, enacts the strange provision that all state aids to superior education shall, in the first instance, be divided into two portions, according to population, as between Roman Catholics and Protestants, instead of distributing these sums as common sense and justice and the practice of the other countries would dictate in proportion to the nature of the education given and the results attained. Under this arrangement the English and the Protestant minority, who have more important and useful institutions relatively to their members, though not relatively to their wealth and intelligence and to the amount which they contribute to the revenue, will receive very little assistance from the annual grants, while all the large public endowments, granted by the liberality of past governments remain in the hands of the majority⁹⁸. »

Loin d'être réglée, cette question gardera toute son importance jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Le Comité protestant pressera à plusieurs reprises le Conseil de l'Instruction publique de procéder à une refonte du mode d'attribution des octrois de l'enseignement supérieur.

Les élites politiques et ecclésiastiques canadiennes-françaises peuvent se montrer amplement satisfaites de la *Loi de l'éducation* qui accorde à chacune de leurs institutions d'enseignement supérieur plus du double de la somme dépensée pour un établissement scolaire protestant de même niveau. Conscient du mécontentement que peut susciter une telle mesure chez les protestants qui, par rapport à 1868, ont perdu près de la moitié des sommes octroyées à l'enseignement supérieur, Chauveau tente de les apaiser en acceptant de reconnaître l'une de leurs principales revendications.

muettes, Académie Saint-Denis, École Saint-Jacques, École modèle, École Saint-Patrice et École Panet. Les institutions protestantes comptent cinq écoles élémentaires sur huit : École allemande, Colonial Church School Society, Free School, École Pointe-Saint-Charles et British & Canadian School. Les trois autres institutions sont de niveau secondaire ou universitaire : High School of Montreal, l'Institution royale et le Collège McGill. «Meeting at Montreal and Formation of an Association for the Promotion and Protection of the Educational Interests of Protestants in Lower Canada», *Journal of Education for Lower Canada*, vol. VIII, n° 9-10, septembre et octobre 1864, pp. 151-153.

⁹⁷ «Correspondance parlementaire de *La Minerve*», *La Minerve*, 6 avril 1869.

⁹⁸ «The New Education Bill», *Journal of Education*, vol. XIII, n° 5, mai 1869, p. 88.

La *Loi de l'éducation* consacre le principe de la répartition de la taxe scolaire selon la croyance religieuse des propriétaires ; un principe qui favorise largement les protestants, en général plus fortunés que les catholiques. Examinons de plus près les résultats de ce nouveau partage des revenus scolaires.

Tableau 1.2
Revenus scolaires de la CECM et de la PBSCCM pour l'année 1869

	CECM	PBSCCM
Fonds des écoles communes	7519 \$	2726 \$
Fonds d'éducation supérieure	2784 \$	45 \$
Autres octrois gouvernementaux	357 \$	0 \$
Taxes scolaires	14 307 \$	16 643 \$
Total	24 967\$	19 414 \$

Source: *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871, 1872*, pp. 18-19. AEMSB

Ce tableau illustre l'inégalité financière des commissions scolaires catholique et protestante qui résulte de la nouvelle division de la taxe scolaire. La PBSCCM récolte plus de revenus de la taxe scolaire que la CECM, même si les protestants constituent moins du tiers de la population de Montréal. Si le montant des taxes scolaires avait été réparti au *prorata* de la population montréalaise comme le souhaitaient initialement les commissaires catholiques, la CECM aurait reçu la somme de 23 213 \$ au lieu 14 307 \$.

En revanche, la Commission catholique recueille presque les trois quarts des taxes dites « des neutres » prélevées sur les compagnies et les sociétés. La CECM reçoit 1 071,74 \$ des taxes réparties au *prorata* des populations catholique et protestante, et la PBSCCM, 397,30 \$⁹⁹. Au début des années 1870, cette source de financement demeure tout à fait négligeable. Cependant, à la suite du développement industriel de Montréal, à la fin du XIX^e siècle, la part des revenus scolaires perçus sur les entreprises commerciales monte en flèche, suscitant la convoitise de la Commission protestante qui cherchera à modifier les modalités de partage de la taxe des « neutres ».

⁹⁹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871, 1872*, pp. 54-55.

En raison des amples ressources financières mises à la disposition de la PBSCCM, toutes les écoles de charité et les écoles modèles protestantes sont placées sous sa juridiction, et elle doit en assumer les dépenses totales. En conséquence, ces écoles sont retranchées de la liste des subventions du Fonds d'éducation supérieure, et la Commission protestante ne reçoit plus que la modeste somme de 45 \$. À l'instar de la PBSCCM, la CECM voit son octroi du Fonds des écoles communes presque quadrupler. Toutefois, ce sont les sommes perçues à partir du Fonds d'éducation supérieure qui lui permettent de surmonter momentanément ses difficultés financières. Le gouvernement lui verse la somme supplémentaire de 2500 \$, soit au total 2784 \$ pour l'Académie commerciale catholique et ses écoles modèles¹⁰⁰.

Au terme de ce chapitre, une question demeure à l'esprit. La *Loi de l'éducation* a-t-elle jeté les bases d'un pacte scolaire durable entre les deux solitudes confessionnelles ? Si l'on en juge par la persistance de ce mode de financement scolaire qui a perduré pendant plus d'un siècle, nous serions tenté de conclure par l'affirmative. Il importe de nuancer. Les élites canadiennes-françaises et anglo-protestantes ont trouvé un terrain d'entente, extrêmement fragile par ailleurs, qui a permis de tempérer un conflit qui menaçait la bonne entente entre les deux principaux groupes confessionnels.

La Minerve résume probablement le mieux la volonté des législateurs de parvenir à un compromis scolaire entre les deux principales collectivités religieuses et linguistiques :

Le bill de l'éducation est une mesure de concessions et l'on doit se réjouir de son succès, du moment que ceux pour qui il a été fait, dans un but de paix et de conciliation, s'en montrent satisfaits et contents. Un gouvernement qui peut se vanter d'avoir assuré la concorde parmi les dénominations religieuses se vante d'une grande chose. Ces concessions ont été franches, sincères et elles n'ont pas dépassé les bornes de la raison. On demandait beaucoup de nous ; nous l'avons accordé en demandant un peu en retour comme réciprocité de la libéralité. On voulait une loi juste pour tous et ceux qui demandaient la disparition de certains désavantages contre la minorité ne pouvaient que se montrer prêts à renoncer au maintien de certains désavantages contre la minorité. On voulut donc des deux côtés et d'un commun accord, que la réorganisation du Département de l'instruction publique et la répartition des taxes scolaires rencontre mieux les idées des protestants ; mais, en même temps, on convint que la révision des octrois pour l'éducation supérieure fit disparaître la disproportion entre les protestants et les catholiques¹⁰¹.

Là où le bât blesse, c'est que le gouvernement considère les octrois compensatoires, la pierre d'assise du compromis scolaire, comme temporaires en attendant que les finances de la Commission

¹⁰⁰ «Documents officiels, Ministère de l'Instruction publique, Rapport de la subvention de l'éducation supérieure pour l'année 1869», *Journal de l'instruction publique*, vol XIV, n° 5, mai 1870, pp. 60-64.

¹⁰¹ «Correspondance parlementaire de *La Minerve*», *La Minerve*, 6 avril 1869.

catholique s'améliorent. Toutefois, ces subventions, bien que généreuses, sont nettement insuffisantes en regard des besoins de la commission scolaire. Quelques mois après l'adoption de la loi, les dirigeants de la CECM envoient une lettre au premier ministre Chauveau, sollicitant une augmentation de l'octroi du Fonds d'éducation supérieure qui leur permettrait de poursuivre la construction d'écoles dans les quartiers où la demande de services éducatifs est la plus urgente¹⁰².

Dans les premières années, le gouvernement se montre réceptif aux doléances de la CECM. Bien qu'il diminue les octrois provenant du Fonds d'éducation supérieure, qui passe entre 1869 et 1874 de 2 784 \$ à 2 000 \$, il hausse le montant du Fonds des écoles communes pendant la même période de 7519,92 \$ à 14 553,53 \$. Cette diminution du Fonds d'éducation supérieure s'explique en partie par la subvention de 3 000 \$ accordée à l'École Polytechnique, qui ouvre ses portes à la CECM, en 1873. Cependant, à la suite de la hausse du taux de la taxe scolaire qui double les revenus de la CECM en quelques années, le gouvernement décide de réduire pendant l'année 1874-1875 les subventions du Fonds d'éducation supérieure et du Fonds des écoles communes, qui tombent respectivement à 1389 \$ et à 10 000 \$¹⁰³.

L'abolition de ses octrois compensatoires fait perdre à la CECM son filet de sûreté. C'est la crise économique des années 1870 et 1880 qui révèle la fragilité du compromis scolaire signé entre les commissaires catholiques et protestants. Frappées de plein fouet, les commissions scolaires voient leurs revenus fondre littéralement. Prises dans un étau financier, elles cherchent à accaparer de nouvelles sources de revenus en militant pour un nouveau partage de la taxe scolaire à leur avantage respectif. Après vingt ans de conflit sur cette question, toutes leurs tentatives demeurent infructueuses. Le gouvernement ne cède pas d'un pouce à l'une ou à l'autre des commissions scolaires par crainte de rompre le pacte de 1869 qui serait dommageable à l'harmonie des deux groupes religieux, si difficilement acquise.

Ce compromis scolaire, menacé à tout instant d'éclatement, a pourtant survécu un siècle jusqu'à la période tumultueuse de la Révolution tranquille. Une analyse des rapports entre les élites canadiennes-française et anglo-protestantes avec la CECM et la PBSSCM nous apporte une meilleure compréhension de ce phénomène. La proximité des liens entre les élites protestantes et la

¹⁰² *Transmission requête des commissaires d'écoles catholiques au sujet d'un octroi spécial, 8 décembre 1869*, E 13, 1A 019 02-04-005A-01, 1960-01-032/403, n° 2768. Ministère de l'Éducation du Québec, ANQQ.

¹⁰³ *Statement of Receipts and Expenditure, From the 6th June to the 30th June 1872 Both Days Inclusive*, pp. 1-4. Service des Finances, ACSDM. *Rapport financier des commissaires d'écoles catholiques romains de la Cité de Montréal à l'Honorable ministre de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année scolaire 1874-1875*, pp. 1-3. Rapports financiers. Service des Finances, ACSDM.

PBSCCM leur ont permis de faire cause commune pour obtenir un mode de financement scolaire qui correspondait à leurs vues. La CECM, marginalisée dans le système scolaire catholique, souvent déconsidérée par les élites politiques, en particulier les autorités municipales, s'est retrouvée sans voix ou presque pour défendre ses intérêts, ce qui l'a poussée sans doute à abdiquer, lors des négociations avec les commissaires protestants, sur la question du mode de répartition de la taxe scolaire.

CHAPITRE II

LES COMMISSIONS SCOLAIRES MONTRÉALAISES : AU CŒUR DES RIVALITÉS POLITIQUES ET RELIGIEUSES (1869-1897)

Marginalisées au sein de la sphère scolaire montréalaise pendant les vingt premières années de leur existence, la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et la Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (PBSCCM) prennent leur envol pendant le dernier tiers du XIX^e siècle. Le développement d'un réseau d'écoles publiques ne se fait toutefois pas sans heurts. Pendant cette période, les contribuables et les conseillers municipaux voient d'un mauvais œil l'augmentation des dépenses que requiert le développement de l'instruction publique. Les ultramontains, adversaires de l'enseignement laïc, dénoncent la CECM trop encline selon eux à promouvoir l'enseignement des laïcs. Moins de vingt ans après l'instauration d'un mode de financement scolaire, adopté en 1869, le torchon brûle entre les catholiques et les protestants. Les commissaires catholiques et protestants s'affrontent sur la place publique au sujet du mode de répartition de la taxe scolaire. Tous ces débats sur le financement des écoles publiques auront une influence marquante sur l'évolution de la CECM et de la PBSCCM. Au cours de cette période, les premiers contingents d'immigrants sont accueillis dans les écoles de la CECM et de la PBSCCM. Enfin, c'est durant cette période que la CECM tente de développer un enseignement pratique pour les enfants des classes ouvrières. De son côté, la PBSCCM inaugure l'enseignement secondaire par l'acquisition d'une institution privée, le High School of Montreal, et par la fondation du High School of Girls.

Dans ce chapitre, nous présenterons la composition socioprofessionnelle des commissaires catholiques et protestants, puis nous ferons un survol des débats entourant la taxe scolaire. Ensuite, au moyen d'une analyse comparative, nous examinerons l'impact du mode de répartition de la taxe scolaire sur la construction des écoles, le salaire des instituteurs et des institutrices et l'élaboration de l'enseignement préscolaire. Nous nous intéresserons aussi aux incidences du mode de

financement scolaire sur l'intégration des immigrants juifs à l'une ou l'autre des commissions scolaires montréalaises. Nous porterons une attention particulière à l'intégration d'élèves juifs à la CECM, de 1886 à 1894, un événement qui a déclenché une crise scolaire sans précédent. Enfin, nous abordons la question des efforts des commissaires catholiques et protestants pour favoriser la démocratisation de l'éducation et le développement de l'enseignement secondaire public.

1. Les commissaires catholiques et protestants

Entre 1846 et 1869, le Conseil de ville nomme six commissaires à chacune des deux commissions scolaires. En 1869, un nouveau mode de nomination des commissaires est instauré. Le gouvernement nomme désormais trois commissaires et le Conseil de Ville les trois autres. Toutefois, l'Église catholique n'est pas exclue à la CECM puisque le Conseil de Ville et le gouvernement désignent chacun un membre du clergé recommandé par l'archevêché de Montréal. En 1894, l'archevêché obtient le privilège de choisir trois commissaires supplémentaires, ce qui porte à neuf le nombre total de commissaires catholiques. Tout au long de cette période, l'Église catholique exerce une influence prépondérante à la CECM. Jusqu'en 1919, la présidence est réservée aux membres du clergé. La présidence du Comité des écoles, chargé du fonctionnement pédagogique, est aussi confiée à un clerc. Enfin, le poste de visiteur des écoles catholiques, créé en 1904, dévolu à un clerc, renforce la surveillance de l'Église sur l'organisation pédagogique et disciplinaire des écoles de la CECM¹.

D'importantes personnalités ecclésiastiques siègent à la CECM qui accéderont plus tard à de hautes fonctions. Le chanoine Paul Bruchési fait un court passage à la commission scolaire entre 1894 et 1897 avant d'accéder à la fonction d'archevêque de Montréal. N. Z. Lorrain, commissaire de 1881 à 1882, deviendra évêque de Pembroke. La personnalité cléricale la plus importante de cette époque est sans conteste Victor Rousselot, prêtre sulpicien et fondateur des premières salles d'asile, qui dirigera les destinées de la CECM, de 1866 à 1886².

Les avocats et les hommes d'affaires forment presque la moitié des commissaires et constituent la majorité des commissaires laïcs. Parmi eux, les frères Peter S. et Edward Murphy seront des promoteurs infatigables de l'enseignement commercial. Peter S. Murphy accédera ensuite au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique à la fin des années 1870. La présence

¹ Ruby Heap, «Urbanisation et éducation : La centralisation scolaire à Montréal au début du XX^e siècle», *Canadian Historical Association/ Société historique du Canada, Historical Papers/Communications historiques*, Montréal, 1985, p. 135.

² *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XI, De 1881 à 1890, Québec, PUL, pp. 860-862.

d'éducateurs de carrière demeure rarissime. Durant ces trente années, un seul occupera le poste de commissaire à la CECM³. En 1873, le poste de surintendant local est créé, dont le premier titulaire est Urgel-Eugène Archambault, principal de l'Académie commerciale. Choisi parmi le personnel enseignant laïc, le surintendant local, rebaptisé plus tard directeur général, dispose d'importantes fonctions pédagogiques et administratives : surveillance et entretien des écoles, organisation pédagogique, application des règlements, embauche du personnel, etc.⁴.

Tableau 2.1
Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM 1869 à 1897

Composition socioprofessionnelle	Nombre	%
Ecclésiastique	10	33,3
Homme d'affaires	7	23,5
Avocat	6	20,0
Juge	1	3,3
Notaire	1	3,3
Professeur	1	3,3
Journaliste	1	3,3
Tanneur	1	3,3
Inconnue	2	6,7
Total	30	100,0

Source : *Notice sur les écoles administrées par la CECM*, 1915, pp. 10-18.

³ *Notice sur les écoles administrées par la CECM*, 1915, pp. 10-18.

⁴ Ruby Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement primaire public catholique au Québec 1897-1920*, thèse de doctorat, Université de Montréal, 1987, p. 250. Instituteur de campagne à Saint-Ambroise de Kildare, Urgel-Eugène Archambault poursuit ses études à l'École normale Jacques-Cartier. Ses diplômes lui permettent de gravir les échelons à la CECM. Nommé, en 1859, directeur de l'école modèle, qui devient l'année suivante l'Académie commerciale, Archambault est nommé surintendant local, en 1873. Ses fonctions ne s'arrêtent pas là: il cumule les postes de principal de l'École Polytechnique, créée en 1873 ; commissaire de l'exposition scolaire de la province de Québec à l'Exposition universelle à Paris en 1878 et secrétaire-trésorier, en 1892, après avoir démissionné du poste de principal de l'Académie commerciale. Il s'éteint en 1904. Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, Boréal, 1996, pp. 46-50.

Fait nouveau, les premiers échevins font leur entrée à la CECM à la fin des années 1870. Après s'être abstenu pendant des années de nommer des commissaires à la CECM, le Conseil de Ville décide de s'impliquer. Le contexte sociopolitique a d'ailleurs bien changé. La composition sociale du personnel politique du Conseil municipal se diversifie surtout à partir de 1882 lorsque les Canadiens français deviennent majoritaires. Les percées de la petite et moyenne bourgeoisie francophone se répercutent à la CECM. Las d'être écartés des importants centres de décisions où dominent leurs homologues anglo-protestants, les membres de la petite et moyenne bourgeoisie canadienne-française tentent d'élargir leur influence au-delà de l'administration municipale⁵. Entre 1869 et 1897, cinq échevins siègent à la CECM⁶. La présence des échevins Jacques Grenier et Raymond Préfontaine, qui seront tour à tour maires de Montréal, insuffle un dynamisme nouveau à la Commission par leur personnalité haute en couleur⁷.

Tableau 2.2
Composition socioprofessionnelle des commissaires de la PBSCCM 1869-1897

Composition socioprofessionnelle	Nombre	%
Ecclésiastique	7	30,4
Homme d'affaires	7	30,4
Avocat	3	13,0
Éducateur/administrateur scolaire	3	13,0
Éditeur	1	4,3
Inconnu	2	8,9
Total	23	100,0

Sources: *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, Annual Report 1932-1933*, pp. 3-4. ; Jean-Cléophas Lamothe, *Histoire de la Corporation de Montréal, Montreal Printing and Publishing, 1903*.

⁵ Guy Bourassa, «Les élites politiques de Montréal», dans Vincent Lemieux (dir.) *Personnel et partis politiques au Québec*, Montréal, Boréal Express, 1982, pp. 266-273.

⁶ *Notice sur les écoles administrées par la CECM*, 1915, pp. 10-18.

⁷ Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 45.

Comme à la CECM, les ecclésiastiques composent le tiers des commissaires de la PBSCCM. Depuis 1869, le gouvernement provincial nomme trois commissaires, des ecclésiastiques pour la plupart. Ce fort contingent de dirigeants ecclésiastiques à la PBSCCM assure aux citoyens protestants un contenu moral et religieux à l'instruction de leurs enfants. La tradition veut que les trois autres membres choisis par le Conseil de ville soient recrutés parmi les échevins. Ceux-ci peuvent mettre à profit leur expérience d'administrateur à la commission scolaire⁸.

Toutefois, ce partenariat entre les membres du clergé et les échevins municipaux ne suscite pas l'unanimité. Plusieurs contribuables protestants dénoncent la présence à la PBSCCM d'ecclésiastiques qui, selon eux, subordonnent les intérêts de la commission scolaire à ceux de leurs Églises. Plusieurs remettent en cause leurs compétences à administrer une commission scolaire. La présence des conseillers municipaux est tout aussi contestée. Comme ils sont associés surtout au monde des affaires, leur capacité à résoudre les questions financières ne fait pas de doute. Toutefois, plusieurs citoyens émettent l'opinion que les conseillers municipaux n'ont pas nécessairement les aptitudes à prendre des décisions éclairées en ce qui concerne les aspects plus pédagogiques de la gestion scolaire⁹.

Pendant le dernier tiers du XIX^e siècle, les commissions scolaires montréalaises sont sur la sellette. Plusieurs citoyens leur reprochent de dilapider les fonds publics et de ne pas favoriser la participation des citoyens au conseil des commissaires. Ces affrontements révèlent l'importance que prennent les commissions scolaires en tant que lieu de pouvoir et de rivalités entre les différentes classes sociales et les factions politiques de la métropole.

À la fin des années 1870, un nombre important de contribuables montréalais s'inquiète de la croissance des revenus de la CECM. Ils écrivent des lettres enflammées aux journaux dans lesquelles ils s'en prennent notamment au mode de nomination des commissaires jugé antidémocratique. Ce mode de représentation, d'après eux, permet aux commissaires, faute d'échéancier électoral, de dépenser l'argent des contribuables en toute impunité sans avoir à rendre des comptes¹⁰.

⁸ Elson I. Rexford, *Our Educational Problem, The Jewish Population and the Protestant Schools*, Montreal, Renouf Publishing Company, p. 23.

⁹ «The Protestant Board of School Commissioners», *The Gazette*, 5 juillet 1876. «The Protestant Board of School Commissioners», *The Gazette*, 7 juillet 1876.

¹⁰Voir «Écoles des Commissaires», *Nouveau Monde*, 4 décembre 1876. «Question des écoles», *Nouveau Monde*, 6 décembre 1876. «Report», *True Witness*, 8 décembre 1876.

Ce mouvement de contestation prend de l'ampleur lors de la Commission royale d'enquête sur l'éducation (que nous aborderons plus en détail dans la prochaine section), tenue en 1882 et 1883. Cette commission a pour but d'examiner les états financiers des commissions scolaires et de statuer sur les soupçons de malversation et de dilapidation des fonds publics qui pèsent sur elles. Cette plate-forme permet aux citoyens de faire entendre leur mécontentement quant au mode de nomination des commissaires. Pendant les séances de la Commission royale d'enquête, l'abbé Hospice-Anthelme Verreault, directeur de l'École normale Jacques-Cartier et ami très proche des commissaires catholiques, prend la défense de ce mode de représentation décrié depuis de nombreuses années par les citoyens montréalais :

Le premier résultat fâcheux du système électif c'est que les élections des commissaires d'écoles se font assez souvent au point de vue d'un parti politique. Ensuite, quelques fois des familles nombreuses exercent leur influence pour choisir un commissaire qui, à son tour, choisira une parenté pour faire l'école. Mais le plus grand mal à la campagne consiste dans le choix des personnes peu ou point instruites. À la ville, ce dernier inconvénient serait sans doute évité dans une certaine mesure ; mais dans les villes comme à la campagne, ce n'est pas la masse qui est instruite ; et l'on rencontrerait, je crois, pour faire progresser l'instruction, la même difficulté que l'on trouve, lorsqu'il s'agit de quelque amélioration plutôt intellectuelle que matérielle.

Pour Verreault, le mode de nomination en vigueur est préférable à tout autre : « L'autorité religieuse y est représentée, l'opinion et les sentiments des citoyens n'en sont pas exclus, et enfin, le gouvernement, qui est aussi une expression du peuple de la ville, dans une certaine mesure, y est aussi représenté¹¹. »

Dans le milieu des années 1870, l'opinion publique anglo-protestante s'alarme de la montée de l'ultramontanisme, une idéologie qui souhaite accorder la primauté de l'Église catholique sur l'État. Ces craintes semblent se concrétiser, en 1876, lorsque le gouvernement provincial choisit de ne pas renouveler le mandat du Révérend D. H. MacVicar, commissaire à la PBSCCM depuis 1865. Cette intrusion gouvernementale soulève l'ire de la communauté anglo-protestante qui considère que le mode de nomination des commissaires la place à la merci de l'arbitraire d'un gouvernement «catholique» et d'un Conseil municipal composé lui aussi en grande partie de catholiques peu sympathiques aux aspirations de la minorité protestante¹².

¹¹ «La commission royale», *L'Étendard*, 4 avril 1883.

¹² Les raisons pour lesquelles le mandat du Révérend D. H. MacVicar n'a pas été renouvelé demeurent nébuleuses. Dans la biographie, écrite par son fils, celui-ci ne fournit aucune explication. Il rappelle toutefois que dix ans plus tard, le gouvernement Mercier songera à démettre de ses fonctions MacVicar pour son opposition au règlement des biens des jésuites, en 1890, mais les démonstrations d'appuis de la part de ses coreligionnaires feront reculer le gouvernement. John H. MacVicar, *Life of Donald Harvey MacVicar*, Toronto, Westminster Company, 1904, pp. 279-280.

Trois commissaires de la PBSCCM, J. W. Dawson, W. Lunn et G. W. Stephens, se voient attribuer par la commission scolaire la responsabilité de mettre sur pied un comité d'étude pour examiner la possibilité de modifier le mode de représentation des commissaires. En juillet 1876, ils rédigent une requête qui propose que les six commissaires continuent à être désignés par le gouvernement et le Conseil de ville et que six autres soient élus par les contribuables protestants. Dans une lettre ouverte à la *Gazette*, ils s'adressent à la population protestante pour réclamer son soutien :

«The practical question, however, for your consideration is, how you may best undo any evil that may have arisen from the action of the Government, and secure for the future the interests of your schools, which are undoubtedly threatened, since under the present law it is the power of the Government to render half of the Board of little practical value by excluding from it the few men among us fitted efficiently to serve you in this important work. On this subject we would direct your attention to the following points: — The number of members at present on the Board is scarcely sufficient for the management of a work which has been growing in magnitude and importance, and it scarcely suffices adequately to represent the various classes and localities of this great city. The proportion appointed by the Government is also altogether too large since the share of the pecuniary support of schools derived from the Provincial chest is scarcely five per cent of the whole. [...] In any case, the privilege could be not denied to us; it is only that control over the administration of our own money which is our right as British subjects, and we have the precedent of the elective School Boards of the Mother country, and of those of smaller municipalities throughout the Dominion. Indeed, the arrangement whereby half of the members of your school Board fell to be appointed by the Government was from the first, an unwarrantable curtailment for your liberties¹³. »

Toutefois, il n'y a pas de suites immédiates au projet des commissaires protestants peut-être parce que le gouvernement rétablit MacVicar dans ses fonctions deux ans plus tard, en 1878. Au cours des années qui suivent, de nombreux citoyens protestants font savoir qu'ils n'endossent pas la position des commissaires protestants. Le secrétaire-surintendant de la PBSCCM, version protestante du surintendant local, le Dr S. P. Robins, leur répond : « No system of popular choice would secure a class of men so efficient as those appointed under the present system, as the professional men who now accept the position as a public duty would not stand for a popular election¹⁴. »

Conscients que l'opinion publique montréalaise est relativement partagée sur la question, les commissaires de la Commission royale d'enquête recommandent, dans leur rapport, de modifier le mode de représentation des commissaires à Montréal. Voulant ménager la chèvre et le chou, ils

¹³ «Protestant Board of School Commissioners», *The Gazette*, 5 juillet 1876.

¹⁴ «The Method of Appointment», *The Montreal Star*, 21 novembre 1879.

suggèrent que le gouvernement et le Conseil de ville désignent chacun trois commissaires et que les propriétaires catholiques et protestants élisent respectivement trois commissaires, ce qui porterait à neuf le nombre des commissaires¹⁵. Dix ans plus tard, en 1894, le gouvernement décide d'ignorer les recommandations de la Commission royale d'enquête et instaure à la CECM un mode de nomination de neuf commissaires désignés par le Conseil de Ville, l'archevêché et le gouvernement. Le *statu quo* persiste à la Commission protestante¹⁶.

2. La querelle de la taxe scolaire

La *Loi de l'éducation*, promulguée en 1869, procure aux commissions scolaires montréalaises une nouvelle source de revenus : la taxe scolaire. Toutefois, les finances de la CECM et de la PBSCCM ne s'appuient pas uniquement sur cette source de revenus. Un peu moins des trois-quarts des ressources financières de la CECM et de la PBSCCM proviennent des taxes scolaires. L'autre quart est fourni en majeure partie par les octrois gouvernementaux et des droits de scolarité des élèves.

Soulignons d'entrée de jeu que durant toute la période étudiée, de 1869 à 1897, la PBSCCM, grâce à la valeur des propriétés protestantes, amasse autant de revenus de la taxe scolaire que la CECM malgré le fait qu'elle instruit beaucoup moins d'élèves. Durant cette période, la CECM reçoit du Fonds d'éducation supérieure, du Fonds des écoles communes et de la subvention de l'École Polytechnique environ 15 000 \$ par année. La PBSCCM, en faisant l'acquisition du High School of Montreal, qui lui est cédé par l'Université McGill, en 1870, hérite d'une subvention de 1185 \$ que le gouvernement versait à cette institution. En plus, la PBSCCM obtient annuellement en moyenne entre 3000 et 4000 \$ du Fonds des écoles communes.

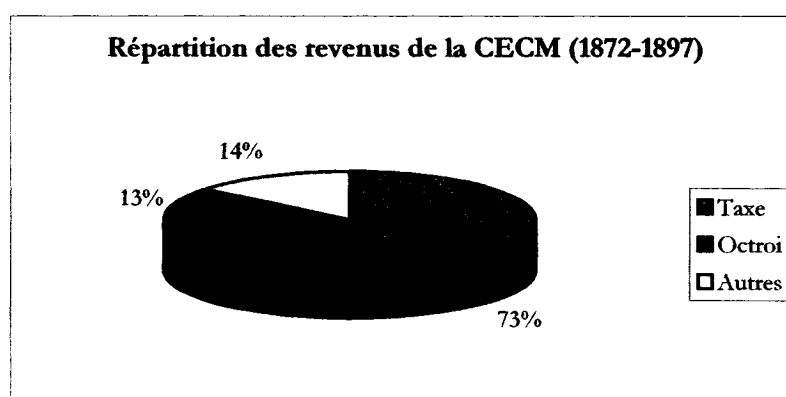
Les commissions scolaires doivent recourir à d'autres sources de financement au cours des diverses crises économiques, survenues entre 1875 et 1885, qui causent la dévaluation des propriétés immobilières et font fondre leurs revenus. Cette diminution des revenus prend des

¹⁵ *Commission royale d'enquête sur l'éducation, 1882-1883*, pp. 30-33. Commissions d'enquête sur l'éducation. Système scolaire au Québec. ACSDM.

¹⁶ Défavorables à l'élection des commissaires, les dirigeants de la CECM soumettent, en janvier 1891, un amendement à la *Loi de l'Instruction publique*. Les signataires proposent pour s'assurer de la compétence des dirigeants de la CECM sur les plans de la pédagogie et de l'administration, le mode de nomination suivant conceptualisé par U. E. Archambault. Le clergé serait représenté par trois membres choisis par l'Archevêché de Montréal ; le gouvernement provincial désignerait trois professeurs catholiques d'université ; enfin, les contribuables seraient représentés par trois échevins nommés par le Conseil de Ville. Le mode de nomination préconisé par la CECM a été retenu partiellement par le gouvernement notamment grâce à l'appui de Gédéon Ouimet, surintendant de l'Instruction publique et ami personnel d'Archambault. Dans les faits, le gouvernement ne recrutera pas ses membres parmi les universités catholiques, mais plutôt parmi les sympathisants du régime. 14 janvier 1891. LDC, ACSDM.

proportions dramatiques pour les commissions scolaires, notamment pour la CECM, et entraîne inévitablement des déficits. Durant les années 1875-1876 et 1880-1881, les revenus de la taxe scolaire pour la CECM diminuent de moitié : de 80 029 \$ à 40 145 \$¹⁷. Privilégiée par un mode de répartition qui lui assure la moitié des revenus de la taxe scolaire, la PBSCCM peut mieux encaisser le choc de la crise économique que sa consœur catholique. Entre les années 1875-1876 et 1880-1881, ses recettes passent de 70 095 \$ à 57 582 \$. Pourtant, la clientèle des commissions scolaires ne cesse de croître. Entre 1867 et 1897, le nombre d'élèves qui fréquentent les établissements sous le contrôle de la CECM passe de 1364 à 16 970. En 1868, on compte 762 élèves à la PBSCCM, ils sont 8998, en 1897¹⁸. La croissance de la clientèle des deux commissions scolaires n'est que le reflet de l'explosion démographique qui survient à Montréal dans le dernier tiers du XIX^e siècle, alors que la population de la ville passe de 90 323, en 1861, à 267 730 habitants, en 1901¹⁹.

Tableau 2.3



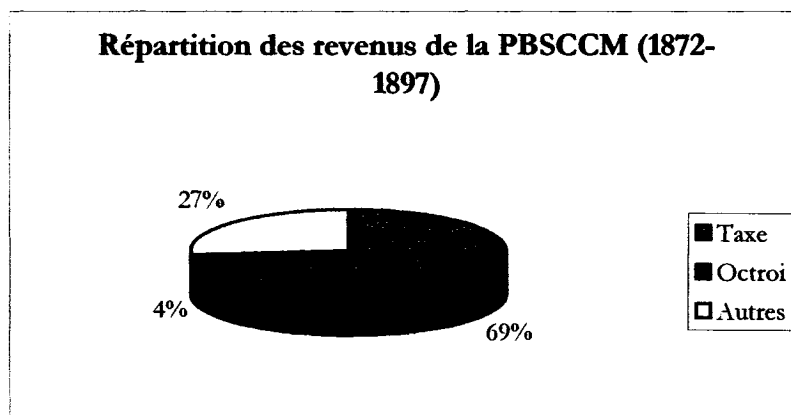
Sources : *Rapports financiers de la CECM (1872-1897)*. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

¹⁷ *Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la Cité de Montréal*, 1886, pp. 88-89.

¹⁸ *Annual Statement of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1868-1897*. Rapports financiers de la CECM 1867-1897. Service des finances. Rapports financiers. ACSDM.

¹⁹ Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal. Depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 1991, p. 40.

Tableau 2.4



Sources: *PBSCCM. Annual Report (1872-1897)*. AEMSB.

Pour assurer la bonne conduite de leurs écoles, les commissaires catholiques et protestants doivent se tourner vers d'autres sources de revenus que la taxe scolaire. La contribution financière des élèves en est une. À la PBSCCM, dans le milieu des années 1880, les parents paient par mois pour chacun de leurs enfants inscrits à l'école élémentaire entre 0,50 \$ et 1 \$ pour le cours primaire selon le niveau d'enseignement. Le cours commercial (Senior School) leur coûte 2 \$. À la PBSCCM, le cours élémentaire s'étale sur cinq ans : le primaire, 1^{ère} et 2^e année, l'intermédiaire, 1^{ère} et 2^e année et le senior, 1^{ère} année. Après ces cinq ans, l'élève peut poursuivre deux années d'études au Senior School ou s'inscrire au *high school*²⁰. À la CECM, à la même époque, la rétribution mensuelle s'élève à 0,50 \$ pour le cours primaire, 1 \$ pour le cours modèle et 2 \$ pour le cours académique²¹. À l'époque, le cours primaire catholique dure quatre ans, puis il est suivi du cours modèle, deux ans, et, enfin, du cours académique, deux ans lui aussi.

Toutefois, les revenus provenant de la rétribution mensuelle ont des limites. La pauvreté de plusieurs familles pousse les commissions scolaires catholique et protestante à accueillir gratuitement les enfants des classes populaires dont les parents ne peuvent payer la rétribution mensuelle. Dans le milieu des années 1880, environ 15 % des élèves protestants bénéficient de la gratuité scolaire. Pendant l'année scolaire 1889-1890, alors que les effets de la crise économique se

²⁰ *Report of the Protestant Board of School Commissioners, for Montreal, 1886-1887, 1887-1888, 1888-1889, 1890*, pp. 29-30.

²¹ *Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la Cité de Montréal, 1886*, pp. 65-66. ACSDM.

résorbent lentement, cette proportion tombe à 4 %²². Entre 1875 et 1885, environ 25 % des élèves de la CECM ont été exemptés de la rétribution mensuelle, preuve sans doute que l'existence des disparités économiques entre catholiques et protestants sont bien réelles. Pendant l'année scolaire 1879-1880, cette proportion atteint même 30 %²³. La part de la rétribution mensuelle et des autres recettes de la PBSCCM est pratiquement le double de celle de la CECM grâce notamment aux droits de scolarité particulièrement élevés dans les *high schools* (voir section 5), ce qui accroît encore plus l'inégalité au point de vue du financement des deux commissions scolaires.

En l'absence d'une volonté gouvernementale d'investir davantage dans l'instruction publique particulièrement en période de crise économique, les commissions scolaires n'ont plus qu'à considérer une dernière source de financement disponible : les emprunts. En 1869, le gouvernement vote une loi autorisant les commissions scolaires à retenir le quart de leurs revenus pour l'achat de terrains et de la construction d'écoles et à émettre des obligations (débentures). Un fonds d'amortissement est administré par le trésorier de la Ville de Montréal où les sommes empruntées sont capitalisées à un taux d'intérêt de 6 %. Les commissions scolaires devront racheter les sommes empruntées sur une période de vingt ans et payer les taux d'intérêt ajoutés. Entre 1869 et 1885, la PBSCCM a emprunté de cette manière 300 000 \$ et la CECM, entre 1870 et 1891, 500 000 \$²⁴.

Le recours aux emprunts s'avère une lame à deux tranchants. Les sommes empruntées permettent aux commissions scolaires de subvenir à leurs besoins les plus pressants. Toutefois, le remboursement des emprunts draine une part de plus en plus importante de leurs budgets. Entre 1875 et 1885, 30 % des dépenses de la Commission catholique servent au paiement de la dette. Au début des années 1880, au plus fort de la crise économique, la moitié de ses déboursés est destinée au remboursement de ses emprunts. Mieux nantie, la Commission protestante s'en tire un peu

²² Ces données ne tiennent pas compte des enfants, exemptés de la rétribution mensuelle pour des raisons familiales, qui ne sont pas colligés dans les rapports annuels. En effet, la PBSCCM, n'impose pas de droits de scolarité à plus de deux enfants par famille qui fréquentent ses écoles. *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1847 to 1885*, pp. 15-19.

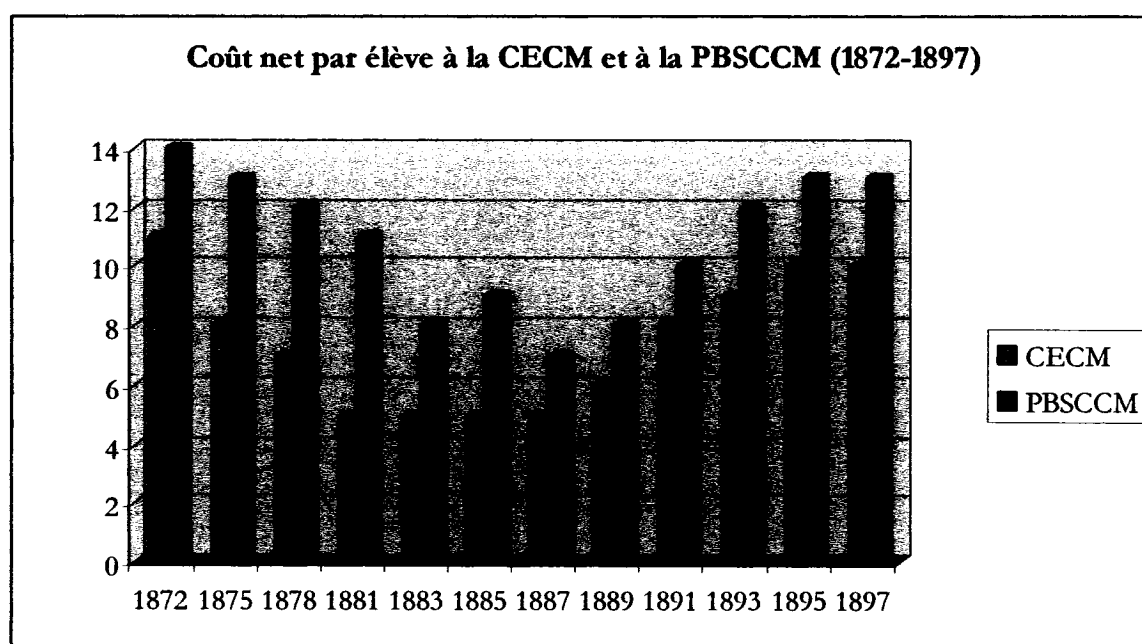
²³ *Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la Cité de Montréal*, 1886, p. 13. *Statistiques des écoles sous le contrôle des Commissaires d'écoles catholiques romains de la Cité de Montréal, De 1874 à 1882*. P11/B. 05. P698, S11. Fonds Urgel-Eugène Archambault (1834-1904). Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM).

²⁴ *Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la Cité de Montréal*, 1886, p. 13. *Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romaines de la Cité de Montréal*, 1893, pp. 91-93. *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1847 to 1885*, 1886, p. 14. *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, November, 1889, to November, 1890*, p. 5.

mieux. Entre 1875 et 1885, 20 % des dépenses de la PBSCCM servent en moyenne à la réduction de sa dette et, au début des années 1880, cette proportion atteint un sommet de plus de 30 %²⁵.

Dès le début des années 1870, la PBSCCM consacre davantage d'argent par élève que la CECM. L'augmentation de la population scolaire plus rapide à la CECM, le taux des taxes scolaires qui n'a pas été haussé entre 1872 et 1892 et les effets des crises économiques dans les années 1870 et 1880 contribuent à creuser l'écart entre les sommes dépensées aux commissions catholique et protestante.

Tableau 2.5



*Rapports financiers de la CECM (1872-1897). Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.
PBSCCM. Annual Report (1872-1897). AEMSB.*

Il faut bien prendre garde aux chiffres colligés par la PBSCCM qui tiennent compte du coût net des écoles ; c'est-à-dire les dépenses totales déduites des droits de scolarité. Ainsi, les sommes consacrées à chaque élève protestant sont plus considérables que ne laissent paraître les rapports annuels. À partir de 1897, ceux-ci publient le coût net et le coût total par écolier. La différence est

²⁵ *Annual Statement of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1877-1885. AEMSB.*

de taille. Le coût net s'élève, en 1897, à 13 \$ tandis que le coût total est de 19 \$, soit le double de la somme dépensée à la CECM.

Nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les relations entre les commissaires et les conseillers municipaux ont été tendues dès 1846 et l'instauration de la taxe scolaire à Montréal, en 1869, n'a fait qu'envenimer la situation. Entre 1869 et 1892, à la demande des commissaires catholiques et protestants, le taux de la taxe scolaire passe de 0,10 \$ par 100 \$ d'évaluation à 0,40 \$ par 100 \$. Les revenus de la CECM provenant de la taxe scolaire passent durant cette période de 14 307 \$ à 126 505 \$. La PBSCCM voit ses revenus de la taxe scolaire augmentés de 15 517 \$ à 126 131 \$.

Très tôt, les conseillers municipaux expriment leurs inquiétudes face à l'augmentation des revenus des commissions scolaires. En décembre 1875, le Conseil municipal s'adresse au gouvernement pour lui demander de fixer les revenus des deux commissions scolaires montréalaises à 140 000 \$²⁶. Depuis la fin des années 1870, le journal ultramontain *Le Monde*, anciennement connu sous le nom du *Nouveau Monde*, et le porte-parole des anglo-catholiques, l'*Evening Post*, lancent une charge violente contre l'administration des commissaires catholiques avec la bénédiction des échevins qui voient l'occasion de se faire du capital politique. Les accusations pleuvent : malversations, dilapidations des fonds publics, construction de « palais somptueux » à l'intention exclusive des enfants des classes aisées²⁷. En juillet 1881, la crise éclate véritablement quand, conjointement, les commissions catholique et protestante demandent au gouvernement l'augmentation de la taxe scolaire²⁸.

Les commissaires catholiques n'ont pas maille à partir qu'avec les conseillers municipaux et les contribuables montréalais. Quelques années plus tôt, un affrontement entre les ultramontains et les commissaires se profilait déjà à l'horizon. En 1878, les commissaires catholiques invitent les frères des Écoles chrétiennes à diriger l'école Plessis et leur promettent l'autonomie quant à la méthode d'enseignement et au choix des livres. En août 1880, les commissaires votent une résolution imposant l'uniformité du programme d'études dans les écoles de la CECM²⁹. Le frère Réticius, d'origine bourguignonne, y voit une mesure anticléricale digne de l'État français laïc. Il écrit une

²⁶ 6 décembre 1875, pp. 11-12. LDC, ACSDM. Deux ans plus tard, en 1878, les conseillers municipaux récidivent en soumettant un autre projet de loi proposant cette fois-ci de fixer les revenus des écoles catholiques et protestantes à 100 000 \$. 25 janvier 1878. LDC, ACECM.

²⁷ *Lettres du président des Commissaires d'Écoles Catholiques de Montréal aux attaques des journaux The Evening Post et Le Monde*, 1883, pp. 1-12. P11/B. 01. P698, S11. Fonds Urgel-Eugène Archambault (1834-1904). ANQM.

²⁸ 15 décembre 1881. LDC, ACSDM.

²⁹ 26 août 1880. LDC, ACSDM.

série de lettres dans les journaux dans lesquels il vante la supériorité de l'enseignement des religieux sur celui des laïcs. Il dépeint la CECM comme un foyer de laïcisme qui bâtit à des coûts exorbitants des écoles pour les instituteurs laïcs et leur offre des salaires « mirobolants », tandis que les frères peinent durement pour un salaire misérable. Ces accusations reçoivent bonne réception dans la presse ultramontaine qui renchérit³⁰.

Devant la pluie d'accusations qui remet en cause l'intégrité des commissaires catholiques, ceux-ci demandent au gouvernement de tenir une commission royale d'enquête afin de faire taire les soupçons qui pèsent sur leur administration³¹. En décembre 1882, le gouvernement exauce leurs vœux en mettant sur pied une commission royale d'enquête qui porte sur trois points : la gestion des commissions catholique et protestante, la prétendue nécessité d'augmenter la taxe scolaire et les problèmes généraux de l'administration scolaire à Montréal³².

Les séances à la Commission d'enquête témoignent de la collusion entre les conseillers municipaux et les ultramontains. Pour un bon nombre de contribuables, l'instruction publique doit servir à transmettre les connaissances les plus usuelles : lire, écrire et compter³³. La campagne des échevins vise à empêcher l'augmentation de la taxe scolaire, mais aussi à promouvoir une instruction publique bon marché au coût le plus bas pour les contribuables. Le discours des ultramontains fait miroiter les économies considérables que la ville pourrait effectuer en boutant hors de l'école les instituteurs laïcs et en les remplaçant par des religieux rémunérés beaucoup plus modestement³⁴.

Pendant les séances de la Commission royale d'enquête, l'abbé Rousselot, président de la CECM, défend les instituteurs laïcs et rappelle les dangers de l'exclusivisme. Une saine compétition entre les laïcs et religieux ne peut, selon lui, que rapporter des bienfaits du point de vue de

³⁰ Voir Jules Archambault, *Notes biographiques sur U. E. Archambault*, Montréal, 1962, pp. 22-28. Fonds U. E. Archambault, ACSDM.

³¹ 6 juin 1882. LDC. ACSDM.

³² *Commission royale d'enquête sur l'éducation, 1882-1883.*, pp. 2-33. Commission royale d'enquête sur l'éducation. Système scolaire. ACSDM.

³³ *Fondation de l'Académie commerciale du Plateau et de l'École Polytechnique de Montréal (1882)*. P11/B. 01. P698, S11. Fonds Urgel-Eugène Archambault (1834-1904). ANQM.

³⁴ « Enquête de la Commission Royale », *Le Courrier de Montréal*, 7 mars 1883. « The Royal Commission », *The Daily Witness*, 7 mars 1883. « The Royal Commission », *The Daily Star*, 7 mars 1883. « The Royal Commission », *The Post*, 7 mars 1883. « Correspondance », *L'Étendard*, 12 avril 1883. « Leur système et le nôtre », *L'Étendard*, 13 avril 1883. « La suppression des écoles », *L'Étendard*, 13 avril 1883.

l'émulation. De nombreux membres de la classe d'affaires, dont les commissaires Jacques Grenier, Peter S. et Edward Murphy, vantent l'enseignement des laïcs mieux adapté aux défis de l'industrialisation³⁵. Toutefois, l'allié le plus sûr des commissaires catholiques reste l'archevêque de Québec, Mgr Elzéar Taschereau, qui appuie en coulisse les instituteurs laïcs. En 1886, dans une lettre aux commissaires, il réitère la nécessité pour l'État et l'Église de faire bon ménage et de se dévouer ensemble à la cause de l'instruction publique. Il reconnaît ainsi de façon implicite le rôle des instituteurs laïcs dans l'enseignement³⁶.

Convoqués eux aussi à la Commission royale d'enquête pour rendre compte de leurs états financiers, les commissaires protestants n'ont pas à craindre les foudres des contribuables protestants au même titre que les commissaires catholiques. L'opinion publique anglo-protestante est dans son ensemble favorable à une augmentation de la taxe scolaire et prête à accepter des sacrifices pour soutenir ses écoles. Si elle questionne la représentativité des commissaires au sein de la population, elle ne remet pas en cause leur dévouement à la cause de l'instruction publique. Les journaux de langue anglaise regorgent d'éditoriaux ou de lettres ouvertes de citoyens qui manifestent leur appui aux commissaires protestants³⁷. Ainsi, s'exprime un éditorialiste dans un quotidien:

«The evidence as to deficient accommodation in many of our schools forces of our educational authorities, the duty of making provision, and on our people that of supplying the means for such enlargement as may be necessary to meet the growing wants of the children. Once the facts are beyond doubt ascertained, there should be no hesitation in preparing to meet the demands which they suggest. Where such system as ours exists for the benefit of the community at large, it is needless to point out the injustice of allowing even a single child to be left unprovided for. The Commissioners have done the best they could under the circumstances but it is quite evident there is a very material shortcoming in the provision of pupils, even after all possible adjustments have been made³⁸. »

Cette solidarité exprimée envers ses commissaires révèle les appréhensions de la population protestante confrontée depuis une quinzaine d'années à un statut minoritaire dans une société à prédominance catholique et française. Elle voit dans l'instruction publique le seul moyen de consolider sa position influente dans la société montréalaise. Ainsi, le discours qui prône une

³⁵ Archambault, *Notes biographiques...*, pp. 60-67.

³⁶ 2 juin 1886. 5 juillet 1886. LDC, ACSDM.

³⁷ Voir «The School Investigation», *The Montreal Herald*, 7 février 1883. «The Royal Commission», *The Gazette*, 19 février 1883. «The Royal Commission», *The Daily Star*, 19 février 1883. «The Royal Commission», *The Montreal Herald*, 26 février 1883. «The Royal Commission», *The Daily Star*, 27 février 1883. «The Royal Commission», *The Daily Witness*, 27 février 1883. «The Royal Commission», *The Gazette*, 27 février 1883. «The Royal Commission», *The Montreal Herald*, 27 février 1883.

³⁸ «Results of the School Commission», *Gazette*, 6 mars 1883.

éducation à bon marché est moins populaire chez les protestants. Au contraire, ceux-ci préfèrent subventionner de leurs deniers les écoles publiques plutôt que de s'en remettre à l'initiative privée, ce qui aurait pour conséquence de morceler les ressources de la communauté anglo-protestante et d'affaiblir leur système scolaire public³⁹.

Dans le rapport de la Commission royale d'enquête, déposé en juin 1883, les commissaires blâment les dirigeants de la CECM pour avoir joué d'imprudence dans leurs décisions budgétaires, mais ne remettent pas en question leur intégrité ni la valeur de l'enseignement laïc donné dans leurs écoles. Toutefois, ils proposent un remaniement complet du Bureau des commissaires catholiques. Ils recommandent aussi une augmentation de la taxe scolaire. Enfin, la Commission protestante est exonérée de tout blâme⁴⁰.

Les recommandations de la Commission royale d'enquête seront ignorées des pouvoirs législatifs. Les commissaires resteront en poste, malgré les protestations des conseillers municipaux et la taxe scolaire ne sera pas augmentée. En désespoir de cause, la CECM menace le premier ministre Mousseau de fermer des écoles et de procéder au renvoi d'instituteurs et d'institutrices. Devant l'indifférence du premier ministre, elle met sa menace à exécution et ferme deux de ses écoles, annule la subvention à une autre et renvoie un certain nombre d'instituteurs⁴¹. Cet épisode révèle les divergences d'idées qui opposent les administrateurs scolaires catholiques aux ultramontains, ainsi qu'une certaine indifférence, voire parfois hostilité, des pouvoirs publics face au développement de l'instruction publique.

Créé en 1867 par le premier ministre Pierre-Olivier-Joseph Chauveau, le ministère de l'Instruction publique a la vie brève. Prônant la primauté de l'Église sur l'État, les conservateurs ultramontains dénoncent les lois scolaires qui « blessent les droits de l'Église, gênent sa liberté, entravent son administration ou peuvent prêter à des interprétations hostiles⁴².» Considéré comme un appendice de l'État, le ministère de l'Instruction publique devient une cible de choix pour les ultramontains. Les porte-parole scolaires protestants, quant à eux, réclament des pouvoirs plus étendus en matière scolaire. À plusieurs reprises, ils demandent sans succès la nomination de deux

³⁹ « The Convention », *The Educational Record of the Province of Quebec*, Vol. VII, n° 11, novembre 1887, p. 307.

⁴⁰ *Commission royale d'enquête sur l'éducation, 1882-1883*. Commission royale d'enquête sur l'éducation. Système scolaire. ACSDM.

⁴¹ 20 mars 1883. 30 mars. *LDC*, ACDSM.

⁴² *Journal des Trois-Rivières*, 20 avril 1871.

ministres, l'un catholique et l'autre protestant. La démission de Chauveau, en 1873, donne le champ libre au démantèlement du ministère de l'Instruction publique réclamé par les conservateurs ultramontains et les dirigeants scolaires anglo-protestants⁴³.

L'abolition du ministère de l'Instruction publique, survenue en 1875, laisse l'opinion publique protestante songeuse. Cette mesure ne constituerait-elle pas une victoire à la Pyrrhus ? C'est du moins l'avis de Sir Alexander T. Galt qui y voit un signe annonciateur de lendemains difficiles pour la minorité protestante: « The legislation of the last session at Quebec, on the School question, placing that of the Roman Catholics wholly under the control of the Clergy, was not reassuring, — but the repeated and arrogant interference of Bishops and Clergy in elections has seemed to me to threaten the civil rights of all [...]»⁴⁴.

La hantise de voir l'Église catholique étendre son emprise tentaculaire à l'ensemble de toutes les sphères de la société québécoise effaçant la ligne de démarcation entre les Églises et l'État inspire les pires craintes aux protestants, notamment la fin de leurs libertés et de leurs droits civils. Cette atmosphère d'état de siège atteint son point culminant, en 1888, lors de l'adoption de la *Loi relative au règlement de la question des biens des Jésuites*⁴⁵. En 1889, le Révérend Donald Harvey MacVicar, président de la PBSCCM et membre de l'Equal Rights Association, un regroupement canadien-anglais anticatholique et antifrancophone, dresse un violent réquisitoire contre l'Église catholique dans le pamphlet *Roman Catholicism in Canada* qui se veut une mise en garde à ses coreligionnaires. De tout temps, écrit-il, l'Église catholique s'est crue au-dessus des pouvoirs civils et a tenté de substituer ses dogmes religieux aux lois civiles. Les champs sociaux et éducatifs demeurent les lieux privilégiés d'intervention de l'Église catholique, prévient MacVicar :

⁴³ Ruby Heap, «Les relations Église-État dans le domaine de l'enseignement primaire public au Québec : 1867-1899», *Société Canadienne d'Histoire de l'Église Catholique (SCHEC)*, Session d'étude, 50 (1983), p. 185.

⁴⁴ Sir A. T. Galt, *Civil Liberty in Lower Canada*, Montreal, D. Bentley & Co., 1876, p. 10.

⁴⁵ En 1800, après la mort du dernier jésuite dans la Province de Québec, la couronne britannique s'empare des biens des Jésuites. En 1831, l'administration coloniale remet les biens des Jésuites à l'Assemblée législative pour qu'ils servent au financement de l'éducation supérieure. Depuis les années 1840, le clergé et les ultramontains réclament une compensation financière. Le gouvernement Mercier, porté au pouvoir en 1886, entend bien régler cette question une bonne fois pour toutes. Comme plusieurs intervenants religieux réclament leur part, Mercier s'adresse au Pape pour trancher la question. Cette intrusion du Souverain pontife soulève la colère des protestants qui y voient une entorse au principe de la séparation de l'Église et de l'État. L'Equal Rights Association est mise sur pied, qui rassemble des protestants de l'Ontario et du Québec, dont la mission vise l'abrogation de cette loi. La campagne de l'Equal Rights Association ne parvint jamais à décoller. Le premier ministre Mercier adopte une attitude conciliatrice acceptant de répondre à certaines revendications de la minorité protestante, notamment en versant une part de la compensation financière des biens des Jésuites (60 000 \$ sur les 400 000 \$) au Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. J. R. Miller, «Honoré Mercier, la minorité protestante du Québec et la Loi relative au règlement de la question des biens des Jésuites», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 27, n° 4, (mars 1974), pp. 483-507.

«The Ultramontane spirit is to be thoroughly infused into every channel of ecclesiastical and political activity. Educational and religious appliances of all sorts are to be diligently employed to increase the influence of the Virgin Mary and of the Society of Jesus. Wealthy easy-going Protestants, engaged in commercial pursuits and involved in political movements, are to be conciliated and flattered. They are to be persuaded — which is often an easy task — that the nursing services, educational skill and public charities of Nuns, Friars and Jesuits far surpass anything they possess within the pale of their own denominations and, therefore, deserve generous support at their hands. They are to be induced to have influential and astute Roman Catholic laymen and ecclesiastics take part in the management of institutions founded and supported by Protestant money⁴⁶. »

L'entrée en force des membres ecclésiastiques catholiques au Conseil de l'Instruction publique, où ils forment la moitié des membres du Comité catholique, convainc les dirigeants scolaires protestants de la nécessité d'élargir l'autonomie administrative et financière du Comité protestant pour le soustraire à l'influence de l'Église catholique. De plus, la crise économique force la Commission protestante à chercher d'autres sources de revenus.

En novembre 1888, la PBSCCM annonce au premier ministre Honoré Mercier son intention de présenter un projet de loi et requiert son appui. Ce projet de loi vise à répartir les taxes scolaires prélevées sur les compagnies commerciales et les sociétés selon les croyances religieuses des propriétaires ou des actionnaires. D'après les requérants, le mode de répartition en cours, au *pro rata* des populations catholique et protestante, favorise la CECM. Celle-ci a retiré 12 447 \$ pour l'année 1888 des taxes des « neutres » alors que la PBSCCM a reçu 4466 \$. Or, estiment les pétitionnaires, la contribution des payeurs de taxes protestants s'élèverait à 12 000 \$ environ et celle des catholiques à 4000 \$, soit la proportion inverse⁴⁷. Il leur apparaît injuste que les contribuables protestants soient obligés: « irrespective of conscientious convictions, to pay this large sum for the support of Roman Catholic education, which, according to the well-known practice of that Church, means religious training⁴⁸. »

Cette initiative sème la consternation chez les dirigeants de la CECM. Dans une lettre à J. J. Salmon, le curé de la paroisse Sainte-Marie-du-Bon-Conseil, le directeur général, U.-E. Archambault ne mâche pas ses mots :

⁴⁶ Rev. Principal MacVicar, *Roman Catholicism in Canada*, Montreal, William Drysdale & Co., 1889, pp. 15-16.

⁴⁷ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, 1886-87. 1887-88. 1888-1889*, 1890, p. 10. L'idée n'est pas nouvelle. En 1881, les commissaires protestants remettent un mémoire aux conseillers municipaux de Montréal sollicitant leur appui dans leur démarche pour amender la loi en faveur d'une division des taxes des « neutres » d'après la croyance religieuse des actionnaires des compagnies commerciales ou des sociétés. Les conseillers municipaux ne daigneront pas répondre à leur requête. 10 février 1881. *Minute Book. PBSC. AEMSB*.

⁴⁸ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, 1886-87. 1887-1888. 1888-1889*, 1890, p. 11.

En admettant pour un instant que les capitaux appartiennent, pour les 9/10, aux protestants, ceux-ci ont donc neuf fois plus d'intérêts que nous à ce que la population soit morale et instruite de ses devoirs religieux et sociaux. Or, comment faire l'instruction de la population catholique, si on lui retire les moyens de soutenir ses écoles ? Le Rev. MacVicar et ses partisans, voudraient-ils faire aux catholiques de Montréal la même position qu'ils ont fait aux catholiques d'Irlande, où l'on a trouvé qu'il était plus avantageux de maintenir à grand frais des armées et des prisons que d'ouvrir des églises et des écoles⁴⁹.

Les commissaires catholiques peuvent compter sur l'appui du premier ministre Honoré Mercier qui esquive habilement la requête des commissaires protestants en déclarant qu'aucun amendement à la loi ne peut être fait sans avoir été soumis préalablement au Conseil de l'Instruction publique. Les commissaires protestants se tournent alors vers le surintendant de l'Instruction publique, Gédéon Ouimet. Celui-ci demande l'avis du premier ministre. Mercier envoie une lettre aux commissaires de la PBSCCM, le 28 février 1889, leur promettant une réunion dans les plus brefs délais. Le premier ministre, sans doute de mèche avec le surintendant de l'Instruction publique, parvient à retarder la réunion des deux comités confessionnels jusqu'au 15 mai 1889 où la question de la répartition des taxes des « neutres » doit être débattue⁵⁰.

La CECM ne reste pas inactive devant l'offensive de la PBSCCM. Elle dispose au Conseil de l'Instruction publique d'alliés puissants dévoués à sa cause. Louis-Amable Jetté, juge à la Cour supérieure du Québec, a promis son appui aux commissaires catholiques. Quant à Mgr Fabre, archevêque de Montréal, il est censé faire le pont entre la CECM et les évêques, membres du Comité catholique. Enfin, U.-E. Archambault, surintendant local se tient au courant des développements du dossier en s'entretenant avec son ami et surintendant de l'Instruction publique, Gédéon Ouimet. En mai 1889, les commissaires rédigent un mémoire qui réfute les arguments des commissaires protestants. Ce mémoire considère essentiellement que les compagnies commerciales et les sociétés sont d'utilité publique et sans caractère religieux. En l'occurrence, les revenus des taxes scolaires prélevées sur ces propriétés doivent être répartis proportionnellement aux populations protestante et catholique à Montréal comme c'est le cas pour les octrois votés par le gouvernement⁵¹.

⁴⁹ 5 novembre 1888. *Correspondances*. P698, S11. Fonds Urgel-Eugène Archambault (1834-1904). ANQM.

⁵⁰ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, 1886-87. 1887-88. 1888-1889*. Montréal, 1890, pp. 11-12. AEMSB.

⁵¹ 8 mai 1889. *LDC*. ACSDM. Dans une lettre à son ami, Gédéon Ouimet, surintendant de l'Instruction publique, Urgel-Eugène Archambault lui écrit : « Je viens de voir M. le Juge Jetté qui me dit que le Conseil est convoqué au complet dans le seul but d'approuver les minutes de la dernière séance. Si quelqu'un profite de la circonstance pour discuter la question au mérite, M. le Juge Jetté va s'y opposer carrément, toutefois par prudence une copie des arguments du Bureau va lui être adressée ainsi qu'à Monseigneur de Montréal qui se charge de les faire valoir auprès de Nos Seigneurs les Évêques ». 10 mai 1889. 1887-1894, B, Correspondance. *Fonds Urgel-Eugène Archambault*, ACSDM.

La lenteur du processus pousse les commissaires protestants à présenter leur projet d'amendement de la loi scolaire à l'Assemblée législative, en janvier 1889, mais celui-ci ne franchit pas l'étape de la deuxième lecture pour des raisons « techniques »⁵². De guerre lasse, la PBSCCM abandonne toutefois l'idée de présenter à nouveau son projet d'amendement à l'Assemblée législative. Le député protestant J. S. Hall, dévoué à leur cause, convainc les commissaires protestants d'y renoncer puisque de toute façon l'attitude du premier ministre ne présage rien de bon pour le succès de l'entreprise⁵³. L'échec des commissaires protestants, tant à l'Assemblée législative qu'au Conseil de l'Instruction publique, est ressenti comme un soufflet au visage de la communauté anglo-protestante et lui rappelle douloureusement son statut minoritaire.

3. Les commissions scolaires et l'instruction des élèves : le poids de l'inégalité financière

Coexistant avec les écoles élémentaires des congrégations religieuses qui se taillent la part du lion dans le champ éducatif, la CECM, nouvelle venue dans le paysage scolaire, tente de se démarquer en misant sur l'enseignement pratique destiné aux garçons. Un enseignement qui permettra aux jeunes canadiens-français de participer au développement industriel, au progrès économique et à l'exploitation des ressources naturelles. L'ouverture de l'Académie commerciale catholique et la fondation de l'École Polytechnique, respectivement en 1872 et en 1873, ainsi que l'inauguration des cours du soir, en 1875, ont été autant d'occasions de fouler ce secteur éducatif encore en friche. Ainsi, entre les années 1850 et 1880, la CECM met sur pied six écoles de garçons dirigées par les instituteurs laïcs où l'enseignement commercial et de l'anglais occupent une certaine place dans le programme d'études.

L'émergence d'un réseau d'écoles publiques à Montréal rehausse le statut social de l'instituteur laïc en lui ouvrant de nouvelles perspectives d'emplois. Mieux rémunéré que dans les campagnes, il peut accéder à la direction d'écoles après plusieurs années d'enseignement et, à l'occasion, à des postes clés dans l'administration scolaire à la CECM ou au Département de l'Instruction publique. Son expertise dans l'enseignement commercial et de l'anglais confère à ces écoles une certaine notoriété rivalisant même avec les congrégations religieuses. Conscients de leur appartenance

⁵² En fait, cet échec semble attribuable, si l'on en croit les documents de la PBSCCM, à la mauvaise volonté des députés de l'Assemblée législative : « [...] that the bill was introduced on March 6th last, was brought for its second reading as the last order on the evening of the 10th, and was declared lost, on division, no record of the yeas and nays, being taken. No member of the House apparently attempted to make stand in its favor, and its failure attracted not even a passing notice in the newspapers» ! *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal. November, 1889, to November, 1890*, pp. 11-12. AEMSB.

⁵³ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, 1886-87. 1887-88. 1888-1889. 1890*, pp. 12-13. 4 janvier 1889. 22 janvier 1889. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

sociale, les instituteurs laïcs constituent un groupe professionnel organisé. Dès 1845, les instituteurs catholiques de Montréal se dotent d'une association en vue de défendre les intérêts de leur profession. En 1857, une presse pédagogique se développe avec la fondation du *Journal de l'Instruction publique*, puis de *La Semaine*, en 1864, et de *L'École primaire*, en 1885, qui propagent les idées et les principes pédagogiques et font la promotion de l'enseignement laïc⁵⁴.

Cependant, les soubresauts économiques poussent les commissaires à décerner des octrois aux congrégations religieuses et, dans une moindre mesure, aux institutrices laïques plutôt que de construire de nouvelles écoles. Ainsi, comme le souligne Urgel-Eugène Archambault, surintendant local et ardent promoteur de l'enseignement laïc, la hausse des inscriptions à la CECM dans le dernier tiers du XIX^e siècle ne profite pas aux instituteurs laïcs qui sont peu à peu supplantés par les enseignants et surtout par les enseignantes des congrégations religieuses⁵⁵.

L'instruction des filles ne suscite pas le même intérêt que celle des garçons. L'idée qu'une éducation trop poussée ait un effet corrompateur sur la « vocation naturelle » des filles, soit le mariage et la famille, reste très présente dans l'esprit des commissaires. Le *Journal de l'Instruction publique* est avare d'articles sur l'éducation des filles. Le rédacteur rappelle plutôt à la mère ses responsabilités familiales et le rôle qu'elle joue dans le développement intellectuel du jeune garçon. Toutefois, dès le début des années 1870, le ministre de l'Instruction publique, Gédéon Ouimet évoque la nécessité de modifier l'enseignement dispensé aux jeunes filles en y insérant plus de notions pratiques (tenue de la maison, couture, coupe de vêtement, etc.) afin de bien les préparer à leur rôle de maîtresse de maison. Toutefois, il n'est pas question d'éducation supérieure pour les femmes. Les éducateurs de l'époque restent méfiants envers tout ce qui risquerait de faire dévier la jeune fille de son rôle de mère ou d'épouse⁵⁶.

Dès sa fondation, la CECM fait appel à la sous-traitance pour l'éducation des filles en s'appuyant sur les congrégations religieuses et les enseignantes laïques. La CECM verse des octrois aux congrégations religieuses qui accueillent les écolières dans leurs couvents. Quant aux institutrices laïques, pour qui leur octroi comprend aussi leur salaire, elles louent un local où elles tiendront école et qu'elles devront entretenir à leur frais. Contrairement aux religieuses, les

⁵⁴ Gagnon, *Histoire de la Commission...* pp. 56-62 ; pp. 72-73. Voir André Labarrère-Paulé, *Les laïques et la presse pédagogique au Canada français au XIX^e siècle*, Québec, PUL, 185 p.

⁵⁵ 29 juillet 1891. 1887-1894, B, Correspondance. Fonds Urgel-Eugène Archambault, ACSDM.

⁵⁶ *Rapport du ministre de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année 1872-73 et partie de l'année 1874*, pp. vii-viii.

institutrices laïques s'occupent à la fois des filles et des garçons. Les enseignantes des congrégations religieuses et laïques prélèvent aussi une rétribution mensuelle qui leur assure des revenus supplémentaires. Cette tendance à subventionner chichement l'éducation des filles ne fait que s'accroître sous les effets d'une seconde crise économique dans les années 1880. Imprégnés d'un conservatisme social, les commissaires ne considèrent pas nécessaire de débloquer des fonds, surtout en période de récession économique, à l'intention de l'instruction des filles qui ne leur apparaît pas, par ailleurs, essentielle⁵⁷.

Il existe quatre catégories d'écoles : les écoles de garçons sous contrôle ; les écoles de frères ; les écoles de sœurs et les écoles des institutrices laïques. Les trois dernières sont regroupées sous l'enseigne des écoles subventionnées. Les sommes consacrées à chacune de ces catégories d'écoles sont révélatrices des priorités des commissaires. Pendant l'année 1881-1882, les six écoles de garçons sous le contrôle des commissaires reçoivent 13,12 \$ par élève. Pour leurs deux écoles, les frères des Écoles Chrétiennes obtiennent l'équivalent de 4,64 \$ par élève et les sept écoles des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame 2,88 \$. Les institutrices laïques, réparties dans dix écoles subventionnées, ne reçoivent des commissaires qu'un maigre 2,19 \$ par élève. En moyenne, pendant l'année scolaire 1881-1882, la CECM dépense 5,20 \$ pour chacun de ses écoliers⁵⁸.

Tableau 2.6
Dépenses consacrées au soutien des écoles de la CECM, 1881-1882

Écoles	% des dépenses	% des effectifs scolaires
Écoles sous contrôle	74,3	30,0
Écoles de frères	10,0	12,2
Écoles de sœurs	9,2	33,9
Écoles des institutrices laïques	6,5	23,9

Source : Rapport financier des Commissaires d'Écoles Catholiques Romaines de la Cité de Montréal à l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année scolaire, 1881-82, Montréal, 1882. Rapports financiers. Service de la Finance. ACSMDM.

⁵⁷ Martha Danylewicz, «Sexes et classes sociales dans l'enseignement : le cas de Montréal à la fin du 19^e siècle», dans Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid, *Maitresses de maison, Maitresses d'école*, Montréal, Boréal Express, 1983, pp. 104-114.

⁵⁸ *Rapport financier des Commissaires d'Écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal à l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année scolaire, 1881-82. Rapports financiers. Service des Finances. ACSMDM.*

Ce tableau révèle le peu de cas que font les commissaires vis-à-vis des établissements dirigés par les congrégations féminines et les institutrices laïques. Elles enseignent à plus de la moitié des élèves de la CECM, mais seulement un sixième des dépenses leur est alloué. La préférence accordée aux écoles de garçons dirigées par les instituteurs laïcs est nette : celles-ci accaparent les trois quarts des dépenses pour instruire moins d'un tiers des élèves.

Les conditions de travail des institutrices laïques sont tout à fait misérables. Elles enseignent à l'intérieur d'un local exigu, souvent leur propre appartement, où s'entassent les élèves. Les octrois ne permettent pas aux institutrices de doter leurs écoles d'un nombre suffisant de cabinets d'aisance ou de système de ventilation adéquat⁵⁹. Malgré les améliorations apportées au cours des années 1890, l'état des écoles subventionnées laisse encore à désirer. D'après le rapport de I. H. D. Comte, inspecteur du Bureau de santé, publié par *La Presse*, les écoles de la CECM sont : « absolument insalubres, à cause de l'exiguïté du local et de l'encombrement qui y existe. [...] C'est ainsi que le drainage, les cabinets d'aisance ont été améliorés dans la plupart des cas, mais tout n'est pas encore parfait, loin de là. La ventilation en général est tout à fait défectueuse et les pauvres élèves entassés dans des classes trop petites respirent sans cesse un air méphitique propre à nuire considérablement à la santé⁶⁰. »

À la fin des années 1880, à la suite des rapports des inspecteurs sanitaires du Bureau de santé de la Ville de Montréal, les commissaires décident de resserrer le contrôle sur les écoles subventionnées en imposant de nouvelles exigences. Quant au montant des octrois, il est augmenté légèrement. Auparavant, les commissaires fixaient eux-mêmes le montant des octrois d'après les besoins de chaque école. En 1889, le montant des octrois est calculé d'après une formule proportionnelle au nombre d'enfants par classe : les frères reçoivent 5,50 \$ par élève, tandis que les

⁵⁹ *Rapport financier des Commissaires d'Écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal à l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année scolaire, 1881-82. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.* Devant les problèmes de ventilation qui nuisent à la santé des élèves, Urgel-Eugène Archambault suggère aux maîtresses des écoles subventionnées d'ouvrir grandes les fenêtres pour aérer la classe en prenant bien soin de couvrir les enfants, ce qui leur permet de continuer à donner la matière sans s'inquiéter pour leur bien-être. Quant au manque d'espace, Archambault recommande aux maîtresses d'école de convertir leurs chambres et leur salon en salles de classe. 15 mars 1889. 1887-1894, B, Correspondance. *Fonds Urgel-Eugène Archambault, ACSDM.*

⁶⁰ «L'état sanitaire de nos écoles publiques et privées», *La Presse*. 18 octobre 1897.

sœurs et les institutrices laïques obtiennent 2,75 \$. L'année suivante, les octrois sont haussés respectivement à 6 \$ et à 3 \$⁶¹.

Pour obtenir l'octroi, les instituteurs et les institutrices doivent remplir les conditions d'hygiène et respecter le nombre maximal d'enfants par classe prescrit par le Comité provincial d'hygiène⁶². Les commissaires n'hésitent pas, lorsqu'ils jugent que ces écoles ne respectent pas les règles d'hygiène ou qu'elles deviennent surpeuplées, à cesser les octrois. En 1895, les commissaires mènent une enquête pour s'enquérir de « l'utilité des écoles subventionnées [qui sont au nombre de quinze] et de la valeur de l'instruction qui s'y donne ». L'année suivante, prétextant que les élèves peuvent fréquenter les écoles des environs, ils suppriment sept écoles des institutrices laïques. Les protestations des parents parviennent à faire fléchir la décision des commissaires qui reviennent sur leurs décisions pour quatre d'entre-elles⁶³.

L'instruction dispensée par les institutrices laïques s'avère la moins dispendieuse de toutes pour les commissaires. Pourtant, lorsque des difficultés financières de la Commission justifient des compressions budgétaires les écoles des institutrices laïques sont les premières victimes des purges. De surcroît, les commissaires préfèrent accorder leurs octrois aux congrégations enseignantes. Le nombre d'écoles dirigées par les frères passe entre 1881-1882 et 1894-1895 de deux à sept et de sept à seize pour les sœurs. Le nombre d'écoles des institutrices laïques augmente légèrement de dix à douze. Les commissaires catholiques confient donc principalement les contrats de sous-traitance aux congrégations religieuses plutôt qu'aux institutrices laïques, malgré que ces dernières offrent une éducation au prix le plus bas.

Les commissaires déprécient l'enseignement des institutrices laïques. D'après eux, celles-ci sont inaptes à assurer la discipline et à maintenir l'autorité notamment dans les classes où se côtoient filles et garçons. Les dirigeants scolaires critiquent vivement la mixité des classes tenues par les institutrices laïques, une pratique jugée malsaine pour les enfants de l'âge élémentaire⁶⁴. Dans son

⁶¹ *Rapport financier du Bureau des Commissaires d'Écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal, À l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec Pour l'exercice, 1903-1904*, p. 4. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

⁶² 13 mars 1889. LDC. ACSDM.

⁶³ *Rapport financier du Bureau des Commissaires d'Écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal, À l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec Pour l'exercice 1896-1897*, p. 4. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

⁶⁴ 8 octobre 1891. 1887-1894, B, Correspondance. *Fonds Urgel-Eugène Archambault*, ACSDM.

rapport pour l'année 1886, le surintendant local, U.-E. Archambault, ne cache pas son hostilité pour les écoles des institutrices laïques :

[...] les Écoles des Frères des paroisses de Saint-Jacques, du Sacré-Cœur et de Sainte-Brigide ne reçoivent que des élèves sachant lire; il s'ensuit que les enfants des contribuables sont obligés de fréquenter des écoles privées, tenues par des femmes qui, en général, n'ont pas l'autorité voulue pour tenir la discipline. En conséquence, il [Archambault] exprime le désir de voir, aussitôt que les ressources du Bureau le permettront, s'établir sur ces paroisses de bonnes écoles primaires, où sous la direction de maîtres expérimentés, les parents puissent placer les enfants qu'ils sont obligés de laisser sans contrôle, pendant qu'ils travaillent à gagner le pain de la famille⁶⁵.

Alors que le travail des institutrices laïques est sans cesse dévalué, les commissaires mettent tout en œuvre pour rehausser le statut social des instituteurs laïcs. En plus de leur offrir des salaires alléchants et des possibilités de promotion à la tête de leurs plus belles écoles, l'administration scolaire défend aux frères d'engager des instituteurs laïcs pour enseigner dans leurs écoles. Elle craint que par le biais des écoles de frères que des instituteurs de second ordre s'infiltrerent au sein du corps professoral laïc⁶⁶. En 1895, une nouvelle politique d'embauche est adoptée pour contrôler la qualité et la compétence du corps professoral laïc. L'aspirant au poste d'enseignant devra passer devant un comité constitué du président de la CECM, du directeur général et des principaux d'écoles et produire différentes pièces attestant de sa moralité et de ses aptitudes⁶⁷.

Durant toute la période étudiée, la valeur des propriétés appartenant aux protestants place la PBSCCM en bien meilleure posture pour faire face à l'augmentation de ses effectifs scolaires. Sa position avantageuse par rapport à sa consœur catholique ne l'empêche pas de déplorer l'insuffisance de ses revenus dans l'espoir de mettre en place un réseau d'écoles publiques qui répond à tous les besoins de la population protestante de Montréal⁶⁸. Dans une requête pour augmenter le taux de la taxe scolaire, en 1872, les commissaires protestants mentionnent que leurs finances leur permettent de construire tout juste assez d'écoles pour à peine la moitié de la population scolaire protestante de la ville de Montréal évaluée à 5000 élèves. En effet, ils

⁶⁵ 10 novembre 1886. *LDC*. ACSDM.

⁶⁶ 8 juillet 1891. *LDC*. ACSDM. Néanmoins, devant les difficultés des frères à renouveler leur personnel enseignant, la CECM consent à l'embauche de laïcs, mais au compte-goutte. Sans doute pour limiter le montant des subventions, les laïcs obtiennent un salaire inférieur aux frères : 250 \$ contre 300 \$. En 1895, la CECM fixe un salaire identique pour les laïcs et les frères dans les écoles dirigées par les frères des Écoles chrétiennes, 300 \$. *Rapport financier du Bureau des Commissaires d'Écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal, À l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec Pour l'exercice 1903-1904*, p. 4. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

⁶⁷ 31 mai 1895. *LDC*. ACSDM.

⁶⁸ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, November, 1889, to November, 1890*, Montreal, 1890, pp. 4-9. AEMSB.

accueillent 2100 élèves dans leurs écoles et sont obligés de refuser les autres qui doivent fréquenter des écoles privées souvent éloignées de leurs quartiers⁶⁹.

Malgré tout, les élèves protestants ont accès à un plus grand nombre d'écoles que celles de leurs camarades catholiques. Pendant l'année 1881-1882, la CECM possède six écoles et en subventionne partiellement vingt-trois. La PBSCCM détient onze écoles élémentaires, soit cinq de plus que la CECM, et en subventionne trois. De plus, elle possède trois écoles postélémentaires : le High School of Montreal, le High School for Girls et le Senior School. Évidemment, ce sont les *high schools* qui obtiennent la part la plus élevée du financement. Le High School of Montreal et le High School for Girls consacrent respectivement 17,54 \$ et 14,75 \$ par élève. Les écoles élémentaires (*common schools*), incluant le Senior School, dépensent en moyenne pour chacun de leurs élèves 10,30 \$, près du double de la somme consacrée à la même catégorie d'élèves chez les catholiques⁷⁰.

En 1848, la PBSCCM finance quatre écoles privées au montant total de 340 \$. À cette époque, elle ne possède aucune école. Au fur et à mesure qu'elle établit ses propres écoles dans les années subséquentes, elle cesse de subventionner les écoles privées. Au milieu des années 1870, trois écoles religieuses, dont deux appartiennent aux congrégations juives sont encore bénéficiaires d'octrois⁷¹. Cette pratique ne tend pas à se généraliser. Les commissaires protestants sont réfractaires à subventionner des écoles religieuses qui contredisent, selon eux, le caractère « *non sectarian* » de la PBSCCM. Toutefois, à cette époque, l'état de ses finances ne permet pas à la PBSCCM de construire des écoles dans tous les quartiers. Les subventions aux écoles religieuses constituent un pis-aller pour les commissaires protestants en attendant de disposer des ressources financières suffisantes pour établir un réseau d'écoles publiques dans toute la ville. En 1878, elle accepte à contrecœur de conclure une entente et de payer à la *Colonial Church and School Society* le salaire des trois professeurs de l'école St.-George, dans le quartier Saint-Antoine, au montant de 360 \$. Il est stipulé que cette entente prendra fin lorsque la Commission protestante construira une

⁶⁹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, January, 1872, To June, 1876, 1877*, pp. 20-21. AEMSB.

⁷⁰ *Statement of Revenue and Expenditure of the Protestant Board of School Commissioners, Montreal, from 1st July, 1882, to 30th June 1883*, Montreal, 1883. AEMSB.

⁷¹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1847 to 1871*, Montreal, 1872, pp. 5-6. *Statement of Revenue and Expenditure of the Protestant Board of School Commissioners, Montreal, from 1st July, 1882, to 30th June 1883*, Montreal, 1883. AEMSB.

école dans ce quartier ; ce qui arrive pendant l'année 1886-1887 avec l'ouverture d'une école, rue Berthelet⁷².

La collaboration entre les clercs et les laïcs au sein du système scolaire protestant est de mise dès la dernière moitié du XIX^e siècle. La fondation de la Provincial Association of Protestant Teachers (PAPT), en 1864, auxquels participent les laïcs et les ecclésiastiques, témoigne de cette symbiose. Cette association, présidée à ses débuts par J. W. Dawson, principal de l'Université McGill, rassemble les dirigeants scolaires laïcs ou religieux des universités, des collèges, des écoles normales et des *high schools*. On y retrouve successivement les membres de l'administration de la PBSCCM et les principaux des *high schools*, en particulier ceux du High School of Montreal. Les revues pédagogiques, *Journal of Education* et *Educational Record*, diffusent largement les activités et les idées véhiculées par le PAPT⁷³.

Dans les années 1850 et 1860, à Montréal, les laïcs protestants, instituteurs et institutrices, dirigent de nombreuses écoles privées. Le développement de la PBSCCM leur ouvre de nouvelles avenues professionnelles. L'emploi à la Commission protestante met fin à leurs conditions de vie précaires en leur offrant une rémunération très honorable. Au début des années 1870, à la PBSCCM, l'instituteur est payé annuellement entre 600 et 900 \$ et l'institutrice entre 240 et 400 \$. Un principal d'école élémentaire est rémunéré entre 900 et 1200 \$ et le principal du High School of Montreal, entre 1800 et 2000 \$. La principale du High School for Girls reçoit quant à elle un salaire de 1600 \$⁷⁴.

À la Commission catholique, en 1870, les instituteurs laïcs reçoivent un salaire minimal de 450 \$ et ceux qui enseignent l'anglais 600 \$. Les principaux reçoivent un salaire de 1000 \$. U. E Archambault, directeur de la prestigieuse Académie commerciale, atteint le sommet de l'échelle salariale, avec une rémunération de 1400 \$. Les Sœurs de la Providence et de Notre-Dame reçoivent respectivement des octrois oscillant entre 160 et 400 \$ sauf pour l'école du Pied-au-Courant qui obtient 800 \$. Les salaires des institutrices laïques varient entre 120 et 240 \$. Toutefois, la plupart ne dépassent guère 200 \$ par année. Il faut se souvenir que ce montant ne se

⁷² *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1847 to 1885*, 1886, p. 6. AEMSB.

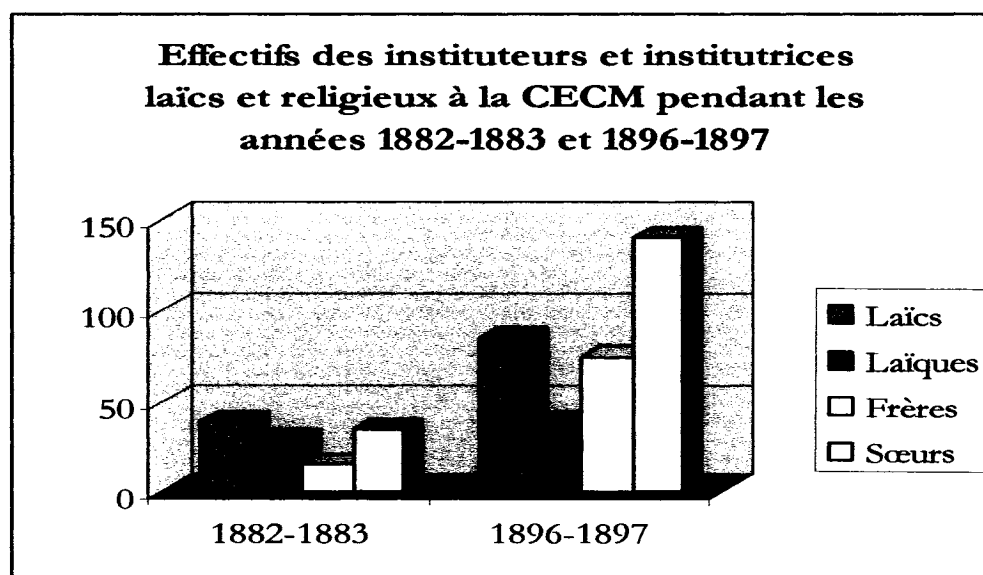
⁷³ Voir Allan D. Talbot, *P. A. P. T. The First Century, A History of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec*, Gardenvale, Howell Press, 1964, 89 p.

⁷⁴ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1847 to 1871*, 1872, pp. 31-32. 8 mai 1873. 26 juin 1873. 21 juin 1875. *Minute Book. PBSC*. AEMSB.

limite pas qu'au salaire des institutrices. Avec cette somme, elles doivent louer un local pour y donner leurs classes et l'entretenir à leurs frais. Elles reçoivent, toutefois, la totalité de la rétribution mensuelle⁷⁵.

La crise économique amène les commissaires catholiques et protestants à reconsidérer les salaires de leurs professeurs. À la Commission catholique, une retenue de 5 % est prélevée sur le salaire de 600 \$ et moins et de 10 % sur les salaires supérieurs à 600 \$⁷⁶. Pour minimiser le coût de l'enseignement, les commissaires choisissent de distribuer des octrois aux congrégations religieuses plutôt que d'embaucher de nouveaux instituteurs laïcs ou de construire de nouvelles écoles. Résultat : en moins de quinze ans, la proportion entre le corps enseignant laïc et religieux s'inverse complètement.

Tableau 2.7



Sources : *Rapport financier des Commissaires d'écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal à L'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année scolaire 1882-1883. Rapport financier du Bureau des Commissaires d'Écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal pour l'exercice 1896-1897. Rapports financiers. Service de la Finance. ACSDM.*

⁷⁵ 9 mai 1871. LDC. ACSDM.

⁷⁶ 8 février 1879. LDC. ACSDM.

Au début des années 1880, les instituteurs et les institutrices laïcs forment presque les trois cinquièmes du corps professoral de la CECM. À la fin des années 1890, ils n'en représentent qu'un peu plus du tiers. La montée est particulièrement fulgurante pour les frères et les sœurs enseignants qui quadruplent et triplent leurs effectifs. Il ne faut pas oublier qu'à la fin des années 1880 le salaire d'un frère directeur et un frère enseignant s'élève respectivement à 550 \$ et à 250 \$ et celui d'une sœur, directrice ou institutrice, 125 \$. En 1895, les frères reçoivent un salaire de 300 \$ et les sœurs 225 \$. Les économies prélevées sur les salaires sont donc bien réelles⁷⁷.

Le retour de la prospérité économique à la fin des années 1880 permet au personnel des deux commissions scolaires d'entrevoir la fin des privations. Après avoir réduit les salaires des instituteurs et des institutrices, en 1878, la PBSCCM adopte une nouvelle échelle salariale. La CECM fait de même vers la même époque. Pendant l'année scolaire, 1894-1895, le salaire annuel minimal d'un instituteur protestant au niveau élémentaire est de 600 \$ et celui d'un principal varie entre 1 000 \$ et 1500 \$. Les institutrices protestantes obtiennent un salaire qui varie de 275 \$ à 440 \$. Le développement des *high schools* ouvre la porte à de nouvelles possibilités professionnelles, particulièrement pour les femmes qui obtiennent une rémunération minimale de 500 \$, tandis que celle des hommes est de 1000 \$. Le salaire des principaux des *high schools* est fixé par la commission scolaire. À la CECM, au début des années 1890, les instituteurs laïcs sont payés annuellement entre 600 \$ et 1100 \$ et les principaux entre 800 \$ et 1500 \$. Pour les institutrices laïques, les conditions salariales n'ont guère évolué en vingt ans. Elles ne dépassent guère 200 \$ dans le meilleur des cas⁷⁸.

La différence la plus flagrante produite par le mode de financement scolaire se situe au niveau de l'écart salarial entre les institutrices laïques catholiques et protestantes. Les premières gagnent péniblement leur vie avec un salaire insuffisant pour améliorer leur sort sans espoir d'avancement. Les salaires des secondes, bien souvent à peine plus élevés que ceux d'une domestique, leur assurent tout de même une vie un peu plus confortable que leurs collègues catholiques. De plus, les postes de principales dans les écoles leur sont accessibles en théorie. Ainsi, elles pourront être principales du High School for Girls ou responsables de l'enseignement préscolaire.

⁷⁷ *Rapport financier du Bureau des Commissaires d'Écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal, À l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec Pour l'exercice 1903-1904*, p. 9.

⁷⁸ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From 1st January, 1894, to 30th June, 1895*, p.9. AEMSB. 13 mars 1889. LDC. ACSDM.

Alors que le travail des institutrices laïques est sans cesse dénigré par les dirigeants de la CECM, il n'est pas rare de lire dans les journaux anglophones plusieurs lettres qui demandent aux commissaires d'accorder plus de place aux institutrices dans l'administration scolaire protestante. En juin 1893, l'échevin Costigan, commissaire à la PBSCCM, propose au Conseil de Ville une résolution visant à ajouter deux sièges au Bureau des commissaires protestants réservés aux femmes. Prenant pour exemple l'élection de femmes à la commission scolaire de Toronto, Costigan assure que la mesure proposée, si elle se réalisait, serait bénéfique : « The women have contributed largely to the aggregate intelligence of the Board. They have shown an especial interest of their female charges. They have been devoted to the cause of sanitation. And their opinions given in purely financial matters have been of some value⁷⁹. » La résolution du commissaire Costigan a été un ballon d'essai qui a suscité peu d'appuis. Dans les années 1920 et 1930, les associations professionnelles de femmes protestantes en feront l'un de leur principal cheval de bataille.

En 1858, la première salle d'asile est inaugurée à Montréal sous l'égide de Victor Rousselot. Quarante ans plus tard, on compte à Montréal six salles d'asile dirigées par les Sœurs Grises et les Sœurs de la Providence. Entre 1858 et 1922, elles auraient accueilli, selon Micheline Dumont-Johnson, plus de 60 000 enfants âgés entre trois et sept ans. Bien qu'elles puissent s'apparenter à des garderies, ces institutions ont une vocation plus charitable qu'éducative. Elles recueillent les enfants des mères de la classe ouvrière qui travaillent durant la journée. À partir du début du XX^e siècle, le développement des salles d'asile périclité. Il semble que les salles d'asile aient changé de vocation pour accueillir peu à peu les orphelins, les filles-mères, les aveugles, les sourds-muets et les autres marginaux au détriment des enfants des mères salariées⁸⁰.

En 1837, l'Allemand Froebel fonde les *kindergartens* (jardins d'enfants), dont le but est de préparer l'enfant à l'apprentissage par le jeu et l'activité manuelle. Froebel trouve de nombreux adeptes notamment aux États-Unis. Dans ce pays, à la fin du XIX^e siècle, on crée des *kindergartens* qui ressemblent davantage à des garderies puisqu'ils assument une fonction d'assistance sociale pour les familles ouvrières à l'instar des salles d'asile au Québec. Au début du XX^e siècle, les *kindergartens* sont intégrés au réseau scolaire et préparent l'enfant au cours primaire. En 1883, l'Ontario est la première province à introduire un réseau d'écoles préscolaires intégré au système

⁷⁹ «Woman's Interests», *Montreal Daily Herald*, 15 juin 1893.

⁸⁰ Micheline Dumont-Johnson, «Des garderies au XIX^e siècle : Les salles d'asile des Sœurs Grises à Montréal», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 34, n° 1, juin 1980, pp. 27-55.

scolaire public. En 1902, 120 écoles maternelles accueillent dans cette province plus 110 000 enfants âgés de cinq ans et plus⁸¹.

Dans le milieu des années 1870, on s'alarme à la PBSCCM du taux d'abandon scolaire chez les élèves protestants. D'après les estimations des commissaires, 85,5 % d'entre eux quittent l'école avant d'avoir atteint l'âge de treize ans. Pour remédier à ce problème, les commissaires songent à ouvrir des classes de *kindergarten* à l'intention des moins de six ans en espérant que cette mesure réduise le taux d'abandon scolaire. Ils votent une résolution en ce sens, en 1876. Cependant, la crise économique ne laisse aucun répit et force la commission scolaire à remettre son projet à plus tard⁸².

Pourtant, dès 1871, la PBSCCM met sur pied des « *infant classes* » qui, à première vue, s'apparentent aux *kindergartens*. Elles sont d'ailleurs surnommées « *modified kindergarten* ». Ce cours, à l'intention des enfants de cinq à sept ans, se déroule le matin, de neuf heures à midi. Il est entièrement oral et l'instituteur passe en revue les mêmes matières qu'au cours élémentaire. Ce cours ne saurait être considéré comme un véritable *kindergarten* puisqu'il ne n'adhère pas à la même philosophie pédagogique. Le *kindergarten* favorise l'apprentissage par le jeu et les activités manuelles et il encourage la spontanéité chez les enfants. Le *infant course* prépare plutôt les élèves au cours élémentaire en établissant des exigences minimales⁸³.

La fin de la dépression économique permet à la PSBCCM de se lancer dans de nouveaux projets comme les cours de gymnastique, de travaux manuels et bien sûr l'enseignement préscolaire. Au début de l'année scolaire 1891-1892, le cours de *kindergarten* est inauguré à la PBSCCM dans deux de ses écoles, Victoria et Lansdowne. Toutefois, le principal obstacle à la généralisation de ce cours dans les écoles de la Commission protestante est le manque de main d'œuvre qualifiée et expérimentée. La PBSCCM met donc sur pied le Kindergarten Training School qui vise à combler cette lacune. La directrice du programme, Mlle Elliot Henderson, graduée de l'Université de Toronto, est chargée de la formation de ces éducatrices. Elle supervise un cours de deux ans pour les institutrices qui doivent déjà être détentrices d'un diplôme d'enseignement élémentaire. Chaque

⁸¹ Ruby Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement primaire public catholique au Québec 1897-1920*, thèse de doctorat (histoire) Université de Montréal, pp. 808-811.

⁸² *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, January, 1872, To June, 1876*, pp. 11-12. AEMSB.

⁸³ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1885*, pp. 8-10. AEMSB.

année, celles-ci sont soumises à un examen. Après avoir réussi ces deux épreuves, elles reçoivent un diplôme leur permettant de diriger les classes préscolaires.

Cinq ans plus tard, le cours est offert dans toutes les écoles de la PBSCCM, à l'exception de l'école Britannia. Ainsi, en 1897, trente-cinq institutrices enseignent dans les douze *kindergartens* qui accueillent 630 élèves. À partir de 1897, l'École normale McGill inaugure un nouveau cours destiné à celles qui possèdent un diplôme d'enseignement élémentaire pour leur permettre de poursuivre leurs études et d'acquérir les connaissances relatives à l'enseignement préscolaire. Peu de temps après, comme le Kindergarten Training School n'a plus sa raison d'être, les commissaires ordonnent sa fermeture⁸⁴.

4. Les premiers défis de l'intégration scolaire des immigrants

Dès la fondation des commissions scolaires montréalaises, en 1846, l'instruction profane et religieuse sont inséparables. Fortement représentées à la CECM et à la PBSCCM, où ils forment respectivement le tiers et la moitié des commissaires, les élites religieuses veillent à ce que les écoles publiques conservent leur caractère confessionnel nécessaire à la préservation de la foi chez les enfants catholiques et protestants. Cependant, l'arrivée de groupes non chrétiens, somme toute marginale par ailleurs, vont amener les commissaires d'écoles, surtout les protestants, à réévaluer leurs positions vis-à-vis de ces groupes d'immigrants.

Durant les années 1840 et 1850, les Églises protestantes, l'Église anglicane en particulier, militent pour que l'éducation soit de leur compétence exclusive afin qu'elles puissent enseigner leur doctrine respective aux enfants de leurs fidèles. Mettre sur pied un réseau d'écoles pour chaque Église s'avère une tâche impossible à réaliser compte tenu de la faiblesse numérique des populations protestantes. Les dirigeants protestants privilégient plutôt l'instauration d'un système scolaire «*non sectarian*», qui n'est pas affilié à une Église et qui ne souscrit à aucun dogme particulier. Cela ne signifie pas pour autant que l'école publique protestante ne soit pas confessionnelle, bien au contraire. Dans un discours prononcé devant la famille royale, en 1870, le Révérend Jenkins rappelle l'importance de la Bible dans l'instruction des élèves :

⁸⁴Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, From September 1891, to September 1892, Montreal, pp. 6-8. Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, For Scholastic Year 1892-1893, pp. 8-10. Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, From September 1895, to September 1897, p. 6. AEMSB.

«The Bible is honored in our schools; it is read and studied; its history, its geography, its principles, moral and religious, are, as far as we have been able to overtake that important work, faithfully taught to the children. [...] We believe, as Commissioners, that the Bible must be retained in our Protestant Common Schools. That is our view, and that we intend to maintain at all risks and hazards. For I believe in the admirable words which His Royal Highness has just read, that we must have all classes of our people educated upon the basis of our common Bible⁸⁵. »

À cette conception religieuse de l'école publique protestante vient s'en greffer une autre. Dès 1864, les journaux, les associations éducatives et certains dirigeants scolaires protestants — J. W. Dawson en tête —, sans nier le caractère résolument confessionnel des écoles publiques protestantes, suggèrent l'idée que celles-ci devraient accueillir tous les élèves non catholiques. Dans les années 1880, pour bon nombre d'éducateurs protestants, le terme « protestant » est factice, car il englobe, en fait, tous les non-catholiques :

«It is a question of fundamental principle, respecting which no Protestant, whatever may be his religious views, has any doubt. Society is divided into two classes, the one Roman Catholic, the other all persons who will not accept Roman Catholic doctrine. Amongst these latter there is neither uniformity of religious opinions nor uniformity as to worship. The class embraces every phase of belief, and includes agnostics and atheists, if such there is, and these require education quite as much as do the Roman Catholics. The word Protestant has been used as a term of convenience, and should be defined as Non-Roman Catholic in order to meet the full requirements of the case⁸⁶. »

Cette conception s'est imposée dans l'atmosphère d'état de siège qui règne au sein de la communauté anglo-protestante après la constitution de la Confédération. Les percées progressives du clergé catholique dans le champ éducatif, surtout en 1869 et 1875, font craindre le pire aux dirigeants scolaires protestants pour la survie de leurs institutions éducatives.

Ainsi, de nombreux dirigeants scolaires protestants souhaitent élargir leur clientèle scolaire en incorporant les juifs, les protestants francophones et même les Irlandais catholiques. En intégrant et anglicisant ces groupes, ils espèrent réduire l'écart démographique qui subsiste entre la majorité franco-catholique et la minorité anglo-protestante. C'est dans cette lignée de pensée que les commissaires protestants obtiennent un amendement, en 1870, à la *Loi de l'éducation* de 1869. Cette loi prévoyait que les propriétés des non-catholiques et des non-protestants soient inscrites sur

⁸⁵ «Opening of the Royal Western School Montreal», *Journal of Education*, vol. XIV, n° 1, janvier 1870, p. 43.

⁸⁶«Proposed Consolidation of the Acts Relating to Public Instruction, Province of Quebec», *The Educational Record*, vol. 1, n° 4, (novembre 1881), p. 461.

la liste dite « des neutres ». Grâce à cet amendement, les propriétaires juifs bénéficieront du privilège d'inscrire leurs propriétés sur la liste catholique ou protestante⁸⁷.

Le French Canadian Missionary Society, une organisation vouée à la conversion des Canadiens français, est mise sur pied et dirigée par nul autre que le Révérend MacVicar, président de la PBSCCM. Afin de mieux coordonner les activités missionnaires, le French Canadian Missionary Society subventionne les écoles privées mises sur pied par les Églises de langue française. À court de moyens financiers, elle demande à la PBSCCM d'ouvrir une école française. Mal à l'aise avec l'idée d'éduquer des enfants francophones, les commissaires protestants vont tout de même de l'avant, en 1874, en ouvrant une école sur la rue Dorchester et engagent une institutrice qui enseigne à cinquante enfants dans leur langue maternelle. Cette école fait long feu. Les élèves francophones sont peu à peu submergés par l'afflux d'enfants anglophones. Les difficultés économiques forceront la commission scolaire à fermer cette école, en 1876⁸⁸.

Entre 1840 et 1875, l'Église catholique avec ses effectifs humains et ses ressources financières, parvient à façonner le système scolaire catholique selon sa conception de l'éducation. Pour elle, l'éducation sert une fin essentielle : la catéchisation et la moralisation des masses canadiennes-françaises. Elle se méfie de l'école non confessionnelle qui est considérée comme un dangereux outil de prosélytisme aux mains des protestants. À ses yeux, l'école catholique agit comme un cordon sanitaire qui protège les enfants canadiens-français des influences du protestantisme qu'elle juge pernicieuses.

Face à la question des non-catholiques, Mgr Bourget demeure prudent. En 1851 et 1854, à la suite des premiers conciles provinciaux, il autorise les catholiques de langue anglaise à fréquenter les écoles protestantes lorsqu'il y a pénurie d'écoles catholiques dans un quartier. De plus, il permet aux écoles catholiques d'accueillir des élèves protestants lorsque ceux-ci sont privés d'une école de leur confession. À partir de 1863, il tolère de moins en moins les parents canadiens-français qui envoient leurs enfants dans les institutions protestantes. Pour enrayer ce phénomène, il encourage la mise sur pied d'écoles dirigées par les congrégations religieuses. L'inauguration d'un cours commercial au Collège Sainte-Marie dans les années 1860 permettra selon Bourget de rivaliser avec certaines institutions protestantes comme le High School of Montreal qui accueillent

⁸⁷ Arthur Daniel Hart, *The Jews in Canada, A Complete Record of Canadian Jewry, From the Days of the French Regime to the Present Time*, 1926, Montreal, Jewish Publications Limited, p. 447.

⁸⁸ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, January, 1872, To June, 1876*, p. 4.

un certain nombre d'élèves canadiens-français en raison du désir des parents de faire profiter à leurs enfants des bénéfices d'une instruction supérieure peu coûteuse et en anglais⁸⁹.

En 1868, le secrétaire de la Congrégation de la propagande papale, Giovanni Simeoni, écrit à l'archevêque de Montréal, Mgr Bourget — peut-être à sa demande — pour le renseigner sur la position du Saint-Office sur la question de l'admission des élèves non catholiques dans les écoles catholiques. La Congrégation de la Propagande autorise l'admission d'élèves non catholiques dans les établissements scolaires catholiques, une décision laissée à la discrétion des évêques et des curés, lorsqu'ils sont certains que les enfants catholiques au contact de ces élèves ne courent aucun danger pour la préservation de leur foi. Elle recommande que les enfants protestants ou «schismatiques» fassent l'objet d'une attention particulière pour éviter qu'ils ne corrompent les élèves catholiques par leurs idées subversives en les isolant par exemple dans des classes séparées. Dans son rapport, la Congrégation recommande d'accepter tout de même les enfants non catholiques lorsqu'il y a une forte possibilité qu'ils embrassent la foi catholique⁹⁰.

Les laïcs à la CECM font entendre un tout autre son de cloche. Ceux-ci font la promotion d'un enseignement pratique ouvert à tous les membres des classes sociales, des groupes ethniques et confessionnels sans distinction. U.-E. Archambault, directeur de l'Académie commerciale, écrit dans son rapport de l'année 1872-1873 :

Nous apprenons à nos élèves qu'ils sont tous enfants d'une même famille afin que plus tard ils se rappellent qu'ils sont tous enfants d'une même patrie. Pas de considération de religion non plus de nationalité. Les Anglais et les Irlandais sont tous traités sur le même pied que les Canadiens, les protestants de la même manière que les catholiques⁹¹.

La question de la présence de non-catholiques semble tout de même avoir préoccupé les élites religieuses à la fin du siècle puisque le chanoine Paul Bruchési écrit à U.-E. Archambault, surintendant local, en 1895, pour s'enquérir du nombre de ces élèves à la CECM. Celui-ci lui répond que 137 élèves catholiques fréquentent les écoles protestantes, tandis que 135 élèves non

⁸⁹ Marcel Lajeunesse, «L'évêque Bourget et l'instruction publique au Bas-Canada, 1840-1846», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. XXIII, n° 1, Juin 1969, pp. 45-48. Yvette Majerus, *L'éducation dans le diocèse de Montréal d'après la correspondance de ses deux premiers évêques, Mgr J.-J. Lartigue et Mgr I. Bourget, de 1820 à 1867*, thèse de doctorat (histoire), Université McGill, 1971, pp. 206-215.

⁹⁰ Giovanni Simeoni, *Instruction de la Propagande sur les écoles mixtes*, 25 avril 1868, 871. 001. 868. Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal (ACAM).

⁹¹ *Rapport annuel 1872-1873*. P698, S11. Fonds Urgel-Eugène Archambault (1834-1904). ANQM.

catholiques sont recensés dans les écoles catholiques⁹². D'après l'auteur A. D. Hart, dès la fin du XIX^e siècle, la CECM aurait accueilli un certain nombre d'enfants des propriétaires juifs inscrits sur la liste catholique: « [...] the fact that some Jewish ratepayers, who lived in predominantly Catholic neighborhoods, and whose children could not therefore attend the Protestant schools, found it more convenient to pay their school taxes to the Catholic School panel⁹³. »

À la fin du XIX^e siècle, les premières familles italiennes s'implantent à Montréal. Cette communauté compte 131 personnes en 1881 et avoisine le millier en 1899. Souvent célibataires, les Italiens arrivés au pays épousent des Canadiennes françaises. Ils résident surtout dans l'Est de la ville dans les quartiers à prédominance canadienne-française. Les premiers contacts entre la colonie italienne et les commissaires catholiques remontent à la fin du XIX^e siècle lorsque les commissaires, en 1895, accordent au Père Leonardo, qui en a fait la demande, une subvention pour établir une école à l'intention des enfants de la colonie italienne. Une classe du soir pour les ouvriers italiens est ouverte à l'école Montcalm où se donnent des cours en français, en anglais et en italien. Cependant, les représentants de la communauté italienne essuient un refus catégorique lorsqu'ils demandent la mise sur pied d'une école nationale. Ils se font dire que la CECM admet tous les élèves catholiques, quelle que soit leur nationalité, mais la loi empêche la création d'écoles nationales⁹⁴.

En 1871, 409 Juifs résident à Montréal. Les membres de la communauté juive se regroupent autour de deux congrégations. La Congrégation hispano-portugaise (*Shearith Israel*), fondée en 1768, rassemble les juifs britanniques de rite sépharade. Des juifs ashkénazes en provenance d'Europe de l'Est fondent, en 1846, la Congrégation germano-polonaise (*Shaar Hashomayim*). L'arrivée d'immigrants juifs d'Europe de l'Est ne fait que s'accroître à partir des années 1880 changeant radicalement le visage de la communauté juive. La population juive au Québec atteint, en 1881, 811 membres⁹⁵.

⁹² 4 octobre 1895. 1895-1900, C, Correspondance. *Fonds Urgel-Eugène Archambault*, ACSDM

⁹³ Hart, *The Jews in Canada...*, p. 60.

⁹⁴ Bruno Ramirez, *Les premiers italiens de Montréal, L'origine de la Petite Italie du Québec*, Montréal, Boréal Express, 1984, pp. 12-16. 16 mars 1895. 28 septembre 1895. 27 novembre 1896. 1894-1900, C, Correspondance. *Fonds Urgel-Eugène Archambault*, ACSDM.

⁹⁵ Louis Rosenberg, *Jewish Children in the Protestant Schools of Greater Montreal in the period from 1878 to 1958*, Bureau of Social and Economic Research, Canadian Jewish Congress, Research Papers, March 16, 1959, Series E. N. 1, CJC, DA2, 001-0029. Archives du Congrès Juif Canadien (ACJC).

Entre 1840 et 1870, la communauté juive, constituée pour la plupart des descendants des premières familles arrivées au lendemain de la Conquête, se confond avec l'élite anglo-protestante montréalaise. En plus d'être des partenaires commerciaux, ils fréquentent les mêmes clubs mondains et résident dans les mêmes quartiers cossus. On retrouve un petit nombre d'industriels juifs à la tête de sociétés ou de banques comme Jesse Joseph, président-fondateur du Montreal Gas Company (connu plus tard sous le nom de Montreal Light and Heat Power) et Samuel Davis, manufacturier de tabac. Cependant, c'est surtout dans le commerce et les professions libérales que les membres de la communauté juive sont le mieux représentés⁹⁶.

La figure la plus marquante de la communauté juive à cette époque est sans conteste le rabbin Abraham de Sola. Arrivé de Londres en 1847, il prend la direction de la Congrégation hispano-portugaise, une fonction qu'il assumera jusqu'à sa mort, en 1882. Ami personnel de J. W. Dawson, de Sola est nommé professeur d'études orientales et hébraïques, en 1848, à l'Université McGill et, en 1858, il se voit décerner un doctorat honorifique. En 1872, il est invité par le président américain, U. S. Grant, à prononcer une prière pour inaugurer la session du Congrès. Il est le premier juif et citoyen britannique à se voir conférer cet honneur. Président de la *Natural History Society*, il est un auteur prolifique et prononce même une allocution scientifique devant le Prince Arthur, duc de Connaught⁹⁷.

D'origine anglaise et américaine pour la plupart, les membres de la communauté juive de Montréal adhèrent aux valeurs et à la culture britannique, dont la PBSCCM est la principale dépositaire. Dans ces circonstances, la communauté juive préfère s'associer au secteur éducatif protestant permettant ainsi à ses enfants de pénétrer de plain-pied dans l'univers culturel britannique riche en promesses d'ascension sociale. La brillante réussite de de Sola qui a réussi à accéder aux cercles sociaux et intellectuels les plus prestigieux de la communauté anglo-protestante prend valeur d'exemple pour ses coreligionnaires. Nombreux sont les membres de cette élite qui envoient leurs

⁹⁶ Entre 1861 et 1871, la proportion de la population juive qui oeuvre dans le secteur commercial monte de 55 à 63 % et de 2 à 4 % dans les services publics, mais diminue de 14 à 11 % dans les professions libérales. Gerald Tulchinsky, *Taking Root, The Origins of the Canadian Jewish Community*, Hanover, University Press of New England, The Brandeis series in American Jewish History, Culture, and Life, 1992, pp. 59-60; pp. 64-78.

⁹⁷ Hart, *The Jews in Canada...*, pp. 86. Dans l'ouvrage *Prominent Men of Canada*, rédigé en 1932, Ross Hamilton présente dix-huit personnalités d'origine juive, dont neuf sont originaires de Grande-Bretagne ou des États-Unis. Plus significatif encore est l'ouvrage de A. D. Hart, *Jews in Canada*, en 1926. Il répertorie trois cents deux personnalités marquantes, de l'arrivée des premiers juifs au Canada jusqu'en 1926. Cent quarante-huit (49 %) ont vécu d'abord en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. La proportion selon les occupations est tout aussi révélatrice. Quinze (71 %) des vingt et un rabbins sont originaires de la Grande-Bretagne ou des États-Unis ; un (33,3 %) des trois journalistes ; quinze (51,7 %) des vingt-neuf médecins ; soixante-quinze (56,3 %) des cent trente-trois hommes d'affaires et onze (57,8 %) des dix-neuf femmes. Michael Brown, *Jew or Juif? Jews, French Canadians, and Anglo-Canadians, 1759-1914*, 1986, The Jewish Publication Society, New York, p. 115.

filis ou leurs filles aux High School of Montreal ou High School for Girls, porte d'entrée de l'Université McGill qui leur ouvrira la voie aux carrières des professions libérales. Bref, la communauté juive va opter pour la plus riche des deux commissions scolaires, la plus britannique et celle qui offre les meilleures perspectives socioprofessionnelles grâce à l'existence d'une filière secondaire qui débouche sur les études supérieures.

Défavorisée par le mode de financement scolaire, la CECM n'a pas eu les moyens d'équiper ses écoles comme la PBSCCM ni d'instaurer un enseignement secondaire. Elle a plutôt misé sur l'enseignement pratique destiné aux enfants des classes populaires, mais qui ne débouche pas sur les études supérieures. En somme, elle comporte peu d'attraits pour la communauté juive anglicisée à la recherche d'instances de promotion sociale.

De plus, les élites de la communauté juive entretiennent peu de contacts avec les élites canadiennes-françaises. De culture et d'allégeance britannique, elles partagent, à l'instar de leurs compatriotes anglo-protestants, un sentiment de supériorité envers tout ce qui n'est pas britannique. Ainsi, elles se font une piètre opinion des Canadiens français. Au début des années 1870, Adolphus Mordecai Hart, auteur de *The Political State and Condition of Her Majesty's Protestant subjects in the Province of Quebec (Since Confederation)*, écrit en 1871 le commentaire suivant :

«While the noble, high-minded English speaking subject of Her Majesty is toiling with his usual perseverance and industry to add to his own means of living, and thereby increase the national capital and wealth of the country, the lazy, the indolent, and impassive French Canadian jogs along in his usual way, hoping and trusting that by means of legislation or the patronage of the local Government, he may be enabled to obtain some lucrative office or employment, and thereby obtain a fancied position of superiority over his fellow-colonist of another origin⁹⁸. »

Dans le dernier tiers du XIX^e siècle, la PBSCCM cherche à mettre en place un réseau d'écoles qui rassemblerait tous les non-catholiques. Cependant, ses écoles sont en trop petit nombre pour accueillir tous ces élèves. Elle choisit donc de financer partiellement certaines écoles privées juives en attendant une conjoncture économique plus favorable. En retour, les propriétaires juifs versent leurs taxes scolaires à la PBSCCM. Les premières subventions aux écoles privées juives débutent en 1874 et se termineront en 1907.

En 1877 et 1878, les commissaires protestants élaborent leur politique d'accueil qui allait préfigurer la loi de 1903 considérée par la communauté juive comme la *Magna Carta* en matière d'éducation. Les commissaires protestants reconnaissent aux enfants juifs le droit à une éducation

⁹⁸ Adolphus M. Hart, *The Political State and Condition of Her Majesty's Protestant Subjects in the Province of Quebec (Since Confederation)*, 1871, Toronto, p. 5 ; 12. Citée dans Michael Brown, *Jew or Juif..*, p. 206.

dans les écoles publiques et les exemptent de l'obligation d'assister aux cours de morale chrétienne et aux cérémonies religieuses. Les dépenses engagées pour l'éducation des élèves juifs seront déduites du montant de la taxe scolaire versé par les congrégations à la PBSCCM. Bien que celle-ci accueille de plus en plus d'élèves juifs dans ses écoles, les congrégations continuent de desservir ses élèves dans le sous-sol de leur synagogue⁹⁹.

Bon nombre de commissaires grincent des dents et s'opposent à financer l'enseignement de l'hébreu, une mesure considérée comme une entorse à la politique de la commission scolaire de ne subventionner aucune école sectaire. Dans une lettre aux dirigeants de la Congrégation germano-polonaise, les commissaires protestants leur écrivent :

«The Board sympathizes with the desires to meet the reasonable wish of Jewish parents that their children shall have access to instruction in their ancestral language. But the Board believes that you will see the propriety of its avoiding all appearance of sectarian action by declining to be, even by mere implication, responsible for, or to assist pecuniarily, the specially religious character of the Hebrew instruction¹⁰⁰. »

Néanmoins, ils acceptent de payer partiellement le salaire du professeur d'hébreu. Pendant l'année scolaire 1874-1875, les deux congrégations reçoivent ensemble pour leurs écoles une subvention de 154 \$ qui augmente à 600 \$ l'année suivante. Cette subvention atteint un sommet, 1232 \$, en 1879-1880 pour être diminuée à 810 \$ l'année suivante. Il reste que ce mode de subvention accordé aux écoles religieuses juives et protestantes fait faire des économies à la commission scolaire. En 1880-1881, le coût de chaque enfant des Hebrew and St.-George Schools s'élève à 7,49 \$ et celui des écoles élémentaires de la PBSCCM, à 11,42 \$¹⁰¹.

En 1882, prétextant ses difficultés économiques, la PBSCCM met fin au régime des subventions. Désormais, les élèves juifs des deux congrégations seront acceptés dans les écoles de la PBSCCM aux mêmes conditions que les élèves protestants. La Commission protestante paiera le salaire d'un professeur d'hébreu à l'école British & Canadian choisi avec le consentement des deux congrégations¹⁰². La cohabitation entre ces dernières s'avère un échec. Comme ils résident surtout

⁹⁹ 7 juin 1877. *Minute Book, PBSC*. 10 janvier 1878. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

¹⁰⁰ 7 juin 1877, *Minute Book, PBSC*. Lors d'une séance, le commissaire G. W. Stephens s'oppose fermement au régime des subventions : «G. W. Stephens objects to the grants made to St. Georges' School, and to the Jewish schools, on the ground that this Board has no power to expend any money on any school under their control and which is sectarian». 3 novembre 1879. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

¹⁰¹ *Statement of Revenue and Expenditure of the Protestant Board of School Commissioners, Montreal, from 1st July, 1880, to 30th June, 1881*. AEMSB.

¹⁰² 28 juillet 1882. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

dans l'Ouest de la ville, les enfants de la Congrégation hispano-portugaise doivent parcourir de grandes distances pour aller à l'école British & Canadian, la seule qui offre un cours d'hébreu, dans une classe bondée d'élèves. Dans une lettre, écrite en juillet 1884, le rabbin Meldola de Sola, fils d'Abraham de Sola, décédé en 1882, se plaint amèrement du nouvel arrangement avec la PBSCCM. Les enfants de la Congrégation hispano-portugaise composent un peu moins de la moitié des enfants qui assistent au cours d'hébreu, mais les membres de cette congrégation paient 84 % des taxes scolaires juives. De Sola demande donc que l'école de sa congrégation puisse à nouveau recevoir une subvention et menace de retirer les propriétés de la Congrégation de la liste protestante¹⁰³.

La PBSCCM est intraitable sur cette question. Elle refuse de subventionner une école privée juive. Elle consent néanmoins à payer 600 \$ pour un professeur d'hébreu ou deux professeurs choisis par les congrégations, rémunérés 300 \$ chacun, à l'une des écoles de la commission scolaire. La Congrégation hispano-portugaise réclame pour son professeur d'hébreu un salaire de 600 \$. Devant le refus de la PBSCCM, la Congrégation hispano-portugaise met sa menace à exécution, en juin 1886, et inscrit ses propriétés sur la liste catholique déclenchant ainsi une crise scolaire sans précédent¹⁰⁴.

Après douze ans de partenariat avec la PBSCCM, la Congrégation hispano-portugaise met fin à cette collaboration et se tourne vers la CECM. Cette volte-face s'explique par des considérations financières. L'entente signée avec la CECM offre des perspectives beaucoup plus alléchantes à la Congrégation hispano-portugaise pour la viabilité de son école. En juin 1886, J. L. Samuel, l'un des dirigeants de la Congrégation hispano-portugaise, écrit aux commissaires catholiques et leur demande la possibilité d'inscrire leurs propriétés sur la liste catholique. Il leur propose que 80 % du montant de la taxe scolaire payée par la Congrégation lui soit restitué pour le soutien de son école et que la CECM retienne l'autre portion de 20 %. Après avoir débattu de cette question lors d'une séance, les commissaires catholiques acceptent la proposition¹⁰⁵.

Ce partenariat entre les membres de la Congrégation hispano-portugaise et la CECM provoque la colère des commissaires protestants qui voient pratiquement s'envoler en fumée les taxes

¹⁰³ CJC-YEAR ZA 1895 Protestant School Board/J.education, varia 06409. Archives du Congrès Juif Canadien (ACJC).

¹⁰⁴ 29 juin 1882. 28 Juillet 1882. 8 novembre 1883. 13 juin 1885. 8 mai 1886. 13 mars 1886. 30 juillet 1886. *Minute Book, PBSC. AEMSB.*

¹⁰⁵ 9 juin 1886. 5 juillet 1886. *Extrait des délibérations du Bureau des Commissaires Catholiques de Montréal, en re les Juifs Espagnols et Portugais.* Sujet : Non Catholiques Non protestants, DHI 179. ACSDM.

scolaires de ces riches propriétaires juifs. Ils annulent les dispositions prises précédemment concernant l'embauche d'un professeur d'hébreu, mais acceptent d'accueillir les élèves juifs dans leurs écoles au même titre que les protestants. La PBSCCM n'entend pas rester les bras croisés devant ce qu'elle considère comme une grave injustice: « All public spirited persons must regard with concern the provisions of a School Law which allows all such a distribution of the Public School funds as is shown by foregoing figures, and with aversion the selfish policy of a wealthy minority that can take advantage of such law¹⁰⁶. »

En avril 1888, à l'instigation de la Commission protestante, le conflit se déplace jusqu'au Conseil de l'Instruction publique. Lors d'une réunion, le Comité protestant présente un amendement à la loi scolaire qui prévoit que tous les non-catholiques soient inscrits comme protestants à des fins de taxation scolaire. Il s'agit d'une manière détournée de faire rentrer la Congrégation hispano-portugaise au bercail. Comme on le sait déjà, la répartition des taxes scolaires des entreprises et des sociétés selon la religion des actionnaires est aussi proposée. Les membres catholiques réagissent vivement. Le cardinal Taschereau présente une résolution proposant que tous les deniers publics consacrés à l'éducation soient répartis au *pro rata* des populations catholique et protestante. Décontenancés, les membres protestants, après mûres réflexions, choisissent de retirer leur projet plutôt que de risquer une partie de bras de fer à l'issue incertaine.

Pour bien marquer que l'incident est clos, le cardinal Taschereau réussit à faire adopter à l'unanimité par les membres catholiques du Conseil la résolution suivante : « Qu'il n'est pas expédient que des amendements soient faits à la Loi de l'Instruction publique concernant les rapports mutuels des deux comités du Conseil de l'Instruction publique, ni concernant la perception et la distribution des sommes fournies par le gouvernement ou prélevées en vertu de cette loi¹⁰⁷. » Ainsi muselés, les commissaires protestants doivent déplacer leurs pions sur un autre échiquier que le Conseil de l'Instruction publique. Ils trouveront chez les dirigeants de l'Institut Baron de Hirsch des alliés précieux.

Victimes des persécutions et des pogroms qui sont monnaie courante dans la Russie impériale à partir des années 1880, d'importantes populations juives trouvent refuge aux États-Unis et au Canada. Entre 1881 et 1891, la population juive à Montréal triple pour atteindre 2473 individus. Le Young Men's Hebrew Benevolent Society (YMHBS), fondée en 1863 et chargée d'accueillir

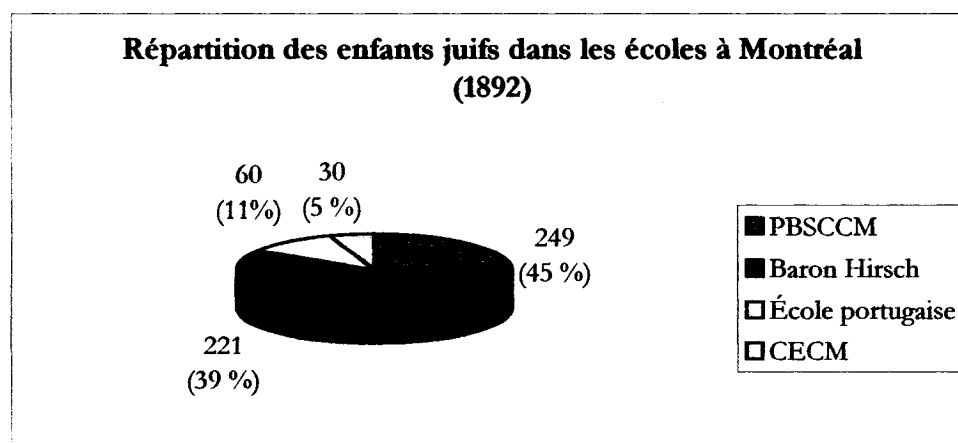
¹⁰⁶ *Report of the Protestant of Board of School Commissioners, for Montreal. 1886-87, 1887-88, 1888-89*, p. 9.

¹⁰⁷ 57^e Session, Le 15 mai 1889, *Procès verbaux des réunions du Conseil de l'instruction publique depuis sa réorganisation en 1875 jusqu'au 24 novembre 1908, date de la dernière séance*. Fonds du Ministère de l'éducation. E13. ANQQ.

tous ces arrivants indigents ne parlant que le yiddish, est rapidement débordée. Grâce au don du philanthrope bruxellois, le baron Maurice de Hirsch, l'Institut Baron de Hirsch est mis sur pied, en 1890, et administré par le YMHBBS. La même année, une école ouvre ses portes qui vise à offrir une formation séculière et religieuse aux enfants immigrants pour les familiariser avec les coutumes et les lois de leur nouveau pays et leur apprendre les rudiments de l'anglais¹⁰⁸.

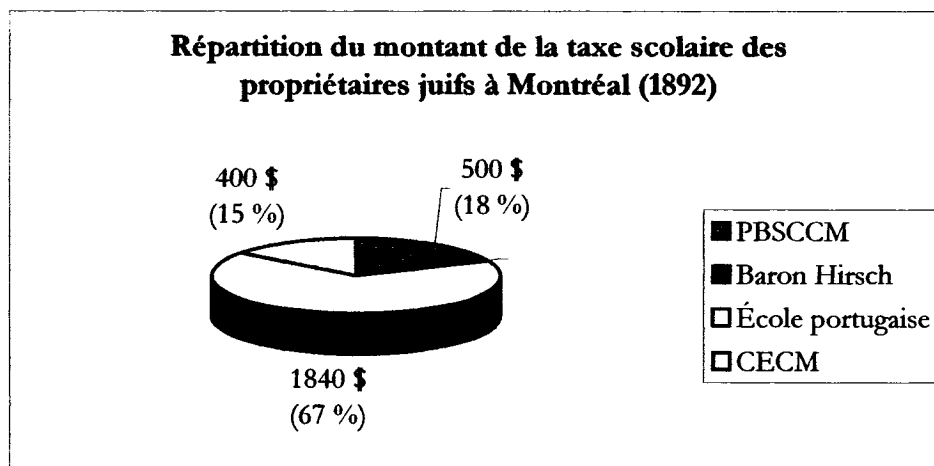
En 1892, l'école Baron de Hirsch éduque 221 enfants et les écoles protestantes, 249. La position de l'école Baron de Hirsch est précaire. Bien qu'elle accueille presque autant d'enfants juifs que la PBSCCM, elle est exclue du partage de la taxe scolaire et ne reçoit aucune subvention. Cette crise scolaire traduit bien les effets viciés du mode de répartition de la taxe scolaire. Les enfants de la Congrégation hispano-portugaise comptent pour un dixième des élèves juifs à Montréal, mais bénéficient des deux tiers des revenus prélevés sur les propriétés juives. La PBSCCM se retrouve avec près de la moitié des enfants juifs à instruire, mais reçoit moins d'un cinquième du montant de la taxe scolaire.

Tableau 2.8



¹⁰⁸ Louis Rosenberg, *Two Centuries of Jewish Life in Canada, 1760-1960*, p. 31. Bureau of social and economic research, Canadian Jewish Congress, Research Papers, March 16th, 1959, Series E, N. 1. CJC, DA2, 001, 029, RP E/1/1959 : J. Children in Protestant schools, Greater Mtl. 1878-1964. ACJC.

Tableau 2.9



Source: «Roman Catholic and Protestant, Jews», *Montreal Witness*, 22 janvier 1892.

Prise dans la tourmente, la communauté juive se retrouve rapidement divisée en deux clans. D'une part, les grandes familles juives britanniques caractérisées par un héritage culturel sépharade et une orthodoxie religieuse et d'autre part, une nouvelle garde montante, originaire de Pologne et d'Allemagne, influencée par les courants réformistes américains. Dans le milieu des années 1840, ces derniers sont une minorité — à peine vingt sur les trois cent cinquante Juifs qui résident à Montréal — souvent considérés avec dédain pour leurs pratiques religieuses et leur accent particulier par la Congrégation hispano-portugaise qui a le sentiment d'être dans le sillon d'une civilisation prestigieuse, les sépharades d'Espagne¹⁰⁹.

Pour le dernier quart du siècle, l'ascension sociale d'individus appartenant principalement à la Congrégation germano-polonaise témoigne de l'émergence d'une nouvelle élite au sein de la communauté juive. Parmi ceux-ci notons David Ansell, originaire de Grande-Bretagne, qui entretient d'importants liens d'affaires avec des partenaires commerciaux au Canada et au Mexique. En 1886, il est nommé consul-général du Mexique. Président de l'Institut Baron de Hirsch pendant de nombreuses années, il est le fondateur de l'école Baron de Hirsch. Une autre figure très

¹⁰⁹ Louis Rosenberg, *Jewish Children in the Protestant Schools of Greater Montreal in the Period from 1878 to 1958*, pp. 1-2. Bureau of social and economic research, Canadian Jewish Congress, Research Papers, March 16th, 1959, Series E, N. 1. CJC, DA2, 001, 029, RP E/1/1959 : J. children in Protestant schools, Greater Mtl. 1878-1964. ACJC.

Tulchinsky, *Taking Root...* pp. 45-50.

importante est Harris Vineberg, immigrant d'origine lithuanienne, arrivé au Canada, en 1872. Il fonde la compagnie de vêtement, H. Vineberg & Co. Ltd., qu'il dirigera pendant quarante ans. Premier président de l'Institut du Baron de Hirsch, il a été actif dans plusieurs organismes philanthropiques juifs, membre du conseil d'administration du Montreal General Hospital, du Canadian Manufacturers' Association et du Montreal Board of Trade¹¹⁰.

Actifs autour de l'Institut Baron de Hirsch, ces individus se préoccupent surtout de faciliter l'intégration des enfants d'immigrants aux écoles protestantes, considérée comme un tremplin vers la mobilité sociale, plutôt que d'établir des écoles privées religieuses. L'école Baron de Hirsch agit à cet effet comme une courroie de transmission entre les nouveaux arrivants et la PBSCCM. Ce sont eux aussi qui négocieront avec les commissaires protestants, une vingtaine d'années plus tard, les conditions d'entrée des élèves juifs dans le secteur scolaire protestant.

En attendant, ils vont constituer un adversaire acharné de la Congrégation hispano-portugaise. En 1892, les commissaires protestants examinent la possibilité d'admettre seulement les enfants des propriétaires qui paient leurs taxes scolaires au fonds protestant ; ce qui reviendrait à exclure presque tous les enfants de la communauté juive. Principalement de souche immigrante, celle-ci compte peu de propriétaires dans ses rangs. C'est dans ce contexte que les dirigeants du YMHBS s'adressent en personne au premier ministre, Charles-Eugène Boucher de Boucherville, et à ses ministres pour résoudre cette crise qui met en péril l'instruction des enfants juifs à Montréal. Avec l'appui de la PBSCCM, ils proposent de créer un fonds spécial qui recueillerait le montant de la taxe scolaire perçue sur les propriétés juives et qui serait partagé d'après le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles catholiques et protestantes. Le gouvernement refuse de s'immiscer dans cette affaire rappelant qu'une telle question ne peut être tranchée que par les comités du Conseil de l'Instruction publique¹¹¹.

Tous ces débats sur la taxe scolaire ont ameuté la presse francophone, notamment *La Minerve* et *La Presse* qui déclenchent une campagne en faveur d'un mode de répartition au *pro rata* des élèves catholiques et protestants. En effet, en appuyant la proposition du YMHBS, les commissaires protestants ont approuvé d'une certaine manière, aux yeux de la presse francophone, le principe d'un partage des revenus scolaires d'après le nombre des élèves. *La Presse* apostrophe la campagne des commissaires protestants de façon lapidaire :

¹¹⁰ Hart, *Jews in Canada...*, p. 342 ; p. 200.

¹¹¹ «Must Go Back Again. The Jewish Delegation to Go to Quebec Again Next Week», *Gazette*, 21 mai 1892.

Si l'agitation que les commissaires d'écoles protestants font en faveur des Juifs, avait pour résultat l'adoption d'une loi par la législature, réglant ce point délicat de la manière qu'ils le demandent, autant vaudrait pour la majorité de la province de Québec, de dire à la minorité : Nous sommes vos très humbles esclaves, traitez-nous comme bon vous semblez, nous dirons toujours : amen »¹¹².

Comme pour faire écho aux réclamations de la presse canadienne-française, la CECM adopte, le 19 décembre 1893, la résolution suivante :

[...] ce comité est d'avis que si la taxe scolaire payée par les Juifs devait être divisée suivant la population, il ne serait que juste d'appliquer ce principe, du reste très équitable, à toute la taxe scolaire prélevée dans la Cité de Montréal, laquelle devrait être partagée suivant la population catholique ou protestante de la ville¹¹³.

En outre, les commissaires adoptent le 4 septembre 1894 la résolution selon laquelle dorénavant le montant des taxes scolaires des propriétés juives sera réparti selon le nombre d'enfants juifs qui fréquentent les écoles sous la juridiction de la CECM. Aussitôt, l'école Baron de Hirsch fait savoir son intention de placer son école sous le contrôle des commissaires catholiques. Cette décision n'a pas l'heur de plaire à la Congrégation hispano-portugaise qui devra partager les revenus de ses propriétés avec la congrégation la moins fortunée. Le rabbin de Sola annonce donc aux commissaires le retrait des propriétés de sa congrégation de la liste catholique¹¹⁴.

Des pourparlers sont engagés entre la Congrégation hispano-portugaise et la PBSCCM. À la surprise des commissaires, de Sola fait une proposition inusitée. Il suggère de fermer l'école de la Congrégation et d'engager un professeur d'hébreu, désigné par la synagogue, dont le salaire s'élèverait à 800 \$, et qui enseignerait dans une ou deux des écoles de la PBSCCM les plus fréquentées par la communauté juive. MM. Ansell et Goldstein, représentants de l'Institut Baron de Hirsch, demandent que leur école soit placée sous contrôle de la PBSCCM. Ils obtiennent une subvention de 2000 \$ qui atteindra 2795 \$ pendant l'année scolaire 1897-1898¹¹⁵.

À l'issue de ces négociations, la Commission protestante a obtenu le retour des riches contribuables de la Congrégation portugaise, après une longue escapade de huit ans du côté de la CECM, mais en payant le prix fort. Le salaire de 800 \$ payé au professeur d'hébreu paraît

¹¹² «La répartition des taxes scolaires», *La Presse*, 15 décembre 1892.

¹¹³ 19 décembre 1893. *LDC. ACSDM*.

¹¹⁴ 4 septembre 1894. 24 septembre 1894. *LDC. ACSDM*.

¹¹⁵ En septembre 1894, les commissaires catholiques et protestants négocient la possibilité d'établir un fonds où le montant de la taxe scolaire des propriétaires juifs serait divisé selon le nombre d'élèves juifs fréquentant chacune des écoles des deux commissions scolaires. Les négociations achoppent après que le surintendant de l'Instruction publique, Gédéon Ouimet, ait déclaré illégal la création d'un tel fonds. 20 septembre 1894. 21 septembre 1894. 19 septembre 1894. 31 octobre 1894. 8 novembre 1894. 24 novembre 1894. 13 décembre 1894. *Minute Book. PBSC. AESMB*.

exorbitant aux yeux d'un bon nombre de commissaires. De plus, jusqu'en 1907, la Commission protestante subventionnera l'école Baron de Hirsch ; ce qui revient au grand dam des commissaires protestants à financer une école « sectaire ». Compromis, s'il en est un, l'entente de 1894 permet à l'école Baron de Hirsch, de bénéficier en plus d'un meilleur soutien financier, d'être mieux intégrée au réseau scolaire protestant, porte d'entrée à la mobilité sociale. Néanmoins, cette entente, négociable à chaque année, demeure fragile. Les dirigeants de la communauté juive et les commissaires protestants ne tarderont pas à s'en rendre compte au cours de la décennie suivante.

5. Démocratisation et mobilité sociale : le développement des *high schools*

Dans les années 1840 et 1850, alors que sont jetées les bases du système scolaire au Québec, deux conceptions de l'instruction publique s'affrontent. Pour le clergé de l'époque, l'instruction élémentaire sert à former de bons chrétiens et à inculquer aux enfants des classes populaires le sens du devoir, de l'obéissance, du labeur, du respect de l'autorité, etc. Bref, l'Église catholique voit l'instruction publique comme un outil de moralisation et de discipline¹¹⁶. L'abbé Hyacinthe Hudon affirme, en 1847, que : « [...] l'éducation du peuple doit être fondée sur la religion ; sans elle il ne saurait rien, rien surtout de ce qu'il importe le plus à la société qu'il sache, et à lui de savoir ; car la religion civilise l'homme, elle nourrit le pauvre comme elle le nourrit de pain » et « qu'une bonne éducation élémentaire fondée sur des principes religieux suffit pour la masse d'une population¹¹⁷. »

Les membres du clergé et la presse ultramontaine précisent bien que le système d'éducation ne doit pas servir de tremplin à la mobilité sociale ; ce qui risquerait de menacer l'ordre qui règne dans la société :

[...] il faut bien se garder d'élever [l'enfant] pour une autre condition que celle dans laquelle il est appelé à vivre. Le propre de la vraie éducation ne doit pas être de déplacer socialement l'élève, mais de lui donner les moyens d'atteindre, avec plus de ressources dans le cœur et de l'intelligence, la perfection de l'état de ses pères ou de ses parents adoptifs¹¹⁸.

¹¹⁶ Ruby Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement primaire public catholique au Québec 1897-1920*, thèse de doctorat (histoire) Université de Montréal, 1987, p. 21.

¹¹⁷ Hyacinthe Hudon, *Sermon pour la fête nationale de St. Jean-Baptiste*, 1847, pp. 12-13. Citée par Nadia Fahmy-Eid, *Le clergé et le pouvoir politique au Québec*, Montréal, Hurtubise, HMH, 1978, p. 227.

¹¹⁸ *Nouveau Monde*, 22 juillet 1868 Citée dans Nadia Fahmy-Eid, *L'idéologie ultramontaine au Québec. Composantes, manifestations et significations de l'histoire sociale de la période (1848-1871)*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1974, p. 286.

À partir des années 1850, les élites laïques et libérales contestent l'emprise cléricale sur le secondaire classique inapte à répondre aux défis de l'industrialisation. Elles se font les apôtres d'une éducation pratique, fondée sur un enseignement scientifique et technique, destinée principalement aux classes laborieuses. En signalant l'importance des académies commerciales et des écoles techniques, P.-J.-O. Chauveau, premier ministre et ministre de l'Instruction publique, de 1867 à 1873, rappelle que l'enseignement pratique est : « approprié à toutes les classes de la société, principalement aux classes ouvrières et mercantiles. C'est là que se forment tous les membres de cette classe moyenne qui est en quelque sorte l'âme vive de la nation, qui en fait la prospérité lorsqu'elle se montre à la hauteur de sa mission¹¹⁹. »

À l'instar des membres du clergé, les élites libérales ne considèrent pas que le système d'éducation doive favoriser l'ascension sociale des membres des classes populaires. Au contraire, pour les hommes politiques de l'époque, l'éducation pratique vise à désengorger les collèges classiques, encombrés selon eux par les fils d'agriculteurs et d'ouvriers. D'abord instance de production sociale pour les membres des professions libérales, les collèges classiques ont ensuite assuré leur reproduction sociale. Ils craignent que leur titre social, qui repose sur la rareté, soit déprécié par un accès élargi des autres classes sociales aux études classiques¹²⁰.

En 1871, l'avocat libéral François Langelier, lors d'une assemblée électorale dans son comté, résume fort bien cette argumentation :

L'éducation supérieure est une excellente chose, mais il ne faut pas qu'elle soit trop prodiguée. Car d'abord elle cessera d'être supérieure. Elle risque de produire des demi-savants, des individus déclassés, qui viendront grossir le nombre, déjà trop grand, de ceux qui végètent dans les professions libérales au lieu de faire bénéficier de leur travail et de leurs talents l'agriculture, le commerce et l'industrie¹²¹.

De prime abord, le discours anglo-protestant comporte d'importantes similitudes avec celui des élites canadiennes-françaises. Les élites protestantes attachent une très grande importance à l'instruction religieuse et notamment à la lecture de l'Ancien et du Nouveau Testament. En 1886, J. W. Dawson, principal de l'Université McGill, réitère l'engagement des éducateurs protestants envers l'instruction religieuse :

¹¹⁹ P. J. O. Chauveau, *Rapport du ministre de l'Instruction publique de la province du Québec pour l'année 1871-1872*, Québec, p. viii.

¹²⁰ Robert Gagnon, «Capital culturel et identité sociale : les fonctions sociales du discours sur l'encombrement des professions libérales au XIX^e siècle», *Sociologie et sociétés*, vol. XXI, no 2, octobre 1989, pp. 139-144.

¹²¹ *Le Pays*, 9 juin 1871. Citée dans Robert Gagnon, «Capital culturel et identité...», p. 142.

«It follows that with Christ as our guide, and as Protestant educators, we have little to do with the teaching of any particular creed, and that our main business in connection with religion, is to train men and women capable of reading and understanding God's word for themselves. That was a grand and far-reaching resolution of New England Puritans, that they must have enough education to enable every man to read the Bible, for while the Bible contains much that the simplest reader can understand, it also affords scope for the deepest study of the most cultivated minds¹²². »

À l'instar de leurs homologues libéraux canadiens-français, les dirigeants protestants réclament à plusieurs reprises la mise sur pied d'institutions d'enseignement commercial et scientifique nécessaire au développement économique. Ce type d'éducation stimulera la prospérité de ce pays. On assiste aussi dans les journaux de langue anglaise à d'importants débats sur l'utilité d'enseigner le latin et le grec dans les écoles publiques. De nombreux citoyens exigent la mise sur pied d'institutions où l'enseignement commercial et des sciences serait diffusé¹²³.

Cependant, le discours des élites anglo-protestantes prend une tout autre forme sur la question de l'éducation des classes sociales et des sexes parce qu'il est forgé en partie par un profond sentiment d'insécurité qui assaille la minorité anglo-protestante à partir des années 1870. Depuis la Confédération, son poids démographique au Québec et à Montréal ne cesse de décliner. Dans la ville de Montréal, entre 1871 et 1901, la proportion de la population de langue anglaise a diminué de 45 à 33,7 %, tandis que celle des Canadiens français a augmenté de 53 à 60,9 %. Un déclin qui s'explique par l'exode des populations rurales canadiennes-françaises vers les centres urbains et le ralentissement de l'immigration en provenance des Îles britanniques¹²⁴.

Alors que règne chez les têtes dirigeantes canadiennes-françaises la conception que l'éducation supérieure doit être réservée à une élite, les administrateurs protestants professent un tout autre credo. Leur discours est truffé d'allusions à leurs écoles qui permettent aux enfants des classes populaires ou des classes moyennes d'user les mêmes bancs d'école que les enfants des bourgeois et de profiter ainsi de l'égalité des chances¹²⁵.

Cette accessibilité aux études supérieures étendue à toutes les classes sociales devient une nécessité vitale pour le devenir de la minorité anglo-protestante. D'après ses éducateurs,

¹²² «Association of Protestant Teachers of the Province of Quebec. Montreal Meeting, 1886. Address of the President, Sir Wm Dawson», *The Educational Record of the Province of Quebec*, Volume VII, no. 1, Janvier 1887, p. 6.

¹²³ Voir «The Royal Commission»*The Gazette*, 15 février 1883. « The City Schools », *The Montreal Herald*, 7 février 1888.

¹²⁴ Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal, Depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 1991, pp. 44-45. Le déclin est encore plus fulgurant à l'extérieur de Montréal. Entre 1861 et 1901, la population de langue anglaise dans les Cantons de l'Est passe de 58 à 32 % de la population totale; en Gaspésie, de 25 à 17 % ; à Québec, de 39 à 15 % et dans la vallée de l'Outaouais, 64 à 37 %. Ronald Rudin, *Histoire du Québec anglophone, 1759-1980*, 1986, IQRC, Québec, p. 189.

¹²⁵ Voir « On Teaching English », *Journal of Education*, vol. XIV, n° 1, janvier 1870, pp. 42-43. « Protestant Teachers' Association of the Province of Quebec. Eight Annual Convention », *Journal of Education*, vol. XVI, n° 1 et 2, janvier et février 1872, pp. 42-43.

l'éducation constitue la seule arme aux mains des protestants afin de s'assurer qu'ils ne soient pas plus tard délogés des différentes sphères de la société par les Canadiens français qui les surpassent en nombre. Lors d'une allocution devant les membres du PAPT, en août 1868, J. W. Dawson rappelle :

«We had also, as a minority, a peculiar need to occupy a high and influential position, and this we must do not by the numbers, but by mind. We had a right to rely on the magnanimity of the majority but that is not the position of Englishmen. We must rely upon ourselves, and the way to do so was to diffuse high educational culture among the Anglo-Canadian population, that they might hold their own however far out-numbered¹²⁶. »

C'est pour éviter ce déclassement social qu'il apparaît nécessaire pour Dawson d'aménager un secteur secondaire sous la direction de la PBSCCM, une filière éducative qui serait le prolongement de l'enseignement élémentaire et mènerait aux études supérieures. J. W. Dawson sera l'architecte de cette restructuration scolaire. Dans la dernière moitié du XIX^e siècle, il cumule les postes de principal de l'Université McGill, de président du PAPT, de directeur de l'École normale McGill, de commissaire à la PBSCCM et de membre du Comité protestant du Conseil de l'instruction publique. Omniprésent au sein de l'appareil décisionnel scolaire, il lui est aisé d'introduire les réformes nécessaires à la centralisation du système éducatif protestant à Montréal¹²⁷.

L'originalité de ce discours ne tient pas seulement à la condition minoritaire de la communauté anglo-protestante. À partir des années 1850 jusqu'au XX^e siècle, les éducateurs presbytériens, d'origine écossaise, s'emparent des rênes du système scolaire protestant particulièrement à Montréal. Nous avons répertorié, à la PBSCCM, entre 1856 et 1875, sept commissaires presbytériens, trois anglicans, et un méthodiste. Le presbytérianisme, une doctrine dérivée du calvinisme, considère tous les croyants comme des pécheurs. Ceux-ci doivent reconnaître Jésus-Christ comme leur Sauveur et obtenir la sanctification personnelle en contribuant à rendre la société plus conforme au Royaume de Dieu par l'engagement professionnel, social et politique. Méfiant envers le cléricalisme, les presbytériens s'assurent que dans toutes leurs instances les laïcs soient au moins aussi nombreux que les pasteurs, puis avec l'évolution des mentalités, que les hommes et les femmes soient représentés. Ce n'est donc pas un hasard si les deux plus fervents promoteurs d'un

¹²⁶ «Remarks on Some Characteristics of British American Mind», *Journal of Education*, vol. XII, n°8 et 9, août et septembre 1868, p. 127. Voir aussi «The City Schools», *The Gazette*, 8 juillet 1876. «The Protestant Schools», *The Montreal Star*, 17 février 1883.

¹²⁷ «The Teachers' Convention», *The Educational Record*, vol. XIV, n° 10, novembre 1884, pp. 281-291.

high school pour les filles, dans les années 1870, le Révérend Jenkins et le principal J. W. Dawson, sont des presbytériens¹²⁸.

Les presbytériens possèdent leur propre conception de l'éducation. La vérité et les connaissances sont un don de Dieu et l'univers tout entier est sa création, ou sous son contrôle. Toutes vocations ou tous projets éducatifs doivent être adressés au Seigneur pour louer la grandeur et la beauté de ses réalisations et pour que « la volonté du Père soit faite sur la terre comme au ciel ». Sans trop forcer la note, la doctrine presbytérienne a sans doute façonné le discours éducatif protestant prônant une éducation ouverte aux enfants de toutes les classes sociales et des deux sexes. Néanmoins, comme nous le verrons, entre le discours et la réalité, il y a tout un fossé à franchir¹²⁹.

En 1869, l'instauration d'une taxe scolaire à Montréal fait tripler les revenus de la PBSCCM. Pendant les décennies précédentes, le manque de ressources financières l'avait confiné à un rôle très secondaire dans la sphère scolaire protestante. L'augmentation de ses revenus est donc bienvenue. Dès 1870, elle négocie avec l'Université McGill la cession du High School of Montreal. Cette acquisition est des plus prestigieuses. Fondée en 1843, cette institution privée vouée à l'éducation des classes supérieures fait partie intégrante de l'Université McGill dix ans plus tard et devient l'un de ses départements. Dans les années 1860, la moitié des élèves de la Faculté des arts de l'Université McGill proviennent du High School of Montreal. Neuf des dix-huit boursiers de l'Université McGill sont des diplômés de cette institution. Les ennuis financiers de McGill forcent celle-ci à s'en départir au profit de la PBSCCM. En mettant la main sur cet établissement, les commissaires protestants vont pouvoir investir un nouveau créneau : l'enseignement secondaire¹³⁰.

Cependant, les commissaires vont définir une nouvelle vocation à cette institution. Elle sera divisée en deux départements : l'un classique et l'autre commercial. Par cette mesure, les commissaires protestants tentent de répondre aux doléances des citoyens qui réclamaient depuis plusieurs années l'établissement d'une institution d'enseignement commercial. Le programme d'études des deux départements est pratiquement identique. À la différence, qu'au département

¹²⁸ Jean-Louis Lalonde, *Des loups dans la bergerie, Les protestants de langue française au Québec, 1534-2000*, Montréal, Fides, 2002, 23-24.

¹²⁹ D. C. Masters, «La tradition écossaise dans l'enseignement supérieur», dans W. Stanford Reid, *La tradition écossaise au Canada*, Histoire des peuples du Canada, Ottawa, Approvisionnement Canada, 1980, pp. 313-317.

¹³⁰ Elson Rexford, «The High School of Montreal : Its Origins and Early Problems», *McGill News*, vol. 14, n° 2, mars 1933, pp. 40-46. John Irwin Cooper, «When the High School of Montreal and McGill Were One», *McGill News*, vol. 25, n°1, automne 1943, pp. 9-14.

commercial le latin et le grec ne sont pas enseignés et ils sont remplacés par des cours offrant des notions commerciales. Les diplômés peuvent ensuite compléter leur formation en s'inscrivant à l'Université McGill et se spécialiser¹³¹. À partir de 1890, un nouveau département est ajouté : celui des sciences. L'enseignement du latin est à l'honneur, mais contrairement à la branche classique, le grec ne figure pas dans le programme d'études. Il est remplacé par des cours de sciences et de mathématiques. La filière classique achemine ses diplômés à la Faculté des arts, celle des sciences à la Faculté de génie.

En 1877, le Senior School est fondé, dont l'objectif est de fournir une éducation pratique aux enfants des classes populaires. Les élèves suivent un cours de trois ans qui les oriente vers des carrières dans le commerce et l'industrie. Toutefois, les commissaires s'aperçoivent que les *high schools* sont beaucoup moins populaires qu'ils ne l'auraient cru. Ils constatent qu'en juin 1889, 266 élèves ont participé aux examens finaux pour poursuivre leurs études aux *high schools*. Sur ce nombre, 61 ont échoué, 69 ont continué leur éducation aux *high schools*, 73 poursuivent leur formation au Senior School et 63 ont vraisemblablement abandonné l'école. D'après les estimations des commissaires, à peine la moitié des élèves franchissent la deuxième année intermédiaire du cours élémentaire (4^e année). Ainsi, 50 % des élèves abandonnent l'école à l'âge de dix ans et 92 % à l'âge de treize ans. Ces piètres performances scolaires s'expliquent, selon les commissaires par le désintéressement des parents des classes ouvrières pour le cours classique et l'absence d'un enseignement pratique élaboré. Ils conviennent donc, en 1889, de la nécessité d'encourager le développement du Senior School et même d'établir un *high school* commercial. Ce n'est qu'en 1906 qu'une telle institution ouvrira ses portes¹³².

Au cours de cette période, la PBSCCM investit un autre champ d'activités : l'éducation secondaire des filles. Dès 1870, le président de la Commission protestante, le Révérend Jenkins, fait part de son intention d'établir un *high school* pour les filles :

«There is one object which we desire to accomplish in connection with the work of Education in the city of Montreal, and that is the establishment of a Girls' High School, so that the daughters of our humbler citizens may,

¹³¹ Les universités anglo-canadiennes, dont McGill, ont tardé à développer un enseignement commercial. Les premiers programmes d'études en commerce étaient en fait des programmes de type «liberal arts» complétés à l'occasion, par un cours de comptabilité ou un cours de droit. Pierre Harvey, *Histoire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, 1887-1926*, Tome I, Montréal, Presses Québec Amérique, Presses HEC, 1994, p. 5.

¹³² *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal 1890-1891*, p. 7. *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1847 to 1871, 1872*, pp. 35-56. *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1847 to 1885*, pp. 7-12. *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, 1886-87, 1887-88, 1888-1889, 1889*, pp. 4-5. AEMSB.

at a comparatively small charge, obtain the advantages of a thorough education — such an education as our Normal School teachers receive; and so also that by competition girls may go up from this school and other schools like it — from the common schools — free of charge into this high school of girls¹³³. »

Toutefois, c'est J. W. Dawson qui s'imposera comme l'un des plus ardents promoteurs pour la création d'un *high school* pour filles. Il encourage la fondation, en 1871, de la Ladies' Educational Association of Montreal, une association qui milite pour l'établissement d'un collège pour filles et offre des cours d'appoint en philosophie, en science, en langues et en économie, mais aussi une formation plus tournée vers l'apprentissage des tâches domestiques¹³⁴. En octobre 1871, Dawson tient un discours devant les membres du Ladies' Educational Association of Montreal. En droite ligne avec la pensée presbytérienne, en s'inspirant des écrits de Saint-Paul, il reconnaît aux femmes autant qu'aux hommes le droit à la sanctification. Il demeure persuadé qu'une éducation supérieure fera d'une femme une meilleure épouse et une meilleure mère pour le bénéfice de la société tout entière :

«No influence is so powerful for good over young men, as that of educated female society. Nothing is so strong to uphold the energies or to guide the decisions of the greatest and most useful men, as the sympathy and advice of her who can look at affairs without, from the quiet sanctuary of home, and can bring to bear on them the quick tact and ready resources of a cultivated woman's mind. In this, the loftier sphere of domestic duty, in her companionship and true co-partnership with man, woman requires high culture quite as much as if she had alone and unshielded to fight the battle of life¹³⁵. »

En 1872, J. W. Dawson est nommé commissaire à la PBSCCM. Deux ans plus tard, à sa demande, un comité est mis sur pied où il siège avec le Révérend D. H. MacVicar et W. Lunn afin d'examiner la possibilité d'établir un *high school* pour filles. En septembre 1875, le High School for Girls ouvre ses portes¹³⁶.

À l'opposé des élites catholiques, les élites protestantes ne croient pas généralement que l'éducation supérieure puisse éloigner les femmes de leur vocation d'épouse ou de mère. Au contraire, une éducation de haut niveau leur permettra de mieux affronter les moments d'adversité

¹³³ «Opening of the Royal Western School Montreal», *Journal of Education*, vol. XIV, n°1, janvier 1870, p. 43.

¹³⁴ Sir William Dawson, *Fifty Years of Work in Canada, Scientific and Educational, Being Autobiographical notes*, London, Dawson Rankine, 1901, pp. 231-259. Paula J. S. Lapierre, *Separate or Mixed : The Debate Over Co-Education at McGill University*, McGill University, M. A. (histoire), 1983, pp. 22-25.

¹³⁵ J. W. Dawson, «Thoughts of the Higher Education of Women», p. 8. Dawson : *Ed. of Women. First Class Lady Grade Address, 1871-1888*. L022. (AUM).

¹³⁶ 4 février 1874. 24 février 1874. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

auxquels sont confrontées les mères et les épouses. Cependant, l'accès des femmes aux facultés, à partir de 1884, demeure restreint. La plupart des diplômées du High School for Girls se dirigent surtout vers l'École normale McGill. Un plus petit nombre entre au compte-gouttes à la Faculté des arts de l'Université McGill. Dans le milieu des années 1890, les femmes forment un groupe d'une centaine d'étudiantes sur une population totale de plus d'un millier et constituent le tiers de la clientèle de la Faculté des arts¹³⁷.

Au début des années 1880, les écoles secondaires (High School of Montreal, High School for Girls) accueillent plus de six cents élèves qui représentent environ 15 % des inscriptions totales¹³⁸. À partir des années 1870, les membres des classes supérieures s'inquiètent de ce développement. En offrant le cours classique à prix modique aux enfants de toutes les classes sociales, les élites ne risquent-elles pas à long terme d'être dépossédées d'institutions qui leur servaient d'instance de reproduction sociale ? Beaucoup de ces citoyens n'hésitent pas, par l'entremise des journaux, à accuser la Commission protestante d'imposer le coût de l'éducation des enfants pauvres aux membres des classes supérieures et menacent de retirer leurs enfants des *high schools* publics et de les envoyer dans des établissements privés¹³⁹.

Les commissaires ne restent pas sourds aux plaintes des membres les plus en vue de la société anglo-protestante. En 1876, la PBSCCM adopte une résolution de principe:

«Every Protestant child in the city has an equitable and legal claim to an expenditure on his education of an equal share of the amount provided by taxation for the maintenance of schools. Schools should be provided where, if fees be demanded at all, they should be so moderate as that none shall be excluded by poverty. But those taxpayers who desire for their children an education higher and more costly than that demanded by the community in general, should have access to it in schools of different character, in which the elementary part of instruction is given at the public cost, and the more advanced part at the cost of the parents themselves¹⁴⁰. »

À la suite de cette déclaration, les commissaires appliqueront une nouvelle politique. Ils déboursent pour chaque élève des *high schools* le même montant que celui pour les élèves des

¹³⁷ Burdett, Gillian M., *The High School for Girls, Montreal, 1875-1914*, mémoire de maîtrise (histoire), Université McGill, 1963, 112 p. Stanley Frost and Sheila Rosenberg, «The McGill Student Body, Past and Future Enrolments» *McGill Journal of Education*, Montreal, vol. XV, n° 1, hiver 1980, pp. 37-41.

¹³⁸ *Statement of Revenue and Expenditure of the Protestant Board of School Commissioners, Montreal, from 1st July, 1883, to 30th June, 1884*. AEMSB.

¹³⁹ Voir « Presidential Address by R. W. Heneker, D. C. L. », *The Educational Record of the Province of Quebec*, vol. II, n° 9, septembre 1882, pp. 383-388.

¹⁴⁰ *Report of the Protestant Board School Commissioners for the City of Montreal, January, 1872, To June, 1876, 1877*, p. 17. AEMSB.

écoles élémentaires. En 1882, les droits de scolarité sont haussés de sorte qu'ils absorberont le coût additionnel engendré par les *high schools*, plus dispendieux que l'enseignement élémentaire. Les droits de scolarité dans les *high schools* sont payés trois fois l'an. Chaque trimestre, l'élève doit déboursier entre 5 \$ et 15 \$. Les droits de scolarité sont beaucoup moins élevés au Senior School : 2 \$ mensuellement. Cette source de revenus représentera une véritable manne pour la PBSCCM. Au milieu des années 1880, les *high schools* constitueront un secteur éducatif presque autosuffisant financièrement : les recettes sont équivalentes aux dépenses.

Cependant, la PBSCCM ne perd pas de vue l'un de ses objectifs de départ. Au début des années 1870, elle institue les Commissioners' Scholarship, « in the hope of further encouraging the sons and daughters of the poorer classes to avail themselves of the benefits of a higher education », qui permettent aux élèves de la dernière année élémentaire de poursuivre leurs études aux *high schools* sans payer aucun frais de scolarité. Ces bourses sont accordées aux élèves pauvres les plus méritants à la suite d'un examen. En 1889, ce système de bourse est étendu aux élèves qui souhaitent continuer leurs études au Senior School. À l'origine, il n'y a pas de limites au nombre de bourses. En 1891, le nombre de bourses est fixé à quarante quelque soit le nombre de candidats. Pendant l'année 1892-1893, la PBSCCM statue qu'à l'avenir elle décernera autant de bourses aux garçons qu'aux filles. Depuis les débuts, les filles raflent la majorité des bourses. En 1892-1893, cinquante-six des quatre-vingt-onze élèves éligibles aux bourses à la suite de l'examen sont des filles contre seulement trente-cinq garçons¹⁴¹.

Ainsi, les commissaires ont réussi à établir un compromis, qui leur évite de se mettre à dos les mieux nantis de la société anglo-protestante, tout en favorisant l'accès aux études supérieures des enfants des milieux populaires :

«Thus, in the city of Montreal, there is no Protestant boy or girl of promise, no matter how humble in life or however straitened in their circumstances the parents may be, who may not obtain free, and yet with honor, an education equal in all respects, because gained at the same institutions, to that which is given to the sons and daughters of the wealthy¹⁴². »

¹⁴¹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal 1890-1891*, pp. 10-11. *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal 1892-1893*, p. 10. AEMSB.

¹⁴² *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1847 to 1885, 1886*, p.10. AEMSB.

Pour expliquer l'émergence des *high schools*, le discours sur la démocratisation des études supérieures n'est pas seul en cause. Le mode de partage de la taxe scolaire qui favorise la PBSCCM y est aussi pour quelque chose.

L'Académie commerciale ne pourrait guère supporter la comparaison avec le High School of Montreal ou le High School for Girls. En ce qui concerne le contenu du cours, il s'apparenterait davantage à celui du Senior School qui prépare aux carrières commerciales. Les finissants de l'Académie commerciale travaillent pour la plupart comme commis dans le commerce en gros ou du détail. D'autres s'occupent de la tenue de livre dans les magasins, les bureaux ou les manufactures ou se lancent en affaires. L'Académie commerciale constitue le joyau de la CECM. Les droits de scolarité élevés font en sorte que cette institution est fréquentée surtout par les enfants des classes aisées. À ses débuts dans les années 1870, les droits de scolarité pour le cours primaire, intermédiaire et commercial à l'Académie sont fixés respectivement à 20 \$, 30 \$ et 40 \$ par trimestre. Il s'agit d'un cours dispendieux qui n'est pas à la portée de toutes les bourses. Néanmoins, les commissaires s'efforcent de favoriser l'accessibilité de cette école aux enfants moins nantis. Entre 1875 et 1885, le taux d'élèves acceptés gratuitement s'élève à 16 %. À partir de 1886, les frais de scolarité du cours primaire, intermédiaire et commercial sont réduits à 10 \$, 20 \$ et 30 \$¹⁴³.

Pendant l'année 1882-1883, la PBSCCM dépense 47,05 \$ pour chaque élève du High School of Montreal et 48,51 \$ pour chaque élève du High School for Girls. Quant aux élèves du Senior School, ils reçoivent 40,91 \$ chacun. Lorsque les sommes investies dans les *high schools* sont déduites des droits de scolarité, le coût total diminue radicalement. Ainsi, chaque élève du High School of Montreal coûte 9,11 \$ à la PBSCCM et 10,02 \$ du High School for Girls. La rétribution mensuelle du Senior School, moins élevée, ne permet pas aux commissaires de faire la même économie : après déduction, la somme dépensée est de 20,47 \$ par élève. Suivant la même formule de calcul, la CECM débourse pour chaque élève de l'Académie commerciale 38,50 \$. Après

¹⁴³ Après cinq ans de cours élémentaire, les élèves, qui ne choisissent pas les *high schools*, peuvent poursuivre leurs études pendant deux ans au *Senior School*. Le programme d'études comprend des cours de mathématique, science, littérature et des notions commerciales. À l'Académie commerciale, les élèves suivent le cours général de six ans. En 7^e et 8^e année, le programme est axé sur l'apprentissage de notions commerciales. *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1847 to 1885*, Montreal, 1886, p.10. *Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la Cité de Montréal*, 1886, p. 18. U. E. Archambault a compilé les emplois occupés par les diplômés de la classe d'affaires de l'Académie commerciale, entre 1875 et 1882. Des quatre-vingt finissants, trente-huit s'occupent de la tenue de livres, huit sont commis, cinq travaillent dans des institutions financières, trois sont marchands, trois poursuivent leurs études classiques, deux sont ingénieurs civils, trois sont cultivateurs, un est professeur, un est sténographe et un est pharmacien. Archambault ignore la profession de treize d'entre eux. Deux ont immigré aux États-unis et deux sont décédés. *Projet de discours, 28 juin 1882*. P11/B. 15. P698, S11. Fonds Urgel-Eugène Archambault (1834-1904). ANQM.

déduction de la rétribution mensuelle et des octrois gouvernementaux, elle consacre 18,96 \$ par élève. Ce montant peut paraître élevé, mais il faut garder à l'esprit que les autres écoles de garçons reçoivent 11,57 \$ en moyenne par élève et les écoles subventionnées 2,72 \$. Les écoles élémentaires de la PBSCCM reçoivent quant à elles 9,66 \$ par élève¹⁴⁴.

À partir de 1882, une nouvelle échelle des frais de scolarité entre en vigueur augmentant les sommes d'argent tirées de ce type de revenus. Jusqu'au début des années 1890, la PBSCCM encaisse autant de revenus des droits de scolarité qu'elle dépense d'argent pour le soutien de ses *high schools*. Ce qui en fait un secteur éducatif complètement autosuffisant financièrement. Dans les années 1890, les droits de scolarité ne sont pas augmentés et la clientèle scolaire des *high schools* passe d'environ six cents élèves au début des années 1880 à mille trois cents dans le milieu des années 1890. Dans ces circonstances, les commissaires protestants doivent consentir à allouer des sommes plus importantes aux *high schools* qu'aux écoles primaires. Pendant l'année 1894-1895, la somme allouée à chaque élève du High School of Montreal — après déduction des droits de scolarité — augmente par rapport aux années 1880, 15,80 \$ et tandis que celle allouée aux élèves du High School for Girl est de 12,51 \$. La somme déboursée par élève du Senior School connaît elle aussi une certaine hausse pour atteindre 24,43 \$ tandis que celle des écoles élémentaires est 12,62 \$. À la même époque, la CECM dépense pour chaque élève de l'Académie commerciale 22,40 \$, 12,58 \$ pour ceux des autres écoles de garçons et 7,14 \$ pour les élèves des écoles subventionnées¹⁴⁵.

Du début des années 1870, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la PBSCCM peut consacrer une part non négligeable de ses revenus au soutien de ses *high schools*. Si les sommes engagées au soutien de l'Académie commerciale peuvent presque rivaliser avec celles qui sont versées aux *high schools* protestants, il ne faut pas de perdre de vue qu'elles drainent une partie importante des recettes de la CECM aux dépens des écoles des institutrices laïques qui demeurent dans un état pitoyable. Ce n'est qu'au début du XX^e siècle que les commissaires catholiques disposant de nouveaux moyens

¹⁴⁴ *Statement of Revenue and Expenditure of the Protestant Board of School Commissioners, Montreal, From 1st July 1882, To 30th June, 1883.* AEMSB. *Rapport financier des commissaires d'écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal à l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année scolaire 1882-1883.* Service des Finances. Rapports financiers. ACSDM.

¹⁴⁵ *Statement of Revenue and Expenditure of the Protestant Board of School Commissioners, Montreal, From 1st July 1882, To 30th June, 1883.* AEMSB. *Rapport financier des commissaires d'écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal à l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'année scolaire 1882-1883.* Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM. *Statement of Revenue and Expenditure of the Protestant Board of School Commissioners, Montreal, From 1st July 1894, To 30th June, 1895.* AEMSB.

financiers songeront à leur tour à prendre d'assaut le secteur éducatif de l'enseignement secondaire et de construire les premières écoles de filles.

La période qui s'étend de 1869 à 1897 constitue un processus de consolidation des commissions scolaires montréalaises. Pendant les années 1840 et 1850, leurs ressources financières insuffisantes avaient confiné les commissions scolaires catholique et protestante à un rôle secondaire au sein de la sphère scolaire à l'ombre des institutions privées. L'instauration d'une taxe scolaire à Montréal, en 1869, qui leur assure de nouveaux revenus, donne le coup d'envoi au développement des deux commissions scolaires confessionnelles.

Cependant, le partage de la taxe scolaire basé sur la croyance religieuse des propriétaires privilégie la Commission protestante. Il en résultera un développement inégal entre les commissions scolaires. La PBSCCM construira davantage d'écoles, plus spacieuses et mieux équipées. Elle offrira de meilleurs salaires à ses instituteurs et à ses institutrices et elle inaugurera les premiers *kindergartens*. Les immigrants juifs préféreront envoyer leurs enfants aux écoles protestantes pour une éducation en anglais, vecteur d'ascension sociale, mais aussi pour bénéficier de meilleurs services éducatifs et d'un accès aux études supérieures. Enfin, la Commission protestante posera les premiers jalons d'une filière secondaire publique. Sous-financée, la CECM fera appel à la sous-traitance pour l'éducation des filles. Ce qui aura pour conséquence de favoriser l'éducation des garçons au détriment des filles et de creuser un écart entre les salaires des instituteurs et des institutrices.

Malgré leurs difficultés économiques, les commissions scolaires s'imposent comme acteurs de premier plan dans leur sphère d'activités respective. Cette expansion s'est accomplie pratiquement sans le concours des pouvoirs publics qui ont plutôt fait la promotion d'une éducation à prix modique pour les enfants des classes populaires. Ces rapports entre les commissaires et les dirigeants politiques, qui parfois tournèrent à l'affrontement, changeront au tournant du XX^e siècle. Les réformistes et les libéraux s'empareront des commandes des commissions scolaires afin d'introduire les réformes éducatives rendues pressantes par le développement industriel de la métropole. De nouveau, les commissions se retrouveront sous les feux de la rampe au centre des débats sur la démocratisation du personnel dirigeant des commissions scolaires, la centralisation scolaire et la création d'un enseignement postélémentaire.

CHAPITRE III

LES RÉFORMISTES ET LES LIBÉRAUX AU POUVOIR : LA RÉPONSE AUX DÉFIS DE L'INDUSTRIALISATION (1897-1920)

Entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, les réformistes et les libéraux, après de longues années passées sur les banquettes de l'opposition, s'emparent du pouvoir tant à Ottawa et à Québec qu'au Conseil municipal à Montréal, avec l'intention bien arrêtée d'amorcer des réformes sociales. Le développement industriel de la métropole attire de nombreux immigrants qui fuient la misère et les persécutions, mais aussi des familles canadiennes-françaises qui quittent les campagnes en quête d'un sort meilleur. Les conditions de vie des classes populaires préoccupent vivement les élites libérales et réformistes. Celles-ci réclament des mesures sociales pour contrer l'alcoolisme et les maladies infectieuses, et pour améliorer les conditions de vie des ouvriers. Enfin, elles souhaitent éradiquer la corruption qui règne au Conseil municipal et instaurer un mode de gestion bureaucratique. Les commissions scolaires deviennent un champ d'intervention privilégié pour ces élites.

Dès le début du XX^e siècle, les libéraux et les réformistes dominent à la CECM et à la PBSCCM. En dépit de l'opposition des éléments plus conservateurs, leurs homologues ecclésiastiques en particulier, les commissaires réformistes amorcent une restructuration pédagogique en ajoutant de nouvelles matières au programme d'études et instaurent la gratuité scolaire. Les commissaires catholiques construisent les premières écoles de filles, élaborent l'enseignement ménager et ouvrent une mince brèche dans l'enseignement secondaire par la création de classes préparatoires dans les écoles universitaires, tandis que leurs homologues protestants mettent sur pied un *high school* commercial et technique. Enfin, la question de l'intégration des immigrants se pose avec acuité, particulièrement à la PBSCCM.

Dans la première section, nous ferons un bref survol des rapports entre l'Église et l'État, entre 1897 et 1920, à la lumière des nouvelles transformations socio-économiques. Nous jetterons

ensuite un regard sur les débats entourant la centralisation scolaire de 1916 et la reconfiguration des pouvoirs qui en a résulté à la CECM. À la deuxième section, nous décrirons l'état financier des commissions scolaires pendant la période étudiée et les conséquences de l'abolition de la rétribution mensuelle sur leurs revenus. Nous examinerons aussi le conflit survenu entre la CECM et la PBSCCM à propos d'un nouveau partage de la taxe scolaire. Par le biais d'une analyse comparative, nous étudierons dans la troisième section l'équipement des écoles, la mise en place de nouveaux services pédagogiques et le salaire des professeurs pour chacune des deux commissions scolaires. La quatrième section portera sur les politiques d'accueil instaurées par les commissions scolaires pour intégrer les immigrants. De plus, les débats sur la nomination de commissaires et d'instituteurs juifs à la PBSCCM seront analysés. Enfin, l'instauration d'un cours postélémentaire à la CECM et le développement des *high schools* à la PBSCCM feront l'objet d'une attention particulière à la dernière section qui mettra en lumière le lien entre l'émergence d'une filière secondaire et la question de l'obligation scolaire.

1. Les commissions scolaires au cœur de l'arène politique

En 1897, les libéraux de Félix-Gabriel Marchand, après un long purgatoire du côté de l'opposition, s'emparent du pouvoir. Ancien instituteur, Marchand est bien décidé à améliorer l'enseignement primaire, dont il avait jadis observé les lacunes. Il est appuyé par l'aile radicale du parti. L'une des premières lois votées par le gouvernement libéral, à l'Assemblée législative, prévoit la restauration du ministère de l'Instruction publique aboli, en 1875, par les conservateurs. Cette intervention gouvernementale se solde par un échec en raison de l'opposition musclée de l'épiscopat. L'un des successeurs de Marchand, Lomer Gouin, ancien radical, a tiré les leçons de cet échec retentissant. Parvenu au pouvoir, en 1905, il se dissocie de ses anciens partisans et prône plutôt la bonne entente avec l'Église¹.

De leur côté, après vingt ans de conflits politico-religieux, les ultramontains ont échoué à assurer la suprématie des clercs au sein du corps professoral et des instances éducatives tels le Conseil de l'Instruction publique et les commissions scolaires. La hiérarchie catholique est elle-même divisée entre les radicaux et les modérés. Finalement, les partisans de la bonne entente rassemblés autour de M^{gr} Taschereau, archevêque de Québec, vont s'imposer au sein de la hiérarchie catholique. Ils

¹ Ruby Heap, «Libéralisme et éducation au Québec à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle», dans Yvan Lamonde (dir.), *Combats libéraux au tournant du XX^e siècle*, Montréal, Fides, 1995, pp. 108-110.

craignent que les excès de la branche la plus intransigeante du clergé éclaboussent l'Église et surtout servent de prétexte aux libéraux radicaux pour écarter celle-ci du champ scolaire. C'est sous leur influence que l'Église, à partir des années 1890, reformule sa pensée éducative.

En 1894, les évêques, dans une lettre pastorale, soulignent l'importance de l'enseignement primaire et encouragent le progrès « non seulement dans les sciences et les lettres, mais encore dans l'industrie, le commerce, l'agriculture et tout ce qui peut améliorer le sort de l'homme ». Ainsi, ils reconnaissent à l'État le droit d'ouvrir et de financer des écoles spéciales à condition qu'elles ne menacent pas les études classiques jugées essentielles. Cette position est raffermie par l'encyclique, *Affari Vos*, du pape Léon XIII, en 1897. Ce dernier encourage les évêques canadiens à assurer les progrès en éducation sans jamais perdre de vue les principes de la modération et en acceptant lorsque c'est nécessaire les solutions partielles². C'est sur cette toile de fond qu'un nouveau *modus vivendi* s'élabore entre les libéraux modérés conduits par Gouin et le clergé catholique sur la scène scolaire. L'attitude conciliante du gouvernement Gouin envers l'Église ne signifie pas qu'il consent à être assujéti à l'Église dans le domaine éducatif. Pendant toute sa carrière politique, le premier ministre Gouin martèle l'importance de l'éducation : « L'éducation est [...] la plus importante de toutes les questions politiques, économiques et sociales posées aux hommes, parce qu'elle contient la solution de toutes les autres³. »

Dans le dernier quart du XIX^e siècle, les élites politiques, qu'elles aient été d'allégeance conservatrice ou libérale, ont montré peu d'intérêt pour le développement de l'instruction publique. En raison de la dépression économique et de l'état des finances publiques engagées dans la construction extrêmement coûteuse d'un réseau ferroviaire, les élites politiques ont prôné le retranchement de l'État de la sphère éducative, laissant le champ libre à l'Église. Toutefois, à partir des années 1890, les élites politiques sortent de leur apathie et commencent à se préoccuper de l'éducation des « enfants du peuple » auparavant confiée à l'initiative privée⁴.

Le discours éducatif de Gouin est fort représentatif de ce nouvel intérêt des pouvoirs publics pour l'instruction publique : « L'école qui doit être le suprême objet de nos attentions, c'est l'école

² *Lettre pastorale de Nos Seigneurs les archevêques et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa sur l'éducation*, Québec, 1894, pp. 32-49. Citée dans Ruby Heap, «Les relations Église-État dans le domaine de l'enseignement primaire public au Québec : 1867-1899», *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique (SCHEC)*, Sessions d'étude, 50, (1983), pp. 193-194.

³ Citée dans Heap, «Libéralisme et éducation au Québec ...», pp. 112-113.

⁴ Heap, «Les relations Église-État ...», pp. 192-198.

élémentaire, parce que c'est l'école des foules, l'école de tous⁵.» À l'instar de l'Église, les libéraux voient l'instruction des masses comme un précieux instrument de moralisation. L'école doit former des citoyens respectueux de l'autorité en place : « les gouvernements honnêtes et soucieux de leur dignité doivent avoir constamment en vue [...] tout ce qui est convenable pour rendre le peuple meilleur⁶.»

Écartée du pouvoir, l'aile radicale a néanmoins gardé une certaine influence sur le parti libéral. Elle se regroupe autour de la Ligue de l'enseignement dirigée par Godfroy Langlois, successivement rédacteur de *La Patrie*, puis du *Canada*. Cette organisation, fondée en 1902, rassemble deux cents membres de la petite et moyenne bourgeoisie francophone et des milieux politiques libéraux. Préoccupés par les questions éducatives, ils prennent en considération les transformations urbaines et industrielles de la société canadienne-française, particulièrement à Montréal, et réclament une réforme des structures éducatives mais aussi des programmes d'études pour mieux adapter le système scolaire aux nouvelles mutations socio-économiques⁷.

Bien qu'elle constitue un mouvement éphémère, la Ligue de l'enseignement influencera les politiques scolaires de Gouin. Elle considère l'instruction élémentaire comme un service public, gratuit et obligatoire, dirigé par l'État, accessible à tous, aux pauvres comme aux riches. L'instruction représente la clé de l'émancipation économique des Canadiens français : « [...] c'est par le relèvement de l'école primaire qu'il [le peuple canadien-français] s'assurera la suprématie à laquelle il a le droit d'aspérer dans ce grand pays, qu'il conservera son indépendance, sa langue, sa tradition et ses droits⁸.»

Cette « reconquête par le savoir » est impossible à réaliser sans l'édification d'un système scolaire uniforme et centralisé. La délégation des pouvoirs à une multitude de commissions scolaires autonomes constitue pour les membres de la Ligue une source d'abus et d'inefficacité. Corollaire essentiel à la centralisation scolaire, l'augmentation des subsides gouvernementaux, prônée par la Ligue, vise à affaiblir le pouvoir de ces commissions scolaires locales et à renforcer l'emprise du gouvernement dans le champ éducatif. Les membres de la Ligue se font les ardents promoteurs d'une filière professionnelle et technique qui, en formant une main-d'œuvre qualifiée,

⁵ *L'enseignement primaire* (juin 1905), p. 634. Citée dans Heap, «Libéralisme et éducation au Québec ...», p. 113.

⁶ *Le Canada*, 24 avril 1905. Citée dans Heap, «Libéralisme et éducation au Québec ...», p. 117.

⁷ Ruby Heap, «La Ligue de l'enseignement (1902-1904) : Héritage du passé et nouveaux défis», *Revue d'histoire de l'Amérique française* vol. 36, n° 3, décembre 1982, pp. 341-347.

⁸ *La question de l'instruction publique*, Montréal, 1903, p. 1. Citée dans Heap, «La Ligue d'enseignement ...», p. 349.

provoquerait un essor industriel et donnerait aux Canadiens français de nouvelles possibilités d'ascension sociale.

L'industrialisation de la métropole n'a pas modifié la conception que les élites libérales de l'époque ont des femmes. Craignant que les transformations socio-économiques aient des conséquences fâcheuses sur la cellule familiale, la Ligue de l'enseignement prône une éducation qui préparerait les filles à s'occuper du foyer et ferait d'elles des ménagères modèles. Toutefois, les membres de la Ligue sont conscients du nouveau phénomène que constitue le travail des femmes à l'usine. Ils réclament l'instauration d'un enseignement professionnel pour femmes qui permettrait à celles-ci d'occuper un emploi rémunérateur et de subvenir ainsi aux besoins de leur famille. L'éducation supérieure des filles ne semble pas être hautement valorisée par les membres de la Ligue, sauf en ce qui concerne celles de la bourgeoisie⁹.

Le gouvernement Gouin adhère dans une large mesure aux revendications de la Ligue de l'enseignement. Cependant, il prend bien garde de ne pas heurter de front les membres de l'épiscopat catholique, encore hantés par la tentative de Marchand de restaurer le ministère de l'Instruction publique, avec qui il veut rester en bons termes. Discrètement, il nomme des libéraux radicaux au sein du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, mais aussi à la tête de la CECM, pour contrebalancer l'influence des ecclésiastiques au sein des instances éducatives supérieures. Ainsi, à la CECM, l'aile radicale du parti libéral est bien représentée. On y retrouve le maire de Montréal, Raymond Préfontaine, l'avocat Camille Piché, l'échevin Paul-G. Martineau, ami personnel de Lomer Gouin, et le député libéral provincial Louis-Philippe Demers. Ils seront tous, à l'exception de Préfontaine, des membres de la Ligue de l'enseignement. Paul-G. Martineau demeure la figure dominante à la CECM jusqu'à sa nomination au Comité catholique, en 1907. Il combatta sans relâche pour obtenir l'uniformisation et la gratuité des manuels. La décennie suivante, c'est le juge Eugène Lafontaine qui prend le relais. Ancien député libéral provincial et ami de Lomer Gouin, il sera le chef de file du mouvement en faveur de la centralisation scolaire et de la création d'écoles maternelles et primaires supérieures¹⁰.

La CECM est aussi largement influencée par la présence d'échevins réformistes qui sont souvent des sympathisants libéraux. Parmi les conseillers municipaux nommés à la CECM, trois d'entre

⁹ Heap, «La Ligue de l'enseignement...», pp. 350-353 ; pp. 358-360; pp. 360-362.

¹⁰ Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, Boréal, 1996, pp. 89-92. Ruby Heap, «Urbanisation et éducation : La centralisation scolaire à Montréal au début du XX^e siècle», Canadian Historical Association/Société historique du Canada, *Historical Papers/Communications historiques*, Montréal, 1985, pp. 135-136.

eux deviendront maire par la suite : Hormisdas Laporte, Louis Payette et Louis-Arsène Lavallée. Au début du XX^e siècle, les phénomènes de l'urbanisation et de l'industrialisation engendrent divers problèmes sociaux auxquels les élites montréalaises, principalement représentées par la petite et la moyenne bourgeoisie, tentent de trouver des solutions. Elles préconisent une gestion municipale de type bureaucratique pour assainir la ville sur les plans moral et social. Cette gestion serait soumise aux impératifs de l'économie, de l'efficacité et de la rationalité, et minimiserait l'intervention du Conseil municipal, source de corruption. Les réformistes montréalais souhaitent appliquer leurs principes de gestion bureaucratique au système scolaire montréalais. Ils souhaitent la fusion des commissions scolaires en un Bureau unique dont la juridiction s'étendrait à l'ensemble de la métropole. Ils prônent la concentration du pouvoir de décision à un nombre restreint de commissaires, et que ceux-ci soient nommés pour leur compétence et leur désintéressement à la cause de l'instruction publique plutôt que pour leur affiliation à un parti politique ou à un groupe d'intérêt¹¹.

Le tableau 3.1 montre que la composition socioprofessionnelle des commissaires catholiques demeure la même par rapport à la période précédente. Les membres des professions libérales et de la bourgeoisie d'affaires représentent la quasi-totalité des membres laïcs, tandis que le clergé continue de constituer le tiers des commissaires. Il est important de rappeler que, depuis 1894, l'archevêché nomme trois des neuf commissaires.

Toutefois, l'arrivée d'une équipe libérale et réformiste, favorable à un rôle accru de l'État dans le système scolaire, brise la relative harmonie qui régnait entre les commissaires laïcs et religieux. En effet, l'attribution d'une école nouvellement construite aux laïcs ou aux congrégations enseignantes, la réduction ou l'abolition de la rétribution mensuelle, l'uniformisation et la gratuité des manuels sont souvent prétexte à des bagarres entre les commissaires laïcs et ecclésiastiques. Plusieurs tentatives de réformes sont mises en échec par les commissaires religieux qui forment un front uni face aux prétentions des commissaires laïcs. Les commissaires laïcs de langue anglaise détiennent la balance du pouvoir et s'allient souvent aux membres du clergé contre les commissaires laïcs francophones. Surtout présents dans le milieu des affaires, les commissaires anglo-catholiques sont sensibles aux arguments économiques. Ils appuient donc la plupart du temps

¹¹ *Ibid.* pp. 133-134.

les commissaires religieux pour confier une nouvelle école aux congrégations religieuses, dont l'enseignement permet de faire des économies par rapport à celui des laïcs¹².

La composition socioprofessionnelle des commissaires protestants (Tableau 3.2) n'a guère changé elle non plus. Les trois groupes dominants — le clergé, les professions libérales et la bourgeoisie d'affaires — continuent à régner sans partage à la PBSCCM. Contrairement à la CECM, elle est restée à l'abri des rivalités politiques. Et pour cause, le gouvernement québécois a respecté l'autonomie de la PBSCCM et s'est bien gardé de s'immiscer dans les affaires internes de celle-ci en acceptant les recommandations des hauts dignitaires protestants lors du choix des commissaires. De plus, l'absence de rivalités entre les commissaires laïcs et religieux a accéléré le processus de centralisation de la commission scolaire protestante. Dès 1873, les commissaires protestants adoptent diverses mesures qui assurent l'uniformisation des manuels, du programme d'études et des règlements qui régissent les écoles de la PBSCCM¹³.

On retrouve à la Commission protestante d'importantes personnalités municipales surtout issues des rangs réformistes comme le maire H. A. Ekers, G. W. Stephens, ennemi implacable de l'administration Préfontaine reconnue pour son népotisme, et l'homme d'affaires Farquhar Robertson membre de la Montreal Citizen's League. Cette forte présence de réformistes à la PBSCCM ne surprend guère. À l'origine, le mouvement réformiste recrute surtout des membres anglophones de l'Ouest de Montréal, opposés à la « machine » du maire Raymond Préfontaine. Ce dernier s'assure de la fidélité de l'électorat canadien-français en utilisant les fonds municipaux pour développer les quartiers de l'Est de Montréal et en distribuant des contrats aux hommes d'affaires canadiens-français. H. B. Yates, médecin et professeur à l'Université McGill, connaîtra une carrière diplomatique comme consul en Norvège. Enfin, le Révérend James Barclay, un prédicateur écossais reconnu pour son éloquence, a présenté plusieurs sermons devant la reine Victoria elle-même¹⁴.

¹²Gagnon, *Histoire de la Commission*..., pp. 93-95.

¹³ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for the City of Montreal, January, 1872, to June, 1876, 1877*, p. 7.

¹⁴ Nous avons tiré les informations sur les commissaires protestants de *Who's Who in Canada*, éditions 1912 ; éd. par B. M. Greene, Toronto, International Press Ltd Ltd ; *The Canadian Men and Women of their Time*, éd. par H. J. Morgan, 2^e éd., Toronto, 1912 ; *Prominent People of the Province of Quebec 1923-24*, Montreal, The Biographical Society of Canada, 1925. *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, Annual Report 1932-1933* ; Jean-Cléophas Lamothe, *Histoire de la Corporation de Montréal*, Montreal Printing and Publishing, 1903. À propos de l'administration Préfontaine et du mouvement réformiste, voir Michel Gauvin, *The Municipal Reform Movement in Montreal, 1896-1914*, thèse de maîtrise, histoire, Université d'Ottawa, 1972.

Tableau 3.1
Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM (1897-1915)

Composition socioprofessionnelle	Nombre	%
Ecclésiastique	13	37,1
Homme d'affaires	11	31,3
Avocat	6	17,1
Juge	2	5,7
Médecin	1	2,8
Inconnu	2	6,0
Total	35	100,0

Source : *Notice sur les écoles administrées par la CECM, 1915, pp. 8-10.*

Tableau 3.2
Composition socioprofessionnelle des commissaires de la PBSCCM (1897-1920)

Composition socioprofessionnelle	Nombre	%
Homme d'affaires	8	34,8
Ecclésiastique	7	30,5
Avocat	4	17,4
Médecin	1	4,3
Inconnu	3	13,0
Total	23	100,0

En 1906, le député de la circonscription de Saint-Louis, Godfroy Langlois, tour à tour rédacteur de *La Patrie* et du *Canada*, et chef de file de la Ligue de l'enseignement, dépose à l'Assemblée législative un projet de loi qui prévoit l'élection des commissaires à la CECM. Il est appuyé par les chefs des syndicats internationaux qui souhaitent, entre autres, élargir la participation de la classe ouvrière aux prises de décisions scolaires. M^{gr} Bruchési, archevêque de Montréal, n'est pas dupe de cette mesure qui vise à détrôner le clergé de l'appareil décisionnel scolaire montréalais. En effet, il

est peu probable, écrit-il dans l'organe de l'archevêché de Montréal, *La Semaine religieuse*, que les membres du clergé acceptent de descendre dans l'arène électorale. Il peut compter sur l'appui du premier ministre Lomer Gouin. Pour rester dans les bonnes grâces de l'archevêque, Lomer Gouin remet sans cesse le projet de loi à une prochaine lecture. En 1909, la question n'est toujours pas réglée¹⁵.

En 1906, le député indépendant de Saint-Antoine, C. B. Carter, présente un projet de loi qui vise à faire élire les commissaires de la PBSCCM par les propriétaires, indépendamment de l'appartenance confessionnelle de ceux-ci. La Commission protestante réagit aussitôt. Cette mesure exclut du Bureau des commissaires protestants les ecclésiastiques nommés par le gouvernement. Trois ans plus tard, en 1909, le député libéral de Saint-Laurent, John T. Finnie soumet un projet de loi similaire à celui de Carter, sauf qu'il accorde un certain nombre de sièges au clergé protestant au sein de la représentation de la PBSCCM. Ces deux projets de loi n'ont pas plus de chances que ceux de Langlois qui n'obtiennent pas la sanction de l'Assemblée législative¹⁶.

La PBSCCM monte aux barricades pour dénoncer publiquement les projets de loi des députés Carter et Finnie. Nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les commissaires protestants éprouvaient quelques sympathies pour le mode électif qui était perçu comme un moyen de soustraire la commission scolaire à l'influence des gouvernements provincial et municipal composés majoritairement de Canadiens français et de catholiques. Toutefois, avec l'arrivée de plus en plus importante d'élèves de confession juive, la question du mode de représentation des commissaires revêt un autre sens. Dès le dépôt du projet de loi Carter, la PBSCCM sonne le branle-bas de combat et appelle la communauté anglo-protestante à se mobiliser pour contrer ce qu'elle perçoit comme un coup de force.

Dans un mémoire qu'elle fait circuler au sein de la communauté anglo-protestante, en mars 1906, elle met ses concitoyens en garde contre les risques de changement du mode de représentation des commissaires. Un mode électif empêcherait des individus compétents et qualifiés d'accéder à la fonction de commissaire :

«The selection of School Commissioners by vote would prevent many men of administrative capacity and large educational experience, who are now willing to serve from entering upon a municipal campaign, while any

¹⁵ Heap, «Urbanisation et éducation : La centralisation scolaire...», pp. 136-137.

¹⁶ Ruby Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement primaire public catholique au Québec, 1897-1920*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1987, pp. 253-257.

property-owning qualification would render ineligible for office most of the Protestant clergymen of the city, besides many others eminently fitted¹⁷. »

Un mode électif risquerait même de mettre en péril le statut confessionnel des écoles protestantes, préviennent les commissaires protestants: « The immediate effect of this change would be to place the Protestant Schools under the administration of a body not distinctly Christian in its character and composition. The ultimate consequences of such a change must be both far-reaching and revolutionary »¹⁸. Les commissaires protestants sollicitent même l'appui de M^{gr} Bruchési, la personnalité publique la plus influente, selon eux, pour contrecarrer les desseins des réformistes¹⁹.

Soutenant en coulisses les revendications des réformistes canadiens-français, le premier ministre Lomer Gouin leur offre, en 1909, une plate-forme pour faire valoir leurs vues en instituant une commission royale d'enquête. Le président n'est nul autre que le sénateur Raoul Dandurand, libéral radical bien connu, assisté de deux médecins, E.-J.-C. Kennedy et J.-P. de Grandpré. L'abbé Philippe Perrier, visiteur des écoles à la CECM, nommé avec la bénédiction de M^{gr} Bruchési, siègera en tant que représentant du clergé catholique. La Commission royale d'enquête a pour mandat de délibérer sur le mode de recrutement des commissaires, mais aussi d'examiner l'opportunité de fusionner à la CECM les commissions scolaires des municipalités annexées récemment à Montréal.

Le débat sur la centralisation scolaire prend l'allure d'un affrontement entre les porte-parole libéraux et réformistes d'une part, et les curés de paroisse et les dirigeants des commissions scolaires locales d'autre part. Le second groupe défend à la commission royale d'enquête la vision d'une école paroissiale sous le contrôle du clergé et l'autonomie des commissions scolaires. Il dispose d'un appui de taille en la personne du chef nationaliste, Henri Bourassa, qui propose que chaque paroisse de Montréal devienne une municipalité scolaire. Cette idée fait planer sur la CECM une véritable menace de démembrement. Les chefs syndicaux et les porte-parole de la classe ouvrière optent en faveur de la création d'une commission scolaire unique avec des commissaires élus. Une commission scolaire unique adopterait les mêmes manuels sur son territoire, ce qui en réduirait les coûts pour les familles ouvrières. Les membres des professions

¹⁷ Elson I. Rexford, *Our Educational Problem, The Jewish Population and the Protestant Schools*, Montreal, Renouf Publishing Company, p. 28.

¹⁸ *Ibid.*, p. 24.

¹⁹ Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, pp. 255-256.

libérales réclament une commission scolaire unique pour une gestion financière plus efficace et moins coûteuse²⁰.

Dans un vibrant plaidoyer, Eugène Lafontaine, commissaire à la CECM et juge à la Cour supérieure du Québec, énumère les avantages d'une centralisation scolaire : uniformisation du taux de la taxe scolaire sur le territoire montréalais, une administration moins coûteuse et plus efficace, l'établissement d'écoles maternelles et primaires supérieures. Grâce à la centralisation, l'ensemble de la population scolaire montréalaise profiterait des connaissances pédagogiques et de l'expérience des visiteurs d'écoles qui assureraient les progrès en éducation. Enfin, d'après Lafontaine, il est plus aisé d'instaurer des réformes au sein d'une seule commission scolaire plutôt que d'une vingtaine²¹. Lafontaine tente aussi de démontrer la futilité d'adopter un mode électif :

Le système d'élection par le vote des propriétaires n'a pas réussi. Tout le monde admettra que la population ne s'est pas intéressée à nos écoles, et l'élection des commissaires d'écoles n'a pas apporté les résultats qu'on en attendait, même ce mode d'élection a nui considérablement au bien et au progrès de la cause de l'enseignement. La cause du mal, c'est que les citoyens ne s'intéressent pas à leurs écoles, et il en est résulté qu'un petit nombre de propriétaires se sont élus entre eux, et que partant on a lésiné soit pour construire des écoles ou les ménager dans les mesures à prendre ou les dépenses à faire pour mettre nos écoles sur le meilleur pied d'efficacité possible. [...] Le meilleur commissaire d'école semble celui qui fait moins de dépenses, parce que plus on réduit les dépenses, moins on paie de taxes. Voilà l'idéal du bon commissaire d'école²² !

Dans leur rapport, les membres laïcs de la Commission royale d'enquête sur l'éducation recommandent la centralisation scolaire au nom des intérêts généraux de l'éducation et rejettent l'idée de diviser la CECM en unités paroissiales. Dissident, l'abbé Perrier s'objecte à la fusion des commissions scolaires, mais aussi au démembrement de la CECM. Bref, il prône le *statu quo*. Les membres de la commission royale d'enquête s'entendent pour le maintien du mode de nomination à la CECM, mais suggèrent que trois commissaires soient élus. En tout, douze commissaires siègeraient, dont trois élus par le peuple²³.

Le rapport des commissaires d'enquête, en janvier 1911, est ouvertement dénoncé par M^{gr} Bruchési qui prédit au premier ministre Gouin une vive opposition si les municipalités scolaires

²⁰ *Résumé des dépositions*, pp. 1-50. Système scolaire de la province de Québec : Commission d'enquête sur l'éducation. Sujet : Commission royale. ACSDM.

²¹ Système scolaire de la province de Québec : Commission d'enquête sur l'éducation. Sujet : Commission royale, *Témoignage du juge Lafontaine*, pp. 10-37. ACSDM.

²² Système scolaire de la province de Québec : Commission d'enquête sur l'éducation. Sujet : Commission royale, *Témoignage du juge Lafontaine*, pp. 38-39. ACSDM.

²³ Système scolaire de la province de Québec : Commission d'enquête sur l'éducation. Sujet : Commission royale, *Rapport de la Commission royale scolaire*, pp. 1-15. ACSDM.

sont dépouillées de leur autonomie. Ce dernier n'osera pas cautionner une mesure qui n'obtient pas le consentement du puissant archevêque. Toutefois, le temps joue pour les promoteurs de la centralisation scolaire. Les commissions scolaires locales en faillite n'hésitent pas à troquer leur autonomie contre le transfert de leurs dettes. Entre 1911 et 1916, douze municipalités scolaires s'annexent à la CECM. Les événements se précipitent. Lafontaine suggère comme compromis de diviser la CECM en quatre districts chapeautés par une commission centrale. L'idée retient l'attention de M^{fr} Bruchési qui formule quelques modifications et, pour faire bonne mesure, se rallie au principe de l'uniformisation des manuels auquel il était auparavant opposé. Cette mesure prend effet dès l'année 1917-1918²⁴.

En décembre 1916, le gouvernement Gouin adopte une loi qui correspond au compromis arrêté par le commissaire Lafontaine et M^{fr} Bruchési. La loi scolaire de 1916 annonce un nouveau partage des pouvoirs entre les ecclésiastiques et la petite et moyenne bourgeoisie. Le territoire de la nouvelle CECM est divisé en quatre districts composés chacun de six membres : deux choisis par l'archevêque de Montréal, deux par le gouvernement provincial et deux par le Conseil municipal, qui doit exclure de son choix le maire ou les échevins. Ces districts, sauf un, sont dirigés par des clercs. La loi établit un Bureau central constitué de sept membres : cinq laïcs et deux ecclésiastiques. Le gouvernement, l'archevêché de Montréal et le Conseil municipal en choisissent chacun un. Les commissions de district en nomment quatre parmi lesquels figurent trois laïcs et un clerc.

La loi scolaire de 1916 peut être interprétée comme une victoire des laïcs. Ceux-ci renforcent leur position au sein de l'administration scolaire. Ils sont nettement majoritaires au sein du Bureau central chargé de la gestion administrative et financière de la commission scolaire. À la mort du président du Bureau central, M^{fr} Roy, en 1919, les commissaires votent en faveur du juge Lafontaine pour lui succéder sans attendre la nouvelle nomination de l'archevêché. Lafontaine est le premier laïc à occuper le poste de président de la CECM. L'événement est extrêmement significatif. En 1909, le commissaire Lapointe avait suggéré le nom du juge Lafontaine pour devenir président de la Commission, mais la division du vote des laïcs avait permis aux clercs d'imposer leur candidat²⁵.

²⁴ Heap, «Urbanisation et éducation ...», pp. 145-150.

²⁵ 14 septembre 1909. LDC. ACSDM.

Cependant, l'Église n'est pas mise hors-jeu de l'échiquier scolaire montréalais. Trois commissions de district sur quatre sont dirigées par un clerc qui s'adjoint les services d'un visiteur ecclésiastique. La direction des districts lui confère un droit de regard important sur tout ce qui a trait aux questions pédagogiques comme la préparation des règlements, l'engagement du personnel enseignant et l'application du programme d'études.

Malgré tout, il reste que les membres des professions libérales et de la bourgeoisie d'affaires sont les principaux bénéficiaires de ce nouveau partage des pouvoirs. Pendant l'année 1917-1918, la petite et moyenne bourgeoisie est prépondérante au sein du Bureau central et des commissions de district. Pour l'une des premières fois, des membres de l'administration scolaire — J. N. Perreault, directeur général et J. V. Désaulniers, principal d'école — accèdent à des postes clés. Perreault siège au Bureau central, et Désaulniers devient l'unique président laïc de district. Cette nouvelle génération d'administrateurs scolaires fournira à la CECM ses futurs présidents.

Tableau 3.3
Profession des membres de la CECM 1917-1918

Bureau central			Districts		
Profession	Nombre	%	Profession	Nombre	%
Ecclésiastique	2	29,0	Ecclésiastique	8	33,3
Juge	1	14,2	Avocat	4	16,6
Médecin	1	14,2	Médecin	4	16,6
Avocat	1	14,2	Homme d'affaires	5	20,9
Homme d'affaires	1	14,2	Constructeur	1	4,2
Professeur	1	14,2	Gérant de banque	1	4,2
Total	7	100,0	Professeur	1	4,2
			Total	24	100,0

Source : *Liste des présidents et des commissaires de la CECM 1846 à 19. Présidents et commissaires. CECM (général) ACDSM.*

Le tableau 3.3 rend bien compte du caractère élitiste du nouvel organisme. La coalition entre le clergé et la petite et moyenne bourgeoisie a permis de faire échec aux revendications des organisations syndicales et ouvrières qui réclamaient l'élection des commissaires pour mettre fin à leur exclusion de l'appareil décisionnel scolaire. De plus, le juge Lafontaine et M^{gr} Bruchési se sont

mis d'accord pour écarter les conseillers municipaux, dont la présence était jugée indésirable. La conception prônée par les réformistes, d'une commission scolaire dirigée par des administrateurs éclairés et compétents l'a emporté sur ceux qui défendaient la mise en place d'un organisme représenté par le peuple. La conception d'une école paroissiale, autonome et décentralisée, promue par le clergé catholique et les commissions scolaires, n'a pas non plus été retenue²⁶.

2. Les commissions scolaires aux barricades : un mode de financement scolaire contesté

Pendant la période précédente, les finances des commissions scolaires reposaient sur les revenus de la taxe scolaire, mais aussi dans une large mesure sur les octrois gouvernementaux et la rétribution mensuelle payée par les parents. À la fin des années 1910, la situation est complètement changée en ce qui concerne la CECM. Les taxes scolaires représentent la quasi-totalité des recettes de cette commission scolaire. L'importance de la contribution des propriétaires fonciers s'explique par la hausse du taux de la taxe catholique qui passe de 0,40 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, en 1906, à 0,70 \$ en 1920, marginalisant du même coup les autres sources de revenus. De plus, en 1918, la taxe des « neutres » prélevée sur les compagnies commerciales et les sociétés est haussée de 0,50 \$ à 0,70 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière et à 0,90 \$, en 1920. Entre 1897 et 1916, le montant de la taxe scolaire perçu par la CECM augmente de 168 090,50 \$ à 1 039 612,71 \$, tandis que les octrois gouvernementaux stagnent à environ 16 000 \$ par année. L'abolition de la rétribution mensuelle à l'élémentaire, en 1910, fait passer ses revenus « autres » de 43 258,67 \$ lors de l'année scolaire 1903-1904, à 3328,13 \$ en 1910-1911²⁷.

Le 1^{er} juillet 1917, vingt-cinq municipalités scolaires indépendantes sont fusionnées à la CECM. Le nombre d'écoles sous le contrôle de la CECM passe de 82 à 169, tandis que le nombre d'élèves augmente de 39 839 à 74 921. Les revenus ordinaires de la CECM totalisent désormais plus de trois millions de dollars. L'annexion des municipalités scolaires, survenue surtout pendant l'année 1914-1915, l'a laissée avec une dette de 820 776 \$ mettant fin à une période de prospérité qui lui avait permis d'enregistrer des surplus, entre 1900 et 1914, totalisant un million de dollars²⁸.

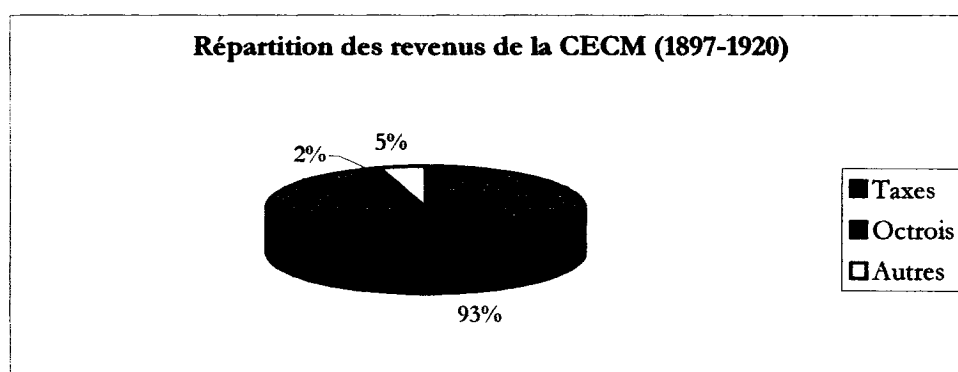
²⁶ Heap, «Urbanisation et éducation...», pp. 150-155.

²⁷ *Rapport financier du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal pour l'exercice 1897-1898*, 1898, pp. 6-7. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

²⁸ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Exercice 1918-1919*, pp. 8-11. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Exercice 1919-1920*, 1920, pp. 8-11. Rapports financiers Service des Finances. ACSDM.

Afin de permettre à la CECM de faire face aux nouvelles dépenses engendrées par ces annexions, en plus de la hausse du taux de la taxe catholique et des neutres, le gouvernement l'autorise à contracter un emprunt de trois millions de dollars. En 1897-1898, le remboursement des emprunts constituait 15 % de ses dépenses. Le transfert des dettes des municipalités annexées à la CECM, surtout à partir de 1915-1916, a doublé la part du budget consacrée au remboursement du compte d'emprunt et des recettes spéciales : plus de 30 %.

Tableau 3.4



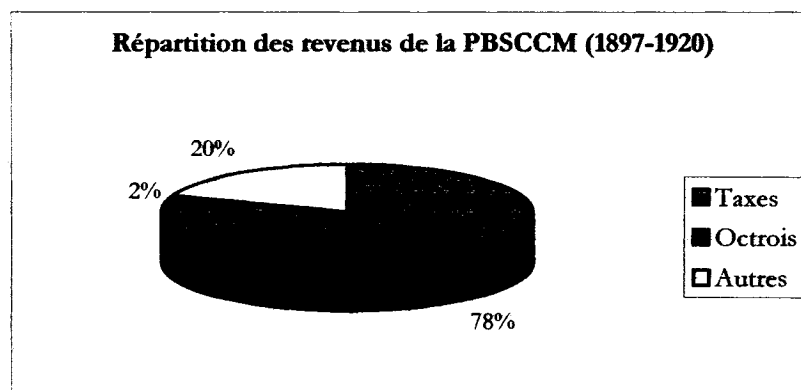
Sources : *Rapports financiers de la CECM (1897-1920)*. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

La hausse du taux de la taxe scolaire a réduit la proportion des autres revenus de la PBSCCM. Entre 1904 et 1920, le taux de la taxe protestante est haussé de 0,40 \$ à 0,70 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'abolition de la rétribution mensuelle à l'élémentaire, en 1904, a eu moins d'impact sur ses recettes qu'à la CECM, car les droits de scolarité des *high schools*, au nombre de trois à partir de 1906, continuent à fournir d'importants revenus. Ainsi, entre 1903 et 1905, les recettes provenant de la rétribution mensuelle diminuent de 61 646 \$ à 40 246 \$.

Entre 1906 et 1915, neuf municipalités scolaires sont annexées à la PBSCCM. La commission scolaire est rapidement débordée par le nombre d'élèves. En septembre 1906, elle compte 10 991 élèves qui fréquentent 18 écoles. Dix ans plus tard, 22 606 élèves sont inscrits à ses 36 écoles. Ses recettes provenant de la taxe scolaire passent, de 1897 à 1920, de 154 302,01 \$ à 1 388 058,53 \$. Néanmoins, l'augmentation de ses revenus est insuffisante pour répondre adéquatement aux besoins sans cesse croissants de sa clientèle scolaire. Entre 1906 et 1916, son déficit passe de 108 965 \$ à 835 608 \$. La PBSCCM doit constamment se tourner vers de nouveaux emprunts. Sa situation

demeure toutefois plus enviable que celle de la CECM. À la fin des années 1910, la part des sommes destinées au remboursement de ses emprunts se maintient à 18 %²⁹.

Tableau 3.5

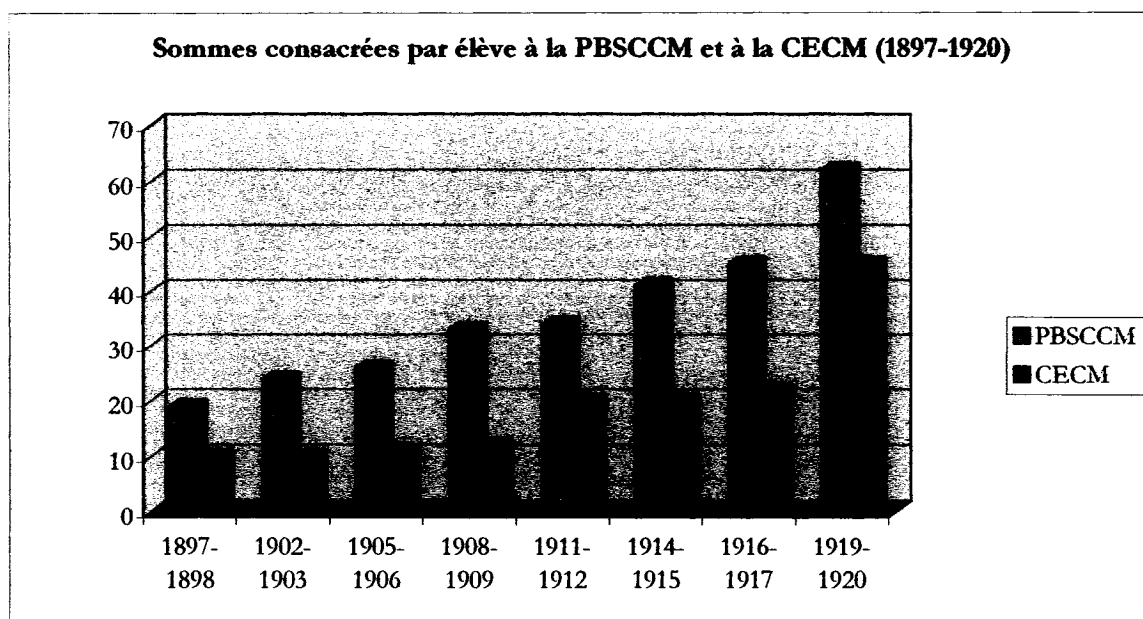


Sources: *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (1897-1920)*. AEMSB.

Enfin, dernier élément à considérer en ce qui a trait aux ressources financières des commissions scolaires : la somme dépensée par élève. Jusqu'à la centralisation de 1916, la CECM dépense pour chacun de ses élèves un montant équivalant à la moitié de celui qui est déboursé par la PBSCCM. La hausse du taux de la taxe des catholiques et des « neutres », l'augmentation des emprunts et des octrois gouvernementaux permet à la CECM de diminuer l'écart entre les sommes allouées aux élèves catholiques et protestants. En 1919-1920, l'élève catholique reçoit les deux tiers de la somme dépensée pour l'élève protestant.

²⁹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1915, to September, 30th, 1916, 1916*, pp. 26-19. AEMSB.

Tableau 3.6



Sources : Rapports financiers de la CECM (1897-1920). Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (1897-1920).

À la fin des années 1880, la PBSCCM avait tenté d'obtenir une nouvelle division des taxes des neutres prélevées sur les entreprises. Le projet de loi soumis par la commission scolaire s'était égaré dans les méandres administratifs et procéduraux tant à l'Assemblée législative qu'au Conseil de l'Instruction publique grâce à la « neutralité bienveillante » du gouvernement qui ne souhaitait aucunement légiférer sur cette question brûlante que constituait la répartition de la taxe scolaire. Une décennie plus tard, en 1897, la PBSCCM récidive et envoie un groupe de délégués à Québec pour demander au gouvernement que les taxes scolaires des entreprises soient divisées selon la croyance religieuse des propriétaires.

Dans son mémoire, la PBSCCM se plaint de l'insuffisance de ses revenus qui menace la viabilité de certaines de ses écoles, compte tenu de l'augmentation de la population scolaire. Elle prétend que de nombreux commerces familiaux, inscrits d'abord sur la liste protestante, sont transférés sur la liste des neutres lorsqu'ils prennent de l'expansion. Ce qui fait perdre d'importantes sommes à la

PBSCCM. Les commissaires estiment qu'un montant de 16 000 \$ sur les 36 000 \$ prélevés sur les taxes des entreprises a été ainsi détourné du fonds des écoles protestantes³⁰. La PBSCCM a un urgent besoin de revenus additionnels, clame-t-elle. De 1885 à 1895, elle a construit sept nouvelles écoles, dont un nouveau bâtiment pour le High School of Montreal incendié en 1890. Ces constructions n'ont été possibles que grâce à l'émission de nouvelles obligations. D'après les allégations des commissaires protestants, 42 % des revenus de la taxe scolaire servent au remboursement des emprunts³¹.

L'action de la PBSCCM soulève la colère des commissaires catholiques. En effet, entre le début des années 1880 et la fin des années 1890, la CECM a seulement construit une école de plus, qui porte à sept ses écoles de garçons, et elle ne possède aucune école de filles pour desservir 16 970 élèves. Près de 4000 écoliers sont inscrits aux sept écoles de garçons, tandis les autres fréquentent les écoles des congrégations enseignantes et des institutrices laïques subventionnées par la CECM³².

En janvier 1899, le curé Quinlivan, qui siège à la Commission, propose de supprimer les classes de 6^e, 7^e et 8^e année, à moins que chacune d'elles ne contienne vingt élèves. Il suggère que la rétribution mensuelle soit suffisamment augmentée pour que ces classes soient financées exclusivement par la contribution des élèves qui les fréquentent. Les commissaires n'iront pas jusqu'à cette extrémité, mais cette proposition révèle leur désarroi en ce qui concerne les difficultés économiques de la Commission. La PBSCCM possède quatorze écoles élémentaires et deux *high schools* pour desservir une clientèle scolaire qui s'élève à 8059 élèves. Cette dernière dépense 19,32 \$ pour chacun de ses élèves, et la CECM à peine 9,80 \$³³.

La CECM rédige un mémoire et envoie à son tour à Québec une délégation qui demande au gouvernement de répartir à l'avenir les taxes scolaires selon le nombre d'enfants ou bien de doter les commissions scolaires de ressources financières en fonction de leurs besoins³⁴. Le ton employé dans le mémoire révèle bien l'exaspération des commissaires catholiques face à la situation économique précaire de la commission scolaire qui perdure depuis trente ans, principalement en raison du mode de répartition discriminatoire de la taxe scolaire :

³⁰ «An Injustice to Protestants. Protest Against Proposed Changes in the Method of Dividing City Taxes for the Support of the Public Schools», *The Montreal Herald*, 2 février 1899.

³¹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal 1890-1891*, 1891, pp. 12-16.

³² *Rapport financier du Bureau des Commissaires d'écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal pour l'exercice 1896-1897*, Montréal, 1897, p. 5. Services des finances, Rapports financiers, ACSDM.

³³ 16 janvier 1899, *LDC*, ACSDM.

³⁴ 24 janvier 1899. 21 février 1899. *LDC*. ACECM.

Posons en principe que l'instruction publique est un bien social, et nous arrivons rigoureusement à la conclusion que tous les enfants ont un égal droit aux bienfaits de l'éducation élémentaire. [...] Aujourd'hui, les protestants qui ne comptent guère qu'un quart de la population de Montréal, reçoivent autant que les catholiques qui sont les trois quarts. Dans quelques années, il n'est pas impossible que les trois quarts de la propriété appartiennent aux protestants, alors nous aurons les trois quarts des enfants à instruire, et seulement un quart de la taxe scolaire. Avec ce revenu tout à fait contraire à la justice et à l'équité, les catholiques se verront dans l'impossibilité absolue de faire instruire leurs enfants³⁵.

Aussitôt, la question du mode de répartition de la taxe scolaire polarise l'attention de la presse anglaise et française qui prend fait et cause respectivement pour la PBSCCM et la CECM. La *Minerve* qui, trente ans plus tôt avait souscrit à ce mode de financement pour préserver l'harmonie des deux groupes confessionnels, se range avec *La Presse* du côté de ses plus farouches opposants. La presse canadienne-française est d'autant plus scandalisée des menées des commissaires protestants qu'au même moment le gouvernement manitobain tente d'abolir l'enseignement catholique. Les événements au Manitoba vont servir de toile de fond au débat sur le financement scolaire et attiser la colère de la presse de langue française. *La Minerve* ne voit rien de moins dans la mesure proposée par les commissaires protestants qu'une manifestation anticatholique identique à celle exprimée par leurs coreligionnaires manitobains :

Soyez donc logique Messieurs [les commissaires protestants]. Pourquoi ne dites-vous pas « pas d'argent protestant pour payer la police qui protège les propriétés et les personnes catholiques ; pas un sou pour combattre l'incendie des maisons des catholiques ; pas d'argent des protestants pour faire des travaux de voirie devant les propriétés des catholiques, etc., etc. ». Divisons donc toutes les taxes d'après la confession religieuse des contribuables. Ayons une police protestante et une police catholique ; des pompiers protestants et des pompiers catholiques ; deux services de la voirie, de la santé, de l'aqueduc, etc. C'est absurde n'est-ce pas ? Et vous n'oseriez faire une telle proposition. Eh bien, la répartition des taxes scolaires par dénominations religieuses n'a pas plus sa raison d'être, et vous le reconnaissez vous-mêmes en vous déclarant prêts à l'abolir... si nous voulons renoncer à nos écoles catholiques. [...] Au fond, l'opposition qui est faite à la très juste demande de nos commissaires catholiques, on le voit, est tout simplement basée sur l'esprit anti-catholique des commissaires protestants. Ils voudraient, ici comme, comme au Manitoba, nous donner des écoles anglaises et protestantes sous le couvert de la neutralité. Ils voudraient ainsi détacher la jeunesse catholique de race française de sa religion et de sa langue, et arriver à cette assimilation toujours rêvée par la race anglo-saxonne, mais heureusement plus éloignée que jamais³⁶.

Les commissaires protestants et la presse de langue anglaise n'avaient probablement pas prévu la réaction virulente de *La Presse* et de *La Minerve* ni que les dirigeants de la CECM proposeraient l'abolition du mode de financement scolaire en vigueur depuis 1869. Cette menace fait planer au dessus de la PBSCCM une véritable épée de Damoclès. Avec un mode de répartition de la taxe

³⁵ *Rapport financier du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal pour l'exercice 1898-1899*, Montréal, 1900, p. 5. Rapports financiers, Services des Finances, ACSDM.

³⁶ «Le bout de l'oreille», *La Minerve*, 6 février 1899.

scolaire basé sur la fréquentation des écoliers, la CECM recevrait désormais 209 000 \$, tandis que la PBSCCM obtiendrait 111 000 \$, une perte de 43 000 \$ pour celle-ci³⁷. Alors que le *Montreal Herald* campe sur ses positions et continue d'appuyer les revendications de la PBSCCM, *la Gazette*, attentive à la scène scolaire au Manitoba, s'inquiète des risques de dérapage dont la minorité anglo-protestante pourrait faire les frais. Elle tente donc de désamorcer la crise par un appel à la modération et s'oppose à la fois à une répartition de la taxe scolaire selon la fréquentation des écoliers, et à celle des taxes des « neutres » d'après la croyance religieuse des actionnaires. Deux modes de partage de la taxe qui assurent des revenus additionnels à une commission scolaire aux dépens de l'autre. Le quotidien anglophone prône plutôt une augmentation des revenus des deux commissions scolaires :

«More is likely to be obtained by two boards co-operating than by their pulling against each other. Their work is common. Though Protestant and Catholic do not see together as to the ways in which it should be conducted, and so divide their forces, the Protestant's public interest in the education of his Roman Catholic neighbor's children is just as great as if he were a Protestant, and vice versa. No intelligent Roman Catholic would desire to see the standard of the Protestant schools reduced, nor should any Protestant seek to have the Roman Catholic schools in any way inferior to the best. [...] The opportunity to cheaply obtain for their children a good education would draw many intelligent parents to the place that offered it. That every child in the city should have the opportunity of cheaply securing a good education is a matter of the highest public concern and the cheapest and most effective way of providing such opportunity is through public schools supported by a public tax. [...] A businesslike statement of their position [les commissions scolaires], showing why and to what extent their revenues are insufficient, would justify the Legislature in giving authority to raise the sum needed, and would be supported by intelligent opinion everywhere. Good can be obtained by levelling up the weak places in the school system; and as the propositions advanced for the modification of the existing law would result in a levelling down, they are, therefore, not to be defended³⁸. »

À l'instar de la *Gazette*, le gouvernement s'inquiète des répercussions d'une dispute entre les commissaires catholiques et protestants qui pourrait dégénérer en conflit « nationalitaire ». Il vote, en mars 1900, une loi qui autorise les commissions scolaires à contracter de nouveaux emprunts et à fixer elles-mêmes le taux de la rétribution mensuelle³⁹.

En 1919, la PBSCCM sort à nouveau des placards la question de la répartition de la taxe des neutres. Pendant la Première Guerre mondiale, beaucoup d'entreprises familiales se transforment en entreprises commerciales aux mains d'actionnaires. Alors que la PBSCCM récupérait la totalité des taxes sur ces entreprises de taille modeste, elle n'en prélève que le quart sur les entreprises

³⁷ «The School Taxes», *The Gazette*, 7 février 1899.

³⁸ «The School Taxes», *The Gazette*, 7 février 1899.

³⁹ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1899-1900*, pp. 5-6. Service des Finances, rapports financiers. ACSMD.

enregistrées sur la liste des neutres. Entre 1914-1915 et 1919-1920, la valeur des propriétés enregistrées sur la liste des neutres augmente de 121 747 740 \$ à 187 401 810 \$; une part importante de ces revenus reviendrait de droit à la Commission protestante, estiment ses commissaires⁴⁰.

Les annexions des municipalités scolaires à partir du début des années 1910 et l'immigration de la population juive, laquelle s'intègre aux écoles protestantes, imposent à la PBSCCM un lourd fardeau qui met fin à l'aisance financière qu'elle connaissait depuis le début du XX^e siècle. Débordée, elle se trouve dans l'incapacité financière de construire assez d'écoles pour accueillir tous les élèves qui se ruent à ses portes. De nombreuses classes sont improvisées dans des locaux de fortune⁴¹. En janvier 1919, la PBSCCM soumet au gouvernement un projet de loi qui autoriserait les entreprises à déterminer quelle part de leurs taxes à allouer aux deux commissions scolaires montréalaises. Devant l'opposition de la CECM, le gouvernement tente de contenter les deux parties en augmentant le taux de la taxe des « neutres » de 0,70 \$ à 1 \$⁴².

Lors d'une tournée aux États-unis, en 1870, le surintendant local de la CECM, Urgel-Eugène Archambault, avait constaté l'abolition de la rétribution mensuelle dans la plupart des États américains grâce aux revenus plus élevés de la taxe foncière des commissions scolaires. Il en avait conclu que « l'enseignement dit gratuit n'est au fond et en réalité qu'un enseignement payé et même payé un peu plus cher que s'il n'était pas gratuit ». Bien que sympathique à l'idée de l'abolition de la rétribution mensuelle, Archambault considère alors cette mesure irréalisable. Pour abolir cette source de revenus, il faudrait hausser le taux de la taxe scolaire, ce qui ne manquerait pas de soulever l'opposition des contribuables et du Conseil de ville, d'ordinaire peu enchantés à payer des sommes supplémentaires pour l'instruction publique. De plus, il se demande si les écoles publiques gratuites ne risqueraient pas de faire une concurrence déloyale aux écoles des frères des Écoles chrétiennes⁴³.

⁴⁰ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1915, to September 30th, 1916*, 1916, p. 44. AEMSB.

⁴¹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1914, to September 30th, 1915*, p. 19. AEMSB.

⁴² 28 janvier 1919. 16 décembre 1919. LDC, ACSDM.

⁴³ *Notes de U. E. Archambault, Voyage aux États-Unis*, P 11/B15 (1870). Fonds Urgel-Eugène Archambault, Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM).

En septembre 1890, l'échevin P. G. Martineau propose une résolution au Conseil de ville déclarant que l'éducation primaire donnée dans les écoles publiques devrait être gratuite et que le gouvernement devrait assumer les coûts supplémentaires engendrés par l'abolition de la rétribution mensuelle. Libéral convaincu, le premier ministre Honoré Mercier est depuis longtemps sympathique à l'instruction gratuite et obligatoire. Il demande donc au surintendant de l'Instruction publique, Gédéon Ouimet, d'évaluer les coûts que représenterait pour le gouvernement la gratuité de l'instruction élémentaire. Ce dernier estime que l'État devrait déboursier à Montréal 248 860,84 \$ et 1 876 680 \$ ailleurs en province pour assurer la gratuité de l'éducation élémentaire. Inutile de préciser que devant cette dépense additionnelle de plus de deux millions de dollars pour le gouvernement, le premier ministre Mercier renvoie la proposition du Conseil municipal de Montréal aux calendes grecques⁴⁴.

Nommé commissaire à la CECM, en 1897, Martineau ne renonce pas à ses anciens idéaux. Il doit cependant faire face à l'opposition de ses collègues religieux qui voient dans l'abolition des droits de scolarité un prélude à l'intervention de l'État dans la sphère éducative. Martineau propose d'abord avec succès, en 1898, l'abolition des frais d'inscription de 2 \$ imposables au début de l'année scolaire. Puis, cinq ans plus tard, le taux de la rétribution mensuelle est diminué de 0,50 \$ à 0,25 \$ dans toutes les écoles de garçons sous contrôle ou subventionnées, à l'exception de l'Académie commerciale. De l'aveu du visiteur des écoles, l'abbé Perrier, il s'agit presque de la gratuité scolaire⁴⁵.

Les commissaires catholiques choisissent d'emboîter le pas de leurs homologues de la PBSCCM qui, en 1904, ont aboli la rétribution mensuelle à la suite de la hausse du taux de la taxe scolaire prélevée sur les propriétés des protestants. L'abolition des droits de scolarité à la PBSCCM a été une formalité qui n'a rencontré pratiquement aucune opposition. Il faut préciser que 2318 des 9128 enfants – près du quart – n'ont pas payé de droits de scolarité pendant l'année 1901-1902. On compte parmi eux les élèves exemptés pour cause d'indigence (960), les élèves qui comptent déjà

⁴⁴ «Free Education Report of Hon. Mr. Gedeon Ouimet », *Montreal Star*, 13 novembre 1890.

⁴⁵ 12 juillet 1904, 2 septembre 1904. LDC, ACSDM. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal. À l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec pour l'exercice 1905-1906*, 1906 p. 5. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

un frère ou une sœur inscrits à la PBSCCM (1214) et les boursiers (28 bénéficiaires des *Government scholarship* et 116 bénéficiaires des *Commissioners' scholarship*)⁴⁶.

Les commissaires religieux de la CECM se sont peu opposés à la réduction du taux de la rétribution mensuelle puisque celle-ci touchait surtout les écoles laïques. Il en va autrement pour ce qui concerne les écoles des religieuses. Après de longues négociations, les congrégations féminines acceptent, en 1909, la réduction de la rétribution mensuelle à 0,25 \$ en échange d'une indemnité de 2 \$ par élève. Les institutrices laïques reçoivent quant à elles une compensation de 4 \$ par enfant. L'année suivante, en l'absence du président de la CECM, le chanoine Dauth, les six commissaires laïcs votent pour l'abolition de la rétribution mensuelle, tandis que les deux clercs votent contre. Cette décision ne fait que confirmer la marginalisation croissante de la rétribution mensuelle dans les recettes de la CECM. En 1897-1898, cette source de revenus comptait pour 16 % des recettes de la commission scolaire. En 1909-1910, à la veille de son abolition, la rétribution mensuelle ne représente plus que 6 % de ses revenus⁴⁷.

3. La restructuration pédagogique de la CECM : histoire d'un « rattrapage »

Entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, les éducateurs canadiens-anglais et américains formulent une nouvelle approche pédagogique de l'enfant : le *New Education Movement*. L'école doit favoriser l'intégration sociale de l'enfant, particulièrement dans le cadre urbain. Les promoteurs de cette nouvelle philosophie pédagogique encouragent les activités physiques et sensorielles plutôt que les leçons apprises par cœur pour stimuler chez l'enfant la spontanéité, l'observation et l'expérimentation⁴⁸. À Montréal, dès le début des années 1890, les commissaires protestants mettent sur pied les premiers *kindergartens*, mais instaurent aussi des cours de gymnastique, de dessin et de travaux manuels.

En 1891-1892, la PBSCCM engage Miss Barnum et le Major MacAulay pour former les professeurs qui donneront les premiers cours de gymnastique largement inspirés des exercices militaires. Un premier gymnase, au coût de 1000 \$, est construit au High School of Montreal pour

⁴⁶ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From September, 1901, to September 1902*, p. 4. *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From September 1902 to September 1903*, p. 10. *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From September 1903 to September 1904*, p. 5.

⁴⁷ 25 mai 1909. 22 mars 1909. LDC. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal. À l'Honorable Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, pour l'exercice 1909-1910*, p. 5. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1912-1913*, pp. 33. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

⁴⁸ Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, p. 691. Gagnon, *Histoire de la Commission...*, pp. 103-104.

accueillir les premières classes de gymnastique. Très rapidement, l'enseignement de cette discipline se généralise à l'ensemble des écoles de la PBSCCM, d'abord aux *high schools*, puis aux écoles élémentaires. Ainsi, en 1916-1917, les trois *high schools* (High School of Montreal, High School for Girls et Commercial and Technical High School), et onze écoles élémentaires sur trente-trois sont dotées d'un gymnase. Deux écoles se servent des auditoriums pour donner les cours de gymnastique. De plus, l'instauration de l'enseignement préscolaire, de la gymnastique, des travaux manuels et des sciences domestiques amène la commission scolaire à recruter des spécialistes : 98 sur 727 instituteurs et institutrices, dont 18 enseignent la gymnastique, et 29 dans les *kindergartens*⁴⁹.

L'instauration de nouveaux services entraîne, à la PBSCCM, une certaine bureaucratisation, la constitution d'un corps de spécialistes chargé de l'élaboration et de l'application des programmes d'études :

«The efficiency of the course of study has been increased by the introduction of more hand work in all grades, and the extension of physical training to all large schools. The work in drawing has been greatly improved by the introduction of brush work with water colours. The methods of instruction in the primary grades have been improved, through the assistance of supervisor of primary methods, and the appointment of supervising assistants to Principals of the largest schools. These assistants devote their time exclusively to the supervision of the methods of instruction in the first three grades of the Elementary Schools⁵⁰. »

Dès les années 1890, en plus de l'enseignement commercial donné au Senior School, des cours de dessin industriel sont offerts en troisième année pour former des ouvriers qualifiés qui pourront travailler dans l'industrie manufacturière. Au High School of Montreal, un premier atelier est aménagé pour les travaux sur bois afin que les enfants de l'élémentaire puissent exercer leur dextérité manuelle. En 1902, le philanthrope et industriel, Sir William C. MacDonald, subventionne la mise sur pied, à l'école élémentaire Aberdeen, d'un centre de travaux manuels. L'année suivante, les écoles de Lansdowne, de Lorne et de Victoria sont équipées des mêmes infrastructures. Peu à peu, l'enseignement des travaux manuels s'étend à un nombre important d'écoles. En 1916-1917, douze écoles élémentaires sur trente-trois possèdent un atelier de travaux manuels. Une nouvelle étape est franchie dans l'élaboration de l'enseignement des travaux manuels

⁴⁹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1916, to September 30th, 1917*, p. 66 ; pp. 60-61. AEMSB.

⁵⁰ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1919, to September 30th, 1920*, pp. 26-27. AEMSB.

lors de l'ouverture du Commercial and Technical High School, en 1906, dont l'une des missions est de former des ouvriers qualifiés⁵¹ (voir section 5).

La CECM inaugure l'enseignement des travaux manuels plus tardivement que la PBSCCM. À partir des années 1890, la CECM se relève d'une période économique difficile entre les années 1870 et 1880. Le retour de la prospérité économique lui laisse entrevoir la fin de son marasme financier. Entre 1894 et 1905, ses recettes passent de 201 851,08 \$ à 304 522,41 \$. Ces fonds substantiels lui permettent d'amorcer une réforme pédagogique du programme d'études en vigueur dans ses écoles. En outre, l'arrivée d'adeptes du *New Education Movement* à la CECM avec P.-G. Martineau, en 1897, et le juge Eugène Lafontaine, en 1908, va donner un second souffle au développement de l'enseignement pratique.

Lors de l'année scolaire 1905-1906, sept professeurs spécialisés sont engagés pour enseigner le dessin dans les huit écoles de garçons dirigées par les instituteurs laïcs. Cette matière est vue comme un préalable essentiel à l'apprentissage des travaux manuels qui permettront aux élèves « d'aspirer à de plus hautes positions dans l'industrie que celles de simples ouvriers⁵².» Le développement de cette discipline plafonne en raison du manque de préparation des maîtres. Deux ans plus tard, les travaux manuels ne s'enseignent plus que dans trois écoles. Dans les écoles de filles nouvellement fondées, l'enseignement du dessin est orienté vers la confection de vêtements et les travaux de couture pour répondre aux besoins de l'industrie de la mode féminine⁵³. En 1915-1916, sept écoles possèdent des ateliers pour l'enseignement des travaux manuels. À partir de cette année, les élèves des classes les plus avancées de trois écoles de frères vont une fois par semaine aux écoles laïques pour suivre des cours de travaux manuels. L'accessibilité à ce cours ne profite qu'à une minorité d'élèves, à peine un millier d'entre eux bénéficient de cet enseignement⁵⁴.

En 1905, les commissaires catholiques introduisent le premier cours de gymnastique, qui est confié à M. H. Scott. En plus d'enseigner la gymnastique aux enfants, M. Scott donne des cours privés pour former les futurs professeurs. Deux ans plus tard, ce cours est enseigné dans les sept

⁵¹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, For Scholastic Year, 1892-1893*, p. 10. *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From September, 1902, to September 1903*, p. 7. *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1916, to September 30th, 1917*, pp. 60-61. AEMSB.

⁵² *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1905-1906*, p. 4 ; p. 11. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

⁵³ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1907-1908*, pp. 10-11. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

⁵⁴ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1915-1916*, p. 8. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

écoles laïques et dans deux écoles de frères, Saint-Patrice et Sainte-Anne. En septembre 1909, Scott est remplacé par J. Chaballe. Ce dernier apprend les rudiments de la gymnastique à 80 instituteurs laïcs et 105 religieux. Le développement de la gymnastique est étroitement lié à la création de corps de cadets. Des officiers de milice fourniront à la CECM des instructeurs qualifiés entraînés par le ministère canadien de la Défense⁵⁵.

Toutefois, cet enseignement ne se limite qu'à quelques écoles en raison du manque d'infrastructures et d'équipement adéquat. En 1908, dans une lettre aux administrateurs scolaires, Scott rappelle les difficultés qui l'empêchent d'étendre le cours de gymnastique à toutes les écoles :

[...] bien qu'ici dans trois écoles les élèves soient obligés de suivre leurs leçons de culture physique à une proximité trop grande des cabinets d'aisance. La Commission comprendra qu'il y a là danger et qu'un local nouveau devrait être accordé, notamment à l'école Belmont, où cette anomalie est encore plus accentuée qu'ailleurs et où la lumière est défectueuse. À l'école Edward Murphy, on n'a pas encore posé les lumières autorisées par la Commission en février 1907. À l'école Belmont, les élèves de Saint-Joseph ont dû être hébergés pendant la construction de leur nouveau local. Voilà pourquoi les cours de gymnastique doivent être donnés dans un endroit si peu désirable. À l'école Olier, on attend un ordre de la Commission pour l'ouverture du nouveau gymnase. Il est facile dans ces circonstances de voir les difficultés du cours de gymnastique. Les classes de Travaux Manuels et de Dessin ont leurs séances régulières pendant les heures d'étude, alors que l'éducation physique doit être enseignée pendant les récréations, ce qui peut assurément nuire à l'obtention de résultats excellents. [...] Plusieurs écoles n'ont pas encore de gymnase, entre autres : Edward Murphy, Montcalm, Belmont, où les salles de récréation pourraient être aménagées en gymnases, temporairement, en y installant des appareils ; ceci empêcherait les élèves de respirer la poussière qui se soulève à chaque évolution dans les salles basses⁵⁶.

En 1911, l'administration scolaire recommande chaudement aux directrices d'écoles de filles de mettre sur pied des cours de gymnastique selon leurs propres moyens. L'absence de professeurs qualifiés se dresse comme principal obstacle au développement d'un cours de gymnastique pour les filles. Malgré l'intention des commissaires d'instaurer la gymnastique dans les écoles de filles, cet enseignement restera à un stade embryonnaire jusqu'à l'entre-deux-guerres. Lors du départ de Chaballe qui s'engage pour le front, en 1915, l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de garçons périclité à son tour. Force est de constater qu'on n'assiste pas, à la CECM, à la formation d'un corps de spécialistes chargé de développer de nouveaux services pédagogiques. On répertorie,

⁵⁵ 25 juin 1914. *Rapports annuels 1906-1907 à 1959-1960 CECM (plan général) Services. Services des études. Recherche et programmes. Matières d'enseignement. Éducation physique, ACSDM. Nos écoles laïques, Album Souvenir, Un siècle d'apostolat*, p. 300.

⁵⁶ *Corps de Cadets. Généralités-1908-1964. CECM (plan général). Services. Services des études. Recherche et programmes. Matières d'enseignement. Éducation physique. ACSDM.*

en 1915-1916, trois professeurs de travaux manuels et deux de dessin. C'est peu quand on songe qu'à la même époque 98 spécialistes sont engagés à la PBSCCM⁵⁷.

Les commissaires catholiques n'ont pas assisté avec indifférence à l'instauration des premiers *kindergartens* à la Commission protestante. Tout au long de la seconde moitié du XIX^e siècle, la CECM subventionne des asiles et des jardins d'enfance accueillant les enfants des mères ouvrières qui doivent travailler le jour pour assurer la subsistance de leur famille. Toutefois, ces institutions n'ont pas une vocation pédagogique, mais plutôt une vocation de suppléance sociale. En 1908, le juge Lafontaine soumet à l'étude la possibilité de fonder des écoles maternelles. Deux ans plus tard, à la demande de la CECM, le gouvernement Gouin amende la *Loi de l'Instruction publique* et autorise la commission scolaire à établir des écoles maternelles⁵⁸. Cependant, celle-ci devra les mettre sur pied et former son personnel enseignant à ses propres frais. Il lui incombe aussi d'élaborer le programme d'études des écoles maternelles qui, ensuite, recevra l'approbation du Comité catholique.

En 1911, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique reconnaît l'importance d'établir des écoles maternelles pour les populations urbaines. Toutefois, il s'abstient de définir un programme d'études. En 1913, après une longue hésitation, les commissaires de la CECM choisissent de construire deux écoles maternelles qui ouvrent leurs portes l'année suivante. La première, l'école Gédéon Ouimet, est située dans la paroisse Saint-Eusèbe, tandis que la seconde, St. Ann's Kindergarten, est dans la paroisse de Sainte-Anne. Les commissaires ont répondu ainsi aux doléances des citoyens de ces deux paroisses qui avaient signé des pétitions réclamant l'ouverture d'écoles maternelles⁵⁹.

Ce ne sont pas tous les commissaires qui partagent l'enthousiasme de Lafontaine. Le commissaire Lavallée s'oppose à la construction d'écoles maternelles, estimant qu'une telle mesure est prématurée « parce que le territoire de la Commission n'est pas encore suffisamment pourvu d'écoles primaires »⁶⁰. Conscient des réserves de certains commissaires, G. Daly, curé de Sainte-

⁵⁷ 21/10/1911/*Généralités – 1911 à 1976* CECM (plan général). Services. Services des études. Recherche et programmes. Matières d'enseignement. Éducation physique. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1915-1916*, 1916 p. 53. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

⁵⁸ 27 octobre 1908, 27 décembre 1910, LDC. ACSDM.

⁵⁹ 20 mars 1913, 25 février 1913. LDC. ACSDM. Heap, *Les relations entre l'Église et l'État...*, p. 813.

⁶⁰ 20 mars 1913, LDC, ACSDM.

Anne, et bien connu de ceux-ci, rédige une brochure qui vante les bienfaits pédagogiques des écoles maternelles. C'est lui qui avait fait signer par ses paroissiens une pétition demandant l'ouverture d'une école maternelle dans sa paroisse. Dans cette brochure, il souligne que cet enseignement encourage les facultés sensorielles et d'observation chez l'enfant. Il s'agit aussi d'une mesure visant à protéger l'enfant des effets délétères de l'urbanisation et de l'industrialisation auxquelles il est constamment exposé. Enfin, selon lui, l'école maternelle remplit un rôle moral en apprenant à l'enfant l'ordre, la propreté, l'obéissance, la politesse et la piété⁶¹. L'opinion du curé Daly rejoint celle du juge Lafontaine qui estime que :

Les fortes agglomérations que l'on trouve aujourd'hui dans les villes modernes, avec leur cortège de privations, de misères, et de dangers de toutes sortes qui, s'appesantissant lourdement sur l'enfant, parce qu'il est le plus faible, rendent de plus en plus précaire son existence et lui enlèvent ses chances de développement⁶².

Lafontaine croit que les problèmes liés au développement de l'enfant ont désormais atteint une telle complexité qu'ils ne peuvent être seulement laissés aux bons soins de l'Église. Les commissions scolaires doivent fonder des institutions spécialisées qui répondront adéquatement aux besoins des enfants⁶³.

En février 1915, le Comité catholique met sur pied un sous-comité chargé de rédiger un règlement et un programme d'études. Dans son rapport, l'école maternelle est définie comme le lieu de passage entre la famille et l'école pour les enfants de trois à six ans. Il ne s'agit pas d'une école où l'on apprend la lecture, l'écriture et le calcul, précise-t-on. Les jeux de gymnastique et de pensée ou de langage sont privilégiés pour développer le corps et l'esprit de l'enfant⁶⁴.

Cependant, le manque d'aide financière du gouvernement pour l'établissement des écoles maternelles va briser l'élan de la CECM. En 1915, seule St. Ann's Kindergarten constitue une école maternelle proprement dite. La même année, la vocation de l'école Gédéon-Ouimet, la première école maternelle, a été modifiée : « ouvrir des classes maternelles à l'École Gédéon-Ouimet pour plus tard en faire une école exclusivement maternelle », précisent les commissaires⁶⁵. L'instauration d'un réseau d'écoles maternelles distinct des écoles élémentaires engagerait la

⁶¹ Révérend G. Daly, *Les écoles maternelles*, Montréal, ESP, 1914, pp. 3-9. Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, pp. 815-816.

⁶² Citée dans Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, p. 816.

⁶³ *Ibid.* pp. 815-816.

⁶⁴ *Ibid.*, pp. 816-818.

⁶⁵ 26 octobre 1915, *LDC*, ACSDM.

CECM à faire des déboursés considérables. Le juge Lafontaine en est bien conscient lorsqu'il écrit au curé Daly : « Ce n'est pas sans résistance que la CECM avec ses vastes ressources pécuniaires avait décidé d'établir deux écoles maternelles. Que serait-ce, dans d'autres commissions, où le type de bon commissaire est celui qui ne fait pas d'améliorations, de crainte d'augmenter la cotisation⁶⁶? »

En 1916-1917, le coût des écoliers au St. Ann's Kindergarten s'élève 21,50 \$, tandis que la CECM dépense 22,22 \$ pour l'ensemble de ses élèves. Les frais de fonctionnement de cette école sont supérieurs à la plupart de ceux des écoles de filles qui sont de 9,27 \$ à 33,79 \$ par élève. Toutefois, pour la majorité d'entre elles, le coût par élève est inférieur à une vingtaine de dollars. L'unique école maternelle de la CECM, St. Ann's Kindergarten, est fréquentée par 240 élèves et dirigée par six professeurs. À titre de comparaison, les *kindergartens* protestants, mis en place dès 1892, accueillent, en 1916-1917, une population enfantine beaucoup plus importante qu'à la CECM: 1171 enfants répartis au sein de 28 classes⁶⁷.

Dans les faits, les commissaires catholiques de districts privilégieront l'établissement des classes maternelles plutôt que l'érection d'écoles maternelles, une formule beaucoup moins coûteuse. Toutefois, bien que l'on retrouve ces classes dans pratiquement toutes les écoles de la CECM, elles ne sont plus que l'ombre du projet pédagogique préconisé par Daly et Lafontaine. Les enfants, âgés de cinq à six ans, y apprennent les rudiments du calcul, de la lecture et de l'écriture. C'est souvent pour répondre au désir des parents qui souhaitent que leurs enfants soient préparés à l'école primaire que les éducateurs délaissent la pédagogie froebelienne pour un enseignement plus traditionnel. Néanmoins, ces classes surnommées « enfantines » ou « préparatoires » joueront une fonction sociale et même de suppléance auprès des parents qui, accaparés par le travail dans les manufactures et les usines, ne peuvent s'occuper de leurs enfants le jour. Comme l'écrit le secrétaire général et trésorier, Aymé Lafontaine en faisant allusion à l'établissement des écoles maternelles : « Ces écoles remplaceraient avec de multiples avantages, le logement étroit, mal ventilé et quelquefois insalubre de la nombreuse famille. Et, de plus, durant les heures de la journée, la mère aurait la certitude que ses petits enfants sont sous bonne garde⁶⁸. » Dans les années

⁶⁶ Citée dans Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, p. 819.

⁶⁷ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Exercice 1916-1917*, pp. 25-27. *Rapports financiers, Services des Finances, ACSDM. Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal. From October 1st, 1916, to September 30th*, p. 9. AEMSB.

⁶⁸ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Exercice 1919-1920*, p. 14. *Rapports financiers, Services des Finances, ACSDM.*

1920, ces classes seront florissantes. Elles accueilleront des milliers d'enfants âgés de cinq à six ans, une population souvent plus nombreuse que dans les classes de première année⁶⁹.

Dans les années 1880 et 1890, l'état pitoyable des écoles dirigées par les institutrices laïques attirait les foudres des commissaires qui faisaient planer sur ces établissements des menaces de fermeture lorsqu'elles ne respectaient pas les règles d'hygiène ou d'espace. À l'aube du XX^e siècle, les commissaires révisent leurs positions. En 1897, le commissaire Martineau prend la défense des écoles subventionnées devant les articles peu élogieux de la *Presse* qui déplore leur état lamentable : « [...] il vaut mieux voir les enfants à la gêne dans des maisons bien tenues que de les voir au grand air privés d'instruction⁷⁰. »

Au début du XX^e siècle, pour la première fois, les commissaires commencent à s'émouvoir des conditions de travail des institutrices laïques. En mai 1903, le curé Larocque, qui siège à la CECM, « attire l'attention de la Commission sur les écoles de filles auxquelles il croit qu'il serait dans l'ordre de venir en aide d'une manière quelconque »⁷¹. L'octroi alloué pour chaque élève aux institutrices laïques est d'abord haussé de 3 \$ à 6,25 \$, en 1906, puis à 7,50 \$, en 1909⁷². En 1908, les commissaires votent la résolution suivante : « Que l'éducation des filles [doit] être mise sur le même pied d'égalité que l'éducation des garçons, quant à l'efficacité et quant au coût de l'éducation pour les parents⁷³. »

L'augmentation des octrois aux institutrices laïques rétrécit les écarts des sommes investies entre l'éducation des garçons et des filles, même s'il subsiste encore d'importantes disparités. Ainsi, en 1908-1909, la CECM dépense 32,40 \$ pour chaque élève des sept écoles des instituteurs laïcs et 12,95 \$ par élève pour les dix écoles des frères. Elle débourse 10,31 \$ par élève pour les douze écoles des institutrices laïques et 7 \$ pour les écoles de sœurs. L'écart persiste surtout pour les écoles des sœurs qui accueillent plus de la moitié des enfants de la Commission mais reçoivent moins du tiers des dépenses.

⁶⁹ *District Centre, Rapport du directeur et secrétaire, 1918-19 à 1922-23, District Est, Rapport du directeur et secrétaire, 1921-1922. Districts (anciens) CECM (plan général), ACSDM.*

⁷⁰ 26 octobre 1897, *LDC*, ACSDM.

⁷¹ 12 mai 1903, *LDC*, ACSDM.

⁷² 25 septembre 1906, 13 avril 1909. *LDC*. ACSDM.

⁷³ 27 octobre 1908, *LDC*, ACSDM.

Tableau 3.7
Dépenses consacrées au soutien des écoles de la CECM, 1908-1909

Écoles	% des dépenses	% des élèves
Écoles des instituteurs laïcs	41,4	18,9
Écoles de frères	21,8	23,8
Écoles de sœurs	29,6	48,1
Écoles des institutrices laïques	7,2	9,2

Source : *Rapport financier de la Commission des Écoles catholiques de Montréal, Pour l'exercice 1908-1909*, pp. 40-52. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

La prospérité économique que connaît la CECM lui permet de songer à la fin du régime des subventions. Les deux premières écoles de filles, Saint-Eusèbe et Sainte-Hélène, sont construites respectivement en 1905 et 1907, et confiées aux Sœurs de la Congrégation Notre-Dame. Une autre école, portant le nom de l'Académie Marchand en souvenir de l'institutrice, Malvina Marchand, qui s'était dévouée à l'enseignement pendant 37 ans, sera érigée en 1910 et dirigée par les institutrices laïques. L'année suivante, l'ouverture de l'école Garneau entraîne la fermeture de six écoles subventionnées. En 1915-1916, il ne subsiste que deux écoles subventionnées, mais leurs jours sont comptés. Lors de l'ouverture de l'école Garneau, les commissaires en profitent pour rendre hommage aux institutrices laïques trop longtemps oubliées :

Nous aurons enfin une excellente organisation matérielle qui nous permettra d'obtenir une meilleure organisation pédagogique et disciplinaire. Sans doute que le dévouement de nos institutrices a pu dans le passé obtenir de bons succès. Mais au prix de quels labeurs, et dans quelles salles ! Aujourd'hui les institutions privées font place à de véritables palais ; et tout en exprimant notre gratitude à celles qui ont travaillé avec zèle dans de misérables pièces à l'éducation des petits, nous nous réjouissons avec elles de voir enfin luire des jours plus heureux dans le monde « primaire »⁷⁴.

La fondation d'écoles de filles donne le coup d'envoi à la diffusion de l'enseignement ménager. Au début du XX^e siècle, les élites réformistes s'inquiètent des conséquences du développement industriel sur la famille traditionnelle, pilier de la société canadienne-française. Pour elles, l'industrialisation et l'urbanisation menacent la « vocation naturelle » de la femme et, par voie de

⁷⁴ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, pour l'exercice 1907-1908*, pp. 10-11. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM

conséquence, l'ordre social. Les commissaires catholiques sont en faveur d'une centralisation plus poussée qui intégrerait la clientèle des institutions privées au sein de nouvelles écoles de filles, lesquelles feraient partie intégrante du réseau scolaire public. En outre, ils souhaitent instaurer au sein de ces écoles un enseignement qui apprendrait aux jeunes filles à devenir des maîtresses de maison modèles⁷⁵.

En 1907-1908, des cours de travaux manuels pour les filles, axés sur les exercices de couture, débutent à la CECM. Les commissaires font savoir leur intention de :

Généraliser dans [leurs] écoles primaires l'enseignement de ces travaux tout à fait élémentaires dont toute personne doit être capable quelque soit son état social ; de ces travaux qui suffisent à développer la dextérité manuelle et sont, en une foule de cas, une précieuse acquisition pour la vie. [...] Il faut les préparer aux devoirs d'une maîtresse de maison, à la tenue d'un carnet journalier des dépenses à l'hygiène de l'habitation. Mais fixées théoriquement sur ces points, nos jeunes filles devraient dans des cours complémentaires, dont le but serait de compléter des exercices, les théories données, de leur en montrer l'application et de leur inculquer le goût, sinon la science parfaite du ménage⁷⁶.

En 1909, le cours d'enseignement ménager est inauguré à l'Académie Marchand et devient une matière obligatoire. M^{lle} Gérin-Lajoie, diplômée de l'école de Fribourg, en Suisse, est nommée professeure pour donner des leçons de couture et de cuisine, tandis que les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame se chargent d'offrir dans leurs écoles des cours de coupe et de couture. En 1915-1916, la couture et le raccommodage sont enseignés dans les onze écoles de filles de la CECM, et cinq d'entre elles possèdent des installations plus modernes pour la démonstration pratique de l'art culinaire, du lessivage et du repassage⁷⁷.

Il existe une forme d'enseignement ménager dans les écoles élémentaires protestantes, bien qu'il soit moins élaboré qu'à la CECM. En mars 1895, les commissaires inaugurent un cours de cuisine à titre d'essai à l'école Aberdeen. À tour de rôle, les filles âgées de plus de dix ans assistent au cours une fois par semaine pendant toute la matinée. En octobre 1898, les écoles Royal Arthur et

⁷⁵ Au sujet de l'introduction de l'enseignement ménager à la CECM, voir Heap, *Les relations entre l'Église et l'État...*, pp. 747-753. Ruby Heap, «Les femmes laïques au service de l'enseignement primaire public catholique à Montréal : Les écoles des "dames et demoiselles", fin du 19^e— début 20^e siècle», *Canadian women studies/Les Cahiers de la Femme*, Volume 7, n° 3, 1985, pp. 58-59. Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, Boréal, 1996, pp. 115-118.

⁷⁶ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, pour l'exercice 1910-1911*, p. 4. Rapports financiers. Service des finances. ACSDM.

⁷⁷ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, pour l'exercice 1909-1910*, p. 5. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1915-1916*, p. 8. Rapports financiers, Service des Finances, ACSDM.

Victoria sont équipées d'installations pour apprendre aux filles l'art culinaire. Vingt ans plus tard, la PBSCCM compte des *cookery centre* dans neuf de ses trente-trois écoles⁷⁸.

L'établissement d'écoles pour filles met fin au financement parcimonieux de la CECM envers cette catégorie d'élèves. En 1915-1916, la Commission dépense 36,80 \$ pour chaque élève fréquentant les écoles des instituteurs laïcs, 21,94 \$ pour les écoles des institutrices laïques, 19,08 \$ pour les écoles des frères, et finalement 15,93 \$ pour les écoles de sœurs. En quelques années, la somme d'argent déboursée pour chaque élève dans les écoles des institutrices laïques a pratiquement doublé, dépassant même celle qui est consacrée aux élèves des écoles de frères⁷⁹.

L'élaboration d'un réseau d'écoles publiques pour filles améliore considérablement les conditions salariales des enseignantes laïques. Ce réseau met fin au régime précaire des subventions pour leur allouer un salaire. En 1909-1910, une directrice laïque gagne annuellement entre 700 \$ et 1000 \$, tandis qu'une institutrice laïque reçoit entre 350 \$ et 600 \$. En 1915, le salaire maximal des institutrices laïques est haussé jusqu'à 700 \$. Dans la première décennie du XX^e siècle, les principaux laïcs gagnent un salaire oscillant entre 1000 \$ et 1500 \$, alors que les instituteurs laïcs obtiennent entre 600 \$ et 1000 \$. En 1915, les premiers gagnent respectivement entre 1200 \$ et 1800 \$ et les seconds, entre 700 \$ et 1500 \$. Les hommes, principaux ou instituteurs, reçoivent pratiquement le double du salaire de leurs collègues féminins⁸⁰.

Ces dernières sont aussi désavantagées par rapport aux institutrices protestantes. En 1909, la rémunération annuelle de celles-ci varie entre 350 \$ et 550 \$ au niveau élémentaire et même entre 425 \$ et 850 \$ au High School for Girls ou au Commercial and Technical High School. Les instituteurs protestants gagnent entre 600 \$ et 1000 \$ et les principaux d'école élémentaire, entre 1000 \$ et 1200 \$. Un professeur au High School of Montreal reçoit une rémunération de 800 \$ à 1200 \$. À la fin des années 1910, consécutivement aux hausses du taux de la taxe scolaire, les salaires augmentent considérablement. Une enseignante gagne entre 850 \$ et 1250 \$ à l'élémentaire et entre 900 \$ et 1600 \$ dans les *high schools*. Son homologue masculin obtient un

⁷⁸ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From 1st January, 1894, to 30th June, 1895*, pp. 9-10. *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal from September 1897 to September 1899*, p. 7. *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st 1916, to September 30th, 1917*, p. 61. AEMS.B.

⁷⁹ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1915-1916*, pp. 52-53. *Rapports financiers*, Service des Finances, ACSDM.

⁸⁰ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1903-1904*, pp. 5-6. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1909-1910*, pp. 9-10. *Notice sur les écoles administrées par la Commission des écoles catholiques de Montréal*, Montréal, 1915, pp. 45-46. *Rapports financiers*, Service des Finances, ACSDM.

salaires de 1000 \$ à 1500 \$ à l'élémentaire et de 1500 \$ à 2500 \$ au secondaire. Quant aux principaux d'établissements élémentaires, leur salaire varie entre 1500 \$ et 3000 \$⁸¹.

Les institutrices laïques catholiques subissent toutefois un meilleur sort que les frères et les sœurs enseignants. À plusieurs reprises, ceux-ci, à force de revendications, réussissent à obtenir de meilleures conditions salariales. Entre 1895 et 1915, le salaire des frères directeurs passe de 550 \$ à 700 \$, et celui des frères enseignants de 300 \$ à 450 \$. Pendant la même période, la rémunération de la religieuse, qu'elle soit directrice ou enseignante augmente de 225 \$ à 300 \$⁸². À partir des années 1890, les congrégations religieuses éprouvent de plus en plus de difficultés à renouveler leur personnel enseignant et demandent aux commissaires la permission de recruter des instituteurs et institutrices laïques. Les commissaires interdisent d'abord aux congrégations religieuses d'engager des laïcs pour compléter leur personnel, mais en 1913-1914, devant la pénurie d'enseignants toujours plus criante, ils doivent passer un nouveau règlement. Les congrégations religieuses sont autorisées à engager des laïcs, mais ces derniers seront choisis par les commissaires. De plus, les instituteurs et institutrices laïques qui travaillent dans les écoles des congrégations religieuses recevront les salaires en vigueur dans les écoles laïques⁸³.

Pratiquement menacés de disparition dans les années 1880 et 1890, alors que les commissaires adoptent comme politique budgétaire de confier les nouvelles écoles aux congrégations religieuses dans l'espoir d'épargner de l'argent sur les salaires, les instituteurs et institutrices laïques reviennent en force à partir de 1910. Comme le montre le tableau suivant, les enseignants laïcs, hommes et femmes, représentent plus du quart du corps professoral, en 1900-1901, pour atteindre les deux cinquièmes, en 1914-1915. En 1913-1914, leur proportion a même atteint 47 %⁸⁴.

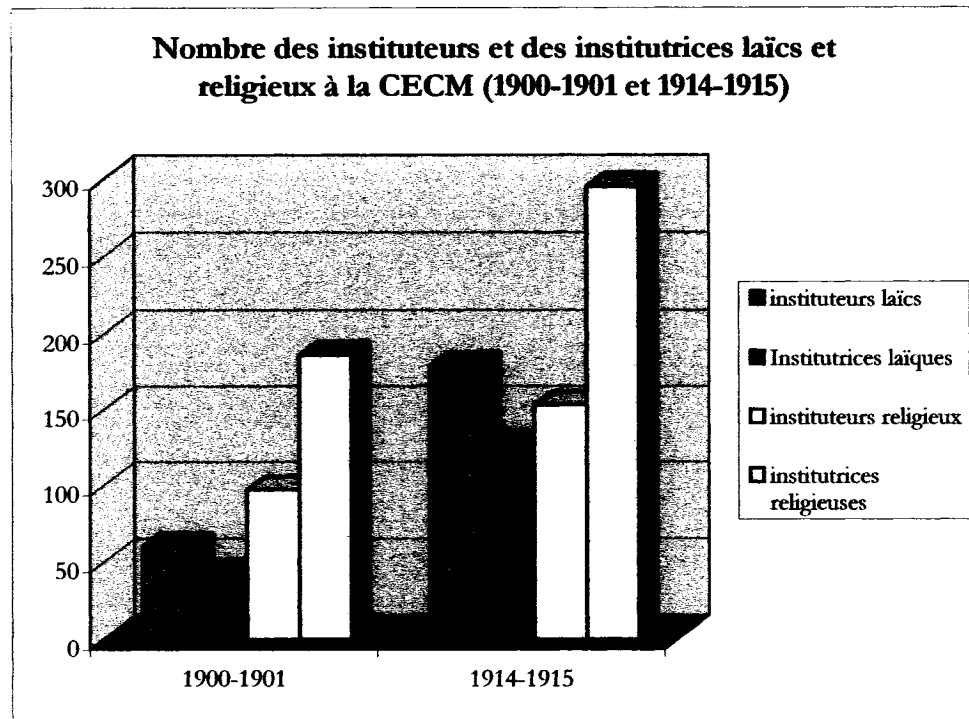
⁸¹ *Regulations for City Schools under control of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal adopted 12th 1900*, 1906, pp. 7-10. 13 février 13th, 1919, *Minutes Book*, PBSC. AEMSB.

⁸² *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1903-1904*, pp. 7-8. Rapports financiers, Service des Finances, ACSDM.

⁸³ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1913-1914*, p.14. Rapports financiers, Service des Finances, ACSDM.

⁸⁴ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1913-1914*, p. 5. Rapports financiers, Service des Finances, ACSDM.

Tableau 3.8



Sources : *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, pour l'année scolaire 1901-1902*, pp. 8-12. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, pour l'année scolaire 1914-1915*, pp. 11-14.

D'après Ruby Heap, auteure d'un article sur la question, si la mise sur pied d'écoles pour filles a mis fin aux conditions de travail misérables des institutrices laïques, elle n'a pas élargi leur sphère d'influence. Elle ajoute même que la croissance du secteur public catholique à Montréal a favorisé la subordination des institutrices laïques aux directeurs laïcs et surtout aux directrices des congrégations religieuses. En 1915, les laïques dirigent seulement deux des onze écoles de filles. En tout, elles ont la responsabilité de sept écoles — mixtes ou pour filles — sur soixante-et-une. Des 124 institutrices laïques employées par la Commission, 50 travaillent dans les écoles des séculières, 13 dans les écoles confiées à un principal laïc, 6 dans les écoles de frères et 55 dans les

écoles dirigées par des religieuses⁸⁵. Les commissaires hésitent à éparpiller leurs instituteurs laïcs dans les écoles de frères. De fait, en 1915, 124 des 179 instituteurs laïcs enseignent dans les écoles laïques. On retrouve chez les dirigeants de la CECM la volonté de valoriser l'enseignement donné par les professeurs laïcs en concentrant ceux-ci dans les plus belles écoles dirigées par les principaux laïcs. Une préoccupation qui ne se manifeste guère à l'endroit des institutrices laïques⁸⁶.

Les femmes constituent 652 des 686 enseignants à la PBSCCM, en 1916-1917, soit 95 %. Toutefois, elles ne dirigent que dix des trente-trois établissements élémentaires et un seul des trois *high schools*. Les 34 instituteurs représentent pratiquement la classe des administrateurs : 23 principaux d'écoles primaires et deux des *high schools*. Deux, à peine, enseignent à plein temps sans cumuler de charge administrative. Les huit autres sont des spécialistes qui enseignent surtout les travaux pratiques. À la même époque, à la CECM, les congrégations féminines et les institutrices laïques dirigent 37 des 61 écoles. Les sœurs religieuses et les laïques composent un peu plus de la moitié du corps professoral de la CECM. Il apparaît donc que les femmes ont joué un rôle plus important à la CECM dans la direction des écoles grâce à l'apport des congrégations féminines⁸⁷.

4. Les commissions scolaires et les immigrants : à la recherche d'une nouvelle clientèle scolaire

En 1894, la Congrégation hispano-portugaise se réconcilie avec le reste de la communauté juive et rétablit avec la PBSCCM les ponts coupés depuis 1886. À première vue, la paix semble restaurée dans la communauté juive, mais il n'en est rien. Beaucoup de membres des autres congrégations ne pardonnent pas à leurs coreligionnaires de la Congrégation hispano-portugaise d'avoir sacrifié les principes de la solidarité communautaire à leurs propres intérêts. L'entente de 1894 est en quelque sorte la victoire des dirigeants de l'Institut Baron de Hirsch qui ont supplanté en influence les grandes familles d'origine sépharade et de tradition orthodoxe, discréditées et déconsidérées au sein de la communauté juive. C'est aussi une victoire pour les partisans d'une éducation séculière dans les écoles publiques protestantes sur les éléments plus conservateurs qui privilégiaient une

⁸⁵ Heap, «Les femmes laïques au service de l'enseignement primaire... », p. 59.

⁸⁶ *Notice sur les écoles administrées par la Commission des écoles catholiques de Montréal*, Montréal, 1915, pp. 84-89.

⁸⁷ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal. From October 1st, 1916, to September 30th, 1917*, pp. 6-7 AEMSB.

instruction religieuse au sein d'écoles privées subventionnées à même les taxes scolaires des propriétaires juifs.

Toutefois, bon nombre de ces dirigeants réalisent que le contrat signé avec les commissaires protestants, en 1894, renouvelable tous les ans, ne protège pas la communauté juive d'une nouvelle crise scolaire. Ainsi, la communauté juive dépend du bon vouloir des commissaires protestants qui peuvent renouveler ou résilier le contrat. De plus, la possibilité que les membres de la Congrégation hispano-portugaise mettent fin à l'entente avec les protestants et retournent du côté catholique inquiète les membres des autres congrégations. Leurs inquiétudes sont fondées. Un an plus tard, les commissaires protestants tardent à remettre complètement au rabbin de Sola son salaire de 800 \$, garanti par l'accord de 1894, sous le prétexte qu'il est trop élevé. De Sola menace aussitôt de ne pas renouveler le contrat. Les commissaires s'exécutent et lui versent les arriérés⁸⁸.

Cette entente suscite d'autres critiques. Harris Vineberg, membre du conseil administratif de l'Institut du Baron de Hirsch ne partage pas l'avis de ses collègues et désavoue publiquement l'entente. Lors d'une entrevue au *Montreal Daily Herald*, il dément les propos de M. Ansell, président de l'école Baron de Hirsch, qui a déclaré que les parents juifs étaient opposés à ce que leurs enfants soient éduqués dans les écoles catholiques : « This has a tendency to antagonize the Church, which in the matter of education has always treated us fairly, and it does not reflect the feeling of the Jewish population in the matter. The Catholic schools will take our children on the same terms as the Protestant schools, and have always done so⁸⁹. »

Vineberg dénonce l'entente et ramène sur le tapis la solution proposée au gouvernement par le Young Men's Hebrew Benevolent Society (YMHS), en 1892, lorsque la crise scolaire avait atteint son apogée, soit la création d'un fonds où seraient récoltées les taxes scolaires des propriétaires juifs et qui seraient réparties d'après le nombre d'élèves juifs qui fréquentent les écoles catholiques et protestantes :

«It is very unfair. I think the Jews of this city should pay their taxes into a neutral panel and that panel and that money should be divided amongst the various schools who are attending to the education of Jewish children in proportion to the number taught by each. In this manner the Protestant and Catholic schools would receive their just due and the Jewish educational institutions an amount in proportion to the work performed by them⁹⁰. »

⁸⁸ 14 novembre 1895, *Minute Book*, PBSC, AEMSB.

⁸⁹ «Jewish Education, A Change in the System of Distributing School Taxes Desired», *The Montreal Daily Herald*, 18 janvier 1894.

⁹⁰ «Jewish Education, A Change in the System of Distributing School Taxes Desired», *The Montreal Daily Herald*, 18 janvier 1894.

Toutefois, cet avis est plutôt minoritaire au sein de la communauté juive. Un jeune avocat en pleine ascension, Maxwell Goldstein, critique avec virulence l'entente signée avec les commissaires protestants qui ne rend pas justice à la communauté juive, mais demeure malgré tout un pis-aller en attendant un changement à la loi : « The injustice of the present arrangement is manifest and I do not feel that the present school-tax laws were ever framed with the intention of allowing wealthy tax-payers to aid their relatives. We have done much in the past to remedy this state of affairs, and the question, though not agitated at present, is by no means disposed of⁹¹. » Originaire de Québec, Goldstein a fréquenté, avant de pratiquer le droit, le *high school* de cette ville, puis l'Université McGill. Fait à noter aussi, il est un des principaux représentants du mouvement religieux réformiste et fondateur du Temple El-Emmanuel, une synagogue de rite réformiste.

En 1897, l'avocat S. W. Jacobs, plus tard député fédéral, et l'homme d'affaires Lyon Cohen fondent un journal de langue anglaise, *The Jewish Times*, qui deviendra le porte-parole des élites juives de culture et d'allégeance britannique surnommées les *uptowners*. S. W. Jacobs a fréquenté le High School of Montreal, puis il a poursuivi ses études en droit à l'Université McGill et à l'Université Laval. Il se fait connaître dans de nombreuses causes impliquant ses compatriotes, notamment dans l'Affaire Plamondon, un cas de diffamation antisémite. En 1917, sa carrière atteint un sommet lorsqu'il fait le plongeon en politique fédérale. Homme d'affaires reconnu, Lyon Cohen a étudié au McGill Model School et à l'Académie Le Plateau, une institution de la CECM. Vers les années 1890, il fonde sa propre entreprise de vêtements, L. Cohen & Son, et devient président du Canadian Export Clothiers. Au cours de sa vie, il siègera au sein de conseils d'administrations de plusieurs hopitaux, dont le Western Hospital et le General Hospital. Il entretient sans doute des relations avec les Canadiens français depuis ses études à l'Académie Le Plateau puisqu'il siège aussi au conseil d'administration de l'Hôpital Notre-Dame⁹².

En 1907, les masses populaires yiddishophones, les *downtowners*, se dotent eux aussi d'un organe d'expression, le *Keneder Odler*. À l'origine, *The Jewish Times* avait été fondé pour contrer la montée d'une presse antisémite au Québec, à la suite de l'affaire Dreyfus, en France. Bien qu'il dénonce à l'occasion les prises de position antisémites des journaux catholiques, *La Vérité* et *La*

⁹¹ « Jewish Education, A Change in the System of Distributing School Taxes Desired », *The Montreal Daily Herald*, 18 janvier 1894.

⁹² *Prominent People of the Province of Quebec, 1923-1924, Montreal*, Biographical Society of Canada, 1925. Hart, *Jews in Canada...*, p. 339 ; pp. 378-379.

Croix et surtout *The Catholic Chronicle*, le *Jewish Times* consacre son énergie à riposter aux interventions de l'antisémite britannique bien connu, Goldwyn Smith.⁹³

Les fondateurs du journal se sont aussi donnés pour tâche de défendre les intérêts scolaires de la communauté juive et de promouvoir leur conception d'une éducation sécularisée à l'américaine. À leurs yeux, ce sont les écoles publiques protestantes qui se rapprochent le plus des écoles « nationales » américaines. Une conception qui sera battue en brèche, quelques années plus tard, par la presse et les dirigeants scolaires protestants mécontents de l'entente de 1894 qui, selon eux, se révèle désastreuse pour la PBSCCM autant sur les plans pédagogique que financier.

Entre 1891 et 1901, la population juive passe de 2473 à 7607 âmes, et sa population scolaire augmente dans les mêmes proportions. Cependant, la contribution financière de la population juive est nettement insuffisante pour couvrir les dépenses qu'elle occasionne à la PBSCCM. Les commissaires protestants estiment à 11 000 \$ environ le coût total de l'éducation des enfants juifs et à 4678 \$ les taxes scolaires versées par les propriétaires juifs⁹⁴. Le président de la PBSCCM, le Révérend Shaw, propose dans une lettre à la *Gazette* de mettre fin à ce contrat qui n'apporte que des inconvénients à la population protestante :

«It is all very well to talk about children of different creeds sitting on the same bench; a very nice phrase, and I would like it if all could be educated together. But, suppose those on the bench have, under the present law, no legal rights there even as they are pushing off those who have, and who pay for the bench. What then? We are rapidly coming to the point of congestion in many districts. There are some schools here where the Jewish children number from 100 to 250. Without these scholars, by change of districts, the present accommodation would serve for some time. A few years ago we made a bargain, terminable on notice of course, that if we received all the Jewish taxes, we would educate the Jewish children. The question now is how to legally terminate this contract⁹⁵. »

⁹³ Paradoxalement, le *Jewish Times* porte peu d'attention aux articles à caractère antisémite des journaux ultra-catholiques comme *La Vérité* ou *La Croix*. Lors de l'Affaire Plamondon, en 1913, le *Jewish Times* se montre étrangement discret, se contentant d'annoncer le résultat du procès. Rappelons que le notaire Antoine Plamondon a présenté, en 1913, une conférence aux propos infamants pour la communauté juive. L'Institut Baron de Hirsch a engagé des poursuites judiciaires pour diffamation contre le notaire Plamondon. Ce dernier avait publié un pamphlet, puis avait présenté une conférence, qui réunissait les élucubrations antisémites les plus classiques. La cour prononce d'abord un acquittement, puis, en appel, donne raison aux plaignants. Même si l'avocat de l'Institut est S. W. Jacobs, cofondateur du *Jewish Times*, ce journal limite ses interventions. Il réplique plutôt aux assertions de Smith, antisémite britannique notoire, qui considère les juifs inassimilables à la société britannique, car, d'après lui, ils ne sont loyaux qu'à leur groupe national. Dans de nombreux éditoriaux, les journalistes du *Jewish Times* s'emploient à faire la démonstration de la loyauté de la communauté juive à la couronne britannique. Le *Jewish Times* s'est sans doute inquiété de l'accueil que le discours de Smith et de ses adeptes recevait dans certains milieux anglo-protestants, qui mettrait en péril l'intégration de la communauté juive. Porte-parole des élites juives d'origine britannique qui aspirait à s'intégrer à la société anglo-montréalaise, l'équipe éditoriale du *Jewish Times* a peut-être jugé qu'il fallait d'abord répondre à l'antisémitisme canadien-anglais, dont les enjeux étaient plus importants, plutôt qu'à l'antisémitisme canadien-français. Gerald Tulchinsky, *Taking Root, The Origins of the Canadian Jewish Community*, Toronto, Foster Publisher, 1992, pp. 231-254.

⁹⁴ «Jewish School Children, The Protestant School Commissioners Perplexed Regarding Them», *Daily Witness*, 10 février 1898.

⁹⁵ *Montreal Star*, 15 février 1898. Citée dans David Rome, *Drama of Early Education*, Canadian Jewish Archives, Montreal, 1991, p. 94.

La population protestante ne fulmine pas seulement contre le fardeau financier que représente à ses yeux la communauté juive, mais aussi contre l'enseignement de l'hébreu. Dans un éditorial, un journaliste du *Daily Witness* dénonce cet enseignement qu'il considère comme une largesse accordée à un groupe de riches propriétaires et qui n'est d'aucune utilité pour intégrer les immigrants juifs à la société canadienne. Par ailleurs, de nombreux citoyens juifs écrivent au *Daily Witness* et au *Jewish Times* pour exprimer leur désaccord avec cette faveur accordée à la Congrégation hispano-portugaise, qui permet au rabbin de Sola d'enseigner l'hébreu aux frais des contribuables⁹⁶. Un éditorialiste du *Jewish Times* prend position, en août 1901, en condamnant l'enseignement de l'hébreu dans les écoles. Cet éditorial est révélateur des tensions existantes au sein de la communauté juive et de l'hostilité croissante à l'égard de la Congrégation hispano-portugaise :

«It is necessary to point out that all Jews in Montreal are supporters of the Protestant schools. As to what some families have done in the past, we have no concern. We are dealing with existing facts and conditions. As a community the Jews certainly have not declared themselves to be Protestant, nor are they likely to do so. The law does not require that they should, in order to obtain entrance for their children into the Protestant schools. The Commissioners having made a bargain with a certain person or persons, for the disposal of a portion of a school fund, they punish the whole Jewish community because of that bargain. To become parties to a bargain a diversion of school funds, and then discriminate against all Jewish children on account of that bargain, is a confession of wrongdoing, not an explanation. We may add the agreement to give a salary for the teaching of Hebrew was made against the express desire of nine-tenths of the Jewish supporters of the Protestant schools, and has been continued contrary to their wishes⁹⁷. »

Les membres de la Congrégation hispano-portugaise n'ont aucune intention de lâcher prise malgré l'opposition d'une partie importante de la population juive. Ils soumettent une pétition au secrétaire du Comité protestant, W. G. Parmelee, pour que l'enseignement de l'hébreu soit maintenu à la PBSCCM⁹⁸. Au même moment, la PBSCCM demande au Département de l'Instruction publique de statuer sur la légalité de l'enseignement de cette langue. D. A. Ansell, directeur de l'Institut Baron de Hirsch, écrit à Parmelee pour lui faire part de son opposition à

⁹⁶ «Jewish Children in the Schools», *Jewish Times*, 12 mai 1898.

⁹⁷ *Jewish Times*, 2 août 1901. Citée dans David Rome, *Drama of Early Education*, Canadian Jewish Archives, Montreal, 1991, p. 97.

⁹⁸ Depuis le milieu des années 1860, les dirigeants scolaires protestants réclament avec insistance la nomination d'un surintendant ou d'un ministre de l'Instruction publique de leur confession. Le gouvernement provincial s'est toujours opposé à cette mesure. Néanmoins, en 1882, le Département de l'Instruction est divisé en deux sections, l'une anglaise et l'autre française avec chacun à leur tête un secrétaire. À partir de 1924, le secrétaire du Comité protestant se voit conférer le titre de directeur de l'enseignement protestant qui lui reconnaît certains pouvoirs spéciaux en ce qui a trait à la coordination et à la direction sous la surveillance du surintendant. Nathan H. Mair, *Protestant Education in Québec. Notes on the History of Education in the Protestant public schools of Québec*, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 1981, p. 56. Wendy Johnston, *L'école primaire supérieure et le high school public à Montréal de 1920 à 1945*, thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1992, p. 58.

l'enseignement de cette matière dans les écoles protestantes. L'enseignement de l'hébreu relève, selon lui, non pas de la responsabilité des commissions scolaires, mais des synagogues. À la fin de l'année 1901, le comité d'étude chargé d'examiner cette question déclare l'enseignement de l'hébreu illégal. En janvier 1902, la PBSCCM annonce au rabbin de Sola qu'elle ne requiert plus ses services⁹⁹.

Quatre ans après la signature de son contrat avec les congrégations juives, la PBSCCM cherche à se dégager de ses responsabilités à l'égard des enfants juifs. En 1898, elle demande au gouvernement de subventionner l'éducation des enfants juifs d'après la proportion qui fréquente les écoles protestantes ou catholiques. À la suite du refus du gouvernement, la PBSCCM décide de réduire sa subvention à l'école du Baron de Hirsch. En 1895, elle avait fixé son octroi à environ 8 \$ par élève. Avec l'augmentation des écoliers à l'école Baron de Hirsch, l'octroi avait atteint, en 1898, la somme de 2795 \$. L'année suivante, les commissaires allouent toujours 8 \$ par élève mais limitent l'octroi à 2000 \$. Sans ce plancher, la PBSCCM aurait dépensé environ 2800 \$ pour les 350 élèves de l'école Baron de Hirsch. D'autant plus que les coûts d'entretien et de chauffage de l'école sont laissés à l'Institut. En 1902, le nombre d'élèves à l'école Baron de Hirsch atteint 495 élèves, mais son octroi n'est pas augmenté. Cette situation provoque la fureur de la communauté juive. Alors que la PBSCCM dépense une somme infime pour chaque élève juif, elle débourse 19,58 \$ pour chaque élève protestant¹⁰⁰. En 1904, la PBSCCM accepte d'allouer un subside qui comprend le salaire des professeurs et du concierge, et l'équipement de l'école de Baron de Hirsch. En 1907, la PBSCCM ordonne la fermeture de l'Institut et les élèves sont accueillis au sein de ses écoles¹⁰¹.

Les tensions entre la communauté juive et les commissaires protestants atteignent un sommet lors de l'Affaire Pinsler. En 1901, un écolier juif, Jacob Pinsler, se voit refuser une bourse à laquelle il a droit parce que ses parents ne paient pas de taxe scolaire. Invoquant la loi de 1832 qui reconnaît aux juifs les mêmes droits et privilèges que tous les sujets britanniques, les parents de Jacob Pinsler portent cette affaire devant les tribunaux. L'avocat de la famille Pinsler n'est nul autre que S. W. Jacobs, l'un des fondateurs du *Jewish Times*. La position des commissaires protestants est sans équivoque. Dans une entrevue à la *Gazette*, le secrétaire-surintendant de la

⁹⁹ 9 mars 1899. 12 décembre 1901. 9 janvier 1902. *Minute Book, PBSC*. AEMSB. Lettre de D. A. Ansell à W. G. Parmelee. 6 octobre 1902. *Education*, 1902. *History of Chronology, 1846-1989, ZC*, Archives du Congrès juif canadien (ACJC).

¹⁰⁰ 27 mai 1895. 12 mai 1898. *Minute Book PBSC*. AEMSB.

¹⁰¹ 9 juin 1904. 17 octobre 1907. 17 novembre 1907. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

PBSCCM, E. W. Arthy, déclare que la commission scolaire accepte les catholiques et les juifs, mais qu'il s'agit d'un privilège accordé à ceux-ci et non d'un droit :

«All Jews are admitted to all schools under control of the Board at the same rate of fees as the Protestants. But should there not be accommodation for all, a child of Protestant parents resident in the city has the first right. The commissioner scholarships are a free gift, and only Protestant children resident in the city, or children of non-residents, who pay the School tax into Protestant panel, are eligible to compete¹⁰². »

J. Davidson, le juge de la Cour supérieure, donne raison à la PBSCCM. L'admission des juifs aux écoles protestantes ne constitue pas un droit mais un privilège dont les conditions, entre autre la non-admissibilité aux bourses, sont fixées par les commissaires. Le seul droit qu'il concède aux juifs est la possibilité d'inscrire leurs propriétés sur la liste catholique ou protestante. Si ceux-ci ne possèdent pas de propriétés, les commissaires protestants ne sont pas tenus d'accepter leurs enfants. Néanmoins, le juge Davidson presse le gouvernement de légiférer sur les droits scolaires des juifs¹⁰³.

Les considérations financières sont l'enjeu fondamental de cette partie de bras de fer entre la communauté juive et la PBSCCM. Entre 1893 et 1903, à la PBSCCM, la population des écoliers juifs passe de 314 à 2144. Les commissaires protestants évaluent le coût de cette catégorie d'élèves à 35 000 \$ en 1901, et à 43 000 \$ en 1902. De plus, la PBSCCM prétend faire face à un important problème de surpopulation dans ses écoles. Ses coffres sont tellement vides qu'elle n'a pas entrepris de nouvelles constructions depuis 1895¹⁰⁴.

Leur défaite devant les tribunaux a beaucoup inquiété les dirigeants de la communauté juive quant à l'avenir éducatif de leurs enfants. Ils voient dans cette décision une grave violation du principe britannique de l'égalité devant la loi. Les membres de l'Institut Baron de Hirsch mettent sur pied le Jewish Educational Rights Movement. Lors d'une réunion, les membres de cette organisation explorent diverses avenues. Le président de cette organisation est l'avocat reconnu, Maxwell Goldstein, un des architectes de l'entente de 1894.

Lors des délibérations, Goldstein, présente trois solutions possibles : 1) que tous les enfants, y compris les juifs, bénéficient des mêmes droits scolaires, et que le même montant d'argent soit dépensé pour ces derniers que pour les écoliers catholiques et protestants ; 2) que tous les non-

¹⁰² «The Question of Scholarships in the Public Schools», *Jewish Times*, 6 décembre 1901.

¹⁰³ Cour supérieure, *Pinsler vs quality v. The Protestant Board of School Commissioners*, 365-381, 1903, *Education, History of Chronology, 1846-1989*, ZC, Archives du Congrès juif canadien, ACJC.

¹⁰⁴ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From September, 1901, to September, 1902*, p. 9.

catholiques soient classés comme protestants à des fins éducatives, que leurs taxes soient payées au fonds protestant et que le montant d'argent qui leur est alloué soit le même que celui accordé aux protestants 3) que tous les non-catholiques soient classés comme « neutres », que leurs taxes soient versées au fonds dit « des neutres » et servent à financer le coût de leur instruction.

Le rabbin Landman propose plutôt que les revenus de la taxe scolaire soient répartis d'après les populations catholique, protestante et juive. Une proposition qui semble l'avoir emporté puisqu'elle est adoptée unanimement lors de cette assemblée: « That in the opinion of this meeting, the Jewish tax-payers of the City of Montreal would be willing to bear their equal share of any increase in taxation which may be found necessary to provide education for all children on an equal basis. » De plus, il est convenu d'entrer en contact avec la CECM au cours des négociations¹⁰⁵.

Le 24 février 1903, une rencontre est organisée entre une délégation juive dirigée par Maxwell Goldstein et les commissaires protestants. Les commissaires protestants reconnaissent l'injustice dont la communauté juive est victime et se disent prêts à appuyer un projet de loi qui reconnaîtrait leurs droits scolaires. Au terme de cette rencontre, les représentants des deux parties s'entendent pour envoyer, le 3 mars 1903, chacun de leurs délégués à Québec pour obtenir l'assentiment du gouvernement. Le 25 avril 1903, une loi est adoptée qui respecte à la lettre l'entente signée entre la délégation juive et les commissaires protestants¹⁰⁶. Les éléments majeurs contenus dans la loi se résument en trois points :

- 1) Les juifs sont considérés protestants à des fins scolaires et disposent des mêmes droits, devoirs et privilèges que les protestants.
- 2) Les taxes scolaires des propriétés juives sont obligatoirement versées au fonds protestant.
- 3) Les élèves juifs sont exemptés des cours d'instruction religieuse auxquels les élèves protestants assistent et ils obtiennent congé lors de leurs fêtes religieuses¹⁰⁷.

Pour parvenir à cette entente, Goldstein s'est efforcé d'apaiser les craintes des commissaires protestants. Il leur rappelle la volonté de la communauté juive de fournir sa juste part des revenus à

¹⁰⁵ Jewish Educational Rights Movement. CJC-Year ZA 1903 01 01 004 06439. ACJC.

¹⁰⁶ « Loi amendant les lois concernant l'instruction publique relativement aux personnes professant la religion judaïque », Statuts du Québec, chapitre 16, 25 avril 1903 (3 Edouard VII).

¹⁰⁷ 2 mars 1903. *Minute Book*, PBSC. AEMSB.

la PBSCCM en renonçant au « privilège » d'inscrire ses propriétés sur la liste des catholiques et des protestants pour payer ses taxes scolaires exclusivement à la commission scolaire protestante.

Cependant, les délégués juifs ne sont pas tous d'accord avec cet aspect de l'entente. Lyon Cohen a proposé vainement que les taxes scolaires des propriétés juives, catholiques et protestantes soient inscrites à un fonds commun et que les revenus des commissions scolaires soient répartis au *prorata* de la population montréalaise. Cohen privilégie une formule qui fixerait un montant uniforme alloué à chaque élève, car « The children of Montreal should be educated by the city irrespective of creed or race ». Une proposition qui reprend sensiblement la résolution adoptée par le Jewish Educational Rights Movement¹⁰⁸. Les négociateurs protestants, quant à eux, éprouvent une préférence pour un mode de division des taxes scolaires basé sur la fréquentation des élèves juifs aux écoles catholiques et protestantes. Un mode de répartition qui aurait l'avantage de partager avec la CECM le coût de l'éducation des élèves juifs¹⁰⁹.

Pour les dirigeants juifs, l'option d'inscrire leurs propriétés sur la liste des catholiques ou des protestants constitue un facteur de division. Ils ont tous en mémoire lorsqu'en 1886 les membres de la Congrégation hispano-portugaise ont transféré leurs propriétés sur la liste catholique mettant les enfants qui fréquentaient les écoles protestantes dans une situation précaire. Les dirigeants de l'Institut Baron de Hirsch souhaitent à tout prix éviter qu'un tel événement se répète. Harris Vineberg, qui, dix ans plus tôt, avait fait l'apologie du choix offert entre les écoles catholiques ou protestantes, tient les membres de la Congrégation hispano-portugaise responsables de la situation délicate dans laquelle se retrouve la communauté juive et qui empoisonne les rapports de celle-ci avec les commissaires protestants¹¹⁰. Toutefois, d'après *The Daily Star*, il semble qu'une portion non négligeable de la communauté juive privilégiait encore l'option d'inscrire ses propriétés sur la liste catholique ou protestante: « [...] it is not long ago since some of the recognized exponents of

¹⁰⁸ «Jewish School Question, Deputation Interviews the Government», *Jewish Times*, 13 mars 1903.

¹⁰⁹ 2 mars 1903. *Minute Book, PBSC*. AEMSB. D'après les journaux de langue anglaise, la CECM aurait été approchée par les commissaires protestants pour obtenir son assentiment en faveur de la constitution d'un « fonds juif » réparti au *prorata* des élèves juifs qui fréquentent les écoles catholiques ou protestantes, mais celle-ci aurait fait la sourde oreille à une telle demande. Voir «Mayor to Confer with Jews on Education, May Introduce a Bill in the Provincial House to Give Them a Place in the School by Right», *Montreal Daily Star*, 28 novembre 1903. «No Hebrew Taught in Protestant Schools in Quebec», *Montreal Herald*, 28 novembre 1902. «Hebrew Barred, It is Illegal for the Protestant School Commissioners to Teach it in the Public Schools, What Rights Have the Jews in the Protestant Schools of the City», *Montreal Herald*, 9 janvier 1903. «Mayor to Confer with Jews on Education, May Introduce a Bill in the Provincial House to Give Them a Place in the School by Right», *Montreal Daily Star*, 28 novembre 1903.

¹¹⁰ «Jewish School Question, Deputation Interviews the Government», *Jewish Times*, 13 mars 1903. *Jewish Children and the Protestant Schools*, 1902, *Education, History of Chronology, 1846-1989*, ZC, ACJC. Pourquoi les dirigeants juifs n'ont-ils pas retenu l'idée d'un fonds «juif» partagé proportionnellement au nombre d'écopliers juifs qui fréquentent les écoles catholiques et protestantes. Ils ont sans doute craint qu'un tel fonds continue d'alimenter les divisions au sein de la communauté juive et brise la cohésion communautaire tant recherchée.

Jewish opinion publicly asserted the right of the Jews to have their names included in the Roman Catholic panel if they preferred so to do¹¹¹. »

Il faut rappeler qu'à la veille de la loi de 1903, le *Jewish Times* estime qu'environ le dixième des élèves juifs fréquentent les écoles catholiques ; ce qui équivaut à plus d'une centaine d'élèves. D'après *The Gazette*, le nombre de juifs inscrits aux écoles de la CECM oscillerait plutôt entre 36 et 40 élèves. Dans son rapport de l'année 1902-1903, le directeur général, U. E. Archambault, répertorie 237 élèves non catholiques. Toutefois, il ne distingue pas les élèves juifs des autres non catholiques, protestants pour la plupart¹¹².

Goldstein doit aussi rassurer les commissaires protestants qui appréhendent une transformation du système scolaire protestant en écoles neutres. Il fait la promesse solennelle que la communauté juive, reconnaissant sa position minoritaire, ne contestera pas le caractère religieux des écoles protestantes ni les règlements qui les régissent¹¹³.

Pour les commissaires protestants, la négociation de cette entente ne s'est pas faite sans déchirements. L'augmentation constante de la population scolaire juive ne risque-t-elle pas de nuire à la santé financière de la PBSCCM et même mener à sa faillite ? Les commissaires espèrent que si celle-ci prend les élèves juifs sous son aile, le gouvernement augmentera ses revenus en conséquence. La volonté des commissaires d'accueillir et d'éduquer les nouveaux arrivants l'a emporté sur les considérations financières :

«Indeed, it is morally certain that with Montreal as a seaport of growing importance there will be landed here from from Europe an increasing number of people of various races, necessarily of limited means, who, it is morally certain, will be to a great extent an educational charge upon this Board. In the absence of the single system of public schools which generally obtains on this continent, this constitutes an unjust inequality to our prejudice. At the same time we hereby readily declare our willingness to educate the children of all citizens who may come to us, whatever their race or religion, provided we have the means to do so, and consider that necessary steps be taken at an early date to secure the necessary revenue for the purpose¹¹⁴. »

La loi de 1903 se trouve au cœur d'un profond malentendu. Pour les protestants, il s'agit d'un *Matter of Grace*, un privilège librement consenti aux élèves juifs de fréquenter leurs écoles. Pour les juifs, la loi de 1903 constitue un premier pas vers l'école sécularisée à l'américaine. Au

¹¹¹ «Jewish Children and Protestant Schools», *Montreal Daily Star*, 5 mars 1903.

¹¹² «Government Receives Deputation of Jews, Prominent Hebrew Citizens of Montreal Ask for Equal Educational Rights for Their Children», *The Gazette*, 28 février 1903. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1902-1903*, p. 4. Rapports financiers. Service des finances. ACSDM.

¹¹³ 2 mars 1903. *Minute Book*, PBSC. AEMSB.

¹¹⁴ 2 mars 1903. *Minute Book*, PBSC. AEMSB.

lendemain de l'adoption de la loi de 1903, le *Jewish Times* martèle l'idée qu'un système scolaire confessionnel au Canada, colonie britannique et terre d'accueil pour les immigrants, représente un non-sens :

«This province is the only one in the Dominion, the only section of North America, in fact, not excluding Mexico, where there is an established Church and a legal system out of harmony with the principles of American freedom recognized throughout the continent. The concession granted to the French Canadians by the treaty of capitulation thus form an "imperialiam imperio" in the Dominion. Such a condition, as history proves, is a danger and a weakness to the State. This is clearly shown in the school controversy, and the segregation of the people on religious lines in schooling, a condition manifestly opposed to national unification and consolidation. It makes patriotism conditional on a divided allegiance and reproduces in Canada the curse that desolated Ireland for centuries. We Jews want none of that. We are at one with British Protestants in the desire to have a united nationality, in which all will be free citizens enjoying equal political rights, freedom of conscience, freedom of religious observances, and no sect, or party permitted to impose its will, or insist on its prejudice being made into law and imposed on non-conforming minorities. This is the constitutional status enjoyed by the people of the United States, it would be fortunate were the same to obtain in Canada. We can, however, lessen the evil to which we have fallen heirs by uniting all who are not French Canadian Roman Catholics in one British Canadian nationality in the public schools where our children will grow up together in mutual understanding and respect¹¹⁵.»

Pour opérer cette transformation des écoles protestantes en écoles non confessionnelles comme le souhaite le *Jewish Times*, les dirigeants juifs vont tenter de faire accepter le principe de nomination des commissaires et l'embauche des instituteurs non protestants à la PBSCCM. Ils rencontreront une opposition féroce chez les commissaires et le personnel administratif de la PBSCCM qui verront dans leurs tentatives de réformes une matérialisation de leurs pires craintes, car ils redoutent depuis le début la dilution du caractère confessionnel des écoles protestantes.

En 1909, le *Jewish Times* apporte son appui au projet de loi Finnie qui propose l'élection des commissaires à la PBSCCM. Une délégation, constituée de Lyon Cohen, S. W. Jacobs et Maxwell Goldstein, est envoyée à Québec pour participer au comité d'étude chargé d'examiner le projet de loi Finnie. En plus de l'élection des commissaires, la délégation réclame l'embauche de juifs pour enseigner les matières profanes¹¹⁶. Comme en 1906, la PBSCCM prend le commandement de la campagne d'opposition contre le projet de loi Finnie. Dans un mémoire que la PBSCCM fait circuler, le secrétaire-surintendant, H. J. Silver, prévient ses coreligionnaires des dangers d'un système électif :

«The admission of Jewish citizens to the electorate, and as a consequence, of Jewish representatives to the membership of the Board, would immediately involve the destruction of Christian character of the administration.

¹¹⁵ «Patriotism», *The Jewish Times*, 2 avril 1909.

¹¹⁶ «Protestant School Commissioners Opposed to Justice», *Jewish Times*, 23 avril 1909.

The employment of Jewish teachers would logically follow, and as a result the religious instruction of Protestant children would, in certain cases, be placed in non-Christian hands. It seems scarcely necessary to characterize such an innovation as undesirable¹¹⁷. »

La campagne d'opposition de la PBSCCM porte fruit, et l'Assemblée législative vote contre le projet de loi Finnie. Néanmoins, au cours des années suivantes, le *Jewish Times* continue de revendiquer l'engagement d'instituteurs et d'institutrices juifs à la PBSCCM. Peu à peu, la question de l'engagement de professeurs juifs ne suscite plus la réprobation au sein de la communauté anglo-protestante. Dans un éditorial, le *Montreal Witness* recommande que les classes composées exclusivement d'écoliers juifs soient sous la direction d'instituteurs juifs¹¹⁸. En juin 1913, la PBSCCM autorise la nomination d'enseignants juifs pour répondre à l'augmentation de la population scolaire juive. Cependant, elle prend soin de réaffirmer le statut protestant de ses écoles tout en souhaitant la bienvenue aux élèves d'une autre religion. En 1924, 70 juifs enseignent à la PBSCCM au sein d'un corps professoral totalisant 1000 membres¹¹⁹.

Entre 1901 et 1917, la proportion d'élèves juifs à la PBSCCM passe de 17 à 44 %. En 1917, le nombre d'élèves juifs est presque égal au nombre d'élèves protestants : 12 392 protestants, 10 208 juifs et 422 écoliers d'une autre religion. D'après les dirigeants de la communauté juive, il est plus que temps de mettre en application les principes d'égalité garantis par la loi de 1903. En février 1911, deux ans après le projet de loi avorté de Finnie, Maxwell Goldstein donne une conférence dans laquelle il fait une critique en règle du mode de nomination des commissaires. Il ne souscrit pas au mode électif, mais suggère plutôt un mode de nomination plus démocratique en élargissant la représentation à d'autres groupes de la société. Il tente visiblement de tendre la main aux autres groupes de la société protestante pour que la question de la démocratisation des instances éducatives

¹¹⁷ Elson I. Rexford, *Our Educational Problem, The Jewish Population and the Protestant Schools*, Montreal, Renouf Publishing Company, 1928, p. 27.

¹¹⁸ *Jewish Times*, 13 novembre 1908. *Jewish Times*, 20 juin 1913. Citée dans David Rome, *On the Jewish School Question in Montreal 1903-1931*, Canadian Jewish Archives, Montreal, 1975, p. 33. Il ne faut pas croire que la presse de langue anglaise est toujours solidaire de la commission scolaire protestante. En 1904, celle-ci refuse d'accepter les enfants juifs qui n'ont pas une connaissance suffisante de la langue anglaise. Aussitôt, elle se fait rabrouer par le *Montreal Herald* et le *Montreal Witness*. Ces journaux dénoncent la conduite des commissaires protestants qui, en établissant des distinctions entre les élèves, mettent en péril l'intégration des nouveaux arrivants et encouragent le séparatisme institutionnel. Le *Montreal Herald* trouve que les commissaires protestants sont de mauvaise foi, car, auraient-ils fermé leurs portes à des immigrants venant de pays protestants, demande-t-elle. La CECM interdit-t-elle aux immigrants italiens l'accès à ses écoles, ironise le quotidien. «The Claims of the Children», *The Montreal Herald*, 24 avril 1904. «Non-Competent Jewish Children and the Protestant Board », *Montreal Herald*, 24 juin 1904. «Our Jewish Citizens», *The Montreal Witness*, 28 septembre, 1904. En 1916, la *Gazette* prend position pour la nomination de commissaires d'origine juive. Les juifs, mais aussi les Syriens et les Grecs sont appelés à joindre la grande famille des protestants; un terme qui deviendra progressivement synonyme de non-catholique, prédit-t-elle. Il importe donc de donner aux membres de ces communautés les mêmes droits qu'aux protestants. Citée dans le «No Jews on the Board», *Canadian Jewish Chronicle*, 9 juin, 1916.

¹¹⁹ 12 juin 1913. *Minute Book, PBSC*. AEMSB. Leon D. Cresthol, *The Jewish School Problem in the Province of Quebec, From its origin to the present day*, Eagle Publishing Co Ltd, 1926, p. 7.

ne soit plus circonscrite à la communauté juive. Il suggère que le gouvernement ne devrait plus nommer exclusivement des membres ecclésiastiques et qu'il devrait cesser de favoriser uniquement les Églises anglicane, méthodiste et presbytérienne dans le choix des commissaires. Il demande aussi que le Conseil de ville privilégie la nomination d'hommes d'affaires et d'éducateurs. Enfin, le temps est venu, affirme-t-il, que les femmes et les juifs puissent siéger à la PBSCCM¹²⁰.

En 1912, un candidat juif, Blumenthal, réussit à se faire élire au Conseil de ville. Le mandat du commissaire Weldon vient à échéance, en 1916, et laisse entrevoir pour la première fois à la communauté juive la possibilité qu'un des leurs puisse siéger à la PBSCCM. Rappelons que trois des six commissaires sont nommés par le Conseil de ville et choisis parmi les échevins. Les Églises protestantes et la PBSCCM flairent la menace et mettent sur pied un comité pour défendre leurs intérêts scolaires. Appuyé par des personnalités religieuses et éducatives reconnues au sein de la communauté protestante, le *Joint Committee* bombarde le Conseil de ville de pétitions qui insistent sur le caractère illégal de la nomination éventuelle d'un commissaire juif. Le mandat du commissaire Weldon est renouvelé.

Sans doute pour crever l'abcès, une rencontre est organisée entre les membres du comité et les représentants de la communauté juive. Résolus d'en finir avec cette question, les délégués protestants placent leurs homologues juifs devant trois possibilités : le *statu quo*, l'abrogation de la loi de 1903, et des poursuites devant les tribunaux au cas où ils réussiraient à faire nommer des commissaires avec la complicité du gouvernement québécois ou du Conseil de ville. Dans une harangue en faveur de la nomination de commissaires juifs, Maxwell Goldstein fait appel au *fair play* britannique, mais aussi à la solidarité entre les juifs et les protestants qui doivent composer avec une majorité canadienne-française catholique¹²¹. Cet argument n'émeut pas les membres protestants qui lui répondent :

«In the light of these facts, the refusal of the Protestant population to go further and by the appointment of Jewish representatives of the Protestant Board to hand over the administration of their splendid system of schools to a Board which will eventually be controlled by Jewish representatives, is no lack of British Fair Play, but a reasonable precaution in the interests of self-preservation¹²². »

¹²⁰ «The Education Problem in Montreal from a Jewish Standpoint», *Jewish Times*, 24 février 1911.

¹²¹ Rexford, *Our Educational Problem...* pp. 29-34

¹²² *Ibid.*, p. 35.

Peu enchantés à l'idée d'une guérilla judiciaire, les délégués juifs abandonnent momentanément leur projet de faire nommer des commissaires à la PBSCCM.

Dès le début du XX^e siècle, la PBSCCM s'impose comme siège du pluralisme culturel et religieux à Montréal. En plus des dizaines de milliers d'enfants juifs qui fréquentent ses écoles, la PBSCCM accueille des centaines d'enfants grecs orthodoxes et chinois de culte bouddhiste pour la plupart qui, pendant les deux premières décennies du XX^e siècle, représentent entre 2 % et 8 % de sa population scolaire. La loi de 1903 a pavé la voie à une certaine reconnaissance de fait du pluralisme religieux dans les écoles protestantes en incorporant une clause de conscience à l'endroit des enfants juifs. Cette clause permet aux enfants juifs d'être exemptés des cours de morale chrétienne et de s'absenter de l'école lors de leurs fêtes religieuses. Lors de la décennie suivante, la PBSCCM développera une politique d'accueil pour faciliter l'intégration des autres immigrants non catholiques à ses écoles.

Dès 1898, la PBSCCM accueille ses premiers élèves chinois. Pour attirer divers groupes d'immigrants à ses écoles, elle met sur pied des écoles du soir à l'intention des ouvriers pour qu'ils apprennent l'anglais. En plus de l'école du Baron de Hirsch, la PBSCCM instaure dans ses écoles des cours du soir pour les Chinois, les Allemands et les Italiens. Des perspectives de conversion poussent sans doute les commissaires à approcher ces groupes. La volonté d'angliciser les immigrants explique peut-être aussi cet intérêt pour les Néo-Canadiens. Par ailleurs, les finances de la PBSCCM lui permettent de mieux supporter le coût d'instruction engendré par cette catégorie d'élèves¹²³. En 1910, deux classes sont ajoutées, l'une pour les Grecs et une autre pour les Italiens. Les immigrants représentent 334 des 1715 ouvriers qui assistent à ces cours¹²⁴.

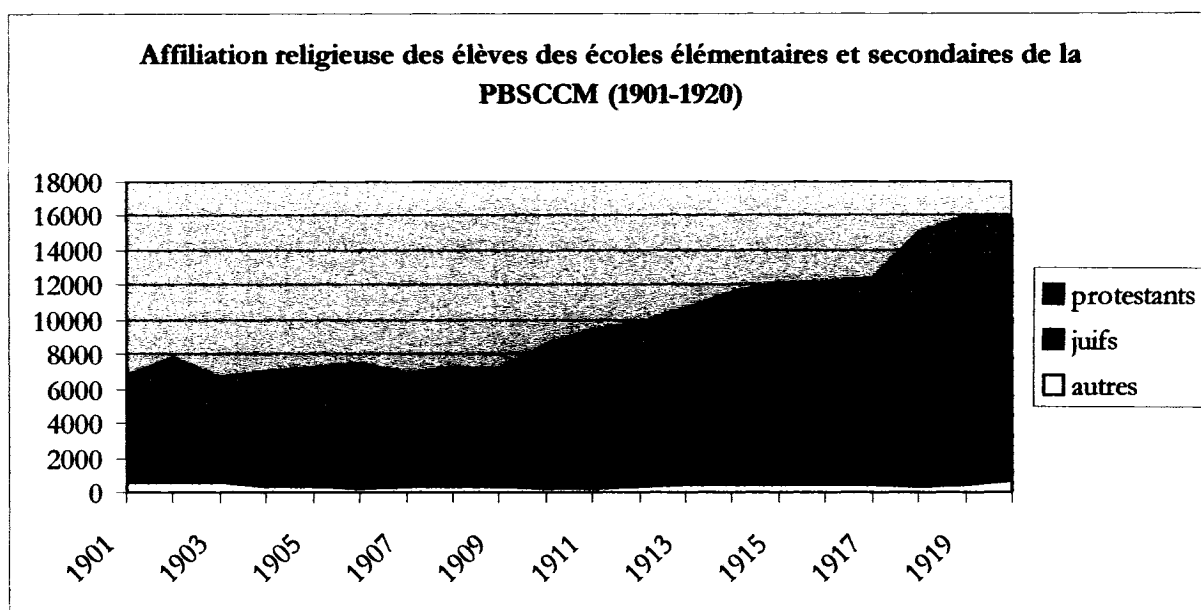
En 1913, prétextant leur indigence, un groupe de parents grecs demande à la PBSCCM d'accepter gratuitement ses enfants. À cette époque, seuls les protestants et ceux considérés comme tels, les juifs en l'occurrence, peuvent se prévaloir de la gratuité scolaire. La commission scolaire acquiesce à leur demande à condition qu'ils prouvent leur incapacité d'acquitter les droits de scolarité. La même année, ce privilège est accordé aux parents chinois. Cette mesure s'avère temporaire, et dès l'année suivante la question de la fréquentation des Grecs et des Chinois aux

¹²³ 15 septembre 1898. *Minute Book, PBSC, AEMSB. Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From September 1897 to September 1899*, p. 8. AEMSB.

¹²⁴ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From September, 1909, to September, 1910*, p 21. AEMSB.

écoles protestantes, ainsi que du statut de leurs taxes scolaires, est à l'ordre du jour. En 1919, la question n'est toujours pas résolue, et la PBSCCM continue d'appliquer la gratuité scolaire seulement aux enfants dont les parents ont fourni la preuve de leur indigence. Les autres doivent payer des droits de scolarité¹²⁵. Ce n'est qu'en 1922 que les législateurs concéderont aux non-catholiques et non-protestants le droit de bénéficier de la gratuité scolaire lorsque celle-ci est en vigueur dans les commissions scolaires.

Tableau 3.9



Source: Hyman Neamtan, «The Rise and Fall of Jewish Attendance in the Protestant Schools of Greater Montreal», dans *The Canadian Jewish Year Book, 1940-41*, Montreal, 1940, vol. II, p. 181. Archives du Congrès Juif Canadien (ACJC).

Au tournant du XX^e siècle, la proportion d'écoliers d'une origine autre que française ou irlandaise prend de l'ampleur à la CECM. Les curés des groupes ethniques demandent aux commissaires une subvention pour l'école privée qu'ils ont mise sur pied le plus souvent dans un sous-sol d'église. Ainsi, en septembre 1903, le pasteur de la colonie syrienne, le Père Chamy,

¹²⁵ 13 novembre 1913. 5 janvier 1914. 12 décembre 1919. *Minute Book, PBSC, AEMSB.*

demande à la CECM d'ouvrir une école sous sa direction pour les enfants syriens. Ceux-ci, explique-t-il, ne connaissent ni le français ni l'anglais et ne peuvent donc fréquenter les écoles de la ville. Une classe sera ouverte à leur intention à l'école Edward Murphy dirigée par un ecclésiastique¹²⁶.

Les élèves italiens représentent le groupe d'immigrants le plus important à la CECM. En 1906, le Père Caramello prend possession de l'ancienne demeure du gouverneur général, Lord Dorchester. Ce bâtiment sert d'école la semaine et d'église la fin de semaine. L'année suivante, il sollicite avec succès une subvention de 6,25 \$ par élève. Cette école, nommée Notre-Dame du Mont-Carmel, est finalement rattachée à la CECM, en 1927. En 1910, la communauté italienne élève une nouvelle église qui comprend un espace aménagé pour une école. Celle-ci, appelée Notre-Dame-de-la-Défense, accueille une centaine d'élèves qui apprennent leur langue maternelle, l'anglais et le français. Les sacrifices de la communauté italienne pour assurer la survie de l'école ne sont pas suffisants. Le Père Vangelisti fait appel à M^{re} Bruchési, lui-même fils d'un épicier italien. Ce dernier expose la question à nul autre que le pape Pie X qui lui remet 4000 \$. Par la suite, la CECM subventionnera l'école Notre-Dame-de-la-Défense jusqu'en 1919, quand elle en prendra possession¹²⁷.

En 1913-1914, on compte 615 enfants d'origine étrangère qui représentent 2,7 % de la population scolaire des écoles catholiques. Les commissaires demeurent très attentifs aux besoins de cette nouvelle clientèle scolaire. Ils ouvrent successivement des classes pour les Syriens, les Polonais, les Lithuaniens et les Ruthènes. Durant la moitié de la journée, les enfants suivent le programme d'études de la Commission et, dans l'autre moitié, un professeur de leur nationalité leur enseigne leurs devoirs religieux et leur langue maternelle. En 1916, une classe est ouverte pour une vingtaine d'enfants chinois sur la rue Anderson dirigée par les sœurs missionnaires de l'Immaculée Conception. Ceux-ci apprennent le français et l'anglais, tandis qu'une institutrice chinoise enseigne aux enfants leur langue maternelle¹²⁸.

¹²⁶ 11 septembre 1903, Correspondance Eugène-Urgel Archambault, D. 1900-1903, Fonds Eugène-Urgel Archambault, ACSDM.

¹²⁷ Fonds des écoles. École Notre-Dame-de-la-Défense, Boîte 211. École Notre-Dame-du Mont-Carmel, Boîtes 486-487-491. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1907-1908*, 1908, p. 4. Rapports financiers, Service des finances, ACSDM.

¹²⁸ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1913-1914*, 1914, p. 4. *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1915-1916*, 1916, p. 7. Rapports financiers, Service des finances, ACSDM. Dès 1885, les Églises protestantes, les Églises presbytérienne et méthodistes, en particulier, tentent de convertir les centaines de Chinois qui résident à Montréal et construisent des missions à cet effet. L'Église catholique commence ses campagnes de conversion un peu plus tard, soit en 1897. En 1922, la Desserte catholique chinoise est fondée, dont la mission vise à l'organisation des œuvres de bienfaisance destinées à la population chinoise. Une des stratégies de prosélytisme mises de l'avant par les Églises catholique et

Cette politique des autorités de la CECM s'inscrit dans un mouvement pour contrer les campagnes vigoureuses de prosélytisation des organisations protestantes. L'enseignement des langues maternelles apparaît pour les commissaires comme le meilleur rempart pour freiner le phénomène d'apostasie des immigrants catholiques. Comme l'explique le directeur du district centre, dans son rapport, en 1920 :

Le groupement des élèves, suivant la langue parlée, est une preuve de la largeur de vue des commissaires d'écoles qui n'oublent pas que l'enseignement religieux à la base de l'éducation catholique dans cette province est mieux compris s'il est tout d'abord donné dans la langue que l'enfant a apprise et qu'il parle au foyer paternel¹²⁹.

Les enfants de ces communautés culturelles suivent des cours dans leur langue maternelle pendant la 1^{re} ou la 2^e année, puis poursuivent leurs études en anglais ou en français, tout dépendant de l'école qu'ils fréquentent. Dès cette époque, la préférence des immigrants pour l'anglais l'emporte haut la main. Le directeur-général de la CECM, J.-N. Perreault, écrit au secrétaire du Conseil de l'instruction publique, J.-H. Miller : « [...] je dois vous exprimer mon vif regret de voir que la plupart des parents de ces enfants étrangers, et plus spécialement ceux des enfants polonais, dédaignent le français et ne veulent apprendre que l'anglais¹³⁰. » On le voit, dès cette époque, l'intégration des immigrants à la société francophone pose problème.

5. Consolidation des *high schools* et début d'un enseignement spécialisé

Dès leur fondation, dans les années 1870, les *high schools* accueillent tous les élèves qui souhaitent se diriger vers les études supérieures apparemment sans restrictions. Au début du XX^e siècle, les commissaires protestants adoptent une série de règlements visant à limiter l'accès de ces écoles élémentaires et secondaires sous contrôle de la PBSCCM à certaines catégories d'élèves. Ils

protestantes consiste à donner des cours de langue. En 1898, des cours d'anglais sont donnés le dimanche à l'Église Knox, puis, au début du XX^e siècle, la mission presbytérienne fonde une école où les élèves chinois apprennent l'anglais en utilisant la Bible comme principal manuel scolaire. En 1925, la mission presbytérienne cesse d'assumer les coûts pour cette école et ne maintient que les *Sunday Bible Classes*. Une fidèle d'origine britannique et née en Chine, M^{me} Dickinson, met sur pied la Chinese Young Men Christian Institution, mais la mission presbytérienne se refuse à lui apporter tout concours financier. Les missionnaires catholiques, quant à eux, mettent l'accent sur l'enseignement du français et de l'anglais, et distinguent le catéchisme de l'apprentissage linguistique. Cette formule semble avoir du succès auprès des immigrants chinois qui sont une centaine, en 1912, à fréquenter ces classes au presbytère de l'église Saint-Patrice. En 1912, la hiérarchie catholique ouvre rue Anderson, dans le quartier Saint-Laurent, une école qui est soutenue financièrement par la CECM. Denise Helly, *Les Chinois à Montréal 1877-1951*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1987, pp. 153-163.

¹²⁹ District Centre, *Rapport du directeur et secrétaire, 1918-19 à 1922-23*, Districts (anciens) CECM (plan général), ACSDM.

¹³⁰ Lettre de J.-N. Perreault au secrétaire du C. I. P., J.-N. Miller, 20 septembre 1915. Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission*, p. 130.

espèrent que ces mesures allégeront le fardeau financier de la PBSCCM et mettront fin au problème de surpopulation dans les écoles. La mise sur pied de nouveaux services pédagogiques et d'infrastructures dans les *high schools* augmente les dépenses de la PBSCCM et par conséquent le coût de l'enseignement. De nombreux citoyens se plaignent que l'argent des contribuables serve à financer l'éducation des enfants qui vivent à l'extérieur de Montréal ou qui ne contribuent pas aux ressources financières de la PBSCCM.

En 1892, celle-ci adopte un premier règlement. Seuls les enfants des protestants qui résident à Montréal, des non-résidents qui paient des taxes scolaires à la liste protestante et des juifs, à l'exception des membres de la Congrégation hispano-portugaise, sont admissibles aux écoles de la PBSCCM. En mars 1900, un nouveau règlement est voté. Les enfants des protestants sont automatiquement acceptés, les autres résidents et les non-résidents sont tolérés à condition qu'ils paient des taxes scolaires à la liste protestante. Les commissaires peuvent accueillir les enfants des juifs, des catholiques et des non-résidents qui ne paient pas de taxes scolaires lorsqu'il y a de la place disponible dans les écoles¹³¹.

Un an plus tard, les droits de scolarité des juifs, des catholiques et des non-résidents qui ne paient pas de taxes scolaires sont haussés de façon à couvrir le coût de leur éducation, qui est assumé par la commission scolaire. La rétribution mensuelle des enfants dont les parents sont résidents s'élève à 1 \$ pour le cours élémentaire et 3 \$ pour le cours commercial (senior school). Pour les enfants des parents non-résidents ou résidents qui ne paient pas de taxes scolaires, la rétribution mensuelle au cours élémentaire s'élève à 2,50 \$ et au cours commercial, à 4 \$ ou 5 \$. Cependant, la hausse des droits de scolarité la plus élevée vise avant tout la clientèle des *high schools*. La première catégorie d'élèves paie par trimestre entre 5 \$ et 15 \$ selon les années d'enseignement, tandis que les droits de scolarité de la seconde catégorie vont de 8,75 \$ à 26 \$¹³². Une mesure qui n'a pas l'heur de plaire à tous. Le président de la PBSCCM, le Révérend MacVicar déclare:

«[...] the high fees which were exacted in the High School had the effect of segregating the two classes of pupils, which produced a more or less painful effect and contrasted this state of things with that which prevailed in Ontario, where the brightest and best brains had an equal chance with position. It must not be taken for granted

¹³¹ 13 septembre 1901. 14 novembre, 1901. 8 avril 1902. *Minutes Book, PBSC. AEMSB.*

¹³² 8 mai 1902. *Minute Book, PBSC. AEMSB.*

that they have any monopoly of education to offer, and there was possibility that parents might send their children to other places in Ontario, for instance, where conditions were more equal¹³³. »

Après la loi de 1903, les juifs bénéficient du même statut que les protestants, une décision réaffirmée en 1907. Seuls les non-résidents et les catholiques qui ne paient pas de taxes scolaires à la PBSCCM sont soumis à certaines conditions d'entrée et à une échelle des droits de scolarité plus élevée¹³⁴.

À cette époque, le fonctionnement des *high schools* dépend encore largement de la contribution des élèves. Lors de l'année scolaire 1899-1900, la PBSCCM a dépensé 30 656,64 \$ pour le High School of Montreal et a recueilli 20 181,64 \$ de droits de scolarité. La proportion est encore plus élevée pour le High School for Girls. La PBSCCM prélève 14 713,26 \$ de droits de scolarité et dépense 16 918,62 \$. La PBSCCM consacre 47 775,26 \$ à ses *high schools*, un montant d'argent qui compte pour presque le tiers des sommes investies pour l'entretien et l'équipement de ses écoles, soit 156 941,64 \$. Les trois quarts des sommes dépensées pour les *high schools* proviennent de la contribution des élèves¹³⁵.

Au cours des années suivantes, l'enseignement donné dans les *high schools* se diversifie consécutivement à la restructuration pédagogique décrite à la section trois. Ces *high schools* sont graduellement équipés de gymnases, de laboratoires de chimie et de physique, d'ateliers de travaux manuels et de bibliothèques. De plus, en 1906, les commissaires mettent sur pied un *high school* à vocation commerciale et technique. Les dépenses destinées aux trois *high schools* augmentent en conséquence : en 1914-1915, 159 392,11 \$ sont dépensés pour l'entretien des *high schools* sur un total de 786 350,06 \$ pour l'ensemble des écoles. Bien que non négligeables, les revenus provenant de la contribution des élèves ne couvrent plus la majorité des dépenses occasionnées par les *high schools* : 47 712,72 \$ sur 159 392,11 \$¹³⁶.

Dès les années 1870, les autorités de la PBSCCM se préoccupent de l'abandon scolaire des élèves protestants. Elles craignent que l'abandon scolaire des élèves puisse affaiblir la position

¹³³ «The Jewish Question», *The Montreal Witness*, 8 avril 1902.

¹³⁴ 6 mai 1903. 17 octobre 1907. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

¹³⁵ *Financial and Statistical Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, For the Year ending June 30th, 1900*, pp. 1-8. AEMSB.

¹³⁶ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1914, to September 30th, 1915*, pp. 33-40 AEMSB.

influyente de la minorité protestante dans les sphères politique, commerciale et financière et qu'à long terme les Canadiens français les supplantent. La scolarisation, particulièrement au niveau des études supérieures, apparaît la seule arme aux mains des protestants pour lutter contre l'érosion de leurs effectifs à Montréal et en région. Entre 1901 et 1921, la population d'origine britannique résidant à Montréal passe de 33,7 à 21,8 %, tandis que la population canadienne-française augmente de 60,9 à 63,9 %¹³⁷.

Les commissaires se soucient surtout du nombre d'écoliers qui ne dépassent pas le niveau du secondaire. En effet, selon eux, si les *high schools* ne fournissent pas les contingents d'élèves suffisants aux facultés, le renouvellement des élites anglo-protestantes peut être sérieusement mis en péril. Un phénomène attribué au désintérêt des parents de la classe ouvrière qui ne voient pas toujours l'intérêt pour leurs enfants de faire des études classiques.

Pour faciliter le passage des écoliers de l'école élémentaire au *high school*, la PBSCCM accorde un nombre toujours plus grand de bourses. Depuis 1891, la quantité de bourses était fixée à 40 peu importe le nombre d'élèves qui en demandaient. En 1906, une bourse est décernée à un dixième des élèves inscrits dans les classes de sixième année¹³⁸. En 1915, 106 élèves du High School of Montreal détiennent une *Commissioners' Scholarship*, et 30 une *Government Scholarship* ; 87 élèves du High School for Girls reçoivent une *Commissioners' Scholarship* ; enfin, 38 *Commissioners' Scholarship* sont décernées aux élèves du nouveau *high school*, le Commercial and Technical High School. Si l'on ajoute les trois *Teaching Scholarship* décernées aux étudiantes du High School for Girls et du Technical and Commercial High School, la PBSCCM distribue 264 bourses à ses élèves. C'est une proportion fort appréciable (14,3 %) alors que le nombre d'étudiants dans les *high schools* à cette époque est de 1845 élèves¹³⁹.

Pour stimuler le goût des études classiques chez les élèves, même s'ils ont décidé d'entreprendre une formation commerciale, le latin est offert en option à la Senior School à partir de la première année du cours commercial. Dès 1899, ces élèves sont désormais admissibles aux examens de

¹³⁷ Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal : Depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 1991, p. 162 ; p. 318. La régression du poids démographique des populations anglophones dans les régions est encore plus alarmante. La proportion de la population de langue anglaise dans les Cantons de l'Est passe, entre 1901 et 1931, de 32 à 18 % ; celle de la Vallée de l'Outaouais de 37 à 23 % ; celle de Québec de 15 à 7 %, et celle de la Gaspésie de 17 à 12 %. Ronald Rudin, *Histoire du Québec anglophone (1759-1980)*, Québec, IQRC, 1986, p. 189.

¹³⁸ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From September, 1905, to September, 1906*, pp. 9-10. AEMSB.

¹³⁹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1914, to September 30th, 1915*, pp. 3-5. AEMSB.

l'Université McGill, étape nécessaire pour entrer aux facultés de droit et de médecine¹⁴⁰. En 1906, dans le but de transmettre cet engouement des études classiques aux élèves des écoles élémentaires, le latin est donné comme matière optionnelle à partir de la sixième année. Les commissaires croient que cette mesure incitatrice provoquera un bon effet sur les élèves et augmentera les inscriptions au secondaire :

«The purpose of the Board is introducing this subject and the advantages to be gained by the pupils. The subject may still be considered in its trivial period and its continuance dependent upon the character and the amount of instruction received by the pupils in the Public Schools, and the number of the graduates who make further use of the subject by continuing their education in the High Schools¹⁴¹. »

Enfin, dernière tentative pour rehausser l'attrait des études secondaires auprès des classes populaires, la PBSCCM fonde le Commercial and Technical High School, dont la mission est de préparer les étudiants aux activités commerciales ou de former des ouvriers qualifiés. Les commissaires espèrent sans doute apporter un remède à l'abandon endémique des études observé chez les enfants de la classe ouvrière. Ceux-ci ont montré très peu de goût pour les études classiques, relatent les commissaires, et préfèrent travailler dans des bureaux ou des manufactures afin de subvenir aux besoins de leur famille¹⁴². Deux branches d'une durée de trois ans peuvent être empruntées, l'une commerciale et l'autre technique. La première filière enseigne principalement aux garçons et aux filles la tenue de livres, les notions commerciales et la dactylographie. La seconde initie les garçons au dessin industriel, à la soudure et au travail sur le bois. Les filles suivent des cours de science domestique apparentés au cours ménager chez les catholiques. La rétribution mensuelle au Commercial and Technical High School s'élève à 1 \$ la première année et 2 \$ les deux autres années¹⁴³.

En apparence, le Commercial and Technical High School semble connaître un certain succès. Les inscriptions grimpent sans entraver la progression de celles du High School of Montreal et du High School for Girls. Entre 1906 et 1915, sa population scolaire passe de 319 à 469 élèves, tandis

¹⁴⁰ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From September 1897 to September 1899*, p. 7. AEMSB.

¹⁴¹ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From September, 1906, to September, 1907*, p. 16. AEMSB.

¹⁴² *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From October 1st, 1910 to September 30th, 1911*, p. 20. AEMSB.

¹⁴³ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From September, 1905, to September, 1906*, pp. 13-18. AEMSB.

que celles du High School of Montreal et du High School for Girls augmentent respectivement de 628 à 743 et de 447 à 628¹⁴⁴.

Toutefois, ces chiffres sont trompeurs. En effet, ils ne tiennent pas compte des élèves qui quittent l'école en cours de route. En janvier et juin 1906, parmi les 386 diplômés des écoles élémentaires, seulement 266 (68,9 %) décident de poursuivre leurs études dans les *high schools*. Trois ans plus tard, à peine 52 élèves poursuivent encore leurs études. Le rapport en question note que, parmi les seize élèves détenteurs d'une bourse au Commercial and Technical High School, seulement deux étaient encore inscrits à cet établissement trois ans plus tard. Les statistiques sont encore plus dévastatrices en ce qui a trait aux élèves des écoles élémentaires. En septembre 1906, 1380 élèves étaient inscrits en quatrième année élémentaire. En septembre 1909, on retrouve 610 de ces mêmes élèves en septième année. En fin de compte, c'est un peu moins de 50 % des élèves de quatrième année qui finissent leur cours élémentaire¹⁴⁵.

En 1919, afin de permettre aux élèves incapables de payer leurs droits de scolarité au High School of Montreal et au High School for Girls de poursuivre leurs études secondaires, les commissaires envisagent d'abolir la rétribution mensuelle au Commercial and Technical High School. Cette proposition n'est pas retenue¹⁴⁶.

Les milieux éducatifs protestants prennent acte des tentatives avortées des commissaires pour freiner les départs prématurés des écoliers. Une mesure législative s'impose. En 1912, le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique recommande l'obligation scolaire pour tous les enfants protestants en souhaitant que le principe s'applique à tous les citoyens sans exception. En novembre 1912, le député J. T. Finnie présente un projet de loi visant à forcer les parents non catholiques à envoyer à l'école leurs enfants âgés de sept à treize ans, sous peine d'amende. Le projet de loi ne reçoit l'appui que de six députés contre soixante-deux qui s'y opposent.

Toutefois, les élites éducatives protestantes n'abandonnent pas la lutte. L'année suivante, la PBSCCM prend position pour l'instruction obligatoire. Lors de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement professionnel et technique, la même année, J. A. Dale, professeur de l'Université McGill se prononce en faveur d'une loi sur l'instruction obligatoire :

¹⁴⁴ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1914, to September 30th, 1915*, p. 6. AEMSB.

¹⁴⁵ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From September, 1908, to September, 1909*, pp. 4-5. AEMSB.

¹⁴⁶ 29 mai 1919. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

«In its main features the case is the same in all industrial communities which have developed a system of universal education. In nearly all such places education is compulsory, 14 being the usual age. Yet it is found that children leave school too early to have mastered the subjects of the school course, or to be ready to take up at once such reasonable preparation as is needed for skilled labour. They leave just as they are attaining the capacity to profit by school work, and before the industrial organization has for them a worthy and profitable place (especially since the disappearance of apprenticeship). The subsequent shortage of skilled labour is known to every employer of good labour; the moral harvest of the shiftless years is the despair of every reformer, and one of the heaviest burdens of the modern state.¹⁴⁷ »

En 1917, le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique adresse une nouvelle requête au gouvernement Gouin. Le Provincial Association of Protestant Teachers (PAPT) constitue un comité spécial, le School Attendance Committee, chargé d'étudier le problème de la fréquentation scolaire. En octobre 1918, il fait parvenir son rapport au gouvernement Gouin. Contrairement au projet de loi Finnie, le School Attendance Committee préconise une loi sur l'obligation scolaire qui s'étendrait aux catholiques comme aux protestants¹⁴⁸.

Peu à peu, un sentiment d'exaspération se répand au sein de la communauté anglo-protestante qui tient le système scolaire confessionnel responsable de la faible scolarisation des enfants au Québec. D'importantes personnalités éducatives protestantes, notamment de l'Université McGill, appuyées par une partie de la presse de langue anglaise, réclament la mise en place d'un système d'écoles nationales, non confessionnelles, sous la juridiction du gouvernement fédéral. Elles sont influencées par un mouvement « assimilationniste » très actif au Canada anglais, qui milite en faveur d'une centralisation scolaire tant au Québec que dans les autres provinces pour éradiquer le fait français. Ce mouvement en faveur de l'uniformisation de l'enseignement à travers le Canada parvient à séduire une partie de l'opinion publique anglo-protestante de Montréal. L'adhésion des élites éducatives protestantes à l'instauration d'un système scolaire national a sans doute causé beaucoup de tort à leur cause en justifiant les craintes des élites cléricalo-nationalistes canadiennes-françaises, qui voyaient, entre autres, dans l'instruction obligatoire une manifestation éloquente des visées centralisatrices et assimilatrices de la majorité canadienne-anglaise¹⁴⁹.

À l'instar des élites éducatives protestantes, leurs homologues catholiques ont commencé à s'inquiéter dès la fin du XIX^e siècle des départs massifs des écoliers pour l'usine et la manufacture.

¹⁴⁷ Citée p. 96, dans I. O. Vincent, *The Right Track, Compulsory Education in the Province of Quebec*, Toronto, J. M. Dent & Sons Limited, 1920.

¹⁴⁸ 13 novembre 1913. *Minute Book, PBSC*. AEMSB. Louis-Philippe Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec*, Tome II, Montréal, Rhineholt, 1971, pp. 249-253. Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, pp. 912-913. p. 945.

¹⁴⁹ Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, pp. 945-950.

Le discours des libéraux canadiens-français met en lumière le rapport étroit entre l'obligation scolaire et le développement d'une filière professionnelle et technique. En effet, ce secteur éducatif ne peut prendre de l'expansion si les enfants délaissent l'école à un âge trop précoce et rejoignent en grand nombre les rangs des ouvriers non qualifiés, accentuant la marginalisation des Canadiens français dans les sphères commerciale et industrielle. C. J. Magnan, inspecteur des écoles catholiques, farouche opposant à une loi sur l'obligation scolaire, écrit tout de même dans son rapport : « Voilà le point faible : les élèves de nos écoles primaires, règle générale, quittent trop tôt la classe. N'ayant pas l'instruction suffisante, ils ne songent pas à franchir le seuil de l'école spéciale : agricole, commerciale, technique¹⁵⁰. »

Les libéraux misent sur l'instauration de cette filière d'enseignement afin d'assurer l'émancipation économique des Canadiens français et de rivaliser avec les anglophones dans la sphère économique. Toutefois, les commissions scolaires se révèlent incapables de fournir les contingents d'élèves aux écoles techniques et professionnelles nécessaires pour opérer cette «reconquête du savoir». Une seule solution s'impose aux yeux des dirigeants libéraux : une loi sur l'instruction obligatoire. Obligés de fréquenter l'école jusqu'à la sixième année, les élèves seraient peut-être plus tentés de poursuivre leurs études dans une école technique ou professionnelle.

Dès le XIX^e siècle, les dirigeants de la CECM se préoccupent de l'absentéisme et de l'abandon scolaire des enfants canadiens-français. Il faut dire que sur ce point, la CECM fait voir des chiffres beaucoup moins reluisants que ceux affichés par la PBSCCM. En 1898, dans une lettre à J. E. Robidoux, le secrétaire de la province, U. E. Archambault évalue à 33 793 le nombre d'enfants catholiques âgés de cinq à seize ans à Montréal. Environ 15 000 (45 %) d'entre eux fréquentent les établissements de la CECM, 10 000 (30 %) les institutions privées, et presque 8000 (25 %) ne vont pas à l'école du tout¹⁵¹. D'après les données colligées, en janvier 1900, par le curé Quinlivan, commissaire à la CECM, 90,9 % des élèves ne dépassent pas la quatrième année. Seulement 0,4 % des élèves atteignent la huitième année¹⁵². Château fort libéral et réformiste, la CECM compte de nombreux partisans de l'obligation scolaire parmi son personnel laïc. En 1909, le commissaire Gallery propose que la commission scolaire adresse à la législature une requête demandant au

¹⁵⁰ *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la Province de Québec, 1910-1911* (RSIPPQ), 1911, p. 129. Citée dans Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement*, p. 929.

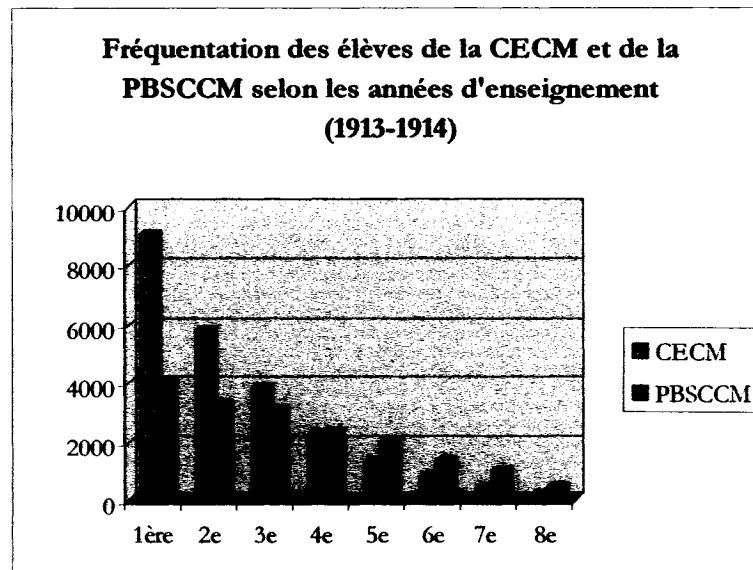
¹⁵¹ 14 janvier 1898, Correspondance Eugène-Urgel Archambault, C. 1894-1900, Fonds Eugène-Urgel Archambault, ACSDM.

¹⁵² 16 janvier 1900. LDC. ACSDM.

gouvernement d'instaurer une loi pour l'instruction obligatoire. La proposition passe de justesse : cinq voix contre quatre. Tous les laïcs, sauf un, l'appuient¹⁵³.

Quelques années plus tard, les statistiques scolaires ne sont guère plus reluisantes. Le visiteur des écoles, l'abbé Nazaire Dubois constate dans son rapport de l'année scolaire 1913-1914 qu'à peine 11 % des élèves dépassent la quatrième année. Ces résultats suscitent le commentaire suivant: « la grande masse des enfants du peuple ne peut disposer que de 4 ou 5 ans pour la fréquentation des écoles¹⁵⁴.» L'auteur de ce rapport recommande comme remède un meilleur contrôle de l'assiduité des élèves, l'uniformité des manuels, et des règlements plus sévères. Il suggère prudemment des mesures coercitives du législateur pour amener les enfants à fréquenter plus longtemps l'école¹⁵⁵. Clerc, il ne peut aller à l'encontre de la hiérarchie catholique qui s'oppose à l'instauration de la loi sur l'instruction obligatoire.

Tableau 3.10



Sources : *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, pour l'exercice 1913-1914*, 1914, p. 5. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM. *Report of the Protestant Board of School Commissioners on the City of Montreal, From October 1st, 1914, to September 30th, 1915*, pp. 4-8. AEMSB.

¹⁵³ 23 novembre 1909. LDC. ACSDM.

¹⁵⁴ *Rapport annuel du visiteur des écoles catholiques de Montréal*, 1913, p. 17. Citée dans Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement...*, pp. 934-935.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 19-22. ACSDM.

Le personnel dirigeant et administratif de la CECM est conscient que l'absence de passerelle entre l'enseignement élémentaire et professionnel est aussi responsable de la piètre performance des élèves catholiques en ce qui concerne la fréquentation scolaire. L'abbé Philippe Perrier, premier visiteur des écoles catholiques, le reconnaît implicitement dans son rapport, en 1909, à la suite d'une tournée en Europe en compagnie de d'autres représentants de la CECM :

Mais, force nous est bien d'avouer que notre système n'est pas complet, que ses cadres doivent être élargis. Laissant de côté l'enseignement universitaire, nous nous permettons de faire remarquer, dans notre pays et à notre époque, que tous, et notamment ceux qui n'ont pas de fortune, ont besoin de se spécialiser le plus rapidement possible. Ne pourrait-on pas, dès maintenant, avoir dans notre système d'enseignement primaire des écoles primaires supérieures ? Ne pourrait-on pas y ajouter des cours complémentaires professionnels. Nous savons bien que l'on nous répondra que les enfants quittent l'école trop tôt, et que, derrière cette constatation, se trouve une cause parfois économique et sociale. Nous sommes prêts à l'admettre. Mais si, à l'âge de 14 ans, nos enfants étaient en état d'entrer dans une école primaire supérieure, nous pourrions certainement avoir un cours académique comptant plus d'élèves, et l'avoir dans plusieurs maisons d'éducation¹⁵⁶.

Or, la CECM a ouvert quelques classes qui constituent, en soi, un début d'enseignement postprimaire. L'Académie commerciale, connue aussi sous le nom de l'École Le Plateau, offre un cours élémentaire de six ans et un cours post-primaire de deux ans qui achemine un certain nombre de ses étudiants à l'École Polytechnique¹⁵⁷.

L'école Saint-Patrick joue le même rôle que l'Académie commerciale pour les élèves de langue anglaise. Fondée par les frères des Écoles chrétiennes, en 1841, l'école Saint-Patrick est rattachée à la CECM, en 1907. Entre 1894 et 1907, le Collège du Mont-Saint-Louis distribue des bourses au premier de classe des écoles dirigées par les frères des Écoles chrétiennes. Les détenteurs de ces bourses poursuivent leurs études au Collège du Mont-Saint-Louis, une institution privée qui offre un cours scientifique et commercial reconnu. En 1907, cette institution cesse de décerner des bourses aux élèves de l'école Saint-Patrick. La même année, l'Université McGill, à la suite d'une entente avec la CECM, autorise les élèves de l'école Saint-Patrick à passer les examens d'entrée à la faculté de génie¹⁵⁸.

¹⁵⁶ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal pour l'exercice 1908-1909*, pp. 7-8. Rapports financiers. Service des finances. ACSDM.

¹⁵⁷ Entre 1877 et 1904, 114 étudiants ont été promus à l'École Polytechnique : 54 d'entre eux étaient issus des collèges classiques, soit moins de la moitié. On ne connaît pas l'itinéraire scolaire de tous les autres étudiants, mais on sait toutefois que 19 sont issus des académies dont la plupart de l'Académie commerciale. Entre 1910 et 1925, 343 des 1139 étudiants inscrits à l'École des Hautes Études Commerciales, presque le tiers, viennent d'une filière autre que celle des collèges classiques. Robert Gagnon, *Histoire de l'École Polytechnique de Montréal, La montée des ingénieurs francophones*, Montréal, Boréal, 1991, pp. 69-70. Pierre Harvey, *Histoire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal*, Tome II : 1887-1926, Montréal, Québec/Amérique, Presses HEC, 1994, p. 361.

¹⁵⁸ Brother Mactalius, *A Short History of the English Schools of the Christian Brothers in Montreal, Quebec and the Maritimes*, 1937, pp. 14-16. ACSDM.

Les directeurs des institutions comme le Collège Mont-Saint-Louis, l'École Polytechnique, l'École des Hautes Études Commerciales et les écoles techniques accueillent au compte-gouttes les rares élèves sortants des écoles élémentaires publiques et sont unanimes à déplorer leur manque de préparation. Lors de la Commission royale d'enquête sur l'éducation, entre 1909 et 1911, le juge Lafontaine plaide pour l'instauration d'écoles primaires supérieures. Il répond aux nombreux groupes de citoyens, mais aussi aux directeurs d'établissements d'enseignement professionnel et technique, qui réclament que la lacune entre les secteurs élémentaire et technique soit comblée et que leurs enfants soient mieux préparés pour affronter le marché de l'emploi :

On ne peut pas nier qu'ici à Montréal, sinon aujourd'hui, mais dans un temps rapproché, très rapproché, dans l'intérêt de notre population, il faudra de ces écoles primaires supérieures qui seront intermédiaires entre l'école modèle ou l'académie et l'École des hautes études commerciales. [...] Voilà une institution qui s'impose comme complément et perfectionnement de notre système d'éducation, les catholiques de Montréal n'ayant aucune institution du genre, par exemple, du Commercial and Technical Institute des protestants, sur la rue Sherbrooke [...] Au sortir de l'Académie ou de l'École Modèle, ces enfants auraient l'école primaire supérieure où ils pourraient continuer leurs études, quand ils ne jugent pas à propos d'entrer dans un collège pour y faire un cours classique. De cette façon, il sortirait de ces écoles supérieures des sujets précieux pour l'industrie qui aujourd'hui sont réduits à un rôle secondaire, et qui feraient des contremaîtres et des gérants de grands établissements¹⁵⁹.

Cet appel est entendu par le gouvernement Gouin qui vote, en 1911, une loi autorisant les commissions scolaires à mettre sur pied des écoles maternelles et primaires supérieures. En janvier 1913, une résolution est votée qui prie le directeur général et le visiteur des écoles catholiques d'étudier « l'opportunité de l'établissement d'une École d'enseignement supérieur, ainsi que permis par la loi, et d'en préparer le programme s'il y a lieu¹⁶⁰.» Les commissaires jettent leur dévolu sur l'Académie du Plateau, la mieux adaptée pour servir une clientèle postélémentaire. Le commissaire Lafontaine propose que toutes les classes de l'Académie du Plateau, de la première à la cinquième année, soient retranchées et que cet établissement offre dorénavant un enseignement primaire supérieur. Les ennuis financiers de la Commission l'empêchent cependant de réaliser son projet.

La CECM envisage plutôt de parvenir à des ententes avec l'École des Hautes Études Commerciales et l'École Polytechnique pour qu'elles établissent des classes à l'intention des élèves de la CECM qui souhaitent poursuivre leurs études dans les domaines des affaires, des sciences et de l'industrie. L'École Polytechnique répond favorablement à la requête de la CECM. Elle lui

¹⁵⁹ Système scolaire de la province de Québec : Commission d'enquête sur l'éducation. Sujet : Commission royale, témoignage du juge Lafontaine, pp. 36-38. ACSMDM.

¹⁶⁰ 14 janvier 1913. LDC. ACSMDM.

offre de mettre sur pied des classes préparatoires qui accueilleraient gratuitement les élèves de la CECM, moyennant une subvention. Le directeur général et le visiteur des écoles catholiques disposeraient d'un droit de visite dans ces classes. L'École des Hautes Études Commerciales fait une proposition similaire à la CECM. Les deux institutions reçoivent chacune, en 1916, une subvention de 2500 \$ qui est portée à 5000 \$ l'année suivante¹⁶¹. Entre 1916 et 1920, l'École des Hautes Études Commerciales a accueilli dans ses classes 47 élèves de la CECM. La hausse des nouvelles inscriptions annuelles augmente les dépenses liées à l'organisation des classes préparatoires. En 1919, la somme réclamée par l'École des Hautes Études Commerciales s'élève à 10 000 \$. L'année suivante, la CECM considère que le montant suggéré est au-dessus de ses moyens et suspend les subventions malgré les protestations des deux principales intéressées¹⁶².

Entre 1916 et 1920, la CECM a dépensé plus de 35 000 \$ en subventions pour les classes préparatoires de l'École Polytechnique et de l'École des Hautes Études Commerciales. Cette somme peut paraître peu élevée comparativement à ce que la PBSCCM débourse pendant la même période, plus de 600 000 \$, pour ses trois *high schools*. Cependant, les sommes consacrées par la CECM aux classes préparatoires sont de loin supérieures à celles versées par le gouvernement provincial et qui totalisent presque 19 000 \$ pour les années 1916-1920¹⁶³.

La CECM a aménagé un couloir étroit qui permet d'acheminer les enfants de l'école élémentaire vers les grandes écoles techniques et professionnelles. Toutefois, cela est nettement insuffisant. Pour les libéraux, seule une loi sur l'instruction obligatoire permettrait de donner le coup d'envoi au développement de la filière professionnelle et technique.

En décembre 1918, le sénateur Raoul Dandurand, ancien président de la Commission royale d'enquête sur l'éducation qui a lieu entre 1909 et 1911, se présente devant l'archevêque de Montréal, M^{gr} Bruchési, accompagné des sénateurs F.-L. Béique et Charles Beaubien, mais aussi de deux membres du personnel administratif de la CECM, J.-V. Desaulniers et A. W. Patenaude. Ils prient le prélat de soumettre au Conseil de l'Instruction publique une requête en faveur de l'obligation scolaire. Cette requête a été signée par cent personnalités des milieux économique, politique et éducatif. Parmi les représentants de l'éducation, on trouve des membres du personnel

¹⁶¹ 25 février 1913. 29 juin 1915. 26 septembre 1916. LDC. *État des subventions à la corporation des hautes études commerciales. Institutions indépendantes non associées à la CECM. École des Hautes Études Commerciales. Subvention accordée à la CECM. Système scolaire – Organisation.* ACSDM.

¹⁶² 9 avril 1919. 8 octobre 1920. 26 octobre 1920. LDC. ACSDM.

¹⁶³ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Exercice 1916-1917 ; 1917-1918 ; 1918-1919. Rapports financiers.* Service des Finances. ACSDM.

dirigeant et professoral des HEC, de l'École Polytechnique, de l'Université Laval de Montréal et de la CECM. Vingt des cent pétitionnaires sont des commissaires du Bureau central ou des districts. M^{br} Bruchési accepte de présenter la requête au Conseil de l'Instruction publique¹⁶⁴.

En février 1919, la requête des cent noms est présentée au Comité catholique par le surintendant de l'Instruction publique, Cyrille Delâge. Elle est aussitôt appuyée par les membres libéraux qui siègent au comité, tandis que les évêques s'y opposent unanimement. Ces derniers parviennent à bloquer le projet grâce à l'appui des laïcs d'allégeance conservatrice. Afin de contenter les promoteurs de l'obligation scolaire, qui viennent d'essayer un nouvel échec, le gouvernement Gouin vote une loi qui empêche les employeurs d'engager une personne de moins de seize ans, à moins qu'elle ne sache lire ou écrire couramment¹⁶⁵. Cette mesure obtient l'appui des libéraux, car à leurs yeux elle constitue une forme d'obligation scolaire détournée comme l'écrira le sénateur Dandurand, dans ses mémoires, quelques années plus tard :

Cette loi ne décrivait pas en termes exprès, l'obligation scolaire mais elle prohibait l'emploi de tout enfant âgé de moins de seize ans, dans l'industrie, commerce ou métier, qui ne savait ni lire ni écrire. En vertu de cette loi, les parents étaient tenus de donner un certain degré d'instruction aux enfants avant de pouvoir les mettre en service¹⁶⁶.

Quoiqu'en dise Dandurand, cette loi ne parvient qu'à freiner faiblement l'abandon scolaire comme en témoignent les statistiques d'absentéisme scolaire à Montréal dans la population catholique qui continuent d'être alarmantes. Lors du premier recensement de la CECM, le secrétaire général, Aymé Lafontaine, relève qu'il y a, en 1920, à Montréal, 105 335 enfants catholiques en âge d'aller à l'école, dont 68 927 (65 %) fréquentent les écoles de la Commission et 11 499 (11 %) reçoivent leur instruction dans les institutions indépendantes. Enfin, 25 009 (24 %) ne fréquentent aucune école¹⁶⁷.

¹⁶⁴ «Une loi d'instruction obligatoire mais non l'école obligatoire», *La Presse*, 21 janvier 1919.

¹⁶⁵ Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement*, pp. 942-944 ; pp. 961-963.

¹⁶⁶ Raoul Dandurand, *le sénateur-diplomate, Mémoires (1861-1942)*, édité par Marcel Hamelin, Sainte-Foy, PUL, 2000, p. 237.

¹⁶⁷ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Exercice 1919-1920*, p. 12. Rapports financiers. Service des finances. ACSDM.

Entre 1897 et 1920, les libéraux et les réformistes ajoutent au programme d'études de nouvelles matières qui reflètent leurs préoccupations pour les conditions de vie des classes populaires. La mise en place de nouveaux services pédagogiques vise à favoriser la socialisation des enfants, mais aussi à les prémunir contre les effets néfastes de la vie urbaine. Toutefois, le mode de répartition de la taxe scolaire, favorable à la PBSCCM, se dressera comme le principal obstacle au développement de la CECM, qui ne pourra pas offrir les mêmes services pédagogiques que la PBSCCM.

Cette période se caractérise aussi par l'intégration d'immigrants à la CECM et à la PBSCCM. Au lendemain de la loi de 1903, les commissaires protestants, déchirés entre le maintien du caractère chrétien de leurs écoles et l'émergence d'un système d'éducation non catholique, sont confrontés aux difficultés que pose la gestion de la pluralité culturelle et religieuse en milieu scolaire. Les malentendus autour de la signification de la loi de 1903 débouchent sur une remise en question, de la part de la communauté juive, du partage des pouvoirs et des responsabilités scolaires à la PBSCCM. À la CECM, la préférence des immigrants pour une éducation en anglais fait déjà obstacle, à cette époque, à leur intégration à la société francophone.

Entre 1897 et 1920, les commissions scolaires montréalaises franchissent un nouveau pas en direction de la démocratisation de l'éducation. Pour freiner l'abandon scolaire de leurs élèves, la PBSCCM met sur pied le Commercial and Technical High School, et la CECM organise les premières classes préparatoires post-élémentaires. Faute de loi sur l'obligation scolaire, ces deux initiatives ne donnent pas les résultats escomptés. Néanmoins, pendant la période suivante, qui s'étend de 1920 à 1945, la CECM poursuit son avancée et crée une filière secondaire, tandis que le secteur secondaire à la PBSCCM connaît un développement sans précédent. En occupant ce nouveau créneau, la CECM élargira son influence au sein du système scolaire montréalais.

CHAPITRE IV

LA CECM ET LA PBSCCM PENDANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES : CENTRALISATION SCOLAIRE ET DÉMOCRATISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (1920-1945)

Pendant les années 1920, les commissions scolaires catholique et protestante sont en proie à de graves difficultés financières en raison notamment de l'explosion démographique qui survient à Montréal. Les commissaires d'allégeance réformiste prônent la centralisation scolaire au nom des principes de la rationalité et de l'efficacité économique. En imposant leur vision d'une gestion de type bureaucratique, ils remportent une victoire contre leurs opposants de tendance conservatrice, partisans de l'école paroissiale et de l'autonomie des commissions scolaires locales. Grâce à cette impulsion, ils diversifient les services éducatifs pour répondre aux besoins de cette clientèle en pleine expansion et développent l'enseignement secondaire. À la CECM, les premières classes de 9^e, 10^e et 11^e année sont instaurées brisant ainsi le monopole qu'exerçaient les collèges classiques sur l'enseignement secondaire.

Ces avancées sont menacées par la Dépression économique des années 1930 qui frappe de plein fouet les commissions scolaires et grève leur budget. Un nouveau pas est franchi dans le processus de scolarisation de la population québécoise avec l'adoption, en 1943, d'une loi sur l'obligation scolaire. Enfin, dans les années 1920, la question du coût de l'éducation des non-catholiques et des non-protestants constitue une pomme de discorde entre les commissions catholique et protestante qui relance le problème épineux du partage de la taxe scolaire.

En premier lieu, nous examinerons les débats entourant la crise financière de la CECM et de la PBSCCM et nous mettrons en lumière les remèdes suggérés par les différents intervenants sociaux qui ont mené aux centralisations scolaires. De plus, nous présenterons le rôle joué par la CECM et la PBSCCM dans l'adoption d'une loi sur l'instruction obligatoire, en 1943. Ensuite, nous étudierons les caractéristiques socioprofessionnelles des commissaires siégeant aux deux

commissions scolaires montréalaises et les tentatives de certains groupes sociaux pour obtenir une représentation au sein de ces instances éducatives. Nous analyserons le développement des services pédagogiques, de l'équipement des écoles et des conditions salariales des professeurs pendant la Dépression économique. La question de l'intégration des immigrants juifs, ainsi que des non-catholiques et des non-protestants, aux écoles protestantes et catholiques fera l'objet d'une attention particulière. Nous nous intéresserons aussi aux politiques d'accueil de la CECM envers les immigrants catholiques. Enfin, nous comparerons le développement des filières secondaires catholique et protestante en jetant un regard sur les efforts des commissions scolaires pour faciliter l'accessibilité aux études supérieures à leurs étudiants.

1. La centralisation scolaire à la CECM et à la PBSCCM : la victoire des élites réformistes

Au cours de l'entre-deux-guerres, Montréal s'impose comme la métropole commerciale, industrielle et financière du Canada. Sa population croît de 618 506 à 903 007 habitants et elle est constituée à 60 % de Canadiens français. Cette croissance démographique se répercute sur le plan des effectifs des deux commissions scolaires montréalaises¹. En 1920, la CECM accueille dans ses écoles 75 000 élèves et, en 1930, 104 694. À la veille du second conflit mondial, elle compte 117 618 élèves. La Seconde Guerre mondiale met fin à cette progression et le nombre d'élèves chute à 93 349, en 1945. La population scolaire de la PBSCCM augmente beaucoup plus lentement et décline à partir de la fin des années 1930. En 1920, on compte 27 739 élèves inscrits aux écoles de la PBSCCM, et en 1932, 36 637. Entre 1933 et 1940, le nombre d'élèves diminue passant de 37 582 à 31 142².

Alors que le nombre d'élèves de la PBSCCM inscrits à l'élémentaire piétine ou décline, celui des *high schools* connaît un essor sans précédent. Entre 1923 et 1945, le nombre d'étudiants inscrits au cours secondaire triple, passant de 1948 à 6796. Au début des années 1920, la CECM procède à l'établissement des premières classes primaires complémentaires et supérieures qui ne prennent réellement leur envol qu'à la fin des années 1920. Entre 1928 et 1945, les effectifs de ces classes post-élémentaires ne cessent de grimper : de 2777 à 13 715 élèves. Le développement d'une filière secondaire publique, généralement plus coûteux que le niveau primaire constitue une importante charge financière pour les commissions scolaires. D'autant plus, qu'à cette époque, elles

¹Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal Depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 1991, p. 314.

² PBSCCM, *Annual Report (1920-1945)*, AEMSB. CECM, *Rapports financiers 1920-1945*. Rapports financiers. Service des Finances. Archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM).

mettent aussi sur pied de nouveaux services pédagogiques notamment un service social pour les enfants indigents et des classes spécialisées pour les enfants déficients intellectuels et infirmes.

Face aux besoins croissants des commissions scolaires, les dirigeants de la CECM et de la PBSCCM s'adressent à la législature pour hausser le taux de la taxe scolaire. En 1920, le taux des taxes catholique et protestante est haussé à 0,70 \$ par 100 \$, tandis que celle dite des « neutres » est augmentée à 1,00 \$. L'année suivante, les commissaires protestants obtiennent que le taux de la taxe protestante soit haussé à 1,00 \$. Pendant deux décennies, les commissaires catholiques demandent au gouvernement d'accroître leurs revenus, mais sans succès. En 1925, le secrétaire-trésorier de la CECM, Aymé Lafontaine, se plaint amèrement de cette indifférence des pouvoirs publics vis-à-vis des problèmes financiers de la commission scolaire :

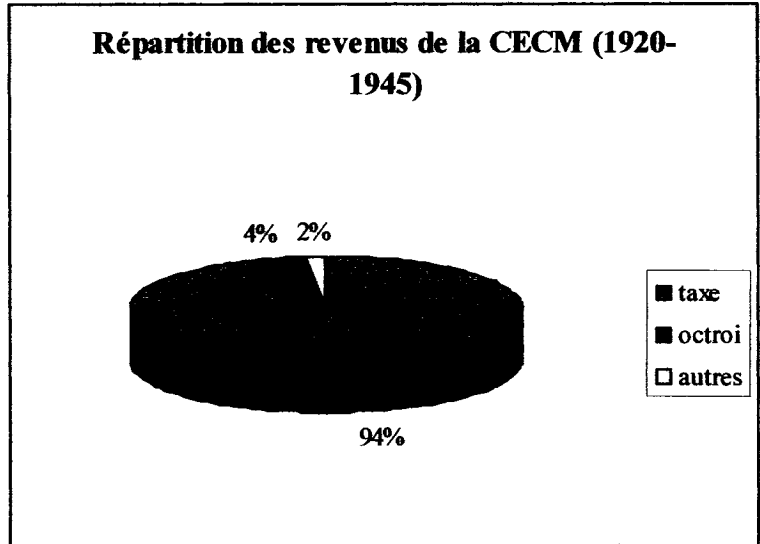
Montréal va toujours de l'avant ; son commerce, son industrie prennent de l'expansion d'année en année, de même que d'entreprendre des travaux considérables pour faire face à cette marche ascensionnelle ; tous les services de la Cité sont améliorés. La Commission des Écoles Protestantes a fait, il y a quelques années, l'effort nécessaire pour satisfaire aux besoins de sa population écolière, sans encourir de la part des contribuables fonciers, aucune récrimination. Seule la Commission des écoles catholiques de Montréal demeure stationnaire³.

En 1940-1941, la taxe catholique est augmentée au même taux que celle des protestants. Par ailleurs, à partir de 1923, le taux de la taxe des compagnies commerciales et des sociétés est haussé à 1,20 \$. Ceci crée une situation pour le moins particulière puisque la CECM, à partir de 1927, retire davantage de revenus de la taxe dite des « neutres » que de la taxe des catholiques. Pendant l'entre-deux-guerres, la grande majorité des revenus des commissions scolaires provient des taxes scolaires⁴.

³ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Exercice 1924-1925, 1925*, p. 14. Rapports financiers. Service des finances. ACSDM.

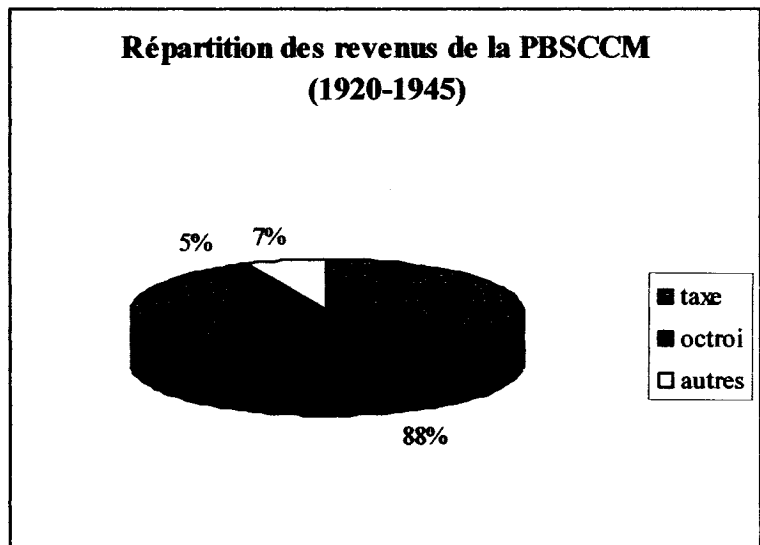
⁴ Wendy Johnston, *L'école primaire supérieur et le high school public à Montréal de 1920 à 1945*, Thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1992, p 154.

Tableau 4.1



Sources : CECM, *Rapports financiers 1920-1945*. Rapports financiers. Service des Finances ACSDM.

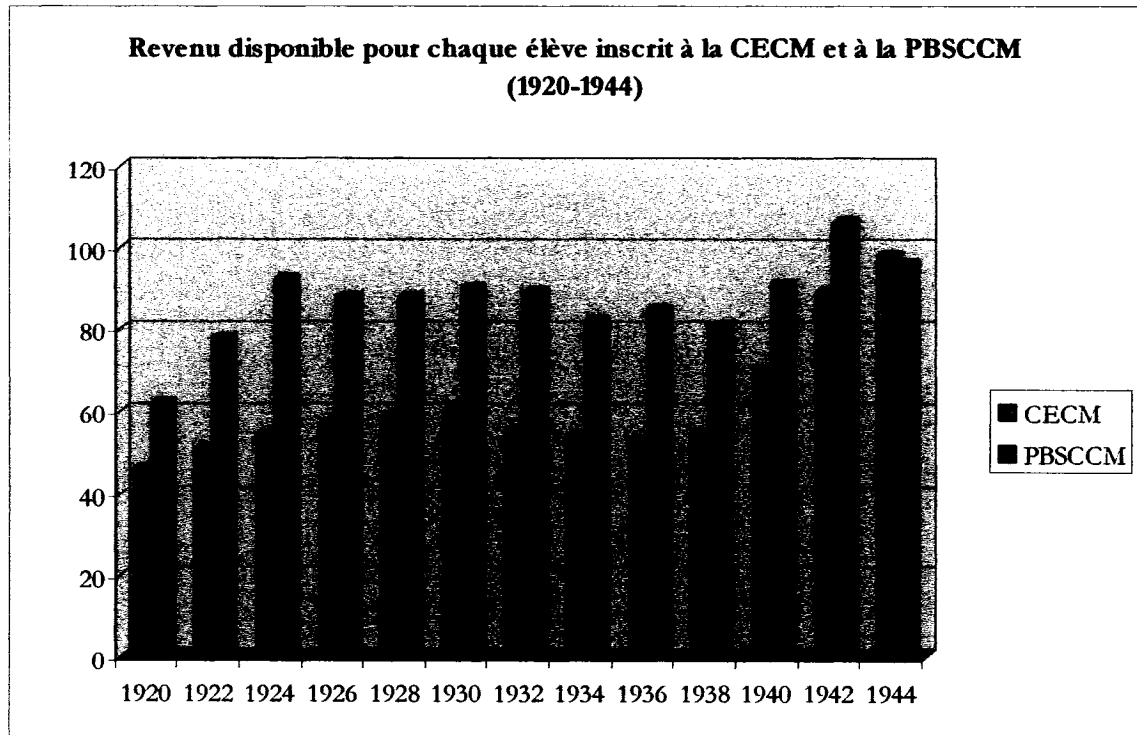
Tableau 4.2



Sources: PBSCCM, *Annual Report (1920-1945)*, AEMSB.

La dépression économique des années 1930 frappe de plein fouet les commissions scolaires et porte un coup dur à leurs ressources financières. En effet, la crise économique tend à diminuer la valeur des propriétés immobilières ; ce qui occasionne une perte de revenus pour les commissions scolaires. Grâce à un taux plus élevé de la taxe scolaire, la PBSCCM est mieux armée que la CECM pour lutter contre les effets nocifs de la crise économique. En effet, la crise économique rompt l'équilibre budgétaire de la PBSCCM des dernières années, alors qu'elle accentue les difficultés économiques de la CECM qui ont débuté au lendemain de la centralisation de 1917.

Tableau 4.3



Sources: Wendy Johnston, «Aux sources d'un développement inégal : le financement de l'enseignement public à Montréal de 1920 à 1945», *The Canadian Historical Review*, vol. 76, n°. 1 (mars 1995), pp. 50-51.

L'évolution du revenu alloué à chaque élève traduit bien le choc de la crise économique sur les finances des deux commissions scolaires montréalaises. Entre 1930 et 1938, le revenu par élève passe respectivement à la CECM et à la PBSCCM de 60,43 \$ à 53,27 \$ et de 89,76 \$ à 81,83 \$.

Grâce à la baisse de la population écolière et à l'augmentation des octrois gouvernementaux, le revenu par élève de la CECM et de la PBSCCM est même nez à nez pour la première fois en 1944 : 97,74 \$ à la CECM et 96,05 \$ à la PBSCCM⁵.

Pour contrer la baisse des revenus de la taxe scolaire, la CECM et la PBSCCM doivent recourir à deux autres sources de financement : les emprunts et les droits de scolarité. Ces revenus supplémentaires leur permettent de mieux encaisser le choc de la crise économique. Entre 1928 et 1934, la part des dépenses de la PBSCCM consacrée au service de la dette passe de 21 à 27 %, puis redescend graduellement à 23 % à la fin des années 1930 et à 21 % dans les années 1940. Les sommes consacrées, entre 1928 et 1938, au remboursement de la dette représentent entre 26 et 30 % des dépenses de la CECM. Entre 1940 et 1943, cette proportion s'élève à 33 % annuellement⁶.

La PBSCCM se voit dans l'obligation d'augmenter les droits de scolarité de ses classes supérieures. On le voit au tableau 4.2 les revenus « autres » continuent à constituer une part appréciable des recettes de la PBSCCM. En 1945, les recettes tirées des droits de scolarité atteignent 209 756,22 \$. En 1920, elles n'étaient que de 98 176,75 \$. Le développement du secteur secondaire durant l'entre-deux-guerres et la hausse des droits de scolarité contribuent à faire grandir la proportion des revenus provenant de sources diverses. À l'instar de la PBSCCM, la CECM tente de regarnir ses coffres vides en haussant la rétribution mensuelle des élèves des classes primaires complémentaires et primaires supérieures. Entre 1930-1931 et 1934-1935, le montant des droits de scolarité perçu par la CECM passe de 12 768,09 \$ à 37 382,68 \$. Avec le développement des classes primaires supérieures dans les années 1940, la CECM retire, en 1945, des droits de scolarité une somme de 146 379,90 \$. En raison des droits de scolarité moins élevés et de sa faible population postélémentaire, la CECM récupère beaucoup moins d'argent de cette source de revenus que sa consœur protestante⁷.

En 1939, les libéraux dirigés par Adélard Godbout s'emparent du pouvoir après l'avoir perdu pendant un bref intermède de trois ans. Au premier chef des préoccupations du nouveau gouvernement, le faible niveau de fréquentation scolaire de la population canadienne-française qui

⁵ Wendy Johnston, «Aux sources d'un développement inégal : le financement de l'enseignement public à Montréal de 1920 à 1945», *The Canadian Historical Review*, vol. 76, n° 1 (mars 1995), pp. 50-51.

⁶ *Ibid.*, pp. 64-66.

⁷ *PBSCCM, Annual Report (1920-1945), AEMSB. CECM, Rapports financiers 1920-1945. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.*

est des plus alarmants. Lors du discours du trône, en 1943, Adélard Godbout tient un discours qui associe l'éducation à l'avancement économique des Canadiens français :

Dans un monde qui se transforme rapidement, où se multiplient les découvertes, les nouvelles façons de produire et de travailler, un peuple qui ne veut pas rester en arrière, doit suivre le progrès. L'instruction primaire aussi complète que possible, dispensée à tous les enfants dans des conditions avantageuses qui facilitent la tâche des parents, voilà la première condition de ce progrès⁸.

Dès la formation de son cabinet, Godbout nomme Victor Doré, président de la CECM de 1928 à 1937, au poste de surintendant de l'Instruction publique. Celui-ci partage les vues du gouvernement libéral qui valorise un rôle accru de la bureaucratie scolaire et de l'État dans le développement de l'éducation. Pour Doré comme pour Godbout, les sommes dépensées par le gouvernement dans l'éducation constituent un investissement à long terme qui contribue au développement économique et social de la province⁹.

Dès 1940, le gouvernement augmente ses subventions envers les commissions scolaires, particulièrement celles des grands centres urbains. Rappelons qu'entre 1920 et 1939, les gouvernements Taschereau et Duplessis avaient versé à la CECM des subventions annuelles oscillant entre 43 000 et 66 000 \$. Entre 1940-1941 et 1944-1945, les octrois décernés à la CECM passent de 597 747,37 \$ à 1 625 716,89 \$. Dans les années 1920 et 1930, la PBSCCM reçoit du gouvernement des subventions d'environ une vingtaine de milliers de dollars par année. Sous le gouvernement Godbout, elle retire des subventions annuelles de 281 216,99 \$ à 932 655 \$. Entre 1940 et 1944, les octrois gouvernementaux composent environ un dixième des revenus de la CECM et de la PBSCCM. En 1944, Maurice Duplessis, chef de l'Union nationale, déloge les libéraux du pouvoir. Ce dernier valorise une autre conception du financement scolaire qui encourage l'initiative privée et le désengagement de l'État¹⁰.

Au début des années 1920, la CECM est débordée par le nombre d'écoliers qui afflue à ses écoles. Entre 1917 et 1925, le nombre d'écoles passe de 80 à 194 et le nombre d'élèves inscrits de 39 839 à 96 479. Ses ressources financières sont insuffisantes pour construire le nombre d'écoles

⁸ *Discours du trône de 1943*. Citée dans Jean-Guy Genest, *Vie et œuvre d'Adélard Godbout, 1892-1956*, Thèse de doctorat (histoire), Université Laval, 1977, p. 487.

⁹ *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1941-1942, 1943*, pp. vii-xi. *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1942-1943, 1944*, pp. xxvi-xxvii.

¹⁰ *PBSCCM, Annual Report (1920-1945)*, AEMSB. *CECM, Rapports financiers 1920-1945*, ACSDM. Johnston, *L'école primaire supérieure...*, p. 154.

qui puissent accueillir tous les écoliers. Entre 1917 et 1925, elle contracte des emprunts totalisant près de neuf millions. Malgré ces revenus additionnels, la CECM accumule, en 1926, un déficit de 461 906, 21 \$. Elle se voit contrainte d'accueillir 12 537 écoliers dans des salles de récréation, des écoles défectueuses ou des locaux de fortune et même d'en refuser 1797 d'entre eux faute d'espace¹¹. Pour boucler leur budget, les commissaires envisagent la suppression des classes préparatoires et celles de la 7^e à 10^e année, ce qui réduirait respectivement les inscriptions de 11 173 et de 4600 élèves. Le secrétaire-trésorier, Aymé Lafontaine, prévient toutefois :

Ce serait de l'avis de pédagogues et d'homme éminents de Montréal rétrograder de vingt-cinq ans. [...] L'exemple des grandes villes européennes, ainsi que plusieurs des grands centres manufacturiers américains, ont donné des résultats trop probants pour que dans une ville comme Montréal, industrielle et conséquemment ouvrière, la Commission ne remplisse pas le rôle social qu'elle doit jouer en instituant ces écoles maternelles que la charité individuelle ne saurait être appelée à soutenir. [...] Il est admis également que les enfants doivent sortir de l'école avec le maximum d'instruction, et ce n'est pas après avoir terminé leur classe de 6^e année, qu'ils sont suffisamment préparés pour exercer dans leur sphère respective les emplois et l'influence qu'on a le droit d'attendre d'eux. Dans toutes les grandes villes, on augmente tous les ans les écoles d'enseignement primaire supérieur (*High Schools*), mais la Commission n'en possède aucune¹².

En 1924, le gouvernement est obligé d'intervenir pour trouver un remède aux difficultés financières de la CECM. Il institue une commission royale d'enquête chargée d'étudier l'extension des pouvoirs de la CECM, la situation financière des écoles protestantes de Verdun et l'instruction des enfants juifs. La commission d'enquête compte neuf membres : trois catholiques, trois protestants et trois juifs. Les trois membres catholiques sont sir Lomer Gouin et deux membres du Bureau central, Auguste Richard et Aimé Geoffrion dont les vues centralisatrices sont bien connues.

Le juge Eugène Lafontaine reprend le flambeau. Lors des séances de la Commission d'enquête, il plaide en faveur d'une centralisation de toutes les commissions scolaires catholiques de l'Île de Montréal et de l'accroissement des pouvoirs du Bureau central. Il déplore le fait que le Bureau central vote les budgets aux commissions de district, mais n'exerce aucun contrôle sur la façon dont celles-ci dépensent les sommes octroyées¹³. Les commissaires de district, quant à eux, défendent jalousement leur autonomie. Dans leur mémoire, les commissaires de district prennent position pour le *statu quo* qui maintient l'esprit paroissial dans un cadre urbain :

¹¹ *Rapport financier de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Exercice 1924-1925*, p. 13. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

¹² *Ibid.*, p. 13. Rapports financiers. Service des finances. ACSDM. Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 137.

¹³ *Commission re : système scolaire, Île de Montréal. Sujet : Extension des pouvoirs de la Commission des écoles catholiques*, p p. 8 - 26. Réformes. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1924-1925. (ACSDM).

Le système actuel a cela de merveilleux qu'il garantit l'intérêt des contribuables, uniformise les taxes scolaires, qu'il fait disparaître les petites commissions dites paroissiales tout en conservant l'esprit paroissial dans les écoles. La paroisse a été jusqu'à présent la sauvegarde de notre nationalité. Le curé est encore chez lui dans l'école. Les professeurs religieux et laïques le respectent, le considèrent et ils reçoivent sa direction avec docilité. N'y a-t'il pas un danger qu'une plus grande centralisation porte atteinte à cet esprit paroissial, qu'elle donne à la question financière une importance telle que le côté éducationnel en souffre ? La Commission de district est un point de contact précieux entre les populations des quartiers et le pouvoir central. Ce dernier, s'il était unique, serait d'un accès difficile. Et la paroisse avec tout ce que ce mot comporte pour la moralisation et la survivance de notre peuple risquerait d'être noyée dans le grand tout scolaire comme elle l'est dans le tout municipal. Sa voix ne serait peut-être plus entendue¹⁴.

Dans leur rapport, les membres de la commission royale d'enquête donnent raison aux partisans de la centralisation. Le Bureau central dispose désormais d'un contrôle absolu sur les fonds à dépenser en fusionnant les comptabilités des commissions de districts à celle du Bureau central. La création d'un comité conjoint est suggérée pour l'achat du mobilier, du matériel scolaire, des combustibles et des matériaux destinés aux travaux et à la réparation des écoles. Il serait constitué de huit membres : quatre du Bureau central et un de chaque district¹⁵.

Bien que cette centralisation partielle ait permis à la CECM d'épargner une somme de 72 000 \$, ses problèmes financiers ne sont pas réglés. Une nouvelle commission d'enquête est mise sur pied, en 1926, présidé par sir Lomer Gouin et constitué d'hommes d'affaires d'allégeance libérale. Le contrôleur des finances du Bureau central, Victor Doré, l'unique représentant des instances éducatives, siège aussi. À force d'insister, l'archevêché réussit à faire nommer son homme de main, l'évêque auxiliaire de Montréal, M^{gr} Alphonse Deschamps. Cette commission d'enquête a un mandat large : le système de taxation, la construction et l'entretien des écoles, l'âge d'admission des enfants à l'école et toutes questions liées au système scolaire¹⁶.

Deux conceptions de l'instruction publique s'affrontent lors de la Commission royale d'enquête. D'une part, les commissaires de la CECM, le juge Lafontaine en tête, et la presse libérale souhaitent que le gouvernement augmente les revenus de la commission scolaire et même défraie les coûts des classes de 9^e et de 10^e année nouvellement mises sur pied¹⁷. D'autre part, les contribuables regroupés autour de la Ligue des propriétaires insistent sur le fait que la taxe scolaire est

¹⁴ *Mémoire présenté par les commissions de district*, p. 16. Réformes. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1924-1925. (ACSDM).

¹⁵ *Rapport de la Commission spéciale d'Éducation*, pp. 8-9. Réformes. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1924-1925. (ACSDM).

¹⁶ Au sujet de la nomination des membres de la commission royale d'enquête, voir Wendy Johnston, *L'école primaire supérieure et ...*, pp. 121-123. Robert Gagnon, *Histoire de la CECM, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, Boréal, 1996, pp. 138-139.

¹⁷ *Témoignage du juge Lafontaine, 28 septembre 1926*, pp. 28-31. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. (ACSDM).

suffisamment grevée et que, contrairement aux propriétaires protestants généralement plus fortunés, ils ne peuvent supporter tout le fardeau financier de l'enseignement primaire. D'après eux, les dépenses de la commission scolaire devraient se limiter à l'enseignement élémentaire. Les coûts des classes de 9^e et de 10^e année devraient être assumés exclusivement par les parents. Quant aux classes préparatoires ou enfantines, la Ligue des propriétaires réclame ni plus ou moins leur abolition. De nombreux témoins suggèrent d'instaurer de nouvelles sources de revenus comme une taxe d'occupation pour les locataires¹⁸.

Cette dernière proposition est dénoncée vigoureusement par les représentants des organisations ouvrières, car la taxe scolaire, affirment-ils, est déjà largement acquittée par la contribution des locataires. Le vice-président du Conseil des Métiers et du Travail, Alphétus Mathieu propose plutôt qu'une taxe sur le revenu soit instaurée qui permettrait aux citoyens de contribuer au financement scolaire selon leurs moyens¹⁹. Enfin, les représentants des organisations ouvrières saluent l'innovation pédagogique de la CECM de mettre sur pied des classes de 9^e et 10^e année qui offrent aux enfants des classes populaires des perspectives de mobilité sociale²⁰. La presse libérale, qui représente la classe d'affaires, se montre en faveur de la création des classes primaires supérieures qui, en favorisant une scolarisation plus poussée des enfants canadiens-français, contribue au bien-être de la société²¹.

Au cours de cette commission royale d'enquête, tenue pendant l'année 1926-1927, certains membres du personnel administratif de la CECM et des personnalités cléricalo-nationalistes prennent la défense des commissions de district, dernier vestige de l'école paroissiale. Il s'agit d'un combat d'arrière-garde qui a peu de chances de l'emporter, car les sept membres de la commission d'enquête, sauf M^{gr} Deschamps, sont gagnés à la cause de la centralisation scolaire. Lors du dépôt du rapport final de la Commission royale d'enquête, l'un de ses membres, Arsène Lavallée déclare à la presse :

Tout en appréciant les services rendus par le clergé à la race française dans Québec, nous croyons que l'histoire écrite à l'origine de nos campagnes et dans nos villes, ne peut plus être écrite dans nos villes. Aujourd'hui encore

¹⁸ *Témoignage de Victor Morin*, 16 novembre 1926, pp. 1-50. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire (ACSDM).

¹⁹ *Témoignages d'Alphétus Mathieu et de George-Raoul Brunet*, 8 octobre 1926, pp. 3-16 ; pp. 32-33. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. (ACSDM).

²⁰ *Témoignages de Gérard Tremblay et Georges-Raoul Brunet*, 12 novembre 1926 et 8 octobre 1926, pp. 11-16 ; 36-38. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. (ACSDM).

²¹ «Enquête scolaire», *La Patrie*, 6 octobre 1926.

à Montréal, l'on bâtit des écoles dans le centre des paroisses et l'année suivante il arrive que cette paroisse soit subdivisée et que l'école se trouve dans les limites des deux paroisses. Alors, il faut construire une école nouvelle dans une paroisse nouvelle. [...] Pour moi, il est puéril de continuer à parler d'écoles dans le centre des paroisses, à Montréal. Nous devons surtout nous appliquer à construire à distance les une des autres ; autrement ça ne sert que le caprice de quelques-uns, à la grande incommodité des enfants d'écoles et aux dépens de la population de Montréal²².

Le 1^{er} décembre 1927, l'enquête se termine. Dans leur rapport, les commissaires appuient sans réserve la centralisation scolaire qui, espèrent-ils, mettra en place une administration plus efficace et moins coûteuse, ainsi qu'une organisation pédagogique plus uniforme. Les commissaires ne jugent pas nécessaire de hausser le taux de la taxe scolaire ou d'instaurer de nouvelles sources de financement scolaire. Ils recommandent à la CECM de réduire ses dépenses au minimum en procédant à des réformes administrative et pédagogique. De plus, les commissaires suggèrent d'allonger la période de remboursement des emprunts de la CECM sur une période de quarante ans au lieu de dix ans ; ce qui réduira la somme à prélever annuellement sur ses revenus²³.

Au sujet des classes préparatoires tant décriées par bon nombre de témoins, les commissaires évitent de prendre position bien qu'ils suggèrent à la CECM de se plier aux règlements du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique qui prévoit la création d'écoles maternelles. Enfin, à propos des classes de 9^e et de 10^e année, ils reconnaissent « qu'en s'engageant dans cette voie la Commission des écoles catholiques de Montréal a obéi à une volonté de progrès ». Cet enseignement comblerait une lacune et « placerait surtout les enfants canadiens-français et les Anglais catholiques sur le même pied que les Anglo-protestants, leurs concurrents de demain ». Ces classes seraient sous la gestion de la CECM et financées partiellement par le gouvernement. De plus, les parents seraient appelés à verser une contribution modique²⁴.

Dans les années 1920, la situation financière de la PBSCCM est nettement plus enviable que celle de la CECM. Entre 1917 et 1925, sa population scolaire passe de 23 102 à 30 872 élèves. En 1917, elle possède 33 écoles élémentaires et trois *high schools*. À peine huit ans plus tard, elle compte 38 écoles élémentaires et cinq *high schools*. Cette progression des effectifs scolaires est surtout attribuable à la montée du secteur secondaire dont la population scolaire double en huit ans : 1429 en 1917 et 2956 élèves en 1925. Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, la position

²² «Le rapport de la commission d'enquête scolaire», *Le Canada*, 2 décembre 1927.

²³ *Rapport de la Commission d'enquête sur la Situation des écoles catholiques de Montréal, 26 février 1926-1^{er} décembre 1927*, pp.27-31. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. ACSDM.

²⁴ *Ibid.*, pp. 13-15.

financière de la PBSCCM s'est consolidée considérablement. En 1917, elle enregistrait un déficit de près de 200 000 \$. La hausse du taux des taxes protestante et des « neutres », en 1921-1922 et en 1923-1924, permet à la PBSCCM de disposer d'une certaine aisance financière. De plus, à partir de 1922, le déficit occasionné par l'instruction des enfants juifs est comblé par un nouveau partage de la taxe des « neutres » (à ce sujet, voir la section quatre). Entre 1920 et 1924, ses revenus de la taxe scolaire passent de 1 593 744,53 \$ à 2 717 887,85 \$. Pour l'année 1924-1925, elle accumule des surplus de 244 691,66 \$²⁵.

Cependant, la situation financière des commissions scolaires protestantes à l'extérieur de la ville de Montréal est loin d'être reluisante. Dans certaines municipalités scolaires, où la population ouvrière est importante, la valeur des montants perçus sur les propriétés protestantes est insuffisante pour assurer l'instruction de tous les élèves. C'est le cas à Verdun où la majorité des propriétaires fonciers sont catholiques. Si certaines municipalités scolaires, Côteau-Saint-Pierre par exemple, sont prêtes à s'annexer à la PBSCCM pour éviter la faillite, d'autres comme Verdun se refusent à renoncer à leur autonomie. De son côté, la PBSCCM se dit d'accord à annexer les municipalités scolaires les moins nanties à condition que le gouvernement lui attribue de nouvelles ressources financières²⁶.

Lors de la Commission royale d'enquête de 1924, les trois commissaires protestants, Arthur Currie, Walter G. Mitchell et E. W. Beatty, sont chargés de trouver une solution à la crise financière de la commission scolaire protestante de Verdun. Entre la fin des années 1910 et le début des années 1920, E. W. Beatty et Arthur Currie ont été respectivement nommés chancelier et vice-chancelier de l'Université McGill, tandis que Walter G. Mitchell a été trésorier provincial dans le gouvernement de Gouin et de Taschereau et membre du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique²⁷.

La PBSCCM, après avoir consulté les commissions scolaires les plus riches, propose d'annexer la municipalité scolaire de Verdun et de payer 60 % de ses dettes. La commission scolaire de Westmount en acquitterait 28 % et les autres commissions scolaires, 12 %²⁸. Dans le rapport de la

²⁵ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1916, To September 30th, 1917*, pp. 5-6; pp. 36-37. *Report of the Protestant of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1924, To September 30th, 1925*, pp. 5-6; pp. 50-51. (AEMSB).

²⁶ 27 novembre 1921. 26 février 1925. *Minute Book, PBSC*. (AEMSB).

²⁷ *Report of the Protestant of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1924, To September 30th, 1925*, pp. 1-4.

²⁸ 26 février 1925. *Minute Book, PBSC*. (AEMSB).

commission royale d'enquête, les membres protestants recommandent plutôt l'idée de mettre sur pied un organisme central dont la tâche serait de fixer la taxe scolaire à un taux uniforme et de distribuer les sommes d'argent perçues entre les seize commissions scolaires protestantes selon une formule de péréquation qui tiendrait compte des besoins de chacune d'elle. Cette centralisation scolaire permettrait de partager le coût de l'instruction entre les commissions scolaires et de faire profiter à chaque élève protestant les mêmes avantages éducatifs.

En avril 1925, la Montreal Protestant Central School Board (MPCSB) est créée. Le taux de la taxe scolaire est fixé à 1,00 \$ par 100 \$ d'évaluation pour onze municipalités scolaires protestantes qui ont accepté de faire partie du nouvel organisme. La MPCSB examine les budgets des commissions scolaires qui lui ont été soumis et évalue leurs besoins. Elle répartit ensuite les revenus de la taxe entre chacune des commissions scolaires. Elle dispose d'un pouvoir de contrôle des dépenses. Ainsi, elle peut, si elle le juge à propos, modifier les budgets des commissions scolaires²⁹. Dès 1927, la MPCSB abolit les droits de scolarité à l'élémentaire qui subsistaient dans certaines commissions scolaires et réduit ceux des *high schools*. L'année suivante, elle adopte une échelle salariale uniforme pour les enseignants sur l'ensemble de son territoire³⁰.

Sans doute pour vaincre les résistances des commissions scolaires locales, la loi de 1925 garantit à celles-ci qu'elles conserveront intacte leur autonomie sur les plans administratif et pédagogique limitée seulement par le budget voté par la MPCSB. Une autre question épineuse longuement débattue a été celle des représentants des commissions scolaires qui siègeront à la MPCSB. La PBSCCM en a fait une condition de son adhésion au projet de loi. Finalement, elle obtient gain de cause et détient quatre sièges sur sept. La Protestant Board of School Commissioners of the City of Westmount détient un cinquième siège et les neuf autres commissions scolaires protestantes se partagent les deux derniers sièges³¹.

Dans les années 1930, les commissions scolaires protestantes sont ébranlées par la crise économique qui pose le problème aigu du financement scolaire. De nombreux porte-parole des milieux éducatifs protestants prônent une centralisation administrative et pédagogique du système scolaire protestant pour éliminer les dépenses liées au maintien de ces administrations scolaires. Une mesure qui ne suscite pas l'appui des commissions scolaires locales qui désirent conserver leur

²⁹ *The Montreal Protestant Central School board. Financial Statements for Year Ended 30th, June 1927, 1927.* p. 4 (AEMSB).

³⁰ *The Montreal Protestant Central School board. Financial Statements for Year Ended 30th, June 1929, 1929.* p. 9 (AEMSB).

³¹ 26 janvier 1926. *Minute Book, PBSC. The Montreal Protestant Central School Board History of its Development and Purposes, 1946,* pp. 1-3. (AEMSB).

pouvoir local. À la fin de l'année 1932, la PBSCCM vote une résolution qui propose la création d'une nouvelle commission scolaire aux pouvoirs étendus pour résoudre les problèmes financiers de la MPCSB et pour offrir des services éducatifs uniformes à la population protestante³².

Les négociations achoppent sur la question de la représentation. Certaines commissions scolaires réclament une augmentation du nombre de commissaires de sept à dix enlevant ainsi la majorité à la PBSCCM. Celle-ci dénonce une telle proposition plaçant la MPCSB sous la coupe des commissions scolaires locales qui maintiendraient, selon elle, les services administratifs et pédagogiques qu'une centralisation aurait été sensée abolir : « WHEREAS this project, while being harmful and wrong in principle, gives no promise of economy in administration but on the contrary would in all probability lead to looser administration and greater extravagance by some of the smaller school municipalities under the Central Board³³. »

À l'automne 1937, la MPCSB songe à mettre sur pied un comité d'enquête afin de trouver une solution à la situation des écoles protestantes à Montréal. Peu à peu, de nombreux intervenants proposent que cette commission étende son enquête à l'ensemble du système scolaire protestant au Québec. Depuis un certain temps, la révolte gronde au sein de la communauté protestante surtout parmi les professionnels de l'enseignement qui souhaiteraient avoir un accès plus large à l'administration scolaire. De plus, on reproche aux membres du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique leur manque de représentativité vis-à-vis de la population protestante. Acculé à la défensive, le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique se voit dans l'obligation d'ordonner la tenue d'une commission d'enquête présidée par un éducateur écossais, W. A. F. Hepburn³⁴.

Dans son mémoire, la MPCSB rappelle l'urgence de disposer de revenus supplémentaires sans quoi le développement du système scolaire protestant pourrait en être gravement menacé : « [...] the revenue from school taxation is quite inadequate for the maintenance of a satisfactory, not to say progressive school system, and each year the situation is becoming worse by the steady falling off in tax receipts³⁵. » Le rapport Hepburn respecte les vues de la MPCSB en préconisant

³² 8 décembre 1932. *Minute Book, PBSC*. (AEMSB).

³³ 23 février 1933. *Minute Book, PBSC*. (AEMSB).

³⁴ Parmi ceux qui réclament la tenue d'une commission d'enquête, signalons les membres protestants de l'Assemblée et du Conseil législatif, l'Université McGill, la MPCSB, la Provincial Association of Protestant School Boards, la Protestant High School Principal's Association, le Protestant Education Committee of the Montreal Board of Trade sans oublier les organisations de femmes. *Education Protestant Education in the Province of Quebec, Report of the Quebec Protestant Survey*, 1938, pp. ii.

³⁵ «Complete Revamping of School System Urged», *Montreal Daily Star*, 31 mars 1938.

une intervention financière accrue de la part de l'État. De plus, il recommande la constitution d'une nouvelle commission scolaire montréalaise aux pouvoirs financiers et administratifs étendus qui engloberait les municipalités de l'Île de Montréal, mais aussi celles de Longueuil, de Greenfield Park et Saint-Lambert sur la rive-sud. Innovateur, il propose l'élection de 22 commissaires, tandis que trois sièges seraient réservés aux femmes et celles-ci auraient les mêmes pouvoirs et privilèges que leurs homologues élus. Il suggère aussi une contribution plus élevée de la ville de Montréal aux finances de la nouvelle commission scolaire, l'uniformisation des taux des taxes scolaires et la répartition du produit de la taxe des compagnies et des sociétés entre l'ensemble des commissions scolaires québécoises³⁶.

Ce n'est qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale que la PBSCCM parvient à vaincre la résistance des commissions scolaires locales. Le temps joue pour les promoteurs de la centralisation. La crise économique frappe plus durement les commissions scolaires locales moins nanties dont les revenus s'amenuisent sans cesse, tandis que la part des recettes de la PBSCCM, près des trois quarts des revenus de la taxe scolaire, prend de l'importance, année après année, dans le budget de la MPCSB. Il devient de plus en plus difficile pour les commissions scolaires locales de justifier la majorité des sièges à la MPCSB. Un peu, à contrecœur pour les commissions scolaires locales, la centralisation administrative s'impose comme la seule solution pour mettre fin au marasme financier de la MPCSB. Un compromis est donc arrêté.

En 1944, la loi promulguée en 1925 est amendée et le nombre des commissaires est augmenté de sept à douze. La PBSCCM détient la moitié des sièges, soit six, tandis que les autres commissions scolaires se partagent six sièges. L'année suivante, la centralisation administrative est réalisée et la nouvelle MPCSB regroupe sous sa juridiction neuf commissions scolaires, toutes sur l'Île de Montréal. La structure des commissions scolaires est préservée, mais celles-ci ne jouent plus qu'un rôle purement consultatif. Néanmoins, deux commissions scolaires manquent à l'appel : celles d'Outremont et de Westmount³⁷.

En 1939, le libéral Adélard Godbout prend le pouvoir avec l'intention bien arrêtée de procéder à des réformes éducatives dont figure en tête de liste l'instruction obligatoire. Déterminé à instaurer une telle loi, il n'hésite pas à jouer sa carrière politique : « Nous nous ferons battre, s'il le faut, mais

³⁶ *Protestant Education in the Province of Quebec, Report of the Quebec Protestant Survey, 1938*, pp. 274-286; pp. 321-323.

³⁷ *The Montreal Protestant Central School Board, History of its Development and Purposes, 1946*, pp. 3-5. (AEMSB).

nous passerons cette loi afin de préparer pour demain une génération mieux instruite³⁸.» Pour l'aider à mener à bien cette tâche, il nomme Hector Perrier, secrétaire provincial, le ministre responsable de l'Instruction publique au cabinet et Victor Doré, surintendant de l'Instruction publique. Ces deux personnages ont été respectivement commissaire et président général de la CECM. Le gouvernement Godbout s'appuie aussi sur une bureaucratie au Département de l'Instruction publique sympathique à ses vues éducatives et sur le noyau réformiste qui siège au Comité catholique.

Ce noyau réformiste est constitué d'anciens commissaires de la CECM nommés au Comité catholique par le gouvernement Taschereau à l'époque de l'entre-deux-guerres. En tout durant cette période, sept représentants de la CECM siègent au Comité catholique. Outre Victor Doré, on retrouve Hector Perrier et Antonio Perrault, qui se sont fait remarquer eux aussi lors de la Commission royale d'enquête de 1926-1927 pour leur appui en faveur de la centralisation scolaire. En 1930, Joseph-Philippe Labarre, ancien président du district nord et principal de l'école Le Plateau est nommé au Comité catholique, ainsi que Michael McManus, un professeur de carrière, dans les années 1940. D'éminentes personnalités de l'enseignement supérieur et spécialisé siègent aussi au Comité catholique et qui ne sont pas étrangers à la CECM car ils ont été membres de la Commission pédagogique : Édouard Montpetit, secrétaire général de l'Université de Montréal et Augustin Frigon, directeur de l'École Polytechnique.

Doré attribue aux commissaires de la CECM des postes clés au sein des trois commissions permanentes : coordination et examens, programmes et manuels et finances et législation. Dès leur création, en 1937, ces commissions permanentes sont chargées d'étudier la question de la coordination de l'enseignement, de l'extension des pouvoirs du Comité catholique et du surintendant et d'une répartition plus équitable des subsides scolaires. Bien que minoritaires au sein de ces commissions, à l'exception de celle des finances et de la législation, les membres de la CECM font sentir leur influence spécialement lors des débats entourant la question de l'instruction obligatoire³⁹.

³⁸ Citée dans Victrice Lessard, *L'enseignement obligatoire dans la province de Québec de 1875 à 1943*, thèse de doctorat (éducation), Université d'Ottawa, 1962, p. 122.

³⁹ *Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1939-1940*, 1941 pp. xii-xiii. Les délégués des commissions permanentes sont choisis parmi les membres du Comité catholique, évêques ou laïcs, sans oublier que le surintendant siège d'office. Les ecclésiastiques prédominent aux commissions de la coordination (quatre sur sept) et des programmes (cinq sur six), tandis que les laïcs sont nettement majoritaires à la commission des finances et de la législation (trois sur quatre). Doré s'est assuré de nommer ses collègues de la CECM à des postes stratégiques. Ainsi, Frigon, Montpetit et Perrier constituent les trois membres laïcs de la commission de la coordination et d'examen et Labarre est le seul laïc dans celle des programmes et manuels ; enfin,

Pour sa part, le Comité protestant accueille cinq éducateurs issus principalement du milieu universitaire tels deux principaux de l'Université McGill, Arthur Currie et F. Cyril James. Peu de commissaires protestants de la PBSCCM sont membres du Comité protestant. En revanche, un certain nombre des membres du Comité protestant a fait ses études au High School of Montreal. D'autres sont issus du personnel administratif de la PBSCCM comme le Révérend Elson I. Rexford, principal du High School of Montreal, qui a été président du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique dans les années 1920⁴⁰.

Du côté du Comité protestant, ses membres sont acquis au principe de l'instruction obligatoire depuis 1912. À la suite de la recommandation du rapport Hepburn, le Comité protestant propose d'établir un sous-comité conjoint avec le Comité catholique pour étudier la question de l'obligation scolaire. Le Comité catholique refuse l'invitation ne jugeant pas « qu'il soit opportun d'arrêter une décision concernant l'instruction obligatoire »⁴¹. Incapable d'obtenir l'appui du Comité catholique, le Comité protestant rédige le *Protestant School Attendance Act*, en 1941, avec l'intention de le déposer à l'Assemblée législative. Le secrétaire-provincial, Hector Perrier et le trésorier provincial et ancien président de la PBSCCM de 1930 à 1933, Arthur Mathewson, se déclarent favorables à ce projet de loi. Le projet de loi n'aura pas le temps de se rendre en Chambre car, en décembre 1942, le Comité catholique accepte le principe de l'obligation scolaire⁴².

Toutefois, l'opposition majeure à l'instruction obligatoire vient encore principalement des évêques, qui siègent au Comité catholique. En 1941, Perrier et Doré organisent dans un premier temps une enquête scolaire intitulée « Objet de l'enseignement primaire ». Des questionnaires sont envoyés à toutes les écoles de la province pour obtenir des statistiques sur la fréquentation scolaire. Dans un deuxième temps, Perrier et Doré invitent tous les intéressés à envoyer un mémoire sur la question au Département de l'Instruction publique. En tout, le Département reçoit 110 mémoires des évêques, des congrégations enseignantes, des commissions scolaires, des inspecteurs et des instituteurs⁴³.

Perreault siège à celle des finances et de la législation. Johnston, p. 77. Arthur Tremblay, *Le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur, antécédents et création, 1867-1964*, Sainte-Foy, PUL, 1989, p. 38.

⁴⁰ Wendy Johnston, «Contestation et continuité : les comités confessionnels et la gestion des écoles publiques au Québec (1920-1945)», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 48, n° 3, hiver 1995, 413-414.

⁴¹ *Protestant Education in the Province of Quebec, Report of the Quebec Protestant Survey*, 1938, p. 287. 24 février 1939. 31 mai 1939. E 13, Correspondance générale, 1939, 320. Archives nationales du Québec à Québec (AANQ).

⁴² *The Gazette*, 28 septembre 1941.

⁴³ Voir Dominique Jean, *Familles québécoises et politiques sociales touchant les enfants, de 1940 à 1960 : obligation scolaire, allocations, familiales, travail juvénile*, thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1989, pp. 30-47.

Paradoxalement, la CECM se tient à l'écart de ces débats, alors que dans les années 1910, elle avait appelé de tous ses vœux une loi sur l'instruction obligatoire. Dans les années 1920, le juge Lafontaine, autrefois l'un des plus fervents partisans de l'obligation scolaire, avoue ne plus être en faveur de cette mesure, car la CECM ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour accueillir tous les enfants dans ses écoles⁴⁴. Cependant, les dirigeants de la CECM demeurent sensibles à la question de la fréquentation scolaire. Au lendemain de la centralisation de 1928, la Commission pédagogique crée quatre postes de contrôleurs des absences — quatre de langue française et un de langue anglaise. Ces contrôleurs, souvent de concert avec la Cour juvénile, rendent visite aux parents pour vérifier les raisons des absences ou de l'abandon des études et font rapport à la direction des écoles. Bref, cet organisme de contrôle permet d'améliorer la fréquentation scolaire des écoliers catholiques⁴⁵.

En novembre 1942, les commissaires Hugh-E. Donnell et Jean-Julien Perrault proposent que la Commission s'adresse au Comité catholique pour que celui-ci demande au gouvernement d'instaurer l'obligation scolaire. Emmet-J. McManamy s'abstient de voter prétextant qu'il s'agit d'une question trop complexe pour être réglée en une seule séance, tandis que V.-E. Lambert s'y oppose déclarant que « la Commission ne saurait faire face à une augmentation du nombre d'élèves vu son budget déficitaire⁴⁶. » C'est donc un appui mitigé que la CECM réserve à une future loi sur l'instruction obligatoire, mais qui n'est pas insignifiant comme le reconnaît l'ancien président général de la commission scolaire et surintendant de l'Instruction publique, Victor Doré : « [...] résolution d'une grande importance étant donné que les élèves qui relèvent de cette commission représentent plus de 20 % de l'inscription totale dans les écoles de la Province qui tombe sous la juridiction du Comité catholique⁴⁷. »

Néanmoins, l'un des plus vifs plaidoyers en faveur de l'obligation scolaire vient de l'Alliance des professeurs de Montréal qui a institué une enquête sur l'enseignement primaire. Dans son rapport, elle calcule qu'en 1933-1934, il y avait 12 892 élèves de huit ans inscrits dans les écoles catholiques de Montréal. En 1940-1941, ces mêmes élèves âgés maintenant de 15 ans ne sont plus

⁴⁴ «La Commission des écoles s'en tiendra à sa demande» *Le Canada*, 15 février 1924.

⁴⁵ *Nos écoles laïques, Album Souvenir, Un siècle d'apostat*, 1946, pp. 312-313. ACSDM.

⁴⁶ 25 novembre 1942. LDC. ACSDM.

⁴⁷ Citée dans *L'enseignement primaire*, vol. 2, n° 6, février 1943, p. 448.

que 6557, soit 50,8 %. Lors d'un sondage organisé par l'Alliance, 836 de ses 1398 membres répondent et optent à 94 % pour l'instruction obligatoire⁴⁸.

Les statistiques fournies par la CECM, abondamment utilisées par le secrétaire provincial, Hector Perrier, lors des assemblées publiques, ont été autant de coups portés à l'opposition des évêques. Ces derniers privilégient plutôt une refonte des programmes d'études pour endiguer l'abandon scolaire. En dévoilant les résultats de l'enquête menée par le Département de l'Instruction publique, Doré conclut que « si la fréquentation obligatoire n'est pas l'unique remède à employer, elle constitue tout de même le moyen le plus propre à favoriser le progrès de l'éducation pour la masse du peuple⁴⁹. »

Avec Doré, Perrier rencontre un à un les évêques pour les convaincre du bien fondé d'une loi sur l'instruction obligatoire. Perrier parvient à gagner l'appui du Cardinal Villeneuve auquel les autres prélats finiront par se rallier. Lors de la séance du 17 décembre 1942, vingt et un membres du Comité catholique endossent le principe de l'obligation scolaire, alors que six s'y opposent, quatre évêques et deux laïcs. En avril 1943, le projet de loi est voté à l'Assemblée législative. Il instaure l'instruction obligatoire pour les enfants âgés de six à quatorze ans, l'abolition de la rétribution mensuelle, l'uniformisation et la gratuité des manuels. Il est important de préciser toutefois que la loi permet à un enfant de moins de 14 ans de quitter l'école s'il a terminé sa 7^e année⁵⁰.

La PBSCCM, non seulement n'a pas participé aux débats, mais accueille avec froideur, la nouvelle loi sur l'instruction obligatoire, en 1943, qui ne change rien puisque les enfants protestants complètent, selon elle, leur primaire :

«The Compulsory School Attendance Act will probably have little or no effect on the enrolment in the Board's elementary schools since for the past ten years or so practically all pupils have completed elementary school. So far as that can be ascertained from the short time during which the newly appointed Attendance Officer has had the opportunity to observe conditions in the elementary schools. The chief effect of the Act will be to provide more regular attendance by a relatively small group of children whose delinquency may be attributed to such causes as poverty and lack of parental control⁵¹. »

Il est vrai que la plupart des élèves protestants terminent avec succès leur 7^e année, mais un petit nombre d'élèves franchissent la douzième. D'après les statistiques compilées par la PBSCCM, en

⁴⁸ Rapport de l'enquête de l'Alliance catholique des Professeurs de Montréal, *Les réformes de l'enseignement primaire*, 1941, p. 29.

⁴⁹ *Procès-verbaux du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique (PVCCIP)*, 2 décembre 1942.

⁵⁰ Genest, *Vie et oeuvre d'Adélard...*, pp. 493-496.

⁵¹ *Annual Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1942, to September 30th, 1943*, p. 8.

1941-1942, des 2699 élèves de la 7^e année, 1863 (69 %) continuent en huitième année. Enfin, la même année, seulement 688 élèves terminent leur 12^e année⁵². Bien qu'imparfaite, cette loi sur l'instruction obligatoire renforce le taux de fréquentation scolaire des élèves et accroît les inscriptions au niveau secondaire à Montréal. Entre 1948-1949 et 1958-1959, le taux de fréquentation régulière des élèves du primaire complémentaire et supérieur passe à la CECM de 87,5 à 95 %. Au cours de la même période, le taux de fréquentation mensuelle des élèves des *high schools* se stabilise à 92 % et atteint certains mois presque 97 %⁵³.

2. Les commissions scolaires sous la gouverne des experts

Par rapport à la période précédente, la composition socioprofessionnelle des commissaires à la PBSCCM ne change guère entre 1920 et 1945. Les ecclésiastiques représentent plus du quart des commissaires sur le total des nominations, mais dans les faits, à chaque année, ils représentent trois commissaires sur six et, à partir de 1934, deux sur six. Leur pouvoir est loin d'être négligeable. Au cours de cette période, la présidence leur est attribuée pratiquement sans interruption. Les commissaires laïcs sont en majorité issus de la scène politique municipale. Plusieurs voix s'élèvent dans la communauté protestante pour protester contre cette collusion entre les sphères municipale et scolaire. En effet, *The Gazette* met en doute la compétence des conseillers municipaux à traiter des questions éducatives et réclame que ces nominations soient dictées par les intérêts scolaires de la communauté protestante⁵⁴.

Les hommes d'affaires et les avocats constituent le groupe le plus important parmi les laïcs, presque la moitié du total des commissaires. Leur venue à la PBSCCM, particulièrement pour les hommes d'affaires, est chaudement applaudie par la presse. Leur présence à la commission scolaire est perçue comme un gage d'une saine administration comme en témoigne leur réussite dans le monde des affaires. Lors de la nomination de Walter Molson, président d'une société immobilière

⁵² *Annual Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1941, to September 30th, 1942*, p. 19. Dans son mémoire déposé à la Commission Hepburn, le Montreal Board of Trade est beaucoup moins optimiste. Il estime que 57 % des élèves protestants de la région de Montréal poursuivent leurs études jusqu'aux *high schools* et 30 % d'entre-eux terminent leur cours secondaire. Bref, 16 % des élèves protestants complètent leur cours secondaire. «Trade Board Asks More Funds for Protestant Schools», *Montreal Daily Star*, 18 février 1938.

⁵³ R. Levasseur et M. Blackburn, *La persévérance scolaire à la CECM de 1948 à 1960, 1961*. Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 202. *Annual Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1950, to September 30th, 1951*, p. 45. *Protestant School Board of Greater Montreal. Annual Report, October 1st, 1958, to September 30th, 1959*, p. 39. AEMSB.

⁵⁴ «City's Nomination for School Board May be Final One», *The Gazette*, 8 juin 1935. Citée dans Johnston, *L'école primaire supérieure...*, p. 140.

et A. Dawes, directeur d'une firme d'ingénieurs, *The Gazette* déclare que ces deux nominations « will afford the necessary element of business experience and aptitude, which has been rather conspicuously absent heretofore and for want of which the interests of the schools and of the ratepayers have suffered to no small degree⁵⁵. » On retrouve aussi deux éducateurs de carrière, dont J. Stanley Allen, professeur de chimie à Sir George Williams College.

Tableau 4.4
Composition socioprofessionnelle des commissaires de la PBSCCM, 1920-1945

Profession	Nombre	%
homme d'affaires	8	30,7
ecclésiastique	7	26,9
avocat	3	11,5
éducateur	2	7,7
médecin	1	3,8
comptable	1	3,8
fonctionnaire	1	3,8
jardinier-maraîcher	1	3,8
bénévolat-social	1	3,8
inconnue	1	3,8
Total	26	100,0

Source : Johnston, *L'école primaire supérieure et...*, p. 141.

Pendant cette période, nous n'assistons pas à une contestation significative du mode de représentation de la PBSCCM. Les groupes de femmes et de la communauté juive réclament fréquemment le droit de siéger à la PBSCCM, mais l'élection des commissaires est rarement évoquée. En 1916, un sous-comité mis sur pied par le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique étudie la question de l'éligibilité des femmes aux commissions scolaires protestantes. Il déclare que « presence of women on the school boards of this Province would be in the interests of educational work » et suggère d'insérer une clause dans le texte de loi qui permettrait aux

⁵⁵ *The Gazette*, 29 juin 1934. Citée dans Johnston, *L'école primaire supérieure...*, p. 140.

commissions scolaires protestantes d'accepter, si elles le désirent, la nomination de femmes au sein de leur administration⁵⁶.

Bien que le Comité protestant se montre en faveur de la présence de femmes au sein des commissions scolaires, rien n'est fait pour amender la loi. À la fin des années 1930, lors de la Commission Hepburn, les organisations où militent bon nombre de féministes, telles le Local Council of Women of Montreal et le National Home and School Association Movement, montent aux barricades. Le Local Council Women of Montreal déclare lors d'une audience à la Commission:

«A mother has a real stake in education for when the child enters school, the school then takes up and shares with her his teaching and training. As the children mature boys and girls should be planned for, in rather different ways. Who has a keener insight into these needs peculiar to girls than a woman? We therefore think that women should be on school boards for the contribution they could make⁵⁷. »

Le rapport Hepburn se montre audacieux en proposant un remaniement complet du personnel politique de la PBSCCM qui prévoit l'élection de vingt-deux commissaires et la nomination de trois femmes. Une recommandation qui encourt les foudres du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. Pour ce dernier, le mode de nomination à la PBSCCM protège l'administration scolaire des aléas de la politique et assure que ses représentants sont choisis parmi des individus compétents et intègres :

« [...] the Protestant Board in Montreal has been faithfully served by citizens of standing and integrity. It is difficult to believe that people with a full knowledge of past and present conditions in Montreal would recommend that the old system should be revived and the schools again plunged into the confusion of local politics. The men of the class who have served the Protestant Board for many years will not, it has been proven, offer themselves for competitive election with all its unpleasantness⁵⁸. »

Si le Comité protestant demeure méfiant envers le mode électif, il se montre favorable à la nomination des femmes au poste de commissaire. En septembre 1941, le Comité protestant propose une proposition de projet de loi à l'Assemblée législative pour permettre aux femmes d'être éligibles à siéger dans les commissions scolaires protestantes⁵⁹. La loi est amendée l'année suivante

⁵⁶25 février 1916, *Educational Record*. Archives nationales du Québec à Québec. E 13. (ANQQ).

⁵⁷ «Women favored on School Boards, Local Council of Women Submit Education Brief», *Montreal Daily Star*, 22 février 1938.

⁵⁸ *First draft. January 1939. Statement of facts presented by the Protestant Committee of the Council of Education concerning the Report of the Quebec Protestant Education Survey that was presented on December 16th, 1936*, pp. 24-25. E13, 1545, n° 1675. Fonds du ministère de l'Éducation. (AANQ).

⁵⁹ 26 septembre 1941. 29 décembre 1941. *Educational Record*. E 13. AANQ.

et permet aux femmes de briguer les élections scolaires et de siéger aux commissions scolaires catholiques et protestantes. Il faut attendre en 1945 pour qu'une femme siéger à la PBSCCM, Jessie Kathleen Fisher, qui est aussi la première femme élue au Conseil municipal, en 1940⁶⁰. La CECM se montre encore moins favorable à la nomination de femmes comme commissaire que la PBSCCM. En 1929, des déléguées de la Catholic Women League sollicitent le concours de la CECM pour obtenir la nomination de femmes dans les commissions scolaires et au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Les commissaires déclinent poliment l'invitation arguant que cette question n'est pas de leur ressort. Ce n'est qu'en 1970 que la première femme siégera à la CECM⁶¹.

À l'exemple de la PBSCCM, le pouvoir scolaire à la CECM, de 1920 à 1927, se partage entre les ecclésiastiques, les membres des professions libérales et les gens d'affaires. Les commissions de district demeurent le lieu privilégié où le clergé exerce son influence notamment par l'élaboration et l'application des programmes pédagogiques. L'aspect financier et administratif relève des gens d'affaires et des membres des professions libérales qui prédominent au Bureau central. Ainsi, le partage des pouvoirs scolaires établi en 1917 entre les ecclésiastiques et les laïcs demeure intact.

⁶⁰ Catherine L. Cleverdon, *The Woman Suffrage Movement in Canada*, University of Toronto Press, Toronto, p. 263.

⁶¹ 5 octobre 1929. LDC. ACSDM.

Tableau 4.5
Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM 1920-1927

Commissions de district			Bureau central		
Profession	Nombre	%	Profession	Nombre	%
ecclésiastique	18	40,9	gens d'affaires	5	38,5
gens d'affaires	11	25,0	ecclésiastique	3	23,1
médecin	7	15,9	juge	2	15,4
Avocat	4	9,0	avocat	1	7,7
Notaire	1	2,3	médecin	1	7,7
ingénieur	1	2,3	éducateur	1	7,7
inconnue	2	4,5			
Total	44	100,0	Total	13	100,0

Source : Johnston, *L'école primaire supérieure ...*, pp. 141-142.

À la suite de la commission royale d'enquête de 1925-1926, le gouvernement Taschereau restructure la CECM, en 1928, qui repose dorénavant sur deux entités ; une commission administrative et une commission pédagogique constituée de vingt-quatre membres. La Commission administrative est composée de quatorze membres. Le gouvernement en nomme cinq, le Conseil de ville cinq, l'Archevêché quatre et l'Université de Montréal, un. La Commission pédagogique compte quinze membres. Plusieurs membres siègent aux deux commissions. Le président de la CECM (déjà membre de la Commission administrative) siège à la Commission pédagogique en compagnie de quatre commissaires nommés par l'Université de Montréal, deux de l'Archevêché, trois commissaires de la Commission administrative de langue anglaise et cinq membres d'office représentés parmi les directeurs des institutions d'enseignement supérieur et spécialisées et des écoles normales (l'Institut pédagogique de Montréal, HEC, l'École Polytechnique, l'École normale Jacques-Cartier et l'École des Beaux-Arts). Un poste de haut fonctionnaire est aussi créé, celui de directeur des études, chargé de faire des suggestions susceptibles d'assurer les progrès en éducation et d'observer l'application des règlements du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. Il a sous ses ordres les visiteurs ecclésiastiques⁶².

⁶² *Ibid.*, pp. 138-140; pp. 197-198.

Tableau 4.6
Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM, 1928-1937

1928-1933			1933-1937		
Profession	Nombre	%	Profession	Nombre	%
ecclésiastique	7	36,8	ecclésiastique	7	36,9
médecin	4	21,1	médecin	4	21,1
Avocat	3	15,6	avocat	2	10,6
pharmacien	1	5,3	dentiste	2	10,6
Dentiste	1	5,3	pharmacien	1	5,2
ingénieur	1	5,3	ingénieur	1	5,2
architecte	1	5,3	commerçant	1	5,2
comptable	1	5,3	comptable/professeur	1	5,2
Total	19	100,0	Total	19	100,0

Source : Johnston, *L'école primaire supérieure et...*, p. 146.

L'arrivée au pouvoir de Duplessis, en 1936, amène un nouveau mode de représentation à la CECM. Celui-ci souhaite mettre un terme au règne des « technocrates » instauré par les libéraux, en 1928. Un an plus tard, il remet à l'honneur la formule qui avait été en vigueur entre 1894 et 1917. Le retour des libéraux au pouvoir, en 1939, apporte des changements au sein du corps dirigeant de la CECM. Le gouvernement Godbout nomme pour l'année 1940-1941 cinq commissaires. L'année suivante, le gouvernement revient sur sa décision et remet en vigueur le régime instauré par Duplessis.

Tableau 4.7
Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM, 1937-1945

1937-1940	1940-1941	1941-1945
3 ecclésiastiques	1 ecclésiastique	3 ecclésiastiques
2 gens d'affaires	1 financier	2 avocats
1 avocat	1 pharmacien	2 gens d'affaires
1 dentiste	1 architecte	1 architecte
1 comptable	1 gérant de banque	1 pharmacien
1 ingénieur		
Total : 9	Total : 5	Total : 9

Source : Johnston, *L'école primaire supérieure et...*, p. 147.

Ces chambardements dans le mode de représentation de la CECM ne sont pas sans conséquence. Les ecclésiastiques voient leur proportion au sein de la nouvelle organisation administrative diminuer légèrement pendant la période qui se situe entre 1928 et 1937. La part des avocats, des médecins et des gens d'affaires au sein des membres laïcs recule au profit des « nouvelles professions libérales » constituées de comptables, d'architectes, d'ingénieurs, de dentistes et de pharmaciens qui fournissent à la CECM un nombre non négligeable de son personnel dirigeant.

Entre 1920 et 1945, le mode de nomination des commissaires connaît peu de remises en question, sauf lors de la commission royale d'enquête, en 1926 et 1927, lorsque les délégués des organisations ouvrières souhaitent l'élection des commissaires à la CECM. La réplique de M^{gr} Deschamps à Georges-Raoul Brunet, vice-président de l'Exécutif provincial du Conseil des métiers et du travail traduit bien la volonté de la classe politique et religieuse de confier l'administration de la CECM à une élite éclairée qui n'a pas partie liée avec la politique municipale :

[...] les commissaires qui, depuis que cette loi est établie, ont donné leur temps pour une chose aussi importante que l'instruction, et qui y ont apporté le meilleur de leurs connaissances, puisqu'ils ont été choisis généralement

dans des milieux où on était le mieux renseigné, pour tâcher de donner à l'enfant, au professeur et à tout le système éducationnel, tout ce qui était meilleur⁶³

La centralisation de 1928 annonce la venue d'une génération montante d'administrateurs d'expérience, dont Victor Doré représente le parfait archétype. On assiste à une professionnalisation de la fonction de président. Victor Doré entre à la Commission en tant que comptable, en 1910, et devient contrôleur des finances jusqu'à sa nomination de président général, en 1928. En plus de ses connaissances des questions financières, il fait profiter à la CECM son expérience de pédagogue. Il a été tour à tour enseignant à l'école du Plateau, puis professeur de comptabilité, d'organisation industrielle et de pratique financière au HEC.

La loi de 1928 prescrit que le président doit être versé en pédagogie et posséder la compétence en matière financière et administrative pour organiser et diriger les services et assurer le bon fonctionnement de la commission scolaire. Cette professionnalisation du commissaire ne concerne pas que les laïcs. Des membres ecclésiastiques, réputés pour leur engagement dans la sphère éducative, siègent à la CECM tels M^{gr} A.-V.-J. Piette, recteur de l'Université de Montréal qui préside la Commission pédagogique et Alphonse De Grandpré, assistant-provincial des Clercs de Saint-Viateur et ardent promoteur de l'enseignement primaire supérieur⁶⁴.

L'avènement de cette nouvelle classe d'administrateurs scolaires répond au vœu de la presse libérale qui souhaitait que les citoyens puissent s'en remettre à des experts pour l'administration de la Commission catholique à l'abri des turpitudes de la politique :

Mais tandis que vont être augmentées les charges du contribuable, celui-ci a le droit d'exiger que l'administration des écoles soit en bonnes mains. Cela veut dire qu'il ne faut pas seulement des administrateurs intègres, mais il faut qu'ils soient en plus des hommes d'affaires avisés. On a souvent entendu dire que les écoles qui se construisent à Montréal sont inutilement trop coûteuses. Ce reproche de nouveau formulé devant le Comité des bills privés sans être appuyé sur des preuves il est vrai. Le contribuable serait heureux d'avoir la certitude que la plus stricte économie compatible avec l'efficacité scolaire est pratiquée par l'administration des écoles⁶⁵.

De fait, les présidents de la CECM seront davantage des administrateurs que des pédagogues ; ce qui n'exclura pas à l'occasion une expérience dans l'enseignement. Bien qu'ingénieur de formation, Armand Dupuis (1937-1940) se lance en affaires. D'abord directeur des contrats de la compagnie Dupuis Frères, il fera partie de divers conseils d'administration des compagnies d'assurance.

⁶³ Réplique de Mgr Deschamps au témoignage de George-Raoul Brunet, 8 octobre 1926, p. 40. Commission royale d'enquête, 1926-1927. Situation scolaire. ACSDM. Citée par Johnston, *L'école primaire supérieure...*, p. 124.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 147.

⁶⁵ «Écoles catholiques de Montréal », *La Patrie*, 16 mars 1925.

Charles-Édouard Gravel (1940-1941), homme d'affaires prospère, sera directeur de nombreuses compagnies comme le *Bell Telephone*, *Montreal Tramways* et *Dominion Oil*. Il sera président aussi de la Banque canadienne nationale et de la Chambre de commerce de Montréal. Pharmacien, Alfred Larose (1941-1947) sera président du Collège des Pharmaciens et professeur à la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal⁶⁶.

Traditionnellement exclus des cercles du pouvoir, les éducateurs peuvent, depuis la création de la Commission pédagogique, en 1928, agir à titre de conseiller. La présence des membres d'office, éducateurs et administrateurs d'institutions d'enseignement supérieur ou spécialisé, témoigne de l'attention portée par l'administration de la CECM à l'opinion des experts de l'éducation. Dans la foulée des mesures prises par le gouvernement Duplessis, en 1937, la Commission pédagogique est abolie et remplacée par le Conseil pédagogique. C'est un organe consultatif qui regroupe une vingtaine d'éducateurs et d'éducatrices, laïcs et religieux, dont la tâche principale est d'examiner les propositions d'ordre pédagogique soumises par les commissaires et d'émettre des recommandations. Par exemple, on retrouve Joseph Dansereau, assistant-principal de l'école Le Plateau, Frère Pius (Frères des Écoles Chrétiennes), directeur de l'école D'Arcy-McGee, Edesse Blanchard, principale de l'école Garneau, Sœur Théophanie (Congrégation de Notre-Dame), directrice de l'Institut pédagogique, etc.⁶⁷.

3. L'offre et la demande de services éducatifs pendant la Dépression

Pendant les séances de la Commission royale d'enquête, en 1926-1927, les classes «préparatoires» ou «enfantines» sont la cible de nombreux citoyens qui les jugent inutiles, coûteuses et néfastes au développement de l'enfant. Ils considèrent qu'il est prématuré d'enseigner aux enfants dès l'âge de quatre et cinq ans. Néanmoins, certains d'entre eux préconisent l'établissement d'écoles maternelles sous la direction d'un personnel qualifié. Devant ces critiques, les commissaires de district, lors d'une réunion tenue le 28 septembre 1926, votent une résolution qui propose de continuer à accueillir les enfants de cinq ans et d'ouvrir des classes maternelles pour les enfants de quatre ans. Cette résolution est entérinée ensuite par le Bureau central⁶⁸. Aux séances de la Commission royale d'enquête, l'abbé Philippe Perrier et Joseph-Philippe Labarre,

⁶⁶ Renée Lescop-Beaudoin, *Une étude du pouvoir officiel à la CECM. Les présidents de la CECM de 1846 à 1965*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, 1967, pp. 220-229.

⁶⁷ 13 juillet 1937. LDC. ACSDM.

⁶⁸ 23 février 1926. LDC. ACSDM.

directeur du district-nord, assurent que la CECM dispose d'un personnel qualifié et que l'enseignement donné dans ces classes est conforme aux principes des *kindergartens*. D'après eux, l'apprentissage des enfants se trouve facilité si ceux-ci débutent l'école plus tôt⁶⁹.

Ces débats ont des échos sur la place publique, alors que la presse tente de trancher la question. *La Presse* se range derrière les partisans de l'abolition des classes «préparatoires» ou «enfantines» en invoquant des raisons d'ordre principalement économique :

Sans doute, quand on le peut, on gagne le plus souvent à placer à l'école dès son jeune âge, encore qu'il faille préférer l'influence de la famille dans tous les cas où elle s'exerce heureusement. Mais les temps sont durs. La population scolaire est trop nombreuse pour les classes dont disposent les différents quartiers. Qu'allons-nous faire ? Priver des enfants en âge de scolarité pour accommoder des enfants plus jeunes qui, après tout, auront leur tour quand ils auront atteint l'âge requis ? Ce serait une fausse politique et on ne devrait pas s'y attacher. Intéressons-nous d'abord aux enfants qui sont arrivés à un âge où ils peuvent d'ordinaire profiter de l'enseignement de leurs professeurs. Donnons aux plus jeunes, au foyer même, les premières notions. Dans l'intervalle, construisons de nouvelles écoles avec les ressources annuelles. Puis, quand les enfants âgés de moins de sept ans pourront être reçus convenablement dans les écoles, les autorités ne feront sûrement aucune difficulté de les recevoir. En attendant, ne permettons pas qu'ils encombrant les institutions actuelles, au point de faire souffrir tout le monde ! Là est le meilleur remède pour le moment⁷⁰.

Le rapport de la Commission royale d'enquête de 1926-1927 évite soigneusement de condamner les classes « enfantines » ou « préparatoires », mais demande à la CECM de s'en tenir au programme défini par le Comité catholique. À la fin des années 1920, la CECM tente d'élaborer un véritable enseignement préscolaire en suivant à la lettre le programme défini par le Comité catholique. On se souvient que les commissaires de district avaient plutôt mis sur pied des classes pour préparer les enfants à l'enseignement élémentaire. En 1928, le Directeur des Études, écrit dans son rapport : « Ces classes doivent former le passage de la famille à l'école et garder la douceur affectueuse de la famille. L'on doit se préoccuper beaucoup moins de livrer à l'école primaire des enfants déjà fort avancés dans leur instruction que des enfants bien préparés à s'instruire ». De plus, la pédagogie froboelienne est préconisée. Entre 1924 et 1928, le nombre d'élèves qui fréquentent ses classes passent d'environ 12 000 à 21 000 enfants. Toutefois, le choc de la crise économique des années 1930 mettra un terme à cette progression⁷¹.

⁶⁹ *Témoignage de l'Abbé Perrier*, 5 octobre 1926, pp. 1-28. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. (ACSDM).

⁷⁰ «La question scolaire», *La Presse*, 7 octobre 1926.

⁷¹ *Direction des Études, Premier rapport annuel du Directeur des Études pour l'année scolaire 1928-1929*. Services des Études. Services. ACSDM.

Dans les années 1930, la Dépression frappe de plein fouet la Commission catholique. À bout de souffle, elle choisit de mettre fin à un enseignement qui avait soulevé la controverse depuis le début, lors de la création, en 1915, des premières écoles maternelles. En 1930, les commissaires décident de placer automatiquement tout enfant âgé de six ans dans les classes de première année. En 1932, le nombre des élèves des classes préparatoires est tombé à 12 127 enfants⁷². En 1933, la CECM n'admet dans ses écoles que les enfants de six ans :

Cette mesure, opportune dans les circonstances économiques présentes, se défend d'ailleurs très bien en principe. La famille possède certains devoirs d'éducation, sinon d'instruction, à l'endroit de ses tout jeunes enfants. Ceux âgés de quatre et cinq ans ne peuvent tirer grand profit des classes régulières et l'atmosphère du foyer leur est nécessaire⁷³.

En 1938, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique suit l'exemple de la CECM. Il fixe à sept ans l'âge d'admission à l'école élémentaire. Les classes enfantines sont supprimées et remplacées par une première année. Les autres années sont toutes décalées jusqu'à la douzième année⁷⁴.

Pendant l'année 1942-1943, les commissaires profitent du désengorgement de certaines écoles avec le retour de la prospérité économique pour admettre les enfants de cinq ans dans les classes de première année. La CECM accueille au cours de cette année 3816 enfants. Deux ans plus tard, la CECM met un terme à l'expérience en raison de la difficulté pour ces enfants d'assimiler la matière du cours de première année⁷⁵. Tandis que la CECM supprime les classes préscolaires, la population scolaire protestante qui fréquente les *kindergartens* se stabilise, dans les années 1930 et 1940, entre 1200 et 1400 élèves⁷⁶.

⁷² 4 juin 1930. 6 septembre 1932. Commission pédagogique. LDC. ACSDM.

⁷³ 6 juin 1933. Commission pédagogique. LDC. ACSDM.

⁷⁴ 14 décembre 1938. PVCC.

⁷⁵ *Direction des Études, Premier rapport annuel du Directeur des Études pour l'année scolaire 1942-1943*, p. 80. *Direction des Études, Rapport du Directeur des Études, Année scolaire 1944-45*, p. 30. Services des Études. Services. ACSDM.

⁷⁶ Ce nombre peut apparaître peu élevé par rapport aux 21 000 enfants de la CECM inscrits dans les classes «enfantines» ou «préparatoires». À la CECM, les élèves âgés de cinq à sept ans sont au nombre de 13 631, mais les données colligées n'offrent aucun renseignement sur le nombre d'enfants âgés de moins de cinq ans. À la PBSCCM, les enfants âgés de moins de cinq ans sont à peine douze, tandis que ceux âgés de cinq à sept ans totalisent 5053 élèves. Comment expliquer le peu d'élèves de moins de cinq ans inscrits dans les *kindergartens* ? Surtout d'extraction populaire, les parents canadiens-français confient sans doute davantage leurs enfants aux classes enfantines et préparatoires afin de pouvoir travailler le jour. La clientèle de la PBSCCM est probablement plus hétérogène sur le plan social issue des classes populaires comme de la bourgeoisie. La demande pour des classes destinés aux cinq ans et moins est donc plus faible que chez les familles canadiennes-françaises. *Direction des Études, Premier rapport annuel du Directeur des Études pour l'année scolaire 1928-1929*. ACSDM. *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1927, to September 30th, 1928*, pp. 10-14.

Au début des années 1920, les commissions scolaires montréalaises portent une attention particulière à des enfants, auparavant laissés pour compte, les handicapés physiques et mentaux. Ce nouvel intérêt est intimement lié au développement à la formation de spécialistes de l'hygiène et des organismes de santé publique. En 1924, le district nord reçoit une lettre du docteur S. Boucher, directeur du Service de Santé de l'Hôtel-de-Ville qui suggère dans chaque école d'aménager une ou deux classes pour les enfants « arriérés » afin de prévenir les autres élèves des risques de contamination de la tuberculose. Le Bureau central accueille favorablement cette proposition, mais tient à consulter les commissions de district. La commission du district nord approuve une telle mesure, tandis que celle du district ouest considère plutôt que « les finances de la Commission ne permettent pas de réaliser pour le moment ce projet » et fait remarquer « qu'il y a des besoins urgents d'écoles dans le district ouest et qu'elle ne peut y répondre présentement, faute d'argent »⁷⁷.

En 1927, la commission du district centre prend l'initiative et demande à l'École d'Hygiène Sociale de l'Université de Montréal de préparer un rapport sur les élèves anormaux qui fréquentent l'école Saint-Jacques. À la suite de cette première recension, le district centre demande la permission au Bureau central d'établir des classes pour les arriérés. L'accession de Victor Doré à la présidence de la CECM en 1928 donne le coup d'envoi aux classes pour les enfants qui sont atteints de déficience intellectuelle. À titre de vice-président du comité exécutif du Comité national d'hygiène mentale du Canada au début des années 1930, il pose plusieurs gestes significatifs dès sa nomination à la présidence de la CECM.

En mars 1929, les médecins spécialistes de l'École d'Hygiène Sociale de l'Université de Montréal sont autorisés à faire passer des examens aux élèves afin de dépister le nombre d'élèves arriérés mentaux. Ensuite, le président général Victor Doré part à Boston, en octobre 1929, accompagné du Directeur des études et du Visiteur des écoles, pour étudier le fonctionnement des classes d'arriérés. Un second voyage d'études est entrepris au début de l'année 1930. En avril 1929, la Commission pédagogique suggère d'aménager à titre d'essai dans les écoles Montcalm et Sainte-Hélène une ou deux classes pour les enfants « débiles »⁷⁸.

Au cours de l'année 1931, 60 classes ont été créées dans 32 écoles et elles accueillent environ 1500 arriérés pédagogiques, une catégorie d'élèves qui comprend une proportion importante

⁷⁷ 28 mars 1924. 22 avril 1924. 15 avril 1924. LDC. ACSMD.

⁷⁸ 7 mai 1929. Commission pédagogique. LDC. Notes relatives à l'étude du problème de l'enseignement aux arriérés mentaux. Hygiène mentale. Services. Services des Études. Services spéciaux. Bureau de l'enseignement aux déficients mentaux. ACSMD.

d'arriérés mentaux⁷⁹. Le développement de ce nouveau secteur éducatif représente pour la CECM une ponction importante de ses ressources financières qui se raréfient sous les effets de la crise économique. Dans une lettre au Père Alfred Bernier qui demande des renseignements sur les classes des arriérés mentaux, Doré suggère que ces derniers « ne devraient pas être dans nos écoles, mais dans des institutions spéciales à la charge du Gouvernement et des municipalités intéressées. Il vaut mieux, toutefois, qu'ils soient dans nos écoles que dans leur foyer [...]» Heureusement, écrit-il, la collaboration entre la Ville de Montréal et la commission scolaire offre un dépistage des arriérés mentaux peu coûteux et une compilation statistique qui pourra convaincre le gouvernement de fonder une institution spéciale pour cette catégorie d'élèves⁸⁰.

Cet espoir que l'État prenne sous sa responsabilité l'enseignement dispensé aux arriérés mentaux ne se réalisera pas. Après avoir assisté à une conférence du chanoine Gustave Jeanjean, professeur de psychologie et pédagogie de l'Institut catholique de Paris, un jeune prêtre prénommé Irénée Lussier, obtient une bourse pour faire ses études sous sa direction personnelle. Il a été recommandé à M^{gr} Gauthier, archevêque de Montréal, par Victor Doré lui-même. De retour, en 1935, il entre à l'Université de Montréal où il est nommé professeur de pédagogie expérimentale et directeur du laboratoire de psychologie expérimentale. La CECM le met en charge des classes spéciales. Avec l'aide de trois médecins psychiatres, il procède à de nouvelles évaluations pour dépister les arriérés mentaux qu'il distingue des arriérés pédagogiques. Il établit 33 classes nommées « auxiliaires », organise des conférences à l'intention des professeurs et des cours de formation à l'École Supérieure des Arts et Métiers, l'Institut pédagogique des filles et l'Institut pédagogique Saint-Georges⁸¹.

La volonté d'Irénée Lussier d'organiser des classes auxiliaires se bute aux ennuis financiers de la CECM. À l'instar des classes enfantines et préparatoires, les classes auxiliaires sont menacées d'abolition. En 1938, un comité est chargé par la CECM d'étudier, l'organisation des classes auxiliaires. Dans son rapport, il « soutient que les dépenses occasionnées à la Commission pour assurer le bon fonctionnement des classes auxiliaires sont légitimes et nécessaires et qu'elles doivent être continuées et que la Commission devrait prévoir chaque année, à son budget l'ouverture de classes auxiliaires nouvelles nécessaires. » De plus, le comité recommande que la

⁷⁹*Correspondance*. 1^{er} septembre 1932. Généralités 1928-1936. Services. Services des Études. Services spéciaux. Bureau de l'enseignement aux déficients mentaux. ACSDM.

⁸⁰*Correspondance*. 26 septembre 1932. Généralités 1928-1936. Services. Services des Études. Services spéciaux. Bureau de l'enseignement aux déficients mentaux. ACSDM.

⁸¹Alphonse Darveau, *Les services à l'enfance en besoins spéciaux*, pp. 4-6. , pp. ACSDM.

CECM demande au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique l'obtention de subsides couvrant la différence entre le coût des classes régulières et auxiliaires⁸². Même si le nombre de classes auxiliaires progresse passant de 75 en 1937-1938 à 86 en 1943-1944, le gouvernement demeure toujours sourd aux appels de subventions. La plupart des projets d'Irénée Lussier ne voient pas le jour en raison du manque de moyens financiers de la commission scolaire⁸³.

La question des enfants infirmes se pose dès le début des années 1920. En 1922, sur proposition du commissaire J. A. Foucher, le district nord vote une résolution qui propose l'embauche d'une institutrice pour enseigner à domicile à cette catégorie d'élèves et que les frais de transport soient défrayés⁸⁴. Quatre ans plus tard, des classes dirigées par des dames patronnesses sont mises sur pied à l'Hôpital Sainte-Justine. En avril 1927, la CECM verse 200 \$ pour le salaire d'une institutrice religieuse. De 1927 à 1929, le nombre d'élève passe de 49 à 85. Les dames patronnesses sollicitent l'assistance de la CECM. Celle-ci établit un programme d'études spécialement adapté aux besoins des enfants infirmes et engage des professeurs chargés de leur enseigner les rudiments du dessin et de la menuiserie pour « donner à ces enfants malades un petit métier facile et proportionné à leurs forces physiques, qui leur permettra un jour de gagner quelque argent [...] ». De plus, la Commission pédagogique recommande à la Commission administrative de verser 5000 \$ pour défrayer les coûts des classes pour les enfants infirmes⁸⁵.

Cependant, les Dames patronnesses se plaignent du coût onéreux de ces classes évaluées à 15 600 \$ et demandent que la CECM s'occupe dorénavant de l'éducation des enfants infirmes. Aussitôt, la Commission pédagogique vote une résolution proposant la construction d'une école pour infirmes⁸⁶. En mai 1931, le président général, Victor Doré, fortement préoccupé par l'instruction des enfants infirmes, entreprend une tournée en Europe afin de se renseigner sur les conditions d'enseignement de cette catégorie d'élèves. En 1932, des classes sont aménagées à l'école Montcalm rebaptisée plus tard l'école Victor-Doré en raison de l'implication du président

⁸² 19 juin 1938. LDC. ACSDM.

⁸³ Direction des Études, *Rapport du Directeur des Études. Année scolaire Premier rapport annuel du Directeur des Études, 1942-1943*, p. 33. Services des Études. Services. ACSDM.

⁸⁴ 28 septembre 1922. Commission pédagogique. LDC. ACSDM.

⁸⁵ Correspondance. 8 février 1929. *Rapport de Victor Doré, délégué à la IV^e conférence mondiale, pour l'assistance aux estropiés—Londres—juillet 1939*. Services. Services des Études. Services spéciaux. Bureau de l'enseignement aux élèves physiquement handicapés. 5 mars 1928. Commission pédagogique. LDC. ACSDM.

⁸⁶ 4 juin 1930. Commission pédagogique. LDC. ACSDM.

général pour instaurer un enseignement spécial à l'intention des enfants infirmes. À son ouverture, l'école accueille 108 enfants, puis dans le milieu des années 1930, environ 300⁸⁷.

Les classes spéciales à la PBSCCM se développent au même moment qu'à la CECM, mais elles suivront une trajectoire quelque peu différente. En 1919, le Montreal Community of Deficiency et le Montreal Council of Women demande à la commission scolaire d'ouvrir des classes pour les enfants mentalement retardés. La PBSCCM ne crée pas de classes pour cette catégorie d'élèves, mais deux ans plus tard elle verse 50 \$ pour chaque élève protestant et juif qui fréquente le School for Crippled Children. En 1923, elle étend ces subventions au Montreal Association for the Blind et au Boys House and Farm Shawbridge⁸⁸. Dans le milieu des années 1920, elle ouvre une classe pour les déficients intellectuels à l'école Alexandra, mais celle-ci fait long feu. En 1927, prétextant des problèmes d'ordre financier, la PBSCCM ordonne la fermeture de cette classe et donne les instructions suivantes aux directeurs d'écoles: « to refuse admission to school to all children whose mental condition does not make it possible for them to profit by the ordinary instruction without retarding the progress of other pupils of their classes⁸⁹. »

En février 1929, un sous-comité du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique étudie la question des classes auxiliaires. Dans son rapport, il encourage la mise en place des classes auxiliaires et recommande au Comité protestant de faire appel au gouvernement pour que celui-ci assiste financièrement les commissions scolaires. Il estime à 5000 \$ la somme nécessaire pour mettre en place ces classes auxiliaires⁹⁰. Il est temps, estiment les membres du sous-comité que l'enseignement dispensé aux déficients intellectuels fasse partie intégrante du système scolaire: «That means all civilized countries, including all the other Provinces of Canada, except one, have recognized the wisdom as well as the necessity of providing systematically for the education of this element of the school population as a specially subsidized but integral part of the general educational system⁹¹. »

⁸⁷ 5 mai 1931. 18 octobre 1932. Commission pédagogique. *LDC. L'école Victor Doré, 50^e anniversaire*, p. 7. ACSDM.

⁸⁸ 29 mai 1919. 10 novembre 1921. 5 mai 1923. *Minutes Book. PBSC. AEMSB.*

⁸⁹ 8 juin 1927. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

⁹⁰ 28 février 1929. *Educational Record.* Fonds du ministère de l'Éducation. E 13 Archives nationales du Québec à Québec (AANQ).

⁹¹ 28 novembre 1930. *Educational Record.* Fonds du Ministère de l'éducation. E 13 AANQ.

En juillet 1929, la PBSCCM envoie quatre instituteurs suivre un cours de six semaines à Toronto pour enseigner dans les classes spéciales. En septembre 1929, deux classes spéciales sont organisées — l'une à l'école Lorne et l'autre à Mount Royal — qui contiennent chacune seize élèves. En septembre 1931, la PBSCCM compte douze classes spéciales. L'horaire des élèves est divisé en deux parties : une période allouée aux travaux académiques et l'autre aux travaux manuels. Toutefois, la progression de ces classes stagne rapidement, contrecoup de la crise économique. Deux ans plus tard, le nombre des classes est tombé à onze⁹².

Malgré les requêtes de la PBSCCM au Comité protestant pour obtenir des fonds supplémentaires, ce dernier tarde jusqu'en 1937 à délier les cordons de la bourse. Cette même année, le Directeur de l'éducation protestante, W. P. Percival, annonce aux commissions scolaires qu'elles pourront recevoir 125 \$ pour chaque professeur volontaire qui souhaite aller étudier à Toronto et 250 \$ pour chaque classe qu'elles mettront sur pied⁹³. Ces mesures pour encourager l'instauration de classes auxiliaires donnent peu de résultats.

En 1938, les membres de la Commission Hepburn constatent le retard qu'accuse le système scolaire protestant :

«Nothing is done within the system for the hard of hearing, although audiometer tests are made and a considerable number of children are reported in need of special educational treatment. Nothing is done within the system for crippled children. Generally speaking, school authorities consider it to be their duty to care for the blind, the dumb, and the crippled, and public opinion is right in demanding that they should. The Protestant boards of the Province would appear to be a striking exception to this rule, were it not that certain institutions, founded by enlightened private charity, have come to the assistance of the local authorities. Through their agency, a chance in life is offered to children who suffer from serious physical handicaps⁹⁴. »

Plutôt que d'aménager des classes destinées aux handicapés intellectuels, la PBSCCM verse des subventions à des institutions charitables privées. Par exemple, elle distribue au School for Crippled Children la somme de 4500 \$ pour instruire ses 184 élèves qui correspond à 25 \$ par tête. Cependant, le coût des soins prodigués par cet établissement scolaire s'élève à 180 \$ par élève.

Dans son rapport, la Commission Hepburn recommande à la PBSCCM de tripler le nombre de ses classes auxiliaires ; d'établir en collaboration avec le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique une institution destinée à accueillir les enfants déficients intellectuels des

⁹²*Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, Annual Report, 1929-1930*, pp. 27-29. *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, Annual Report, 1933-1934*, 1934 pp. 10-11. AEMSB.

⁹³4 avril 1937. *Minute Book. PBSC*. AEMSB.

⁹⁴ *Protestant Education in the Province of Quebec, Report of the Quebec Protestant Survey*, 1938, p. 105.

régions rurales ; enfin, d'augmenter ses subventions à l'intention des institutions privées⁹⁵. La PBSCCM ne mettra en branle les réformes proposées par la Commission Hepburn qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, alors que le contexte financier des années 1950 lui sera plus favorable que celui des années 1930 et 1940. En 1942-1943, le nombre d'élèves dans les classes auxiliaires atteint 236 à la PBSCCM, contre 1685 à la CECM⁹⁶.

Nous avons vu au chapitre précédent que la CECM avait inauguré l'enseignement de la gymnastique dans la première décennie du XX^e siècle. Cependant, le manque d'infrastructures et d'un personnel enseignant qualifié avait empêché l'implantation de ce cours dans les écoles catholiques. Au cours de la Première Guerre mondiale, la culture physique est peu à peu abandonnée. En 1924, le Bureau central songe à remettre à l'honneur cette discipline et propose de solliciter des octrois au ministère de la Défense nationale et à la fondation de Strathcona⁹⁷. Ces deux organismes financent jusqu'au début des années 1930 la formation des instituteurs et des institutrices de culture physique. En raison de ses difficultés économiques, la CECM se voit dans l'obligation de renvoyer plusieurs officiers de milice. Le cours de culture physique est souvent irrégulier, offert pendant certaines périodes de l'année, seulement dans quelques écoles, et dispensé par des instituteurs et des institutrices sans expérience et non qualifiés.

Pendant l'année 1937-1938, la CECM organise un service de l'Éducation physique dirigé par le lieutenant-colonel Lauréat Saint-Pierre à qui l'on adjoint une assistante pour les écoles de filles et trois spécialistes. Ce service est chargé de répandre cet enseignement dans les écoles de garçons et de filles, élaborer des programmes, former et entraîner des titulaires, organiser des concours inter-groupes, etc.⁹⁸.

Malgré la généralisation des cours d'éducation physique, l'équipement des écoles demeure relativement rudimentaire. La CECM dispose au début des années 1930 seulement de deux gymnases, à l'école Le Plateau et au D'Arcy-McGee High School. La PBSCCM possède six

⁹⁵ *Ibid.*, pp. 105-106 ; pp. 291-293. 19 novembre 1938. *Minute Book. PBSC. Minute Book.* AEMSB.

⁹⁶ *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, Annual Report, 1943-1944*, p. 49. AEMSB. *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1942-1943*, pp. 75-76. Service des Études. Services. ACSDM.

⁹⁷ 25 juin 1924. 7 octobre 1924. *LDC.* ACSDM.

⁹⁸ *Bref aperçu historique du service de l'éducation physique jusqu'à juin 1943. Voir Étude historique sur le personnel enseignant – «L'éducation physique au niveau primaire à la CECM» par Gilles Beaulieu - avril 1969- Éducation physique, Matière d'enseignement, Recherche et Programmes, Service des Études, Services. Major J.-E. Gagnon, «La culture physique dans nos écoles», *Nos écoles laïques, Album Souvenir, Un siècle d'apostat*, 1946, pp. 300-301. ACSDM.*

gymnases et en a aménagé vingt et un dans des auditoriums et trois dans des salles de jeu. Bref, trente écoles sur cinquante sont équipées de salles qui peuvent servir à la gymnastique. De plus, on retrouve à la PBSCCM vingt écoles équipées d'ateliers de travaux manuels, seize *Cookery Center*, cinq bibliothèques et vingt-quatre salles de *kindergarten*⁹⁹. Rappelons que la population de la CECM à cette époque s'élève à 120 000 écoliers et celle de la PBSCCM à 34 000. Dans les années 1940, les dirigeants de la CECM rêvent du jour où la culture physique sera enseignée par des spécialistes et que toutes les écoles seront équipées de gymnases et de douches. Ce jour semble loin. En 1945, la CECM possède toujours deux gymnases contre quarante-quatre pour la PBSCCM. Six spécialistes travaillent dans ce secteur à la CECM, tandis qu'on en dénombre quarante-cinq à la PBSCCM. Pourtant, la CECM accueille 90 000 élèves dans 238 écoles et la PBSCCM, 30 000 élèves, dans 68 écoles¹⁰⁰.

À la fin des années 1920, la CECM emploie soixante-sept spécialistes : quinze professeurs de dessin, neuf pour les travaux manuels et quarante-trois pour l'enseignement ménager. À la PBSCCM, 192 spécialistes travaillent dans les domaines les plus diversifiés. Notons les principaux : vingt-trois assistants de *kindergarten*, vingt-quatre professeurs d'éducation physique, sept institutrices de science domestique, douze professeurs des travaux manuels, etc.¹⁰¹.

Dans le milieu des années 1940, la CECM embauche de plus en plus de spécialistes : quatre-vingt-neuf d'institutrices d'enseignement ménager, dix-sept instituteurs des travaux manuels et vingt-six instituteurs et institutrices de dessin. Bref, il y a 157 spécialistes qui oeuvrent à la CECM. C'est peu comparativement à la PBSCCM qui engage 171 spécialistes ou fonctionnaires de l'éducation, dont 70 travaillent dans les *high schools*, quand on songe qu'elle dessert une clientèle scolaire trois fois moins élevée que la CECM¹⁰².

Inauguré au début du XX^e siècle, l'enseignement des travaux manuels connaît à la CECM un développement mitigé jusqu'aux années 1930. En 1931, cet enseignement dispensé par sept professeurs dans quatorze ateliers n'est suivi que par 3034 élèves. En novembre 1930, la Commission pédagogique met sur pied un Comité des travaux manuels chargé d'organiser des

⁹⁹ *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, Annual Report, 1932-1933, 1933*. p. 58. AEMSB.

¹⁰⁰ Major J.-E. Gagnon, «La culture physique physique dans nos écoles», *Nos écoles laïques, Album Souvenir, Un siècle d'apostat*, 1946, pp. 302-301. ACSDM.

¹⁰¹ *Direction des Études, Premier rapport annuel du Directeur des Études pour l'année scolaire 1928-1929*. ACSDM. *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, Annual Report, 1927-1928, 1928*. p. 7.

¹⁰² J.-Amédée Lussier, «Les travaux manuels », *Nos écoles laïques, Album Souvenir, Un siècle d'apostat*, 1946, p. 301. ACSDM.
Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, Annual Report, 1944-1945, 1945. p. 7. AEMSB.

classes et d'établir un programme d'études. L'année suivante, la CECM ouvre onze nouveaux ateliers fréquentés par 6078 écoliers¹⁰³. En 1937, 39 écoles sont dotées d'ateliers et 5424 élèves participent aux travaux manuels. De plus, 2131 élèves se déplacent dans ces écoles équipées d'ateliers de travaux manuels pour suivre cet enseignement. En tout, 7555 élèves de 5^e et 6^e année assistent à ce cours. Cet enseignement concerne exclusivement les garçons que l'on destine aux écoles d'arts et métiers, l'école du meuble et aux écoles techniques. À la suite, d'une restructuration pédagogique, les travaux manuels sont ensuite enseignés en 7^e et en 8^e année¹⁰⁴. En 1946, 6180 élèves de 92 écoles suivent les cours de travaux manuels¹⁰⁵.

Inauguré au début des années 1910, l'enseignement ménager perd rapidement de son importance aux yeux des commissaires, pendant la crise économique, qui préfèrent accorder la priorité à l'enseignement des travaux manuels afin de préparer les garçons aux carrières industrielles. Au début des années 1940, avec le retour de la prospérité économique, le directeur des études, Trefflé Boulanger, décide de remettre à l'honneur cet enseignement. Un poste de directrice de l'enseignement ménager est créé dont la première titulaire est mademoiselle Juliette Mireault. Elle est chargée de visiter les écoles et suggérer les réformes nécessaires pour améliorer cet enseignement. Au cours de l'année 1942-1943, 70 écoles dispensent ce cours, toutes équipées de salles d'art culinaire. Soixante-neuf institutrices enseignent à 9191 élèves¹⁰⁶.

Dans les années 1930, les commissions scolaires montréalaises inaugurent de nouvelles méthodes d'enseignement comme l'utilisation de films à des fins pédagogiques notamment pour les cours de géographie et d'histoire naturelle. L'équipement cinématographique de la CECM ne soutient pas la comparaison avec la PBSCCM. En 1937, la CECM possède deux projecteurs pour films muets, un appareil pour projection fixe et environ 65 films muets. La PBSCCM dispose de 23 projecteurs, dont 16 servent à la projection sonore et d'une cinémathèque comprenant 139 films dont 40 sonores. En 1947, pratiquement chacune des 69 écoles de la PBSCCM possède un projecteur et les professeurs ont accès à un répertoire de 430 films. La CECM n'a presque pas acquis de nouveaux projecteurs dans les années 1940 et ne possède que 95 films. Ces disparités ne

¹⁰³ *Re : Organisation des classes de l'enseignement des travaux manuels*. 28 décembre 1931. Organisation de l'enseignement des travaux manuels – 1907 à 1955 -Travaux manuels- Matière d'enseignement. Recherche et Programmes. Service des Études. Services. ACSDM.

¹⁰⁴ J.-Amédée Lussier, «Les travaux manuels», *Nos écoles laïques, Album Souvenir, Un siècle d'apostat*, 1946, p. 302. ACSDM.

¹⁰⁵ *Notes historiques sur l'enseignement des travaux manuels à la Commission des écoles catholiques de Montréal* – pp. 1-6. Historique- 1943 -Travaux manuels. Matière d'enseignement. Recherche et Programmes. Service des Études. Services. ACSDM.

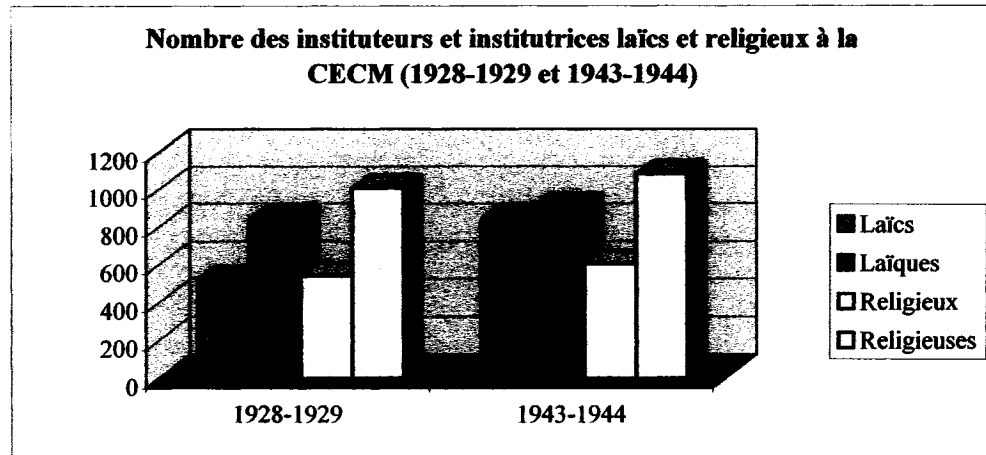
¹⁰⁶ *Direction des Études. Rapport du directeur des études. Année scolaire 1942-43*, p. 51. Service des Études. Services. ACSDM.

s'expliquent pas seulement en raison des inégalités du mode de financement scolaire. La Commission catholique éprouve plusieurs difficultés à s'approvisionner en films en raison du déclenchement de la guerre et de l'occupation de la France par les nazis. La PBSCCM n'a pas ce problème car elle a accès, en plus des ressources de la banque de films de la section protestante du Département de l'Instruction publique, à l'Office national du film et au National Film Society¹⁰⁷.

Dans les années 1910, les instituteurs et les institutrices laïcs composent 40 % du corps professoral de la CECM. Entre la fin des années 1920 et le début des années 1940, cette proportion passe de 48 % à 54 %. Cette progression bénéficie surtout aux professeurs laïcs qui se voient confier les classes primaires supérieures.

¹⁰⁷ Caroline Boily, *Les usages scolaires des nouveaux moyens de communication à la Commission des écoles catholiques de Montréal : le cinéma, la radio et la télévision, 1920-1970*, Université du Québec à Montréal, thèse de doctorat (histoire), 2005, pp. 89-117.

Tableau 4.8



Sources. *Rapports annuels du Directeur des études 1928-1929, 1943-1944*. Direction des études. Service des Études. Services. ACSDM

Bien que désormais minoritaires, les membres des congrégations enseignantes continuent de diriger la plupart des écoles. Ainsi, en 1943-1944, 54 écoles sont dirigées par les frères et 92 par les sœurs, tandis que les instituteurs laïcs en administrent 47 et les institutrices laïques seulement 15. Cette montée des effectifs des enseignants et les enseignantes laïcs de la Commission catholique développe leur esprit d'appartenance professionnelle. Des regroupements d'enseignants comme l'Association des institutrices de la province de Québec, l'Association des instituteurs de l'École normale Jacques-Cartier et l'Association des instituteurs de Montréal sollicitent à plusieurs reprises une hausse salariale pour leurs membres¹⁰⁸.

En 1919, 400 membres du corps enseignant fondent l'Association du bien-être des instituteurs et des institutrices de Montréal. Première organisation syndicale ouverte aux deux sexes, elle se montre extrêmement avant-gardiste en revendiquant l'égalité salariale pour les hommes et les femmes. Elle réclame un salaire annuel minimal de 1200 \$ et maximal de 2500 \$ triplant ainsi la

¹⁰⁸ *Rapports annuels du Directeur des études 1943-1944*, 1944, pp. 18-20. Direction des études. Service des Études. Services. ACSDM

rémunération des institutrices. Rappelons qu'en 1915, un enseignant laïc gagne entre 700 et 800 \$ par année, tandis que sa collègue entre 350 et 550 \$¹⁰⁹.

Conscient du mécontentement qui gronde parmi les enseignants et les enseignantes, le Bureau central annonce une hausse salariale de 100 \$ pour les instituteurs laïcs et de 75 \$ pour les institutrices laïques¹¹⁰. Cette augmentation salariale ne plaît guère aux membres de l'Association du bien-être. À peine, un mois plus tard, ils récidivent réclamant une hausse de salaires de 400 \$. Les commissaires refusent net, alléguant l'insuffisance des revenus de la commission scolaire. Au même moment, 125 instituteurs et institutrices se désolidarisent de l'Association du bien-être et jettent les bases d'une organisation enseignante : l'Alliance catholique des professeurs. Cette association vise à :

Étudier toute les questions pédagogiques qui seraient de nature à activer le progrès des écoles et aussi les moyens à prendre pour aider l'avancement du personnel enseignant, tant au point de vue intellectuel et moral qu'au point de vue social et matériel, ainsi que de protéger les instituteurs et institutrices, et que cette association ne veut point procéder par voie de contrat collectif, d'arbitrage, et d'autres moyens de ce genre¹¹¹.

Trop contents de se débarrasser d'une organisation qu'ils jugeaient trop contestatrice, les commissaires reconnaissent et approuvent immédiatement l'Alliance des professeurs qui supplante sa rivale, l'Association du bien-être. Quelques mois plus tard, le Bureau central adopte une nouvelle échelle salariale. Dès lors, les instituteurs laïcs gagnent annuellement entre 900 et 2500 \$ et les principaux, entre 2000 et 3000 \$. Les institutrices laïques obtiennent une rémunération oscillant entre 625 et 1000 \$ et les directrices, entre 1000 et 1400 \$. Les enseignants religieux sont à nouveau les grands oubliés. Leurs salaires ne progressent que très légèrement. Les instituteurs religieux sont payés 600 \$, les directeurs, 800 \$, les institutrices et les directrices, 450 \$. Le Bureau central prend aussi la décision pour épargner de l'argent sur les salaires «d'employer en principe et chaque fois qu'il se pourra, dans les écoles de garçons, des institutrices tant religieuses que laïques¹¹².»

¹⁰⁹ L'association du bien-être des instituteurs et des institutrices de Montréal n'est pas la première organisation syndicale enseignante. Fondée, en 1918, par 300 instituteurs, l'Union catholique des instituteurs de l'Île de Montréal exclut de ses rangs les présidents de district, les principaux et les visiteurs d'écoles. L'opposition de l'archevêché et du Bureau central la force à cesser ses activités. Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau urbain d'écoles publiques*, Montréal, Boréal, 1996, pp.148-149.

¹¹⁰ 14 octobre 1919. 17 octobre 1919. *LDC* ACSDM.

¹¹¹ 10 décembre 1919. *LDC* ACSDM.

¹¹² 16 avril 1920. *LDC* ACSDM.

En 1934, dans le creux de la crise économique, le président-général, Victor Doré, fait appel au sacrifice des enseignants et des enseignantes. Les instituteurs subissent une réduction de leurs salaires de 5 à 10 % et les institutrices, de 3 à 7 %¹¹³. En 1940, malgré l'augmentation de la taxe scolaire des catholiques de 0,70 à 1 \$ par 100 \$, la CECM prélève de nouvelles retenues de 1 à 4 % sur les salaires des enseignants et enseignantes. Ainsi, le salaire maximal des instituteurs et des institutrices laïcs passe respectivement de 2500 à 2405 \$ et de 1200 à 1160, tandis que les religieux et les religieuses voient leur rémunération maximale diminuer de 850 à 835 \$ et de 700 à 685 \$. Enfin, le salaire maximal des principaux et des directrices laïcs diminue de 3800 à 3040 \$ et de 1400 à 1360 \$, tandis que celui des directeurs et des directrices religieux passe de 1050 à 1030 \$ et de 900 à 880 \$¹¹⁴.

Le commissaire Alfred F. Larose proteste et met en garde ses collègues contre cette ligne de conduite. Elle comporte « de graves inconvénients pour les instituteurs, précise-t-il, à une époque où ils doivent faire face à de lourdes taxes et au coût de la vie toujours augmentant » et rappelle que le taux des salaires a sensiblement augmenté dans les secteurs du commerce et de l'industrie¹¹⁵. Cette mesure est particulièrement exaspérante pour les membres de l'Alliance des professeurs catholiques qui font remarquer dans une lettre de protestation que les salaires des enseignants protestants antérieurs à l'année 1934 ont été maintenus malgré les emprunts contractés par la commission scolaire et qu'une institutrice protestante gagne davantage qu'un instituteur catholique¹¹⁶. Toutes les conditions d'un affrontement entre les commissaires et leur personnel enseignant sont rassemblées pour la période de l'après-guerre.

À la fin des années 1910, les enseignants protestants montréalais s'organisent autour de deux associations : la Women Teachers of Montreal et la Montreal Protestant Men Teachers Associations. Elles sont particulièrement mécontentes de l'état des salaires des femmes inférieurs à ceux en vigueur aux commissions scolaires d'Outremont et de Westmount. En 1917 et en 1918, à la suite d'une série de rencontres avec les commissaires protestants, la Women Teachers of Montreal sollicite une augmentation des salaires des institutrices et propose diverses solutions pour

¹¹³ «Geste magnanime des instituteurs de Montréal», *Le Canada*, 6 septembre 1934.

¹¹⁴ 13 septembre 1940. LDC ACSDM.

¹¹⁵ 16 septembre 1940. LDC ACSDM.

¹¹⁶ *Re : réduction des traitements du personnel de la CECM. Copie officielle de protestation de l'Alliance catholique des professeurs de Montréal. Alliance : Généralités 1919-1959. Associations syndicales et autres. Personnel enseignant. Services des ressources humaines. Services. ACSDM.*

augmenter les revenus de la commission scolaire : hausser le taux de la taxe scolaire et réviser le mode de partage de la taxe dite des « neutres ». Les commissaires reconnaissent la justesse des revendications. Néanmoins, une hausse des salaires forcerait les commissaires à contracter de nouveaux emprunts augmentant leurs dettes déjà fort élevées. Selon eux, seule une augmentation des revenus peut remédier à la situation, mais compte tenu que le gouvernement a déjà augmenté le taux de la taxe scolaire de 0,40 à 0,60 \$ par 100 \$ une telle éventualité semble peu probable¹¹⁷.

L'année suivante, la PBSCCM suit les recommandations des associations des professeurs. Elle demande au gouvernement d'augmenter les taux de la taxe protestante et « neutre » et réclame un nouveau partage des revenus prélevés sur les compagnies et les sociétés. Le gouvernement fait passer le taux de la taxe protestante de 0,60 à 0,70 \$ et celui de la taxe des « neutres » de 0,80 à 0,90 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. Ces hausses accroissent les revenus de la PBSCCM de 250 000 \$. À l'automne 1918, les associations de professeurs rappellent à la PBSCCM sa promesse. Elles disposent d'un appui de taille avec le *Montreal Board Trade* et le *Canadian Manufacturers Association* qui réclament publiquement une hausse des salaires pour les enseignants. Un peu à contrecœur, la PBSCCM se voit dans l'obligation de tenir sa promesse faite aux organisations d'enseignants. Elle consacre 193 000 \$ à une augmentation salariale, 40 000 \$ au remboursement de ses emprunts et se voit contrainte de réduire ses dépenses sur la construction et l'entretien des bâtiments. Dans un communiqué, elle reproche amèrement aux enseignants et aux enseignants de lui avoir imposé un déficit évalué à 40 000 \$¹¹⁸.

À la fin des années 1910, la Women Teachers of Montreal Association réclamait la parité des salaires entre les hommes et les femmes. Malgré l'instauration d'une nouvelle échelle salariale, en vigueur jusqu'aux années 1930, qui atténue les écarts, les institutrices gagnent environ la moitié de la rémunération des instituteurs. Les institutrices des écoles élémentaires gagnent annuellement entre 1050 et 1700 \$, tandis que celles des *high schools* obtiennent un salaire de 950 à 2050 \$. Les principaux des écoles élémentaires et les instituteurs des *high schools* reçoivent respectivement un salaire oscillant entre 1500 et 3000 \$ et entre 1500 et 3200 \$. La rémunération de l'assistant-instituteur dans une école élémentaire est de 1200 à 2000 \$. Les salaires des principaux et des principales des *high schools* sont fixés par la commission scolaire¹¹⁹.

¹¹⁷ 25 avril 1918. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

¹¹⁸ 13 février 1919. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

¹¹⁹ 26 février 1920. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

De plus, autre source de mécontentement, les institutrices sont confinées à des échelons inférieurs. À la fin des années 1920, quatre des cinq principaux des *high schools* sont des hommes, alors que ces derniers ne composent que la moitié du corps professoral au secondaire, soit 81 des 164 enseignants et enseignantes. Au niveau élémentaire, on retrouve 824 institutrices et 60 instituteurs, mais les hommes dirigent 31 écoles contre seulement 17 pour les femmes¹²⁰.

Les instituteurs et les institutrices protestants ne bénéficient pas de nouvelles augmentations salariales jusqu'aux années 1940. En 1934, la Commission protestante déduit une portion de 10 % des salaires des instituteurs et des institutrices, puis de 5 % en 1939. Finalement, l'échelle salariale antérieure à 1934 est restaurée en 1940-1941¹²¹.

Au cours des années 1940, la PBSCCM améliore peu à peu les conditions salariales de ses enseignants et enseignantes. Le salaire annuel maximal d'une institutrice dans une école élémentaire atteint 1800 \$ et celui d'un instituteur-assistant, 2100 \$. Les principaux et les principales d'écoles élémentaires reçoivent respectivement une rémunération maximale de 3000 et de 2500 \$¹²². La Dépression économique a fait prendre conscience au corps professoral de la PBSCCM de la modicité de leurs salaires par rapport à leurs collègues des autres provinces canadiennes. Au cours des années 1940 et 1950, les enseignants et les enseignantes s'organiseront pour revendiquer de manière beaucoup plus virulente l'égalité des salaires avec leurs confrères et consoeurs du reste du Canada.

4. La difficile gestion de la pluralité culturelle et religieuse

Pendant les années 1910 et 1920, on assiste à la montée d'un nouveau groupe d'immigrants, les non-catholiques et les non-protestants, constitués surtout des populations grecque, syrienne, russe, chinoise, etc. Au début des années 1920, entre 500 et 1000 de ces enfants fréquentent les écoles protestantes et environ une cinquantaine — peut-être même cent selon certains journaux — les écoles catholiques. Depuis les années 1910, la PBSCCM éduque gratuitement les enfants des familles grecques et syriennes qui en font la demande et qui peuvent fournir la preuve de leur

¹²⁰ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1927, to September 30th, 1928*, p. 7. AEMSB.

¹²¹ *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1937-1938*, p. 5. *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1938-1939*, p. 5. *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1941-1942*, p. 5. AEMSB.

¹²² 21 novembre 1942. 9 décembre 1942. *Mimute Book*. PBSC. AEMSB.

indigence. C'est avec une extrême prudence que les dirigeants scolaires protestants élargissent l'accès de l'école protestante aux enfants de ces immigrants craignant que cette pratique se généralise et leur impose, à l'instar des juifs, un fardeau financier additionnel.

Considérés comme des non-catholiques et des non-protestants, les propriétaires grecs et syriens orthodoxes inscrivent leurs propriétés sur la liste des compagnies et des sociétés, dont les revenus sont répartis au *prorata* des populations catholique et protestante. Ainsi, la majeure partie du produit de leurs taxes est versée à la CECM même s'ils fréquentent en plus grand nombre les écoles protestantes. À la fin de l'année 1920, la PBSCCM presse les sociétés nationales et les Églises des communautés grecques et syriennes d'obtenir du gouvernement un amendement à la loi scolaire qui permettrait à leurs membres d'inscrire leurs propriétés sur la liste protestante et d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes¹²³.

En janvier 1922, The Syrian National Society of Canada, envoie une requête au surintendant de l'Instruction publique, Cyrille-F. Delâge. Ils justifient leur préférence pour les écoles protestantes en raison du refus de certains principaux d'admettre dans les écoles de la CECM des enfants syriens orthodoxes, mais aussi de l'enseignement religieux catholique incompatible, selon eux, avec la doctrine orthodoxe.

Lors d'une résolution votée par le Bureau central, la CECM s'oppose à « toute législation tendant à assimiler, pour fins scolaires, aux contribuables protestants, tous les contribuables ne professant pas la religion catholique romaine¹²⁴. » Lors d'une enquête menée auprès des directeurs de districts, il est établi que la CECM accueille plus de 150 enfants syriens, dont 65 d'entre eux sont orthodoxes, tandis qu'entre 200 et 300 fréquentent les écoles protestantes. Ces élèves assistent à des classes spéciales d'enseignement religieux dans leur langue maternelle dirigées par le Père Nasre et une institutrice laïque dans les écoles Edward-Murphy et de la Visitation. Les directeurs de district se déclarent tout disposés à accueillir des élèves non catholiques à condition qu'ils se plient aux règlements en vigueur et qu'il y ait suffisamment de place dans les écoles¹²⁵.

La décision des commissaires catholiques est motivée par des considérations financières. Ils ne souhaitent pas que la population de religion orthodoxe soit associée aux protestants car la division des taxes des compagnies et des sociétés répartie au *prorata* des populations catholique et

¹²³ 28 novembre 1920. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

¹²⁴ 10 janvier 1922. *LDC*. ACSDM.

¹²⁵ *Lettre à M. Aymé Lafontaine, Secrétaire général et Trésorier*. 28 janvier 1922. Sujet : Non Catholiques Non Protestants, DHI 179, ACSDM.

protestante, en serait changée. N'oublions pas que dans les années 1920, ces taxes demeurent un revenu non négligeable pour la CECM qui lui rapporte autant sinon plus que les taxes payées par les propriétaires catholiques¹²⁶.

Enfin, les commissaires catholiques ne sont pas prêts à se laisser ravir par leurs homologues de la PBSCCM les enfants de religion orthodoxe qui grossiront les rangs de la population protestante : « Ils sont libres d'aller où ils veulent », précise Aymé Lafontaine secrétaire-général de la CECM en parlant des immigrants non catholiques autres que juifs. « C'est à nous de ne pas forcer ces enfants, les Orthodoxes, par exemple, à des cérémonies religieuses qui ne sont pas de leur foi. Si on manque de doigté, leurs parents les placeront aux écoles protestantes et ce sera une perte pour nous¹²⁷. »

En 1924, le district centre demande au Bureau central si elle est tenue d'accueillir dans ses écoles les écoliers non catholiques. Le Bureau central lui rappelle qu'en vertu de la loi adoptée en 1922 elle doit accepter ces élèves et d'après les règlements des commissions de district elle doit modifier le programme d'études en 1^{ère} et 2^e année pour procurer « à ces enfants une demi-heure d'instruction dans leur langue maternelle et l'autre demi-journée soit dans la langue française soit dans la langue anglaise, suivant le cas¹²⁸. »

La présence d'élèves non catholiques à la CECM et l'adoption de règlements à leur endroit ne signifient pas qu'elle fasse l'unanimité parmi les élites éducatives catholiques. Au début de l'année 1924, l'archevêque de Québec, M^{gr} Bégin, annonce que désormais les couvents et les pensionnats catholiques, souvent prisés par les familles bourgeoises anglo-protestantes qui envoient dans ces institutions leurs fils et leurs filles, seront fermés à tous les non-catholiques. Bien que ces institutions privées ne relèvent pas de la commission scolaire catholique de Québec et encore moins

¹²⁶De plus, à partir de 1922, le coût de l'instruction des élèves non catholiques et non protestants est prélevé sur les taxes des compagnies et des sociétés. Fixée à d'abord à 60 \$ par élève, puis à 75 \$ dans les années 1930, la somme versée à la CECM pour instruire les écoliers non catholiques et non protestants représente une source de profit car celle-ci alloue un montant inférieur par élève catholique. Une lettre d'un membre de l'appareil administratif de la CECM, J. F. Vincent, au directeur général des écoles au sujet d'élèves roumains est révélatrice de ces considérations financières : « Je vous remets une liste des élèves d'origine roumaine inscrits dans nos écoles. À l'examen de cette liste vous constaterez que ces élèves, pour la plupart, ont déclaré appartenir à la religion catholique. Je ne puis mettre en doute la véracité de leur déclaration, mais il n'en reste pas moins vrai que jusqu'ici j'avais été sous l'impression que les Roumains de Montréal étaient plutôt des adeptes du rite grec orthodoxe. Ne croyez-vous pas opportun alors de faire enquête pour établir de façon certaine la religion de chacun des élèves ? [...] Cette enquête a son importance. Elle comporte pour la Commission, la possibilité d'une rentrée de frais assez intéressante. Il s'agit d'une taxe par capita de \$75.00 que la Cité de Montréal verse à l'une ou l'autre des systèmes scolaires catholiques ou protestants pour l'éducation des non-catholiques et des non-protestants ». *Lettre de J. F. Vincent à E. C. Piédalue, 2 avril 1940. Sujet : Non Catholiques Non Protestants, DHI 179, ACSDM.*

¹²⁷ « Répartition de la taxes neutre », *La Patrie*, 30 octobre 1922. ACSDM. En 1925, le journal *La Patrie* demande des explications à propos de la fréquentation exclusive des Grecs aux écoles protestantes : « D'autre part, nous voyons que 803 enfants catholiques, de nationalité grecque, étaient l'année dernière inscrits dans les écoles protestantes. Pourquoi les catholiques grecs envoient-ils leurs enfants aux écoles protestantes ? À cette question, notre administration scolaire ne devrait-elle pas chercher une réponse ? ». « Le problème des Anglais catholiques », *La Patrie*, 16 mars 1925.

¹²⁸22 avril 1924. LDC. ACSDM.

de la CECM, le *Canadian Jewish Chronicle* en conclut que les écoles publiques catholiques sont désormais fermées aux juifs. Pour ce quotidien, c'est la fin des illusions que pouvait entretenir la communauté juive à l'égard des écoles catholiques comme solution de rechange au cas où la PBSCCM leur fermerait définitivement ses portes :

«During the controversy on the change of legislation proposed by the Protestants last winter at Quebec, the various Jewish delegations were assured again and again that the legislation simply widened their choice since it would give them the opportunity (?) of having their children educated either in Protestant or in Catholic schools. They were made to feel that, should the treatment meted out to Jewish children in Protestant schools not prove satisfactory, the Jewish children could easily change to Catholic schools where they would be welcomed with open arms. Now the Roman Catholic Church had openly declared its stand in the matter. It has effectively wiped out the "choice" that was offered to the Jewish children. It does not even approve of having Christian children, who are not Roman Catholic Christians, rubbing elbows with its children. How much less then would it welcome the advent of Jewish children, who came solely for an education, while reserving to themselves the right to worship as they please! ¹²⁹ »

Dans une entrevue à la *Gazette*, le secrétaire-trésorier, Aymé Lafontaine avoue ne rien connaître de cette affaire : « No such order has been issued by or through the offices of the Catholic School Commission of Montreal », et précise que la CECM accueille des enfants protestants, mais aussi des non-catholiques et des non-protestants qui, dans leurs quartiers, ne sont pas desservis par une école protestante¹³⁰.

En 1924, 257 écoliers non catholiques fréquentent les écoles de la CECM. La plupart d'entre eux sont protestants, car il n'y a que 79 non catholiques et non protestants, ainsi que deux juifs. Au fil des années, cette catégorie d'élèves diminue sans cesse. En 1935, 159 élèves non catholiques sont répertoriés, 72 en 1942, et 43 en 1945¹³¹. Les écoliers non catholiques et non protestants, autres que juifs, se dirigent plutôt vers les écoles protestantes. Leur nombre passe entre 1920 et 1944 de 615 à 1487 élèves.

Qu'est-ce qui amène ces immigrants à envoyer leurs enfants aux écoles protestantes ? Tout d'abord comme on l'a vu, les écoles protestantes sont mieux équipées et offrent des services éducatifs beaucoup plus variés que les écoles catholiques. Ainsi, à la fin des années 1910, la PBSCCM fait appel à des spécialistes pour enseigner des matières comme les travaux manuels, la

¹²⁹ «Jewish Children and Catholic Schools», *The Canadian Jewish Chronicle*, 28 août 1924.

¹³⁰ «Catholic Schools Take Protestants», *The Montreal Star*, 23 août 1924.

¹³¹ *Sommaire de l'inscription des élèves par religion, dans les écoles de la commission du 30 avril 1924. Copie de la résolution par la commission. Commission administrative. Séance régulière du 10 septembre 1935. Sujet : Non Catholiques Non Protestants, DHI 179, A CSDM. La Commission des écoles catholiques de Montréal. Rapport du trésorier pour la période financière du 1^{er} juillet 1942 au 30 juin 1943, p. 10. La Commission des écoles catholiques de Montréal. Rapport du trésorier pour la période financière du 1^{er} juillet 1945 au 30 juin 1946, p. 10.*

culture physique, le dessin, les sciences domestiques. Ces cours ne tardent pas à se généraliser à l'ensemble des élèves. À la CECM, il faut attendre les années 1950 avant que l'emploi de spécialistes en nombre suffisant pour les besoins des élèves devienne monnaie courante. De plus, le manque d'équipement des écoles ralentit la diffusion de certaines matières destinées dans la plupart des cas à une minorité d'élèves spécialement les garçons. Dans ces circonstances, la supériorité matérielle des écoles de la PBSCCM constitue un argument de poids aux yeux des parents non catholiques issus eux-mêmes d'un milieu socio-économique précaire pour choisir le secteur protestant.

L'attrait des immigrants non catholiques pour les écoles protestantes s'explique aussi en raison du statut socio-économique de l'anglais à Montréal. L'apprentissage de l'anglais ouvre la voie à l'ascension sociale tant recherchée par les familles immigrantes pour leurs enfants. Or, à cette époque, la PBSCCM semble être la mieux placée pour réaliser ces promesses de promotion sociale auxquelles les immigrants aspirent tant grâce à son enseignement unilingue anglais. La CECM, quant à elle, établit dès le dernier tiers du XIX^e siècle trois types d'écoles : française, anglaise et bilingue pour la clientèle scolaire mixte. Avec la première centralisation scolaire, le nombre d'élèves de langue anglaise décline entraînant une certaine marginalisation de l'enseignement dans cette langue. De 1914 à 1917, la proportion d'élèves de langue anglaise diminue de 19 à 8 % de la population scolaire totale de la CECM. Ce qui ne donne pas l'impression aux immigrants non catholiques que l'enseignement de l'anglais est à l'honneur à la CECM ; du moins autant qu'à la PBSCCM.

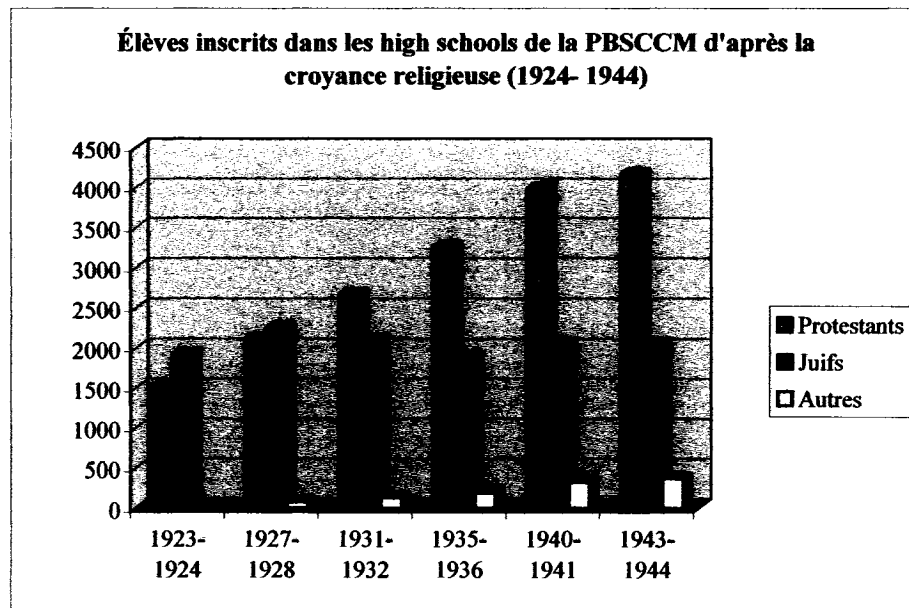
De plus, au début du XX^e siècle un mouvement d'inspiration clérical-nationaliste tente de défendre et promouvoir le français en limitant l'enseignement de l'anglais dans les classes françaises à la 4^e année plutôt que la 2^e année. Ils réussissent à obtenir gain de cause à la fin des années 1930, malgré la résistance d'une partie importante du personnel administratif de la CECM, lorsque les commissaires choisissent de faire débiter l'enseignement de l'anglais en 5^e année. Ce recul sur le plan pédagogique n'est certes pas susceptible d'attirer les immigrants dans les écoles françaises de la CECM¹³².

Enfin, l'existence des *high schools*, une filière secondaire qui achemine ses étudiants à l'Université McGill, constitue une raison de plus pour les immigrants non catholiques de fréquenter les écoles de la PBSCCM. Fondés au début des années 1870, les *high schools* dirigent ses finissants

¹³²Gagnon, *Histoire de la Commission...*, pp. 118-133 ; pp. 177-182.

vers les carrières des professions libérales, du commerce et des sciences. La CECM investit ce champ d'activités beaucoup plus tardivement, soit au début des années 1920. Le primaire supérieur constitue une « filière tronquée » qui achemine ses étudiants aux facultés les moins prestigieuses, mais aussi aux écoles professionnelles et techniques. Il n'est donc pas étonnant que les immigrants non catholiques envoient leurs enfants aux écoles élémentaires protestantes pour qu'ils puissent avoir par la suite une meilleure accessibilité aux études supérieures.

Tableau 4.9



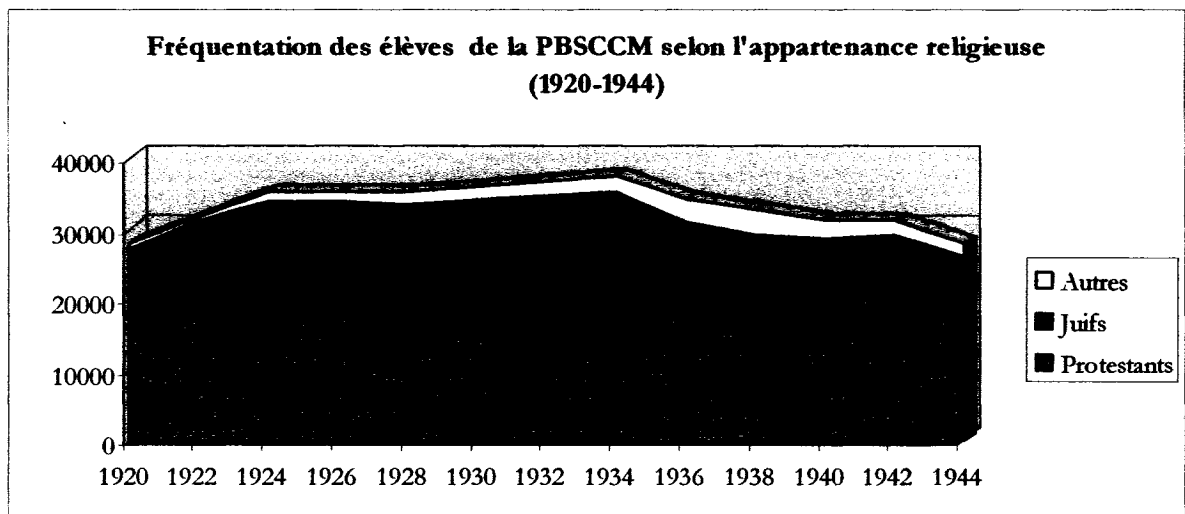
Sources : *Annual Report, PBSCCM (1924-1944)*.

La communauté juive prend très tôt conscience de l'importance des *high schools* comme instance de promotion sociale. En 1924, les juifs composent un peu plus de la moitié des effectifs étudiants des *high schools*. Vingt ans plus tard, ils représentent près du tiers. En 1924, les élèves juifs des *high schools* constituent 15 % de la population scolaire juive. Cette proportion monte à un tiers dans les années 1940. En 1924, les élèves protestants des *high schools* représentent un dixième de la population scolaire totale protestante et le quart, en 1944. Nous observons que les autres non catholiques et les non protestants n'empruntent pas cette filière secondaire dans la même proportion que les juifs. En 1924, seulement 2 % d'entre eux sont inscrits dans des *high schools*. Toutefois,

leur nombre s'accroît considérablement dans les années suivantes pour composer près du quart de cette catégorie d'élèves dans les années 1940¹³³.

Toutefois, l'intégration des immigrants non catholiques aux écoles protestantes jette une ombre au tableau : l'aspect financier. Entre 1899 et 1923, la population juive à la PBSCCM passe de 749 à 13 954 élèves. Cependant, la contribution des propriétaires juifs ne croît pas dans les mêmes proportions. Les commissaires protestants évaluent la part de ses revenus payés par les propriétaires juifs à 20 %, tandis que les écoliers juifs totalisent 40 % de leur clientèle scolaire. Au bas mot, l'instruction des élèves juifs coûte 837 240 \$, alors que les sommes payées par les propriétaires juifs ne s'élèvent qu'à 368 794 \$. Pour une importante partie de la communauté protestante, les déficits accumulés par la PBSCCM sont attribuables à la communauté juive et menacent la qualité de leur système scolaire qui risque de crouler sous les dettes¹³⁴.

Tableau 4.10



Source: Hyman Neamtan, «The Rise and Fall of Jewish Attendance in the Protestant Schools of Greater Montreal», p. 181 dans *The Canadian Jewish Year Book, 1940-41*, Montreal, 1940, vol. II.

¹³³De Louis Rosenberg à Saul Hayes, 27 juillet 1967. *Comparative Number of Total Children & Jewish Children Attending the Schools of the Protestant School Board of Greater Montreal*. Da 2 001 029. Archives du Congrès Juif Canadien (ACJC).

¹³⁴ Elson I. Rexford, *Our Educational Problem, The Jewish Population and the Protestant Schools*, Montreal, Renouf Publishing Company, 1923, pp. 38-42.

La progression des effectifs écoliers d'origine juive et l'embauche d'instituteurs et institutrices de cette même confession constituent une autre source de mécontentement parmi les protestants. Pour éviter l'altération du caractère protestant de leurs écoles, les commissaires de la PBSCCM regroupent les enfants juifs et protestants dans des classes séparées ou les concentrent dans certaines écoles. Cette pratique est invoquée au nom de l'efficacité pédagogique pour s'assurer que le fonctionnement d'une école fréquentée par les protestants ne soit pas paralysé par les congés accordés aux instituteurs et aux écoliers juifs lors de leurs fêtes religieuses. « Jewish holidays disrupt our school system, spoil our classes, keep back our Protestant scholars and disorganize our entire system », déclare un commissaire de la PBSCCM pour justifier cette pratique¹³⁵. Cette politique est ressentie par la communauté juive comme un affront, une volonté des protestants d'ériger des ghettos dans leurs propres écoles et de reléguer les écoliers juifs à un statut inférieur.

En 1921, les commissaires protestants s'adressent à la législature pour réclamer l'abrogation de la loi de 1903 et désormais que le coût de l'éducation de tous les non-catholiques et les non-protestants soit assumé par les revenus des taxes des compagnies et des sociétés :

«This measure proposes a just basis for distributing the costs of educating the children of foreigners. At present the basis is not just. It is not fair that the Protestant taxpayers should bear the burden of educating these 13, 000 foreigners (Jews) at present in our schools and enjoying every privilege that our Protestant children enjoy. The whole community should bear the cost of educating these children, and not the Protestant section of it alone. What fairer way of distributing the cost can be suggested than that of putting it upon the neutral panel? ¹³⁶. »

La CECM refuse que le coût de l'éducation de tous les non-catholiques soit prélevé sur la liste des compagnies commerciales. Cependant, elle accepte de venir en aide à la PBSCCM pour rétablir ses finances compromises par la charge financière que constituent les enfants non catholiques et non protestants. Après avoir consulté les deux commissions scolaires montréalaises, le gouvernement vote une loi, en 1922, qui reprend les grandes lignes de la requête de la PBSCCM un an plus tôt. Tout d'abord, la loi de 1903 est maintenue jusqu'en 1924 ; la différence entre les taxes scolaires payées par les propriétaires juifs et le coût de l'éducation sera prélevée à même les taxes des compagnies et des sociétés ; enfin, les enfants non catholiques et non protestants — autres que juifs qui sont considérés protestants à des fins scolaires et financières — bénéficient du droit de

¹³⁵ «The School Problem», *The Montreal Herald*, 9 octobre 1924.

¹³⁶ *Protestant School Board Commissioners. Memorandum Regarding Education of Foreigners in Montreal*, 5- Services 14-Services des finances, Généralités, ACSDM.

fréquenter les écoles catholiques et protestantes et le coût de leur éducation est assumé par les revenus des taxes des compagnies et des sociétés.

Les deux commissions scolaires s'entendent pour que le coût de l'éducation des juifs et des non-catholiques et des non-protestants soit fixé à 60 \$ par élève. En raison du nombre infime d'élèves non catholiques qui fréquentent la CECM, celle-ci tire peu d'avantages de ce nouveau partage des taxes des compagnies et des sociétés qui, on s'en souvient, constitue une source très importante de ses revenus. Pour compenser la perte subie, le taux de la taxe des compagnies et des sociétés est haussé de 1 à 1,20 \$ comblant ainsi la brèche de 200 000 \$ causée par le nouveau mode de division du financement scolaire. La PBSCCM juge cette mesure insuffisante puisqu'elle souhaitait que le coût de l'éducation des non-catholiques et des non-protestants soit plutôt établi à 69 \$. La CECM juge quant à elle que sa contribution est temporaire en attendant une réforme du mode de financement plus complète¹³⁷.

Jusqu'aux années 1920, les groupes de pression juifs avaient constitué un front relativement uni représenté par les *uptowners*, des membres éminents de la classe d'affaires et des professions libérales, établis à Montréal depuis le XVIII^e et XIX^e siècle et qui habitent les quartiers cossus de l'Ouest de la ville. Ils tiennent mordicus au pacte scolaire de 1903, principale voie d'accès à la culture britannique riche en promesses d'ascension sociale. David Bercovitch, député provincial du comté de Saint-Louis de 1916 de 1938, condamne sans appel le système d'écoles juives séparées synonyme pour lui de ségrégation :

«Why am I opposed to a Jewish panel? You will have children grow up with a Jewish mentality. That may seem strange for me to say, but it is not a Jewish mentality I mean so much as a Jewish atmosphere. We have no desire to create a Jewish state within the Province of Quebec, but want to be citizens of the Province, and of Canada, and our religion teaches us that the Jews are those who obey the laws of the country in which they live. In order to be a good Jew a man must be a good citizen¹³⁸. »

Au début du XX^e siècle, l'arrivée massive d'immigrant yiddishophones d'Europe de l'Est vient changer complètement la donne. D'extraction populaire, oeuvrant surtout dans les secteurs du commerce du détail et des manufactures, les *downtowners* ne se reconnaissent pas dans les institutions communautaires « britannisante » des *uptowners*. Ils mettent sur pied dès les années 1910 diverses organisations et associations pour les représenter. Sur le plan scolaire, ils font

¹³⁷ 14 novembre 1922. 14 décembre 1922. LDC. ACSDM.

¹³⁸ «The Jewish Mentality and the Protestant Mentality», *Canadian Jewish Chronicle*, 29 février 1924.

entendre un autre son de cloche. Pour eux, seule l'instauration d'écoles juives permettrait de se prémunir contre les dangers de l'assimilation et de l'acculturation qui guettent les enfants juifs dans les écoles de la PBSCCM où règne une ambiance anglo-saxonne et protestante :

«We are an ancient people, we have a rich and extensive literature, we have traditions and a Jewish nationality, which we feel should be preserved. Our children are growing up largely ignorant of the rich inheritance that is available, and we therefore feel that we owe it to our children to see that they are provided with separate schools in which they may be made acquainted with the inheritance from the fore-fathers¹³⁹. »

Dès le début de l'année 1922, deux comités sont mis sur pied : l'un pour les *uptowners*, le Jewish Educational Committee et l'autre pour les *downtowners*, le Jewish Community Council Committee. Ces deux organisations assiègent littéralement le bureau du premier ministre Taschereau pour faire valoir leurs vues. Le Jewish Educational Committee réclame que la loi de 1903 soit reconduite, que le déficit causé par l'éducation des élèves juifs soit couvert par les taxes des compagnies et des sociétés, et que deux commissaires juifs soient nommés à la PBSCCM, ce qui porterait le nombre total de commissaires à huit¹⁴⁰. Le Jewish Community Council Committee exige plutôt l'instauration d'un réseau d'écoles juives. Il ne mâche pas ses mots contre la loi promulguée en 1922 : «We look with horror upon the proposed changes which would make our children beggars of education at the expense of others, and would make of the Jewish community established here for over fifty years a foreign sect in the midst of general community¹⁴¹.»

Pour résoudre ce contentieux inextricable, le gouvernement Taschereau institue une commission royale d'enquête à laquelle participent neuf commissaires : trois catholiques, trois protestants et trois juifs. Parmi les commissaires juifs, deux d'entre eux sont affiliés au groupe des *uptowners*, Michael Hirsch et Samuel Cohen, tandis qu'un seul, le conseiller municipal Joseph Schubert, est associé aux *downtowners*. Homme d'affaires qui a réussi dans l'industrie du cigare, Michael Hirsch a aussi été le président-fondateur de la Federation of Jewish Philanthropies. Après des études en génie minier, Samuel W. Cohen s'est distingué à la tête d'importantes compagnies minières qui ont exploité le fer à travers le globe. Enfin, Joseph Schubert a milité dans plusieurs organisations de

¹³⁹ Rexford, *Our Educational Problem ...*, p. 45. Les *downtowners* se subdivisent en deux factions. Tout d'abord, les socialistes qui aspirent à une école qui ferait la promotion des idéaux de justice sociale et d'égalité, mais aussi de la culture juive et yiddish et les orthodoxes qui mettent l'accent sur l'éducation religieuse. Ils surmonteront leurs rivalités et constitueront une union sacrée pour contrer l'opposition des *uptowners*.

¹⁴⁰ *Representations of Jewish Community, Adopted at Meeting Held on 13th November 1922, for Submission to the Government of Quebec in Connection with the Recent Proposal of the Protestant Board of School Commissioners of Montreal.* CJC ZA 1922 14/4. Archives du Congrès Juif Canadien (ACJC).

¹⁴¹ «The School Situation in Montreal», *The Canadian Jewish Chronicle*, 22 décembre 1922.

gauche et s'est fait élire comme conseiller municipal dans le quartier Saint-Louis en 1924. Les interventions divergentes de la communauté juive révèlent les tensions existantes entre les *uptowners* et les *downtowners*¹⁴².

La collectivité protestante n'est pas à l'abri des divisions. Certains intervenants, tels les commissaires de la PBSCCM, le Révérend Dickie et le Colonel J. J. Creelman, sont les partisans de la ligne dure. Pour eux, les droits constitutionnels de la minorité protestante sont menacés et doivent être défendus à tout prix. Seule l'abrogation de la loi de 1903 peut préserver intact l'enseignement religieux chrétien sans cesse dilué par la présence des juifs¹⁴³. Le juge E. E. Howard fait le procès des tentatives de la PBSCCM pour intégrer les enfants juifs aux écoles protestantes qui s'avèrent, constate-t-il, un échec complet :

«It is silly to suggest that the dumping of children of all sorts of standards of living, of different ideals, of different views on practically everything into a school together and think that the process of teaching is going to turn them out alike as good citizens and all that. [...] In the face of what we view as social and ethical standards apparently getting lower and lower as the increase of the non-Christians element is felt, solid Protestants are behind you in your insistence upon maintenance of the Protestant schools upon a purely Protestant plane. »

Dans ces circonstances, la création d'une commission scolaire juive lui apparaît inévitable pour redonner aux écoles de la PBSCCM un visage protestant¹⁴⁴. D'autres personnalités éducatives, comme H. M. Marler, membre du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, prennent position pour le maintien de la loi de 1903. Ce dernier considère que les difficultés financières et pédagogiques liées à la présence d'élèves juifs peuvent être réglées autrement que par la rupture du pacte de 1903. Ce point de vue dissident révèle que la communauté protestante est plus divisée qu'elle ne paraît. Bon nombre d'éditorialistes de la presse de langue anglaise favorisent le règlement de la question épineuse de l'instruction des enfants juifs par une nouvelle entente qui comporterait des garanties financières de la part du gouvernement plutôt que l'abrogation pure et simple de la loi de 1903¹⁴⁵.

¹⁴² Hart, *The Jews in Canada...*, p. 194 ; p. 429. *Who's Who in Canadian Jewry*, Jewish Institute of Higher Research Central Rabbinica Seminary of Canada, 1967, p. 325.

¹⁴³ «Protestants Will Fight to Retain Religious Rights», *The Montreal Star*, 1er octobre 1924.

¹⁴⁴ «Favor Exclusion of Non-Christians from Protestant Schools», *The Montreal Daily Star*, 16 octobre 1924.

¹⁴⁵ «Status Quo for Jews in Schools Urged by Marler», *The Montreal Star*, 2 octobre 1924. Pour l'opinion éditoriale de la presse de langue anglaise à ce sujet, voir «The School Question», *The Gazette*, 7 octobre 1924. «The School Problem», *The Montreal Star*, 8 octobre 1924.

En décembre 1924, les commissaires catholiques, protestants et juifs remettent leur rapport. Les commissaires catholiques se rallient aux commissaires protestants pour se prononcer en faveur du maintien d'un système scolaire biconfessionnel et pour s'opposer à la création d'une troisième commission scolaire juive. Le rapport des commissaires protestants est unanime. Il recommande l'abrogation de la loi de 1903 pour redonner à la communauté protestante le contrôle absolu sur ses écoles. La PBSCCM devrait continuer à accepter les enfants non catholiques et non protestants dans ses écoles autant que les circonstances le permettent, mais le coût de leur éducation devrait être assumé par l'ensemble de la population et pas seulement par les contribuables protestants. De plus, précisent les commissaires, «That questions of Jewish holidays, Jewish teachers, and of segregation, are questions of administration and as such must remain subject to the discretion and control of the Protestant Board School Commissioners. Such questions should be approached, considered and dealt with by all those interested in a spirit of equity, fairness and tolerance¹⁴⁶. »

Les commissaires juifs n'arrivent pas à rédiger un rapport unanime. Michael Hirsch et Samuel Cohen, les deux commissaires proches des *uptowners*, recommandent la constitution d'une commission scolaire non catholique dont la juridiction s'étendrait à l'ensemble de l'Île de Montréal et qui serait responsable de l'éducation de tous les enfants non catholiques. La discrimination lors de l'embauche du personnel enseignant et la ségrégation seraient des pratiques bannies. Ils proposent que sept commissaires soient nommés par cette nouvelle commission scolaire et sept autres, dont trois non-catholiques, par le gouvernement¹⁴⁷.

Joseph Schubert ne s'entend pas avec ses homologues juifs. Il suggère lui aussi la création d'une commission centrale métropolitaine. Celle-ci serait divisée en deux sections, l'une protestante et l'autre juive. La section protestante regrouperait les écoles fréquentées en majorité par les écoliers protestants et la section juive engloberait les écoles où se trouvent la majorité des élèves juifs. La commission centrale serait représentée par un membre de chaque section et trois membres représentant la région de Montréal, dont un juif¹⁴⁸.

Devant l'impossibilité pour les commissaires protestants et juifs d'arriver à une solution, la Commission d'enquête suggère aux tribunaux de trancher la question. En 1925, la cause est portée devant la Cour d'appel, puis devant la Cour suprême l'année suivante. Le jugement de la Cour

¹⁴⁶ *Rapport de la Commission spéciale d'Éducation*, p. 26. Réformes. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1924-1925. (ACSDM).

¹⁴⁷ *Ibid.*, pp. 27-37.

¹⁴⁸ *Ibid.*, pp. 38-43.

d'appel considère inconstitutionnelle la loi de 1903, tandis que celui de la Cour suprême reconnaît sa légalité et stipule aussi le droit de la législature provinciale d'établir des écoles séparées juives à condition que celles-ci ne lèsent pas les droits des catholiques et des protestants. Enfin, il est reconnu que la PBSCCM peut nommer, si elle le juge à propos, des commissaires et des instituteurs juifs, mais en aucun cas elle ne peut y être forcée. En raison des interprétations divergentes, il appartient au Conseil privé de Londres, la dernière instance judiciaire dans l'Empire britannique, de rendre le jugement définitif. En 1928, il reprend essentiellement le jugement de la Cour suprême et reconnaît la légalité de mettre sur pied des écoles juives séparées¹⁴⁹.

Dès 1924, la CECM se déclare en faveur du maintien du régime scolaire biconfessionnel. L'année suivante, l'avocat Antonio Perrault représente la CECM et assiste à l'audition de la cause entendue à la Cour d'appel, ainsi qu'à la Cour suprême l'année suivante¹⁵⁰. Lors des audiences à la Cour suprême, en 1926, Antonio Perrault fait entendre le point de vue de la CECM. Les droits des catholiques sont menacés selon lui par la création d'un système scolaire juif séparé qui priverait la CECM d'une part importante des revenus qu'elle retire des taxes des compagnies et des sociétés. De plus, une commission scolaire juive mettrait fin au contrôle qu'exercent les populations chrétiennes sur le système scolaire québécois. Selon lui, les enfants juifs devraient continuer à fréquenter les écoles protestantes et la CECM pourrait même recevoir un certain nombre d'entre eux dans ses écoles¹⁵¹. Cette possibilité que les enfants juifs fréquentent les écoles catholiques soulève la répulsion du *Canadian Jewish Chronicle*. Ces enfants seraient-ils soumis au programme d'études en vigueur dans les écoles de la CECM qui comporte une part importante d'enseignement religieux ? Le juge Greenshields considère ces conditions inacceptables pour la communauté juive¹⁵².

Pour sortir de l'impasse, Perrault soulève l'exemple des Chinois. Ceux-ci ont ouvert une école qu'ils administrent eux-mêmes, mais sous le contrôle de la CECM. La CECM pourrait offrir le même arrangement à la population juive¹⁵³. Lors d'un débat à l'Assemblée législative, le député

¹⁴⁹ Pour un compte-rendu plus détaillé de ces jugements, voir Arlette Corcos, *Montréal, les juifs et l'école*, Sillery, Septentrion, 1996, pp. 97-99.

¹⁵⁰ 10 février 1925. 1^{er} février 1926. *LDC*. ACSDM.

¹⁵¹ «Quebec School Case Presented to the Supreme Court of Canada for Decision», *The Canadian Jewish Chronicle*, 13 novembre 1925.

¹⁵² «Whether We Wish it or Not», *The Canadian Jewish Chronicle*, 27 février 1925.

¹⁵³ «Case for Jews is Presented before Court of Appeals», *The Gazette*, 26 janvier 1926. Perrault fait référence à la Mission chinoise mise sur pied par l'archevêché qui accueille 45 enfants chinois, dont huit ou neuf catholiques. Une institutrice chinoise dispense des cours de langue chinoise. 15 septembre 1931. Commission pédagogique. *LDC*. ACSDM.

conservateur, E. L. Patenaude suggère une idée similaire : les commissions scolaires catholique et protestante pourraient établir et administrer des écoles mises à la disposition de la population scolaire juive. Le premier ministre Taschereau s'y oppose car ni le Conseil de l'Instruction publique ni les commissions scolaires ne possèdent le pouvoir d'établir de telles écoles¹⁵⁴.

La presse libérale constituée surtout des journaux *La Patrie*, *Le Canada* et *La Presse* suit attentivement les débats. L'éditorialiste de *La Patrie* reconnaît que l'impossibilité pour la communauté d'exiger ou d'obtenir une représentation dans l'administration de la PBSCCM « place les juifs dans une position d'infériorité qui peut blesser leur dignité et semble les priver du droit absolu qui est censé appartenir à tous les parents sans distinction de diriger l'instruction de leurs enfants ». L'éditorialiste émet l'opinion que le maintien de la loi de 1903 est préférable à la création d'une troisième organisation scolaire qui aurait des conséquences imprévisibles pour le Conseil de l'Instruction publique¹⁵⁵. Il paraît fort peu probable que les écoliers juifs cessent de fréquenter les écoles protestantes pour se tourner vers les écoles catholiques « à cause de l'incompatibilité [sic] de langue et aussi de l'instruction religieuse. D'autre part, les écoles catholiques, déjà fort encombrées, ne pourraient recevoir un nombre quelconque d'écoliers juifs¹⁵⁶.»

Quant à la question financière, elle pourrait être aisément résolue, insiste l'éditorialiste de *La Patrie*. Il suffit de fixer à un taux uniforme la taxe scolaire prélevée sur les propriétés foncières et de la répartir entre les deux commissions scolaires au *pro rata* des écoliers : « Sur une pareille base, les minorités auraient les mêmes ressources que les majorités pour faire instruire leurs enfants, et les collectivités moins fortunées seraient sur le même pied que celles qui sont mieux favorisées sous le rapport de la fortune¹⁵⁷.»

La position des éditoriaux signés dans la presse libérale est grandement influencée par la scène scolaire dans les provinces de l'Ouest du Canada. Ces journaux regorgent d'articles sur la situation

¹⁵⁴ «Reference to Privy Council is Protested», *The Gazette*, 24 mars 1925.

¹⁵⁵ «L'instruction des enfants juifs», *La Patrie*, 3 février 1926.

¹⁵⁶ «Taxe scolaire», *La Patrie*, 9 mars 1925. À plusieurs reprises, les éditorialistes de *La Patrie* rappellent qu'en raison de l'usage de la langue anglaise véhiculée au sein de la communauté juive, il est préférable que leurs enfants fréquentent les écoles protestantes: «Le législateur a fait exception des Juifs de Montréal parce que parlant presque tous la langue anglaise, et se trouvant presque en aussi grand nombre que les enfants des protestants, de tout évidence il était recommandable de mettre ensemble, pour les fins scolaires, les deux groupes qui n'apprennent pas la langue française. Dans les écoles catholiques, sauf un nombre très restreint de maisons fréquentées exclusivement par les enfants irlandais, l'enseignement du français tient nécessairement une large place dans le programme». «Revenus scolaires», *La Patrie*, 3 novembre 1923. Voir aussi «Le juif proscrit», *La Patrie*, 13 mars 1926.

¹⁵⁷ «Les écoliers juifs», *La Patrie*, 9 février 1924.

des droits scolaires des minorités francophones en Saskatchewan et en Alberta. Pour bon nombre d'éditorialistes, il leur apparaît tout à fait outrageux que la communauté juive, « des immigrants qui sont venus s'installer et qui ont accepté à l'avance les hasards et les périls de l'aventure » puissent prétendre aux mêmes droits scolaires que les deux nations fondatrices, les Canadiens français et les Canadiens anglais, alors qu'au même moment les droits scolaires des communautés canadiennes-françaises sont bafoués dans le reste du pays¹⁵⁸.

Du côté de la presse de langue anglaise, *The Gazette* et *The Montreal Herald*, les éditorialistes lancent un appel à la modération prônant une réorganisation du mode de financement scolaire plutôt que l'abrogation de la loi de 1903 qui mènerait à la création d'une commission scolaire juive. Pour *The Gazette*, rien ne justifie l'abrogation de la loi de 1903 pas même le coût qu'occasionnent les non-catholiques et les non-protestants à la PBSCCM :

«The claim that the education of certain categories of children costs more than the taxes paid by their parents amount to is not a sufficient reason for changing a system that in a general way meets the needs of the city. There are sections where the schools cost many times the amount paid by those living therein. There are classes in the community of which the same thing can be said. The same conditions are repeated in connection with practically every public service¹⁵⁹. »

Beaucoup plus grave, l'abrogation de la loi de 1903 minerait l'harmonie de la société et nuirait à la vie démocratique en favorisant la ségrégation et la ghettoïsation des groupes ethniques: «Let a group be segregated for the purpose of education, and it is a short step to a policy that will segregate it civically, culturally, industrially, commercially and politically. That would be a curse for the future and a fatal weakness in the constitution of the national life¹⁶⁰. »

Au lendemain du jugement de la Cour du Conseil privé, les *uptowners* tentent de parvenir à un accord avec la PBSCCM. Ils sont bien conscients que le verdict prononcé par les juges risque d'ouvrir la porte aux écoles séparées juives. En janvier 1929, les *uptowners* et les commissaires protestants projettent la création d'un comité consultatif composé de cinq membres qui représenterait la communauté juive aux séances des commissaires¹⁶¹. Lorsque les *downtowners* ont vent de cette entente, ils pressent le gouvernement de légiférer sans délai pour établir des écoles juives séparées. Le climat au sein de la communauté juive est explosif. Lors d'une assemblée,

¹⁵⁸ «La question des écoles juives», *Le Canada*, 7 février 1924.

¹⁵⁹ «The Montreal Schools », *The Gazette*, 5 janvier 1925.

¹⁶⁰ «The School Question», *The Gazette*, 7 octobre 1924.

¹⁶¹ 16 janvier 1929. *Minute Book*, PBSC. AEMsB.AEMSB.

Louis Fitch, chef de file des *downtowners*, déclare: « with those people who would teach Protestant culture to Jewish children — a fight against the assimilators, a civil war, a war between brothers¹⁶². »

Le premier ministre, Louis-Alexandre Taschereau, privilégie plutôt un compromis entre les deux factions de la communauté juive, mais leurs relations sont tellement à couteau tiré qu'une telle perspective paraît hautement improbable. Le secrétaire provincial, Athanase David, rédige alors avec la collaboration de Peter Bercovitch un projet de loi qui vise à établir une commission scolaire juive. Une clause — attribuée à Bercovitch — est insérée dans le texte de loi qui permet à la nouvelle commission scolaire de contracter une entente avec la CECM et la PBSCCM. De plus, le choix des commissaires dévoile bien l'intention du législateur qui souhaite que les membres de cette commission scolaire parviennent à une entente avec la PBSCCM. En effet, seulement deux des sept membres sont associés aux *downtowners*. Le *Canadian Jewish Chronicle* n'est pas dupe quant à l'issue des négociations. L'éditorialiste dénonce ces nominations : « been chosen for the purpose not of undertaking to create a system of Jewish schools, but primarily negotiate an honourable treaty with the Protestant School Board¹⁶³. »

Dès que la hiérarchie catholique prend connaissance de l'élaboration d'un projet de loi qui prévoit l'établissement d'écoles juives, elle déclenche une vive campagne de protestation. En mars 1930, l'archevêque de Montréal, M^{gr} Gauthier, dresse un véritable réquisitoire contre le projet de loi David. Il fait une mise en garde au premier ministre Taschereau afin de ne pas dénaturer le système scolaire québécois fondé sur un pacte entre les catholiques et les protestants. Il s'inquiète surtout qu'un tel projet de loi puisse entrouvrir la porte à l'école neutre :

[...] c'est que nous allons créer chez nous, avec ces innovations extraordinaires, une telle confusion et de telles complications que l'État pourra se dire : cette taxe des neutres, je la prends pour moi — en retour, je vais établir dans cette province un système unique, avec un ministre et un département qui le feront fonctionner. Et comme il faut faire disparaître toutes les causes de friction, je n'enseignerai dans mes écoles que les matières séculières : libre à vous d'enseigner dans les églises toutes les religions que vous voudrez — je les ignore¹⁶⁴.

Contrairement aux évêques du Québec, la CECM ne s'oppose pas au projet de loi David ni ne prend position publiquement. Cependant, Victor Doré, président général de la CECM, écrit au

¹⁶² *Canadian Jewish Chronicle*, 1^{er} février 1929. Citée dans Gerald Tulchinsky, *Branching Out, The Transformation of the Canadian Jewish Community*, Toronto, Stoddart, p. 78.

¹⁶³ *Canadian Jewish Chronicle*, 2 mai 1930. Citée dans Tulchinsky, *Branching out...*, p. 80.

¹⁶⁴ « Discours de M^{gr} l'archevêque à l'oratoire Saint-Joseph, Projet de la commission scolaire juive », *La Semaine Religieuse*, Vol. LXXXIX, N^o 12, p. 185.

gouvernement pour exiger certains changements au projet de loi. Placée sous l'autorité du surintendant de l'Instruction publique, la nouvelle commission scolaire échappe au contrôle des chrétiens, estime ce dernier. James Smith, président de la PBSCCM, fait une critique similaire¹⁶⁵.

Toutefois, le principal cheval de bataille de la CECM est le nouveau partage de la taxe des compagnies et des sociétés. Victor Doré lui-même rédige un mémoire au premier ministre dans lequel il dénonce l'iniquité du partage actuel qui prive la CECM d'importantes sommes d'argent. Rappelons que l'écart entre le coût d'instruction des juifs, haussé désormais à 75 \$, et les taxes scolaires versées par la communauté juive est comblé en prélevant à même le fonds dit des « neutres » d'après le nombre d'élèves juifs qui fréquentent la PBSCCM. Doré propose plutôt que les deux commissions scolaires se partagent le déficit de la PBSCCM au *prorata* des populations catholique et protestante. Doré demande aussi que l'apport de la rétribution mensuelle soit pris en compte dans la formule de calcul, ce qui aura pour effet de réduire la part de remboursement de la CECM. Le projet de loi, adopté en 1930, retient la plupart des recommandations de Doré¹⁶⁶. Cependant, Doré ne conteste pas le fait que le coût des juifs et des non-catholiques et des non-protestants soit fixé à 75 \$ par élève, alors que la somme dépensée par élève à la CECM n'est que de 53 \$.

La commission scolaire juive exercera, dans les limites de l'Île de Montréal, tous les droits que possèdent les commissions catholique et protestante et elle sera soumise au contrôle et à la surveillance du surintendant de l'Instruction publique, qui aura sur elle les mêmes pouvoirs, autorité et obligations « que ceux qu'il possède, en vertu de la loi, relativement à l'éducation des catholiques et des protestants ». Le mot « obligation » utilisée dans le texte de loi vise à mieux affirmer la juridiction du surintendant sur les écoles juives. À M^{gr} Gauthier, archevêque de Montréal, qui proteste que la commission scolaire juive ne soit pas directement sous la dépendance du Conseil de l'Instruction publique, donc des chrétiens, le premier ministre Taschereau lui écrit qu'il « eut été très malheureux de soumettre les juifs au Conseil de l'Instruction publique. On aurait amené devant ce Conseil toutes les difficultés futures qui pourront se présenter, et on l'aurait ainsi fait prendre part à des conflits auxquels me semble-il, il vaut mieux qu'il reste étranger¹⁶⁷. »

¹⁶⁵ Commission pédagogique. 4 avril 1930. LDC. ACSDM. 14 mars 1930. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

¹⁶⁶ *Mémoire préparé par monsieur Victor Doré, président général de la Commission des écoles catholiques de Montréal, à la demande de ses collègues, et adopté unanimement à une assemblée plénière de la Corporation tenue le 14 mars 1930, pp. 13-22. Coût de l'instruction, Sujet : Non Catholiques Non Protestants, DHI 179, ACSDM.*

¹⁶⁷ *Lettre de Louis-Alexandre Taschereau, premier ministre, à M^{gr} Georges Gauthier, archevêque de Montréal, 7 avril 1930. Archives de l'Archevêché de Québec (AAQ) 60 CP, Gouv. du Québec. Vol. VI.*

Dès son adoption, la *Loi concernant l'éducation des enfants de croyance judaïque dans l'Île de Montréal* devient la cible des attaques de la hiérarchie catholique, des journaux clérico-nationalistes, mais surtout des organes antisémites tels le *Goglu*, le *Miroir* et le *Chameau*. Le *Canadian Jewish Chronicle* réagit à ses attaques et dénonce l'opposition des évêques à la nouvelle loi :

«The Catholic Church in this Province does not seem to understand the theory of political democracy in which our government is rooted. That theory presupposes that all are equal before the law, and that all citizens enjoy rights and privileges. [...] For some unknown reason unjustified on any constitutional ground, the Catholic hierarchy in this Province considers itself as endowed with special powers to watch over and direct the destinies of all citizens, instead of accepting the legitimate boundaries of its jurisdiction of safeguarding the spiritual welfare of members of its own church. Jewish schools are still far from the reality. When it does come to pass, that the Jewish School Board in its wisdom decides to establish them, the Gentile community need pass no uneasy night in the fear that in the shadows of these Jewish schools, disciples of Anti-Christ or Lenin are being secretly trained in disrupt the life of the country¹⁶⁸. »

L'Église catholique, affirme le quotidien, craint que les écoles juives « instil anti-Christian prejudices, or spread revolutionary ideas against the established social order ». S'il n'en tenait qu'à elle, « Judaism could not be taught at all, as it would be regarded as anti-Christian, since it must lead Jewish children to reject Christianity and accept Judaism¹⁶⁹. »

Mis en minorité au sein de la commission scolaire, les *downtowners* ont peu de chances de faire valoir leurs vues. Le sort de la commission scolaire est scellé. Sous les pressions du gouvernement, une entente est signée avec la PBSCCM l'année suivante qui consacre le *statu quo* malgré l'opposition des *downtowners*. Les *uptowners* parviennent à arracher quelques minces concessions comme la fin de la ségrégation dans les écoles et de la discrimination lors de l'embauche d'enseignants et d'enseignantes. Cherchant à couvrir leurs arrières, les commissaires protestants insèrent l'article suivant : « sans que cette déclaration de politique puisse toutefois être interprétée comme portant en aucune façon atteinte aux droits, pouvoirs, autorité et devoirs du Bureau protestant¹⁷⁰. »

Après dix ans de débats, c'est le retour à la case départ. Néanmoins, les protestants ont réussi à obtenir un partage avantageux de la taxe des « neutres » et à bloquer les tentatives de la communauté juive pour être représentée à la PBSCCM. Ce conflit laissera d'importantes séquelles

¹⁶⁸ «Cardinal Supervision», *Canadian Jewish Chronicle*, 13 juin 1930.

¹⁶⁹ «Reactions of the New School Law», *Canadian Jewish Chronicle*, 25 avril 1930.

¹⁷⁰ *Bill Loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont*. Bill 32, Sujet: Non Catholiques Non Protestants, DHI 179. ACSDM.

au sein la communauté juive qui se repliera dans ses retranchements. Pourtant, les mentalités changent au sein de la collectivité protestante comme en fait foi le rapport Hepburn qui suggère l'élection des commissaires sans distinction de croyance religieuse. De plus, en 1943, la PBSCCM annonce que les postulants à des tâches d'enseignement ne seront plus inscrits sur des listes religieuses et qu'ils seront embauchés selon les besoins des écoles¹⁷¹. Toutefois, si certains esprits réformistes consentent à ce que la communauté juive ait ses représentants à la PBSCCM, les élites éducatives plus conservatrices, comme les membres du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, refusent toute concession sur le sujet. Dans une réplique au rapport Hepburn, ces derniers préviennent leurs coreligionnaires des dangers qui pèsent sur l'avenir de leurs écoles s'ils étaient tentés de faire des concessions à la minorité juive :

«Even a minority of them [juifs] may make substantial alterations unacceptable to the majority of Protestants. They may succeed in changing the essential, Christian character of the Protestant schools. Though the Protestants now live in harmony with their non-Protestant friends, there may come a time when, if certain privileges are now granted, rights may eventually be asserted which will constitute a menace¹⁷². »

À la suite de leur échec cuisant, les *downtowners* vont se tourner vers l'initiative privée pour diffuser un enseignement qui fait la promotion de la culture et de la religion juive en mettant sur pied les *Jewish Day Schools*. En 1931, 28 élèves fréquentent deux écoles, The Jewish People et The Talmud Torah, et ils sont 378, en 1940. En 1946, 1169 élèves fréquentent cinq écoles. En l'espace de quinze ans, la proportion des élèves juifs qui fréquentent les *Jewish Day School* passe de 0,2 à 11 %. L'absence d'une organisation centralisée et des ressources financières adéquates freinent considérablement le développement de ces écoles¹⁷³.

Enfin, dernier élément à noter, l'opposition acharnée de la hiérarchie catholique et le déchaînement de la presse cléricalo-nationalistes aux relents antisémites lors de l'adoption de la loi de 1930 laissera l'impression durable parmi la communauté juive d'une hostilité générale des catholiques à son endroit. Les interventions effacées et discrètes de la presse libérale, ainsi que les positions nuancées de la CECM, parfois même ambiguë, renforcera sans doute cette impression. À l'opposé, la PBSCCM gagnera au sein des communautés immigrantes non catholiques une

¹⁷¹ 10 mars 1943. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

¹⁷² «Protestant Committee Gives Views on the Survey Report», *The Montreal Daily Herald*, 31 mars 1939.

¹⁷³ Neamtan, Hyman, «The Rise and Fall of Jewish Attendance in the Protestant Schools of Greater Montreal», p. 189 dans *The Canadian Jewish Year Book, 1940-41*, Montréal, 1940, vol. II. «Jewish Children in Montreal Schools», *Congress Bulletin*, February 1953, p. 5. Ross, Harold. *The Jews in the Educational System of the Province of Quebec*, mémoire de maîtrise (histoire), Université McGill, 1947, p. 86.

réputation d'ouverture et de tolérance. Ce n'est qu'avec l'afflux de juifs francophones en provenance d'Afrique du Nord, la montée d'un néo-nationalisme canadiens-français redéfini sur des bases culturelles plutôt que religieuses, et l'arrivée d'une équipe réformatrice à la CECM qu'on assistera à un dégel dans les relations entre les Canadiens français et les juifs largement compromises depuis la crise scolaire des années 1930.

Au tournant du XX^e siècle, la CECM accueille des centaines d'immigrants catholiques. En septembre 1930, 6887 élèves d'origine étrangère, dont 4053 Italiens, 757 Polonais et 463 Ukrainiens — pour ne nommer que les groupes les plus importants — fréquentent les écoles de la CECM. Nous avons vu dans le chapitre précédent que les immigrants préféraient déjà faire bénéficier à leurs enfants une éducation en anglais. Il est notoire que le français ne procure pas les mêmes avantages que l'anglais comme le fait remarquer un curé ukrainien : « La grande industrie étant presque entièrement entre les mains de corporations administrées par des personnes de langue anglaise, il résulte que la langue française n'est pas considérée par mes paroissiens d'une importance essentielle pour gagner leur vie¹⁷⁴. » Avec la création d'un secteur anglais, en 1928, cette tendance à l'anglicisation des immigrants ne fait que s'accroître.

En 1930, 53,2 % de ces enfants sont inscrits dans les écoles françaises grâce au poids des Italiens qui fréquentent majoritairement ce secteur. Toutefois, les enfants d'origine étrangère ne représentent qu'une part infime des inscriptions dans les écoles françaises, alors que dans les écoles anglaises ils composent plus d'un cinquième des effectifs scolaires. De plus, le nombre d'élèves inscrits au secteur français peut être trompeur. En effet, souvent à la demande des parents d'origine étrangère, mais aussi des Canadiens français, des classes anglaises sont aménagées dans les écoles françaises. Comme le souligne le Directeur des Études, J. E. Manning : « Je dois signaler que la presque totalité des élèves 'de langue étrangère' réclame l'enseignement de la langue anglaise quoique sous direction française¹⁷⁵. »

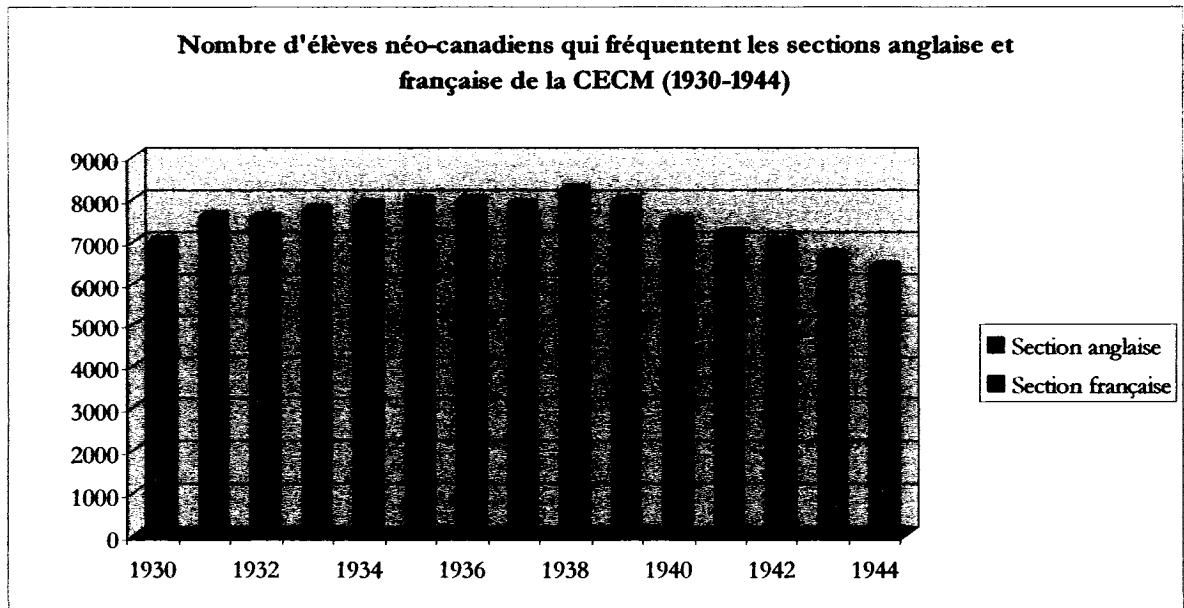
Déjà, au début des années 1930, le secteur anglais s'impose comme le lieu d'intégration des immigrants. On y dénombre 9194 anglophones, 3260 Néo-Canadiens et 1752 francophones. Bref, les écoliers de langue anglaise composent moins des deux tiers de la population scolaire du secteur

¹⁷⁴ *Lettre du Révérend Jos Jean, curé de la paroisse Saint-Michel, Archange des Ukrainiens à J.-R., Thibodeau, contrôleur des taxes, 16 novembre 1941. Taxes. Service des Finances. ACSMD.*

¹⁷⁵ 5 mai 1931. Commission pédagogique. LDC. ACSMD.

anglais contre un cinquième pour les Néo-Canadiens et un sixième pour les francophones. En 1945, seulement 36 % des enfants néo-canadiens fréquentent les écoles françaises. Ils composent 30 % des élèves inscrits au secteur anglais, alors que les anglophones ne comptent que pour 51 %¹⁷⁶.

Tableau 4.11



Source : *Statistiques sur les Néo-Canadiens de 1930 à 1967*. Bureau des Études. Comité des Néo-Canadiens. Bureau de l'accueil et de l'admission. ARC-E1 S46 T4- 6152. ACSDM.

Dès le début du XX^e siècle, la CECM se montre attentive aux besoins des enfants des immigrants. À la demande des curés de ces groupes ethniques, elle aménage des classes spéciales où est enseigné le catéchisme dans la langue maternelle des élèves. L'enseignement des langues maternelles pendant la 1^{ère} et la 2^e année vise à raffermir la foi des enfants souvent soumis aux campagnes de prosélytisation de certaines organisations protestantes. Le personnel administratif de la CECM espère aussi sans doute qu'une éducation trilingue facilitera le passage aux écoles françaises. Toutefois, au fur et à mesure que la proportion de cette catégorie d'élèves grandit, il devient de plus en plus difficile de mettre sur pied une organisation pédagogique capable de satisfaire leurs besoins. Dans son rapport, le Directeur des Études signale :

¹⁷⁶ *Sommaire des statistiques pour le mois de septembre 1930*, Service de la Statistique. Services. ACSDM.

[...] le titulaire de classes dans certaines écoles se voit dans l'obligation de posséder trois vocabulaires, ou la Commission requiert les services d'un professeur supplémentaire pour chaque nationalité. De plus, les enfants n'étant pas tous de même âge, de même avancement, plusieurs divisions doivent être constituées dans la même classe. Les manuels eux-mêmes sont fréquemment des manuels étrangers¹⁷⁷.

En 1930, la Commission pédagogique doit répondre à la demande d'un groupe de Slovaques qui souhaitent transférer leurs enfants dans des écoles anglaises. Elle choisit « de placer les petits slovaques, autant que la chose peut se faire dans les écoles anglaises les plus rapprochées de leur domicile », mais aussi de ne pas inscrire au programme l'enseignement de la langue slovaque en rappelant que les écoles sous le contrôle de cette commission sont essentiellement bilingues, françaises ou anglaises¹⁷⁸. La même année, le curé Manfriani de la paroisse Notre-Dame de la Défense vient demander à la Commission pédagogique l'autorisation de prolonger l'enseignement de l'italien jusqu'en 4^e année. La Commission pédagogique lui répond sèchement que seules les écoles anglaises et françaises sont reconnues, qu'il n'appartient pas à la CECM « d'instruire dans leur langue maternelle les diverses minorités étrangères catholiques qui fréquentent ses écoles » et que le privilège d'enseigner l'italien jusqu'en 2^e année est « une concession amplement suffisante¹⁷⁹. »

À partir des années 1930, la CECM facilite le transfert des enfants d'origine étrangère vers les écoles anglaises lorsque leurs parents en font la demande. Cette politique est motivée par la peur que ces parents se tournent vers les écoles protestantes pour faire profiter à leurs enfants des avantages socio-économiques d'une éducation en anglais. D'ailleurs, les parents n'hésitent pas à brandir cette menace pour convaincre la CECM d'aménager des classes anglaises pour leurs enfants. La peur de l'apostasie et de la propagande communiste parmi les masses immigrantes dictera la conduite des commissaires sur cette question.

En 1935, la Commission pédagogique charge le directeur des études d'étudier la question de l'organisation des classes anglaises pour les élèves polonais, ukrainiens et lithuaniens. Dans son rapport, déposé en mai 1935, le directeur des études, J. M. Manning, fait bilan de l'enseignement des langues maternelles qui n'a pas empêché le glissement des Néo-Canadiens vers l'école anglaise :

¹⁷⁷ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Direction des études. Rapport 116. 5 mai 1931. Écoles et classes bilingues de 1890 à 1985. Bureau des Études. Comité des Néo-Canadiens. Bureau de l'accueil et de l'admission. ARC-E1 S46 T4- 6152. ACSDM.*

¹⁷⁸ 3 septembre 1930. Commission pédagogique. LDC. ACSDM.

¹⁷⁹ 13 octobre 1931. Commission pédagogique. LDC. ACSDM.

Des faits démontrent que tous ces nouveaux venus donnent la préférence à la langue anglaise et que tous les efforts tentés jusqu'à date pour les franciser par l'école primaire ont été inutiles et peine perdue. En effet, depuis plus de vingt ans, la Commission des Écoles catholiques de Montréal maintient à grands frais des classes préparatoires, de première, deuxième et troisième années. Ces classes sont confiées à des instituteurs polonais, ukrainiens ou lithuaniens selon le cas. La langue maternelle des élèves est la langue de roulement en classe. De plus, les élèves y étudient l'anglais et quelque peu le français. Or, après la troisième année, la plupart des élèves passent aux écoles anglaises catholiques et protestantes ; quelques-uns seulement s'inscrivent dans nos classes françaises. De là, il ne semble pas exagéré de conclure que ces classes spéciales n'ont pas contribué à garder chez nous les élèves qui les ont fréquentées.

Manning recommande donc la constitution de classes anglaises pour les élèves ukrainiens, polonais et lithuaniens et que l'enseignement des langues maternelles continue d'être limité à la 1^{ère} et à la 2^e année¹⁸⁰.

L'année suivante, un organisme est mis sur pied qui a pour mission d'enrayer les apostasies chez les immigrants catholiques, mais aussi de contrer la propagande communiste. Walter Bossy, polyglotte reconnu, est nommé intermédiaire entre les autorités scolaires et les familles immigrantes. Sa principale préoccupation reste toutefois la menace communiste et il presse les autorités scolaires et l'archevêché de travailler ensemble pour inculquer parmi les masses immigrantes un esprit chrétien. D'ailleurs, en novembre 1941, il recommande à J.-R. Thibodeau, le contrôleur des taxes, de prendre les moyens nécessaires pour assurer à tous les enfants d'origine étrangère une éducation en anglais et lancer une vaste campagne pour convaincre les familles immigrantes que les écoles catholiques sont du même calibre que les écoles protestantes¹⁸¹.

S'inspirant des recommandations de Bossy, Thibodeau soumet au secrétaire provincial Hector Perrier son enquête sur le phénomène des apostasies des immigrants catholiques. Il relève comme causes principales des abjurations un enseignement de l'anglais insuffisant, un nombre trop peu élevé d'écoles ou de classes anglaises et la difficulté pour les enfants néo-canadiens de se faire admettre dans les écoles anglaises. Il en vient à la conclusion que « L'école anglaise protestante ayant été le facteur principal de leur séparation de l'église catholique, ce n'est que, par l'école anglaise catholique qu'il nous sera possible de les faire revenir au bercail. » Il recommande donc que « des classes anglaises soient ouvertes dans tous les districts français où la population étrangère

¹⁸⁰ Rapport de J. M. Manning, directeur des études, à Victor Doré, président général, Re Re : Demandes de classes anglaises pour les élèves de langues étrangères. 25 avril 1935. Écoles et classes bilingues de 1890 à 1985. Bureau des Études. Comité des Néo-Canadiens. Bureau de l'accueil et de l'admission. ARC-EI S46 T4- 6152. ACSDM.

¹⁸¹ Entre 1930 et 1938, le contrôleur des taxes, J. R. Thibodeau relève 2865 cas d'apostasies de la part de catholiques en faveur de la religion protestante. Il note aussi que ce sont majoritairement des Canadiens français (1797) suivis des Italiens (655) et des Lithuaniens, des Polonais et des Ukrainiens (246) qui renoncent à leur religion. Lettre de Walter Bossy à J.-R. Thibodeau, contrôleur des finances. 11 novembre 1941. Rapports et mémoires de Walter J. Bossy de 1933 à 1950. Taxes des neutres. Taxes. Service des Finances. ACSDM.

est dense. Ces classes devront rester ouvertes, même si le nombre d'élèves inscrits ne rencontre pas les exigences des règlements dès la première année¹⁸².»

En adoptant ces politiques, la CECM n'a certes pas encouragé l'intégration des immigrants à la société francophone. Il n'est donc pas étonnant que la part des immigrants qui fréquentent les écoles françaises fonde littéralement au profit des écoles anglaises. Si les autorités scolaires font peu d'efforts pour inciter les enfants néo-canadiens à envoyer leurs enfants dans les écoles françaises, elles tentent au début des années 1940 d'augmenter l'usage de l'anglais voire même de bilinguiser toutes les écoles. En 1940, le Conseil pédagogique est prié d'étudier la résolution votée à l'unanimité par les commissaires qui propose que désormais toutes les écoles de la CECM soient bilingues et qu'elles puissent être indifféremment fréquentées par les élèves francophones ou anglophones. Selon eux, le but de l'enseignement primaire est de procurer les outils aux élèves pour gagner convenablement leur vie et que sur le continent américain une « connaissance pratique de cette langue est absolument essentielle à quiconque veut progresser et faire sa vie¹⁸³.»

Depuis la constitution d'un secteur anglais, en 1928, l'enseignement de l'anglais comme langue seconde a reculé. Nombreux sont les parents canadiens-français qui réclament davantage d'heures d'enseignement d'anglais et d'autres inscrivent leurs enfants à l'école anglaise. Entre les années 1930-1931 et 1937-1938, le nombre d'élèves francophones inscrits aux écoles anglaises passe de 1752 à 2885. Au début des années 1940, ces élèves constituent un cinquième de la population écolière dans les écoles anglaises.

Néanmoins, les arguments soulevés par les commissaires n'ébranleront pas le Conseil pédagogique qui juge que l'anglais ne doit pas s'enseigner au prix de leur culture française et de leur foi catholique :

Nous avons besoin de l'anglais, tous en conviennent. Mais encore faut-il procéder avec toute la prudence qu'exigent nos intérêts nationaux et religieux. Il y a de ces problèmes qui dépassent infiniment l'aspect économique d'une question et qui peuvent mettre en cause la vie nationale et religieuse d'un peuple. Nos enfants doivent apprendre l'anglais à l'école primaire et l'apprendre le mieux possible. Mais il importe qu'on le leur enseigne dans un esprit et selon des procédés qui, en aucune façon puissent un jour ou l'autre nuire à leur culture française et à leur foi catholique¹⁸⁴.

¹⁸² *Rapport de J.-R. Thibodeau, contrôleur des finances, à Hector Perrier, secrétaire provincial. 17 novembre 1941. Taxes des neutres. Taxes. Services des Finances. ACSDM.*

¹⁸³ 5 juillet 1940. *LDC*. ACSDM.

¹⁸⁴ *Rapport du Conseil pédagogique sur l'établissement d'écoles bilingues. 24 octobre 1940. Écoles et classes bilingues de 1890 à 1985. Bureau des Études. Comité des Néo-Canadiens. Bureau de l'accueil et de l'admission. ARC-E1 S46 T4- 6152. ACSDM.*

De plus, le refus du Conseil pédagogique de donner son accord à la création d'écoles bilingues ou d'abaisser le début de l'enseignement de l'anglais de la 5^e à la 4^e année, réclamé à plusieurs reprises par les commissaires, produira un effet de repoussoir sur les immigrants qui préféreront envoyer leurs enfants à l'école anglaise.

5. Le primaire supérieur et le *high school* : la démocratisation de l'éducation

Sous Gouin et Taschereau, le gouvernement renonce à la plupart des réformes éducatives chères aux libéraux radicaux comme l'instruction obligatoire et le rétablissement du ministère de l'Instruction publique. Néanmoins, il fait sentir sa présence en investissant un nouveau créneau : l'enseignement technique, professionnel et scientifique. En 1907, il fonde deux écoles techniques et augmente les subventions à l'École Polytechnique qui se dote d'une section d'architecture qui deviendra, en 1923, l'École des Beaux-Arts. En 1907, l'Université Laval crée une école d'arpentage et trois ans plus tard, une école de foresterie. En 1910, l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) est inaugurée. En 1919, la succursale montréalaise de l'Université Laval s'affranchit et devient l'Université de Montréal. Aussitôt, elle met sur pied une faculté des sciences l'année suivante. L'Université Laval, quant à elle, fonde l'École supérieure de chimie, en 1920.

La création de ces institutions crée un groupe social associé au milieu universitaire et à la recherche scientifique. Les congrégations enseignantes masculines, les clercs de Saint-Viateur et les frères de l'Instruction chrétienne en particulier, composent un cinquième des élèves de la Faculté des sciences de l'Université de Montréal. Ceux-ci sont des promoteurs infatigables de la création du primaire supérieur. La moitié des frères enseignants, diplômés de la faculté des sciences, se tournent vers l'enseignement primaire ou secondaire¹⁸⁵. D'après eux, le primaire supérieur « fournit à l'élève une formation assez complète, qui lui donne accès direct aux écoles spéciales (techniques, hautes études), lui permet de figurer convenablement à côté d'élèves venant des collèges classiques, et assurer à ces écoles spéciales un nombre suffisant d'élèves bien préparés¹⁸⁶.» D'ailleurs, entre 1886 et 1921, les clercs de Saint-Viateur, les frères de l'Instruction

¹⁸⁵ F. Descarries-Bélanger, M. Fournier et L. Maheu, «Le frère Marie-Victorin et les «petites sciences», *Recherches sociographiques*, XX, 1, 1979, p. 28 et 31. Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 163.

¹⁸⁶ *Procès-verbal de la 248^e séance de la Commission vatorienne des études, tenue en la résidence provinciale d'Outremont, le 28 novembre 1920, sous la présidence du frère Coderre, directeur des études.* Citée dans Paul-André Turcotte, *L'enseignement secondaire public des frères éducateurs. Utopie et modernité (1920-1970)*, Montréal, Bellarmin, p. 150.

Chrétienne et les frères des Écoles Chrétiennes ouvrent une vingtaine de classes de 9^e et de 10^e année dans la région de Montréal¹⁸⁷.

Les directeurs et les administrateurs des institutions éducatives qui viennent d'éclorre s'intéressent eux aussi à la création d'une filière secondaire publique. L'avenir de ces institutions serait assuré avec la création d'un cours qui préparerait les étudiants aux études universitaires dans les domaines commercial et scientifique. Il n'est donc pas étonnant de voir les dirigeants de ces institutions siéger d'office à la Commission pédagogique de la CECM créée lors de la centralisation de 1928, en compagnie des représentants des congrégations enseignantes masculines¹⁸⁸.

En septembre 1921, une première classe de 9^e année est ouverte à l'école Saint-Louis qui accueille vingt élèves. L'année suivante, une 10^e année est mise sur pied. Le programme a été élaboré l'année précédente par les frères viateurs, E.-C. Piedalue et Wilfrid Coderre, avec l'aide de l'abbé Perrier et du directeur du district nord, J.-P. Labarre. Au même moment, l'Académie commerciale ouvre une classe de 9^e année dont le programme d'études s'inspire de l'école supérieure française d'une durée de trois ans, tandis que les frères viateurs prennent modèle sur les *high schools*, soit quatre années d'études avec des éléments de latin.

Le coup d'envoi aux classes primaires supérieures est donné l'année suivante. Le Bureau central se déclare favorable à l'ouverture de classes de 9^e et de 10^e année dans chaque district¹⁸⁹. Ceux-ci élaborent chacun un programme d'études. En 1923, le Bureau central charge le comité des écoles de mettre un peu d'ordre et d'uniformiser tous ces programmes d'études, « afin de faire bénéficier les élèves diplômés qui auront suivi ces classes, de l'admission dans les écoles d'enseignement supérieur, à l'École des Hautes Études Commerciales et l'école Polytechnique de Montréal¹⁹⁰. »

Pendant cette période, les intellectuels de l'Université de Montréal clament haut et fort la nécessité pour les Canadiens français de s'emparer des postes de commande dans la sphère économique et de démocratiser l'accès aux études supérieures pour le bénéfice des classes moyennes. Les commissaires catholiques et les congrégations enseignantes tiennent un discours

¹⁸⁷ René Fandrich, *L'école primaire supérieure, Un chapitre de l'histoire de l'enseignement au Canada*, Montréal, Éditions Albert Lévesque, 1934, pp. 37-40.

¹⁸⁸ Robert Gagnon, «Émergence du primaire supérieur et développement universitaire au Canada français : formation des compétences et promotion sociale», *Association internationale d'histoire de l'éducation*, ISCHE XXIV Paris. *L'enseignement secondaire. Histoire institutionnelle, culturelle et sociale*, Juillet 2002.

¹⁸⁹ 24 janvier 1922. LDC. ACSDM.

¹⁹⁰ 26 juin 1923. LDC. ACSDM.

similaire qui présente le cours primaire supérieur comme un instrument de promotion sociale et économique.

La Commission royale d'enquête de 1926-1927 révèle le fossé qui existe entre les promoteurs d'une filière secondaire publique et ceux opposés à cette innovation pédagogique qui pourrait empiéter les plates-bandes des collèges classiques, mais aussi miner l'ordre social en ouvrant les portes des études supérieures à toutes les classes de la société. Outre la presse libérale qui représente les milieux d'affaires et les organisations ouvrières, les congrégations enseignantes masculines défendent fermement la nécessité d'instaurer des classes primaires supérieures. Les membres des congrégations enseignantes, francophones et anglophones, font la promotion des classes primaires supérieures pour que les enfants catholiques puissent bénéficier des mêmes avantages que leurs camarades protestants¹⁹¹. D'autres comme l'abbé Perrier clament la nécessité pour les masses populaires, mais aussi pour les « boutiquiers », les « employés au gain modeste » et les « petits industriels », d'avoir accès à une filière éducative bien à elles, car leurs aspirations sont différentes de celles de la bourgeoisie :

L'école primaire ne suffit pas, en effet, à tous. Pour les élèves appartenant à la classe ouvrière, les études, en général, prennent fin avec la scolarité. Rappelons brièvement que l'atelier attend l'enfant, il faut qu'il y entre au plus vite, afin de ne plus être à la charge de la famille. Mais il est d'autres enfants qui ont le désir de continuer leurs études pendant quelques années encore, et qui le peuvent. Les parents sont des ouvriers ayant un salaire assuré, en état de supporter de plus longs sacrifices, mais aussi, peut-être, par la pensée louable de voir leurs enfants s'élever aussi d'eux-mêmes, échapper au métier et chercher, soit dans le commerce, soit dans l'industrie, une situation qu'ils jugent devoir être meilleure¹⁹².

Beaucoup d'opposants à l'instauration d'une filière secondaire témoignent à la Commission d'enquête. Les huit années d'étude du cours élémentaire, estime le notaire Victor Morin, sont amplement suffisantes pour les enfants du peuple. Si ceux-ci savent lire et écrire correctement, les pouvoirs publics ont accompli leur tâche. C'est aux parents ou au gouvernement de pourvoir à l'éducation de ceux qui souhaitent poursuivre leurs études à un échelon plus élevé¹⁹³. D'autres témoins considèrent que la CECM en offrant un enseignement au-delà de la 8^e année outrepassa sa juridiction, « les écoles de la Commission scolaire ont été organisées pour faire de l'enseignement

¹⁹¹ Voir *Témoignage de Brother Austin*, 24 janvier 1927, 1927 ; du *Frère Bernard*, 22 octobre 1926, 1926 ; et du *Frère Piédalue*, 2 novembre 1926, 1926, pp. 11-46. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. (ACSDM).

¹⁹² *Témoignage de l'abbé Perrier*, 5 octobre 1926, pp. 42-43. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 156 (ACSDM).

¹⁹³ *Témoignage de Victor Morin*, 16 novembre 1926, p. 46. Voir aussi la séance du 2 novembre 1926. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. (ACSDM).

primaire, non pas pour faire concurrence aux collèges classiques, à l'École Polytechnique, ni aux autres maisons d'éducation supérieure », rappelle l'avocat Oscar Sénécal¹⁹⁴. La création des classes de 9^e et de 10^e année constitue un luxe, estime l'abbé J.-O. Maurice, que la CECM ne peut se payer: « Quand on ne peut avoir soin de la maison, quand sa maison n'est pas en ordre, n'est pas finie, on n'ajoute pas un cinquième ou un sixième étage à sa maison ». Les classes de 9^e et 10^e n'étant pas du ressort des commissions scolaires, elles devraient être laissées à l'initiative privée : « Que les institutions privées s'en emparent, comme ce sont des institutions privées qui se sont emparées du cours classique depuis des siècles chez nous. Et c'est encore peut-être pour le mieux¹⁹⁵. »

Néanmoins, malgré ces critiques, le rapport de la Commission d'enquête encourage le développement des classes primaires supérieures, mais presse le Comité catholique d'établir un programme d'études précis. La Commission pédagogique prend au mot les recommandations de la commission royale d'enquête et définit, en 1928, le primaire supérieur de la façon suivante :

L'enseignement primaire supérieur a pour objet essentiel de fournir aux jeunes gens qui se destinent aux carrières commerciales, industrielles et agricoles, aux services publics, ou aux arts et métiers, une éducation et une instruction plus complètes que celle de l'école primaire, mais moins développées que celles des collèges d'enseignement secondaire, avec orientation bien marquée vers les nécessités pratiques de leur situation probable dans l'avenir.¹⁹⁶

Une semaine plus tard, les classes de latin des 9^e, 10^e et 11^e année sont supprimées¹⁹⁷. En 1929, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique arrête son choix sur le programme d'études de l'École du Plateau plutôt que sur celui des frères viateurs. La crainte des élites canadiennes-françaises que les classes primaires supérieures viennent concurrencer les collèges classiques a sans doute pesé lourd dans la décision de la Commission pédagogique et du Comité catholique pour bannir l'enseignement du latin. En effet, seul le baccalauréat ès arts, qui couronne les études classiques, donne accès aux facultés les plus prestigieuses comme la médecine et le droit. Sans l'enseignement du latin, les élèves du primaire supérieur se voient confinés aux facultés les moins prestigieuses et aux écoles professionnelles et scientifiques¹⁹⁸.

¹⁹⁴ *Témoignage de Oscar Sénécal*, 24 septembre 1926, p. 53. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. (ACSDM). Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 157.

¹⁹⁵ *Témoignage de l'abbé J.-O. Maurice*, 22 octobre 1926, p. 14. Commission d'enquête sur l'Éducation, 1926-1927. Situation scolaire. (ACSDM). Citée dans Wendy Johnston, *L'école primaire supérieure...*, p. 193.

¹⁹⁶ 25 septembre 1928. Commission pédagogique. LDC. ACSDM.

¹⁹⁷ 4 octobre 1928. Commission pédagogique. LDC. ACSDM.

¹⁹⁸ Fandrich, *L'école primaire supérieure...*, pp. 107-117. Turcotte, *L'enseignement secondaire public des frères...*, pp. 45-48.

En 1928, 815 élèves fréquentent les classes de 9^e, 10^e et 11^e année¹⁹⁹. En 1929, le cours élémentaire est constitué de six années, suivi du cours primaire complémentaire qui regroupe la 7^e et 8^e année, puis du cours primaire supérieur, de la 9^e à la 11^e année. En 1939, le programme d'études pour les écoles catholiques est reformulé : le cours élémentaire s'étend de la 1^{ière} à la 7^e année ; le cours primaire complémentaire comprend la 8^e et la 9^e année ; le primaire supérieur regroupe la 10^e, 11^e et 12^e année.

À l'origine, les élèves anglo-catholiques empruntent la même filière que leurs camarades canadiens-français. En 1924, les premières classes anglaises de 9^e et 10^e année débutent à l'école Saint Patrick. En 1930, un groupe d'éducateurs anglo-catholiques, religieux et laïcs, dont plusieurs de la CECM, élaborent un programme d'études approuvé par l'archevêque de Montréal et le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique²⁰⁰. La même année, Victor Doré accompagné du directeur des études et de l'assistant-directeur des études de langue anglais, T. F. Cuddihy, part en reconnaissance aux Etats-Unis pour étudier les *high schools* catholiques. Un an plus tard, la Commission pédagogique adopte un programme d'études pour le D'Arcy-McGee High School nouvellement construit. Ce programme d'études se divise en deux branches d'une durée de trois ans chacune. L'une classique, inspirée de celui en vigueur dans les *high schools* protestants, où le latin est à l'honneur et qui conduit à l'université. L'autre branche est orientée vers les études commerciales, apparentée au cours primaire supérieur que suivent les Canadiens français²⁰¹.

Les Anglo-catholiques bénéficieront donc d'un cours secondaire qui les achemine à l'université, tandis que les Canadiens français devront se contenter d'une « filière tronquée ». Ce traitement de faveur accordé à la minorité anglophone ne s'est pas fait sans rechignement. Quelques années plus tard, le directeur des études rappelle à la direction du D'Arcy McGee High School que « le programme d'études officiel vise à la formation générale de l'élève plutôt qu'à le préparer pour subir avec succès l'examen d'entrée aux universités²⁰². »

¹⁹⁹ *Direction des Études. Premier rapport annuel du directeur des études pour l'année scolaire 1928-1929*, p. 4. ACSDM.

²⁰⁰ *Classes primaires supérieures. Année scolaire 1931-1932. Rapport. Classes primaires supérieures. Rapports annuels. Secondaires*. ACSDM.

²⁰¹ 3 février 1931. 15 septembre 1931. *LDC*. ACSM.

²⁰² 23 janvier 1934. Commission pédagogique. *LDC*. ACSDM. Dans les années 1930, le programme d'études suivi dans les *high schools* catholiques donne accès aux examens de l'Université de Montréal. Quant à l'admission aux examens de l'Université McGill, cette question est laissée à la discrétion de cet établissement. En 1940, après une refonte du programme d'études largement calqué sur celui des *high schools* protestants, l'Université McGill reconnaît pleinement le diplôme des *high schools* catholiques. Voir Robert Gagnon, *Anglophones at the CECM*, CECM, 1996, p. 57.

Cette inégalité d'accès aux études supérieures entre francophones et anglophones aura des répercussions sur la scolarisation postélémentaire des élèves de la CECM. En 1945, les élèves du cours primaire complémentaire et supérieur, soit de la 7^e à la 12^e année, comptent pour 13 % de la clientèle francophone, tandis que les élèves des *high schools* représentent 18,5 % de la population anglophone. À la même époque, les élèves des *high schools* composent 26 % des effectifs scolaires de la PBSCCM. Une inaccessibilité aux études universitaires dont souffrent les francophones que beaucoup de membres du personnel dirigeant de la CECM voudront corriger pendant les années 1940²⁰³.

Il n'y a pas qu'une inégalité d'accès aux études supérieures entre les francophones et les anglophones, mais aussi entre les filles et les garçons. Du côté francophone, les garçons peuvent fréquenter les classes de 9^e, 10^e et 11^e année, tandis que les filles n'ont accès qu'aux classes de 9^e et 10^e année. Ce n'est qu'en 1940 que des classes de 11^e année seront mises sur pied à leur intention. De plus, les classes primaires supérieures pour garçons sont concentrées dans cinq écoles, tandis que celles pour filles sont éparpillées dans seize écoles. Ainsi, en raison d'un tel éparpillement, les filles peuvent rarement bénéficier d'un cours complet à la même école²⁰⁴. L'ouverture du D'Arcy-McGee High School, en 1931, place les jeunes filles anglo-catholiques dans une position beaucoup plus avantageuse que leurs camarades francophones. En effet, contrairement à ces dernières, elles ont accès au cours de quatre ans de la First Year High School jusqu'à la Fourth Year High School, qui correspond inclusivement à la 8^e jusqu'à la 11^e année. De plus, au tout début, ces classes, qu'elles soient pour filles ou pour garçons, sont concentrées au D'Arcy-McGee High School²⁰⁵. Pour ces raisons, le taux de scolarisation des filles anglo-catholiques au niveau secondaire dans les années 1940 est supérieur à celles des Canadiennes françaises et se rapproche de celui des protestantes.

Comment expliquer ce traitement différencié ? Tout d'abord, pour les élites canadiennes-françaises de l'époque, les emplois auxquels mène le primaire supérieur s'adressent essentiellement aux garçons puisque les filles en sont traditionnellement exclues. En période de dépression économique, développer un cours primaire supérieur pour filles n'apparaît pas une priorité très importante pour les commissaires de la CECM qui ont de la difficulté à trouver des deniers pour

²⁰³ Johnston, *L'école primaire supérieure...*, p. 286.

²⁰⁴ Direction des Études. *Premier rapport annuel du directeur des études pour l'année scolaire 1928-1929*, pp. 11-12. ACSDM.

²⁰⁵ Direction des Études. *Premier rapport annuel du directeur des études pour l'année scolaire 1928-1929*, pp. 11-12. ACSDM.

établir des classes primaires supérieures à l'intention des garçons. La création de classes primaires supérieures pour filles a peut-être été retardée en raison des couvents et des pensionnats qui dispensent un enseignement aux filles. L'existence de ce réseau privé rend moins pressante l'instauration d'une filière secondaire publique pour les filles puisque ces institutions peuvent aux yeux des commissaires suppléer fort bien à la tâche²⁰⁶.

Avec le retour de la prospérité, la CECM se préoccupe davantage de l'éducation postélémentaire des filles. Les diverses enquêtes menées par la direction des études auprès des parents, des élèves et du corps professoral relèvent qu'un certain nombre de jeunes filles, après leur 9^e année, s'inscrivent dans les *high schools* anglo-catholiques, les *business colleges* ou les établissements privés dirigés par les congrégations religieuses²⁰⁷. L'organisation pédagogique, en ce qui concerne les filles, est loin d'être adéquate. Ainsi, que l'exprime le directeur des études :

Dans toutes les écoles primaires supérieures de jeunes filles, le cours primaire supérieur doit s'organiser en même temps que les autres cours. Les jeunes filles de ce cours utilisent les mêmes salles, s'encadrent dans les mêmes règlements généraux que les élèves des autres cours. Elles doivent s'accommoder, pour tout résumer, d'écoles qui ne sont pas faites pour elles et qui manquent de choses essentielles au cours primaire supérieur. [...] Le nombre croissant de classes primaires supérieures dans des écoles qui n'étaient pas prêtes à les recevoir rendra plus pénibles, d'une année à l'autre, l'insuffisance et le manque d'adaptation des locaux de même que l'organisation pédagogique disciplinaire.²⁰⁸

D'après le directeur des études, le seul moyen d'attirer et de retenir les filles au cours primaire supérieur est de s'assurer que les écoles qu'elles fréquentent leur offrent un cours complet. Au cours de l'année 1942-1943, la CECM procède à la centralisation des classes primaires supérieures et des *high schools*. Le nombre d'écoles où s'enseigne le cours des *high schools* pour garçons tombent de cinq à trois et se maintiennent à quatre pour les filles, tandis que les écoles primaires supérieures pour les garçons diminuent de six à cinq. Cette concentration a surtout pour but de

²⁰⁶ À partir du début du XX^e siècle, les congrégations religieuses féminines, particulièrement celle de Notre-Dame, établissent des institutions scolaires qui offrent une scolarisation au delà de la 8^e année. Elles mettent sur pied des écoles normales qui prennent leur essor au cours des années 1940. Pendant les années 1910, les congrégations religieuses inaugurent dans leurs pensionnats le cours lettres-sciences apparenté au cours primaire supérieur, puis les écoles ménagères et instituts familiaux. Enfin, les collèges classiques féminins, créés dans le milieu des années 1920, couronnent ce réseau d'écoles privées. En 1950, à Montréal, on compte vingt établissements qui offrent le cours lettres-sciences, deux écoles normales, deux écoles ménagères supérieures et cinq collèges classiques. Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid, *Les couventines : l'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses 1840-1960*, Montréal, Boréal Express, 1986, pp. 194-211.

²⁰⁷ Direction des études. *Concentration des classes primaires supérieures pour 1943-1944*, p. 2. Services des Études. Services. ACSDM.

²⁰⁸ Direction des études. *Rapport du directeur des classes primaires supérieures pour 1943-1944*, pp. 16-18. Services des Études. Services. ACSDM.

mettre fin à l'éparpillement des classes primaires supérieures pour filles. Le nombre d'écoles qui offraient ce cours passe de dix-sept à neuf²⁰⁹.

Comme on l'a vu dans les précédents chapitres, le mode de financement discriminatoire pour les catholiques a permis à la PBSCCM de mettre sur pied dès le dernier tiers du XIX^e siècle *ses premiers high schools*. À l'origine, les garçons et les filles fréquentent chacun leur *high school*, le High School of Montreal pour les premiers et le High School for Girls pour les seconds. À partir du XX^e siècle, les élèves protestants fréquentent des *high schools* mixtes. Contrairement aux catholiques, les protestants et les protestantes ont la même accessibilité aux études secondaires. Au début des années 1930, la PBSCCM possède cinq *high schools*.

Le High School of Montreal est équipé de trente-quatre classes, deux salles de dessin, d'un atelier de travaux manuels et d'un gymnase. Il partage avec le High School for Girls, qui loge dans le même bâtiment, des salles communes comme la bibliothèque, les laboratoires de chimie et de physique, la cafétéria, l'auditorium et la piscine. Le High for Girls possède trente-trois classes, trois salles de dessin, une salle d'orchestre, une salle de musique et un gymnase. Les trois autres *high schools* (Baron Byng High School, Commercial High School et West Hill High School), disposent d'infrastructures un peu plus modestes : laboratoires de chimie et de physique, gymnase, librairie, etc. Le Commercial High School est doté en plus de salles de dactylographie, de soudure, de dessin, des travaux électromécaniques, etc²¹⁰.

À la même époque, le primaire supérieur est enseigné dans cinq écoles de garçons et une vingtaine d'écoles de filles. Les élèves anglo-catholiques fréquentent cinq écoles de garçons et quatre de filles pour suivre le cours des *high schools*. Toutefois, la CECM compte seulement deux écoles orientées entièrement vers le cours secondaire : l'école Le Plateau et D'Arcy-McGee. Les autres écoles offrent seulement quelques années de ce cours dans des classes mal adaptées à ce type d'enseignement. De plus, ces deux écoles sont les seules à être équipées convenablement pour recevoir des classes primaires supérieures. En 1931, les nouveaux bâtiments où loge l'école Le Plateau sont dotés d'une vingtaine de classes ordinaires, une classe de travaux manuels, une autre

²⁰⁹ Direction des études. *Rapport du directeur des études pour l'année 1942-1943*, pp. 40-41. Services des Études. Services. ACSDM.

²¹⁰ *Ibid.*, pp. 56-58

de dactylographie, deux laboratoires, un auditorium, une bibliothèque, une cafétéria et un gymnase. Le D'Arcy-McGee High School dispose d'infrastructures similaires²¹¹.

En 1944, 6977 élèves fréquentent les sept *high schools* de la PBSCCM. À la CECM, 8253 et 2290 élèves sont inscrits respectivement au cours primaire complémentaire et supérieur. Dans le secteur anglais, 1882 élèves sont inscrits à la 1st et 2nd Year High School et 514 à la 3rd, 4th et 5th Year High School. Dix-neuf écoles françaises offrent le cours primaire supérieur et neuf écoles anglaises les trois dernières années du cours des *high schools*. Cependant, la CECM compte seulement trois écoles françaises (Le Plateau, Saint-Viateur, Saint-Stanislas) et une école anglaise (D'Arcy McGee) dont l'enseignement est entièrement consacré aux études secondaires.

Lors de la Commission royale d'enquête de 1926-1927, de nombreux intervenants scolaires suggèrent que le coût des classes primaires supérieures soit confié au gouvernement. Dans son rapport, la commission royale d'enquête propose plutôt que les classes primaires supérieures soient administrées par la CECM et que celle-ci ait recours à la contribution financière des parents pour l'aider à défrayer les coûts. À ce moment, seules les classes de la 5^e à la 8^e année peuvent recevoir un octroi du Fonds d'éducation supérieure.

Néanmoins, en 1930, un sous-comité mis sur pied par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique est saisi de la question du financement des classes primaires supérieures. Le sous-comité est bien conscient des inquiétudes des membres du Comité catholique à propos du financement des classes primaires supérieures qui pourrait réduire la part des subventions allouée aux collèges classiques. Il propose d'accorder à chaque école qui contient des classes de 9^e, 10^e et 11^e année d'au moins six élèves un octroi de 100 \$. Le sous-comité se veut rassurant et prend bien sûr le soin de préciser qu'en raison du nombre limité d'écoles « la somme à déboursier ne sera pas considérable ; 11, 500. 00 \$ pour commencer et l'augmentation d'ici à plusieurs années sera peu sensible ». Le sous-comité précise aussi « que cette subvention, quoique minime, encouragera les commissions scolaires à s'imposer de nouveaux sacrifices pour augmenter le nombre de ces classes de 9^e, 10^e et 11^e année²¹².»

Pourtant, ce n'est qu'en 1937 que le Comité catholique accepte de subventionner les classes primaires supérieures. La législature vote la somme du Fonds de l'éducation supérieure qui s'élève à 461 000 \$: 270 000 \$ pour les collèges classiques, 150 000 \$ pour les écoles secondaires

²¹¹ 20 juin 1930. 21 mars 1930. LDC. ACSDM.

²¹² 21 mai 1930. PVCC.

protestantes et 41 000 \$ pour les écoles primaires complémentaires et supérieures, dont seulement 12 000 \$ pour ces dernières. Le taux accordé pour chaque école primaire supérieure n'est que 57 \$ alors que le sous-comité, sept ans plus tôt, avait suggéré 100 \$, presque le double²¹³.

En 1938, les membres de la commission des finances et de la législation déplorent la faiblesse des montants alloués à l'enseignement primaire complémentaire et supérieur, insuffisante pour les exigences de ce cours qui nécessite une organisation pédagogique et matérielle distincte notamment pour la matière enseignée (physique, chimie, sciences naturelles, commerce, économie domestique, etc.). Le rapport de la commission des finances et de législation estime que les sommes à déboursier s'élèveraient à 700 000 \$, mais en raison de la crise économique il recommande de hausser les octrois aux écoles primaires supérieures de 200 000 \$. Le Comité ne sera pas aussi généreux. Il hausse de 40 000 à 50 000 \$ le montant des octrois aux écoles primaires complémentaires et supérieures, tandis que celui pour les collèges classiques atteint presque 300 000 \$²¹⁴.

Depuis le début des années 1930, la CECM demande une assistance financière de l'État plus soutenue et une hausse du taux de la taxe scolaire, des mesures vitales au maintien des classes primaires supérieures. Dans un rapport au Comité de révision des impôts, le nouveau président-général de la CECM, Armand Dupuis, lance un vif plaidoyer en faveur du maintien des classes primaires supérieures : « [...] il n'est pas de système d'éducation dans un pays civilisé qui puisse s'en dispenser. » Il estime que les frais de fonctionnement de ces classes s'élèvent à 350 000 \$, mais que les sommes reçues du gouvernement et de la rétribution mensuelle n'atteignent que 42 000 \$. Visiblement amer, Armand Dupuis se désolé de l'hostilité des contribuables à une hausse du taux de la taxe scolaire qui entrave le développement du primaire supérieur :

Il y a toute une éducation à faire évidemment, pour convaincre le public des bienfaits que peut comporter pour la nation, la préparation d'une classe moyenne dont le pays canadien-français est, faut-il avouer, lamentablement dépourvu. [...] Pourquoi, du reste, devrions-nous renoncer à donner, au plus grand nombre possible des nôtres, une formation sinon supérieure pour le moins égale à celle dont bénéficient leurs compatriotes protestants ?²¹⁵

En 1869, lors de l'adoption de la *Loi sur l'éducation*, le gouvernement n'a pas jugé bon d'allouer à la PBSCCM une part du Fonds d'éducation supérieure puisque le partage de la taxe scolaire lui apportait suffisamment de revenus. En conséquence, l'essentiel des octrois gouvernementaux

²¹³ 29 septembre 1937. *PVCC*.

²¹⁴ 2 février 1938. *PVCC*.

²¹⁵ *Rapport de la Commission des écoles catholiques de Montréal au comité de révision des impôts, septembre 1938*, pp. 47-48. Finances. Services des Finances. ACSDM.

qu'elle reçut provenait du Fonds des écoles publiques, à l'exception de la subvention de 1185 \$ destinée au High School of Montreal dont elle avait fait l'acquisition, en 1870. Dans les années 1920 et 1930, la PBSCCM réclame à plusieurs reprises des revenus additionnels pour mieux équiper ses *high schools*, alors qu'elle assume l'entièreté des dépenses²¹⁶.

Lors de la Commission Hepburn, des organisations comme le Montreal Board of Trade et le Provincial Association of Protestant Teachers (PAPT) sont unanimes à exiger un soutien financier accru de l'État nécessaire à l'établissement de *high schools* et de classes spéciales pour les enfants handicapés. De plus, pour la première fois, ces intervenants songent à établir un meilleur financement scolaire sans tenir compte des distinctions confessionnelles traditionnelles. Ainsi, dans son mémoire, le Montreal Board of Trade écrit :

« [...] school education is one of the most important and most productive of our social services. It follows that the furnishing of a first-class school educational system is a community problem, something which concerns the community as a whole irrespective of what may be the nature of the various element, racial or otherwise, which compose that community. »

Il propose l'augmentation des octrois gouvernementaux et l'instauration de nouvelles formes de taxation autres que celle prélevée sur les propriétés foncières²¹⁷. Le PAPT se montre encore plus audacieux que le Montreal Board of Trade. Son mémoire réclame que les droits de scolarité à travers tout le Québec soient abolis ; que le gouvernement provincial contribue à assumer au moins 50 % des coûts de l'éducation ; que les octrois gouvernementaux soient répartis de manière plus équitable entre les commissions scolaires ; que le taux d'évaluation de la propriété soit uniforme et que les inégalités qui découlent du partage de la taxe scolaire entre les catholiques et les protestants soient éliminées²¹⁸.

La nomination de Victor Doré comme surintendant de l'Instruction publique permet de réaliser les espoirs des promoteurs de l'enseignement secondaire, tant catholiques que protestants. Dès son entrée en fonction, il prend l'engagement de soulager les maux financiers des commissions scolaires : « Le mal dont souffre notre organisation scolaire peut prêter à divers diagnostics ; il n'y a pas le moindre doute qu'il est avant tout d'ordre économique » et les réformes « ne pourront être effectuées sans une augmentation progressive des ressources mises jusqu'ici à notre disposition ».

²¹⁶ «Complete Revamping of School System Urged», *Montreal Daily Star*, 31 mars 1938.

²¹⁷ «Trade Board Asks More Funds for Protestant Schools», *Montreal Daily Star*, 18 février 1938.

²¹⁸ «Schools in Needs of Larger Grants», *Montreal Daily Star*, 14 mars 1938.

Dès l'année 1940-1941, il double les subventions du Fonds de l'éducation supérieure aux écoles primaires complémentaires et primaires supérieures qui passent de 50 000 à 100 000 \$²¹⁹. De plus, le gouvernement Godbout vote de nouveaux crédits pour favoriser l'établissement d'écoles primaires supérieures et de *high schools* et alléger le fardeau financier des commissions scolaires. En 1943-1944, le gouvernement verse 2 117 900 \$ aux commissions scolaires. La CECM et la PBSCCM reçoivent respectivement 1 250 000 \$ et 500 000 \$²²⁰.

Devant l'absence d'octrois gouvernementaux dans les années 1920 et 1930 pour financer les classes du primaire supérieur ou des *high schools*, la CECM et la PBSCCM n'ont d'autres choix que de se tourner vers la contribution des élèves. En 1928, alors que le cours primaire supérieur est en voie de se généraliser, la Commission administrative songe à fixer les droits de scolarité des classes de 9^e, 10^e et 11^e année à 3 \$ par mois. Le commissaire M^{sr} Piette s'y oppose prétextant que «la rétribution recommandée est trop élevée et qu'elle pourrait éloigner certains élèves qui désireraient fréquenter les classes d'enseignement primaire supérieur, ces classes étant instituées en vue de faciliter leur accès aux enfants de la population de la Cité de Montréal. » Il obtient gain de cause et la Commission administrative fixe la rétribution mensuelle à 0,50 \$ pour les classes de 9^e année et à 1 \$ pour les classes de 10^e et 11^e année²²¹. Quelques mois plus tard, la Commission administrative adopte un règlement qui autorise l'exemption des droits de scolarité et des manuels pour certains élèves indigents lorsque les parents en font la demande écrite approuvée par le curé de leur paroisse²²².

La crise économique des années 1930 vient menacer cette politique d'accessibilité aux études secondaires de la CECM. En 1934, les dirigeants de la CECM augmentent le taux de la rétribution mensuelle à 3 \$ pour compenser pour la diminution de ses revenus de la taxe scolaire²²³. Six ans plus tard, un nouveau règlement est adopté qui exige des élèves du primaire supérieur une contribution annuelle de 5 \$ pour les manuels, et de 2 \$ pour les frais des laboratoires de chimie et de physique. Les droits de scolarité sont restaurés pour les élèves du niveau élémentaire au coût de

²¹⁹ *RSIPPQ (1940-1941)*, 1942, pp. XII-XVI.

²²⁰ *RSIPPQ (1942-1943)*, 1944, p. X. *RSIPPQ (1943-1944)*, 1945, pp. XV-XVII.

²²¹ 27 juillet 1928. Commission administrative. *LDC. ACSDM*.

²²² 6 septembre 1928. Commission administrative. *LDC. ACSDM*.

²²³ En 1932, un taux de rétribution mensuelle de 6 \$ est imposé aux élèves protestants quelque soit la classe fréquentée, inscrits aux écoles de la CECM. Ce taux est porté à 7, 50 \$, en 1934. Auparavant, ces élèves payaient la même rétribution mensuelle que leurs camarades catholiques. L'adoption de cette mesure a sans doute eu un effet sur le déclin des enfants d'une autre appartenance religieuse à la CECM. 31 mai 1932. 8 mai 1934. Commission administrative. *LDC. ACSDM*.

2 \$ par année pour l'année 1940-1941. Les commissaires justifient cette mesure par des arguments d'ordre essentiellement économique :

ATTENDU que pour assurer le fonctionnement continu des écoles il est essentiel d'équilibrer le budget,

ATTENDU que cet équilibre ne peut s'effectuer uniquement par la compression des charges et qu'il convient de trouver d'autres sources de revenus,

ATTENDU que la politique de faire supporter toutes les charges de l'instruction primaire par les propriétaires est aussi irréalisable économiquement qu'elle est injuste du point de vue de la morale,

ATTENDU que l'instruction gratuite est un faux principe, psychologiquement parlant, parce que ce qui ne coûte rien, ne vaut rien et l'est ainsi considéré²²⁴.

L'année suivante, la gratuité scolaire à l'élémentaire est restaurée et, en septembre 1944, les frais de location des manuels et d'utilisation des laboratoires sont abolis²²⁵.

La hausse du taux de la rétribution mensuelle soulève la colère des organisations ouvrières, tels l'Association Ouvrière du Nord et le Conseil central des Syndicats Catholiques et Nationaux. Ceux-ci protestent contre cette mesure qui ne laisse guère le choix aux parents sans emploi et sans moyens financiers de garder à la maison leurs enfants plutôt que de les envoyer à l'école. La Commission administrative maintient sa décision en rappelant que « les demandes d'exemption, toutefois seront examinées avec sympathie, et la Commission pédagogique — qui seule peut décider — ne fermera jamais la porte de ses écoles aux enfants pauvres²²⁶.»

Les droits de scolarité à la PBSCCM sont beaucoup plus élevés qu'à la CECM. En 1920, les étudiants versent entre 4,50 à 6 \$ selon le niveau d'enseignement. En 1929, ils paient entre 2,50 à 4 \$ par mois. Finalement, lors de la Dépression économique, la PBSCCM choisit de hausser la rétribution mensuelle des *high schools* qui oscille à 3 et 5 \$ selon le niveau d'enseignement²²⁷. Si les droits de scolarité sont plus élevés à la PBSCCM, les étudiants protestants peuvent bénéficier contrairement à leurs camarades catholiques de bourses. En 1928, le MPCSB concède le droit aux commissions scolaires locales d'exempter de la rétribution mensuelle jusqu'à 15 % des élèves des

²²⁴ 14 août 1940. LDC. ACSDM.

²²⁵ 8 septembre 1944. LDC. ACSDM.

²²⁶ Lettre de Georges Dupré, secrétaire, Association Ouvrière du Nord à Victor Doré, 6 juillet 1934. Lettre de L. Girard, secrétaire-correspondant, Conseil central des Syndicats Catholiques Nationaux à Victor Doré, Président. 3 août 1934. Rétribution mensuelle. Services des Finances. 14 août 1934. LDC. ACSDM.

²²⁷ Regulations. The Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal. 1920-1939. AEMSB.

high schools Entre 1923 et 1929, les boursiers représentent 13 % du total des élèves des *high schools* et 14 % de 1933 à 1939²²⁸.

La situation financière de la CECM pendant la crise économique ne lui permet pas de distribuer des bourses à ses étudiants des *high schools* et du primaire supérieur. Elle dispense les familles les plus pauvres de l'obligation de payer la rétribution mensuelle. Avec le retour de la prospérité économique, au début des années 1940, le directeur des études rappelle la nécessité de fournir une forme d'aide financière plus complète aux élèves afin d'assurer que la filière du primaire supérieur remplisse sa mission de scolarisation et de promotion sociale auprès des classes sociales moins nanties :

Les élèves du cours primaire supérieur, la chose a été précédemment signalée, appartiennent à des familles dont le revenu est plutôt modeste. Un petit nombre peut compter sur leurs parents pour défrayer le coût d'études supplémentaires. Cependant, des enfants de talent sortent de familles pauvres. Ils sont jugés aptes à poursuivre des études dans les écoles de spécialisation. Comment donc leur venir en aide ? Un système de bourses d'études leur permettrait de pousser plus avant leur éducation et leur instruction, de donner leur pleine valeur et de rendre de grands services à la communauté. La création de bourses d'études répondrait à des besoins urgents²²⁹.

C'est finalement en février 1948 que la CECM institue 25 bourses d'études pour les élèves les moins fortunés qui prennent la forme d'exemption de droits de scolarité. Elle accorde vingt et une bourses aux écoles primaires supérieures — onze pour les garçons et dix pour les filles — et quatre pour les *high schools* — deux pour les garçons et deux pour les filles. À la même époque, la PBSCCM distribue plus de 500 bourses par année à ses élèves des *high schools*²³⁰.

Malgré la progression d'élèves inscrits au primaire supérieur, les portes des facultés les plus prestigieuses leur demeurent fermées, tandis que les *high schools* anglo-catholiques peuvent indifféremment se diriger vers les facultés de leur choix ou les écoles techniques et

²²⁸ Johnston, *L'école primaire supérieure et...*, 16 février 1928. *Minute Book*. PBSC. Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, la PBSCCM décerne dès la fin du XIX^e siècle des bourses, les *Commissioners' Scholarships* et les *Government Scholarships*, qui prennent la forme d'exemption de droit de scolarité. Ces bourses sont peu à peu converties en aide financière bien que la lecture des documents ne nous permette pas d'identifier l'année exacte de l'entrée en vigueur de cette mesure. Parallèlement, la commission scolaire exempte un nombre important d'étudiants des droits de scolarité. En 1927, la PBSCCM crée une nouvelle bourse destinée aux jeunes filles, le *Commissioners' Free Tuitions for Girls*. En 1940-1941, la PBSCCM met fin à la distribution des *Commissioners' Scholarships* afin de favoriser l'exemption des frais de scolarité pour les élèves les plus pauvres, alors que ces bourses avaient tendance à être remis selon des critères d'excellence académique. *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal. Annual Report 1940-1941*, p. 11. AEMSB.

²²⁹ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Direction des Études. Rapport général et projet de réorganisation du Cours Primaire Supérieur garçons-filles. 1942. Classes primaires supérieures. Secondaires.* p. 9.

²³⁰ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Services des Études. Rapport du directeur général. Année scolaire 1947-1948, Classes primaires supérieures. Secondaires.* p. 34-35.

professionnelles. Beaucoup de parents canadiens-français et néo-canadiens envoient donc leurs enfants dans les *high schools* pour leur faire profiter de cette accessibilité aux études supérieures. En 1942-1943, parmi les 2318 élèves inscrits aux *high schools*, de la 1st à la 5th year, 566 sont de langue française (24 %), 1089 sont de langue anglaise (47 %) et 663 Néo-canadiens (29 %) ²³¹.

Pour rehausser l'attrait des écoles primaires supérieures, la Commission pédagogique propose au Conseil pédagogique d'établir des écoles primaires supérieures de langue anglaise à l'intention des élèves francophones. L'un des objectifs avoués de cette mesure est d'enrayer la tendance des parents canadiens-français d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise : « [...] bon nombre de parents, inquiets de l'avenir de leurs enfants, réclament de l'école un enseignement plus complet et mieux adapté de la langue seconde ; plusieurs d'entre eux pour le même motif, dirigent leurs fils et leurs filles vers les écoles indépendantes, les «*Business Colleges*», les écoles anglaises de la Commission et même vers les écoles protestantes ».

Le Conseil pédagogique invoque les raisons suivantes pour s'opposer à cette mesure : elle risquerait de compromettre le recrutement des écoles primaires supérieures ; elle engagerait la Commission dans des déboursés considérables ; elle nuirait à la diffusion d'une culture générale, etc. Le Conseil pédagogique suggère plutôt de trouver d'autres moyens pour améliorer l'enseignement de l'anglais comme utiliser de meilleurs manuels et recruter des professeurs plus qualifiés ²³².

En 1942, les partisans d'une refonte du programme d'études du primaire supérieur n'abandonnent pas. Deux ans plus tard, le nouveau directeur des études, E.-C. Piédalue, ancien frère Viateur revenu à la vie civile, présente un rapport dans lequel il réclame qu'un nouveau programme d'études soit constitué, calqué sur le modèle des *high schools* catholiques, « Il semble souverainement injuste que nos 100,000 Canadiens-français qui fréquentent les écoles de la Commission n'aient pas tous les avantages qu'ont leurs compatriotes catholiques de langue anglaise ». En effet, depuis 1939, le programme d'études des *high schools* catholiques est divisé en deux sections, scientifique et classique de cinq ans et une autre, commerciale de quatre ans, alors que le cours primaire supérieur est uniforme ²³³.

²³¹ Direction des études. *Rapport du directeur des études pour l'année 1942-1943*, pp. 74-80. Direction des Études. Services des Études. Services. ACSDM.

²³² 29 février 1942. LDC. ACSDM.

²³³ 26 janvier 1942. LDC. ACSDM.

Quelques mois plus tard, les commissaires votent une résolution qui recommande au Comité catholique :

[...] une réorganisation de cours primaire supérieur français qui, tout en lui conservant ses principales caractéristiques, place les élèves qui le fréquentent sur un pied d'égalité avec les élèves des "high schools" et les conduit à l'obtention de diplômes d'une valeur et d'un caractère officiel équivalents de ceux que l'on reconnaît aux diplômes des high schools²³⁴.

Nous l'avons vu précédemment, le secrétaire provincial, Hector Perrier et le surintendant de l'Instruction publique, Victor Doré, lancent une vaste enquête, en 1942, intitulée « Objet de l'enseignement primaire » dont le résultat final sera l'adoption d'une loi sur l'instruction obligatoire. Au cours de cette enquête, les représentants des collèges classiques, des commissions scolaires et des congrégations enseignantes, ainsi que d'importantes personnalités éducatives, en profitent pour faire connaître leurs avis concernant une refonte du programme d'études du primaire supérieur.

Les clercs de Saint-Viateur et les frères de Saint-Gabriel prennent position pour que le programme du cours primaire supérieur soit désormais aligné sur celui des *high schools* : « l'école primaire supérieure ne mène à rien si elle ne conforme ses cadres, ses programmes et la valeur de ses diplômes à ceux des High Schools de l'Amérique du Nord ». Une assertion partagée par la CECM²³⁵.

Cependant, d'autres points de vue, peu favorables au primaire supérieur et encore moins à un élargissement des études supérieures à toutes les classes sociales, se font entendre. Les Pères Jésuites et Esdras Minville, directeur de l'École des Hautes Études Commerciales, considèrent le primaire supérieur comme une « chimère ». Que son principal défaut, estiment les Pères Jésuites, «est de ne préparer à rien de particulier. Ses finissants ne peuvent obtenir que des situations sans intérêt et sans avenir, et ne peuvent poursuivre des études universitaires [...]». Les Pères Jésuites et Esdras Minville envisagent la suppression de ce cours qui serait remplacé par des écoles des Arts et Métiers et d'agriculture²³⁶. Plusieurs évêques rappellent que le primaire supérieur n'est pas censé

²³⁴ 15 avril 1942. LDC. ACSDM.

²³⁵ 2 décembre 1942. PVCC.

²³⁶ L'objet de l'enseignement primaire à ses divers degrés. *Mémoires d'Esdras Minville*, pp. 1-5. Pères Jésuites, pp. 1-6. Enquête générale sur les écoles primaires. ACSDM.

procurer une culture générale, mais permettre à ses étudiants de gagner leur vie²³⁷. M^{gr} Courchesne, évêque de Rimouski, suggère que le primaire supérieur, au lieu de favoriser une culture générale, devrait offrir un enseignement pratique plus poussé pour répondre aux besoins des classes sociales : «À l'école primaire supérieure de créer la modeste élite de la classe populaire, élite capable de prendre en main ses propres intérêts, de faire progresser l'industrie et le commerce dans son propre milieu, de contribuer au bien-être et au progrès de la classe paysanne et ouvrière²³⁸.»

Le 17 décembre 1942, le Comité catholique prend la décision d'organiser un cours de quatre ou cinq années d'études avec des spécialisations scientifique, agricole, technique ou commerciale. À la fin de la 12^e année, un certificat officiel serait émis que les universités seraient invitées à reconnaître comme certificat d'immatriculation. Le Comité catholique a donc tenu compte des revendications de la CECM, mais aussi des congrégations enseignantes des clercs de Saint-Viateur, des frères de Saint-Gabriel et des frères des Écoles chrétiennes²³⁹.

Malgré l'appui du surintendant, Victor Doré, et des membres de la CECM qui siègent aussi au Comité catholique, cette décision reste un vœu pieux. La moitié des membres du Comité catholique sont des ecclésiastiques, fervents promoteurs de l'enseignement classique. De plus, ils représentent la majorité des membres siégeant aux commissions de coordination et d'examen et des programmes et des manuels. Leur mainmise sur ces organismes-clés leur permet de bloquer une réforme réclamée à grands cris par les commissions scolaires et les congrégations enseignantes.

En février 1945, l'Association des Principaux de Langue française de Montréal adopte une résolution qui prie le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique «d'accorder aux élèves canadiens-français les mêmes avantages que ceux dont jouissent les élèves catholiques de langue anglaise, à savoir ; un programme d'études qui achemine directement les élèves des écoles supérieures vers l'Université ou les écoles affiliées à l'Université²⁴⁰.» À la fin des années 1940, la question d'une filière secondaire publique mieux intégrée aux études supérieures est toujours sur la glace. Les appels pour une démocratisation des études secondaires ne porteront fruit qu'au milieu des années 1950.

²³⁷ Réponse de M^{gr} F.X. Ross, Évêque de Gaspé aux questions posées par Monsieur le surintendant. Mémoire n° 2. Le But de l'école primaire à tous les degrés, pp. 1-3. Enquête générale sur les écoles primaires. ACSDM.

²³⁸ Mémoire numéro 4, pp.1-2. Son Ex. M^{gr} Courchesne. Objet de l'école primaire à ses divers degrés. Enquête générale sur les écoles primaires. ACSDM.

²³⁹ Lettre de Victor Doré, surintendant de l'Instruction publique à Marc Jarry, secrétaire de la CECM. 22 février 1945. Secondaire. Direction des Études. Services des Études. Services. ACSDM.

²⁴⁰ 16 février 1945. LDC. ACSDM.

Dans les années 1920, les commissions scolaires catholique et protestante traversent une véritable crise financière causée en grande partie par l'augmentation de leurs effectifs scolaires. Autant pour les commissaires catholiques que protestants, la centralisation s'impose comme un remède aux maux économiques qui affligent leur organisme scolaire. Ces centralisations constituent une prélude à d'importantes réformes et à l'instauration de nouveaux services pédagogiques. Néanmoins, elles ne règlent pas le problème aigu du sous-financement scolaire.

La Dépression économique des années 1930 révélera la fragilité des assises financières des commissions scolaires face aux crises conjoncturelles forçant celles-ci à suspendre le développement de certains services éducatifs — ou même les abolir— à ralentir la construction d'écoles et à diminuer le salaire du corps enseignant. Privilégiée par le mode de financement scolaire, la PBSCCM a pu poursuivre son développement et son expansion à un rythme plus lent toutefois. Les ressources financières de la CECM ont été sérieusement ébranlées par la crise économique la forçant à procéder à des sacrifices dans certains secteurs éducatifs, ce qui a entravé son développement.

Dans les années 1920, une nouvelle catégorie d'élèves s'intègre aux écoles protestantes : les non-catholiques et les non-protestants. Leurs parents choisissent la PBSCCM en raison de l'attrait économique d'une éducation en anglais ; des écoles mieux équipées ; des services pédagogiques plus variés et de l'accessibilité aux études supérieures grâce aux *high schools*. Le faible apport financier de ces populations immigrantes constitue un fardeau financier pour la PBSCCM qui doit aussi assurer l'instruction des juifs qui ne sont guère plus fortunés. Après une décennie de débats, les commissaires protestants parviendront à obtenir une révision du mode de partage de la taxe scolaire à leur avantage qui consolidera la position financière de la PBSCCM. Une entente qui apparaîtra aux yeux des acteurs scolaires catholiques comme un marché de dupes que ceux-ci, dans les décennies subséquentes, tenteront de remettre en cause.

Enfin, la centralisation de 1928 donne un élan au développement du primaire supérieur et des *high schools*. Toutefois, le partage de la taxe scolaire, favorable à la PBSCCM, permet à celle-ci de construire plus de *high schools* et de mieux les équiper. Le développement du primaire supérieur et des *high schools* à la CECM reste stationnaire jusqu'aux années 1940 en l'absence de ressources financières adéquates. D'autre part, la crainte des élites canadiennes-françaises qu'un enseignement secondaire public porte ombrage au développement des collèges classiques et puisse miner l'ordre

social en ouvrant les études supérieures aux classes moyennes et populaires peuvent expliquer l'apparition tardive de cette filière éducative. Les débats autour de la définition du primaire supérieur à la fin des années 1920 et les tentatives avortées de refonte du programme d'études au début des années 1940 montrent bien les difficultés pour les promoteurs de la CECM de faire valoir au Comité catholique le bien fondé d'une démocratisation de l'enseignement secondaire. La période suivante, qui s'étend de 1945 à 1960, verra les promoteurs du primaire supérieur et des collèges classiques s'affronter à nouveau sur cette question épineuse.

CHAPITRE V

LES COMMISSIONS SCOLAIRES MONTRÉALAISES SOUS DUPLESSIS : LES RACINES DE LA CONTESTATION (1945-1960)

En 1944, les libéraux perdent le pouvoir aux mains de l'Union nationale dirigée par Maurice Duplessis. Celui-ci privilégie une autre vision du rôle de l'État que son prédécesseur, Adélard Godbout. Il met fin à la distribution de subsides pour instaurer la *Loi pour le progrès en éducation*, une loi qui vise à contrôler les dépenses des commissions scolaires. Sous son règne, la composition du personnel dirigeant des commissions scolaires se modifie. Les libéraux et les réformistes laissent la place aux partisans de l'Union nationale, défenseurs d'un certain conservatisme social.

Au cours de cette période, la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et la Montreal Protestant Central School Board (MPCSB) cherchent l'octroi de nouvelles sources de financement pour assurer à l'ensemble de la population montréalaise les bienfaits de l'instruction publique. Lors des commissions d'enquête, la CECM dénonce le mode de financement scolaire qui la prive de sommes d'argent importantes et l'empêche de mettre sur pied les mêmes services éducatifs qu'à la MPCSB. De plus, elle réclame la mise en place d'un cours secondaire complet pour permettre à ses élèves francophones d'avoir la même accessibilité aux études supérieures que leurs camarades anglo-catholiques et anglo-protestants. En 1951, le processus de centralisation est parachevé, lors de la création d'un nouvel organisme scolaire, la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM). Enfin, pendant la période qui s'étend de 1945 à 1960, la CECM et la MPCSB adoptent un nouveau discours à l'endroit des communautés culturelles et favorisent la mise en place de structures d'accueil.

Dans la première section, nous examinerons les assises financières des commissions scolaires montréalaises et leurs efforts pour obtenir du gouvernement provincial de nouvelles sources de revenus. Ensuite, nous analyserons les origines sociales des commissaires et le discours de certains groupes de pression pour élargir leur participation aux prises de décision scolaires. L'instauration

de nouveaux services pédagogiques et l'émergence du militantisme syndical des enseignants et des enseignantes feront l'objet d'une attention particulière. Nous étudierons également les efforts des autorités scolaires protestantes pour attirer les immigrants non catholiques à la PSBGM et ceux du Comité des Néo-Canadiens pour inciter les immigrants catholiques à envoyer leurs enfants aux écoles françaises de la CECM. Enfin, nous examinerons les tentatives des commissions scolaires pour favoriser la démocratisation des études secondaires notamment par l'inauguration des sections classiques à la CECM.

1. Duplessis, l'éducation et le financement scolaire

Entre 1941 et 1961, la population de la ville de Montréal passe de 903 007 à 1 191 062. Le nombre d'élèves qui fréquentent la CECM augmente, de 1945 à 1961 de 93 349 à 182 217. La PSBGM voit pour sa part ses effectifs étudiants passer de 34 231 à 62 284. Durant cette période, les élèves des classes primaires supérieures et des *high schools* de la CECM connaissent une montée fulgurante. Entre 1945 et 1961, les effectifs étudiants du secondaire augmentent de 13 715 à 40 097. Leur proportion dans l'ensemble des écoliers inscrits passe de 13 à 22 %. À la suite de la centralisation de 1945, les *high schools* de la PSBGM comptent 9423 étudiants et 18 217 en 1961. Entre 1945 et 1961, la proportion des élèves du secteur secondaire passe de 26 à 29 %. Ces hausses d'inscriptions tant à la CECM qu'à la PSBGM s'expliquent en grande partie par la prospérité économique de l'après-guerre, de nouvelles vagues d'immigration interrompues pendant la Dépression, le phénomène du babyboom et l'instauration de la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire* qui contraint les enfants à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 14 ans¹.

Sous Godbout, le gouvernement libéral avait reconnu les besoins des commissions scolaires en leur distribuant des subsides. À son arrivée au pouvoir, Maurice Duplessis, chef de l'Union nationale, instaure une nouvelle politique en matière d'éducation qui tranche avec celle des libéraux. En effet, Duplessis n'accorde pas un rôle central à l'État et à l'administration publique dans l'élaboration de politiques sociales. L'État doit plutôt « encourager, stimuler et diriger l'action individuelle vers le bien commun². » En 1945, une commission royale d'enquête est mise sur pied

¹ Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal Depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 1991, p. 460. *Rapport du trésorier. Commission des écoles catholiques de Montréal (1945-1961)*. Rapports financiers. Service des Finances. Archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM). *Annual Report of the PSBGM (1945-1961)*. Archives de la English Montreal School Board (AEMSB). Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, Boréal, 1996, pp. 194-195.

² Québec, *Discours sur le budget*, 1945. Citée dans Wendy Johnston, «Aux sources du développement inégal : le financement de l'enseignement public à Montréal de 1920 à 1945», *The Canadian Historical Review*, vol. 76, n°1, p. 63.

dirigée par R. De La Bruère Fortier, notaire et président de la Ligue des propriétaires, pour se pencher sur la question de la répartition des taxes scolaires et municipales afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables.

Face à la croissance de leur clientèle scolaire, dont les besoins se diversifient sans cesse, les commissions scolaires ne peuvent assumer toutes les dépenses avec leurs revenus traditionnels, soit la taxe scolaire, les octrois gouvernementaux et les droits de scolarité du primaire supérieur. Au cours de cette période, la PSBGM et la CECM réclament au gouvernement de nouvelles ressources financières. Pour la première fois, depuis la fin du XIX^e siècle, la CECM milite pour l'abolition du mode de financement scolaire basé sur la croyance religieuse des propriétaires. Avec la prospérité économique, la CECM peut enfin songer à investir des champs d'activités comme l'enseignement préscolaire et secondaire déjà bien implanté à la PSBGM. Le mode de financement scolaire qui ne lui permet pas d'acquérir des revenus selon ses besoins lui apparaît comme le principal obstacle à son développement. Lors de la Commission De La Bruère Fortier, les conceptions divergentes du gouvernement provincial et des acteurs éducatifs de la scène montréalaise apparaissent au grand jour.

Dans son mémoire, la CECM réclame que les revenus des commissions scolaires soient complétés par des subsides gouvernementaux en tenant compte de leurs obligations pédagogiques. Les auteurs du mémoire expriment l'opinion que « L'éducation ne doit pas être donnée en fonction des revenus ; au contraire, les revenus nécessaires doivent être établis pour satisfaire aux besoins de l'éducation ». La CECM suggère l'abolition de la taxe scolaire et que les gouvernements provincial et municipal défraient les coûts les dépenses des commissions scolaires sur une base uniforme. Il est pris pour acquis, insistent les auteurs du mémoire, « que dans la même localité, le coût de l'éducation des enfants protestants et catholiques est le même »³.

En mars 1944, la MPCSB présente deux projets de loi à l'Assemblée législative. Le premier lui donnerait les pouvoirs d'annexer les deux commissions scolaires, celles d'Outremont et de Westmount, encore réfractaires à une centralisation administrative et financière complète. Le deuxième projet de loi propose que le gouvernement provincial verse sous forme d'octrois à la MPCSB la moitié du montant qu'elle perçoit en taxes scolaires. Lors de la Commission De La

³ *Mémoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal présenté à la Commission d'enquête sur la répartition des impôts municipaux et scolaires, 17 janvier 1946, pp.5-8. Taxes. Services des Finances. Archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM).*

Bruère Fortier, la MPCSB réitère cette demande et réclame qu'elle puisse avoir le droit de modifier le taux de la taxe scolaire prélevée sur les propriétés des protestants et des juifs :

«It is desired that Protestants in the metropolitan area of Montreal determine their own standard of education. To achieve this result, restoration of autonomy in regard to tax rates is essential. Recognizing that the total cost of education today cannot be borne entirely by real estate we believe that this should be supplemented by Provincial Grants based on the amount of money contributed by the local tax-payers. »

Prudents, les auteurs du mémoire de la MPCSB ne remettent pas en cause le partage de la taxe des compagnies et des sociétés répartie au *pro rata* des populations catholique et protestante. Néanmoins, ils soulignent que la commission scolaire devrait recevoir une part plus grande du fonds dit des « neutres » puisque la contribution des propriétaires protestants est davantage élevée que celle des catholiques⁴.

Le rapport de la commission d'enquête est très peu sympathique aux revendications de la CECM et de la MPCSB. D'entrée de jeu, les auteurs du rapport attribuent la hausse des dépenses des commissions scolaires à la transformation de l'école élémentaire publique qui prend des allures du collège classique :

L'école des commissaires peu à peu, sans qu'on s'en rende compte, est devenue un lycée où l'on tend, de plus en plus, à donner la culture scientifique et classique. On a transformé l'école publique en externat classique et l'on y a ajouté les améliorations que l'on ne trouvait seulement dans les pensionnats bien organisés. Petit à petit on a ajouté : salles de jeux, salles académiques, amphithéâtres, piscines, etc... augmentant le coût initial et les dépenses annuelles des commissaires d'école chargés de l'imposition et de la perception des impôts. Les études intermédiaires, complémentaires et supérieures ont été graduellement imposées aux commissaires qui ont toujours gardé une source de revenu : l'impôt foncier⁵.

Les membres de la Commission suggèrent également au gouvernement de définir clairement les obligations des commissions scolaires et de limiter la contribution du propriétaire foncier au financement de l'enseignement primaire, réservant à l'initiative privée la responsabilité d'assurer l'éducation supérieure. En conclusion, la commission d'enquête valorise la conception d'un État qui exercerait un contrôle plus rigoureux sur les dépenses des commissions scolaires :

La fonction de l'État n'est pas seulement de distribuer des octrois. On oublie trop facilement qu'il est obligé de taxer pour distribuer des bienfaits. On a tort de croire que l'État a été créé pour faire vivre les individus. L'État, au contraire, vit des individus par les taxes qu'il prélève. Sa fonction est de coordonner, régulariser, contrôler et

⁴ 17 février 1946. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

⁵ *Commission d'enquête sur la répartition des impôts municipaux et scolaires. Rapport sur les aspects financiers du problème scolaire*, p. 6. Taxes. Services des finances. Archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM).

de suppléer, le cas échéant, à l'incapacité des individus de remplir toutes leurs obligations sociales. Plus il distribue des subsides, plus il accorde des octrois, plus il a l'impérieux devoir de contrôler et de veiller scrupuleusement aux dépenses. Nous recommandons au gouvernement distributeur de subsides et d'octrois aux commissions scolaires, d'exercer un contrôle plus rigoureux sur les dépenses de celles-ci⁶.

En 1946, la *Loi pour assurer le progrès en éducation* est adoptée. Le Fonds d'éducation de vingt millions de dollars est constitué, alimenté par une taxe de vente et des taxes prélevées sur les ressources naturelles, qui vise à prendre en charge les dettes des commissions scolaires. Avec les surplus de ce fonds, le gouvernement injecte des sommes d'argent pour financer la construction d'écoles et améliorer l'équipement scolaire. Le secrétaire provincial, Omer Côté, espère que cette mesure favorisera davantage la fréquentation scolaire que la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire* votée trois ans plus tôt : « La fréquentation et l'assiduité seront assurées de façon bien plus efficace que par la loi de fréquentation scolaire obligatoire ! Et nous pourrons probablement après quelques années d'application prouver que la loi de fréquentation scolaire obligatoire n'a aucune utilité et peut-être la rayer des statuts⁷. »

Cette loi reprend l'esprit des recommandations de la Commission De La Bruère Fortier qui suggérait au gouvernement d'exercer un contrôle plus vigoureux sur les dépenses des commissions scolaires. En assumant leurs dettes et en leur fournissant des sommes d'argent pour la construction et l'équipement des écoles, le gouvernement s'assure d'un droit de regard sur les activités financières des commissions scolaires réduisant ainsi leur autonomie. En effet, les commissions scolaires qui souhaitent l'abolition de leurs dettes ou l'obtention de subventions doivent soumettre leur budget à la Commission municipale dont les membres sont nommés par le gouvernement provincial. De plus, la distribution des surplus du Fonds de l'éducation est la prérogative exclusive du lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire du gouvernement. Ce contrôle du gouvernement provincial sur les dépenses des commissions scolaires indispose bon nombre d'intervenants dans le milieu scolaire qui, lors de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels au Québec, de 1953 à 1956, dénoncent certaines clauses de la *Loi pour assurer le progrès en éducation*⁸.

⁶ *Ibid.*, p. 14.

⁷ Omer Côté à Maurice Duplessis, 30 janvier 1945. Citée dans Dominique Jean. *Familles québécoises et politiques sociales touchant les enfants, de 1940 à 1960, Obligation scolaire, allocations familiales et travail juvénile*, thèse de doctorat (histoire), Université de Montréal, 1988, p. 145.

⁸ Ainsi, *The Quebec Association of Protestant School Boards* et la Fédération des Commissions scolaires catholiques du Québec déplorent que la *Loi pour assurer le progrès en éducation* empiète sur la juridiction des commissions scolaires et réduit leur autonomie. La Fédération propose que les commissions scolaires soient appelées à collaborer à l'administration du fonds provincial d'éducation au sein d'un organe consultatif composé à moitié de membres du gouvernement provincial et de représentants des commissions scolaires.

Du même coup, le gouvernement diminue le montant des subsides aux commissions scolaires montréalaises. En 1945-1946, les octrois décernés à la CECM atteignent 126 474 \$. On se souvient que sous la gouverne des libéraux, elle obtenait entre 1942 et 1944 plus d'un million de dollars annuellement. Au cours des années 1950, le gouvernement de Duplessis augmente cependant graduellement ses octrois. Ceux-ci passent, de 1948-1949 à 1958-1959, de 141 910 à 460 931 \$. Entre 1945-1946 et 1952-1953, les subsides gouvernementaux de la PSBGM passent quant à eux de 246 912\$ à 31 717 \$, pour atteindre 234 457 \$, en 1958-59.

La Loi pour assurer le progrès en éducation est bien accueillie par la CECM. Elle voit, en effet, ses dettes prises en charge par le gouvernement et obtient de nouveaux revenus pour la construction d'écoles. Cette loi soulève davantage de résistances dans les milieux éducatifs protestants. Le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique met sur pied un sous-comité pour examiner le projet de loi. Une délégation dirigée par F. Cyril James, principal de l'Université McGill, se rend à Québec pour faire connaître les recommandations du sous-comité au premier ministre. Les membres du sous-comité critiquent le fait que ce soit aux ministres du cabinet, peu au courant des questions éducatives, que revient la décision finale d'octroyer ou non les subventions aux commissions scolaires ou d'annuler leurs dettes. De plus, selon eux, *la Loi pour assurer le progrès en éducation* menace l'autonomie des commissions scolaires puisqu'elle vise à contrôler leurs dépenses et la Commission municipale chargée d'examiner les budgets des commissions scolaires ne possède aucune compétence en éducation :

«It should be admitted that, if the Provincial Government intends to provide for educational purposes an additional revenue amounting to some \$13, 000, 000 a year, it might reasonably be expected to have a voice in the expenditure of these funds. The autonomy of local school corporations, which existed in a period when they were financially self-sustaining would therefore be somewhat abridged and the residual power would be placed in the hands of an agency of the Provincial Government. Such an agency must be one that is professionally competent in the field of education. It must be an agency that is able to appraise accurately, in their qualitative aspects as well as their quantitative aspects, the expenditures proposed by each of the hundreds of school corporations in the Province of Quebec. It must be an agency that is qualified by its traditions, and equipped by its present staff and facilities, to deal wisely and impartially with the diverse problems of Catholic and Protestant Schools⁹. »

Le Congrès des Travailleurs Catholiques du Canada suggère une solution semblable. Voir *Mémoire de la CTCC à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels instituée par le Parlement de Québec. Presentation to the Quebec Royal Commission Inquiry on Constitutional Problems Concerning Problems of Protestant Education in Quebec Presented by the Quebec Association of Protestant School Boards*, February 1954. *Résumé, Les Problèmes des commission scolaires, Solutions proposées, Mémoire présenté par la Fédération des commission scolaires catholiques du Québec à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, 4 juin 1954.

⁹ «Montreal Protestant Schools Send Autonomy Plea to Quebec», *The Montreal Star*, 15 avril 1946.

Bien que la presse de langue anglaise éprouve quelques réserves envers ce nouveau régime financier, elle se dit prête à donner une chance au gouvernement :

«Bill 48, which Mr. Duplessis put through the provincial legislature last year, marked a turning point in school financing in Quebec. It relieved school authorities of the burden of debt charges, and made it possible to plan for the future with some confidence. Applications for funds made by both Catholic and Protestant Boards of Montreal and other parts of the province constitute the first test of the working of the new financial formula. Whatever new school may be built, the Central Board's budget will be increased. The Board has asked power to raise the rate of the school tax on real estate. It remains to be seen whether the necessary money will come from this source or from the provincial education fund [...]. One thing is certain: the public in one way or another must pay more for education. From present and past indications, a substantial part of the public is willing to pay more to get good schools and to keep good teachers¹⁰. »

En 1949, Duplessis porte un autre coup à l'esprit de la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire* promulguée par son prédécesseur, Adélard Godbout, en autorisant le rétablissement des droits de scolarité à l'élémentaire et en diminuant la contribution du gouvernement à la gratuité des manuels scolaires. Lors de l'adoption de la loi sur l'obligation scolaire, le gouvernement remboursait aux commissions scolaires 75 % des pertes subies à la suite de l'abolition des droits de scolarité. En 1949, le gouvernement Duplessis fait cesser les remboursements et autorise les commissions scolaires à prélever une rétribution mensuelle qui ne doit pas excéder 0,50 \$ pour le cours élémentaire et 1 \$ pour la 8^e et la 9^e année. Les commissions scolaires les plus riches, surtout dans les milieux urbains, comme la CECM et la PSBGM, disposent suffisamment de ressources financières pour maintenir la gratuité scolaire au niveau élémentaire. Un certain nombre de commissions scolaires rurales, moins fortunées, choisit de rétablir la rétribution mensuelle. Le gouvernement Godbout s'était engagé à rembourser aux commissions scolaires 90 % du montant que leur coûtait l'instauration de la gratuité des manuels. En 1949, le gouvernement Duplessis réduit la part de la contribution du gouvernement à 50 %.

Ces deux mesures visent à permettre au gouvernement de récupérer les sommes d'argent liées à l'abolition des droits de scolarité et de la gratuité des manuels qui s'élevait respectivement à 500 000 \$ et à 450 000 \$. Au-delà d'une politique budgétaire, elles s'inscrivent dans une lignée de pensée qui considère que le coût de l'éducation relève plus des parents que de l'État¹¹.

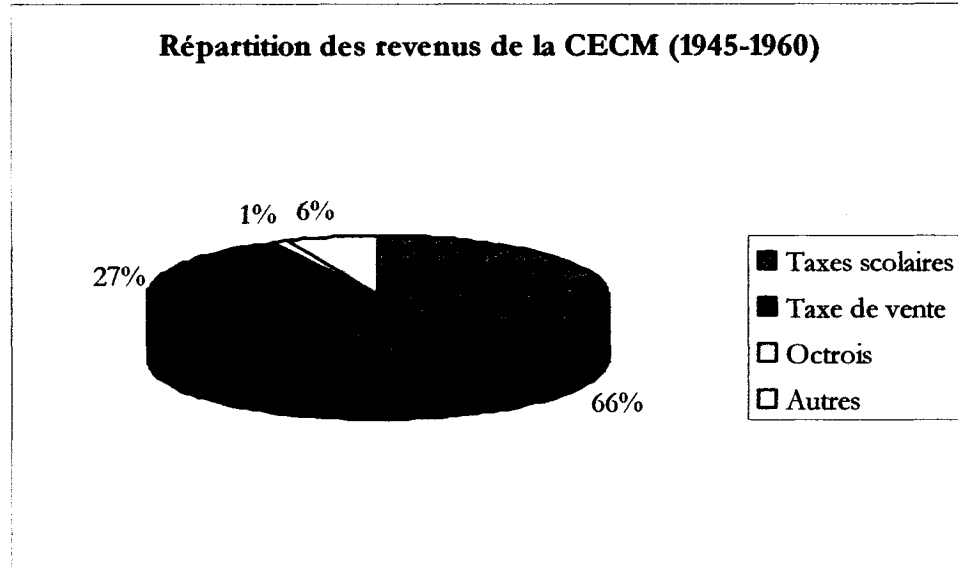
¹⁰ «The School Question», *The Montreal Daily Star*, 27 février 1947,

¹¹ Dominique Jean, *Familles québécoises et politiques...*, pp. 150-154. *Commission d'enquête sur la répartition des impôts municipaux et scolaires. Rapport sur les aspects financiers du problème scolaire*, p. 11. Taxes. Services des finances. Archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM).

Le développement de l'enseignement secondaire après la Seconde Guerre mondiale augmente les recettes des commissions scolaires provenant de la contribution des élèves de ce niveau d'enseignement. Ainsi, en 1945-1946, la CECM retire de la rétribution mensuelle 143 379 \$ et, en 1956-1957, 331 140 \$. La PBSCCM reçoit, quant à elle, 209 756 \$ de la contribution de ces élèves, en 1945-1946, et 509 242 \$, en 1956-1957. Les droits de scolarité demeurent cependant une source de financement extrêmement négligeable pour les commissions scolaires montréalaises. À la fin des années 1950, la contribution des élèves représente pour la CECM et la PSBGM respectivement 1 et 3 % des recettes.

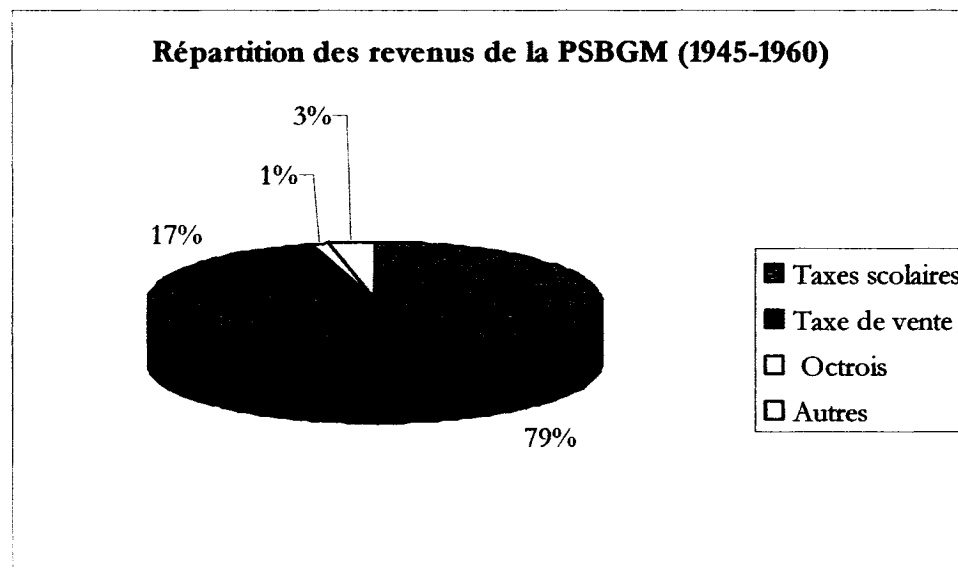
La principale source de revenus des commissions scolaires montréalaises demeure la taxe scolaire. Entre 1945-1946 et 1958-1959, le montant annuel prélevé sur les propriétés par la CECM passe de 7 572 496\$ à 20 064 521 \$. La MPCSB retire de la taxe scolaire en 1945-1946 et en 1958-1959, 3 524 844 \$ et 15 293 249 \$. Cette hausse des revenus de la taxe scolaire s'explique en partie par la prospérité qui fait prendre de la valeur aux propriétés immobilières, mais aussi par l'augmentation du taux de la taxe des entreprises. Entre 1947-1948 et 1953-1954, le taux de cette taxe est haussé de 1,20 \$ à 1,65 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. Le taux de la taxe des propriétés catholiques se maintient à 1, 00 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière jusqu'en 1955-1956, puis il est abaissé à 0,80 \$. La taxe des propriétés protestantes est haussée à plusieurs reprises durant cette période. Elle atteint 1,50 \$, en 1953-1954, puis elle est diminuée à 1,20 \$ trois ans plus tard. Les revenus de la taxe des entreprises représentent une véritable manne pour les commissions scolaires particulièrement pour la CECM. À la fin des années 1950, presque six dixièmes de ses revenus de la taxe scolaire proviennent des compagnies commerciales et des sociétés contre seulement un tiers pour la PSBGM.

Tableau 5.1



Sources : *Rapport du trésorier. Commission des écoles catholiques de Montréal (1945-1961)*. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.

Tableau 5.2



Sources: *Annual Report of the PSBGM (1945-1961)*. AEMSB.

Dans les années 1940, la taxe scolaire compte pour 87 % et 82 % des recettes de la CECM et de la MPCSB. Elle ne fournit plus à la CECM une décennie plus tard que les deux tiers de ses revenus. Pour la MPCSB, la part des taxes scolaires reste sensiblement la même. Cette diminution de la taxe scolaire dans la part du budget des commissions scolaires s'explique par l'apport d'une nouvelle source de revenus : la taxe de vente. Bien que le gouvernement de l'Union nationale consacre d'importantes sommes d'argent à éponger les dettes des commissions scolaires, à construire de nouvelles écoles et à améliorer leur équipement, il s'avère que ces dépenses sont insuffisantes pour combler tous les besoins en éducation. Au début des années 1950, la plupart des commissions scolaires ont accumulé un montant d'endettement équivalent à celui en vigueur à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

En 1949, le Bureau provincial du revenu perçoit 1 % des revenus de la taxe de vente et remet cette somme aux commissions scolaires au *pro rata* des populations catholique et protestante. En 1958, le taux de la taxe de vente est haussé à 2 %. En 1949-1950, la CECM reçoit de la taxe de vente la somme de 3 874 016 \$ et, en 1957-1958, ce montant atteint 9 171 719 \$. Pour ces deux années, 1 542 904 \$ et 4 308 965 \$ sont versés à la PSBGM.

Dans les années 1930, la construction d'écoles avait ralenti à la MPCSB, tandis qu'à la CECM elle avait été complètement interrompue. Grâce à l'apport de la taxe de vente, la construction d'écoles connaît un souffle nouveau. Entre 1949 et 1962, la CECM construit 117 écoles. Jusqu'aux années 1950, le secteur secondaire constitue le parent pauvre de la CECM. En 1949, seulement six écoles offrent un enseignement exclusivement secondaire et 166 écoles élémentaires dispensent des cours de la 8^e à la 9^e année. Toutefois, entre 1949 et 1962, le nombre d'établissements de niveau secondaire passe de six à quarante et un. En 1949, la CECM compte 239 écoles et, en 1962, 356. En 1951, la PSBGM possède 64 écoles élémentaires et 14 *high schools*. En 1962, elle compte 82 écoles élémentaires et 20 *high schools*¹².

Néanmoins, d'après les membres de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, tenue de 1953 à 1956, la hausse des sommes d'argent distribuées aux commissions scolaires a eu peu d'impact sur l'amélioration des services pédagogiques, car elle n'a fait que suivre

¹² *Statistiques générales. Année scolaire 1949-1950. Statistiques générales – 1948-1949 à 1953-1954. Statistique générales à la date du 30 septembre 1962. Statistiques générales – 1955-1956 à 1962-1963. Statistiques. Services de l'Informatique. Services. ACSDM.*

la courbe de l'augmentation de la population scolaire¹³. Pour Arthur Tremblay, directeur adjoint de l'École de Pédagogie et d'Orientation de l'Université Laval et auteur d'un rapport intitulé *Contribution à l'étude des problèmes et des besoins de l'enseignement dans la province de Québec*, les modes de financement sont désuets car d'une part, ils ne permettent pas aux commissions scolaires d'accroître la scolarisation de la population québécoise à un niveau souhaitable et, d'autre part, ils perpétuent les inégalités financières entre les commissions scolaires catholiques et protestantes :

Les modes de financement en vigueur, en 1950-51, ne permettaient pas de financer les écoles publiques même si celles-ci n'avaient qu'à prévoir les dépenses occasionnées par la seule augmentation "naturelle" des populations scolaires et même si elles se contentaient de payer aux professeurs catholiques des salaires nettement inférieurs, comme nous l'avons montré au chapitre sur le personnel enseignant, à ceux que reçoivent les protestants. À plus forte raison, ces modes de financement ne permettraient-ils ni d'augmenter le rendement pédagogique des écoles publiques ni d'améliorer les salaires des professeurs. [...] Voilà pourquoi si l'on admet la double nécessité d'augmenter la proportion des Canadiens français qui atteindront au niveau de scolarité correspondant à leurs aptitudes et de traiter les professeurs catholiques de la même façon que les protestants, il faut songer à de nouveaux modes de financement des écoles publiques¹⁴.

Enfin, une dernière source de revenus à examiner est l'emprunt. En 1945-1946, le tiers des dépenses de la CECM sert à rembourser ses emprunts, soit près d'un montant total de 3 millions \$. Cette même année, le gouvernement provincial prend en charge les dettes de la commission scolaire. Néanmoins, malgré la taxe de vente, les revenus de la CECM s'avèrent insuffisants pour assumer toutes les dépenses que nécessite l'augmentation de sa population scolaire. Elle se voit dans l'obligation de contracter de nouveaux emprunts. En 1958-1959, elle débourse plus de 8 millions de dollars au service de la dette, soit près de 18 % de ses dépenses. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la MPCSB consacre 16 % de ses dépenses au remboursement de ses emprunts. Grâce à l'aide du gouvernement, cette proportion n'est plus que de 4 % au début des années 1950. À la fin de la décennie, la PSBGM consacre presque 2 500 000 \$ au service de la dette, soit 12 % de ses dépenses.

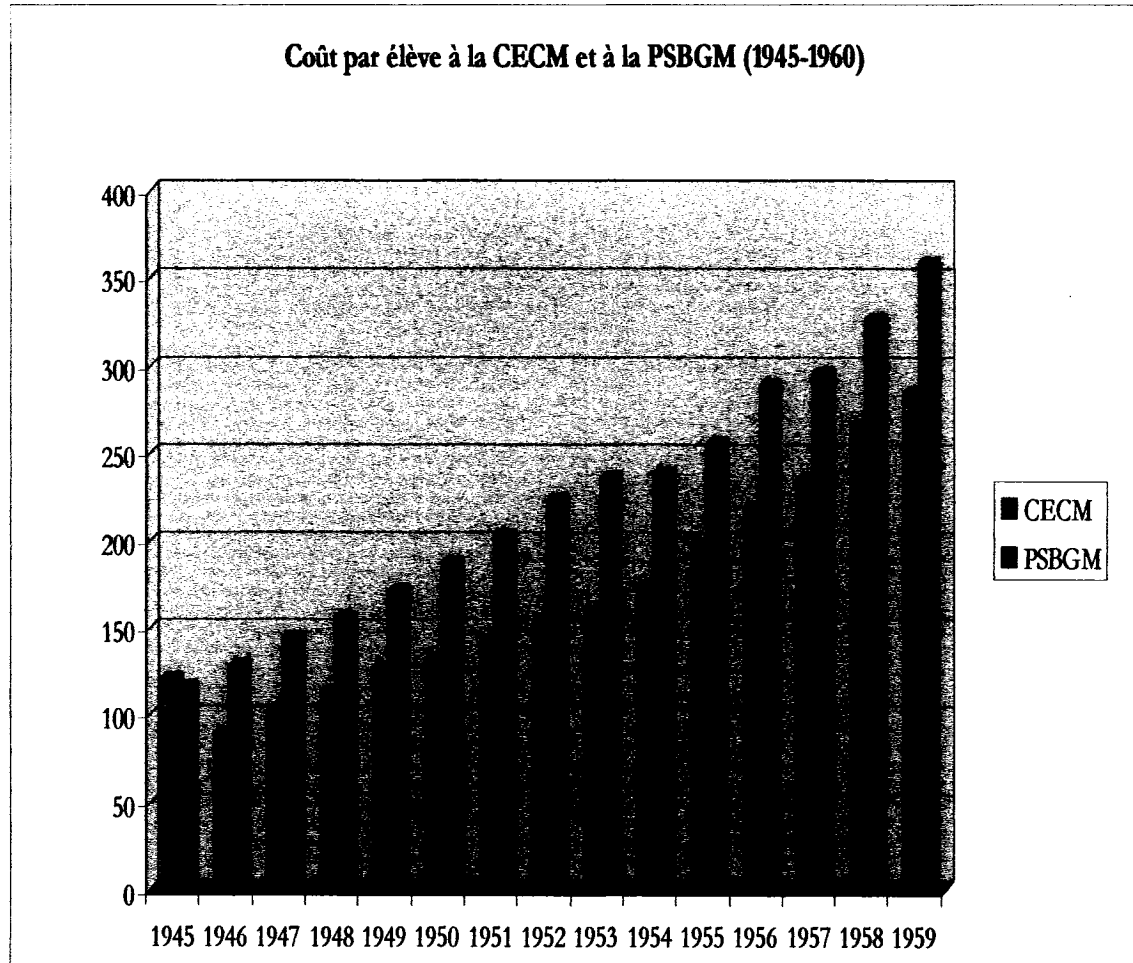
Bien qu'entre 1945 et 1960, les revenus de la CECM ont quadruplé grâce à la taxe de vente, il n'en demeure pas moins qu'elle consacre toujours moins d'argent par élève que la MPCSB, à l'exception de l'année 1945-1946. En 1945-1946, le coût par élève de la CECM est de 121,92 \$ par

¹³ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels au Québec*. Volume III. Cinquième partie : Analyse des besoins et recommandations. Tome II : La juridiction provinciale. Québec. 1956, pp. 176-177.

¹⁴ Arthur Tremblay, *Contribution à l'étude des problèmes et des besoins de l'enseignement dans la province de Québec*, Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, 1955, Annexe 4, p. 175.

élève et de 285,16 \$, en 1959-1960. Le coût de chaque écolier protestant s'élève à 116,49 \$, en 1945-1946 et à 358,98 \$, en 1958-1959¹⁵.

Tableau 5.3



Sources : *Rapport du trésorier. Commission des écoles catholiques de Montréal (1945-1961)*. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM. *Annual Report of the PSBGM (1945-1961)*. AEMSB.

¹⁵ Le Fonds de l'éducation alloué à la CECM, pendant l'année 1945-1946, 4 932 315, 06 \$ pour rembourser son déficit qui lui permet de dépenser exceptionnellement plus d'argent par élève que la MPCSB. L'année suivante, la subvention gouvernementale de la CECM n'est que de 54 871, 80 \$. Le coût par élève diminue donc de 121,92 à 89,55 \$. *Rapport du trésorier. Commission des écoles catholiques de Montréal (1961-1962)*, pp. 58-59. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM. *Rapport du trésorier. Commission des écoles catholiques de Montréal (1945-1961)*. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM. *Annual Report of the PSBGM (1945-1961)*. AEMSB.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral favorise la mise en place d'un État providence qui offrirait un programme de sécurité sociale à l'échelle canadienne. La Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces (1937-1940) et celle sur les arts et les lettres (1949), mises sur pied par le gouvernement fédéral, recommandent l'intervention d'Ottawa dans les champs de juridiction des provinces. En guise de réplique, le gouvernement Duplessis institue, en 1953, la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, présidée par le juge Thomas Tremblay. D'abord circonscrit aux problèmes de fiscalité intergouvernementale, le mandat de cette commission royale d'enquête s'élargit à tous les secteurs de la société dont l'éducation. De fait, 140 des 240 mémoires présentés à la Commission Tremblay traitent de près ou de loin de l'éducation en abordant la question du financement, l'accessibilité aux études supérieures, la coordination du système scolaire et la modernisation des structures scolaires¹⁶.

En avril 1954, la CECM dépose un mémoire qui met en lumière les problèmes de financement de la commission scolaire. Dans ce mémoire, la CECM fait savoir ses intentions d'inaugurer des classes maternelles, de développer les classes auxiliaires, l'enseignement secondaire, l'enseignement audio-visuel, etc. Pour réaliser ces visées, affirme la CECM, une nouvelle législation fiscale est nécessaire. Elle réclame une véritable école publique « au sens où elle sera soutenue, sinon uniquement au moins en très grande partie, par le trésor public » pour que tous les enfants puissent bénéficier du même droit à l'éducation¹⁷. Elle s'en prend à la taxe scolaire, dont les revenus sont répartis selon la confession des propriétaires ; un mode de financement jugé dépassé :

Qu'aucune commission scolaire ne devrait être astreinte à organiser son budget en fonction du seul revenu de la propriété foncière ;

Qu'une commission scolaire ne devrait pas non plus être organisée en rapport avec la fortune ou le manque de fortune des parents de la foi religieuse que cette commission scolaire représente.

Le mémoire de la CECM recommande que le gouvernement prenne en charge le coût de l'enseignement au-delà du niveau élémentaire et qu'il comble les déficits des commissions scolaires

¹⁶ Arthur Tremblay, avec la collaboration de Robert Blais et Marc Simard, *Le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur. Antécédents et création 1867-1964*, Québec, PUL, 1989, pp. 49-58.

¹⁷ *Mémoire de La Commission des écoles catholiques de Montréal à La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, p. 14. ACSDM.

comme il l'a fait par le passé avec la *Loi pour assurer le progrès de l'éducation*. La CECM demande aussi que les revenus des commissions scolaires soient assurés à la fois par le gouvernement provincial et municipal en leur allouant une part des recettes de la taxe sur le revenu ou d'une taxe municipale prélevée sur les compagnies commerciales et les sociétés¹⁸. La PSBGM soumet aussi un mémoire à la Commission Tremblay dans lequel elle prévient que l'imposition fiscale des propriétaires a atteint son point de saturation et qu'il est urgent de trouver d'autres sources de financement sans préciser toutefois lesquelles¹⁹.

Dans son rapport la Commission Tremblay retient deux conclusions reliées aux problèmes en éducation. D'une part, le budget consacré à l'éducation aura doublé d'ici quelques années. D'autre part, d'importantes réformes structurelles seront nécessaires pour répondre « aux besoins d'une province en pleine évolution sociologique » qui accroîtront sans aucun doute les charges financières des trois paliers éducatifs : le gouvernement, les commissions scolaires et les institutions privées. Il apparaît essentiel aux auteurs du rapport que le Québec se dote d'une nouvelle politique scolaire. Ces derniers recommandent donc la tenue d'une nouvelle commission d'enquête sur la question de l'éducation²⁰.

2. Les commissaires à la CECM et à la PSBGM : les conservateurs au pouvoir

Avec le retour au pouvoir de Maurice Duplessis, le mode de nomination des commissaires change à nouveau, en 1947. L'archevêché continue à nommer trois commissaires, tandis que le gouvernement n'en nomme plus que quatre. Les commissaires religieux n'ont jamais été aussi nombreux. Néanmoins, le Conseil pédagogique, constitué à moitié d'ecclésiastiques, disparaît. On assiste aussi à une diversification des origines sociales du personnel dirigeant de la CECM. Autrefois, les membres des professions libérales et de la bourgeoisie d'affaires constituaient pratiquement la quasi-totalité des commissaires laïcs. À partir de la Seconde Guerre mondiale, les membres des nouvelles classes libérales (pharmacien, dentiste, ingénieur, architecte, etc.) ou du secteur des services représentent pratiquement la moitié des commissaires laïcs.

¹⁸ *Ibid.*, p. 35.

¹⁹ *The Protestant School Board of Greater Montreal. Brief for Submission of the Royal Commission of Inquiry of Constitutional Problems*. 1954, p. 5.

²⁰ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels au Québec*. Volume I. Cinquième partie : Analyse des besoins et recommandations. Tome II : La juridiction provinciale. Québec. 1956, p. 217.

Au cours de cette époque, le gouvernement Duplessis nomme des commissaires reconnus pour leurs penchants clérico-conservateurs et leur allégeance à l'Union nationale. Avocat et homme d'affaires, Eugène Simard, président général de 1947 à 1949, cumule les fonctions suivantes : directeur de la Compagnie Mutuelle d'Immeubles ainsi que celui de directeur de la Caisse Nationale d'Économie et de la Compagnie Christin. Il a présidé notamment à l'Action catholique diocésaine et il a participé à la campagne de moralité lancée par les évêques. Imprimeur, Eugène Doucet succède à Simard de 1949 à 1961. Il fonde la maison Eugène Doucet Limitée qui connaîtra une expansion considérable et dirige le *Montréal Matin*, un quotidien reconnu pour ses sympathies envers l'Union nationale²¹.

Tableau 5.4
Composition socioprofessionnelle des commissaires de la CECM, 1945-1960

Profession	Nombre	%
ecclésiastique	6	31,8
administrateur	3	16,0
homme d'affaires	3	15,7
avocat	2	10,5
architecte	1	5,2
notaire	1	5,2
dentiste	1	5,2
courtier	1	5,2
inconnu	1	5,2
Total	19	100,0

Sources : *Liste des présidents et commissaires. 1846 à 19. Présidents et Commissaires. CECM (plan général)* ACSDM.

En raison de la prépondérance des éléments conservateurs au sein du personnel dirigeant de la CECM, celle-ci n'est plus associée aux forces progressistes comme c'était le cas par le passé. Lors

²¹ Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, Boréal, 1996, pp. 191-192.

des célébrations du centenaire de la commission scolaire, en 1946, de nombreux intervenants saluent la CECM comme la « forteresse de la chrétienté » et font la promotion des valeurs traditionnelles dont celle-ci a toujours été la dépositaire²².

Malheureusement, nous ne disposons pas suffisamment de renseignements pour dresser un portrait des origines sociales des commissaires protestants. Néanmoins, nous avons relevé pour plusieurs commissaires leur formation académique ; ce qui peut nous offrir quelques renseignements sur leurs activités professionnelles. Pendant l'année 1958-1959, nous avons répertorié parmi les seize commissaires trois ecclésiastiques, deux avocats, deux ingénieurs et un fonctionnaire. Parmi les figures marquantes, notons John P. Rowat, commissaire de 1946 à 1965 et président de la PSBGM de 1955 à 1965. Avocat de formation, il a aussi été tour à tour conseiller municipal à la ville de Montréal, membre du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique et commissaire à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels du Québec²³. À l'instar de la CECM, on assiste à la PSBGM à la montée des nouvelles professions libérales. En plus des ingénieurs, des comptables sont représentés comme W. E. Dunton, président de la PSBGM de 1946 à 1955 et James Arthur LaLanne qui a été successivement maire de Westmount, membre du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique et président du Canadian Institute Chartered Accountants²⁴.

Dans les années 1940 et 1950, la proportion des ecclésiastiques au sein de la PSBGM diminue radicalement. Pendant la majeure partie de l'histoire de la PBSCCM, les ecclésiastiques ont constitué la moitié des commissaires (trois sur six). À la suite de la centralisation de 1951, ils ne représentent au plus que trois commissaires sur seize. De plus, la présidence n'est plus un privilège accordé aux ecclésiastiques. En effet, durant cette période, la présidence est toujours décernée à un laïc. Entre 1945 et 1960, deux femmes siègent à la PSBGM, Kathleen Fisher et M. L. Tucker.

Lors de la Commission Tremblay, un certain nombre de mémoires dénonce le manque de représentation des parents au sein des commissions scolaires montréalaises. La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) s'insurge contre « la mise en tutelle des Commissions

²²René Guénette, «Un mot de présentation», *100ième anniversaire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, L'École canadienne*, 1946, p. 3. «Les fêtes commémoratives», *100ième anniversaire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, L'École canadienne*, 1946, p. 134.

²³ PSBGM. *Annual Report 1964-1965*, p. 9. EMSB.

²⁴ *Who's Who in Canada Registered 1958-1959, An illustrated Biographical Record of Men and Women of the Time*, International Press Limited, Toronto, Ontario, Canada, p. 766.

scolaires telle que pratiquée à Québec et à Montréal ». Elle trouve « injustifiable de priver les parents de leur droit de regard sur l'éducation, droit prioritaire sacré » et exige que soit restitué le plus tôt possible leur droit de regard sur l'éducation de leurs enfants par l'adoption d'un mode de représentation permettant à tout citoyen de participer à l'élection des commissaires²⁵.

L'Alliance des professeurs catholiques de Montréal, elle aussi, recommande l'élection des commissaires à la CECM :

[...] le point de vue des parents catholiques de la métropole n'a pas d'écho au sein de la Commission. Les parents catholiques n'y ont en fait aucun représentant attiré. Nous croyons de notre devoir de réclamer pour les parents et avec eux leur droit de regard sur l'éducation : « droit prioritaire sacré ». En conséquence, nous suggérons : Que tous les commissaires catholiques soient élus selon une formule de suffrage vraiment populaire à laquelle participeraient tous les parents catholiques : propriétaires fonciers ou non²⁶.

La composition du personnel du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique soulève aussi des critiques. En 1958, dans un mémoire présenté au surintendant de l'Instruction publique, la CTCC et la Fédération des Travailleurs du Québec (FTQ) déplorent que les membres du Comité catholique soient choisis « à partir du seul critère de leur appartenance à l'Église, soit à cause de leur fonction hiérarchique, soit à titre de fidèles ». Il importe donc d'assurer la représentation au Comité catholique des individus principalement concernés par les politiques scolaires : les parents, le personnel enseignant, les collèges classiques et les universités. D'après la formule de la CTCC et de la FTQ, les deux tiers des membres du Comité catholique seraient issus directement des milieux d'éducation assurant le lien entre cet organisme et les institutions éducatives, les groupes professionnels et les administrateurs locaux²⁷.

Mis à l'écart des centres de décisions scolaires, les parents protestants décident de se donner une voix en se regroupant autour d'organisations représentatives après la Première Guerre mondiale. Pendant les années 1920 et 1930, plusieurs associations de parents voient le jour. La première à Montréal est mise sur pied par la principale de l'école MacVicar, Helen Guiton, en 1930. En 1940, le Quebec Provincial Council est créé qui regroupe toutes les associations de parents à l'extérieur de Montréal. L'année suivante, le Greater Montreal Federation of Home and School Associations est

²⁵ *Mémoire de la CTCC à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels instituée par le Parlement de Québec*, p. 30.

²⁶ *La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels entend l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal*. Montréal, le 22 avril 1954, p. 25.

²⁷ Jean-Louis Roy, *La marche des Québécois, Le temps des ruptures (1945-1960)*, Montréal, Léméac, 1976, pp. 122-129.

fondé. En 1944, ces deux organisations se fusionnent sous le nom de Quebec Federation Home & School Associations (QFHSA) qui représente 45 associations de parents²⁸.

Principal intermédiaire entre les parents et les commissions scolaires, le QFHSA s'affiche comme une organisation « *non-partisan, non-commercial, non-racial and non-sectarian* »²⁹. Il fait campagne dans les années 1950 et 1960 pour la nomination de commissaires juifs à la PSBGM, puis pour l'élection des commissaires par les protestants et les non-protestants³⁰. Enfin, le QFHSA souhaite être représenté au Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. Cette demande, formulée en 1953, est refusée par le Comité protestant³¹.

Malgré la centralisation de 1945, des inégalités subsistent sur le territoire de la MPCSB. Ce partage des ressources financières ne tient pas compte des besoins des aires géographiques et des classes sociales que chacune de ces commissions scolaires desservent. À nouveau, les commissaires de la PBSCCM se font les apôtres de la centralisation scolaire dans le but de :

«share educational gains hitherto achieved separate communities; correct and remedy such deficiencies as might exist; attempt to provide equal educational facilities for all schools in nine areas. [...] It seemed obvious that, while unity of purpose should be fostered, diversity of interests and local needs should be respected and their fulfilment cherished. »

Les commissaires de la MPCSB réclament une meilleure surveillance des écoles afin de rendre compte des disparités entre les écoles et de s'assurer que celles-ci bénéficient du même matériel et équipement scolaire, mais aussi des mêmes services dispensés par les spécialistes tels que les professeurs d'arts industriels, de sciences domestiques ou les libraires. Ils invoquent aussi la centralisation scolaire afin que des laboratoires et des ateliers pour les cours d'arts industriels, de sciences domestiques et de sciences soient aménagés dans chaque école³².

En 1951, la Montreal Protestant Central School Board (MPCSB) change de nom pour la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM). Seules les commissions scolaires de Westmount et d'Outremont conservent encore leur autonomie administrative et pédagogique. Elles

²⁸ William Asherman, *A History of Quebec Home & School*, March 1970, The Quebec Federation of Home and School Associations, pp. 1-3.

²⁹ *Ibid.*, p. 7.

³⁰ Roderick MacLeod et Mary Anne Poutanen, *The Quebec Federation of Home and School Associations, A History*, p. 42. (AQFHSA).

³¹ *Quebec Home and Schools School News*, Vol. XI, n° 4, mars-avril 1959, p. 27. (AQFHSA).

³² *The Montreal Protestant Central School Board, Annual Report for 1945-1946*, p. 8.

seront finalement annexées à la PSBGM en 1973. La PBSCCM détient la moitié des sièges, soit huit. Il est spécifié dans le texte de loi que les commissaires doivent professer la religion protestante. Le gouvernement provincial et le Conseil de Ville nomment chacun quatre commissaires, qui sont en fait les membres de la PBSCCM et les autres commissions scolaires en désignent huit autres³³.

3. La montée des spécialistes de l'enseignement et du militantisme syndical

La prospérité économique de l'après-guerre et l'attribution de nouvelles sources de revenu par le gouvernement provincial permettent aux commissions scolaires montréalaises d'investir de nouveaux champs d'activités. Pour instaurer ces nouveaux services pédagogiques, les commissions scolaires doivent faire appel à un nombre grandissant de spécialistes. À la CECM, l'expansion de la Direction des études, qui devient le Service des études en 1948, autour duquel gravite un noyau d'experts jouera un rôle capital dans le développement de ces services pédagogiques. Ces spécialistes mettront sur pied de nombreux services pédagogiques qui placeront la CECM à l'avant-garde dans le domaine de l'éducation.

Pour faire face aux nouvelles conditions du marché de l'emploi de l'après-guerre, les commissions scolaires mettent sur pied des organismes d'orientation professionnelle et ajoutent des matières d'enseignement plus pratiques au programme d'études. Le président général de la CECM, Alfred Fervac-Larose, rend bien compte de cette progression parallèle des ressources financières de la commission scolaire et l'instauration de ses nouveaux services pédagogiques :

Les programmes d'études et les disciplines pédagogiques ont progressé fidèlement avec l'expansion matérielle de la Commission. Les programmes ont voulu répondre point par point aux exigences de l'heure, particulières à notre milieu : la discipline de l'école s'est inspirée des découvertes éprouvées de la pédagogie ancienne et a reçu, avec une sage prudence et sous bénéfice d'examen, les découvertes de la pédagogie la plus récente. [...] De remarquables initiatives ont enrichi les disciplines pédagogiques et contribué à fournir une meilleure instruction, une formation plus riche à l'enfant. Il y a eu la fondation des écoles primaires supérieures qui marquaient un progrès d'importance dans notre enseignement ; les matières spécialisées : le dessin, le solfège, les travaux manuels, la langue seconde, l'art ménager et bien d'autres, ont été organisés sur une base solide et confiés à des

³³ PSBGM. *Annual Report 1953-1954*, p. 5. AEMSB. PSBGM. La nouvelle commission scolaire se donne pour mission d'étendre les services spéciaux et réguliers à l'ensemble de son territoire; d'y construire des écoles et d'engager des enseignants en nombre suffisant pour répondre à l'augmentation de la population scolaire protestante en tenant compte des besoins de chaque région. Pour réaliser ces objectifs, trois comités sont mis sur pied : Education Committee, Finance Committee et Planning and Building Committee. *Annual Report 1954-1955*, p. 5. AEMSB.

spécialistes. L'enseignement rationnel de la culture physique est venu compléter la formation du caractère et de l'esprit³⁴.

Lors du développement des classes primaires supérieures, dans les années 1920 et 1930, plusieurs membres du personnel administratif de la CECM avaient évoqué la nécessité de mettre sur pied un organisme d'orientation scolaire professionnelle. En 1944, la direction des études recommande la création d'un bureau d'orientation scolaire et professionnelle. Pour le nouveau directeur des études, Trefflé Boulanger, l'orientation scolaire et professionnelle constitue le complément de l'éducation et joue le rôle des parents qui, souvent mal renseignés, ne peuvent l'assumer :

Chez la classe ouvrière, dont les enfants constituent la majeure partie de notre population scolaire, le choix d'une carrière et la préparation adéquate sont trop souvent un problème ignoré des parents et dont la solution est abandonnée au gré des circonstances. Cependant, l'importance de ce choix n'échappe à personne. Il n'y a alors que l'école qui soit à même de donner à ces enfants ce qu'ils viennent y chercher : une préparation directe et efficace à la vie. L'orientation est tout indiquée pour satisfaire à cette exigence³⁵.

Malgré l'appui de principe des commissaires, l'établissement de ce nouveau service traîne en longueur. Il faut attendre 1950 pour que le bureau d'orientation scolaire et professionnelle voie le jour. Deux orienteurs sont engagés, puis quatre autres l'année suivante. Les orienteurs ont la tâche de faire des recherches sur les programmes d'études, sur les institutions, les métiers et les professions et d'en informer les enseignants et les directeurs d'écoles.

Dès 1932, la CECM avait songé à mettre sur pied les premières bibliothèques scolaires, mais les difficultés économiques l'ont forcée à remettre à plus tard son projet. En 1938, elle avait aménagé des bibliothèques dans 52 écoles fréquentées par 11 124 élèves³⁶. En 1950-1951, le nombre de bibliothèques scolaires atteint 93 et 225 cinq ans plus tard³⁷.

³⁴ «Discours du Président général M. Alfred Fervac-Larose», 100^{ème} anniversaire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, *L'École canadienne*, 1946, p. 138-139.

³⁵ *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1943-1944*, pp. 46-47. Services des Études. Services. ACSDM.

³⁶ *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1942-1943*, p. 46. Services des Études. Services. ACSDM.

³⁷ *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1950-51*, p. 80. *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1956-57*, pp. 74-75. Services des Études. Services. ACSDM.

En 1928, sept professeurs avaient enseigné les travaux manuels dans quatorze ateliers. Au début des années 1940, 5131 élèves de 7^e et de 8^e année assistent à ce cours dans 65 écoles. Le nombre de titulaires de cet enseignement s'élève à dix-sept³⁸. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ce cours prend véritablement son envol. En 1946, 92 écoles dispensent ce cours à 6180 élèves. Enfin, dans le milieu des années 1950, les travaux manuels s'enseignent dans 132 écoles à 10 267 élèves. Toutefois, il n'y a que 46 ateliers d'aménagés. La plupart des élèves doivent faire la navette vers les écoles pourvues d'ateliers³⁹.

À la fin des années 1950, 328 spécialistes travaillent à la CECM contre à peine 157 une quinzaine d'années plus tôt. Parmi eux, on retrouve 197 professeurs d'enseignement ménager, 36 de dessin, 24 de travaux manuels, 18 d'éducation physique, 7 de chant et de solfège et 2 bibliothécaires. Pourtant, ces nouveaux secteurs récemment développés par la CECM font pâle figure par rapport à la PSBGM⁴⁰.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la PSBGM diversifie son *curriculum* en incorporant de nouvelles matières telles que la dactylographie, commerce, dessin, sciences domestiques, art, musique, art dramatique, science sociale, sciences, mathématiques, travaux manuels, etc. L'enseignement de ces nouvelles matières nécessite l'engagement de spécialistes qui, en septembre 1949, sont au nombre de 217 à la PBSMCM : 74 professeurs de *kindergarten*, 48 d'éducation physique, 27 d'arts industriels, 24 de musique, 18 de sciences domestiques, 18 de classes auxiliaires et 8 bibliothécaires. De plus, ces cours sont supervisés par onze spécialistes chargés de leur bon fonctionnement⁴¹. Une décennie plus tard, il y a 118 institutrices de *kindergarten*, 99 instituteurs et institutrices d'éducation physique, 80 d'arts industriels, 52 de musique, 34 des classes auxiliaires, 14 des sciences domestiques et 13 bibliothécaires embauchés à la PSBGM. Au total, 421 spécialistes sont employés à la PSBGM qui représente 16 % du corps professoral tandis que les spécialistes à la CECM représentent seulement 6 % des instituteurs et des institutrices⁴².

³⁸ La Commission des écoles catholique de Montréal. *Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1942-43*, pp. 54-55. Services des Études. Services. ACSMDM.

³⁹ La Commission des écoles catholique de Montréal. *Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1945-1946*, p. 43. La Commission des écoles catholique de Montréal. *Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1955-56*, p. 64. Services des Études. Services. ACSMDM.

⁴⁰ La Commission des écoles catholique de Montréal. *Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1956-57*, pp. 81-82. Services des Études. Services. ACSMDM.

⁴¹ The Montreal Protestant Central School Board, *Annual Report for 1949-1950*, pp. 34-35.

⁴² Protestant Board School Commissioners of the City of Montreal *Annual Report 1957-1958*, p. 27. AEMSB.

Au cours de cette période, la PSBGM développe l'enseignement des arts industriels. Pendant la Commission Hepburn, d'importants représentants de l'opinion publique, ainsi que des milieux éducatifs protestants, s'étaient alarmés de la proportion élevée des élèves qui ne terminaient pas leur cours secondaire. Considérant qu'une part importante des élèves n'a pas les aptitudes ou les intérêts pour poursuivre des études secondaires qui conduisent à l'Université, les commissaires protestants encouragent la mise en place d'un *curriculum* plus pratique, mais aussi la création, en 1946-1947, d'un organisme d'orientation professionnelle et scolaire pour guider les élèves peu attirés par les études universitaires vers les carrières industrielles et commerciales :

«Until fairly recently, the sole function of the high school was regarded as the preparation of pupils for matriculation examination leading to university entrance. All pupils were confronted with the same courses, regardless of interest or mental equipment. [...] Many were not fitted for this type of academic work and left school with the result that only a very small fraction of the number entering high school completed the four year course; still fewer gained matriculation standing. In an effort to guide into course for which they are best fitted by their capabilities and to establish a closer liaison between the schools and industry and commerce, there has been instituted in the high schools under the jurisdiction of the Montreal Protestant Central School Board a modified program of student guidance which, it is hoped, will be extended as soon as circumstances warrant and permit⁴³. »

Dans un premier temps, les conseillers en orientation doivent faire passer des tests psychologiques aux élèves afin d'établir leurs aptitudes et leurs habiletés pour ensuite leur suggérer un domaine d'études vers lequel se tourner. Dans un deuxième temps, les conseillers en orientation doivent faire des recommandations au corps professoral pour adapter l'enseignement aux besoins des secteurs du commerce et de l'industrie vers lesquels on veut diriger les étudiants. Un *Curriculum Council* est mis sur pied chargé d'examiner la possibilité de modifier le programme d'études. Le *Curriculum Council* est composé de quatre principaux, trois membres du personnel administratif et trois professeurs. Des consultations sont organisées dans chaque école élémentaire pour obtenir l'avis du corps enseignant afin d'améliorer le programme d'études.

C'est dans l'après-guerre que la MPCSB introduit les premiers cours d'arts industriels (travaux sur bois, métallurgie, soudure, mécanique automobile, etc.) destinés à un millier de garçons de douze écoles élémentaires et de cinq *high schools*. En 1946-1947, 3149 garçons des écoles élémentaires et 1886 des *high schools* fréquentent ces classes de la 6^e à la 9^e année. L'année suivante, 32 ateliers ont été aménagés qui accueillent 5902 élèves. À la fin des années 1940, la MPCSB instaure au High School of Girls des cours d'art culinaire et de nutrition pour les filles de la

⁴³ *Protestant Board School Commissioners of the City of Montreal Annual Report 1946-1947*, pp. 20-22. AEMSB.

6^e et de la 7^e année. Ensuite, de la 8^e à la 11^e année, elles apprennent des notions pratiques comme le ménage, l'habillement, les soins portés aux enfants, la décoration intérieure, l'alimentation, etc. Pendant l'année 1946-1947, 3300 filles de la 6^e à la 7^e année assistent à ce cours de science domestique dans les écoles élémentaires et 200 dans les *high schools*⁴⁴. En 1958-1959, les sciences domestiques s'enseignent dans quatorze écoles élémentaires et treize *high schools*⁴⁵.

Un autre moyen utilisé pour lutter contre l'abandon scolaire d'élèves avait été la mise en place des premières bibliothèques scolaires, en 1935. D'après les promoteurs de ce projet, la création des bibliothèques scolaires visait à établir des conditions propices à l'étude et de favoriser un meilleur apprentissage chez les élèves. Une dizaine d'années plus tard, tous les *high schools* possèdent leurs propres bibliothèques, ainsi que 37 des 57 écoles élémentaires⁴⁶.

Les commissaires voient dans l'incorporation au programme d'études de cours optionnels et d'un enseignement à caractère professionnel le meilleur moyen de faire reculer l'abandon scolaire des étudiants. Cette formation scolaire est destinée à cette moitié des élèves des *high schools* qui ne se destine pas à l'université. Les commissaires se félicitent d'avoir fait reculer, entre 1956 et 1961, le taux d'abandon scolaire des élèves de la 8^e à la 11^e année, de 47,2 à 30,8 %. Toutefois, constatent les commissaires, une minorité des élèves de 12^e année se dirige à l'université, à peine 39,1 % des élèves de 12^e année se dirigent vers l'Université et 48,6 % choisissent d'aller dans les écoles techniques ou professionnelles⁴⁷.

Pendant la période de l'après-guerre, le secteur des classes auxiliaires continue son expansion à la CECM. Entre 1947-1948 et 1954-1955, le nombre de classes auxiliaires passe de 85 à 114 et celui des élèves de 1491 à 2312⁴⁸. Néanmoins, en dépit de cette progression, les classes auxiliaires

⁴⁴ *Protestant Board School Commissioners of the City of Montreal Annual Report 1948-1949*, pp. 20-22. AEMSB.

⁴⁵ *Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal Annual Report 1958-1959*, pp. 18-20. AEMSB.

⁴⁶ *The Montreal Protestant Central School Board, Annual Report for 1946-1947*, pp. 32-36. AEMSB.

⁴⁷ *Protestant School Board of Greater Montreal Annual Report 1964-1965*, p. 15. AEMSB. En 1956, 83, 6 % des élèves protestants de la 9^e année continuent en 10^e année. Vers la même époque, le Service des études s'enquiert du cheminement scolaire des élèves de la CECM pour les années 1948-1949, 1949-1950 et 1950-1951. Il ressort de cette enquête qu'environ, 70 % des élèves anglo-catholiques inscrits en «Second Year High School» poursuivent leurs études en Three Year High School. Entre 15 et 20 % entrent sur le marché du travail et 10 à 15 % étudient dans les écoles techniques et les *Business Colleges*. Environ 50 % des élèves canadiens-français inscrits en 9^e année continuent en 10^e année et entre 25 et 30 % intègrent le marché du travail. L'autre 20 à 25 % se tourne vers les écoles techniques et les *Business Colleges* principalement. «Où sont allés nos élèves?», *L'École Canadienne*, XVIII, 1952-1953.

⁴⁸ *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1947-48*,

p. 93. *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1954-55*, pp. 82-83. Services des Études. Services. ACSDM.

demeurent un secteur d'enseignement largement désorganisé. Dans ces classes, on tente de développer la dextérité manuelle des élèves afin de les orienter plus tard vers un métier. Cependant, les outils et les matériaux manquent cruellement à cette fin. Au début des années 1940, l'abbé Irénée Lussier, visiteur des classes auxiliaires tente de convaincre la CECM de faire pression sur le gouvernement pour ouvrir une école des métiers destinée aux enfants déficients intellectuels. En effet, ceux-ci quittent souvent l'école sans possibilité d'être admis dans les écoles d'arts et métiers. Enfin, il n'existe aucun programme d'études adapté aux enfants qui fréquentent les classes auxiliaires⁴⁹.

En 1953, Irénée Lussier quitte sa fonction et est remplacé par Gérard Barbeau, directeur du service de psychologie du Mont-Providence et détenteur d'un doctorat en psychologie de l'Institut de Psychologie de l'Université de Montréal. Dès son entrée en fonction, Barbeau s'attèle à la tâche. Son programme est ambitieux. En plus d'ouvrir de nouvelles classes auxiliaires, d'élaborer un programme d'études et d'embaucher des professeurs réellement qualifiés, il propose la création de sept services (services de sélection, d'éducation, de rééducation, de placement occupationnel, de surveillance post-scolaire, de formation professionnelle, de documentation et de recherches)⁵⁰. Quelques années plus tard, les recommandations de Barbeau sont toujours sur la glace. Ce n'est que dans les années 1960, à la suite d'une importante restructuration pédagogique et administrative à la CECM que les appels de Gérard Barbeau seront entendus et que les classes auxiliaires connaîtront un véritable élan.

En 1945, à la PBSCCM, il existe dix-sept classes auxiliaires fréquentées en moyenne par dix-huit enfants dans chacune d'entre elles. Dans ces classes, les garçons et les filles suivent des cours théoriques identiques : lecture, écriture, arithmétique, géographie, etc. Les garçons participent à des travaux manuels, tandis que les filles assistent à des cours de dessin, de couture, de cuisine, etc. Toutefois, le nombre de ces classes progresse peu malgré les besoins en raison de l'absence de professeurs qualifiés pour ce type d'enseignement, le manque de locaux disponibles et la difficulté d'obtenir des fonds⁵¹. Une douzaine d'années plus tard, vingt-quatre classes auxiliaires opèrent

⁴⁹ *Lettre d'Irénée Lussier, visiteur des classes auxiliaires à Trefflé Boulanger, directeur des études, 11 janvier 1943. Généralités. 1931-1961 Fournitures pour les travaux manuels 1942-1943. Bureau de l'enseignement aux déficients mentaux. Services spéciaux. Services des Études. Services. ACSDM.*

⁵⁰ *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1954-55, pp. 59-60. Services des Études. Services. ACSDM.*

⁵¹ *Protestant Board of the School Commissioners of the City of Montreal, Annual Report 1945-1946, p. 22. AEMSB.*

dans dix-sept écoles⁵². Au cours de la période qui s'étend de 1946 à 1958, le nombre d'enfants dans les classes auxiliaires varie beaucoup. Il passe, entre 1946 et 1952, de 320 à 185, puis monte à 376, en 1958⁵³.

Au-delà des problèmes liés à un personnel qualifié, à la pénurie de locaux et au manque de fonds invoqués par les commissaires protestants, d'autres raisons peuvent expliquer que les classes auxiliaires se développent moins vite qu'à la CECM même si la PSBGM dispose davantage de ressources financières. Déjà, pendant l'entre-deux-guerres, la PBSCCM distribue des octrois aux organisations caritatives qui s'occupent des enfants déficients intellectuels et infirmes. En 1952-1953, la PSBGM octroie une somme totale de 35 000 \$ à ces institutions⁵⁴.

Ces subsides sont nettement insuffisants pour couvrir les dépenses de ces organisations pauvrement financées. Ces dernières placent la PSBGM devant un choix : ouvrir plus de classes auxiliaires dans ses écoles ou augmenter leurs subsides. La PSBGM choisira la seconde option. En 1959-1960, le montant des subventions atteint 52 215 \$. Le School for Crippled Children se taille la part du lion des subventions octroyées par la PSBGM, en 1959-1960, près de la moitié, 26 750 \$. Cette institution prend soin de 107 enfants sur 218. Entre 1948 et 1959, sa subvention a triplé passant de 8190\$ à 26 750 \$. La deuxième en importance est le Quebec Association Retarded Children Montreal Branch qui s'occupe de 48 enfants et reçoit, en 1959-1960, 12 000 \$ de la PSBGM⁵⁵.

Entre 1947-1948 et 1956-1957, le nombre d'enseignants et enseignantes laïques à la CECM double, passant de 1884 à 3767. Les laïcs et les laïques constituaient 53,9 % du personnel enseignant en 1947-1948. Ils sont 70,6 % dix ans plus tard. Depuis toujours, les dirigeants de la

⁵² *Protestant School Board of Greater Montreal, Annual Report 1956-1957*, p. 26. AEMSB.

⁵³ *Protestant School Board of Greater Montreal, Annual Report 1952-1953*, p. 43. *Protestant School Board of Greater Montreal, Annual Report 1958-1959*, p. 45.

⁵⁴ *The Protestant School Board of Greater Montreal, Details of consolidated budget statement*. Finance Committee, Vol. IX, 12 février 1952 au 17 juin 1952. 17 avril 1952. AEMSB.

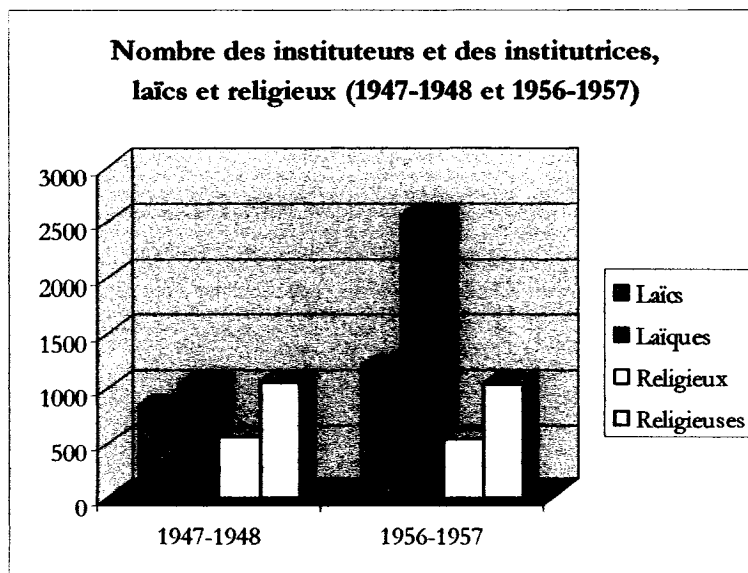
⁵⁵ *The School for Crippled Children*, 1er octobre 1952. Finance Committee vol. XVII, 17 avril 1958-23 janvier 1959. *Summary of 1959-60. Grants to institutions*. 15 novembre 1960. Finance Committee vol. XX, 14 avril 1960 au 22 septembre 1960. AEMSB. Pourquoi les commissaires de la PSBGM ont-ils préféré octroyer des subsides aux organisations privées plutôt que d'établir des classes auxiliaires dans leurs écoles ? Il y a certainement des considérations financières. Ces institutions assument les trois quarts des dépenses qu'occasionnent ces enfants. Entre 1952 et 1956, le coût par élève au School for Crippled Children passe de 629 à 796 \$, alors que le subside se maintient à 200 \$ par tête. Rappelons qu'à cette époque, la PSBGM dépense 249 \$ pour chacun de ses élèves. En 1958, le subside a été augmenté à 250 \$, mais la PSBGM consacre 289 \$ pour chacun de ses élèves. Il se peut aussi qu'un certain nombre d'éducateurs protestants ait jugé que l'instruction de ces enfants n'était pas du ressort de la PSBGM et qu'il était préférable de confier l'instruction de ces enfants à des organisations caritatives. Finance Committee vol. XVII, avril-mai 1958. 17 avril 1958. *Minute Book PBSC*. AEMSB.

commission scolaire s'étaient montrés réfractaires à engager des institutrices laïques, accordant leur préférence aux instituteurs laïcs et congrégationalistes, hommes ou femmes. La place de la femme étant au foyer plutôt que sur le marché du travail, estimaient les commissaires. L'explosion démographique de la population scolaire de la CECM force ces derniers à réviser leurs positions et même à user de plus de souplesse lors de l'embauche des enseignantes en tolérant les femmes mariées.

Pourtant encore pour les années 1950, la majorité des écoles de la Commission catholique sont dirigées par des clercs. Parmi les directeurs et les directrices d'écoles, on compte, en juin 1957, 49 religieux, 83 religieuses, 68 laïcs et 24 laïques. Bien qu'ils composent presque les trois quarts du corps professoral, les instituteurs laïcs et les institutrices laïques dirigent moins de la moitié des écoles. Le cas est particulièrement frappant pour les laïques qui représentent la moitié des enseignants, mais dirigent à peine un dixième des écoles⁵⁶.

⁵⁶ *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1947-1948, p. 74. La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1956-57, pp. 81-82. Services des Études. Services. ACSDM.*

Tableau 5.5



Sources : *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1947-1948, p. 74. La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1956-57, pp. 81-82. Services des Études. Services. ACSDM.*

Pendant l'entre-deux-guerres, les instituteurs et les institutrices catholiques ne connaissent aucune hausse salariale. Pire encore, ils ont dû consentir à des prélèvements sur leurs salaires pour alléger les difficultés financières de la CECM happée par la crise économique. Au début des années 1940, les instituteurs et les institutrices entendent bien négocier avec les commissaires de nouvelles conditions salariales. En 1944, l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal obtient son accréditation syndicale grâce à la *Loi sur les relations ouvrières*, édictée par le gouvernement Godbout.

En 1945, une première convention collective est signée entre le nouveau syndicat et la CECM. Les instituteurs laïcs connaissent une augmentation salariale de 125 \$ et les institutrices laïques une hausse de 100 \$. Le salaire annuel des instituteurs des niveaux élémentaire, complémentaire et supérieur se situe entre 2900 \$ et 3500 \$. Les institutrices gagnent désormais un salaire annuel maximal qui oscille entre 2000 et 2400 \$. La rémunération des principaux est de 3700 à 4000 \$ et celle des directrices, de 2700 à 3000 \$. Le salaire des instituteurs religieux est de 1000 à 1200 \$ et

des institutrices religieuses, de 800 à 900 \$. Les directeurs religieux reçoivent annuellement entre 1400 et 1500 \$ et les directrices, 1100 à 1200 \$⁵⁷.

En 1947, les deux parties ne parviennent pas à s'entendre et la convention collective n'est pas renouvelée. En 1947, Eugène Simard, puis en 1949, Eugène Doucet, sont nommés à la tête de la CECM. Ils ont une vision très paternaliste des rapports entre les autorités dirigeantes de la commission scolaire et de ses employés. Devant les rumeurs de grève qui courent, Eugène Simard déclare :

Nous hésitons à croire que des éducateurs, dont la noble mission est d'enseigner et de pratiquer le respect des loi [sic] et de l'autorité, voudraient se servir de la grande générosité de la Commission en matière de congé pour paralyser l'enseignement et déclarer effectivement de manière déguisée, une grève illégale et souverainement injuste particulièrement à l'égard des enfants qui en seraient victimes. Vous conviendrez qu'il n'appartient pas aux professeurs, surtout à de bons professeurs de donner à leurs élèves un si triste exemple du mépris des lois et de l'autorité. L'observance des lois et le respect de l'autorité sont deux éléments essentiels de la compétence professorale⁵⁸.

Les dirigeants de la CECM bénéficient de l'appui de Maurice Duplessis qui, dès sa prise du pouvoir, modifie certaines lois qui réglementent le code du travail. Duplessis tente notamment de limiter la portée de la *Loi sur les relations ouvrières*⁵⁹. Dans l'optique des législateurs, la *Loi pour assurer le progrès de l'éducation* respecte l'autonomie des commissions scolaire et met fin à l'intrusion gouvernementale en leur confiant la gestion de certaines questions comme le salaire des professeurs : « Ce nouveau mode d'octrois... met fin au chantage financier et politique des professeurs. Il les replace dans la dépendance unique et complète des autorités locales⁶⁰. »

Le 17 janvier, les instituteurs et les institutrices votent à 72 % pour la grève qui dure une semaine. Ils acceptent de retourner au travail avec l'assurance donnée par M^{gr} Charbonneau, l'archevêque de Montréal, « que les Commissaires feraient tout en leur possible pour apporter un

⁵⁷ *La Commission des écoles catholique de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1944-1945*, pp. 12-15. Services des Études. Services. ACSDM.

⁵⁸ 12 novembre 1948. LDC. ACSDM. Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 221.

⁵⁹ Adoptée par le gouvernement Godbout, en février 1944, la *Loi sur les relations ouvrières* force les employeurs à négocier de «bonne foi» avec les représentants des travailleurs ; oblige les syndicats à obtenir l'accréditation décernée par la Commission des relations ouvrières et prévoit le recours à l'arbitrage en cas d'échec lors des négociations. Dès son retour au pouvoir la même année, Duplessis adopte une série de mesures qui invalide plusieurs dispositions de cette loi. Sous le régime duplessiste, la Commission des relations ouvrières apparaît plutôt comme un organisme subordonné au gouvernement. Jacques Rouillard, *Histoire du syndicalisme au Québec, Des origines à nos jours*, Montréal, Boréal, 1989, pp. 250-253 ; 259-262.

⁶⁰ P.-E. Beaudoin, *L'éducation est un placement*, pp. 34, 38. Dominique Jean, *Familles québécoises et politiques...*, p. 145.

règlement juste et équitable⁶¹.» Après le retour au travail des professeurs, le président général, Eugène Simard envoie une lettre au président de la Commission des relations ouvrières exigeant la révocation de l'accréditation syndicale de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal et la Federation of English Speaking Catholic Teachers. La Commission des relations ouvrières lui donne raison et révoque l'accréditation de ces deux syndicats⁶².

En avril 1949, l'Alliance intente une poursuite pour faire annuler la décision de la Commission des relations ouvrières. Le jugement de la Cour supérieure rendu en septembre 1950 lui est favorable, tandis que celui de la Cour d'appel rejette la décision précédente, en octobre 1951. En juin 1953, la Cour suprême confirme la décision de la Cour supérieure, ainsi que le Conseil privé de Londres⁶³. Duplessis se mêle de la partie et vote la *Loi 20* qui décrète le retrait d'accréditation à tout syndicat qui déclenche une grève dans le secteur public. Ce n'est qu'en 1959 que l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal et la Federation of English Speaking Catholic Teachers retrouveront leur accréditation syndicale⁶⁴.

À la suggestion du nouvel archevêque, M^{gr} Léger, un tribunal d'honneur est mis sur pied qui recommande la constitution d'une nouvelle association de professeurs. En juin 1951, M^{gr} Léger presse à deux reprises les professeurs de resserrer les rangs autour de l'Association des Éducateurs catholiques de Montréal nouvellement fondée⁶⁵. Même si la Commission des relations ouvrières reconnaît l'accréditation syndicale de l'Association des Éducateurs catholiques de Montréal, celle-ci ne parviendra pas à recruter la majorité des enseignants et des enseignantes qui resteront fidèles à l'Alliance⁶⁶.

Durant toute la période que dure cette partie de bras de fer entre l'Alliance et les commissaires de la CECM, les chefs syndicaux tentent de faire reconnaître l'une de leurs principales revendications : l'attribution d'un salaire égal à celui de leurs collègues protestants. Comme ils soulignent :

⁶¹ *Aux parents des enfants qui fréquentent les écoles catholiques de Montréal*, p. 1. Alliance. Généralités 1919-1959. Associations syndicales et autres. Personnel enseignant. Services des ressources humaines Services. ACSDM.

⁶² 21 janvier 1949. *LDC*. ACSDM.

⁶³ *Les lettres récentes de l'Alliance des Professeurs catholiques de Montréal imposent à la Commission des écoles catholiques de Montréal l'obligation de faire, pour le bénéfice du public, une revue des événements*, p. 2. Alliance. Généralités 1919-1959. Associations syndicales et autres. Personnel enseignant. Services des ressources humaines. Services. ACSDM.

⁶⁴ Rouillard, *Histoire du syndicalisme au Québec...*, pp. 259-262.

⁶⁵ *Ibid.* p. 3.

⁶⁶ 17 août 1954. *LDC*. ACSDM.

De plus, les professeurs n'admettront plus que le fait d'être catholiques les situe comme valant moins et comme des êtres obligés de recevoir un traitement inférieur à un professeur d'une autre religion. [...] Nous déclarons sans hésitation que même avec les traitements qu'ils ont, les professeurs protestants peuvent à peine remplir toutes les obligations qui leur incombent par leur profession. Comment admettre que des instituteurs et des institutrices catholiques puissent joindre les deux bouts chaque année et remplir leurs devoirs professionnels de perfectionnement et autres avec un traitement aussi ridiculement différent (sic) de celui de leurs confrères protestants⁶⁷.

En 1954, l'Alliance présente un mémoire à la Commission Tremblay. Les auteurs de ce mémoire, montrent, chiffres à l'appui, que parmi les vingt plus grandes villes canadiennes, les instituteurs et les institutrices catholiques de Montréal sont les moins bien payés. De plus, le mémoire relève que dans la même ville de Montréal d'importants écarts salariaux subsistent entre les enseignants catholiques et protestants. Le salaire annuel de l'instituteur catholique est de 2200 à 4000 \$, tandis que son collègue protestant reçoit entre 2350 et 5000 \$ et sa consœur catholique entre 1700 et 2600 \$. L'institutrice protestante obtient 2250 à 4500 \$⁶⁸. L'Alliance recommande donc que soit reconnu le principe de « travail égal ; salaire égal » indépendamment de la religion et du sexe :

1. — Les instituteurs catholiques ont droit à un traitement digne du groupe ethnique qu'ils représentent et de la dénomination religieuse à laquelle ils appartiennent. Ils ne doivent jamais pour aucun motif être maintenus dans une situation de « salaire » inférieure à toute autre dénomination religieuse de cette ville ou de cette province à majorité catholique et française.

2— À travail égal, dans l'enseignement, salaire égal : les institutrices et les instituteurs doivent recevoir un minimum égal. Progressivement Montréal et la Province doivent s'orienter vers le paiement d'un maximum égal⁶⁹.

Malgré la sympathie des membres de la Commission Tremblay qui reconnaissent le bien fondé des revendications des instituteurs et des institutrices catholiques, ces derniers ne bénéficient pas au cours des années 1950 d'une amélioration de leurs salaires.

Dans les années 1940, le militantisme enseignant à la PSBGM s'éveille et se caractérise par une prolifération d'associations représentatives qui freine l'émergence d'une voix revendicatrice unique

⁶⁷ *Vos professeurs catholiques et la Commission scolaire. Réplique de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal à la mise au point publique fait par la Commission des écoles catholiques de Montréal le 17 janvier 1950. Montréal, le 15 avril 1950, p. 17. Alliance. Généralités 1919-1959. Associations syndicales et autres. Personnel enseignant. Services des ressources humaines. Services. ACSDM.*

⁶⁸ *La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels entend l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal. Montréal, le 22 avril 1954, pp. 7-9. Alliance. Généralités 1919-1959. Associations syndicales et autres. Personnel enseignant. Services des ressources humaines. Services. ACSDM.*

⁶⁹ *Ibid.*, p. 10.

pour les instituteurs et les institutrices protestants. Par ailleurs, ces derniers semblent beaucoup moins tentés par l'aventure syndicale que leurs collègues catholiques puisque, tout au long de la période étudiée, aucun syndicat n'est créé.

En 1945, un enseignant de *high school* gagne annuellement entre 1800 \$ et 4200 \$ et une enseignante, entre 1500 \$ et 3000 \$. Un instituteur d'une école élémentaire reçoit entre 1500 \$ et 3900 \$, tandis qu'une institutrice obtient un salaire oscillant entre 1500 \$ et 3000 \$. Les principaux de *high schools* gagnent entre 4500 \$ et 5800 \$ et les principales, entre 4000 \$ et 5000 \$⁷⁰. En 1952, les institutrices d'écoles élémentaires gagnent annuellement un salaire maximal de 3300 \$ et les toujours hommes, 3900 \$. Dans les *high schools*, Les instituteurs gagnent 4500 \$ et les institutrices, 3700 \$⁷¹.

À la fin des années 1940, les femmes composent encore la majorité du corps enseignant, 1061 sur 1363, soit 77 %. La proportion des hommes a grandi par rapport à l'entre-deux-guerres grâce au développement des *high schools*. En effet, 217 des instituteurs sur 302 oeuvrent dans les *high schools*. De plus, ils dirigent dix *high schools* et trente-six écoles élémentaires. Les femmes demeurent toujours sous-représentées à la direction des écoles : elles ne dirigent que deux *high schools* et vingt et une écoles élémentaires. Pourtant, elles composent les neuf dixièmes du corps enseignant des écoles élémentaires, 849 sur 934, et la moitié de celui des *high schools*, 212 sur 429⁷².

À cette époque, deux associations d'enseignants coexistent : la Federation of Protestant Women Teachers of the Island of Montreal et la Protestant Men Teacher's Association of Greater Montreal. Dès le début des années 1940, la Federation of Protestant Women Teachers of the Island of Montreal (FPWT) milite en faveur de la fin des écarts salariaux entre les enseignants et enseignantes des niveaux élémentaire et secondaire⁷³. L'autre cheval de bataille de cette organisation est la nomination de femmes au poste de principale et vice-principale d'écoles. En 1948, certains postes administratifs se libèrent. La FPWT en profite pour faire la demande suivante :

«Whereas the vast majority of teachers in the Board's employ are women

⁷⁰ 22 janvier 1946. *Minute Book*. PBSC. AEMSB.

⁷¹ *Federation of Protestant Women Teachers of the Island of Montreal. Salary Brief*. RM-51. AEMSB.

⁷² *The Montreal Protestant Central School Board, Annual Report for 1949-1950*, pp. 34-35.

⁷³ 27 mai 1942. *Minute Book*. PBSC. AEMSB.

Whereas the schools of Montreal are co-educational

Whereas many problems of adolescent girls require the understanding of a woman

Whereas there are already precedents for the highest office in both Elementary and High School being capably filled by women

Therefore the Federation of Protestant Women Teachers urges the Board to appoint women teachers to principalship, vice-principalship and higher administrative positions as opportunity may arise⁷⁴. »

Deux ans plus tard, W. P. Percival, directeur de l'éducation protestante au Conseil de l'Instruction publique, accuse une fin de non-recevoir aux revendications des institutrices rappelant que l'écart salarial entre les sexes se justifie totalement puisque les hommes doivent subvenir aux besoins de leur famille⁷⁵. Malgré l'appui de la Montreal Council of Women aux revendications de la FWPT, la PBSCCM n'entend pas instaurer la parité salariale⁷⁶.

La Protestant Men Teacher's Association of Greater Montreal se préoccupe de l'embauche grandissante par la PBSCCM de professeurs venus de l'étranger. En 1949, il met sur pied un comité chargé d'étudier la situation. Pour cette association, l'emploi d'étrangers ne fait que confirmer le peu d'attraction qu'exerce la profession enseignante pour la population protestante au Québec ; d'où la nécessité d'augmenter les salaires⁷⁷.

À partir de 1950, deux regroupements voient le jour, la Secondary School Principal Association et la Headmaster's Association of Greater Montreal qui regroupent les principaux des *high schools* et des écoles élémentaires⁷⁸. L'année suivante, la Montreal Protestant High School Women Teacher's Association est fondé⁷⁹.

Malgré quelques hausses salariales pour les institutrices, la parité n'est toujours pas un principe reconnu par la PSBGM. Les protestations des organisations de femmes n'y changent rien. Dans un communiqué émis en 1956, les commissaires rappellent aux enseignants et aux enseignantes que la PSBGM n'est pas une compagnie commerciale dont le but est d'assurer la productivité et la rentabilité. Sa tâche est d'offrir une éducation adéquate aux enfants protestants de la métropole

⁷⁴ 8 juin 1948. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

⁷⁵ 23 mai 1950. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

⁷⁶ 20 juin 1950. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

⁷⁷ 29 mars 1949. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

⁷⁸ 15 juin 1950. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

⁷⁹ 39 mai 1951. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

autant que le permettent ses ressources financières qui sont constituées principalement des revenus de la taxe scolaire :

«The Board believes that the teachers fully recognize the conditions that must govern the economic aspects of our common work. We are not engaged in an ordinary commercial business where considerations of profits can be balanced against cost of production. The Board and the teachers are not to be regarded from the viewpoint of the relations between management and labour. Rather they are both alike engaged in a common enterprise wherein our first responsibility is to provide adequate education within the resources that are available. These resources are not derived from the sale of goods and services, but from public taxation, to which there are definite limits. We believe that tax-payers are willing enough to see that teachers are adequately paid, but the Board has also to keep in mind that these same tax-payers are also persons who have met the same social and economic obligations as the teachers. Consequently, some kind of balance of interest must be maintained as between interests of the teachers and of the tax-payers provided that the paramount interests, i.e. the education of the children entrusted to their care does not suffer.⁸⁰ »

Malgré quelques hausses salariales minimales, dans les années 1950, les organisations enseignantes sont amères puisqu'elles n'ont pas réussi à obtenir des salaires comparables à ceux de leurs collègues des autres provinces. Le bilan est encore plus désolant pour les organisations féminines qui, en dépit de leurs efforts, ne bénéficient toujours pas de la parité salariale ni d'une plus grande représentativité à la direction des écoles. En fin de compte, l'existence de plusieurs associations enseignantes aux intérêts divers a sans doute nui à la mise en place d'un front commun pour négocier avec les dirigeants de la commission scolaire malgré cet appel à l'unité lancé, en 1951, par la FPWT à tous ses membres :

«Women of VISION and COURAGE organized our Federation. They felt that the teachers on the Island of Montreal could do great things if they could become truly united and develop leadership. In this way we could do our part in working for the finest and best in education. But we are not united now. For seven years a disorganizing influence has been exploiting our division, playing on our weaknesses as it always does everywhere. In our case the Elementary group has been played against the High School group in the Federation of Teachers⁸¹.»

4. L'émergence d'un nouveau discours sur l'intégration des immigrants

La prospérité économique et l'arrivée de nouvelles vagues d'immigration modifient considérablement le discours des élites éducatives catholiques et protestantes. Celles-ci se rendent compte qu'elles ont tout à gagner à intégrer les immigrants à leurs écoles. Il y va de la survivance

⁸⁰ 7 février 1956. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

⁸¹ Majuscules dans le texte. 15 mai 1951. *Minute Book. PBSC. AEMSB.* Parfois, ces associations d'enseignants aux intérêts divergents font front commun. Ainsi, la Secondary School Principal's Association endosse la position de la Protestant High School Women Teacher's Association qui réclame la parité salariale et recommande qu'une indexation du coût de la vie soit appliquée aux augmentations de salaire. 19 janvier 1952. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

du français et de l'anglais dans la métropole. Pour ce faire, elles arrivent à la conclusion qu'il faut d'une part transformer les programmes d'études pour mieux les adapter aux besoins des immigrants et d'autre part mettre en place des structures d'accueil qui débordent le cadre scolaire. Il est intéressant de constater qu'au cours de cette période les élites éducatives catholiques et protestantes privilégient des approches différentes. Les protestants tentent d'adapter le programme d'études en insérant notamment des cours d'histoire et de formation civique pour promouvoir l'unité canadienne auprès des immigrants, tandis que les catholiques proposent d'élaborer un *curriculum* spécifique aux Néo-Canadiens qui met l'accent sur l'enseignement des langues maternelles, du français et de l'anglais.

À la suite du *Canadian Citizenship Act* voté à la Chambre des Communes, le Colonel Krug, commissaire à la citoyenneté sollicite l'aide des associations de parents pour promouvoir auprès des immigrants l'idée d'une citoyenneté canadienne. La Quebec Federation Home & Schools Associations (QFHSA) répond immédiatement à cet appel. En 1947, la création d'un Citizenship Committee est proposée, mais les dirigeants de la QFHSA ne donnent leur accord que trois ans plus tard⁸². Le Citizenship Committee vise à à développer « a deep and real sense of being Canadians » qui transcenderait les différences entre les immigrants et les Canadiens de souche ancienne, entre les francophones et les anglophones, entre les catholiques et les protestants. Dans un article, paru en 1951, le président du Citizenship Committee, D. G. Cummings, plaide pour que les Canadiens « gain that degree of national unity which is most desirable for our well-being » tout en restant une société diversifiée sur les plans religieux et culturel : « I do not think national unity requires uniformity in all our tastes and ways of living. In fact, I think it would steal away much of Canada's greatness if we were to try to produce Canadians to a certain standard like a dollar bill⁸³. »

La QFHSA agit aussi sur le terrain en informant les nouveaux arrivants de ses activités dans un bulletin rédigé en plusieurs langues ou en offrant des cours du soir aux immigrants pour apprendre l'anglais. Pour la QFHSA, les protestants doivent se délester d'une partie de leur héritage religieux qui occupe encore une certaine place dans le programme d'études de leurs écoles. En 1964, elle prend même position pour la déconfessionnalisation des écoles. L'année suivante, à la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, elle prône l'enseignement de cours de citoyenneté et

⁸² Roderick MacLeod et Mary Anne Poutanen, *The Quebec Federation of Home and School Associations, A History*, pp. 46-47.

⁸³ *Quebec Home and School News*, Janvier 1951. Voir aussi «Citizenship», *Quebec Home and School News*, Vol. IV, n° 7, avril 1952, pp. 3-4. Citée dans Roderick MacLeod et Mary Anne Poutanen, *The Quebec Federation of Home and School Associations, A History*, pp. 46-47.

d'histoire pour cimenter le sentiment d'identité nationale autant chez les Canadiens de souche que les nouveaux arrivants⁸⁴.

Après la Seconde Guerre mondiale, la PSBGM s'impose comme le siège du pluralisme religieux et culturel en accueillant non seulement des juifs, mais aussi des membres des autres religions toujours plus nombreux. Avec l'interruption de l'immigration pendant la Seconde Guerre mondiale, le nombre d'élèves juifs décline à 8695, en 1943, alors qu'il formait presque le double vingt ans plus tôt. La reprise de l'immigration après la guerre provoque une croissance des effectifs scolaires juifs qui atteignent, en 1960, 16 874 élèves⁸⁵.

C'est au cours de cette période que les effectifs des non-catholiques et des non-protestants à la PSBGM grimpent, entre 1955 et 1960, de 1652 à 2028 élèves. La CECM n'attire qu'une portion négligeable de ces élèves à ses écoles : à peine 45, en 1952. Néanmoins, entre 1955 et 1960, leur nombre augmente de 66 à 134⁸⁶. De plus, en 1959, 15 juifs sont répertoriés par le Bureau de la statistique de la CECM même si d'après la *Loi de l'Instruction publique* ceux-ci sont toujours considérés comme des protestants⁸⁷.

Grâce au mode de financement scolaire, les écoles protestantes sont mieux équipées et offrent une plus grande variété de services pédagogiques que les écoles catholiques, ce qui explique sûrement l'attrait qu'elles exercent auprès des parents néo-canadiens. Le rôle joué par l'anglais dans l'économie de Montréal constitue une autre raison pour les immigrants d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes. Bien desservis par un réseau de *high schools*, les élèves de la PSBGM ont accès à l'ensemble des facultés de l'Université McGill. À la CECM, il n'existe qu'un petit nombre de *high schools* de langue anglaise, tandis que le primaire supérieur ne mène pas aux facultés prestigieuses comme la médecine ou le droit. Notons qu'en 1949, les élèves catholiques ont accès à deux *high schools* et quatre écoles primaires supérieures, tandis que les protestants sont desservis par treize *high schools*⁸⁸.

⁸⁴ Roderick MacLeod et Mary Anne Poutanen, *The Quebec Federation of Home and School Associations, A History*, pp. 48-52.

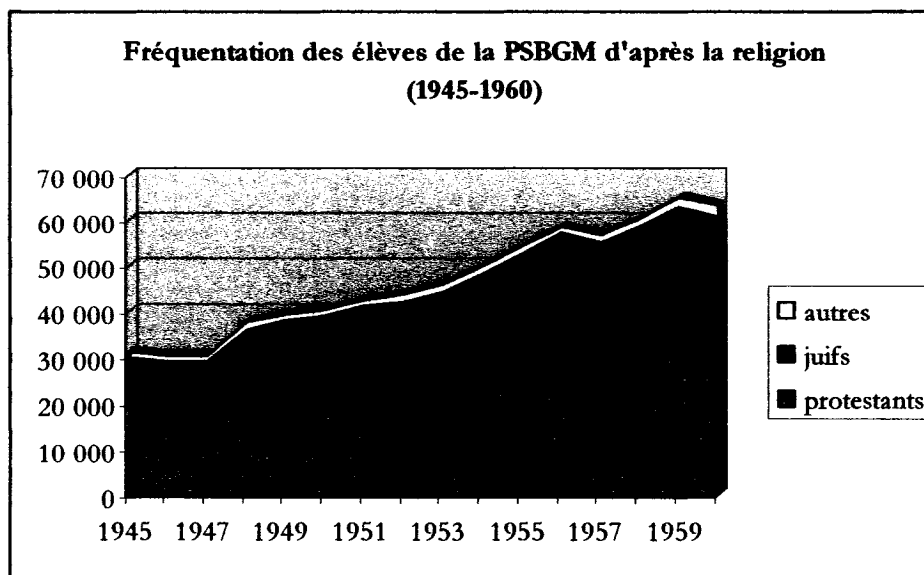
⁸⁵ «Number of Jewish Children Attending Elementary & High Schools of the Protestant School Board of Greater Montreal, & Percentage of Jewish to Total Enrollment in Protestant Schools in Each of the Years 1924 to 1966.». *Comparative Number of Total Children & Jewish Children Attending the Schools of the Protestant School Board of Greater Montreal*, July 27th, 1967. Jewish Children in Protestant Schools (1940-1968). DA 2 004 007.

⁸⁶ *Bureau du contrôle du revenu*. Non-Catholiques et Non-Protestants. DHI 179. ACSDM.

⁸⁷ *La Commission des écoles catholique de Montréal. Bureau de la statistique. Origine ethnique des élèves néo-canadiens inscrits dans les écoles au 30 septembre des années 1956 à 1959 inclusivement*. Service de la Statistique. ACSDM.

⁸⁸ *Étude sur le personnel enseignant, les classes, l'inscription et la moyenne d'élèves par classe dans les écoles des deux systèmes scolaires de Montréal. Exercice scolaire 1948-49*. Statistiques générales 1948-1949. ACSDM.

Tableau 5.6



Source: *Comparative Number of Total Children & Jewish Children Attending the Schools of the Protestant School Board of Greater Montreal*, July 27th, 1967. Jewish children in Protestant schools, (1940-1968). DA 2 004 007. (CJC).

Dans les années 1940, la CECM s'insurge contre le partage de la taxe dite des « neutres » établi au début des années 1930 qui visait à accorder un meilleur soutien financier à la PBSCCM pour l'instruction des enfants juifs et des non catholiques et des non protestants. On se souvient qu'en 1931, il avait été convenu entre la PBSCCM et la CECM que la somme de 75 \$ serait prélevée du fonds dit des « neutres » pour financer l'instruction de chaque enfant non catholique et non protestant. En 1949, ce montant est haussé à 125 \$. De plus, l'écart entre le coût de l'éducation des enfants juifs, fixé à 75 \$, et le montant des taxes scolaires versées par des propriétaires juifs est partagé entre la CECM et la PBSCCM au *pro rata* des populations catholique et protestante⁸⁹.

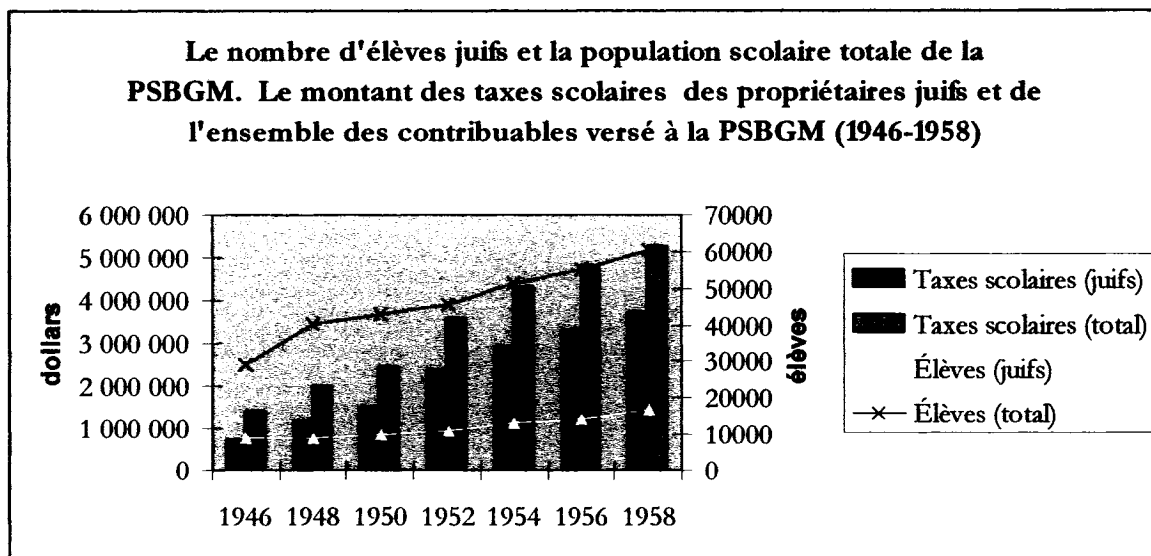
⁸⁹ En 1949, la PBSCCM demande au gouvernement que le montant prélevé sur le fonds des taxes des compagnies et des sociétés pour financer l'instruction des non-catholiques et des non-protestants soit haussé de 75 à 125 \$. Si la CECM consent à cette augmentation en ce qui concerne les non-catholiques et les non-protestants, elle refuse catégoriquement pour les juifs. Ainsi, à partir de 1949, le coût de l'éducation des non-catholiques et des non-protestants est fixé à 125 \$, tandis que celui des juifs est maintenu à 75 \$. *Sujet: Coût de l'éducation des enfants juifs. Lettre de Roméo Delcourt, trésorier à Eugène Simard, président général. 10 janvier 1949, pp. 1-8. Non-Catholiques et Non-Protestants. DI 179. ACSDM.*

Ainsi, au début des années 1930, la CECM paie la majeure partie du déficit de la PBSCCM causé par l’instruction des enfants juifs. Après deux générations scolarisées dans les *high schools* protestants, les membres de la communauté juive parviennent à se hisser au sommet de l’échelle sociale. Peu à peu, ils prennent d’assaut les professions libérales et délaissent graduellement les secteurs de l’emploi qu’ils occupaient traditionnellement, le secteur manufacturier et du commerce du détail. Ce processus de promotion sociale a de profondes incidences sur les finances de la PSBGM. À partir de l’année 1937-1938, le montant de la taxe scolaire payé par les propriétaires juifs devient supérieur au coût de l’éducation des élèves juifs. Entre 1937-1938 et 1947-48, la PBSCCM totalise un surplus de 3 151 947,76 \$⁹⁰. Entre 1945-1946 et 1958-1959, la part de la contribution des propriétaires juifs passe de 47 à 70 % des revenus de la taxe scolaire encaissés par la PSBGM. Pendant cette période, le montant des taxes perçues sur les propriétés protestantes a doublé, tandis que celui des propriétés juives s’est multiplié par six⁹¹.

⁹⁰ *Sujet : Coût de l’éducation des enfants juifs. Lettre de Roméo Delcourt, trésorier à Eugène Simard, président général. 10 janvier 1949, pp. 1-8. Non-Catholiques et Non-Protestants. DIDHI 179. ACSDM. D’après la loi de 1931, le coût de l’instruction des enfants juifs est fixé à 75 \$. La différence entre le coût total de l’instruction des enfants juifs assumé par la PBSCCM et la contribution financière des propriétaires juifs est partagée par les deux commissions scolaires montréalaises au prorata des populations catholique et protestante. En 1932-1933, la CECM paie 11 463, 54 \$ sur une somme déficitaire de 13 942, 22 \$. En 1936-1937, cette somme déficitaire n’est plus que 8083, 83 \$ et le montant payée par la CECM n’est que de 6646, 67 \$. Commission des écoles catholiques de Montréal. Relevé détaillé de la somme que la Commission des écoles catholiques de Montréal n’a pas encaissée, lorsque la différence entre le coût de l’éducation des enfants juifs et de la taxe perçue se soldait par un surplus, ainsi que la part chargée à la Commission, depuis 1930, lorsque cette différence se soldait par un déficit. Non-Catholiques et Non-Protestants. DI 179. ACSDM.*

⁹¹ Roméo Delcourt, *Relevé des taxes scolaires de la liste n° 2 de la Cité de Montréal, encaissées par The Protestant School Board of Greater Montreal, au cours des études 1945-1946 à 1958-1959 inclusivement. 24 octobre 1959. Non-Catholiques Non-Protestants. DI 179. ACSDM.*

Tableau 5.7



Sources : Roméo Delcourt, *Relevé des taxes scolaires de la liste n° 2 de la Cité de Montréal, encaissées par The Protestant School Board of Greater Montreal, au cours des années 1945-1946 à 1958-1959 inclusivement. 24 octobre 1959. Non-Catholiques Non-Protestants. ACSDM. Comparative Number of Total Children & Jewish Children Attending the Schools of the Protestant School Board of Greater Montreal, July 27th, 1967. Jewish Children in Protestant schools, (1940-1968). DA 2 004 007. (CJC).*

Pour la PSBGM, la communauté juive est passée dans la période de l'après-guerre d'une source d'appauvrissement à une source d'enrichissement. Une situation jugée inique par la CECM qui, de 1930-1931 à 1936-1937, a payé 369 356 \$ de sa bourse pour combler les déficits de la MPCSB, mais n'est pas invitée à partager ses surplus. Lors de la Commission Tremblay, en 1954, elle affirme :

Si le revenu de la taxe sur la propriété juive est considérable, la Commission protestante en garde tout le bénéfice ; si au contraire ce revenu est déficieux, c'est à même le revenu de la liste neutre que ce déficit est comblé ; ET

AINSI, LA COMMISSION CATHOLIQUE NE PARTAGE PAS DANS LES SURPLUS, MAIS PAIE SA PART DES DÉFICITS⁹².

À plusieurs reprises dans les années 1940, la CECM demande au gouvernement de diviser les surplus de la PSBGM entre les deux commissions scolaires au *prorata* des populations catholique et protestante ou tout simplement la suppression de la retenue de 75 \$ sur les taxes des compagnies pour chaque élève non catholique et non protestant. La PSBGM s'oppose à toute discussion sur le sujet. À la fin des années 1950, celle-ci cherche même à élargir son assiette fiscale en proposant d'inclure les juifs dans le partage de la taxe de vente, alors que depuis 1949 seuls les catholiques et les protestants étaient comptés dans la formule de répartition. Ce nouveau partage risquerait de faire perdre à la CECM près d'un million de dollars au profit de la PSBGM⁹³. Le premier ministre Maurice Duplessis intervient lui-même dans le dossier et son refus est catégorique en rappelant que la loi permet déjà à la PSBGM de disposer à sa guise des surplus qu'elle enregistre successivement depuis les dernières années grâce à la contribution de la communauté juive⁹⁴.

Le processus de mobilité sociale de la communauté juive survenu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale produit d'importantes transformations au sein de la sphère scolaire montréalaise. En plus d'enrichir considérablement la PSBGM, il favorise l'émergence d'un secteur privé. La scolarisation dans les écoles publiques protestantes a consolidé la position sociale de la communauté juive qui peut désormais investir des sommes d'argent importantes dans l'éducation de ses enfants au sein des écoles privées surnommées les *Jewish Day Schools*. Ce mouvement prend de l'ampleur à la fin des années 1930. À cette époque, moins d'un pour cent des élèves juifs de la région métropolitaine fréquentaient une institution privée. Vingt-cinq plus tard, ces institutions attirent un cinquième de la population scolaire juive. Le nombre de *Jewish Day Schools* passe durant cette période de deux à treize⁹⁵.

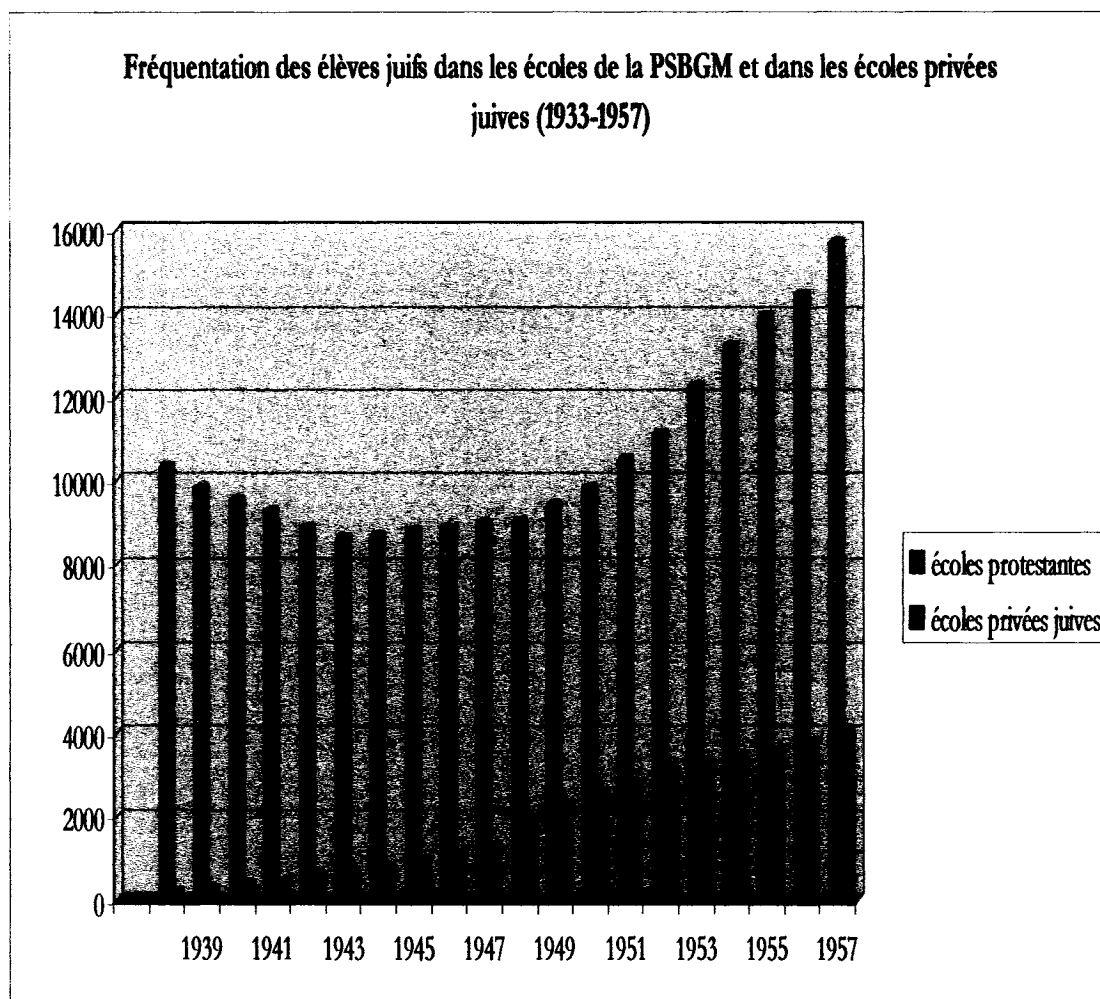
⁹² Souligné dans le texte. *Mémoire de La Commission des écoles catholiques de Montréal à La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, p. 11. Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels au Québec. Commission d'enquête sur la situation scolaire. ACSDM.

⁹³ *Taxe de vente de 2 %. Partage (élèves juifs exclus)*. Bureau du trésorier, ce 22 juin 1959. Non-Catholiques Non-Protestants. ACSDM.

⁹⁴ «School Tax Proposal Defeated», *The Gazette*, 27 février 1959. «Demande rejetée, Les enfants juifs ne sauraient être considérés comme protestants», *Le Devoir*, 27 février 1959.

⁹⁵ *Enrollment of Jewish Children in Protestant Schools & Jewish Day Schools in Metropolitan Montreal. Education Jewish Day Schools –Submissions to Quebec Govt*, pp. 2-20. CJC Year ZA 1958 02931 ACJC.

Tableau 5.8



Sources: *Enrollment of Jewish Children in Protestant Schools & Jewish Day Schools in Metropolitan Montreal. Education Jewish Day Schools -Submissions to Quebec Govt*, pp. 2-20. CJC Year ZA 1958 02931 ACJC.

Devant la germination de ces institutions privées, les représentants scolaires et religieux de la communauté juive conviennent de la nécessité de créer un organisme qui coordonnerait les activités de ces écoles. En février 1954, le Council of Jewish Educational Institutions est fondé. Très rapidement, le nouvel organisme se voit confier la question épineuse du financement des *Jewish Day Schools*. En effet, la survie de ces écoles dépend de deux sources de revenus : les droits de scolarité et les collectes de fonds. Le Council of Jewish Educational Institutions trouve injuste que

les *Jewish Day Schools* ne reçoivent aucun denier de l'État même si les matières profanes sont inspirées du programme d'études en vigueur à la PSBGM. Enfin, argue le Council, les parents juifs sont doublement pénalisés, car ils paient leurs taxes scolaires à la PSBGM et doivent assumer l'entièreté du coût de l'éducation de leurs enfants dans le réseau privé⁹⁶.

En 1954 et 1958, le Council soumet une requête au gouvernement du Québec. Il n'obtient pas l'appui du Congrès Juif Canadien qui préfère promouvoir un régime scolaire public et laïc. D'ailleurs, en 1954, ce dernier présente un mémoire à la Commission Tremblay demandant très timidement que les contribuables juifs puissent disposer d'un droit de regard dans l'administration de la PSBGM⁹⁷. Le Council exprime trois demandes au gouvernement Duplessis : 1) que les *Jewish Day Schools* reçoivent un subside correspondant au coût de l'éducation profane 2) qu'ils reçoivent une portion des revenus de la taxe de vente proportionnellement au nombre d'enfants qui les fréquentent 3) qu'une part du Fonds d'éducation leur soit allouée qui couvrirait la moitié de leurs dépenses. Ces revendications restent lettre morte⁹⁸. Les promoteurs d'une école privée juive représentent pour le moment un groupe minoritaire au sein de la communauté juive, peu organisé et sans influence politique. Les débats sur la place des institutions privées dans le système scolaire québécois lors de la commission royale d'enquête sur l'éducation, une décennie plus tard, leur permettront d'asseoir leur légitimité.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'*intelligentsia* canadienne française véhicule une nouvelle pensée nationaliste qui tente de s'émanciper de ses attaches traditionalistes et de s'adapter aux nouvelles réalités socio-économiques du Québec contemporain. Les principaux porte-parole de ce néo-nationalisme sont Gérard Filion, André Laurendeau, Jean-Marc Léger au *Devoir* et François-Albert Angers à l'*Action nationale*. Prenant conscience de l'importance politique et culturelle grandissante que prennent les Néo-Canadiens, ces intellectuels expriment le souhait que leurs compatriotes modifient leur attitude envers les immigrants et facilitent ainsi leur intégration à la société canadienne-française⁹⁹.

⁹⁶ «Council of Jewish Educational Institutions of Greater Montreal », *Inter-Office Information* (I.O.I), n°1851, 25 août 1954. ACJC.

⁹⁷ *Submission to Judge Thomas Tremblay, Chairman, and Members of the Royal Commission of Inquiry of Constitutional Problems Province of Quebec by the Canadian Jewish Congress, December 1954*, p. II. ACJC.

⁹⁸ «Jewish Day Schools in Montreal Asking Provincial Government for Support», *Inter-Office Information*, (I.O.I) n°1858, 13 septembre 1954. *Education Jewish Day Schools –Submissions to Quebec Govt*, pp. 2-20. CJC Year ZA 1958 02931 ACJC.

⁹⁹ Voir Michael D. Behiels, «The Commission des écoles catholiques de Montréal and the Neo-Canadian Question : 1947-63», *Canadian Ethnic Studies*, vol. XVIII, n°2, 1986, 38-64.

La CECM subit les influences de ce nouveau courant idéologique, car, en 1947, elle fonde le Comité des Néo-Canadiens. On retrouve au sein de ce comité, le chanoine Drouin, nommé président, le directeur des études, Trefflé Boulanger, son adjoint, Joseph Dansereau et Paul Massé, fervent promoteur d'un rapprochement entre les Canadiens français et les Néo-Canadiens. La figure dominante au Comité reste René Gauthier, instituteur à l'école Olier, qui assume la direction du Service des Néo-Canadiens, fondé l'année suivante. À l'origine, ce comité a pour mission de «rechercher parmi les immigrés ceux qui sont catholiques ; aviser le curé de la paroisse de leur présence et amener leurs enfants à l'école catholique¹⁰⁰.»

Cette même année, les membres du Comité des Néo-Canadiens rédigent un rapport sur la question de la fréquentation des enfants catholiques dans les écoles protestantes. L'étude de cette question les amène à s'intéresser au phénomène de l'intégration des élèves néo-canadiens dans les écoles anglaises de la Commission. En effet, entre 1930-1931 et 1947-1948, la proportion d'élèves néo-canadiens qui fréquentent les écoles françaises décline de 52,3 à 33,5 %. Les membres du Comité des Néo-Canadiens identifient plusieurs causes à cette décroissance des effectifs des enfants d'immigrants au secteur français. Tout d'abord, l'importance que les parents attachent à une éducation en anglais pour sa valeur pratique constitue la principale raison qui incite les parents néo-canadiens à inscrire leurs enfants dans une école anglaise. Ensuite, les membres du Comité reconnaissent que le remaniement des programmes d'études, dans les années 1930, qui retarde l'enseignement de l'anglais à la 6^e année a sans doute détourné bon nombre d'enfants néo-canadiens des écoles françaises.

Pour endiguer cette tendance, le Comité des Néo-Canadiens propose une série de mesures : la mise sur pied d'un Comité voué au rapprochement entre les Canadiens français et les Néo-Canadiens ; l'ouverture de cours du soir pour l'apprentissage du français ; l'organisation d'un service de publicité destiné à faire mieux connaître aux communautés culturelles les activités de la CECM; enfin, multiplier les occasions de rencontre par des activités socioculturelles. Toutefois, les recommandations les plus importantes du Comité sont d'ordre pédagogique. Lors de leur enquête, les membres du Comité relèvent que les parents néo-canadiens sont très attachés à ce que leurs enfants apprennent l'anglais, mais un bon nombre d'entre eux souhaitent aussi que leurs enfants apprennent le français. Enfin, les parents accordent une grande importance à l'enseignement des

¹⁰⁰ 16 septembre 1947. *Séance du Comité des Néo-Canadiens*. Procès-verbaux et rapports annuels du comité de 1942 à 1955. ARC-E 1. S46. T4. 5441. ACS DM.

langues maternelles. Innovateurs, les membres du Comité des Néo-Canadiens proposent pratiquement la création d'une troisième section pour les Néo-Canadiens :

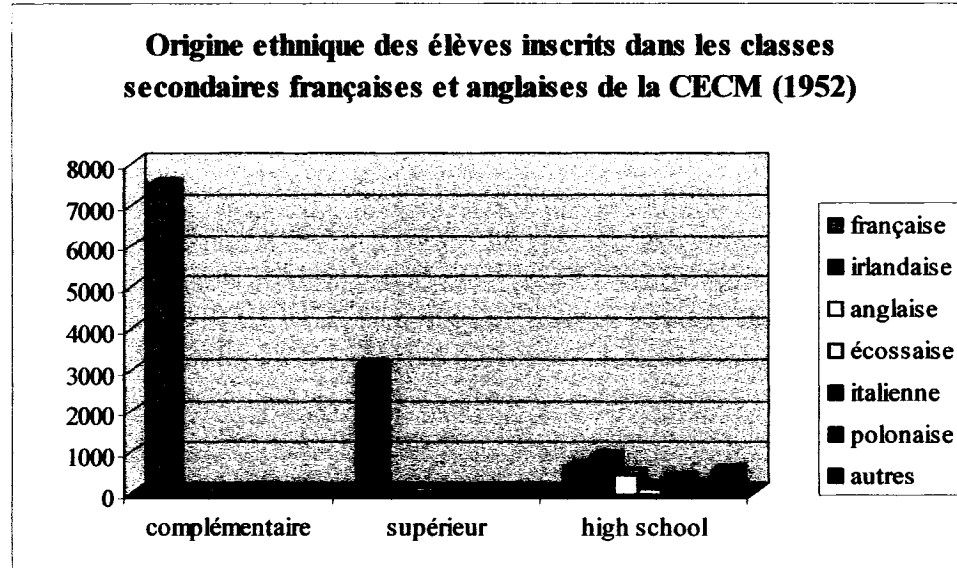
- 1) Que dans toute la mesure compatible avec le programme, l'enseignement du français et de l'anglais soit de plus en plus soigné et que ce fait soit porté à la connaissance de tous les Néo-Canadiens ;
- 2) Que sous la même réserve, on enseigne aux enfants néo-canadiens le mieux et le plus longtemps possible leur langue maternelle ;
- 3) Que pour faciliter l'application de ces deux désirs, les enfants soient groupés le plus possible dans des écoles ou de classes auprès de leur église nationale¹⁰¹.

Curieusement, les membres du Comité restent silencieux sur l'existence d'une meilleure accessibilité aux études supérieures dans le secteur anglais grâce aux *high schools*. Pourtant, comme le montre le tableau suivant, les Néo-Canadiens choisissent dans une majorité écrasante de fréquenter les *high schools* plutôt que les écoles primaires supérieures¹⁰².

¹⁰¹ *La Commission des écoles catholiques de Montréal et les Néo-Canadiens. Comité des Néo-Canadiens catholiques*, pp. 5-6. ARC- E 1. S46. T4. 5441. ACSDM.

¹⁰² Pourtant, les membres du Comité des Néo-Canadiens sont bien conscients que l'absence d'une filière secondaire intégrée aux études supérieures dans le secteur français amène certains immigrants catholiques à inscrire leurs enfants à la MPCSB : «que par les relations qu'elle crée et le prestige plus grand de ses diplômes, l'école protestante rend plus facile l'accès aux positions agréables et lucratives, vu la place prépondérante qu'occupent les Anglo-Protestants dans la vie économique de notre ville» *Ibid.*, p. 8.

Tableau 5.9



Sources : *Mémoire de La Commission des écoles catholiques de Montréal à La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, p. 10. Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels du Québec. Commission d'enquête sur la situation de l'éducation. ACSDM.

Le primaire supérieur exerce peu d'attrait chez les parents des communautés culturelles. Selon eux, les *high schools* s'avèrent une bien meilleure stratégie pour favoriser la mobilité sociale de leurs enfants. La communauté italienne envoie pratiquement autant ses enfants aux écoles élémentaires françaises qu'anglaises, mais boude littéralement les écoles primaires supérieures au profit des *high schools*. À peine 270 élèves néo-canadiens sur 7764 inscriptions fréquentent les classes primaires complémentaires, soit 3 % des effectifs totaux. Au primaire supérieur, 3061 des 3161 élèves inscrits dans ses classes sont canadiens-français, soit 99 %. Dans les *high schools*, les élèves anglo-catholiques composent environ 45 % de la clientèle scolaire, tandis que les Néo-Canadiens représentent 35 % des inscriptions. Les *high schools* exercent aussi un puissant attrait sur les familles francophones puisqu'on relève 671 élèves canadiens français sur 3276, soit 20 % des inscriptions. Par ailleurs, la filière classique, fort prisée par les élites canadiennes-françaises,

trouve peu de preneurs parmi les Néo-Canadiens. En 1948-1949, seulement six des 6000 élèves qui fréquentent les collèges classiques de la région de Montréal sont d'origine néo-canadienne¹⁰³.

Dès qu'elle prend connaissance de ce rapport, la CECM entérine la plupart des recommandations. Des classes du soir et du samedi sont mises sur pied, destinées aux adultes et aux enfants néo-canadiens pour favoriser l'apprentissage du français, de l'anglais et des langues maternelles. Entre 1949 et 1961, 9661 élèves fréquentent les classes du soir et 35 981 les classes du samedi. Ces classes ne remplissent pas leur mission première puisque les langues maternelles et l'anglais sont enseignés davantage que le français qui est parfois complètement ignoré¹⁰⁴.

Le projet qui tient le plus à cœur aux membres du Comité des Néo-Canadiens est l'instauration d'un programme spécial pour les enfants néo-canadiens axé sur l'enseignement du français, de l'anglais et des langues maternelles. Un premier essai est tenté dans deux écoles à forte concentration italienne, Notre-Dame-de-la-Défense et Philippe-Benizi. Le français, l'anglais et l'italien sont enseignés jusqu'à la 6^e année. Devant ce succès, le Comité des Néo-Canadiens songe à étendre l'expérience aux enfants ukrainiens et polonais. Toutefois, il se bute à l'éparpillement de ces groupes et les commissaires refusent de défrayer le coût du transport de ces élèves¹⁰⁵.

En 1952, les commissaires décident d'abandonner le projet. Outre les considérations financières, les commissaires sont réticents à implanter un programme trilingue dans leurs écoles. Lorsque le Comité des Néo-Canadiens demande aux commissaires de tenter de nouveau l'expérience du programme trilingue, la Commission répond que « toute question pédagogique, même dans les classes spéciales destinées aux Néo-Canadiens, relève du Service des études qui doit, en toutes circonstances, voir à appliquer fidèlement les règles du Comité catholique et les directives du Surintendant de l'Instruction publique¹⁰⁶. » Le Service des études restreint alors l'enseignement de l'italien jusqu'à la 3^e année.

L'anglicisation des immigrants, loin de s'estomper, se poursuit à un rythme effréné. La CECM est sous le feu des critiques de l'opinion publique nationaliste. Dans *Le Devoir* et *l'Action*

¹⁰³ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Le Comité des Néo-Canadiens, Rapport annuel*, p. 5. ARC- E 1. S46. T4. S441. ACSMDM.

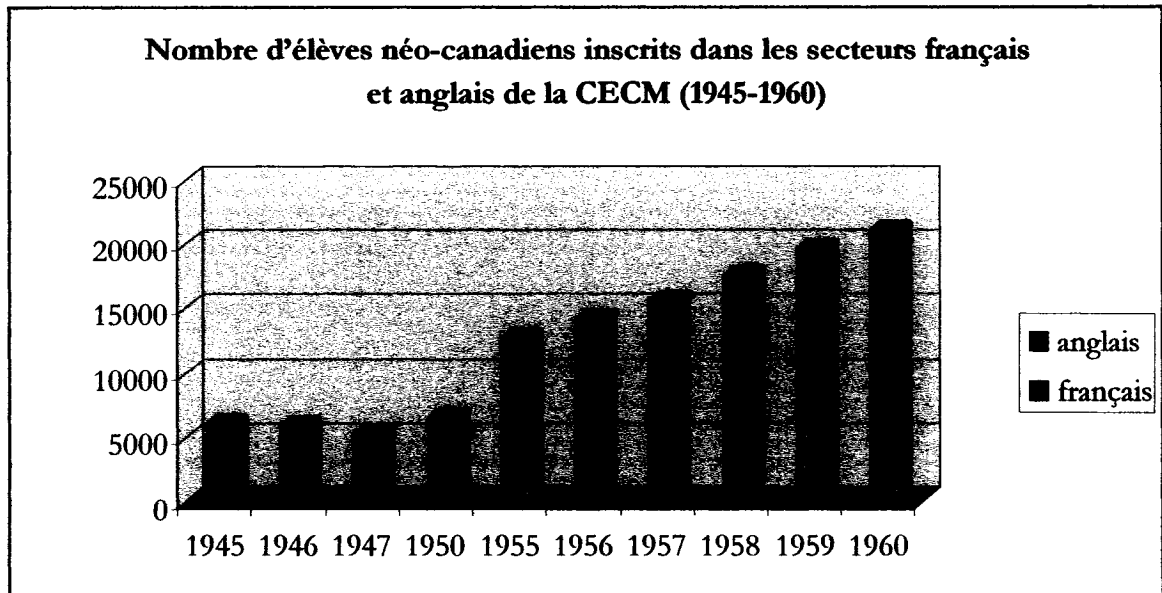
¹⁰⁴ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Le Service des Néo-Canadiens. Renseignements, août 1961*, pp 1-3. - E 1. S 6. T4. 6152. ACSMDM.

¹⁰⁵ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Service des Néo-Canadiens, Rapport annuel, 1950-51*, pp. 9-12. ARC- E 1. S46. T4. 5441. 23 août 1949. 6 novembre 1950. LDC. ACSMDM.

¹⁰⁶ 4 novembre 1952. LDC. ACSMDM.

nationale, on reproche l'inaction et le laxisme de la CECM à qui l'on impute la responsabilité de l'anglicisation des Néo-Canadiens.

Tableau 5.10



Source : *Statistiques sur les Néo-Canadiens de 1930 à 1967*. Bureau des Études. Comité des Néo-Canadiens. Bureau de l'accueil et de l'admission. ARC-E1 S46 T4- 6152. ACSDM.

Après le refus des commissaires d'instaurer un programme trilingue, le chanoine Drouin se tourne vers le Comité catholique de l'Instruction publique, en 1957. Celui-ci établit un sous-comité constitué de six membres, dont le chanoine Drouin, nommé président, et René Gauthier. Après avoir exposé la situation de l'anglicisation des Néo-Canadiens, les membres du sous-comité concluent qu'il « n'est pas normal que dans une province à majorité française, la plupart des élèves néo-canadiens fréquentent l'école de langue anglaise¹⁰⁷.» Ils recommandent l'instauration d'un programme d'études spécifique pour « permettre aux élèves néo-canadiens de s'intégrer à la vie française de notre province ». Les langues maternelles seraient enseignées jusqu'à la troisième année dans les cours de catéchisme principalement, tandis que les autres matières seraient offertes en français ou en anglais. Les auteurs du rapport croient que l'enseignement des langues

¹⁰⁷ «Le problème scolaire des Néo-Canadiens», *Rapport du comité d'enquête soumis au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, 1^{er} mai 1957*. ARC- E 1. S46. T4. 5441. ACSDM.

maternelles offert dans les écoles de langue française attirera les Néo-Canadiens dans ce secteur. Les propositions du sous-comité sont acceptées par le Comité catholique, en mai 1961¹⁰⁸.

Au mois d'août 1961, la CECM implante le programme dans treize écoles, six françaises et sept anglaises¹⁰⁹. L'implantation du programme a l'appui inconditionnel de Ferdinand Biondi, nommé commissaire en 1961. Fils d'immigrant italien, il est à l'instar de ses compatriotes un partisan inconditionnel d'un programme d'études propre aux Néo-Canadiens. Il parvient à convaincre ses collègues de constituer une nouvelle structure et « d'organiser une unité distincte dite néo-canadienne, relevant directement du directeur général des études¹¹⁰.» Pendant l'année 1961-1962, 986 élèves néo-canadiens s'inscrivent dans les six écoles françaises et les deux missions où le programme d'études est en vigueur. L'année suivante, les inscriptions s'élèvent à 1217, réparties dans 37 classes¹¹¹.

On ne relève aucune inscription dans les écoles anglaises. En effet, les directeurs de ces établissements refusent de collaborer, dénonçant cette décision de la CECM comme un gaspillage des fonds publics et une hérésie pédagogique. Le secteur anglais craint surtout que ce nouveau programme d'études le prive d'une partie importante de sa clientèle scolaire. Un mouvement de contestation se constitue pour faire fléchir la Commission qui prend la forme d'un boycott généralisé. Désarçonnés par cette levée de boucliers, les commissaires décident de remettre à l'étude le projet de classes pour les Néo-Canadiens, puis de l'abandonner¹¹². Amers, les membres du Comité des Néo-Canadiens ravalent difficilement leur échec. Bien qu'ils promettent de ne pas abandonner et de revenir à la charge avec ce projet, ils songent à user dorénavant de mesures plus coercitives pour favoriser l'intégration des immigrants aux écoles françaises : « En respectant le code scolaire, n'y aurait-il pas lieu que la CECM accordât des classes répondant aux besoins des élèves de langue anglaise et de rattacher automatiquement à la section française tous les enfants dont la langue maternelle n'est pas l'anglais¹¹³.»

¹⁰⁸ *Conseil de l'Instruction publique, Comité catholique, Programme d'études pour les Néo-Canadiens, Québec, 17 mai 1961, p. 1. ARC E 1 S 46 T 4 6152. ACS DM.*

¹⁰⁹ 3 août 1961. *LDC. ACS DM.*

¹¹⁰ 3 mai 1962. *LDC. ACS DM.*

¹¹¹ *Enseignement aux Néo-Canadiens, p. 4; p. 8. ARC E 1 S 46 T 4 6152. ACS DM.*

¹¹² 2 août 1962. *LDC. ACS DM.*

¹¹³ 4 mars 1963. *Comité des Néo-Canadiens. Procès verbaux du comité de 1960 à 1969. ARC E 1 S 46 T 4 5441. ACS DM.*

L'échec de 1949-1951, puis celui de 1961-1963, amèneront une radicalisation de l'opinion publique canadienne-français et préfigureront aux débats linguistiques des années 1970. Les principaux ténors nationalistes rejettent au cours de ces années l'idée de créer une section pour les Néo-Canadiens, une mesure jugée trop timide, et privilégient plutôt l'adoption d'une loi forçant les nouveaux arrivants à fréquenter les écoles françaises. Un principe auquel les commissaires de la CECM finiront par adhérer dans la foulée des débats sur les lois 63 et 22, en 1969 et 1974.

5. Aux portes de l'Université : l'inauguration des sections classiques

Après des débuts modestes, le primaire supérieur prend son envol dans les années 1940. Les classes de garçons sont divisées en trois sections : commerciale, scientifique générale et scientifique spéciale. La première section prépare les élèves à occuper des emplois dans les institutions commerciales et financières, dans les bureaux de comptabilité et d'administration. La section scientifique dirige les élèves, après avoir terminé leur 12^e année, vers les écoles de métiers ou certaines facultés. Enfin, la section scientifique spéciale offre des cours plus poussés en mathématiques et en sciences afin de diriger ses finissants vers l'École Polytechnique, la Faculté des sciences et l'Institut Agricole d'Oka. Pour les filles, les sections commerciale et générale correspondent respectivement aux sections commerciale et scientifique pour les garçons¹¹⁴.

Le primaire supérieur a rempli sa double mission : servir d'instance de promotion sociale auprès des classes moyennes et populaires et assurer le développement des nouvelles institutions éducatives en leur fournissant d'importants contingents d'élèves. Le cas de l'École Polytechnique est particulièrement révélateur à cet égard. Entre 1948 et 1960, 35 % des diplômés de l'École Polytechnique sont d'origine ouvrière et parmi ces derniers 29 % ont emprunté la filière du primaire supérieur. Notons aussi que les fils des cols blancs (employés de bureau, agents d'assurance), des commerçants et des entrepreneurs et des nouvelles professions libérales (architectes, comptables, pharmaciens, ingénieurs) composent un peu plus de 40 % des diplômés. Le primaire supérieur

¹¹⁴En 1946-1947, parmi les 211 finissants des section commerciale, scientifique et scientifique générale, 23 poursuivent leurs études au HEC, 20 à l'École technique, 15 à la Faculté des sciences, 13 à l'École Polytechnique, 13 à la Faculté de pharmacie, 13 dans les collèges classiques, 12 au Collège du Mont-Saint-Louis, 12 aux Écoles d'arts et métiers et 11 dans les *high schools*. Pour les 41 filles des sections commerciales et générales, 9 s'inscrivent dans les écoles d'infirmières, 6 dans les écoles normales ou autres écoles de pédagogie, 5 dans les instituts religieux, 4 dans les écoles de musique, 4 dans les *Business Colleges*, 3 dans les écoles d'arts et métiers. *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Direction des Études. Rapport du Directeur des Études. Année scolaire 1946-1947, pp. 21-31. Services des Études. Services. ACSDM.*

fournit à l'École Polytechnique 22 % de ses diplômés. Environ 30 % de ses diplômés proviennent des écoles préparatoires scientifiques et du Collège du Mont-Saint-Louis¹¹⁵.

Par ailleurs, l'École Polytechnique, HEC, l'École technique, la Faculté des sciences, les écoles normales et les écoles d'arts et métiers ne sont plus les seules voies qui s'offrent aux finissants du cours primaire supérieur. Dans les années 1940 et 1950, de nouveaux lieux de formation voient le jour : l'École des arts graphiques, l'École d'Orientation, l'École du meuble et l'École de l'aviation, pour les garçons. Pour les filles, le choix est tout aussi varié : les écoles d'infirmières, les *Business Colleges*, l'Institut Pédagogique, l'École supérieure de pédagogie, l'École des techniciennes de laboratoire et l'École ménagère provinciale.

La filière primaire supérieure s'impose peu à peu dans le secteur de l'enseignement secondaire. Au Québec, en 1949-1950, 12 675 élèves fréquentent les collèges classiques, tandis que la section scientifique regroupe 8613 élèves dans les écoles primaires supérieures publiques et 2716 dans les écoles privées¹¹⁶. La montée des effectifs étudiants du primaire supérieur au cours des années 1940 et 1950 change complètement la physionomie de la population de l'Université de Montréal, composée à 43,7 % de non-bacheliers. De nouvelles facultés se greffent au réseau universitaire à l'Université. Dans les années 1950, l'Université de Montréal compte désormais dix-sept facultés dont dix sont constituées par une majorité de non-bacheliers¹¹⁷.

Les écoles primaires supérieures se distinguent des collèges classiques par leur caractère nettement plus populaire. Leur clientèle se recrute principalement dans les rangs des classes moyennes et ouvrières. Inversement, les collèges classiques revêtent un caractère nettement plus élitiste en accueillant principalement les enfants des membres des professions libérales. Néanmoins, les enfants des autres classes sociales fréquentent aussi les collèges classiques, mais ceux des professions libérales sont nettement surreprésentés¹¹⁸.

¹¹⁵ Robert Gagnon, *Histoire de l'École Polytechnique, La montée des ingénieurs francophones*, Montréal, Boréal, 1991, pp. 322-325.

¹¹⁶ Arthur Tremblay, *Les collèges classiques et les écoles publiques publiques : Conflit ou coordination ?*, Les études psychopédagogiques de Laval, Les Presses universitaires Laval, Québec, 1954, p. 50.

¹¹⁷ *Ibid.*, pp. 16-17.

¹¹⁸ Il importe toutefois de nuancer notre propos. Les séminaires, situés à l'extérieur des grands centres urbains et orientés vers le recrutement des futurs prêtres, ont accueilli les fils de toutes les classes sociales et ont permis, notamment aux enfants d'agriculteurs et d'ouvriers, une certaine ascension sociale. Les collèges non diocésains, situés dans les centres urbains et même dans les quartiers bourgeois, sont destinés à une tout autre clientèle. Rolland Parent, *Enquête pédagogique auprès des anciens élèves de 12^e année des écoles primaires supérieures de la cité de Québec (promotions 1941-1945)*, in *Pédagogie-Orientation*, vol. 1, n° 08 2-3, avril-juin 1947. Citée dans Tremblay, *Les collèges et les écoles publiques...*, p. 58. Il reste que les collèges classiques, diocésains ou non diocésains, ont résolument un caractère plus sélectif que les écoles primaires supérieures. Dans une enquête de l'abbé Lauzon auprès de 17 183 élèves de toutes les institutions classiques au Québec, il ressort que plus de 45 % des élèves sont fils de propriétaires, d'administrateurs et de professionnels, alors que les fils d'ouvriers spécialisés et d'ouvriers non spécialisés représentent 30 %. Enfin, les fils de cultivateurs composent 14 % de l'échantillon et ceux dont les parents sont liés aux emplois de bureau, du commerce et de la finance, 11 %. Arthur

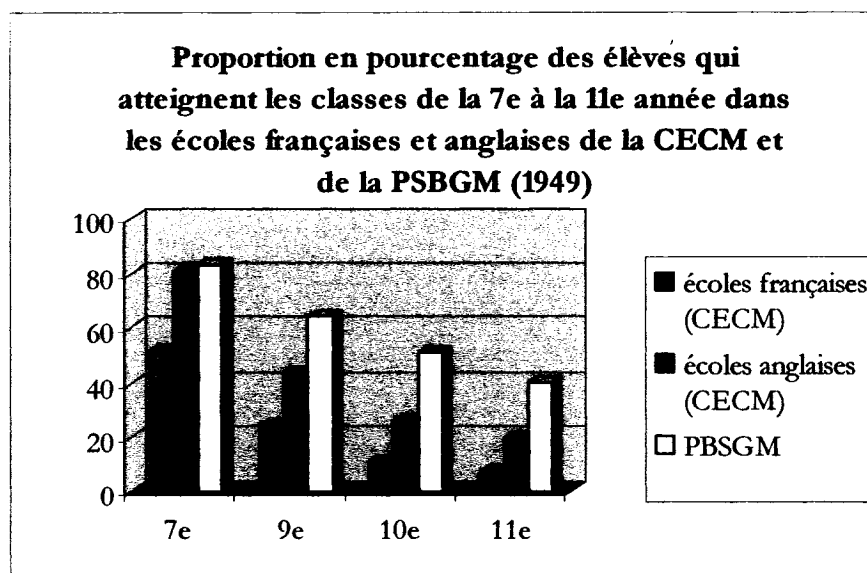
Avec l'instauration de la *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire* et la prospérité économique de l'après-guerre, la scolarisation des élèves montréalais connaît un bond en avant. Les progrès de scolarisation enregistrés après le second conflit mondial se répercutent au niveau des études secondaires quoique de façon inégale entre les élèves canadiens-français, anglo-catholiques et protestants. En 1953, environ 12 % des élèves du secteur français sont inscrits au cours primaire complémentaire et primaire supérieur contre 19 % des anglo-catholiques qui fréquentent les *high schools*. Quant à la PSBGM, les élèves des *high schools* représentent 27 % des inscriptions totales¹¹⁹.

L'écart entre les protestants et les catholiques de langue française et de langue anglaise s'explique en grande partie par le fait que la population protestante ait accès, dès la fin du XIX^e siècle, à des écoles secondaires publiques, tandis que les catholiques ont dû attendre les années 1920 et 1930 pour bénéficier des mêmes avantages. Entre les catholiques francophones et anglophones, d'importants écarts subsistent en raison notamment d'une accessibilité inégale aux études supérieures entre les deux groupes. Le primaire supérieur conduit ses élèves aux écoles techniques et professionnelles, ainsi qu'à un certain nombre de facultés. Les anglo-catholiques fréquentent les *high schools* qui leur donnent accès à toutes les écoles et les facultés. Les statistiques compilées par le personnel de la CECM témoignent bien de l'inégalité d'accès offerte par chacune des trois filières secondaires dans les secteurs français et anglais de la CECM et de la PSBGM.

Tremblay, *Contribution à l'étude des problèmes et des besoins de l'enseignement dans la province de Québec, Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, 1955, p. 140.

¹¹⁹ *Statistiques des classes et des élèves par cours – 30 septembre 1953*. Services de la statistique. Services. ACSDM.

Tableau 5.11



Source : *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Service de la Statistique. Proportion des élèves qui atteignent les classes de 7^e à 12^e année. Service de la Statistique. Services. ACSDM.*

L'existence d'une filière « tronquée » pour les francophones se reflète aussi au niveau universitaire. Bien que les Canadiens français représentent 85 % de la population au Québec en âge de fréquenter l'université — de 18 à 27 ans —, ils ne représentent que 70 % des inscriptions des institutions universitaires. En 1939, seulement 2,1 % des francophones d'âge universitaire fréquentent l'université. En 1953, cette proportion monte à 3,7 %. En comparaison, la proportion d'anglophones d'âge universitaire inscrits à l'université passe de 4,1 à 9,4 % pendant la même période et atteint presque 11 % en 1949¹²⁰.

Cette situation discriminatoire est ouvertement dénoncée par les dirigeants de la CECM qui rappellent que les protestants et les anglo-catholiques bénéficient d'un accès complet aux études supérieures grâce à la filière des *high schools* subventionnés à même les deniers publics, tandis que le primaire supérieur ne prépare les jeunes canadiens-français qu'à un nombre limité de métiers et

¹²⁰ Arthur Tremblay, *Contribution à l'étude des problèmes et des besoins de l'enseignement dans la province de Québec, Commission royale d'enquête sur les problèmes Constitutionnels*, 1955, pp. 162-163.

de professions. La CECM n'est pas la seule mécontente. D'autres commissions scolaires au Québec, des chambres de commerce, des congrégations enseignantes et des organisations ouvrières revendiquent la création dans l'enseignement secondaire des sections générale, commerciale, scientifique et classique. Ces porte-parole de l'éducation présentent leur mémoire à la Commission Tremblay qui réclame une aide financière accrue de l'État, mais aussi un accès élargi pour les élèves de l'école publique aux études supérieures. Le mémoire de la CECM en dit long sur l'insatisfaction profonde de ses dirigeants face à la situation discriminatoire qui perdure pour les élèves canadiens-français depuis vingt-cinq ans :

Serait-il inopportun de souligner que les 10, 000 élèves de langue française, dans nos cours complémentaire et supérieur, n'ont pas les mêmes privilèges que dans les écoles publiques que les 1, 500 élèves de langue anglaise ni même que les 1, 115 élèves de langues étrangères qui, dans certains cas nouvellement émigrés à Montréal, peuvent obtenir à moins de frais une instruction plus complète que les enfants des fondateurs du pays¹²¹.

Le Comité catholique est saisi de cette question dès la fin des années 1930. En 1939, le Comité catholique franchit un premier pas lorsqu'il crée une section spéciale pour filles et autorise l'enseignement du latin. La CECM met sur pied cette nouvelle section qui s'ajoute aux sections générale et commerciale, en 1945. Profitant de cette brèche, la CECM réclame avec encore plus d'insistance que l'enseignement du latin soit étendu aux garçons¹²².

L'arrivée au pouvoir de l'Union nationale a modifié la composition des membres laïcs du Comité catholique. Le noyau réformiste constitué dans les années 1930 et 1940 s'est tranquillement dissous pour laisser la place à des figures plus conservatrices. Pour convaincre les opposants à l'extension du latin dans les écoles publiques, M^{gr} Charbonneau, archevêque de Montréal, et l'avocat Hector Perrier, ancien secrétaire provincial et commissaire à la CECM, font la promotion de l'introduction de sections classiques. Cette formule paraît la plus acceptable pour la hiérarchie catholique puisqu'elle projette d'établir un cours de quatre ans permettant aux élèves de s'inscrire ensuite dans un collège classique afin de terminer les quatre autres années et obtenir le baccalauréat ès arts. Loin de diminuer la valeur du cours classique, insiste M^{gr} Charbonneau, l'introduction de

¹²¹ *Mémoire de La Commission des écoles catholiques de Montréal à La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, p. 7. Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels au Québec, Commission royale d'enquête sur la situation scolaire au Québec. ACSDM. Cité dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 205.

¹²² 27 septembre 1939. *Procès-verbaux du Comité catholique (PVCC)*. Cette décision est passée de justesse à cinq voix contre quatre. L'enseignement classique féminin est à l'époque un secteur éducatif extrêmement marginal qui ne risquait pas d'entrer en concurrence avec les collèges classiques masculins. Il a donc été d'autant plus facile pour les membres du Comité catholique d'autoriser l'enseignement du latin dans les classes primaires supérieures pour filles; un privilège dont ne bénéficient pas les garçons.

sections classiques vise à « mettre cet enseignement à la portée d'un plus grand nombre d'enfants ». L'avocat Hector Perrier représente en quelque sorte la voix de la CECM lorsqu'il affirme :

Il appert qu'à Montréal du moins, dix pour cent des jeunes garçons qui fréquentent les classes primaires supérieures seraient désireux de poursuivre leurs études classiques. À raison de leur âge trop avancé, ils ne peuvent plus, maintenant, songer à s'inscrire dans un collège classique, et, en outre, un certain nombre d'entre eux n'en a pas les moyens financiers. Il importe cependant de permettre à ces jeunes de se développer suivant leurs talents et leurs aptitudes et de leur rendre possible l'accès aux études universitaires. Il importe également de leur assurer les mêmes possibilités que celles qui sont actuellement accordées aux anglais protestants ou anglais catholiques, et aussi à nos élèves féminins¹²³.

En 1951, la question traîne toujours en longueur sans que le Comité catholique n'ait pris aucune décision. Comme le souligne l'archevêque de Québec, M^{gr} Roy, « Il y a longtemps que cette question est à l'étude, mais elle n'a guère fait de progrès jusqu'à ce jour. Il faut s'y attaquer résolument et apporter une solution sans tarder ». En mai 1951, un sous-comité chargé d'examiner la question de la « coordination de l'enseignement à ses divers degrés » est institué¹²⁴. Deux ans plus tard, il soumet son rapport qui prend fait et cause pour une démocratisation de l'enseignement secondaire. Dans ce rapport, il est suggéré que le programme de la section scientifique pour garçons comporte l'enseignement du latin et que ce cours désormais appelé « latin-sciences » soit sanctionné à la 11^e année par le diplôme d'immatriculation universitaire. Après sa 11^e année, l'étudiant serait libre de poursuivre soit dans une école spécialisée, un collège classique ou une faculté¹²⁵.

La Commission de coordination et d'examens appuie le rapport du sous-comité de coordination avec enthousiasme et se dit prête à endosser les recommandations, alors que la Commission des finances et de la législation statue que le Comité catholique a juridiction sur l'enseignement primaire, mais ne peut « imposer ou décider de programmes qui font partie de ce qu'on est convenu d'appeler l'enseignement secondaire, tel qu'actuellement donné par nos collèges classiques¹²⁶. » Pour sortir de cette impasse, le Comité catholique met sur pied une commission spéciale de coordination à laquelle sont convoqués les représentants de l'Université Laval, de l'Université de Montréal et de la Fédération des collèges classiques. L'Université de Montréal accepte de

¹²³ 12 février 1947. *PVCC*.

¹²⁴ 9 mai 1951. *PVCC*.

¹²⁵ *Rapport du sous-comité de coordination de l'enseignement à ses divers degrés au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique*, Province de Québec, Canada, novembre 1953, pp. 31-33.

¹²⁶ 16 décembre 1953. *PVCC*.

participer de concert avec les institutions concernées à l'administration et à la régie de l'examen d'immatriculation. Plus conciliante que l'Université Laval qui exige un contrôle absolu, l'Université de Montréal se dit prête à envisager avec les institutions concernées « la constitution de rouages communs et toute autre initiative semblable ».

La véritable opposition vient de la Fédération des Collèges classiques qui s'inquiète qu'une section latin-sciences puisse concurrencer les collèges classiques et provoquer l'exode de leur clientèle étudiante vers les écoles publiques où les droits de scolarité sont moins élevés. Le Département de l'Instruction publique pourrait généraliser l'enseignement classique dans les écoles publiques et, non plus s'en tenir strictement aux quatre premières années de ce cours, en adoptant son propre programme d'études. L'unité académique des collèges classiques qui a fait sa renommée, estiment les représentants de la Fédération, en serait brisée. La Fédération privilégie la formule des sections classiques qui aurait l'avantage d'éviter qu'un enseignement classique public remplace celui offert dans les institutions privées. En effet, ces sections classiques seraient affiliées aux collèges classiques ou à la faculté des arts de l'université et soumises à leur contrôle et à leur direction académique¹²⁷.

Le Comité catholique se rallie à cette formule et adopte la résolution suivante : « que le programme des écoles primaires supérieures comprend un cours spécial semblable à celui des quatre premières années du cours classique approuvé pour les universités catholiques de cette province ». Un comité de sept membres, dont seulement deux laïcs, est chargé d'étudier les demandes des commissions scolaires. Celles-ci doivent avoir préalablement obtenu l'accord de leur évêque et avoir signé une entente avec la faculté des arts d'une université ou d'un collège classique affilié¹²⁸.

La CECM fait partie des premières commissions scolaires à solliciter du surintendant de l'Instruction publique et du sous-comité la création de sections classiques. Elle dispose d'un allié de taille en la personne de M^{gr} Irénée Lussier, membre du sous-comité et ancien directeur du service des classes auxiliaires. La CECM sollicite la création de quatre sections classiques pour garçons et quatre pour filles, mais le sous-comité joue de prudence et n'autorise que l'ouverture que d'une section classique pour garçons. En septembre 1954, deux classes sont ouvertes dans l'école

¹²⁷ 12 mai 1954. *PVCC*.

¹²⁸ 12 mai 1954. *PVCC*.

élémentaire Saint-Pierre-Claver qui regroupent 60 élèves¹²⁹. L'année suivante, la CECM fait à nouveau la même demande. Elle justifie la création de quatre sections scientifiques pour garçons et pour filles par l'étendue de son territoire, sa population scolaire et la division de son territoire en quatre régions. L'ouverture de ces sections scientifiques est nécessaire, plaide la CECM, car elles ouvrent « la porte sur de nombreuses carrières dont il faut faciliter l'accès au nombre considérable d'enfants de la métropole en leur assurant tous les avantages offerts aux autres enfants de la Province ». Enfin, insiste la CECM, ces sections classiques ne pourront que favoriser l'éclosion des vocations sacerdotales¹³⁰.

La CECM obtient l'autorisation de n'ouvrir qu'une autre section classique. Quant aux filles, elles doivent attendre en 1957 pour avoir accès à l'enseignement classique public. De surcroît, ce n'est qu'en 1962 que le nombre de sections classiques pour filles rejoint celui des garçons, soit cinq. Entre 1954 et 1961, le nombre d'élèves inscrits aux sections classiques passe de 60 à 1479 élèves, puis atteint 4574 en 1967¹³¹. Malgré ces succès apparents, l'accessibilité aux études supérieures est freinée par le nombre limité de sections classiques. De plus, ceux qui souhaitent poursuivre leurs études classiques après la quatrième année doivent acquitter des droits de scolarité nettement plus élevés dans les institutions privées qui parfois les refusent, malgré l'excellence de leurs notes, faute de place. Enfin, à noter que les sections classiques recrutent surtout les fils et les filles de la classe moyenne plutôt que ceux des classes populaires. D'ailleurs, le taux de persévérance des fils et filles de la classe ouvrière est moins élevé que celui de leurs camarades de la classe moyenne¹³².

En 1955, le Comité catholique redéfinit le cours primaire supérieur et lui donne l'appellation de cours secondaire. Le nouveau programme d'études est divisé en quatre sections : le cours général qui prépare au marché du travail et aux écoles techniques ; le cours commercial qui destine aux carrières dans le monde des affaires ; la section classique qui correspond aux quatre premières années du cours classique et la section scientifique qui mène aux études supérieures à l'université ou dans les collèges. Désormais, les francophones bénéficient d'un véritable cours secondaire qui facilite leur passage à l'Université. Toutefois, les membres du Comité catholique et du Département de l'Instruction publique ne perdent pas de vue que l'instruction des garçons et des filles vise des

¹²⁹ 3 septembre 1954. *Comité de surveillance de la section classique*. ACSDM.

¹³⁰ 18 janvier 1955. *LDC*. ACSDM.

¹³¹ Visteur Ravary, *Le cours classique à la CECM*, 1983, pp. 12-13. ACSDM.

¹³² 22 janvier 1957. *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Comité de surveillance de la section classique. Enseignement classique. Enseignement secondaire*. ACSDM. Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 207.

fins différentes. L'éducation secondaire vise à « préparer le jeune homme à remplir chrétiennement ses divers rôles d'homme, d'époux, de père, de citoyen, de chef ». Pour les filles, le but principal de l'éducation secondaire est « de les préparer à remplir chrétiennement leur rôle familial et social ». Il est précisé que « dans les cours des écoles secondaires de filles, l'enseignement doit être pénétré d'un esprit nettement féminin et familial » et que « dans chacun des cours, le programme doit comporter un dosage suffisant d'enseignement ménager »¹³³

Entre 1945 et 1960, les commissions scolaires font face à une hausse des inscriptions au niveau secondaire qui leur impose une charge financière importante. Les commissions scolaires dépensent ordinairement le double de la somme pour les classes secondaires que pour les classes élémentaires qui ne demandent pas la même organisation matérielle et pédagogique. D'autant plus que le gouvernement est plutôt avare de ses deniers lorsqu'il s'agit de financer l'enseignement secondaire public, accordant sa préférence aux institutions privées. En 1948-1949, le Fonds d'éducation supérieure accorde 300 000 \$ aux collèges classiques et 76 216 \$ aux écoles complémentaires et supérieures catholiques. En 1959-1960, ces dernières reçoivent du gouvernement 550 800 \$, tandis que les collèges classiques obtiennent la somme de 4 123 500 \$. À titre de comparaison, les *high schools* protestants — à l'exception de ceux de la PSBGM qui ne sont pas éligibles aux subventions — récoltent, en 1948-1949, 298 370 \$ et 550 000 \$, en 1959-1960¹³⁴.

La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels du Québec sert de de plateforme pour les porte-parole de la sphère éducative qui exposent aux commissaires que le sous-financement les empêche d'assurer au secteur secondaire, public et privé, son plein développement. La CECM demande que le gouvernement provincial accorde aux commissions scolaires les sommes requises pour la construction, l'ameublement et l'entretien des écoles supérieures. Elle réclame aussi que des octrois de 150 \$ soient décernés à chaque élève qui fréquente les classes de la 8^e à la 12^e année¹³⁵.

Les organisations ouvrières proposent elles aussi que le coût de l'enseignement secondaire soit assumé par le gouvernement. Le Congrès des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) est

¹³³ 16 février 1955. *PVCC*. Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 208.

¹³⁴ *Rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec 1957-58 (RSIPPQ)*, 1958, p. 11. *RSIPPQ, 1958-1959, 1960*, p. 10.

¹³⁵ *Mémoire de La Commission des écoles catholiques de Montréal à La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, p. 27. Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels au Québec. Commission royale d'enquête sur la situation scolaire au Québec. ACSDM.

particulièrement audacieux lorsqu'il suggère la gratuité complète de l'enseignement secondaire tant dans le secteur privé que public. L'institution serait compensée par un octroi statutaire équivalent aux dépenses encourues pour chacun de ses élèves¹³⁶.

La PSBGM sollicite de nouvelles sources de revenus pour répondre à la montée des effectifs étudiants du secteur secondaire qui n'est pas près de se tarir. Elle rappelle le coût élevé des classes secondaires comparativement aux classes élémentaires¹³⁷. Le Montreal Board of Trade joint sa voix à celle de la PSBGM. Il déclare que « one of the most important functions of Government is the maintenance and improvement of education in order to ensure the economic and social development and progress of the province, and the future happiness and well-being of our citizens ». Pour les auteurs de ce mémoire, l'enseignement élémentaire devrait être la responsabilité des communautés locales, tandis que le coût de l'enseignement secondaire devrait être assumé par le gouvernement¹³⁸.

Le mémoire de la Fédération des Collèges Classiques aura une influence indéniable sur les recommandations des membres de la Commission Tremblay. D'ailleurs, ces derniers vont en citer de larges extraits. La hantise que le réseau des collèges classiques vienne à être remplacé par les commissions scolaires qui dispenseraient dorénavant l'enseignement classique transparait dans le mémoire. Il importe que le gouvernement apporte son aide financière aux collèges classiques pour contrer cette menace. La Fédération propose que le gouvernement lui attribue des octrois prélevés sur les taxes de vente ou sur du revenu. Elle suggère aussi la distribution par le gouvernement d'une allocation d'études postélémentaires pour tout élève qui poursuit des études au-delà de la 7^e année et qui a réussi les examens d'aptitudes¹³⁹.

Le rapport de la Commission Tremblay reflète en grande partie les doléances des acteurs de l'éducation. Il recommande que le coût des quatre premières années du cours postélémentaire soit assumé par les commissions scolaires. De plus, elles défraieraient les coûts de leurs étudiants qui

¹³⁶ *Mémoire de la Fédération du Travail du Québec présenté à l'Honorable Juge Tremblay, président et aux Honorables Membres de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*. Montréal, le 23 juin 1954, pp. 3-4. *Mémoire de la CTCC à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels institué par le Parlemeri de Québec*, p. 29.

¹³⁷ La PSBGM indique dans son mémoire que le coût par élève à l'école élémentaire Van Horne est de 185 \$, tandis que celui du West Hill High School est de 330 \$. *The Protestant School Board of Greater Montreal, Brief for Submission to the Royal Commission of Inquiry on Constitutional Problems*, 1954, pp. 4-5.

¹³⁸ The Montreal Board of Trade, *Submission to the Royal Commission of Inquiry of Constitutional Problems*, Montreal, April 30th, 1954, pp. 4-9.

¹³⁹ *Mémoire de la Fédération des collèges classiques à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, L'organisation et les besoins de l'enseignement classique dans le Québec*, Fides, 1954, p. 254. Citée dans le *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, Volume III, Cinquième partie : Analyse des besoins et des recommandations, Tome I, La juridiction provinciale, Province de Québec, 1956, p. 191.

poursuivraient leurs études dans les institutions privées. Il va sans dire que ces nouvelles responsabilités s'accompagneraient d'une aide financière du gouvernement :

il y a un certain rapport de convenance entre une plus grande responsabilité de la commission scolaire locale à l'endroit de l'enseignement élémentaire, d'une part, et une plus grande responsabilité de la Province elle-même à l'endroit de l'enseignement post-élémentaire, d'autre part. En contribuant surtout au financement de l'enseignement post-élémentaire, le gouvernement provincial en stimulerait davantage la diffusion, à une époque où c'est précisément à ce niveau que le déficit de notre système scolaire est la plus considérable, comme nous l'avons montré dans les pages précédentes¹⁴⁰.

Le rapport propose que le gouvernement provincial accorde davantage de subventions aux commissions scolaires et prélève une partie de la taxe de vente et de la taxe sur les revenus pour financer l'éducation postprimaire. Les quatre dernières années du cours classique seraient sous la responsabilité des collèges classiques et financées par la contribution des parents, des subventions statutaires de l'État basées sur la fréquentation scolaire des élèves, un régime de bourse, etc.¹⁴¹.

Graduellement, le gouvernement provincial augmente les octrois aux collèges classiques et aux commissions scolaires pour développer l'enseignement secondaire. Toutefois, nous sommes loin des recommandations de la Commission Tremblay ou des attentes exprimées par les milieux d'éducation. Les sommes décernées aux collèges classiques sont presque dix fois supérieures à celles du cours secondaire public même si cette filière est empruntée par les quatre cinquième des élèves. Ainsi, en 1961-1962, 32 935 élèves fréquentent les institutions privées classiques contre 217 721 pour les écoles secondaires publiques¹⁴². Force est de constater que le secondaire public continue d'être le parent pauvre du système d'éducation catholique. Cette disparité entre les filières secondaires publique et privée deviendra bientôt la source d'un mécontentement important de la part d'une nouvelle classe moyenne en émergence, urbaine et francophone, scolarisée dans les écoles de la CECM et à la recherche de nouvelles avenues de promotion sociale.

¹⁴⁰ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, Volume III, Cinquième partie : Analyse des besoins et des recommandations, Tome I, La juridiction provinciale, Province de Québec, 1956, p. 186.

¹⁴¹ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, Volume III, Cinquième partie : Analyse des besoins et des recommandations, Tome I, La juridiction provinciale, Province de Québec, 1956, p. 186.

¹⁴² *Mémoire de l'Université Laval à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement*, juin 1962, p. 86.

Après les sombres années de la Dépression, les commissions scolaires montréalaises consolident leur position financière grâce à l'attribution de nouvelles sources de revenus comme le Fonds d'éducation et la taxe de vente. Ces ressources financières permettent à la CECM et à la PSBGM de combler les besoins les plus pressants, mais s'avèrent nettement insuffisantes pour répondre aux dépenses que nécessitent la montée du secteur secondaire et l'introduction de nouvelles matières au programme d'études et de services éducatifs. Défavorisé par le partage de la taxe, la CECM remet en cause dans les années 1940 et 1950 le mode de financement scolaire, en vigueur depuis le XIX^e siècle, qui freine son développement.

La période d'après-guerre inaugure de nouveaux rapports entre les commissions scolaires et les immigrants. Des organisations liées à la sphère scolaire comme la Quebec Federation School & Home Associations et le Comité des Néo-Canadiens tiennent un discours plus inclusif et sont partisans de l'adoption de mesures visant à faciliter l'intégration des immigrants aux écoles protestantes et catholiques. La PSBGM s'impose comme le siège du pluralisme culturel et religieux de la métropole en accueillant les enfants juifs et autres non-catholiques et non-protestants. De son côté, la CECM tente à deux reprises d'endiguer la tendance à l'anglicisation des immigrants par l'élaboration d'un programme d'études trilingue pour les Néo-Canadiens. L'échec de ces deux tentatives rassemblera tous les ingrédients d'une crise linguistique pour les deux décennies à venir.

Pendant l'après-guerre, l'enseignement secondaire catholique et protestant connaît une expansion considérable, mais les commissions scolaires ne peuvent suffire à elles seules à assurer le développement de ce secteur éducatif. Malgré un financement accru de l'enseignement postélémentaire public de la part de l'État, comme le souhaitait le rapport de la Commission Tremblay, ce sont toujours les collèges classiques qui obtiennent la plus grande part du gâteau. C'est aussi durant cette époque que le monopole des collèges sur l'enseignement classique est contesté par la CECM qui milite pour une démocratisation de l'enseignement secondaire. Un compromis sera établi autour des sections classiques qui rend bien compte de la résistance des élites canadiennes-françaises à laisser les commissions scolaires envahir ce niveau d'enseignement.

La croissance du secteur secondaire, entre 1945 et 1960, a mis en lumière le sous-financement des commissions scolaires montréalaises et, spécialement dans le cas de la CECM, les iniquités découlant d'un mode de financement scolaire qui ne lui attribue pas sa juste part des deniers publics. Dans les années 1960, la CECM montera aux barricades pour réclamer une réforme du mode de répartition de la taxe scolaire, une mesure considérée comme la condition *sine qua non* à la

démocratisation de l'enseignement secondaire et à sa diffusion au sein de la population francophone largement sous-scolarisée.

CHAPITRE VI

LA RÉVOLUTION PARENT : LA LONGUE MARCHÉ VERS L'ÉGALITÉ FINANCIÈRE (1960-1973)

Au début des années 1960, c'est la relève de la garde à la CECM. Une nouvelle équipe, composée en grande partie des membres de la classe moyenne francophone, siège au conseil de la plus importante commission scolaire du pays. Dans le climat d'effervescence sociale et politique des années 1960, ces commissaires dénoncent les retards accumulés par la société francophone sur le plan scolaire. Parmi ces retards, notent-ils en premier lieu, la sous-scolarisation des francophones au niveau secondaire et supérieur et le faible développement des services éducatifs comparativement au secteur scolaire protestant.

Pour effectuer ce rattrapage, les commissaires catholiques enfourchent comme cheval de bataille la démocratisation du mode de financement scolaire. Le mode de répartition de la taxe scolaire, basé sur la croyance religieuse des propriétaires, a permis pendant plus d'un siècle à la PSBGM de mieux équiper ses écoles, d'offrir des services éducatifs plus variés et d'inaugurer l'enseignement secondaire dès le XIX^e siècle. Au début des années 1960, la CECM monte donc aux barricades pour dénoncer ce régime de financement qui accorde moins d'argent à l'élève catholique qu'à l'élève protestant. L'adoption d'une formule de péréquation, qui divise les revenus de la taxe scolaire selon le nombre d'élèves et les besoins des commissions scolaires, permet à la CECM d'instaurer des services éducatifs de même calibre que ceux offerts à la PSBGM et de rattraper le retard qu'accusait la collectivité canadienne-française pour ce qui est de la scolarisation au secondaire et à l'université.

Les débats sur la démocratisation et l'accessibilité à l'éducation lors des audiences de la commission royale d'enquête sur l'enseignement posent la question du droit des non-catholiques et des non-protestants à une éducation conforme à leurs croyances religieuses. Au cours de la période qui s'étend de 1960 à 1973, la CECM et la PSBGM adoptent diverses mesures pour faciliter

l'intégration de cette catégorie d'élèves à leurs écoles tout en se prononçant pour le maintien du caractère confessionnel du système scolaire. Enfin, le principe du libre choix de l'enseignement est battu en brèche même par la CECM qui s'alarme de l'anglicisation des immigrants.

En premier lieu, nous présenterons les débats sur la démocratisation du mode de représentation des commissaires. Ensuite, nous retracerons les étapes de la lutte de la CECM pour abolir le mode de financement scolaire et la résistance de la PSBGM à reconnaître le principe de la péréquation. Nous montrerons que la plupart des services éducatifs de la CECM connaissent un développement important grâce au nouveau partage de la taxe scolaire qui lui assure des revenus supplémentaires. Enfin, nous examinerons plusieurs mouvements marquants de cette période liés à la question de l'intégration des immigrants : la montée des écoles privées juives, l'ouverture des premières écoles françaises à la PSBGM et les débats à la CECM concernant la création d'un secteur non confessionnel.

1. Une nouvelle équipe de commissaires à l'œuvre

Après douze ans de règne, de 1949 à 1961, Eugène Doucet, directeur du quotidien *Montréal-Matin* et ami personnel du premier ministre Maurice Duplessis, tire sa révérence. Tout au long de ses mandats à la CECM, il a fait la promotion des valeurs clérico-conservatrices et a mené une lutte implacable à l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal. La prise du pouvoir par les libéraux de Jean Lesage, en 1960, annonce alors une ère nouvelle. L'année suivante, le cardinal Paul-Émile Léger, archevêque de Montréal, pose un geste unique dans l'histoire de la CECM. Pressentant d'importants changements sociaux poindre à l'horizon, il nomme trois commissaires laïcs : Ferdinand Biondi, directeur des programmes à la station de radio CKAC et premier membre des communautés culturelles à siéger à la CECM ; Paul-Henri Lavoie, agronome et directeur de la revue *Terre de chez nous* ; enfin, Jean-Paul Lefebvre, dirigeant de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN). Le portrait est tout aussi diversifié du côté des nominations gouvernementales. Le gouvernement nomme Marc Jarry, avocat et secrétaire général de l'Université de Montréal qui sera président de 1961 à 1967 ; Jean-Paul Lavallée, avocat ; Maurice Payette, architecte et Michael McManus, professeur¹.

¹Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, 1996, pp. 239-242.

Avec le retour au pouvoir de l'Union nationale, en 1966, une nouvelle équipe se met en place. André Gagnon, administrateur de la corporation des HEC, succède à Marc Jarry, en 1967. En 1969, l'avocat Pierre Carignan est nommé président, tandis que Thérèse Lavoie-Roux, une travailleuse sociale, obtient le poste de vice-présidente. Cette dernière nomination ne s'est pas faite sans difficultés. Les commissaires à la CECM ont dû préalablement amender le règlement qui n'autorisait à siéger que les citoyens canadiens, les catholiques et les pères de famille². L'année suivante, les libéraux s'emparent du pouvoir et le premier ministre Robert Bourassa force Carignan à démissionner malgré les protestations des commissaires. De 1970 à 1976, Thérèse Lavoie-Roux assume la présidence de la CECM³.

Comme on vient de le voir, la composition socioprofessionnelle des commissaires est très variée. Les membres des professions libérales et les gens d'affaires, autrefois prédominants, représentent moins du tiers des commissaires. Les éducateurs et les membres des syndicats, traditionnellement tenus à l'écart de l'appareil scolaire, constituent un autre tiers. Les clerks, quant à eux, disparaissent du paysage.

² 5 juin 1969. *Livre des Délibérations (LDC)*. Archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM).

³ 13 août 1970. *LDC*. ACSDM.

Tableau 6.1
Composition socioprofessionnelle des commissaires à la CECM (1961-1973)

Composition socioprofessionnelle	Nombre	%
administrateur	3	17,6
Instituteur	3	17,6
Avocat	3	17,6
gens d'affaires	2	11,8
Syndicaliste	2	11,8
Agronome	1	5,9
Architecte	1	5,9
radio/télévision	1	5,9
travailleur social	1	5,9
Total	17	100,0

Sources : Liste des *Présidents et Commissaires 1846 à 19*. CECM (plan général) *Présidents et Commissaires*. ACSDM.

Nous possédons moins d'informations sur les origines socioprofessionnelles des commissaires de la PSBGM. Néanmoins, nous avons retracé le profil académique de sept des seize commissaires qui siègent pendant l'année 1963-1964. Deux d'entre eux ont étudié en droit, deux en génie, un en commerce, un en sciences et un autre en médecine. Nous avons répertorié aussi un fonctionnaire, un comptable et un homme d'affaires. En 1970-1971, sur les vingt-cinq commissaires, quatre ont étudié en droit, deux en sciences, deux en théologie, un en commerce et un en éducation. Entre 1960 et 1973, deux ecclésiastiques siègent à la PSBGM, ainsi qu'une femme, R. H. Usher, qui est infirmière⁴. Contrairement à la CECM où les hommes d'affaires ont fait leur marque au sein des petites et moyennes entreprises, bon nombre de commissaires protestants siègent au conseil d'administration des grandes entreprises industrielles. Président de la PSBGM, de 1965 à 1971, A. Reid Tilley, occupe la fonction de vice-président d'Imperial Tobacco of Canada Ltd ; K. D. Sheldrick est vice-président de Bailey Meter ; A. Van B. Wight est membre de la direction de Bell

⁴ *Annual Report 1963-1964 ; 1970-1971. PSBGM. AEMSB.*

Canada et C. G. Southmayd est président de l'Engineering Institute of Canada et dirigeant d'Alice Chalmers Ltd.. Sheldrick, Wight et Southmayd sont aussi membres du Montreal Board of Trade⁵.

Pendant l'entre-deux-guerres, la classe moyenne francophone élargit ses rangs grâce à l'émergence d'un nouveau secteur économique : le secteur tertiaire. Ce secteur s'est développé à la faveur des phénomènes de l'urbanisation et de l'industrialisation. Il englobe un champ d'activités aussi vaste que diversifié : transport, communication, service public (électricité, gaz, eau), commerce, finance, assurance, immobilier, service commercial, culture, service d'éducation et de santé, administration publique, défense, etc. Au fur et à mesure que ces secteurs d'activités prennent de l'expansion, il devient nécessaire de mettre sur pied des institutions administratives gérées par des spécialistes compétents formés dans les facultés des sciences sociales et administratives. Entre 1941 et 1971, au Québec, la proportion de salariés qui occupent un emploi dans le secteur tertiaire passe de 40 à 62 %⁶.

Néanmoins, l'ascension sociale de la nouvelle classe moyenne francophone est freinée par une double résistance. D'une part, l'entreprise privée, dominée par les dirigeants anglophones, facilite la promotion des candidats de langue anglaise. Dans les services sociaux, les institutions éducatives et les hôpitaux principalement, les membres de la nouvelle classe moyenne doivent cohabiter, parfois difficilement, avec les ecclésiastiques qui détiennent jalousement les postes de direction⁷. Au cours de cette période, les membres de cette classe moyenne élaborent un discours de contestation qui remet en cause l'emprise séculaire de l'Église sur les services sociaux, mais aussi critique avec virulence l'incapacité de l'État à corriger les inégalités socio-économiques les plus flagrantes dont sont victimes les Canadiens français.

Les enfants de la classe moyenne ont profité du développement du cours secondaire public qui a permis à plusieurs d'entre-eux d'accéder aux facultés universitaires comme celles des sciences, du commerce, du génie, des sciences sociales, etc. En 1952-1953, les non-bacheliers représentaient déjà 38 % des étudiants des deux universités francophones et 44 % des étudiants de l'Université de

⁵ Pierre Fournier, *Le patronat québécois au pouvoir : 1970-1976*, Ville Lasalle, Cahiers du Québec/Hurtubise, Collection Science politique, 1979, 188 p.

⁶ Roch Denis, *Luttes de classes et question nationale au Québec*, p. 123. Réjean Pelletier, *Partis politiques et société québécoise, De Duplessis à Bourassa 1944-1970*, Montréal, Québec/Amérique, 1989, p. 165

⁷ Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal, Depuis la Confédération*, 1992, pp. 481-484.

Montréal⁸. En 1960-1961, la proportion des non-bacheliers dans les universités francophones constituait plus de la moitié des étudiants et même 80 % dans certaines facultés⁹. Néanmoins, les facultés les plus prestigieuses comme celles de médecine et de droit n'acceptent que les détenteurs du baccalauréat ès art qui couronne les études classiques. Scolarisés en grande partie à la CECM, les membres de cette nouvelle classe moyenne perçoivent le secondaire public comme mal adapté à leurs aspirations sociales. Microcosme de la société québécoise, en quelque sorte, qui perpétue les inégalités sociales selon la confession et la langue, le système d'éducation deviendra dans les années 1960 l'enjeu d'une lutte menée en partie par les membres de la classe moyenne pour une triple démocratisation : l'élargissement de la participation populaire aux prises de décision scolaire ; l'accessibilité à l'éducation supérieure pour tous et la répartition équitable des deniers publics destinés à l'éducation.

En 1961, une nouvelle équipe de commissaires dirigée par Marc Jarry fait son entrée à la CECM. Elle témoigne du rôle influent de la nouvelle classe moyenne francophone dans la société québécoise et montréalaise. Les commissaires entendent bien doter la population montréalaise d'un système d'éducation démocratique. Selon eux, l'époque où le secteur public constituait le parent pauvre du système scolaire est révolue. Il appartient désormais aux commissions scolaires d'éduquer la grande majorité des élèves :

L'école publique a longtemps été considérée comme le parent pauvre de nos structures scolaires et en a souffert ; pauvre, elle l'était sûrement dans le monde d'hier où l'école des princes était la seule voie qui menait à l'enseignement supérieur. Les temps ont bien changé et il semble bien évident à ceux qui négocient des formules d'associations avec nos collègues que, de plus en plus, ce sont les commissions scolaires qui auront à assumer la responsabilité de préparer la grande majorité de nos jeunes à jouer pleinement le rôle que leurs talents individuels, développés au maximum, leur permettront d'assumer¹⁰.

Cette conception d'une école démocratique ne peut se réaliser que si tous les acteurs de la société participent au développement de l'éducation. En 1963, la CECM commande à deux professeurs de l'Université de Montréal, Guy Bourassa et Jacques Henripin, une étude sur le mode de représentation des commissaires¹¹. Un colloque est organisé en août 1964 au cours duquel les deux chercheurs présentent les conclusions de leurs études. Les participants recommandent la création

⁸ Fédération des collèges classiques, *L'organisation et les besoins de l'enseignement classique dans le Québec*, 1954, p. 29.

⁹ *Procès-verbaux du Comité Catholique (PVCC)*, 17 avril 1961.

¹⁰ 6 avril 1967. *LDC*. ACSDM.

¹¹ 15 août 1963. *LDC*. ACSDM.

d'un collège électoral qui regrouperait les délégués des comités de parents et d'autres organisations concernées. Le rapport de Bourassa et d'Henripin soumis aux autorités provinciales propose que sept commissaires soient élus par un collège électoral, deux soient nommés par le gouvernement, deux par l'archevêché et un par le conseil municipal¹².

Deux ans plus tard, la Commission royale d'enquête sur l'enseignement mieux connue sous le nom de la Commission Parent soumet ses recommandations concernant les structures et le mode de représentation des commissions scolaires. Elle propose d'établir une structure à trois échelons : le comité scolaire, la commission scolaire régionale et le conseil scolaire. Tout d'abord, un comité constitué de cinq membres élus par les parents, les élèves inscrits au cours pour adultes et tout autre électeur résidant dans la région serait établi dans chaque école. Ensuite, une commission scolaire régionale unique administrerait l'enseignement catholique, protestant et non confessionnel, de langue française et de langue anglaise. Les commissaires seraient élus par un collège électoral constitué de délégués désignés par tous les comités scolaires. Enfin, un conseil scolaire, où siègeraient deux représentants de la commission scolaire régionale et deux du gouvernement, coordonnerait le développement scolaire de la région et assurerait l'égalité des services et l'uniformisation des impôts fonciers¹³.

À la CECM, ce ne sont pas tous les commissaires qui approuvent les recommandations de la Commission Parent. En 1968, lorsque Paul-Henri Lavoie propose que les commissaires soient élus par un collège électoral constitué des parents, ses collègues Joseph L. Pagé et P.-Adrien Gagnon, partisans du suffrage universel, s'opposent à l'idée du collège électoral qui « lèse ceux qui, non parents d'élèves, sont appelés à payer de plus en plus pour l'éducation ». Le président de la CECM, André Gagnon, vote lui aussi contre la proposition privilégiant plutôt une formule mixte qui comprend des commissaires élus au suffrage universel et par un collège électoral¹⁴.

En 1969, le gouvernement de l'Union nationale, réélu trois ans plus tôt, propose un projet de loi pour restructurer les commissions scolaires sur l'Île de Montréal. La CECM fait entendre ses suggestions, entre autres, sur le mode de représentation des commissaires. Elle privilégie un régime mixte de cinq commissaires élus au suffrage universel et de quatre commissaires élus par un collège

¹² «The Non-Elected School Boards», *Montreal Star*, 2 juin, 1965. Voir Bourassa, Guy. «Les structures du pouvoir à Montréal : le domaine de l'éducation», dans *École et société au Québec, Éléments d'une sociologie de l'éducation*, Textes choisis et présentés par Pierre W. Bélanger et Guy Rocher, Montréal, HMH, 1970, pp. 283-300.

¹³ Par. 31-34 ; 37-38 ; 42-43 ; p. 46. Volume 4. Citée dans Claude Corbo (dir.), *L'éducation pour tous, Une anthologie du Rapport Parent*, Montréal, PUM, 2002, pp. 13-17.

¹⁴ 18 avril 1968. LDC. ACSDM.

électoral constitué par les comités de parents¹⁵. Dans son projet de loi 62, déposé à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Éducation, Jean-Guy Cardinal, propose une formule similaire. Les deux tiers des commissaires seraient élus au suffrage universel et un tiers par un collège électoral composé de parents. L'opposition des groupes d'intérêts à une restructuration scolaire tant du côté catholique que protestant force le gouvernement à retirer son projet de loi en abandonnant momentanément la réforme du mode de représentation¹⁶.

Les libéraux sont de retour au pouvoir en 1970. Le premier ministre, Robert Bourassa, charge son ministre de l'Éducation, Guy Saint-Pierre, de régler le problème de la restructuration scolaire à Montréal. Un an plus tard, le ministre présente à l'Assemblée nationale le projet de loi 28, qui succombe lui aussi aux assauts des différents groupes d'intérêts. Dans ce projet, la formule mixte est délaissée au profit du suffrage universel. Enfin, l'année suivante, le nouveau ministre de l'Éducation, François Cloutier, dépose le projet de loi 71 qui, cette fois, est adopté. Dorénavant, les commissaires sont élus au suffrage universel et les citoyens, indépendamment de leur appartenance confessionnelle, peuvent voter ou se présenter aux élections scolaires¹⁷.

Depuis le début du XX^e siècle, la PSBGM s'oppose avec véhémence à l'élection des commissaires. Elle craint qu'un mode électif favorise la participation de la communauté juive à l'administration scolaire et menace le caractère chrétien de ses écoles. Les campagnes menées par les dirigeants juifs pour obtenir la nomination de commissaires juifs se sont toujours soldées par un échec. La plupart des organisations juives avaient d'ailleurs mis en sourdine cette revendication pendant les années 1940 et 1950. Toutefois, leur mutisme va bientôt cesser.

À partir des années 1960, la communauté juive réagit aux nombreux bouleversements survenus au sein de la sphère éducative. Les organisations communautaires juives n'entendent pas rester à l'écart d'une telle vague de changement et joignent leur voix à celle des réformistes canadiens-

¹⁵ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Mémoire Le projet de loi no 62 Loi concernant l'organisation scolaire de l'Île de Montréal. Montréal, décembre 1969. Restructuration scolaire (Île de Montréal) Bill 62- Loi concernant l'organisation scolaire sur l'Île de Montréal- 1969 à 1971- Système scolaire (Province de Québec) Réformes Restructuration scolaire (Île de Montréal) ACSDM.*

¹⁶ *Communiqué. La Commission des écoles catholiques de Montréal. Pour publication immédiate. Résumé du mémoire de la Commission concernant le projet de loi No 62. Montréal, le 8 janvier 1962, Restructuration scolaire (Île de Montréal) Bill 62- Loi concernant l'organisation scolaire sur l'Île de Montréal- 1969 à 1971- Système scolaire (Province de Québec) Réformes Restructuration scolaire (Île de Montréal) ACSDM.*

¹⁷ *Projet de mémoire de la CECM à la Commission parlementaire sur l'éducation concernant le bill 28. 23 janvier 1971. CECM. Nouvelles. Session régulière du 14 octobre 1971. Mémoire de la CECM sur le bill 28. Restructuration scolaire (Île de Montréal) Bill 62- Loi concernant l'organisation scolaire sur l'Île de Montréal- 1969 à 1971- Système scolaire (Province de Québec) Réformes Restructuration scolaire (Île de Montréal) ACSDM.*

français qui réclament à l'unisson une réforme du système d'éducation. Le Congrès Juif Canadien ne cache pas son enthousiasme et prend déjà pour acquis la fin des frontières confessionnelles au sein du système scolaire au Québec alors qu'une telle réforme ne s'est pas encore opérée :

«A bloodless revolution far more important to the future of the Province of Quebec than any political confrontations is found in the recommendations of the Parent Royal Commission on Education and in the plans of the Department of Education. [...] The educational pattern laid down by the Church, which for so long was the warp and woof of the fabric of this province, had been suddenly torn asunder and thrown away and an entirely new web has emerged. The various changes may not appear to an outsider very startling and he might well wonder that it took so long in emerging. To the Quebecers the changes are startlingly rapid and before they have run their course there could well be a unique development on this continent. [...] The most apparent change, of course, is the elimination of the traditional confessionality of the school system. The new Education Acts sweep away the denominational school system which has even been laid down constitutionally in the 1867 Act of Confederation¹⁸. »

Dans un mémoire étoffé soumis à la Commission Parent, le Congrès Juif Canadien rappelle l'injustice dont sont victimes les juifs qui paient leurs taxes scolaires à la PSBGM, mais ne peuvent être nommés commissaires. Il réclame donc l'abrogation de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique (AANB) pour que les juifs puissent bénéficier réellement de l'égalité des droits scolaires avec les protestants. En outre, il réclame la nomination de juifs au Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, la reconstitution de la commission scolaire juive pour négocier de nouvelles ententes avec les commissions scolaires protestantes et la représentation de commissaires juifs à la PSBGM¹⁹.

Malgré un certain vent de sympathie au sein de l'opinion publique protestante, la PSBGM adopte la ligne dure. Dans son mémoire déposé devant la Commission Parent, la PSBGM prend position en faveur du maintien d'un système scolaire confessionnel : « the organization of public education in the Province should continue to be on a confessional basis, and in the Protestant public schools the Protestant emphasis should be retained. » Le caractère confessionnel de ses écoles, insiste le mémoire, n'empêche pas la PSBGM de continuer à accueillir les enfants juifs comme elle l'a fait par le passé. La PSBGM propose de rétablir la commission scolaire juive qui jouerait un rôle purement consultatif. Cette dernière serait autorisée à envoyer un délégué assister aux réunions des commissaires et qui pourrait émettre son opinion sans pour autant avoir le droit de vote²⁰.

¹⁸ «Quebec's New School System», *Congress Bulletin*, Volume 22, N° 6, Juin 1966. Archives du Congrès Juif Canadien (ACJC)

¹⁹ *Brief Submitted by the Canadian Jewish Congress to the Royal Commission of Inquiry on Education*. Mars 1962. 21 p.

²⁰ *Recommendations of Protestant School Board of Greater Montreal of Education of Jewish Children*, Inter-Office Information (I. O. I.), n° 2635, 12 juin 1962, ACJC.

Cette proposition, on s'en doute, ne suscite pas l'adhésion du Congrès Juif Canadien et les pourparlers entre les deux parties s'enlisent. Les événements se précipitent. Les profits colossaux que la PSBGM retire des taxes scolaires payées par les juifs attisent l'envie de la CECM. En effet, au début des années 1960, les propriétaires juifs fournissent à la PSBGM 74 % des revenus de la taxe scolaire. D'après une enquête interne de la Commission catholique, la PSBGM aurait accumulé depuis 1940 vingt millions de dollars en surplus grâce à l'apport de la communauté juive. En 1963, à l'instigation de la CECM, le gouvernement provincial adopte un nouveau mode de répartition des taxes des compagnies et des sociétés. Désormais, celles-ci seront réparties selon le nombre d'élèves qui fréquentent la CECM et la PSBGM, alors qu'auparavant elles étaient divisées au *pro rata* des populations catholique et protestante. En 1964, la CECM propose au gouvernement une ébauche de projet de loi, qui deviendra le projet de loi 139, qui prône une nouvelle répartition de la taxe des compagnies et des sociétés basée sur une formule de péréquation qui tiendrait compte du nombre d'élèves et des besoins des commissions scolaires. Cette nouvelle formule de répartition avantagerait nettement la CECM qui bénéficierait d'un gain de 3 500 000 \$ aux dépens de la PSBGM²¹.

Face à cette épée de Damoclès suspendue au dessus de sa tête, la PSBGM charge son avocat, Howard T. Palmer, d'organiser un front commun pour contrecarrer l'offensive de la CECM. La position vulnérable dans laquelle se retrouve la Commission protestante est une chance inespérée pour le Congrès Juif Canadien qui n'hésite pas à marchander son appui. Comme l'écrit Saul Hayes, le vice-président du Congrès Juif Canadien, à son collègue, Harold Lande :

«Right now the Protestants, in order to get our support, state that we should go along with their point of view since this will make it inevitable, if they succeed, for us to obtain the kind of Jewish representation which we have been fighting for so long and would throw the issue in statu quo ante if Bill 139 goes through. The reasoning here is that there is more rationale for representation with the Protestant side if the money is going into a pool. Apparently the old adage that trade follows the flag is metamorphosized into representation follows the tax²². »

Après de longues tractations, les deux parties parviennent enfin à un accord. Au terme des négociations il est convenu que le nombre de commissaires à la PSBGM passerait de seize à vingt-cinq et que cinq d'entre eux seraient de religion juive. Ces cinq commissaires seraient choisis conjointement par le lieutenant-gouverneur et les représentants juifs, alors que les commissions

²¹ *Changes in School Taxation System in Montreal*, Inter-Office Information (I. O. I.), n°2855, 20 juillet 1964, ACJC.

²² Lettre de Saul Hayes à Harold Lande. 14 juillet 1964. CJC-CENT. 0059. 00571. 01803. ACJC

scolaires locales désigneraient dix commissaires protestants et la PBSCCM les dix autres. En échange, les dirigeants de la communauté juive promettent d'appuyer la PSBGM pour contrer l'offensive de la CECM qui cherche à modifier le mode de répartition de la taxe des compagnies et des sociétés²³.

En juin 1965, la PSBGM dépose le projet de loi 190 qui comporte deux sections : l'une qui traite de la question du financement et l'autre du mode de représentation. Dans la partie sur le financement, la PSBGM propose que toutes les taxes des non-catholiques lui soient versées. Elle s'oppose au mode de distribution des taxes dites « neutres », revendiqué par la CECM, soit d'après le nombre des élèves et les besoins des commissions scolaires. Elle privilégie le partage des taxes compagnies et des sociétés au *prorata* des populations catholique et protestante comme c'était le cas avant que la loi soit amendée, en 1963, pour un mode de division basé d'après la fréquentation scolaire des élèves (pour la partie sur le mode de financement, voir la section 2)²⁴. Bien que le Congrès Juif Canadien appuie le projet de loi, l'alliance avec la PSBGM demeure fragile. En effet, beaucoup de dirigeants juifs s'inquiètent du sort qui pourrait être réservé à l'entente sur le mode de représentation si la réforme du financement scolaire proposée par la PSBGM est refusée par le gouvernement provincial.

C'est dans ce climat de doute et de suspicion que le Congrès Juif Canadien se range derrière le projet de loi 190 et l'appuie du bout des lèvres : « [...] de par l'histoire, nous avons été intégrés au système protestant, nous voulons avoir droit de parole et sommes autorisés à plaider, dans les termes les plus généraux, en faveur de subventions nécessaires pour le maintien du système protestant actuel²⁵. » En juillet 1965, l'Assemblée législative entérine l'entente sur la représentation des commissaires et rejette la réforme du mode de financement proposée par la PSBGM. Les craintes des dirigeants juifs ne se matérialisent pas puisque que dans la même année cinq commissaires juifs sont nommés à la PSBGM. Les commissaires protestants n'ont sans doute pas osé résilier l'entente sur le mode de représentation des commissaires qui recevait l'appui inconditionnel du ministre de l'Éducation, Paul Gérin-Lajoie²⁶.

²³ 3 février 1965. 12 février 1965. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

²⁴ *Official Recognition for Jews in Educational System of Quebec. Inter-Office Information (I. O.I.), n° 441, 11 juin 1965. ACJC.*

²⁵ *Déclaration du Congrès Juif Canadien au Comité des Bills privés de l'Assemblée législative au sujet des projets de loi 139 et 190, 3 juin 1965. Citée dans Corcos, Montréal, les Juifs et l'école..., p. 133.*

²⁶ *Official Recognition for Jews in Educational System of Quebec, Inter-Office Information (I. O. I.), n° 441, 11 juin 1965. ACJC.*

Pendant les années 1960, un autre groupe sort de l'ombre et revendique le droit d'avoir ses représentants à la PSBGM. En 1961-1962, les Grecs orthodoxes ne constituent que 2995 élèves sur 64 702, soit 5 %. Même si elle est peu nombreuse pour le moment, la population grecque âgée entre 6 et 12 ans pourrait doubler grâce à l'apport de l'immigration conjugué à un taux de natalité élevé. Le Hellenic Community of Montreal, un organisme communautaire grec, prévoit même qu'à la prochaine décennie les Grecs orthodoxes constitueront le principal groupe à la PSBGM après les protestants. Il réclame donc la nomination de commissaires grecs: « Such a representation of the Greek Orthodox faith will give a voice in such matters relating to the rights and religious teaching of the Greek Orthodox students. » À leur tour, les représentants du Hellenic Community of Montreal n'hésitent pas à monnayer un droit de représentation à la PSBGM contre le versement de leurs taxes scolaires aux écoles protestantes : « If the Greek Orthodox is to be included within the Protestant denomination and given proportional representation on the Protestant School Commission, the school taxes collected from the Greek Orthodox should be turned over directly to the Protestant Panel to support their representation within the Commission²⁷. » La PSBGM reste sourde à leur demande.

Le compromis arrêté sur la nomination de commissaires juifs reste tout de même insatisfaisant. Dix des vingt-cinq commissaires de la PBSCCM sont élus dans les municipalités scolaires situées à l'extérieur de Montréal, mais seuls les propriétaires protestants sont habilités à voter. Cette situation est de plus en plus décriée par les représentants juifs, car depuis les années 1950 la population juive se déplace vers les banlieues cossues de l'Ouest de l'Île de Montréal. En avril 1969, la PSBGM met sur pied un comité afin d'étudier cette question. En 1970, lors des débats entourant la loi 62, la PSBGM prend position en faveur du suffrage universel pour tous les citoyens âgés de 18 ans et plus²⁸.

Un siècle de débat sur la représentation des commissaires vient de se clore. La CECM et la PBSCCM s'étaient toujours opposées à l'élection des commissaires pour mettre à l'abri l'administration scolaire de la partisanerie politique et de la corruption. En outre, la PBSCCM s'inquiétait de l'influence que pourraient exercer les non-protestants sur l'administration de ses

²⁷ Rappelons que les propriétés des non-catholiques et des non-protestants sont inscrites sur la liste no 3 qui comprend aussi celles des compagnies et des sociétés. 2 mars 1965. Finance and Legislation Committee Vol. XXX, 20 janvier 1965 au 11 mai 1965. *Minute Book. PBSC. AEMSB.*

²⁸ *Mémoire du Bureau Métropolitain des Écoles Protestantes du Grand Montréal sur le projet de loi 62 soumis à la Commission parlementaire de l'éducation, mars 1970.* Restructuration scolaire (Île de Montréal). Mémoire présenté à la Commission parlementaire de l'éducation et au Comité de restructuration. Re : le bill 28 — 62. Restructuration scolaire (Île de Montréal). Réformes. Système scolaire.

écoles avec l'instauration d'un mode d'élection. Les réformes éducatives des années 1960, qui mettent à l'avant plan la nécessité de procéder à une démocratisation des instances scolaires, rendront de plus en plus fragile la position des commissaires catholiques et protestants sur cette question qui finiront par s'y rallier bon gré mal gré.

2. Le développement de la filière secondaire et la réforme du mode de financement : un même combat

À partir des années 1950, grâce à l'inauguration des sections classiques, le mouvement de démocratisation de l'enseignement secondaire prend de l'ampleur à la CECM. L'un des thèmes récurrents du discours des dirigeants de la CECM est la nécessité pour les élèves francophones d'atteindre, particulièrement au secondaire, le même niveau de scolarisation que leurs camarades anglo-catholiques et protestants. Cependant, pour réaliser ce rattrapage, il importe de mettre la filière secondaire de la CECM sur le même pied que celle de la PSBGM. Pour les commissaires de la CECM, seule l'abolition d'un mode de financement discriminatoire mettra fin aux disparités entre les deux filières secondaires catholique et protestante qui font obstacle à la scolarisation des francophones.

La progression des effectifs scolaires de la CECM est fulgurante. Entre 1963 et 1970, sa population scolaire atteint un sommet passant de 189 972 à 228 271 élèves. Néanmoins, en 1973, elle diminue à 208 679 élèves, une baisse causée en grande partie par le déclin de la clientèle du niveau élémentaire, alors que le secteur secondaire est en progression constante. Entre 1963 et 1973, les effectifs scolaires des élèves à l'élémentaire décroissent de 143 976 à 115 130, tandis que ceux du secteur secondaire augmentent de 45 996 à 93 549. Au cours des années 1960 et 1970, on assiste donc à une véritable explosion du secteur secondaire. En 1963, les élèves de la CECM qui fréquentent ce secteur constituent 24 % des effectifs scolaires totaux et 45 %, en 1973²⁹.

Cette expansion se répercute aussi sur la construction des écoles. Durant la même période, la CECM bâtit 25 écoles élémentaires et 42 écoles secondaires. Toutefois, à la fin des années 1960, le déclin de la clientèle élémentaire force la CECM à fermer certaines d'entre elles. Le nombre d'écoles élémentaires passe, entre 1963 et 1973, de 315 à 239. Celui des écoles secondaires

²⁹ Cette explosion de la population scolaire est causée par l'instauration, en 1962, de la loi de l'instruction obligatoire à 15 ans révolus. De plus, le certificat de la 7^e année ne dispense plus de la scolarité obligatoire. Enfin, le programme d'études comprend désormais un cours primaire de six années et un cours secondaire de cinq années. Toutes ces mesures ont provoqué l'afflux d'élèves aux écoles de la CECM. Gagnon, *Histoire de la Commission*, p. 244.

augmente pour la même période de 52 à 85³⁰. Les effectifs scolaires de la PSBGM se stabilisent durant toute cette période. En 1963, 42 284 élèves fréquentent 78 écoles élémentaires et 21 971 étudiants sont inscrits au cours secondaire dans 21 *high schools*. Au total, la PSBGM accueille dans ses écoles 64 255 élèves. En 1970, 40 227 et 22 525 élèves fréquentent respectivement les 83 écoles élémentaires et les 20 *high schools* de la PSBGM³¹.

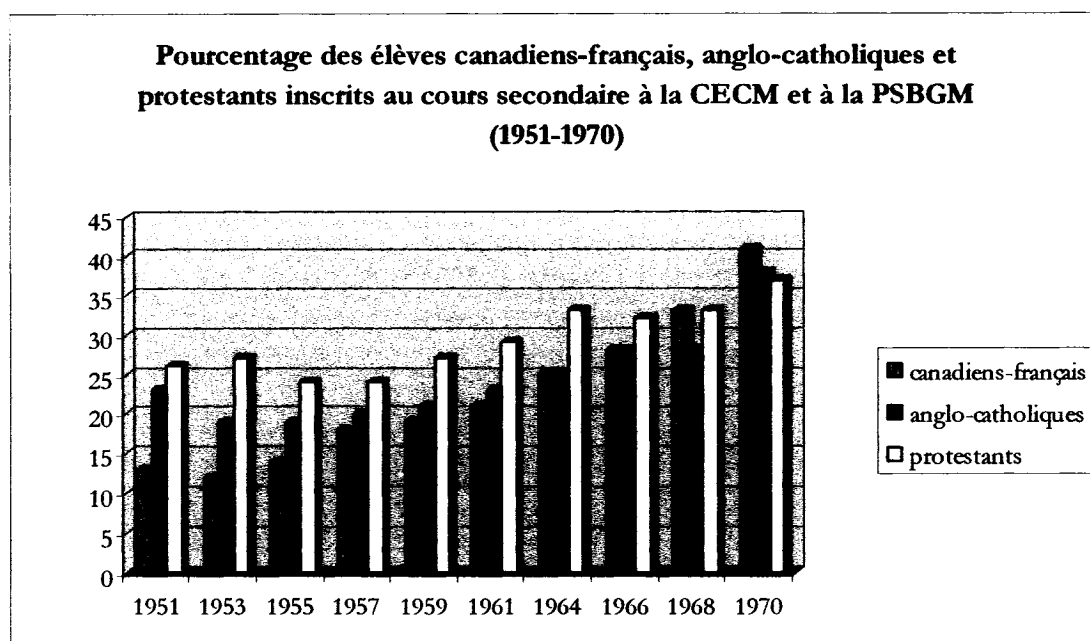
Le développement d'un réseau d'écoles secondaires à la CECM commence à produire ses effets particulièrement dans les rangs de la population francophone au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. La part des élèves francophones inscrits dans les écoles secondaires connaît une progression significative passant de 13 à 20 %, entre 1951 et 1964, tandis que celle des anglo-catholiques se stabilise autour de 20 %. En 1968, la proportion des élèves francophones inscrits au secteur secondaire surpasse celle du secteur anglais et même celle de la PSBGM. Entre 1951 et 1970, le pourcentage des élèves des *high schools* protestants par rapport à la population scolaire totale passe de 25 à 36 %³².

³⁰ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Rapport du trésorier (1962-1973) Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.*

³¹ *Protestant School Board of Greater Montreal. Annual Report (1963-1970). AEMSB.*

³² *Statistiques. (1951-1971). Services de la statistique. Services. ACSDM. PSBGM. Annual Report (1951-1970). AEMSB.* À la suite de la réforme Parent, la scolarisation prolongée au Québec fait des bonds de géant. Au début des années 1960, 30 % des élèves inscrits en 1^{ère} année franchissaient la 9^e année et 14 % la 11^e année. En 1985, la proportion de ceux qui obtiennent leur diplôme d'études secondaires est de l'ordre de 65 %. Si l'on tient compte des élèves qui terminent leur scolarité par le biais de l'éducation aux adultes, cette proportion monte approximativement à 80 %. Le taux d'inscription de la population québécoise à l'université à temps plein passe, entre 1960 et 1970, de 4 à 9 %, puis à 12 % en 1977 et à 25 % en 1985. Les femmes ont largement bénéficié de la démocratisation de l'éducation dont la proportion dans les effectifs universitaires passe, entre 1961 et 1978, de 14 à 45 %. Au-delà des chiffres observés, des nuances doivent être apportées qui mettent en lumière la persistance de certaines disparités. Ainsi, au début des années 1990, environ 50 % des élèves de la CECM obtiennent leur diplôme d'études secondaire contre 75 % des élèves de la PSBGM. À noter, les francophones sont davantage inscrits à l'université à temps partiel que les anglophones et abandonnent leurs études plus fréquemment. Ainsi, en 1978, 7 % des francophones étaient inscrits à l'université à temps complet contre 17 % pour les anglophones. Néanmoins, la progression est significative. En 1960, 4 % des francophones étaient inscrits à temps plein à l'université contre 11 % pour les anglophones. Entre 1961 et 1978, la part des étudiants issus de la classe ouvrière dans les effectifs universitaires n'a que faiblement augmenté, de 31 à 38 %. De surcroît, ces étudiants s'orientent principalement vers les facultés des sciences appliquées, des sciences de l'éducation et des sciences humaines, alors que les étudiants de la petite et moyenne bourgeoisie fréquentent surtout les facultés de médecine et de droit. Jean-Pierre Proulx, «En éducation, le Québec a réussi son rattrapage... au moins quantitativement !», *Le Devoir*, 31 janvier 1985. Pierre Dandurand et Marcel Fournier en collaboration avec Léon Bernier, «Développement de l'enseignement supérieur, classes sociales et luttes nationales au Québec», *Sociologie et Sociétés*, XII, 2, 1980, pp. 101-131. Fernand Dumont, *Raisons communes*, Montréal, Boréal, 1997, pp. 164-167. Andrée Dufour, *Histoire de l'éducation*, Montréal, Boréal, 1997, pp. 91-92 ; 110-111.

Tableau 6.2



Sources *Statistiques. (1951-1971). Services de la statistique. Services. ACSDM. PSBGM. Annual Report (1951-1970). AEMSB.*

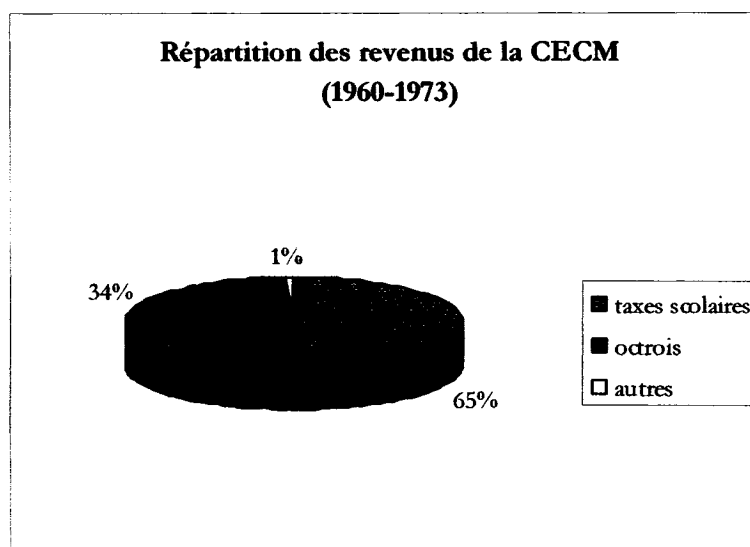
Le développement de l'enseignement secondaire n'a été possible que grâce à l'aide financière de l'État et de la contribution toujours plus élevée des propriétaires fonciers. En 1963, la CECM obtient le droit de fixer elle-même le taux de la taxe des propriétaires, un privilège que détenait la PSBGM depuis 1925 ! Entre 1963 et 1972, le taux de la taxe catholique est successivement augmenté passant de 0,80 à 1,65 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. La taxe des compagnies et des sociétés est augmentée au cours de la même période de 1,65 à 2,80 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. En 1960, la CECM récolte 26 millions de dollars de la taxe scolaire contre 119 millions de dollars treize ans plus tard³³ !

Au début des années 1960, le taux de la taxe scolaire des propriétés catholiques est très peu élevé, à peine 0,80 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, tandis que le taux de la taxe de vente à des

³³ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Rapport du trésorier (1962-1973) Rapports financiers. Service des Finances. Services. ACSDM.*

fins scolaires est haussé de 1 à 2 %, en 1958. Il n'est donc pas étonnant de constater qu'en 1961-1962, les taxes scolaires fournissent 57 % des revenus de la CECM, tandis que les subventions gouvernementales, dont la majeure partie est constituée des revenus de la taxe de vente, représentent 39 %. L'année suivante, le gouvernement décide de remplacer les revenus de la taxe de vente par des octrois. Bien que le montant des subsides gouvernementaux continue de croître annuellement, il ne correspond pas à la courbe démographique de la CECM³⁴. Entre 1961 et 1968, le montant de l'impôt foncier augmente de 30 990 011 à 91 286 515 \$, tandis que celui des subventions gouvernementales passe de 21 374 800 à 29 747 534 \$. En 1968, le montant des taxes scolaires représente 73 % du budget de la CECM et les subventions gouvernementales, 23 %.

Tableau 6.3



Sources : *CECM. Rapports financiers. (1960-1973). Rapports financiers. Services des Finances. ACSDM*

À partir du début des années 1960, la CECM réclame que le produit des taxes prélevées sur les propriétés des particuliers et des compagnies soit désormais réparti selon le nombre d'enfants à instruire et les besoins des commissions scolaires. Prudent, le gouvernement québécois hésite à procéder à une réforme du mode de financement scolaire qui lui mettrait à dos la minorité anglo-

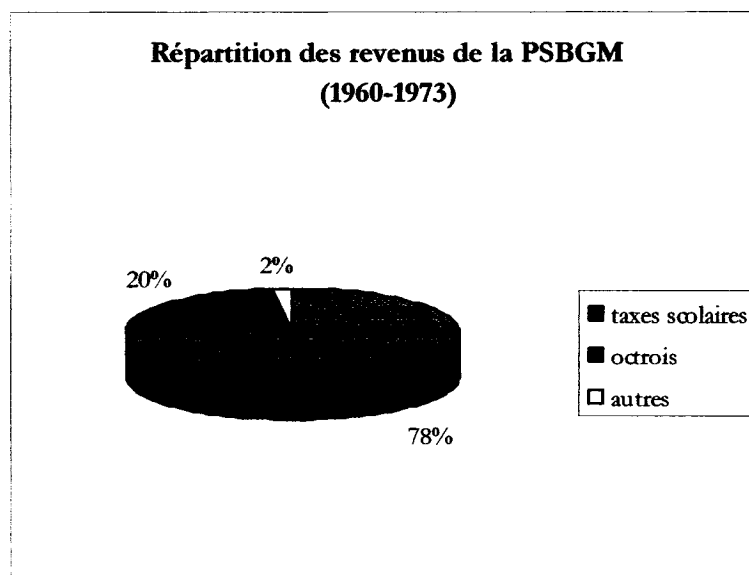
³⁴ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Service de la Trésorerie. Étude sur nos subventions statutaires, p. 2. Taxes scolaires. Partage de la taxe des neutres. Taxes. Service de la Finance. Services. ACSDM.*

protestante. Il se contente d'augmenter les subventions à la CECM et de procéder à des modifications dans la répartition de la taxe scolaire pour équilibrer les revenus de cette dernière avec ceux de la PSBGM. En 1973, la somme des octrois gouvernementaux versée à la CECM atteint 86 090 796 \$. Cette source de financement constitue 39 % de ses revenus. Malgré l'apport de l'État et des propriétaires fonciers, la CECM a toujours recours aux emprunts. Entre 1960 et 1973, elle consacre entre 9 et 12 % de ses dépenses au service de la dette. Les montants dépensés pour le remboursement de ses dettes ne cessent d'augmenter au cours de cette période. En 1960, ce montant s'élève à 5 168 543 \$ et à 26 369 080 \$, en 1973³⁵.

En raison du taux plus élevé de la taxe des propriétés protestantes, les finances de la PSBGM s'appuient essentiellement sur l'impôt foncier. Cette source de revenus compte au début des années 1960 pour environ les trois quarts des recettes de la PSBGM et les subventions gouvernementales seulement le quart. En 1961, le taux de la taxe des propriétés protestantes s'élève à 1,10 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, puis à 1,65 \$ au début des années 1970. L'augmentation du taux de la taxe scolaire ne produit pas les rentrées d'argent escomptées en raison d'un nouveau partage des revenus prélevés sur les compagnies et les sociétés au profit de la CECM (cette question sera examinée un peu plus loin). Ainsi, pendant la décennie des années 1960, le montant provenant des taxes scolaires ne fait que doubler passant de 19 184 075 à 40 613 011 \$.

³⁵ *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Rapport du trésorier (1962-1973) Rapports financiers. Service des Finances. Services. ACSDM.*

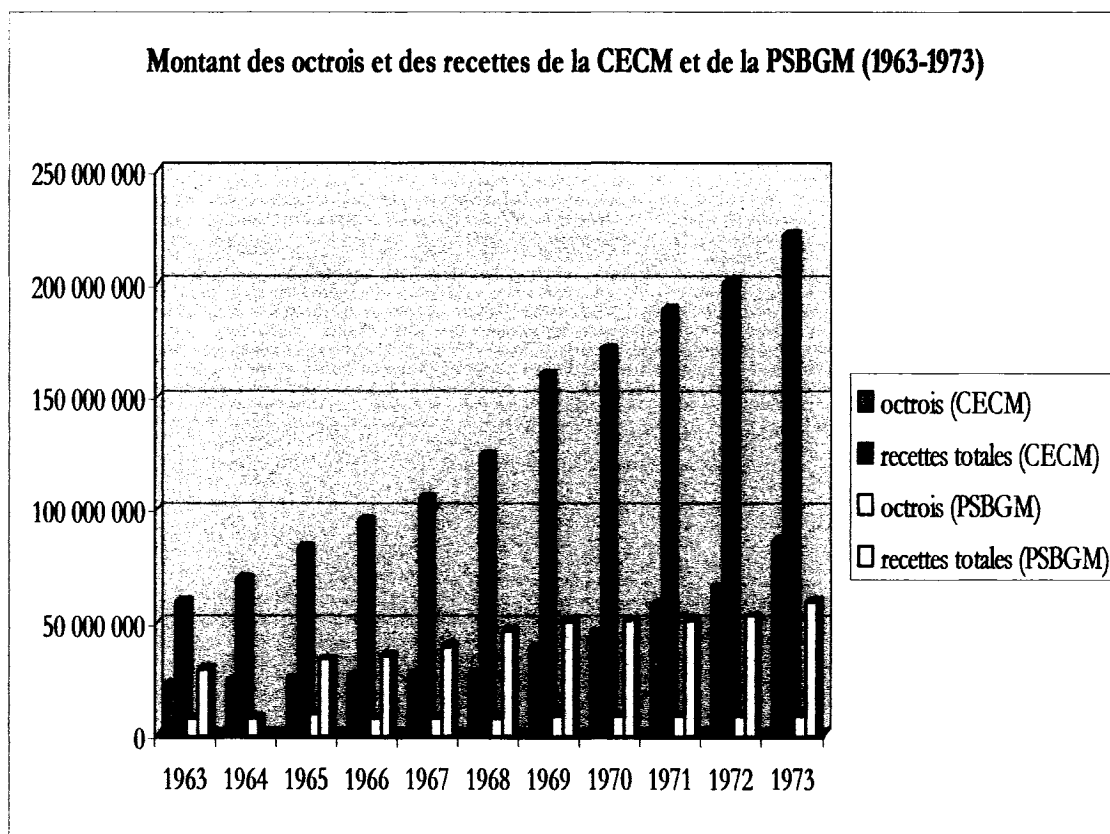
Tableau 6.4



Sources: *PSBGM. Annual Report (1960-1973)*. AEMSB.

Dans les années 1960, le gouvernement provincial tente d'encourager la diffusion de l'enseignement secondaire dans la population francophone en augmentant les subsides aux commissions scolaires catholiques. Ainsi, il déverse des millions de dollars dans les coffres de la CECM, tandis que le montant alloué à la PSBGM monte à peine d'un cran passant de 7 664 622 à 8 611 240 \$, entre 1962 et 1973. Bref, en dix ans, le gouvernement lui accorde une augmentation d'un million de dollars. En 1962, les octrois gouvernementaux constituaient environ 28 % des revenus de la PSBGM contre seulement 14 %, en 1973.

Tableau 6.5



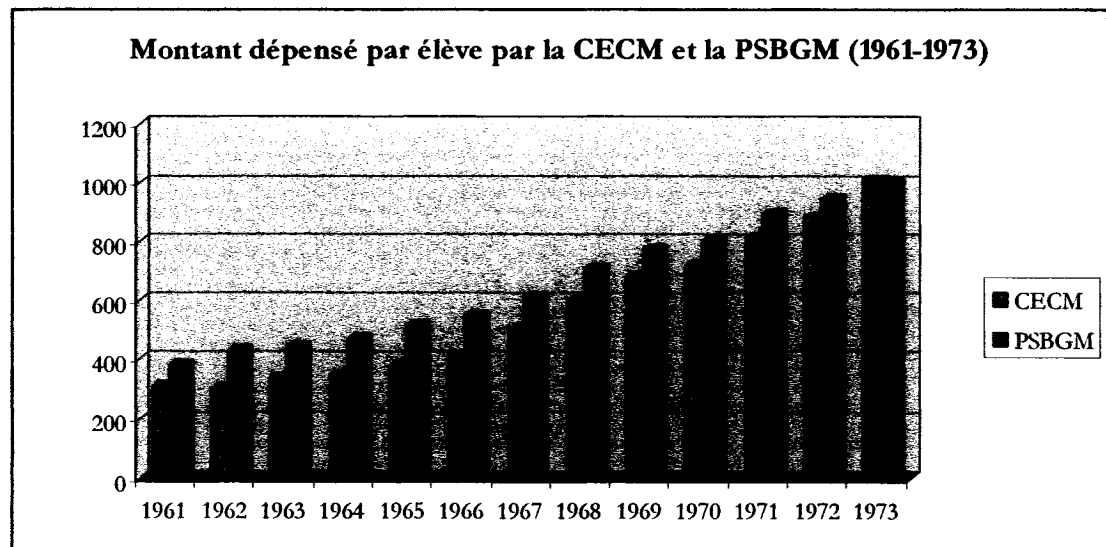
Sources : *Rapports financiers (1963-1973)*. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM. *Annual Report (1963-1973)*. AEMSB.

La PSBGM dépense une part importante de ses revenus pour rembourser ses emprunts. Les sommes consacrées au service de la dette atteignent un sommet en 1965-1966, plus de 16 % de ses revenus, puis tombent à 10 % au début des années 1970. En 1960-1961, la PSBGM dépense 3 730 256 \$ pour rembourser ses emprunts et 5 201 188 \$, en 1970.

Malgré l'importance des sommes injectées par l'État, la CECM dépense toujours moins d'argent par élève que la PSBGM. Néanmoins, l'écart entre les deux commissions scolaires se résorbe lentement. En 1960-1961, le coût pour chaque élève de la CECM monte à 276,77 \$ contre 381,82 \$ pour la PSBGM. Dix ans plus tard, la CECM dépense 718,02 \$ par élève et la PSBGM, 803,95 \$. En 1973, avec l'adoption de la loi 71, le Conseil scolaire de l'Île de Montréal (CSIM) est établi pour prélever la taxe scolaire à un taux uniforme et de la répartir entre les commissions scolaires selon

une formule de péréquation. La création de cet organisme met fin à plus de cent ans d'inégalités entre la CECM et la PSBGM. La CECM dépense alors 1009 \$ par élève tandis que la PSBGM suit tout juste derrière avec 1006 \$.

Tableau 6.6



Sources : *Rapports financiers (1961-1973)*. Rapports financiers. Service des Finances. ACSDM.
Annual Report (1961-1973). AEMSB.

Tout au long des années 1950, les critiques fusent de toutes parts. On dénonce l'absence d'une autorité centrale chapeautant le système d'enseignement, le manque de coordination des filières académiques et des programmes d'études de même que le sous-financement de l'éducation. Ces déficiences du système d'enseignement limitent l'accessibilité à l'éducation et ont des répercussions sur le taux de scolarisation au Québec, particulièrement chez les francophones. *L'intelligentsia* canadienne-française voit dans le faible taux de scolarisation de ses compatriotes les causes de leur infériorité économique³⁶.

Au lendemain de la prise du pouvoir par les libéraux, en 1960, le nouveau gouvernement institue une Commission royale d'enquête sur l'enseignement, mieux connue sous le nom de la Commission Parent. Ses membres font de la question de la démocratisation de l'éducation la pierre angulaire de

³⁶ Claude Corbo (dir.), *L'éducation pour tous, Une anthologie du Rapport Parent*, Montréal, PUM, 2002, pp. 13-17.

leur projet de réforme scolaire qui influencera l'ensemble de leurs recommandations. Les cinq volumes contenant les recommandations de la Commission Parent, publiés entre 1963 et 1966, plaident en faveur de la généralisation de l'éducation à toutes les couches de la population au nom des principes de liberté, d'égalité et de dignité humaine. La nécessité de former des citoyens éclairés qui participeraient à la vie démocratique est aussi invoquée pour justifier la démocratisation de l'éducation. Enfin, arguent les membres de la Commission Parent, la prospérité économique d'un pays dépend largement de son capital humain notamment d'une main-d'œuvre scolarisée et qualifiée³⁷.

Les postulats énoncés par les commissaires alimenteront leur réflexion sur la question du financement de l'éducation. Dans leur rapport, ceux-ci élaborent une nouvelle conception du financement scolaire. Ils définissent l'éducation comme un service public, une entreprise nationale, qui doit servir les intérêts généraux de la société.

L'éducation n'est plus la responsabilité de la famille ou des groupes privés comme l'Église ou les communautés locales, mais de la collectivité tout entière :

[...] l'éducation ne sert pas seulement à celui qui en a bénéficié, mais aussi à la société, au progrès de laquelle il contribuera de façon plus efficace et plus active. Bref, les bénéfices de l'éducation dépassent l'individu et la localité ; le progrès de l'enseignement sert principalement les intérêts généraux de la société, de sorte qu'on peut et qu'on doit désormais considérer l'éducation comme une entreprise nationale. Cela signifie que l'éducation de chaque enfant, et aussi de chaque adulte, n'est plus principalement sous la responsabilité d'une collectivité locale ou de groupes particuliers ; c'est la société toute entière qui est responsable de l'éducation la plus complète possible de chaque étudiant, sans égard à la région qu'il habite ou à son milieu d'origine³⁸.

L'établissement d'un système d'enseignement gratuit, accessible à tous et de qualité n'est possible que grâce à l'intervention de l'État, seul organisme capable de mobiliser et d'allouer les ressources financières nécessaires.

Il incombe aussi au gouvernement la responsabilité d'uniformiser et d'égaliser l'effort fiscal des communautés locales selon leurs moyens et leurs besoins pour mettre fin aux iniquités qui subsistent au sein du système d'éducation entre les différentes populations scolaires :

Cette politique devra en tout état de cause tendre, par tous les moyens, à réduire progressivement l'écart considérable qui a existé pendant trop longtemps entre l'enseignement mis à la portée de la jeunesse dans les

³⁷ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'éducation*, volume 4, chapitre I, par. 12-25 (1966). Voir Corbo (dir.), *L'éducation pour tous...*, p. 432.

³⁸ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'éducation*, volume 4, chapitre I, par. 26 (1966).

milieux ruraux et l'enseignement offert dans les centres urbains aussi bien, il faut le dire, qu'entre l'enseignement dispensé dans les écoles catholiques et celui qui se donne dans les écoles protestantes³⁹.

La CECM n'attend pas les recommandations finales de la Commission Parent pour contester ouvertement les mécanismes du financement scolaire qui lui sont préjudiciables depuis presque un siècle. À l'été 1963, elle demande au gouvernement que les taxes des compagnies et des sociétés soient désormais réparties selon le nombre d'enfants d'âge scolaire, entre 5 et 17 ans, plutôt qu'au *pro rata* des populations catholique et protestante. Cette formule de partage avantage la CECM car ce groupe d'âge est plus fortement représenté chez les Canadiens français que chez les anglo-protestants en raison des familles nombreuses. Le gouvernement ménage la chèvre et le chou et vote une loi qui divise la taxe des « neutres » d'après le nombre d'élèves qui fréquentent les deux commissions scolaires montréalaises⁴⁰. La CECM n'en reste pas là. En janvier 1964, elle soumet à l'Assemblée législative un projet de loi qui propose d'établir un organisme, le Bureau de taxation, qui aurait pour tâche d'uniformiser les taux de la taxe scolaire catholique sur l'Île de Montréal. Bien que le projet de loi ne porte pas atteinte aux pouvoirs administratifs des commissions scolaires locales, il soulève les protestations de ces dernières jalouses de leur autonomie. Devant ce tollé, la CECM retire son projet de loi⁴¹.

Quelques mois plus tard, la CECM revient à la charge, mais avec un tout autre projet de loi. Elle propose de mettre en commun tous les revenus des taxes des listes catholique, protestante et « neutre » prélevées sur l'Île de Montréal et de les partager entre les commissions scolaires selon une formule pondérée de péréquation qui tiendrait compte du nombre d'élèves et du niveau d'enseignement. Le taux de la taxe scolaire des particuliers serait uniformisé à 1,10 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière et celui des entreprises à 1,90 \$. Un même montant d'argent par élève serait fixé pour l'ensemble de l'Île de Montréal. Lorsque les revenus des listes catholique et protestante seraient insuffisants pour respecter la somme d'argent qui a été prescrite pour chaque élève, la différence serait comblée par les taxes des compagnies et des sociétés⁴².

³⁹ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'éducation*, volume 4, chapitre I, par. 30 (1966).

⁴⁰ 18 juillet 1963. LDC. ACSDM.

⁴¹ *Information. 10 janvier 1964. Taxes neutres. Taxes. Service des Finances. ACSDM. Les sommes dépensées par élève sur l'Île de Montréal varient énormément entre chaque commission scolaire. Ainsi, en 1963, la Commission scolaire catholique de Westmount dépense 822 \$ par élève, tandis que la Commission scolaire catholique de Rivière des Prairies seulement 293 \$. La CECM se situe dans le rang médian en dépensant 344,10 \$ par élève. Le coût par élève à la PSBGM est de 460,70 \$ et la West Island School Board, 473,70 \$. Howard, Stalker & Mc Dougall. 12 novembre 1964, pp. 33-38. Taxes neutres. Taxes. Service des Finances. ACSDM.*

⁴² Le montant alloué à chaque élève montréalais est calculé sous la forme d'unités. Ainsi, l'élève de l'élémentaire vaut une unité, celui de la maternelle 0, 85, celui des classes spéciales deux et celui du secondaire 1, 75. Même si cela va à l'encontre du principe de

La PSBGM monte aussitôt aux barricades contre le projet de loi 139 qui risque d'amputer son budget de 3,5 millions de dollars. Les avocats de la PSBGM soumettent à la Commission Bélanger sur la fiscalité et à la Commission Parent sur l'enseignement un mémoire qui se résume en deux points essentiellement : que toutes les taxes scolaires des propriétaires non catholiques soient versées aux écoles protestantes et que les revenus des taxes des entreprises soient divisés au *pro rata* des populations catholique et protestante comme c'était le cas par le passé. On se souvient qu'en 1963 le gouvernement a adopté un nouveau mode de répartition des taxes des entreprises basé sur la fréquentation scolaire. Les commissaires protestants recommandent aux commissions scolaires catholiques de suivre l'exemple de la PSBGM et de se constituer en un seul organisme chargé d'assurer la péréquation sur l'ensemble du territoire montréalais⁴³.

La PSBGM envoie des représentants à Québec pour plaider sa cause. Ils dénoncent le projet de loi 139 qui constituerait selon eux une grave entorse au principe de la confessionnalité et un coup de force porté contre les droits scolaires des protestants garantis par l'acte 93 de l'AANB. Le président de la CECM, Marc Jarry et la plupart des éditorialistes de la presse de langue française répliquent aux arguments de J. P. Rowat, président de la PSBGM, et l'accusent de « brouiller les cartes » lorsqu'il prétend que le projet de loi 139 comporte un danger pour la confessionnalité du système scolaire protestant. De nombreux articles, notamment dans *Le Devoir*, tentent de faire la démonstration que la réforme du mode de financement scolaire et la confessionnalité du système scolaire constituent deux problématiques complètement distinctes⁴⁴. Néanmoins, Jean Lesage est sensible aux revendications de la PSBGM. Il n'ignore pas le poids électoral de la minorité anglophone surtout à Montréal. Il propose un amendement au projet de loi 139. Au lieu d'abaisser de 23 à 17 % la part de la taxe des entreprises perçue par la PSBGM comme le souhaite la CECM, il

l'équité financière défendu farouchement par la CECM, celle-ci accepte comme mesure de compromis que les non-catholiques et les non-protestants valent deux fois plus d'unités à chaque niveau d'enseignement que les catholiques et les protestants. Cet avantage concédé à la PSBGM, qui accueille dans ses écoles la grande majorité des élèves non catholiques et non protestants, est aboli, en 1969. «Un vœu de la CECM, La péréquation s'étendrait à toute l'île de Montréal», *La Presse*, 1^{er} février 1969.

⁴³ Howard, Stalker & Mc Dougall. 12 novembre 1964, pp. 33-38. Taxes neutres. Taxes. Service de la Finance des Finances. ACSDM.

⁴⁴ En juillet 1964, *Le Devoir* consulte — sans le nommer — un avocat spécialisé en matière scolaire pour s'enquérir de la constitutionnalité de la loi 139. Celui-ci rappelle les trois points suivants : 1) À l'origine, les commissions scolaires puisaient dans un fonds commun et la répartition des revenus scolaires s'établissait en fonction de la population catholique et protestante 2) Entre 1846 et 1868, il n'existait pas de taxe scolaire. C'est la municipalité de Montréal qui, à même ses revenus, finançait les commissions scolaires. 3) Les trois listes confessionnelles — catholique, protestante et «neutre» — ont été établies à la demande des protestants. Avant cette date, les revenus des commissions scolaires étaient puisés à un fonds commun. C'est ce fonds commun que la CECM veut restituer. Enfin, l'avocat conclut : «L'AANB protège la confessionnalité des écoles (catholiques et protestantes), mais pas la taxation. Il ne faut pas confondre taxation et confessionnalité». «Le Bill 139 viole-t-il l'AANB ? », *Le Devoir*, 15 juillet 1964.

suggère de la limiter à 22 %. La PSBGM n'encourrait qu'une perte financière de 800 000 \$ au lieu de 3,5 millions⁴⁵.

La CECM dispose d'un allié de taille en la personne du ministre de l'Éducation, Paul Gérin-Lajoie, qui pilote personnellement le projet de loi. Gérin-Lajoie ne cache pas son intention d'en arriver progressivement à une péréquation des revenus de la taxe scolaire sur l'Île de Montréal. Quelques jours plus tôt, *Le Devoir* avait appuyé sans réserve la CECM par la voix de son rédacteur en chef, Claude Ryan qui dénonçait l'usage abusif que faisait la PSBGM des droits confessionnels au mépris des principes de justice et d'équité :

Il faut d'abord parler de justice et d'égalité pour tous. En matière de fiscalité et de dépenses publiques, il faut toujours mettre au premier plan l'égalité des efforts et la parité des services. Tout le reste, droits acquis, privilèges particuliers, considérations de confessionnalité doit venir en second lieu. Le législateur ne doit pas se laisser fléchir par des arguments spécieux qui sous prétexte de sauver les droits acquis feraient bon marché de l'équité⁴⁶.

Face aux protestations de ses ministres les plus influents et de la presse de langue française, Lesage parvient habilement à trouver une échappatoire. Il refuse de prendre une décision définitive en prétextant que les commissions Parent et Bélanger n'ont pas encore remis leur rapport. Le ministre de l'éducation, Paul Gérin-Lajoie, propose un compromis temporaire visant à satisfaire la PSBGM et la CECM. Le gouvernement retient presque intégralement la formule de partage proposée par la CECM et insère trois modifications. D'abord, la PSBGM obtient la garantie qu'elle recevra au moins 20 % des revenus de la taxe des « neutres ». Ensuite, cette loi ne s'applique que pour l'année courante de 1964-1965. Enfin, le gouvernement s'engage à présenter dans un an un nouveau projet de loi à la lumière des recommandations des commissions Bélanger et Parent⁴⁷.

L'année suivante, le gouvernement renouvelle la loi, mais accorde cette fois à la PSBGM une part de 18 % des revenus de la taxe des « neutres ». Loin d'acquiescer au principe de la péréquation, la PSBGM soumet à l'Assemblée législative le projet de loi 190 qui prône un retour à l'ancien mode de répartition de la taxe des « neutres », soit au *pro rata* des populations catholique et protestante. L'avocat de la PSBGM, T. P. Palmer, subit les foudres du premier ministre Jean Lesage, qui, cette fois, s'est rallié à la cause de la CECM sans doute pour des fins électoralistes. Il

⁴⁵ «Lesage suggère que la contribution du PSBGM à la péréquation soit diminuée à 800, 000 \$», *Le Devoir*, 17 juillet 1964.

⁴⁶ Claude Ryan, «De la légalité à l'équité», *Le Devoir*, 14 juillet 1964.

⁴⁷ «Taxe scolaire : péréquation catholique et protestante au Québec», *Le Devoir*, 18 juillet 1964.

rabroue publiquement la Commission protestante pour avoir osé, selon lui, soumettre un projet de loi aussi inéquitable. Néanmoins, pour apaiser la PSBGM, le taux de la taxe des compagnies et des sociétés est haussé de 1,90 à 2,20 \$⁴⁸.

En 1966, la CECM suggère au gouvernement d'abaisser la part de la PSBGM à 16 %. La PSBGM écrit au ministre de l'Éducation, Jean-Jacques Bertrand, pour faire savoir sa désapprobation. Une telle mesure imposerait un déficit à la commission scolaire et risquerait de dégrader la qualité de l'enseignement offert dans les écoles protestantes :

«The P.S.B.G.M. recognizes the need to distribute school taxes in a manner which will provide equality of educational opportunity for each child in Quebec, regardless of religion. However, any idea that equality of opportunity and revenue go side by side, hand in hand, and are natural concomitants presupposes that both the Catholic system and the Protestant system are at the same state of development. This is not the case at the present. Without arguing the merits or the demerits of the formula advanced in the last two years by the C.E.C.M. (generally referred to as "perequation Formula"), it is the contention of the P.S.B.G.M. that its immediate application, in toto, would only result in surplus revenue for the C.E.C.M. and a staggering deficit for the P.S.B.G.M. or a severe cut-back which would vastly reduce the educational standards of the P.S.B.G.M.. The P.S.B.G.M. regards this latter possibility as a distinctly retrograde step and one which they sincerely believe would not be in the best interests of the Province as a whole⁴⁹. »

La protestation de la PSBGM provoque la fureur de la CECM. Pour elle, les ententes de 1964-1965 et de 1965-1966 constituaient une première étape vers la généralisation progressive du principe de péréquation. Elle rappelle que chaque enfant « a droit à une éducation égale sans tenir compte de sa race, de sa langue, de sa religion ou de sa couleur ». Elle maintient aussi que «l'éducation est un devoir social et public qui doit être à la charge de tous les contribuables sans tenir compte de sa race, de sa langue, de sa religion ou de sa couleur ».

Dans un document envoyé au ministre de l'Éducation, elle tente de mettre en pièces l'argument de la PSBGM qui s'oppose au principe de la péréquation pour préserver la qualité de ses services éducatifs et de son enseignement :

On allègue que la P.S.B.G.M. a donné une meilleure éducation à ses élèves dans le passé et, partant, on veut en tirer l'argument qu'il lui faut plus d'argent pour continuer cette meilleure éducation. Quelle réponse pouvons-nous apporter à nos enfants qui demanderaient (et qui ont droit à) une éducation égale si on ne peut la leur offrir parce qu'on a donné (et qu'on continuerait à donner) une part plus importante des fonds aux autres, depuis des décennies, et que cela a contribué à créer la situation existante jusqu'à aujourd'hui ? Nos enfants seront-ils bien fondés à croire à l'égalité au Canada, en matière d'éducation ? Ne seront-ils pas amenés à croire qu'ils ne sont pas

⁴⁸ «Compromise Reached in Quebec, On Sharing Neutral Panel Taxation», *The Gazette*, 4 juin 1965.

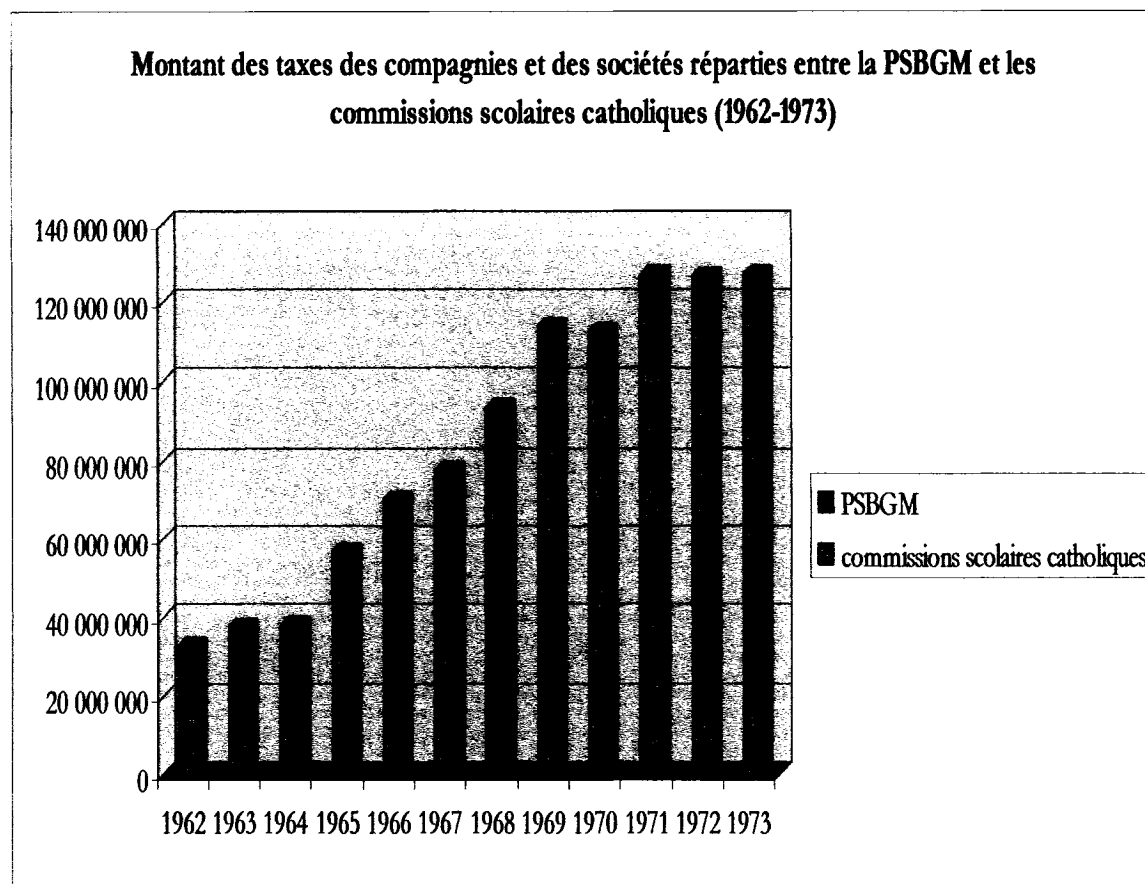
⁴⁹ *The Protestant School Board of Greater Montreal. Re : Problems presently confronting The Montreal Catholic School Commission and The Protestant School Board of Greater Montreal in connection with school taxation for the year 1966-67 and the disposition of Private Bills intended to regulate this matter but not yet presented to the legislature. June 28th, 1966. Taxes neutres. Taxes. Service des Finances. ACSDM.*

Canadiens à part entière ? Qui pourra leur expliquer, qu'en 1967, après 100 ans de Confédération, ils doivent recevoir moins pour leur éducation, parce qu'il en a été ainsi depuis 1869 ?⁵⁰

Le gouvernement finit par reconnaître le principe de la péréquation malgré la résistance de la PSBGM et il réduit annuellement sa part des revenus des taxes des compagnies et des sociétés. Entre 1962 et 1970, cette dernière voit sa part diminuer de 31 à 9 %. Pour empêcher une baisse trop radicale de ses revenus, le taux de la taxe des « neutres » est haussé à 2,25 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière en 1967 et à 2,80 \$, en 1969. Ainsi, de 1962 à 1973, les sommes des taxes des compagnies et des sociétés perçues par la PSBGM se stabilisent entre 10 et 12 millions de dollars. Les sommes provenant de cette source de revenus qui sont accordées aux commissions scolaires catholiques passent pendant la même période de 22 à 115 millions de dollars. La CECM reçoit près des trois quarts de cette somme.

⁵⁰ *Mémoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal au Ministre de l'éducation à la suite du mémoire du Protestant School Board of Greater Montreal du 11 octobre 1966. Taxes neutres. Taxes scolaires. Service des Finances. ACSDM.*

Tableau 6.7



Sources : *PSBGM. Annual Report. 1962-1973. AEMSB.*

À la fin des années 1960, la PSBGM ne s'est toujours pas ralliée au principe de la péréquation et continue à dénoncer la diminution de sa part des revenus de la taxe des « neutres ». En 1969, Peter Millar, commissaire à la PSBGM, écrit à S. F. White, directeur du département des finances au ministère de l'Éducation, pour lui signifier son opposition au principe de péréquation :

« [...] we believe that despite its apparent equity it is really inequitable. If our system and that of the CECM were just starting up, there might well be an argument for spending equal dollars per child, but this is not the case. Over the years, we have build up a corps of well qualified teachers, many of them with degrees - on the Catholic side the ratio of degree teacher to children is much lower, therefore, our instructional costs are higher. This is only one of several examples of how unfair the application of péréquation formula would be. The application of

the method of distribution of Neutral tax as proposed in this Bill would bring our share of the tax almost to the vanishing point. This position, we are not prepared to accept⁵¹. »

White lui répond que dorénavant le gouvernement distribuera les subventions en veillant à ce que les dépenses des commissions scolaires soient contrôlées et uniformisées sur une base équitable. Les principes défendus par la PSBGM sont dépassés, affirme White, « It therefore seems to us that the time has come to adopt for both Montreal Boards the system of financing that now applied to all other boards in the province⁵². »

Peu à peu, on assiste à l'émergence d'une conception de l'éducation au sein de la communauté protestante qui tend peu à peu à reconnaître la justesse d'un mode de péréquation. D'autant plus que la nouvelle distribution des taxes scolaires en faveur des commissions scolaires catholiques n'entraîne pas une diminution radicale des revenus de la PSBGM qui peut continuer à offrir des services éducatifs de même qualité dans ses écoles. Le partage de la taxe des compagnies et des sociétés, en 1964-1965, qui fixe un plafond de 20 % à la PSBGM est bien accueilli par la presse de langue anglaise qui rappelle que les développements récents des commissions scolaires, notamment l'expansion du secteur secondaire et l'instauration de services spécialisés nécessitent un nouvel arrangement financier :

«Fortunately, there is no reason to believe that the Government intends to fall back on makeshift arrangements. There may be confidence that it is looking forward to a larger, sounder, and more lasting adjustment, in order that its declared sense of the importance of education, and of raising standards already expressed in principle, will have its justification in practice. There can be no solution in raising some standards only to lower others: the only real solution is to raise all⁵³. »

L'application d'une péréquation pour les revenus des taxes des compagnies et des sociétés a permis de mieux répartir entre les commissions scolaires les deniers publics destinés à l'éducation. Toutefois, cette péréquation ne couvre que le territoire de la PSBGM, la municipalité de Montréal et l'Est de l'Île. Bon nombre de commissions scolaires catholiques situées dans l'Ouest de l'Île de Montréal ne bénéficient pas du régime de péréquation instauré grâce à l'initiative de la CECM. Au début des années 1960, une quarantaine de commissions scolaires coexistent sur l'Île de Montréal.

⁵¹ 24 février 1969. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

⁵² 3 mars 1969. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

⁵³ «School Tax Problems», *Gazette*, 7 juin 1965. *Montreal Star* tient un discours similaire : «The solution in the best interest of Montreal's school children is equal per-pupil taxation revenues. This would be keeping with the principle equal educational opportunity for all, as advocated by the Department of education and Parent Commission». «*Temporary Solution. Compromise on School Taxes*», *Montreal Star*, 6 juin 1965.

Ce morcellement crée d'importantes inégalités financières qui se répercutent sur l'offre des services pédagogiques, mais aussi sur l'accessibilité à l'éducation.

En 1966, le Rapport Parent avait suggéré la création de sept commissions scolaires unifiées et non confessionnelles sous le contrôle administratif d'un Conseil de développement scolaire. En 1967, le gouvernement met sur pied le Conseil de la restructuration scolaire, dont le mandat est de promouvoir la régionalisation et la démocratisation de l'administration scolaire sur l'Île de Montréal. Présidé par un commissaire de la CECM et ancien instituteur, Joseph-L. Pagé, le Conseil présente son rapport l'année suivante. Il propose la création de treize commissions scolaires linguistiques, neuf françaises et quatre anglaises. Un enseignement catholique et pluraliste serait offert dans les commissions scolaires françaises, et il y aurait un enseignement catholique, protestant et pluraliste dans les commissions scolaires anglophones⁵⁴.

Les commissaires de la CECM accueillent avec enthousiasme la plupart des aspects du rapport de leur collègue, Joseph-L. Pagé, mais l'abolition du caractère confessionnel des écoles provoque des déchirements. Hormis la question de la confessionnalité, celle du partage des ressources financières occupe le premier rang de leurs préoccupations. Il est plus que temps de corriger une injustice historique vieille de plus d'un siècle, estime André Gagnon, le président de la CECM :

Nous sommes héritiers d'un passé qui nous place devant une situation de fait. Depuis des années, les sommes investies par les protestants pour chaque élève sont beaucoup plus gigantesques que celles investies par les catholiques, de sorte que le réseau d'écoles protestantes est riche comparativement au réseau d'écoles pour les catholiques. Il faut assurer le rattrapage en ce domaine. L'école, importante pour le développement social, doit préparer des citoyens qui posséderont des moyens égaux sur le marché du travail⁵⁵.

Malgré l'appui de la CECM, les recommandations du Rapport Pagé restent lettre morte. En 1970, le gouvernement de l'Union nationale présente le projet de loi 62 qui retient la formule de la Commission Parent et propose d'instaurer onze commissions scolaires unifiées chargées de l'enseignement catholique, protestant et pluraliste. La CECM appuie le projet de loi, mais avec quelques réserves néanmoins. La PSBGM s'oppose aux commissions scolaires unifiées, une mesure qui empiète selon elle sur les droits religieux de la minorité protestante garantis par l'article 93 de l'AANB. D'après cette commission scolaire, le projet de loi 62 porte atteinte aux droits de

⁵⁴ Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal...*, pp. 245-248.

⁵⁵ 4 avril 1968. LDC. ACSMD.

propriété, d'administration et de contrôle des protestants sur leurs écoles ; au droit d'engager et de renvoyer le personnel ; au droit d'établir un programme d'études et au droit de prélèvement fiscal.

Pour la PSBGM, « les Catholiques [sic] et les protestants sont en droit d'imposer des taxes scolaires à leurs adhérents afin de subvenir aux besoins de leurs propres écoles ». Néanmoins, elle se montre en faveur de l'uniformisation du taux d'évaluation foncière et d'un mode de répartition qui tiendrait compte du nombre d'élèves, mais aussi des besoins des zones défavorisées et des banlieues ; de l'enseignement secondaire, professionnel et technique ; de la formation et de la qualification des enseignants et des besoins des élèves déficients physiques et mentaux⁵⁶. La création d'un Conseil scolaire au pouvoir financier et administratif étendu menace les acquis de la minorité anglophone, déplore la PSBGM. C'est un organisme autocratique constitué de membres majoritairement catholiques, nommés par le gouvernement, au sein duquel les parents n'ont pas de voix⁵⁷.

La PSBGM a tout à perdre de la disparition de la confessionnalité du système scolaire qui lui a accordé l'autonomie administrative et financière nécessaire pour ériger un réseau d'écoles publiques de qualité et une filière secondaire intégrée aux études supérieures. Le projet de loi 62 trouve aussi des opposants parmi les évêques et à l'Association des parents catholiques du Québec. Les autorités religieuses ne souhaitent pas se départir de la mainmise qu'elles exercent sur l'école publique, centre nerveux de la diffusion et de la promotion de la foi chrétienne⁵⁸.

En 1971, le nouveau gouvernement libéral présente à l'Assemblée législative le projet de loi 28 qui propose la création de onze commissions scolaires unifiées, mais en leur offrant des garanties linguistiques et confessionnelles. Malgré l'appui de la CECM, le projet de loi 28 tombe de nouveau sous les coups des autorités religieuses catholiques et de la PSBGM. En 1972, le gouvernement vote la loi 71 qui regroupe huit commissions scolaires confessionnelles, six catholiques et deux protestantes ; il instaure l'élection des commissaires au suffrage universel et crée le Conseil scolaire de l'Île de Montréal (CSIM). Les pouvoirs du CSIM comportent, entre autres, la tâche d'assurer le

⁵⁶ *Mémoire du Bureau Métropolitain des Écoles Protestantes du Grand Montréal sur le projet de loi 62 soumis à la Commission parlementaire de l'éducation. Restructuration scolaire (Île de Montréal). Mémoire présenté à la Commission parlementaire de l'éducation et au Comité de restructuration. Re : le bill 28 — 62. Restructuration scolaire (Île de Montréal). Réformes. Système scolaire. ACSDM.*

⁵⁷ *Mémoire du Bureau Métropolitain des Écoles Protestantes du Grand Montréal sur le projet de loi 62 soumis à la Commission parlementaire de l'éducation. Restructuration scolaire (Île de Montréal). Mémoire présenté à la Commission parlementaire de l'éducation et au Comité de restructuration. Re : le bill 28 — 62. Restructuration scolaire (Île de Montréal). Réformes. Système scolaire. ACSDM.*

⁵⁸ Gagnon, *Histoire de la Commission...*, pp. 248-250.

financement des commissions scolaires, de veiller à la planification de leur développement et à l'organisation des services communs⁵⁹.

La loi 71 demeure une version édulcorée de ses prédécesseurs, les projets de loi 62 et 28. Le gouvernement confie au CSIM le mandat d'élaborer un plan général de restructuration scolaire. La question de la confessionnalité du système scolaire montréalais reste irrésolue et pour longtemps. Malgré tout, d'après Gérard Barbeau, directeur général du CSIM, il y a tout lieu de se réjouir, car la création de cet organisme représente une réelle mesure de progrès :

Le 1^{er} juillet 1973 marquera donc le début d'une nouvelle ère dans la vie scolaire métropolitaine qui se trouve davantage placée sous le signe de la démocratisation à maints égards. D'une part, tous les commissaires auront été élus au suffrage universel. D'autre part, et ceci est encore plus important, les nouvelles structures scolaires permettront à l'ensemble des élèves de l'Île de recevoir de meilleurs services d'éducation, grâce en partie à l'égalisation de l'effort fiscal de tous les citoyens et à une répartition des fonds disponibles en fonction des besoins des enfants et non plus en fonction de la richesse relative de la ville où ils demeurent⁶⁰.

Pendant plus d'un siècle, le système scolaire montréalais s'est caractérisé par des disparités entre les sommes allouées par la CECM et la PSBGM à chacun de leurs élèves en raison du mode de répartition du financement scolaire foncièrement inégalitaire. Avec la création du Conseil scolaire de l'Île de Montréal, l'iniquité fiscale plus que centenaire entre les deux commissions scolaires prend fin.

3. La nouvelle école publique

Dans les années 1960 et 1970, les commissaires catholiques prennent conscience du faible taux de scolarisation des francophones, une situation causée dans une large mesure par le sous-développement et même l'absence de services éducatifs comparable à ceux offerts à la PSBGM. Constatant l'écart des sommes dépensées par les réseaux scolaires catholique et protestant, le commissaire André Gagnon rappelle l'urgence pour la CECM de « rattraper » la PSBGM sur le plan des innovations pédagogiques. La tâche sera rude, insiste Gagnon, car, dans bien des cas, ces services éducatifs doivent être créés de toutes pièces, alors qu'ils sont généralisés aux écoles de la PSBGM depuis plusieurs décennies⁶¹.

⁵⁹ *Ibid.*, pp. 250-253.

⁶⁰ «Un bulletin d'information à l'intention des commissions scolaires de leur personnel et des parents», *Le Bulletin du Conseil de l'Île de Montréal*, Vol. I, n° 1, Mai 1973. Conseil scolaire de Montréal, Bulletin du Conseil scolaire de Montréal de l'Île de Montréal (1973-1974). Système scolaire. Commissions scolaires locales. Commissions scolaires. Diverses généralités. ACSDM.

⁶¹ 8 janvier 1970. *LDC*. ACSDM.

Grâce aux ressources financières mises à leur disposition, les commissaires de la CECM s'attèlent à la tâche et transforment celle-ci en un vaste chantier. L'un des premiers champs investis par la CECM — ou plutôt réinvestis — est l'enseignement préscolaire. En 1914, la CECM, sous l'égide du juge Lafontaine, avait fondé deux écoles maternelles. Toutefois, cette innovation pédagogique avait été emportée par la crise économique vingt ans plus tard. À la fin de l'année 1961, à l'instigation du président Marc Jarry, la CECM établit des classes maternelles dans deux écoles françaises et une anglaise. Il est décidé aussi que « les plans de construction d'école prévoient à l'avenir l'aménagement des locaux nécessaires à l'établissement de ces maternelles⁶². » La CECM y songeait depuis longtemps. Dans son mémoire présenté à la Commission Tremblay, elle réclamait de nouvelles ressources financières pour introduire un enseignement préscolaire⁶³.

Les débuts sont modestes. En 1962, 560 élèves fréquentent 14 classes maternelles. À peine quatre ans plus tard, 4880 élèves fréquentent le cours préscolaire dans 122 classes. La CECM n'était pas préparée à la croissance de ce secteur éducatif. Devant la multiplication des effectifs préscolaires, de nombreuses classes maternelles ont été aménagées temporairement dans des locaux de fortune. L'absence de personnel qualifié et de matériel adéquat fait aussi partie des difficultés rencontrées au début des années 1960 par les commissaires pour développer ce secteur éducatif⁶⁴. Néanmoins, l'expérience peut être considérée comme un succès. En 1970, 14 718 élèves assistent au cours préscolaire dans 369 classes. La même année, un cours pré-maternelle pour les moins de quatre ans est inauguré qui accueille 245 enfants dans sept classes⁶⁵. Depuis le début du XX^e siècle, l'enseignement préscolaire est généralisé à l'ensemble des écoles de la PSBGM. Pendant les années 1960, la population des *kindergartens* connaît même un léger déclin passant de 4497 élèves, en 1960, à 4389, en 1969⁶⁶.

À la fin des années 1960, la CECM investit un autre champ d'activités : l'enseignement professionnel et technique. L'enseignement secondaire public avait fait l'objet de plusieurs critiques. Les intervenants à la Commission Parent dénonçaient notamment l'absence de passerelle

⁶² 21 décembre 1961. LDC. ACSMD.

⁶³ *Mémoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, avril 1954, pp. 21-23. Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels dans la province de Québec. Commission royale sur la situation de l'éducation au Québec.

⁶⁴ 2 avril 1970. 1970. LDC. ACSMD.

⁶⁵ *Lettre d'Arthur Tremblay, directeur du service, à Jules Leclerc, directeur général adjoint, responsable de l'équipement scolaire. Locaux de maternelles. 20 juillet 1966. Les maternelles. Services des études. Services. ACSMD.*

⁶⁶ *PSBGM. Annual Report (1960-1969)*. AEMSB.

entre l'enseignement général et professionnel. En 1964, le Rapport Parent suggère de convertir l'école secondaire traditionnelle en une école polyvalente qui offrirait la formation générale et professionnelle au moyen de cours généraux et à options⁶⁷.

Tout au long de son histoire, la CECM s'est intéressée à l'enseignement pratique, puis à l'enseignement professionnel et technique. Au début des années 1960, elle décide de développer l'enseignement professionnel et technique qu'elle considère comme un «palliatif au chômage»⁶⁸. En 1967, la CECM crée le Bureau de l'enseignement professionnel qui a pour mission d'élaborer un programme d'études et d'implanter des options professionnelles dans les futures polyvalentes. L'année suivante, à la suite de discussions avec le ministère de l'Éducation, la CECM accepte de prendre « la responsabilité de l'administration, de l'organisation et de la surveillance » des cours de formation professionnelle dans cinq institutions⁶⁹. L'acquisition de cinq établissements (École des Métiers de Montréal, sections ouest et est ; École des métiers de l'automobile ; École des métiers commerciaux; Institut des arts graphiques) permet à la CECM de véritablement prendre d'assaut le champ de l'enseignement professionnel. Elle hérite de 200 professeurs, 70 membres du personnel de soutien et 2000 élèves⁷⁰. En 1970, les classes d'enseignement professionnel regroupent 3786 élèves⁷¹.

Tout est à faire dans ce nouveau secteur éducatif comme la définition de nouvelles normes pour l'aménagement des aires d'enseignement, l'utilisation d'un matériel adapté de même que l'élaboration d'un programme d'études⁷². Toutefois, largement plus coûteux que l'enseignement général, l'enseignement professionnel constitue une charge financière importante pour les commissions scolaires. À la fin des années 1970, l'enseignement professionnel est peu ou pas intégré aux polyvalentes et bon nombre d'observateurs scolaires déplorent que la filière professionnelle achemine ses élèves vers un cul de sac⁷³.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la PSBGM s'était mobilisée pour lutter contre l'abandon scolaire de ses élèves en développant des cours « pratiques » tels que l'économie

⁶⁷ *L'école secondaire polyvalente*, pp. 1-2. L'école secondaire polyvalente. – 1964-1974- Polyvalentes. Secondaire, Polyvalentes, Classiques. Généralités. Services des Études. Services. ACSDM.

⁶⁸ 5 septembre 1963. LDC. ACSDM.

⁶⁹ 3 octobre 1968. LDC. ACSDM.

⁷⁰ *Service des études. Rapport annuel 1968-1969*, pp. 44-46. Service des études. Services. ACSDM.

⁷¹ *Relevé d'inscription des classes de septembre 1970*. Fréquentation- Inscription. Statistique. Services. ACSDM.

⁷² *Service des études. Rapport annuel 1968-1969*, pp. 44-46. Service des études. Services. ACSDM.

⁷³ Voir Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 263.

domestique et les arts industriels. Au début des années 1960, elle appuie avec enthousiasme les recommandations de la Commission Parent qui vise à instaurer la polyvalence dans les écoles secondaires. Elle continue tout d'abord d'encourager la diffusion de l'économie domestique et les arts industriels dans ses écoles. En 1963-1964, les « *Home Economics* » sont enseignés par 49 professeurs dans tous les *high schools* et dans dix écoles élémentaires. La même année, il y a 93 ateliers des « *Industrial Arts* » qui sont aménagés dans 53 écoles et 91 professeurs enseignent cette matière⁷⁴. L'année suivante, la PSBGM implante un nouveau *curriculum* constitué de cours généraux et de cours optionnels⁷⁵.

En septembre 1968, la PSBGM offre pour la première fois des cours optionnels professionnels et techniques au Rosemount High School. L'année suivante, le Technical and Vocational Education est étendu aux Riverdale High School, LaSalle High School et Verdun High School. Tous ces *high schools* sont équipés d'ateliers et de laboratoires afin d'offrir des cours variés aux étudiants : mécanique automobile, graphisme, travaux sur bois, soins infirmiers, dactylographie, etc. Un comité est mis sur pied où siègent des directeurs et des enseignants, des représentants du monde des affaires et de l'industrie, des syndicats et des parents qui sont responsables d'assister les commissaires dans l'implantation d'un programme d'études professionnelles dans les écoles de la commission scolaire⁷⁶.

Dans les années 1950, le secteur des classes auxiliaires avait connu un développement mitigé. Au cours de la décennie suivante, il devient rapidement un secteur clé de la CECM. En 1960, le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique élabore un programme d'études à l'intention des enfants déficients intellectuels avec la collaboration du personnel spécialisé de la CECM. En 1962-1963, cette dernière procède à une restructuration. L'ancien Service des études est remplacé par six services pédagogiques (Services de l'enseignement, du personnel enseignant, des études, de pastorale, des classes anglaises et de l'éducation des adultes)⁷⁷. Gérard Barbeau est nommé directeur du Service des études et est responsable de la recherche en éducation pour l'amélioration des programmes d'études, le perfectionnement des méthodes d'enseignement et des manuels et de

⁷⁴ PSBGM. *Annual Report 1963-1964*, pp. 20-21. AEMSB.

⁷⁵ PSBGM. *Annual Report (1964-1965)*, pp. 18-19. AEMSB.

⁷⁶ PSBGM. *Annual Report (1967-1968)*, pp. 30-33. AEMSB

⁷⁷ Alphonse Darveau, *Les services à l'enfance en besoins spéciaux*, CECM, 1986, pp. 8-11.

l'établissement des cours pour l'enfance exceptionnelle. Il dirige aussi les bureaux de l'orthopédagogie mis sur pied pour assurer à « l'enfance exceptionnelle » une éducation spéciale et une formation professionnelle. Ces bureaux sont divisés en trois sections : le Bureau de l'enseignement aux élèves déficients mentaux, le Bureau de l'arriération pédagogique et le Bureau de l'initiation au travail. En 1965-1966, cette section emploie 141 professeurs qui enseignent à 1566 élèves de niveau primaire répartis dans 80 écoles. Sept centres de formation professionnelle sont constitués qui accueillent 678 élèves du secondaire⁷⁸.

En 1967-1968, la Division des Services spéciaux est mise sur pied qui regroupe cinq bureaux : ceux de l'enseignement aux élèves déficients mentaux, de la récupération scolaire, de l'enseignement aux élèves physiquement handicapés, de l'enseignement aux élèves mésadaptés socio-affectifs et des projets spéciaux. L'année suivante, pour le Bureau de l'enseignement des déficients mentaux seulement, 127 professeurs enseignent à près de 3000 élèves⁷⁹. Outre les déficients intellectuels, la Division des Services spéciaux favorise l'intégration à ses écoles des sourds, des demi-voyants et des épileptiques auparavant desservis par des institutions privées. Des efforts sont faits aussi pour intégrer ces enfants du secondaire au secteur régulier «pour faire suivre à l'inadapté un régime scolaire le plus près possible du régime prévu pour l'enfant dit normal⁸⁰.»

Malgré des ressources financières supérieures à celles de la CECM, la PSBGM a peu investi jusqu'aux années 1960 dans l'éducation auxiliaire préférant offrir de modestes subventions aux organisations caritatives. En septembre 1969, 730 élèves fréquentent les classes spéciales dans 24 écoles élémentaires et 3 *high schools*. Il faut préciser toutefois que neuf ans plus tôt la PSBGM ne comptait que 442 élèves dans ses classes⁸¹.

Au cours de cette période, la PSBGM tente tout de même de mieux développer l'enseignement auxiliaire. La Learning Clinic of the Montreal Children's Hospital coopère avec la PSBGM en lui fournissant un professeur à temps partiel qui peut apporter aux directeurs des écoles ses suggestions

⁷⁸ Le Bureau de l'enseignement aux élèves déficients mentaux regroupe les déficients mentaux à l'élémentaire et au secondaire. Le Bureau de l'initiation au travail ouvre avec la collaboration du Service de l'enseignement professionnel des centres occupationnels pour préparer les élèves au monde du travail. Enfin, le Bureau de l'arriération pédagogique offre des cours de récupération (cours de rattrapage à l'élémentaire, cours de réorientation, cours de préparation aux examens de reprise de 11^e et 12^e année) intégrés aux cours réguliers pour les élèves dits «lents» qui connaissent des difficultés académiques. En 1965-1966, douze centres de rattrapage et de renforcement sont ouverts pendant l'été pour les élèves de l'élémentaire et du secondaire. *Service des études. Rapport annuel 1965-1966*, pp. 33-38. Service des études. Service. ACSDM.

⁷⁹ *Service des études. Rapport annuel 1968-1970*, pp. 33-38. Service des études. Service. ACSDM.

⁸⁰ Darveau, *Les services à l'enfance...*, pp. 22-25.

⁸¹ Par ailleurs, il est important de noter que le terme «classes spéciales» est plutôt flou. Il comprend les élèves déficients intellectuels ou physiques, atteints de surdit  ou de troubles oculaires, de difficult s d'apprentissage et m me des enfants surdou s. *PSBGM. Annual Report 1960-1961; 1969-1970*. AEMSB.

face aux problèmes d'apprentissage des élèves. De son côté, la PSBGM accepte de donner son accord à un projet pilote dans deux de ses écoles pour tester les techniques d'apprentissage élaborées par le Montreal Children's Hospital. Un conseiller en psychiatrie, membre du Département de psychiatrie du Montreal Children's Hospital, a été embauché à la PSBGM. Enfin, le Council for Exceptional Children est créé, constitué de spécialistes, dont la tâche est de conseiller les directeurs et les professeurs d'écoles et de mettre sur pied des programmes spéciaux⁸².

Dans les années 1960, la PSBGM continue de subventionner douze institutions d'enseignement spécial qui accueillent plus d'un millier d'élèves. Entre 1959 et 1961, le montant des subventions passe de 52 215 à 82 550 \$⁸³. Les sommes dépensées par élève ne représentent qu'une somme inférieure au coût réel déboursé par les institutions privées. La PSBGM alloue 250 \$ à chaque élève du MacKay Center, alors que celui-ci en dépense 785 \$. Rappelons qu'en 1961 la PSBGM consacre 431 \$ à chacun de ses élèves. Beaucoup de directeurs de ces institutions bombardent littéralement de lettres la PSBGM pour lui reprocher son désintéressement envers l'éducation des élèves qui souffrent de déficience physique ou intellectuelle. En 1961, le directeur du Mackay Center for Deaf and Crippled Children écrit à la PSBGM :

«The school boards of Toronto, Winnipeg, Vancouver, and London, to name a few, all educate their crippled. It seems strange to us that Protestant Metropolitan Montreal is cutting down on its support to an institution which is willing to provide this essential service. The PSBGM is the administrator of public funds to which to contribute directly or indirectly for the welfare of all children. We cannot believe that the public would not want to educate those whose right is equal but who are less fortunate than their brothers and sisters or at least support generously an agency which is doing this work⁸⁴. »

En 1963, la PSBGM hausse l'octroi par élève de 250 à 335 \$, puis à 440 \$, en 1966. Les sommes allouées aux organisations caritatives passent pendant la même période de 118 000 à 198 000 \$. Entre 1959 et 1966, le nombre des enfants desservis par les subventions de la PSBGM passe de 218 à 450⁸⁵.

⁸² PSBGM. *Annual Report 1963-1964*, pp. 23-24. AEMSB.

⁸³ 18 octobre 1961. Finance Committee, vol. XXIII, 18 septembre 1961 au 23 janvier 1962. *Minute Book*. PBSC, AEMSB.

⁸⁴ Lettre de L. P. Patterson, Mackay Center for Deaf and Crippled Children, à Robert Japp, Director of Education and Secretary-Treasurer. 23 janvier 1962. Finance Committee, vol. XXIII, 18 septembre 1961 au 23 janvier 1962. *Minute Book*. PBSC, AEMSB.

⁸⁵ 17 novembre 1964. Finance and Legislation Committee: vol. XXIX, 17 septembre 1964 au 20 janvier 1965. 22 mars 1966. Finance and Legislation Committee : vol. XXXIII, 6 février 1966 au 14 juin 1966. *Minute Book*. PBSC, AEMSB.

Les récriminations des institutions privées adressées à la PSBGM portent fruit. En 1967, le ministère de la Famille et du Bien-être social étudie la question du partage des coûts des classes spéciales. Après enquête, le ministère donne raison aux institutions caritatives. Les enfants de ces institutions sont sous la juridiction de la commission scolaire régionale et soumis à ses règlements. Celle-ci doit assurer l'éducation de ces enfants au même coût qui est en vigueur dans ses écoles⁸⁶. À la fin des années 1960, la PSBGM, malgré un certain nombre d'efforts pour améliorer ce secteur d'enseignement, continue à traîner de l'arrière dans l'élaboration de services aux enfants déficients intellectuels et physiques par rapport à la CECM qui a acquis une véritable expertise dans ce champ d'activité.

Dans les années 1950, les associations qui représentaient les enseignants protestants avaient tenté d'obtenir la parité salariale entre les hommes et les femmes et aussi l'abolition du statut des hommes mariés qui conférait à ces derniers un salaire plus élevé. Les commissaires s'étaient opposés fermement à ces revendications. En octobre 1960, les organisations enseignantes font front commun et parviennent à faire entériner leurs propositions par le Permanent Committee on Salary and Working Conditions. Une nouvelle échelle salariale est adoptée qui institue la parité salariale entre les hommes et les femmes et met fin aux écarts entre les instituteurs mariés et célibataires⁸⁷. Le salaire minimal annuel est 2700 \$ et le salaire maximal, 9350 \$. En 1953, la rémunération pour les hommes était de 2100 à 5600 \$ par année, tandis que celle des femmes, de 2000 à 5100 \$⁸⁸. En janvier 1967, le salaire annuel minimal et maximal atteint respectivement 3600 \$ et 11 500 \$⁸⁹.

Cependant, l'une des principales revendications des associations enseignantes n'a pas été exaucée. Depuis la fin des années 1940, ces dernières réclamaient une meilleure représentation des femmes aux postes de direction d'écoles. En 1969, à peine un cinquième des écoles élémentaires sont dirigées par des femmes, soit 22 sur 98. Pourtant, 1506 des 1740 membres du corps enseignant (87 %) dans les écoles élémentaires sont des institutrices. Le développement du

⁸⁶ 24 janvier 1967. Finance and Legislation Committee, vol. XXXIV, 7 septembre 1966 au 21 février 1967. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

⁸⁷ 15 septembre 1960. Finance Committee Vol. XX, 14 avril 1960 au 22 septembre 1960. 27 octobre 1960. 21 juin 1960. 20 décembre 1960. Finance Committee vol. XXI, 22 septembre 1960 au 17 avril 1961. *Minute Book, PBSC*, AEMSB.

⁸⁸ *The Protestant School Board of Greater Montreal, Personnel Policy, Instructional Staff*, 1953, p. 13. *The Protestant School Board of Greater Montreal, Salary Scale for Teachers, Effective September 1st, 1961*. AEMSB.

⁸⁹ 24 janvier 1967. Finance and Legislation Committee, vol. XXXIV, 7 septembre 1966 au 21 février 1967. *Minute Book, PBSC*. AEMSB.

secondaire public pendant les années 1950 et 1960 a consolidé la position des instituteurs dans les *high schools*. Ils composent 677 des 1293 membres du personnel enseignant (52 %) et détiennent tous les postes de direction des *high schools*⁹⁰.

En 1960, les salaires des instituteurs et des institutrices de la CECM continuent à être inférieurs à ceux des protestants. Les institutrices gagnent un salaire annuel oscillant entre 3200 à 6800 \$, tandis que les instituteurs célibataires et mariés reçoivent respectivement une rémunération de 3600 à 7200 \$ et de 4100 \$ à 7700 \$⁹¹. Cependant, le bouillonnement idéologique et social qui caractérise les années 1960 ne laisse pas froids les enseignants et les enseignantes de la CECM qui entendent bien secouer le paternalisme des autorités de la CECM et de l'archevêché. En, 1960, le cardinal Léger, archevêque de Montréal, s'adressait encore en ces termes aux enseignants et aux enseignantes :

IL EST BIEN ENTENDU QUE VOTRE ACTION SYNDICALE DOIT ÊTRE MARQUÉE À LA FOIS DE FERMETÉ ET DE PRUDENCE ET DU SOUCI D'ADAPTATION ; MAIS ELLE DOIT TOUJOURS ÊTRE ANIMÉE PAR LA CHARITÉ CHRÉTIENNE. Vous devez voir dans vos employeurs et dans les autres instituteurs des frères du Christ, des membres du Corps mystique. Vous devez dans vos *paroles*, dans vos gestes, dans vos attitudes, manifester cet esprit de fraternité et de collaboration sincère⁹².

Au début des années 1960, l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal remet ouvertement en question cette conception des relations de travail qu'elle juge archaïque. Elle réclame une augmentation de leurs salaires, la parité salariale, le droit de grève, des avantages sociaux et la participation aux prises de décision de la commission scolaire.

La collaboration des professeurs à l'élaboration des politiques pédagogiques devient l'une des principales revendications de l'Alliance :

Tenus à l'écart par un régime qui voyait tout à l'état plutôt statique et favorisait peu la repensée, maintenus à distance par des autorités qui donnaient des directives, mais questionnaient peu, face à un appareil administratif fort impressionnant et privés de canaux d'expression pour faire connaître leurs critiques et suggestions, les professeurs se sont retranchés dans un silence quasi proverbial. [...] cette prise en charge est pour nous, praticiens de l'enseignement, plus qu'un vague idéal, c'est une obligation professionnelle. Élargir nos préoccupations aux dimensions des besoins et occuper la place qui nous revient dans l'organisation scolaire en tout ce qui touche la psycho-pédagogie découlent des devoirs mêmes de notre charge. Il est révolu le temps où nous n'avions qu'à

⁹⁰ PSBGM, *Annual Report 1969-1970*, pp. 56-57. AEMSB.

⁹¹ 6 décembre 1960. LDC. ACSDM.

⁹² En majuscules dans le texte. *Message de Son Éminence le Cardinal Paul-Émile Léger, archevêque de Montréal*, L'Alliance des Professeurs catholiques de Montréal, p. 23. Alliance. Généralités — 1960 à 1982 — Associations syndicales et autres. Personnel Enseignant. Services des ressources humaines. Services. ACSDM.

exécuter ; il nous incombe aujourd'hui de contribuer à la pensée, d'exercer une influence sur les décisions et de nous prononcer sur les effets des mesures adoptées⁹³.

Au début des années 1960, l'Alliance réussit à obtenir quelques gains salariaux pour ses membres. En 1964, le salaire annuel des instituteurs oscille entre 4000 et 9700 \$ et celui des institutrices, entre 3700 et 9700 \$. Ces salaires sont presque équivalents à ceux en vigueur à la PSBGM : à la même époque, les instituteurs et institutrices protestants gagnent annuellement entre 3300 et 10 000 \$. La même année, la parité des salaires entre les instituteurs et les institutrices catholiques est instaurée⁹⁴.

En 1964, l'Alliance tente d'obtenir le droit de grève à l'instar des employés des autres secteurs publics. Le front commun organisé par les commissions scolaires parvient à convaincre le gouvernement de ne pas accorder le droit de grève aux enseignants qui a été pourtant consenti aux autres employés du secteur public. L'Alliance n'abandonne pas et l'année suivante, elle obtient le droit de grève⁹⁵. Les représentants de la Provincial Association of Protestant Teachers (PAPT) se tiennent à l'écart du conflit entre l'Alliance et la CECM et ne revendiquent pas le droit de grève. Ils affirment publiquement leur préférence pour « les modes de négociation et d'arbitrage⁹⁶. » En 1964, la CECM autorise la création de conseils de professeurs chargés d'étudier « les problèmes d'ordre pédagogique ou autre concernant la bonne marche de l'école », mais aussi d'assister le principal dans ses tâches de direction, d'animation et de coordination⁹⁷.

Investie d'un nouveau pouvoir de négociation, le droit de grève, l'Alliance entend bien s'en servir. À plusieurs reprises, elle brandit la menace d'une grève. En janvier 1967, les négociations pour la convention collective échouent et les professeurs votent à 90 % pour la grève. Celle-ci dure un mois. L'Assemblée législative vote le projet de loi 25 qui force le retour au travail des

⁹³ *Rencontre avec MM. les commissaires. Auditorium Le Plateau, 4 mars 1963. Exposés de l'Alliance*, pp. 3-4. Alliance. Généralités — 1960 à 1982 — Associations syndicales et autres. Personnel enseignant. Services des ressources humaines. Services. ACSDM.

⁹⁴ *Déclaration de M. Marc Jarry, en marge des négociations en cours avec le personnel enseignant. 27 novembre 1964. Alliance. Généralités — 1960 à 1982 — Associations syndicales et autres. Personnel enseignant. Services des ressources humaines. Services. ACSDM.*

⁹⁵ *Une belle victoire. Communications officielles du Secrétariat de la Fédération des Commissions scolaires catholiques du Québec. 19 juillet 1964. Alliance. Généralités — 1960 à 1982 — Associations syndicales et autres. Personnel enseignant. Services des ressources humaines. Services. ACSDM.*

⁹⁶ L'auteur de cet article souligne que les meilleurs salaires en vigueur dans les commissions scolaires protestantes sont peut-être une des causes qui pourrait expliquer pourquoi les associations enseignantes protestantes sont si peu pressées à réclamer le droit de grève. «Les instituteurs protestants ne réclament pas le droit de grève», *Le Devoir*, 9 juillet 1964. De plus, il convient de noter qu'il est toujours loisible à l'enseignant protestant de déménager dans une autre province anglophone où les salaires sont en général plus élevés qu'au Québec. Un choix qui ne se pose pas pour l'enseignant canadien-français en raison des barrières linguistiques.

⁹⁷ «La CECM favorise la création de conseils de professeurs», *Le Devoir*, 3 juillet 1964.

enseignants, renouvelle la convention collective et attribue au gouvernement la responsabilité de fixer l'échelle salariale dans tout le Québec⁹⁸. Entre la fin des années 1960 et le début des années 1970, une nouvelle échelle salariale est fixée par le gouvernement qui établit un salaire annuel minimal de 4500 \$ et un salaire maximal de 14 960 \$. La nouvelle échelle salariale adoptée par le gouvernement met fin aux disparités de traitement qui existaient entre les différentes commissions scolaires au Québec⁹⁹. Cependant, la dynamique relationnelle entre employeur et employé est profondément transformée. L'Alliance devra désormais négocier avec le gouvernement provincial pour améliorer les conditions salariales de ses membres.

Au cours de cette période, la composition du corps professoral de la CECM se modifie. Le déclin des membres des congrégations religieuses, débuté à la fin de la Seconde Guerre mondiale, se poursuit pendant la décennie suivante. Entre 1957 et 1968, le nombre d'écoles dirigées par des sœurs diminue de 82 à 49 et celui des frères de 49 à 29. En 1968, les congrégationalistes composent la majorité des enseignants dans seulement six des quarante-neuf écoles des sœurs et dans aucune des écoles de frères. L'incapacité des congrégations religieuses à renouveler leur corps enseignant les force à laisser la direction de leurs écoles à des laïcs ou même de se retirer complètement de l'enseignement¹⁰⁰.

Signe des temps nouveaux, la CECM adopte, en mars 1967, un règlement qui l'autorise désormais à engager le personnel congrégationaliste à titre individuel pour les tâches d'enseignement ou la direction des écoles comme c'est le cas pour les laïcs. Cette mesure ne fait que confirmer la place marginale occupée par les congrégations enseignantes à la CECM depuis le début des années 1960¹⁰¹. En 1958-1959, les membres des congrégations religieuses représentent

⁹⁸ Gagnon, *Histoire de la Commission...*, pp. 275-276.

⁹⁹ *Entente intervenue entre le gouvernement du Québec, la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, la Quebec Association of Protestant School Boards pour le compte de la Commission des écoles catholiques de Montréal d'une part et la Corporation des enseignants du Québec, la Provincial Association of Catholic Teachers, la Provincial Association of Protestant Teachers pour le compte de l'Alliance des professeurs de Montréal et de The Federation of English Speaking Catholic Teachers Inc d'autre part.* 1970. Alliance. Convention Collective. Généralités. 1968-1971. Associations syndicales et autres. Personnel enseignant. Service des ressources humaines. Services. ACSDM.

¹⁰⁰ *Lettre du directeur de l'enseignement, Jean-Marie Mathieu, au Directeur général, Gérard L. Barbeau. École à direction congréganiste.* 30 avril 1968. Directions d'école. 1934-1968. Personnel enseignant religieux. Service des ressources humaines. Services. ACSDM. Juste pour l'année 1962, les congrégations enseignantes abandonnent la direction de 17 écoles. «Depuis dix ans, le nombre des élèves a augmenté de 70 p. c.», *Le Devoir*, 14 mai 1963.

¹⁰¹ *Lettre du directeur adjoint, Roger Dupont, au Président général, André Gagnon. Engagement individuel des religieux.* Engagements. 1940-1968. Personnel enseignant religieux. Service des ressources humaines. Services. ACSDM.

24 % du personnel enseignant de la CECM. Lors de la décennie suivante, c'est une véritable dégringolade : ils composent, en 1964-1965, 12 % des enseignants et 9 %, en 1967-1968¹⁰².

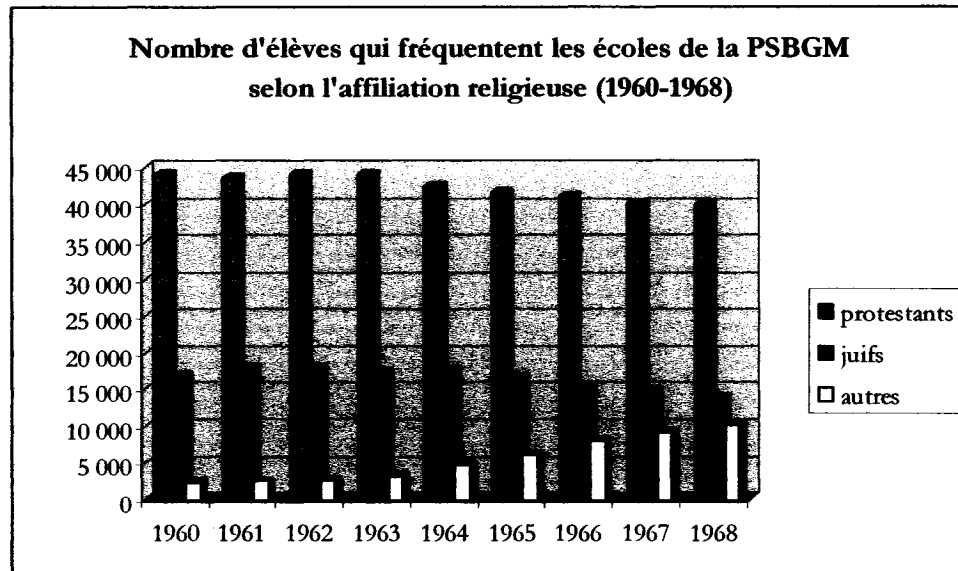
4. La fin des divisions confessionnelles ?

Dans les années 1960, la croissance numérique des non-protestants, des non-catholiques et des non-juifs, constitués surtout des Grecs orthodoxes, dans les écoles catholiques et protestantes prend de l'ampleur. L'importance de ces groupes dans les effectifs des commissions scolaires — surtout à la PSBGM — remet en cause la confessionnalité du système scolaire. Entre 1960 et 1968, la proportion d'élèves protestants à la PSBGM décline de 70 à 62 % et celle des juifs, de 28 à 22 %. La proportion des non-catholiques et des non-protestants, des Grecs orthodoxes surtout, prend de l'importance passant de 2 à 16 % de la population scolaire de la PSBGM. Entre 1960 et 1968, leur nombre augmente 2209 à 10 292. Entre 1960 et 1967, le nombre de non-catholiques et de non-protestants à la CECM croît de 66 à 411¹⁰³.

¹⁰² *La Commission des écoles catholiques de Montréal. Rapport du trésorier (1967-1968). Rapports financiers. Service des Finances. Services. ACSDM.*

¹⁰³ *Bureau du contrôle du revenu. Non-Catholiques et Non-Protestants. DHI 179 ACSDM.*

Tableau 6.8



Sources: *Jewish Children to the Protestant Schools in the Greater Montreal & Chomedey*, pp. 15-16. ACJC.

Au début des années 1960, plusieurs parents se regroupent sous la bannière de diverses associations pour revendiquer la création d'un secteur « neutre » pour les enfants des parents non catholiques et non protestants ou incroyants. Parmi ces mouvements, notons la Commission des écoles neutres de Montréal et le Committee for Neutral Schools. La Commission des écoles neutres de Montréal est une association qui porte le nom d'une commission scolaire fictive et qui vise, comme son nom l'indique, à établir des écoles neutres. Dès 1964, le Committee for Neutral Schools obtient l'appui de la Quebec Federation of Home and School Associations (QFHSA). Lors de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme, la QFHSA propose que les commissions scolaires soient désormais définies selon des structures linguistiques plutôt que confessionnelles¹⁰⁴.

Cependant, bon nombre de commissions scolaires protestantes, dont la PSBGM, craignent d'affaiblir la communauté anglophone, dont les droits scolaires sont protégés par l'article 93 de l'AANB, et même de mettre en péril l'avenir de la culture anglaise si intimement liée à la religion

¹⁰⁴ Roderick Macleod et Mary Anne Poutanen, *A Meeting of the People, School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998*, McGill-Queen's University Press, Montreal, 2004, pp. 345-352.

protestante. Nous l'avons vu, bien que la composition de sa clientèle scolaire se soit modifiée au cours des décennies et tende à la diversité culturelle et religieuse, la PSBGM a toujours défendu farouchement le caractère confessionnel du système scolaire québécois. Au début des années 1960, elle campe sur ses positions. Pour bon nombre d'éducateurs, le système scolaire protestant a prouvé sa capacité à intégrer des groupes de tous les horizons culturels ou religieux en dépit du caractère confessionnel de ses écoles, ce qui démontre sa grande souplesse et sa flexibilité. Ils estiment que le système scolaire anglophone peut continuer à desservir une clientèle non protestante, comme elle l'a fait par le passé, sans passer par la déconfessionnalisation de ses écoles ; une mesure jugée trop radicale. D'après eux, l'article 93 constitue une barrière de protection pour la minorité anglo-protestante qui la protège d'une limitation de ses droits par la majorité francophone. En effet, il est plus facile à l'Assemblée législative d'abroger une loi, d'un trait de plume, que d'amender un article constitutionnel¹⁰⁵.

Dès 1962, comme on l'a vu, précédemment, la PSBGM s'était montrée favorable au maintien du caractère confessionnel des écoles publiques. À la suite du dépôt du Rapport Parent, la PSBGM présente au Conseil supérieur de l'éducation un mémoire endossant le principe que tout citoyen devrait avoir une éducation conforme à ses convictions religieuses. Cependant, la PSBGM ne plaide pas pour autant en faveur de la déconfessionnalisation du système scolaire :

«In recognizing the justice of the claim for right of access to schools where the instruction is conducted in a manner other than one based on the precepts of the Christian religion, the right to have a system founded on some other religious faith, or the right to attend schools purely secular in their operations, this Board is endorsing the principle of religious liberty. This must not be construed, however, as an advocacy of system of schools from each and every one of which all religious influence would be eradicated. In extending the rights of religious liberty to those who, for any reason, prefer a purely secular education, caution must be exercised to ensure that the confessional characteristics of the present system be retained. Any attempts to foster the removal of these latter characteristics would lead to a complete negation of that very ideal of religious liberty which this Board regards as essential¹⁰⁶. »

Dans les années 1970, la PSBGM modifie peu à peu son programme d'études qui fait la promotion de valeurs morales et sociales en privilégiant une approche inspirée des principes du protestantisme. Les dirigeants scolaires protestants sont persuadés que les non-catholiques et les non-protestants choisissent en plus grand nombre les écoles de la PSBGM en raison de la

¹⁰⁵ *Ibid.*, pp. 345-352.

¹⁰⁶ *Brief Submitted by the Protestant School Board of Greater Montreal to the Superior Council of Education on the Recommendations in Part III Volumes IV and V of the Report of the Royal Commission of Inquiry on Education in the Province of Quebec, November 1966*, p. 13. AEMSB.

philosophie de leur programme d'études qui fait la promotion de valeurs universelles. Une formule qui a fait ses preuves tout au long de l'histoire de la PSBGM, estiment ses promoteurs, qui a permis d'intégrer aux écoles protestantes tous ceux qui n'étaient pas de foi catholique¹⁰⁷.

Le déclin des effectifs juifs qui survient dans les écoles de la PSBGM — le nombre de ces élèves passe de 17 697 à 13 836, entre 1964 et 1968 — s'explique en grande partie par la montée des *Jewish Day Schools* qui accueillent le quart de la population scolaire juive. Dans les années 1960, les associations qui font la promotion de l'école privée juive représentent une force avec laquelle le Congrès Juif Canadien doit composer. Lors des séances de la Commission Parent, le Congrès Juif Canadien souhaite s'imposer comme le seul interlocuteur de la communauté juive. Cependant, plusieurs groupes d'intérêts contestent la vision sécularisée du système scolaire privilégiée par le Congrès Juif Canadien et prônent l'allocation des taxes scolaires des propriétaires juifs et des octrois gouvernementaux aux *Jewish Day Schools*. Pour éviter un schisme au sein de la communauté juive, le Congrès Juif Canadien promet lors de la rédaction du mémoire qu'il tiendra compte des volontés des groupes promoteurs de l'école privée juive¹⁰⁸.

De fait, en mars 1962, lorsqu'il soumet son mémoire à la Commission Parent, le Congrès Juif Canadien prend position pour une aide financière aux écoles privées juives :

«We believe that this consideration entitles the Jewish Day Schools to a just claim for assistance in conducting secular programs by granting the Jewish Day Schools the same statutory subsidies which the province provides on a per capita basis to Elementary schools under the jurisdiction of the Protestant and Catholic Commissions. Such a method of assistance would in no way disturb the school taxation system¹⁰⁹. »

Plusieurs groupes et associations sont mécontents de la position du Congrès, jugée trop tiède. Pour eux, les *Jewish Day Schools* ne sont pas des écoles privées juives puisqu'elles sont ouvertes à tous les juifs sans distinction de classes sociales, et elles devraient donc être financées à même les fonds publics au même titre que les écoles publiques, catholiques et protestantes. En 1966, un groupe d'individus, fervents promoteurs de l'école privée juive, fonde un organisme, le Committee for Tax Supported Jewish Schools, qui soumet un mémoire au Conseil supérieur de l'éducation. Leur position est beaucoup plus tranchée que celle du Congrès. Leur objectif : « To obtain tax support and grants for Jewish Day Schools and students equal to the tax support and grants given to

¹⁰⁷ Macleod et Poutanen, *A Meeting of the People...*, pp. 355-356.

¹⁰⁸ *Recommendations for Procedure with to Altering the Present Position of the Jews in the Educational System in the Province of Quebec*. Education. Submission of brief. 1962. 02321. 00082. 00809. CJC.CENT. CA. ACJC.

¹⁰⁹ *Brief Submitted by the Canadian Jewish Congress to the Royal Commission of Inquiry on Education*, Mars 1962, pp. 16-17.

Catholic and Protestant students and schools¹¹⁰.» Le climat est explosif au sein de la communauté juive. Les représentants du Congrès Juif Canadien et le président du Committee for Tax Supported Jewish Schools, Stanley Yetnikoff, se livrent alors à une guerre de tranchées dans la presse. Finalement, le Congrès Juif Canadien préfère désamorcer la crise et accepte d'avaliser, en avril 1967, lors de son assemblée annuelle, la position du Committee for Tax Supported Jewish Schools¹¹¹.

La même année, le gouvernement vote la loi 37 qui permet à des écoles privées de signer des contrats d'association avec les commissions scolaires. Celles-ci doivent allouer aux écoles associées un montant par élève identique à celui dépensé pour les élèves qui fréquentent leurs propres écoles. Ces ententes coûtent cher aux commissions scolaires — près de 2 millions de dollars pour la PSBGM qui a signé une entente avec douze *Jewish Day Schools*¹¹². L'année suivante, le gouvernement vote la loi 56. Les écoles privées, déclarées d'intérêt public, reçoivent 80 % de la somme allouée à chaque élève dans les écoles publiques. Il s'agit d'une victoire quasi-complète pour les promoteurs de l'école privée juive même s'ils souhaitaient un financement intégral au même titre que les écoles publiques catholiques et protestantes. Ces écoles disposent désormais d'assises financières solides qui leur assureront un développement durable¹¹³.

À la fin du XIX^e siècle, les protestants de langue française établissent leurs propres institutions scolaires principalement sur la Rive-sud et à Pointe-aux-Trembles¹¹⁴. Au lendemain de la Seconde

¹¹⁰ *Committee for Tax Supported Jewish Schools. Brief Presented to the Superior Council of Education, November 7, 1966*, p. 2. Education. Study by Yetnikoff, S. 0239. CJC-CENT. CA. 00082. 00809.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 11.

¹¹² Cet article souligne que la PSBGM a signé à contrecœur les ententes avec les écoles juives sous les pressions de diverses organisations dont le Committee for Tax Supported Jewish Schools. «Protestant Hesitant, Private Debate», *Montreal Star*, 22 septembre 1967.

¹¹³ En 1978-1979, 22 écoles dites ethniques sont déclarées d'intérêt public : 19 juives, 2 arméniennes et une grecque. Les neuf dixièmes des élèves fréquentent les écoles juives, soit 5799 sur 6601. Les écoles arméniennes et grecques accueillent respectivement 473 et 329 élèves. En 1983-1984, le nombre de ces élèves atteint 9171 élèves et ils fréquentent 28 écoles, dont 21 écoles juives. Voir Myriam Simard, *L'enseignement privé : 30 ans de débats, Les rapports de pouvoir dans la politique de l'enseignement privé de 1964 à 1983*, Montréal, Thémis, Université de Montréal, Centre de recherche en droit public, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1993, p. 122; p. 131.

¹¹⁴ En 1840, l'Église baptiste fonde l'Institut Feller situé à Grande-Ligne, sur la Rive-Sud. L'Église presbytérienne met sur pied un autre institut à Belle-Rivière, qui déménage, en 1880, à Pointe-aux-Trembles et prend le nom d'Institut évangélique de la Pointe-aux-Trembles. L'Institut méthodiste français, est fondé, en 1885, à Montréal. L'Institut Feller se transforme, en 1910, en collège bilingue. L'Institut évangélique de la Pointe-aux-Trembles et l'Institut méthodiste français se fusionnent, en 1929, et le programme d'études en vigueur est axé sur l'enseignement des deux langues à la demande des parents qui voient dans la maîtrise du bilinguisme un outil de promotion sociale. Jean-Louis Lalonde, *Des loups dans la bergerie, Les protestants de langue française au Québec, 1534-1960*, Montréal, Fides, 2002, pp. 196-222. Roderick MacLeod et Mary Anne Poutanen, *A Meeting of the People, School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1805-1998*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2004, pp. 361-372.

Guerre mondiale, les protestants francophones quittent peu à peu ces régions pour s'établir dans la métropole. Pour tous ces enfants, il n'existe aucune école publique protestante de langue française qui pourrait les accueillir. La PSBGM subventionne l'Institut évangélique de la Pointe-aux-Trembles depuis 1955, mais aucune école publique n'existe pour cette catégorie d'élèves. Le Forum Protestant Français, appuyée par la revue de l'Église Unie, *Credo*, lance une vaste campagne, au printemps 1955, pour obtenir l'ouverture d'une école française par la PSBGM¹¹⁵.

La campagne des franco-protestants reçoit l'appui des quotidiens de langue française : *La Presse*, *La Patrie* et *Le Devoir*. Ces journaux s'inquiètent de l'anglicisation des enfants franco-protestants dans les écoles de la PSBGM qui risque d'affaiblir à long terme le groupe canadien-français. Cette campagne porte fruit. En septembre 1958, à la suite de l'intervention du premier ministre, Maurice Duplessis, la PSBGM ouvre des classes françaises à l'école Peace Centennial. Le nombre d'élèves passe de 65, en 1958, à 350 deux ans plus tard et à 563, en janvier 1962, soit le tiers des 1700 élèves francophones de la commission scolaire¹¹⁶. Néanmoins, cette victoire ne permet pas aux protestants de pavoiser car ces élèves scolarisés en français devront tout de même intégrer les *high schools* de langue anglaise après leur cours élémentaire.

Hertel La Rocque, président de l'Association des protestants de l'unique école de la PSBGM en partie française, l'école Peace Centennial, souhaite corriger la situation avec la collaboration du Forum Protestant Français et de la Conférence des pasteurs protestants de langue française. De nouveau, la presse de langue française se joint aux organisations franco-protestantes pour dénoncer le refus de la PSBGM d'ouvrir une école secondaire française. Pour les éditorialistes canadiens-français, il est scandaleux que les franco-protestants ne bénéficient pas des mêmes avantages que les anglo-catholiques à la CECM¹¹⁷.

Jean-Marc Léger, du *Devoir*, réclame ni plus ni moins l'intervention du gouvernement pour forcer la PSBGM à ouvrir des écoles secondaires françaises :

Dans la province « française » de Québec, de jeunes francophones doivent attendre de bonne grâce de l'élément protestant anglophone le droit de poursuivre leurs études en français. C'est tout simplement odieux et révoltant, et nous sommes de loin le seul peuple au monde à accepter une telle mesure d'humiliation. [...] Un système qui permet et tolère une telle situation est fondé à la fois sur la bêtise et sur l'iniquité. Il resterait, paraît-il l'arme de la « persuasion » : nous sommes payés de retour depuis deux cents ans pour savoir ce que vaut cette formule. Faudra

¹¹⁵ «L'éducation des protestants français au Québec», *Credo*, volume V, n°5, mai 1958.

¹¹⁶ Lalonde, *Des loups dans la bergerie...*, pp. 282-284.

¹¹⁷ Pierre, Laporte, «Écoles protestantes, foyer d'anglicisation», *Le Devoir*, 10 juillet 1961. Guy Lamarche, «Après avoir gagné l'école élémentaire : les protestants francophones doivent reprendre la lutte pour obtenir un cours secondaire », *La Presse*, 19 juillet 1961.

t-il quémander, tous les deux ou trois ans, de la commission des écoles protestantes de Montréal, le droit pour l'élément francophone non-catholique d'avoir quelques classes du niveau de la 8^e, puis de la 9^e, etc. où l'enseignement soit donné en français. Pour que l'injustice soit corrigée, il ne serait même pas besoin d'une législation ; une mise en garde, et une dénonciation publique de la commission protestante par le gouvernement de Québec suffirait¹¹⁸.

La campagne de pression de la presse canadienne-française fait fléchir les commissaires de la PSBGM qui acceptent alors d'ouvrir quelques classes secondaires. En 1963, les écoles Peace Centennial et Victoria accueillent 684 élèves francophones de la 1^{ère} à la 11^e année et 86 autres élèves fréquentent le Baron Byng High School. Enfin, ce n'est qu'au début des années 1970 que les protestants francophones bénéficieront d'une école secondaire francophone à part entière, l'école secondaire Roberval¹¹⁹. Pendant l'année 1972-1973, le secteur français compte 1064 élèves, soit presque 2 % de la clientèle scolaire de la PSBGM. En 1981-1982, le nombre d'élèves inscrits à ce secteur atteint 4167, soit 12 % de la population scolaire de la PSBGM. Quatre ans plus tôt, la loi 101 était adoptée qui forçait les immigrants à fréquenter les écoles françaises, qu'elles soient catholiques ou protestantes. Cette mesure législative se répercute alors sur les inscriptions dans les écoles françaises de la PSBGM¹²⁰.

À la fin des années 1950, un phénomène que ni les législateurs ni les commissaires catholiques et protestants n'avaient prévu en 1903 survient : l'arrivée de juifs de langue française en provenance d'Afrique du Nord, un territoire naguère colonisé par la France. En 1968, on dénombre entre 7000 et 8000 juifs nord-africains au Québec, principalement à Montréal¹²¹. En vertu de la loi scolaire de 1903, les juifs nord-africains, même s'ils sont francophones, doivent fréquenter les écoles de la PSBGM, ce qui a pour effet de les angliciser et de les éloigner de la culture française de leurs parents. Il n'est donc pas étonnant que ces derniers deviennent des alliés naturels des franco-protestants lorsque ceux-ci lancent une campagne de protestation pour forcer la PSBGM à ouvrir une école française. En 1955, le *Bulletin du Cercle Juif*, un mensuel financé par le Congrès Juif

¹¹⁸ Jean-Marc Léger, «Blocs-Notes. Quand il faut mendier le droit à un enseignement en français», *Le Devoir*, 12 août 1961.

¹¹⁹ Lalonde, *Des loups dans la bergerie...*, pp. 284-286.

¹²⁰ Adapted from data in *Le Devoir*, January 11, 1973, and in *School Council of the Island of Montreal, Résumé, Report of the Council Meeting of December, 21, 1881*. Citée dans Andrew Sancton, *Governing the Island of Montreal Montreal : Language Differences and Metropolitan Politics*, Berkeley, University of California Press, 1985, pp. 166.

¹²¹ *Mémoire sur l'éducation des Juifs de langue française*. Communauté Sépharade du Québec, ZA 1969 06 06 085. ACJC.

Canadien et dirigé par un juif de langue française d'origine irakienne, Naïm Kattan, appuie la campagne des franco-protestants¹²².

La presse néo-nationaliste découvre avec stupéfaction la présence de juifs de langue française dont elle ignorait pratiquement l'existence. Dès lors, de nouvelles perspectives s'offrent à la collectivité canadienne-française. Conrad Langlois, éditorialiste au journal *La Patrie*, souligne avec enthousiasme l'arrivée d'immigrants non catholiques de langue française qui pourrait renforcer la place du français au Québec et assurer le rayonnement de la culture française¹²³. Pour Pierre Vigeant, du *Devoir*, la confessionnalité du système scolaire québécois peut expliquer certaines anomalies mais ne constitue pas en soi un obstacle infranchissable. Le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique pourrait, par exemple, suggère-t-il, prêter ses locaux et ses professeurs en partenariat avec le Comité protestant et offrir ainsi un enseignement de langue française aux populations qui le désirent¹²⁴.

Toutefois, bien que l'ensemble des journalistes et des éditorialistes se montrent solidaires du combat des protestants et des juifs de langue française et reconnaissent le caractère absurde de la situation dans laquelle ces derniers se retrouvent, peu d'entre eux remettent en question le système scolaire confessionnel. Pour sa part, la CECM reste silencieuse pendant tout le débat sur l'absence d'écoles françaises à la PSBGM concernant les écoles protestantes. Bien qu'elle ait accueilli dans ses écoles quelques centaines de protestants pendant l'entre-deux-guerres et même quelques juifs, la CECM considère toujours, dans les années 1950, qu'elle n'a pas à se préoccuper outre-mesure de l'instruction des non-catholiques. L'arrivée d'immigrants francophones non catholiques n'a modifié en rien ce point de vue. Par conséquent, aucune tentative n'est entreprise pour faciliter l'intégration des immigrants francophones non catholiques à ses écoles ni pour modifier le programme d'études comme on l'a fait pour les Néo-Canadiens catholiques.

Situées dans l'Est de la ville et éloignées des quartiers où résident les juifs nord-africains — Snowdon et Côte-des-Neiges— les écoles françaises de la PSBGM accueillent surtout des écoliers canadiens-français. Ainsi, le problème de l'éducation des juifs de langue française reste entier. Le *Bulletin* fonde de grands espoirs sur le mémoire que le Congrès Juif Canadien compte soumettre à

¹²² Voir Jean-Philippe Croteau, *Les relations entre les Canadiens français et les Juifs de langue française selon le Bulletin du Cercle Juif (1954-1968)*, M. A., mémoire de maîtrise (histoire), Université de Montréal, 1998.2000.

¹²³ Voir l'éditorial de Conrad Langlois, *La Patrie*, 23 octobre 1955.

¹²⁴ Pierre Vigeant, «Que faisons-nous pour encourager l'enseignement du français? Le cas des protestants français de Montréal?», *Le Devoir*, 2 août 1956.

la Commission Parent. Celui-ci propose d'augmenter les heures d'enseignement du français et de l'anglais dans les écoles publiques pour qu'elles deviennent bilingues. Le problème de l'éducation des juifs nord-africains serait, selon lui, en partie réglé¹²⁵. Une solution qui laisse le *Bulletin* songeur. En effet, il ne lui semble pas qu'un environnement scolaire bilingue puisse lutter efficacement contre les dangers de l'anglicisation qui pèsent sur les immigrants francophones¹²⁶.

En 1968, l'Association Sépharade Francophone (ASF), un organisme communautaire fondé en 1964, met sur pied une commission d'éducation présidée par le docteur Jean-Claude Lasry. À la 15^e session plénière du Congrès Juif Canadien, tenue à Toronto, en mai 1968, l'ASF réussit à faire adopter une motion qui demande l'aide du Congrès Juif Canadien pour la création d'une école destinée aux enfants juifs de langue maternelle française¹²⁷.

En juillet, 1969, la Commission d'éducation de l'ASF présente un mémoire au ministre de l'Éducation, Jean-Guy Cardinal, en vue de la création d'une école juive française. Dans une lettre adressée à Jean-Claude Lasry et Nathan Gaisin, délégués respectifs de l'Association Sépharade Francophone et du Congrès Juif Canadien, le ministre accorde immédiatement son appui :

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu votre lettre du 18 juillet de même que le mémoire que vous m'avez soumis, sur l'enseignement des Juifs de langue française. Je veux que vous sachiez, comme cette assurance vous a d'ailleurs été donnée dans le passé – par mon directeur de Cabinet, que je favorise entièrement la création d'une école juive de langue française à Montréal, pour y recevoir d'abord les juifs de tradition sépharade et, ultérieurement les juifs de Montréal qui souhaiterait donner à leurs enfants une éducation française¹²⁸.

Au même moment que l'ASF entreprend des démarches auprès du gouvernement québécois en vue de la création d'une école juive française, la CECM est saisie de la question de l'enseignement non confessionnel. Dans son rapport, la Commission Parent recommande la mise sur pied d'un enseignement non confessionnel parallèle à l'enseignement confessionnel, catholique et protestant, accessible à tous les enfants. Cette recommandation a été entérinée par le sous-comité du Conseil supérieur de l'éducation qui s'est penché sur la question, en octobre 1966¹²⁹. À leur tour, les

¹²⁵ *Brief Submitted by the Canadian Jewish Congress to the Royal Commission of Inquiry on Education*, March 1962, pp. 12-13.

¹²⁶ « Les Juifs et la Commission Parents », *Bulletin du Cercle Juif*, n° 73, Avril 1962.

¹²⁷ *Une école est née. L'École Matmonide. 7450, Chemin de la Côte St Luc, Côte St Luc, 267. La seule école de langue française au Canada reconnue d'intérêt public par le ministère de l'Éducation de la province de Québec. Communauté sépharade du Québec*, ZA 1969 06 06 085. ACJC.

¹²⁸ *Lettre de Jean-Guy Cardinal, ministre de l'Éducation, au Docteur Jean-Claude Lasry, Président de la Commission sur l'éducation des Juifs Francophones et à Nathan Gaisin, Président de la Région de l'est, Congrès Juif Canadien, 31 juillet 1969. Communauté sépharade du Québec*. ZA 1969 06 06 085. ACJC.

¹²⁹ *Établissement d'écoles non-confessionnelles, 16 mars 1967. Écoles confessionnelles et non-confessionnelles. Service de la Pastorale. Éducation chrétienne. Services. ACSDM.*

commissaires catholiques se prononcent, en juin 1967, pour la création d'un secteur non confessionnel à condition que cette mesure soit temporaire et qu'elle n'affecte pas l'enseignement religieux donné aux enfants catholiques¹³⁰.

Les commissaires de la CECM organisent des rencontres avec les représentants des communautés juives et grecque orthodoxe, de l'association de la Commission des écoles neutres de Montréal et de l'Alliance des Professeurs de Montréal. Les commissaires sont largement divisés par la question. D'une part, certains commissaires, menés par le président Marc Jarry, considèrent que la CECM ait le devoir d'offrir aux enfants non catholiques une éducation conforme à leurs croyances religieuses. D'autre part, des commissaires, Ferdinand Biondi en tête, rappellent que la mission première de la CECM est de fournir des écoles catholiques aux élèves catholiques¹³¹. Finalement, les négociations entamées avec la Commission des écoles neutres de Montréal achoppent. La CECM choisit plutôt d'opter pour la création d'un secteur multiconfessionnel. Les élèves de ce secteur suivraient un programme d'études profanes identique à celui en vigueur dans les secteurs français et anglais. Des cours de religion seraient donnés sous forme d'option par un représentant de leur confession¹³².

Deux ans plus tard, le gouvernement n'a toujours pas amendé la loi. C'est à ce moment que l'ASF entre en contact avec les commissaires de la CECM pour leur proposer d'ouvrir une école juive française. La CECM est emballée par l'idée mais se questionne sur la légalité d'une telle entreprise. En effet, dans les années 1960, les juifs sont toujours associés par la loi à la PSBGM. Toutefois, les avocats de la CECM ont recours à un subterfuge juridique. En effet, la législation récente permet à un individu, une institution ou une corporation de signer des conventions avec une commission scolaire¹³³.

Après des négociations avec les dirigeants de l'ASF, la CECM prend la décision :

- 1- de faciliter l'admission dans les écoles de la Commission des écoles catholiques de Montréal d'enfants francophones d'une religion autre que les confessions catholique et protestante, afin de leur assurer une meilleure participation à la culture française et d'ouvrir des classes ;

¹³⁰ *Considérations juridiques sur la création d'un secteur non-confessionnel à la Commission des écoles catholiques de Montréal, 13 juin 1967. Non-catholiques Non-Protestants. DIH 179. ACSDM.*

¹³¹ Yves Leclerc, «Les écoles non-confessionnelles : un problème épineux pour la CECM», *Le Devoir*, 30 juin 1967.

¹³² *Remarques de monsieur Gérard Barbeau relatives au projet d'organisation de classes ou d'écoles multiconfessionnelles. 14 juillet 1967. Écoles confessionnelles et non-confessionnelles. Service de la Pastorale. Éducation chrétienne. Services. ACSDM.*

¹³³ *Service du contentieux. 27 juin 1969. Non-catholiques et Non-protestants. DI 179. ACSDM.*

2- de permettre le groupement de ces enfants dans des classes, si le nombre est suffisant et si les parents le demandent, afin de faciliter l'organisation d'un enseignement religieux conforme à leurs croyances, mais sans toutefois que la Commission des écoles catholiques de Montréal n'assume aucuns frais supplémentaires ;

3- de prendre les mesures nécessaires dans la poursuite de nos objectifs pour préserver, sur le plan des principes et des faits, le caractère catholique des écoles fréquentées par les élèves catholiques¹³⁴.

La CECM ouvre donc des classes à l'intention des juifs de langue française à l'école Saint-Antonin dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Le président de la CECM, Pierre Carignan, espère que cette initiative aura un effet d'entraînement et attirera d'autres élèves non catholiques :

Il s'agit d'une solution peut-être pas idéale, sûrement pas permanente en tout cas, au problème de l'intégration de francophones non catholiques au milieu français. Cette possibilité de regroupement constitue une étape valable, un accommodement qui permettra à ces enfants de bénéficier d'une meilleure organisation de l'enseignement religieux qui correspond à leur croyance, et qui devrait normalement en entraîner beaucoup d'autres dans notre système scolaire¹³⁵.

L'ouverture de ces classes est considérée comme une victoire pour les dirigeants de l'ASF. Les élèves juifs sont soumis aux programmes d'études et aux examens en vigueur à la CECM, mais les responsables de la future école Maïmonide auront toute la latitude désirée pour l'enseignement de la religion et de la culture juive. La PSBGM leur avait offert d'ouvrir des classes françaises, mais elle avait été intraitable sur la question de l'enseignement religieux contrairement à la CECM. Le docteur Lasry déclare : « Depuis les années '30, le Protestant School Board "tolère" les juifs dans ses écoles, mais sans leur reconnaître de statut. Dans ce cas-ci, la CECM, qui traînait de l'arrière dans ce domaine, vient de prendre une avance de plusieurs années¹³⁶. »

Les responsables de l'école Maïmonide doivent convaincre les parents de rompre avec une habitude fortement ancrée d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes reconnues pour les perspectives de mobilité sociale que procure une éducation en anglais. De fait, les enfants ne se ruent pas aux portes de la nouvelle école : 15 élèves, en septembre 1969 ; 40, en 1970 ; 70, en 1971 ; 150, en 1972. En 1972, l'École Maïmonide déménage de locaux et obtient du gouvernement le statut « d'intérêt public » qui en fait une institution privée autonome¹³⁷. Dans les années 1980, les

¹³⁴ 21 août 1969. LDC. ACSMD.

¹³⁵ «À la CECM : Classes spéciales pour les non-catholiques», *La Presse*, 22 août 1969.

¹³⁶ «La CECM est prête à ouvrir «sa» première école juive de langue française», *La Presse*, 6 août 1969.

¹³⁷ *Une école est née. L'École Maïmonide. 7450, Chemin de la Côte St Luc, Côte St Luc, 267. La seule école de langue française au Canada reconnue d'intérêt public par le ministère de l'Éducation de la province de Québec. Communauté sépharade du Québec. ZA 1969 06 06 085. ACJC.*

politiques linguistiques du gouvernement québécois favoriseront la hausse des inscriptions à l'école Maïmonide. En 1983-1984, 605 élèves fréquentent l'École Maïmonide¹³⁸.

Est-ce que l'inauguration d'une école pour des non-catholiques, même si elle fut éphémère, a atteint les objectifs visés, soit favoriser l'intégration à la CECM d'une clientèle scolaire non catholique ? Si cette initiative n'a pas produit les résultats escomptés, la CECM a quand même effectué une percée. Pour l'année 1972-1973, 350 élèves juifs et protestants fréquentent la CECM. L'année suivante, 265 protestants et 93 juifs y sont inscrits sans oublier 1176 élèves non catholiques et non protestants et 1470 qui n'ont indiqué aucune religion sur leur fiche d'inscription¹³⁹.

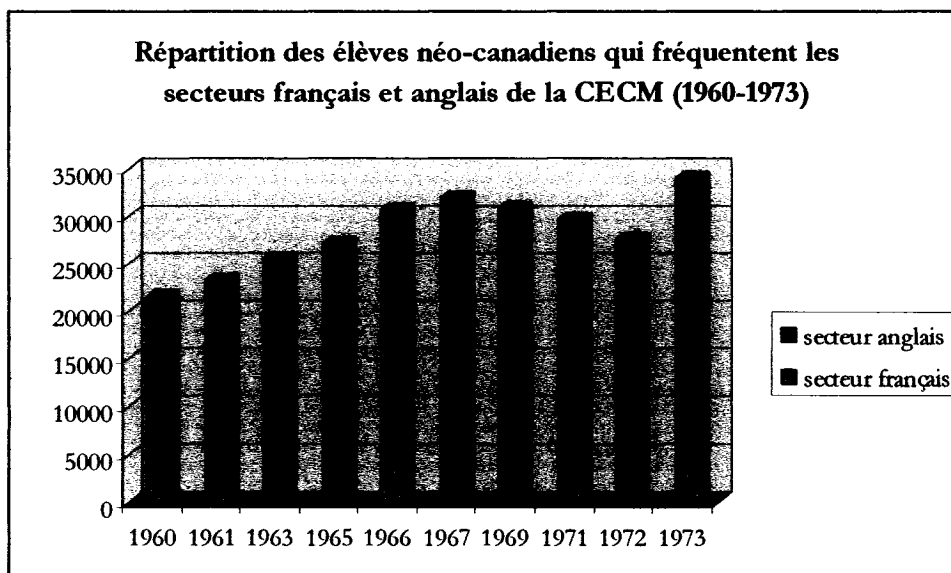
Les tentatives du Comité des Néo-Canadiens pour favoriser l'intégration des immigrants aux écoles françaises pendant les années 1950 et 1960 se sont soldées par un échec. Loin de diminuer, l'anglicisation des nouveaux arrivants à la CECM se poursuit à un rythme effréné. Le nombre de Néo-Canadiens inscrits au secteur anglais passe, entre 1960 et 1973, de 13 964 à 27 719 élèves, tandis que, dans le secteur français, il augmente légèrement, soit de 5030 à 6234 élèves. En somme, la croissance du secteur anglais est attribuable aux inscriptions des Néo-Canadiens. En 1973, les élèves d'origine canadienne-anglaise ne composent que 26 % de la clientèle scolaire contre 45 % pour les Italiens et 17 % pour ceux d'une autre origine. Les élèves francophones ne sont pas en quantité négligeable puisqu'ils constituent 12 % des effectifs étudiants¹⁴⁰.

¹³⁸ Simard, *L'enseignement privé : 30 ans de débats...*, p. 131.

¹³⁹ *Memorandum. De : Marcel Brault À : Monsieur René Pellerin, Sous-directeur général, Délégué à l'administration. Objet : Entente entre la CECM et la PSBGM. 28 juin 1974. Non-Catholiques et Non-Protestants. ACSDM.* Dans les décennies suivantes, la CECM et la PSBGM rivalisent d'efforts pour attirer à leurs écoles les non-catholiques et les non-protestants. Avec l'adoption de la loi 101, en 1977, qui force les immigrants à aller à l'école française, la CECM avait espéré récupérer une part importante de cette catégorie d'élèves. Ceux-ci fréquenteront plutôt dans une proportion écrasante le secteur français de la PSBGM. En 1980, 939 élèves de religion «autre» sont inscrits à la CECM contre 5251 à la PSBGM. Tam-Hanh Hoang-Tran, *Causes de la baisse du pourcentage d'enfants scolarisables fréquentant les écoles de la CECM*, 1984. Citée dans Gagnon, *Histoire de la Commission...*, p. 387. Jean-Pierre Proulx a analysé pendant les années 1980 les causes de la croissance phénoménale du secteur français de la PSBGM dont les effectifs étudiants passent, entre 1977 et 1983, de 1500 à 6000, puis atteint, en 1987, presque 10 000. Il identifie trois causes majeures. Tout d'abord, les parents des communautés culturelles qui envoient leurs enfants aux écoles françaises de la PSBGM entretiennent surtout des liens avec la communauté anglophone. Leurs repères sociaux sont davantage tournés vers la communauté anglophone que francophone. Ainsi, les Grecs constituent un des groupes le mieux représenté au secteur français de la PSBGM. En second lieu, les parents ont un préjugé favorable envers les traditions et la philosophie pédagogiques de la PSBGM qui leur apparaissent plus centrées sur l'individu, tandis que la CECM véhicule une pensée plus «socialisante» à leurs yeux. Enfin, pour un petit groupe, le secteur français de la PSBGM offre un enseignement moins religieux qu'à la CECM. Jean-Pierre Proulx, «La révolution scolaire franco-protestante. 1. Une croissance formidable depuis la loi 101», *Le Devoir*, 7 avril 1984 et «La révolution scolaire franco-protestante. 3. Dilemme : vaut-il mieux vivre à l'ombre des anglophones et des catholiques ?», *Le Devoir*, 10 avril 1984. Jean-Pierre Proulx, «CEPGM. Moins bien desservi que le secteur anglais, le secteur français craque de partout», *Le Devoir*, 10 novembre 1987.

¹⁴⁰ *Mémoire à la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, septembre 1969, p. 45. Bureau de la Statistique, *Rapports, 1971-1981, Service de l'équipement*. Citée dans Donat J. Taddéo et Raymond C. Taras, *Le débat linguistique au Québec, La communauté italienne et la langue d'enseignement*, Montréal, PUM, Collection Histoire économique et sociale du Québec, 1987, pp. 44-45.

Tableau 6.9



Sources : *Mémoire à la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, septembre 1969, p. 45.

Au cours des années 1960, la CECM devient la cible des mouvements nationalistes qui l'accusent de favoriser l'anglicisation des immigrants et lui reprochent son inaction. En octobre 1967, les dirigeants de la CECM répliquent à ces accusations en rappelant que son devoir « est d'administrer des écoles catholiques à l'intention de la population en majorité française et en minorité anglaise » et qu'aucune loi ne lui permettrait « d'intervenir dans le libre choix des parents quant au genre d'enseignement qu'ils veulent donner à leurs enfants ». L'anglicisation des immigrants est une responsabilité collective et la société francophone fait peu, constatent les commissaires, pour se doter de cadres sociaux et économiques qui faciliteraient l'intégration des immigrants aux écoles françaises¹⁴¹.

Ce ne sont pas tous les représentants de la CECM qui partagent sa position de non-ingérence dans les choix scolaires des parents néo-canadiens. La même année, les ministères de l'Éducation et des Affaires culturelles mettent sur pied un comité interministériel sur l'enseignement des langues aux Néo-Canadiens. Parmi les dix membres choisis, on retrouve le président, René

¹⁴¹ 5 octobre 1967. LDC. ACSMD.

Gauthier, directeur général de l'Immigration, qui a œuvré pendant plus de vingt ans au Service des Néo-Canadiens, mais aussi, Ferdinand Biondi, commissaire à la CECM, Jean-Marc Léger, journaliste au *Devoir* et Gérard Turcotte, secrétaire général de la Société Saint-Jean-Baptiste. Dans leur rapport, ils concluent que les mesures incitatives pour favoriser l'intégration des immigrants aux écoles françaises sont demeurées sans effets. En effet, peu importe le degré d'ouverture des dirigeants scolaires canadiens-français vis-à-vis des immigrants et les améliorations apportées à l'enseignement de l'anglais, ce sont les considérations socio-économiques qui dicteront les choix scolaires des Néo-Canadiens :

Il est parfaitement vain, il est illusoire d'attendre un renversement de la situation, des mesures dites « incitatives ». Penser qu'un accueil chaleureux de la part des Franco-Québécois à l'immigrant et l'amélioration de l'enseignement de l'anglais dans les écoles canadiennes-françaises modifieraient progressivement et substantiellement l'état des choses actuel, c'est décidément croire au père Noël [...] Attendre que l'immigrant choisisse spontanément l'école de langue française pour ses enfants, c'est renvoyer le problème aux calendes grecques, c'est-à-dire au jour pour le moins hypothétique où les Canadiens français contrôlèrent la majeure partie de l'économie du Québec. La seule autre possibilité serait que le français devenu langue du travail, apparaisse au nouveau venu comme une langue indispensable et conditionne son option scolaire¹⁴².

Le comité interministériel prône d'une part la création d'un secteur non confessionnel sous la direction du ministère de l'Éducation à l'intention des élèves non catholiques de langue française qui fréquentent les écoles de la PSBGM. D'autre part, il suggère que les enfants d'immigrants bénéficient dès la première année, s'ils n'optent pas pour l'école française, d'un enseignement bilingue à prédominance française¹⁴³.

De plus en plus, des voix se font entendre pour réclamer la fin du libre choix entre l'école française et anglaise pour les immigrants. Les tensions entre les partisans du libre choix et de son abolition tournent à l'affrontement, en 1967, lors de la crise scolaire de Saint-Léonard. La Commission scolaire Jérôme Le Royer décide d'abolir les classes bilingues fréquentées par les enfants de la communauté italienne et de les remplacer par des classes françaises. La communauté italienne s'oppose à cette décision, des manifestations ont lieu et, en 1969, une émeute éclate à Saint-Léonard qui oppose les partisans du libre choix à ceux de l'intégration des immigrants à l'école française¹⁴⁴.

¹⁴² Ministère de l'Éducation, Ministère des Affaires culturelles. *Comité interministériel sur l'enseignement des langues aux Néo-Canadiens. Rapport*. 27 janvier 1967, pp. 36-37. Fonds René Gauthier. ACSDM.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 51.

¹⁴⁴ Linteau, *Histoire de Montréal...*, pp. 477-479.

En 1969, le gouvernement de Jean-Jacques Bertrand dépose le projet de loi 85 visant à assurer aux parents la liberté de choix entre l'école anglaise et l'école française. La CECM choisit de s'abstenir de présenter un mémoire au Comité d'éducation de l'Assemblée législative¹⁴⁵. Devant le tollé, suscité par ce projet de loi, le gouvernement Bertrand fait marche arrière. Il présente un nouveau projet, similaire au premier, la loi 63, qui est entériné par l'Assemblée législative. De nouveau, la CECM se fait discrète. Néanmoins, quelques jours plus tard, elle publie un mémoire étoffé qui révèle des statistiques alarmantes à propos de l'anglicisation des immigrants¹⁴⁶.

La CECM sort de l'ombre sous l'impulsion d'une nouvelle équipe de commissaires, dirigée par le tandem Carignan/Lavoie-Roux, qui affiche ses couleurs nationalistes. Ces derniers font la promotion de la primauté des droits collectifs sur les droits individuels et prennent position en faveur d'une législation linguistique plus coercitive. Ainsi, en mai 1970, lors de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et des droits linguistiques au Québec (Commission Gendron), la CECM dépose un mémoire qui suggère que « pour être admis à l'école de langue anglaise, l'immigrant qui n'appartiendrait pas déjà par la langue au groupe minoritaire devrait s'inscrire obligatoirement à l'école française¹⁴⁷. »

En 1973, les premières élections scolaires sont déclenchées. Pendant la campagne électorale, la question de la langue d'enseignement tient le haut du pavé. La grande majorité des commissaires élus sont francophones — 16 sur 19 — et nationalistes. Parmi eux, Pierre Carignan, que le gouvernement Bourassa avait forcé à démissionner trois ans plus tôt. La même année, il présente une résolution proposant que le gouvernement amende la loi sur l'instruction publique pour que « tous les enfants reçoivent l'enseignement en langue française à la seule exception des enfants de la minorité anglophone [...] ». Les 16 commissaires francophones votent en faveur de la motion, tandis qu'un anglophone s'y oppose et les deux autres commissaires — l'un anglophone et l'autre d'origine italienne — s'abstiennent¹⁴⁸.

Lors de la crise de Saint-Léonard, la PSBGM ne reste pas neutre contrairement à la CECM. À la rentrée scolaire de 1969, elle accueille dans ses écoles, moyennant des droits de scolarité plus élevés, bon nombre d'enfants italiens, dont les parents boycottent les classes françaises mises sur

¹⁴⁵ 20 février 1969. LDC. ACS DM.

¹⁴⁶ Taddeo et Taras, *Le débat linguistique au Québec...*, pp. 96-100.

¹⁴⁷ 21 mai 1970. LDC. ACS DM.

¹⁴⁸ 18 octobre 1973. LDC. ACS DM.

ped par la Commission scolaire Jérôme Le Royer. La Quebec Federation of School and Home Associations (QFSHA) organise des levées de fonds pour aider les familles italiennes à défrayer les droits de scolarité de la PSBGM¹⁴⁹. On peut comprendre aisément pourquoi la PSBGM soutient les défenseurs du libre choix lors de la crise de Saint-Léonard. En effet, le libre choix entre les écoles catholiques de langue française et anglaise et les écoles anglo-protestantes a permis de répandre l'usage de la langue anglaise à de larges segments de la population immigrante et de consolider l'influence de la minorité anglophone à Montréal. Ainsi, en 1970, l'anglais constitue la langue d'enseignement de 38 % des élèves de l'Île de Montréal, alors qu'elle est la langue maternelle de seulement 23 % de la population¹⁵⁰.

La PSBGM et la CECM assumeront le leadership de leur communauté respective et useront de tout leur poids pour maintenir le libre choix de la langue d'enseignement ou pour réclamer son abolition. Finalement, la CECM gagne son pari. Le gouvernement libéral de Bourassa abroge la loi 63 et adopte la loi 22, inspirée en grande partie des recommandations de la CECM, qui consacre l'obligation pour les enfants d'immigrants de fréquenter les écoles françaises.

Dans les années 1960, les commissaires de la CECM redéfinissent la mission sociale de l'école publique. Pour que cette commission scolaire puisse agir à titre d'agent de changement social comme le souhaitent ses dirigeants, divers correctifs doivent être apportés. En effet, d'après les commissaires catholiques, la CECM traîne de l'arrière par rapport à sa consœur protestante, la PSBGM, qui offre des services éducatifs beaucoup plus variés. De plus, la collectivité francophone accuse d'importants retards quant à la scolarisation aux cours secondaire et universitaire, ce qui la marginalise sur le plan socio-économique. Les commissaires catholiques invoquent le mode de répartition du financement scolaire foncièrement inégalitaire comme la cause première de ces retards.

La CECM mène dès le début des années 1960 une campagne efficace pour abolir ce mode de financement scolaire en sensibilisant les pouvoirs étatiques, mais aussi l'opinion publique, à sa

¹⁴⁹ MacLeod et Poutanen, *A Meeting of the People...*, pp. 352-353.

¹⁵⁰ Conseil scolaire de l'Île de Montréal. *Prévisions des populations scolaires du territoire du Conseil scolaire de l'Île de Montréal*, Montréal, 9 septembre 1983 ; Statistique Canada, Recensement du Canada, 1971, catalogue 92-726. Citée dans Marc V. Levine, *La reconquête de Montréal*, Montréal, VLB, 1997, p. 104.

cause. Menant un combat d'arrière-garde, la PSBGM ne parvient pas à obtenir le même appui de la part de la communauté protestante. Dans la foulée de la Commission Parent, la répartition des deniers publics selon la croyance religieuse des propriétaires devient un principe de plus en plus dépassé et difficilement défendable même au sein de la communauté anglophone.

L'allocation de nouvelles ressources financières permet à la CECM de donner un nouvel élan à des secteurs éducatifs qui étaient peu ou pas développés comme l'enseignement préscolaire, professionnel et auxiliaire. Le secteur secondaire à la CECM connaît un rayonnement sans précédent. La proportion d'élèves de la CECM inscrits dans les écoles secondaires dépasse même, au début des années 1970, celle des élèves qui fréquentent les *high schools* protestants de la PSBGM.

Enfin, à la fin des années 1960, la CECM tente de mettre sur pied un secteur multiconfessionnel afin d'attirer un groupe d'élèves qu'elle n'a jamais véritablement courtisé : les non-catholiques. La PSBGM, pour sa part, procède à des modifications de son *curriculum* en vigueur dans ses écoles. Inquiète de l'anglicisation des immigrants qui se poursuit, la CECM prend peu à peu position contre le libre choix.

Pendant un siècle, le développement des commissions scolaires montréalaises a été tributaire du mode de partage de la taxe scolaire. L'adoption dans les années 1960 d'un mode de distribution des deniers publics selon le nombre d'élèves et les besoins des commissions scolaires fait tomber le rideau sur une époque. De nouveaux débats apparaissent sur la scène scolaire, dont nous avons pu au cours de ce chapitre apercevoir les premières manifestations : la déconfessionnalisation du système scolaire, le libre choix de la langue d'enseignement et le financement des institutions privées.

CONCLUSION

Dans les années 1960, les mémoires déposés par les divers intervenants sociaux et éducatifs devant la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, mieux connue sous le nom de la Commission Parent, soulignent les retards accumulés par la collectivité canadienne-française dans les divers champs du domaine scolaire. Dans leurs cinq rapports publiés en 1963, 1964 et 1966, les commissaires font le constat du faible développement des services éducatifs et de la filière secondaire dans les écoles publiques francophones comparativement à ceux des écoles de la minorité protestante de langue anglaise. Cette situation ne manque pas d'influer sur la scolarisation de la population québécoise qui connaît d'importantes variations selon la langue, la confession, le sexe et les classes sociales. À Montréal, les disparités entre les clientèles de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) et de la Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (PBSCCM) sont encore plus flagrantes. Les retards de la CECM dans certains champs d'intervention scolaires consacrent le secteur public francophone comme le parent pauvre du système scolaire montréalais face aux avancées de la PBSCCM. En outre, notent des observateurs politiques de cette époque, la quasi-totalité des immigrants choisissent d'envoyer leurs enfants aux écoles anglaises, qu'elles soient catholiques ou protestantes, plutôt qu'aux écoles françaises.

Dans les décennies qui vont suivre, la question du «retard» scolaire de la collectivité francophone, particulièrement à Montréal, va passionner les chercheurs qui tenteront d'en établir les causes véritables. Au terme de leurs travaux, la plupart d'entre eux arrivent à la conclusion que les facteurs idéologiques et culturels ont joué une influence déterminante sur le « retard » qu'accusait la collectivité canadienne-française dans le domaine scolaire. L'idéologie clérico-nationaliste et la culture traditionaliste seraient responsables des principaux retards scolaires de la collectivité canadienne-française. À l'opposé, l'idéologie libérale et les valeurs de la modernité associées au protestantisme auraient assuré les progrès scolaires de la minorité anglophone. Bref, ces deux variables — l'idéologie et la culture — auraient établi durablement les conditions de la scolarisation qui caractérisent chacune des deux « solitudes ».

Dans notre thèse de doctorat, intitulée *Le financement des écoles publiques à Montréal (1869-1973) : deux poids, deux mesures*, nous avons privilégié une autre approche analytique et interprétative. Nous avons tenté de démontrer que le développement et l'expansion inégale de la CECM et de la PBSCCM sont attribuable au partage inéquitable de la taxe scolaire, mais aussi à l'attrait socio-économique qu'exerçait l'anglais sur les immigrants et à l'existence de diverses

filières secondaires qui n'offraient pas à leurs finissants la même accessibilité aux études supérieures.

Nous nous situons à contre-courant des interprétations traditionnelles qui ont, selon nous, la faiblesse de porter peu d'attention aux effets des transformations socio-économiques, au cours des XIX^e et XX^e siècles, sur le développement de l'instruction publique à Montréal. Tout au long de notre thèse, nous rendons compte des efforts des commissions scolaires pour satisfaire la «demande sociale» de la population montréalaise qui souhaite bénéficier d'une instruction adaptée aux nouvelles réalités socio-économiques instaurées par l'urbanisation et l'industrialisation. La diversification des services sociaux et pédagogiques, la démocratisation des études secondaires et l'intégration des immigrants s'inscrivent tout à fait dans cette perspective.

Néanmoins, nous concevons que, loin d'être étanches, ces variables subissent l'influence des idéologies et de la culture qui amènent les dirigeants scolaires catholiques et protestants à «penser» différemment les défis de l'éducation en milieu urbain. Il n'y a qu'à penser à la scolarisation des filles, l'intégration des immigrants catholiques et non catholiques, la primauté accordée à l'enseignement classique par les catholiques, l'engagement de ces derniers vis-à-vis de l'enseignement auxiliaire, etc.

Dans cette conclusion, nous présenterons les résultats de nos recherches et soumettrons de nouvelles interprétations à la question du fameux « retard » scolaire de la collectivité canadienne-française. Enfin, nous offrirons de nouvelles pistes de recherche qui pourraient contribuer à une meilleure compréhension des phénomènes scolaires dépeints par notre étude.

Tout au long de leur histoire, les commissions scolaires montréalaises ont été au cœur des débats et des rivalités politiques de la métropole. Tour à tour, l'archevêché catholique et les Églises protestantes, la ville de Montréal et le gouvernement provincial ont investi la CECM et la PBSCCM pour accroître leur influence dans la sphère éducative. Ainsi, ces commissions scolaires ont souvent été le siège d'affrontements entre les libéraux et les réformistes d'un côté et les traditionnalistes et les conservateurs de l'autre qui ne partageaient pas les mêmes conceptions éducatives. Le monopole exercé par les élites dirigeantes sur l'administration scolaire montréalaise a été vivement contesté par des mouvements populaires qui ont réclamé soit l'élection des commissaires ou l'adoption d'un mode de nomination qui accorderait une meilleure représentation au corps enseignant, aux organisations ouvrières et aux associations de femmes. La CECM et la PBSCCM parviennent à bloquer le mouvement pour la démocratisation du mode de représentation en imposant la conception du « commissaire expert » choisi à l'extérieur des cercles politiques en

raison de ses compétences administratives et pédagogiques plutôt que son affiliation partisane. Ce n'est que dans la foulée des réformes éducatives des années 1960 que les dirigeants de la CECM et de la PBSCCM songeront à élargir la participation des citoyens à l'administration scolaire.

L'étude du mode de financement scolaire nous a amené à aborder la question du développement du réseau d'écoles publiques parallèlement à celui des institutions privées. Nous avons porté une attention particulière aux conceptions éducatives et aux aspirations sociales des élites montréalaises, catholiques et protestantes, qui ont influencé le développement des commissions scolaires. Il ressort de notre étude que les élites anglo-protestantes ont fait la promotion d'un réseau d'écoles publiques dès la deuxième moitié du XIX^e siècle, tandis que les élites canadiennes-françaises ont préféré encourager le développement d'établissements privés. Ces choix scolaires de la bourgeoisie canadienne-française et anglo-protestante auront des répercussions indéniables sur l'adoption du mode de répartition de la taxe scolaire, en 1869, mais aussi sur sa persistance jusqu'au début des années 1970.

Rappelons qu'en 1867, l'avènement de la Confédération crée une onde de choc au sein de la communauté protestante qui, désormais, constitue un groupe minoritaire. Dès lors, les éducateurs protestants prônent l'élaboration d'un réseau d'écoles publiques qui assurerait la scolarisation de la population protestante sans distinction de classes sociales et de sexe et maintiendrait la position d'influence que les protestants détiennent dans les sphères politique et socio-économique à Montréal. Appuyés par leurs élites dirigeantes, ils mènent avec succès une campagne pour obtenir que les revenus de la taxe scolaire soient répartis d'après la croyance religieuse des propriétaires. Tout au long de la période étudiée, la PBSCCM presse le gouvernement provincial de modifier la législation scolaire pour renforcer son autonomie financière et administrative vis-à-vis des pouvoirs publics dominés par les francophones. De plus, scolarisée dans sa quasi-totalité par le secteur public, la population protestante consent plus aisément à des sacrifices lorsque la PBSCCM demande une hausse du taux de la taxe scolaire.

Dès le milieu du XIX^e siècle, les écoles privées, dirigées surtout par le clergé catholique, s'occupent de l'éducation d'une partie importante de la population scolaire francophone. Les membres de la bourgeoisie canadienne-française déboursent des sommes élevées pour offrir à leurs enfants une éducation conforme à leur rang social. Ils sont donc peu enchantés à l'idée de payer une taxe scolaire pour financer les écoles publiques chargées d'instruire les enfants du peuple. Lors des débats sur la loi de 1869, les élites politiques canadiennes-françaises cherchent surtout à doter les collèges classiques d'assises financières solides pour assurer leur reproduction sociale. Le clergé catholique soutient lui aussi le projet de loi qui consacre le caractère confessionnel du

système scolaire et lui donne les moyens par un meilleur financement des collèges classiques de renouveler son personnel religieux. Le financement des écoles élémentaires publiques a représenté pour ces deux groupes dirigeants un enjeu somme toute mineur.

D'autre part, les élites politiques et religieuses de cette époque ont tenté de jeter les bases d'un pacte scolaire pour éviter tout conflit ethnique potentiel entre catholiques et protestants, en accordant l'autonomie financière et administrative la plus large possible au système scolaire protestant. À chaque fois que la CECM et la PBSCCM ont réclamé une modification du partage de la taxe scolaire à leur avantage, le gouvernement s'est bien gardé de trancher en faveur de l'une ou de l'autre des commissions scolaires par crainte de rompre le compromis de 1869.

Le mode de partage de la taxe scolaire, divisé selon l'appartenance religieuse des propriétaires, a alloué pendant un siècle une somme plus élevée à l'élève protestant qu'à son camarade catholique. La PBSCCM a construit plus d'écoles, les a mieux équipées, et a offert une plus grande variété de services éducatifs. Notre étude tend à montrer que l'incapacité de la CECM à se doter d'infrastructures et de services comparables à ceux de la PBSCCM est attribuable à l'insuffisance des ressources financières, qui a ralenti le processus de scolarisation des masses canadiennes-françaises. Les tribulations liées au développement de l'enseignement préscolaire, de la culture physique et des travaux manuels à la CECM constituent à cet égard des exemples éloquentes.

Dans les années 1890, les commissaires protestants inaugurent l'enseignement préscolaire et, au début de la Première Guerre mondiale, ils généralisent l'aménagement de gymnases et d'ateliers de travaux manuels dans leurs écoles. L'équipement des écoles à la CECM laisse encore à désirer dans les années 1940, comparativement à celui des écoles protestantes. Les commissaires catholiques établissent, en 1914, les premières écoles maternelles, lesquelles ne survivent pas à la Dépression économique. Tous ces retards de la CECM prennent fin pendant les années 1960, lorsque les ressources financières de la Commission sont bonifiées par une augmentation des subventions de l'État et l'adoption d'un nouveau mode de distribution de la taxe scolaire.

Il existe pourtant une exception. Notre étude met en lumière les efforts de la CECM pour développer l'enseignement auxiliaire destiné aux enfants déficients mentaux et infirmes, malgré des ressources financières moindres, tandis que la PBSCCM préfère subventionner modestement les institutions charitables. Les congrégations religieuses, fortement présentes à la CECM, ont été sans doute plus promptes à développer ce secteur d'enseignement puisqu'elles avaient déjà été actives dans le champ de l'assistance sociale et de la charité privée. Les élites éducatives protestantes ont vraisemblablement préféré encourager le développement de l'enseignement secondaire plutôt que celui des classes auxiliaires. L'enseignement secondaire leur est sans doute apparu davantage une

priorité quant au bien-être de la collectivité anglo-protestante, notamment pour que celle-ci conserve sa position influente au sein des sphères socio-économique et politique.

Pendant le dernier tiers du XIX^e siècle, les élites éducatives catholiques n'ont pas accordé une grande importance à l'éducation des filles. De plus, en période de crise économique, les commissaires de la CECM préfèrent investir leurs maigres revenus dans l'éducation pratique des garçons, qui ouvre la voie aux carrières commerciales et industrielles. Ils se contentent de verser de modestes subventions aux institutrices laïques et aux congrégations religieuses qui se chargent de l'éducation des filles. La prospérité économique du début du XX^e siècle provoque chez les commissaires un nouvel intérêt pour l'éducation des filles, autrefois laissées pour compte. D'allégeance réformiste, ils tentent de concilier le rôle traditionnel de la femme canadienne-française avec les phénomènes d'urbanisation et d'industrialisation en établissant les premières écoles de filles et en élaborant un programme d'études spécifique aux filles, l'enseignement ménager.

Notre thèse tend à démontrer que, contrairement à la croyance populaire, la promotion d'une éducation spécifique aux filles n'était pas uniquement l'apanage des élites canadiennes-françaises. Grâce au progressisme social de ses dirigeants, mais aussi à des ressources financières substantielles, la PBSCCM dépense autant d'argent pour l'éducation élémentaire et secondaire des filles que pour celle des garçons. Ce qui ne signifie pas que les commissaires protestants sont indifférents au type d'instruction à donner aux jeunes filles. Au début du XX^e siècle, les commissaires introduisent au programme d'études un cours d'économie domestique surtout destiné aux filles de la classe ouvrière. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ce cours est remanié et donné dans la plupart des écoles élémentaires et secondaires. Il reste que le taux de scolarisation des protestantes — qui bénéficient d'un accès à un cours secondaire complet — a été plus élevé que celui de leurs consoeurs franco-catholiques. Ces dernières doivent attendre les années 1940 avant d'avoir accès aux quatre années du cours primaire supérieur.

Pendant plus d'un siècle, les instituteurs et les institutrices catholiques reçoivent un salaire moindre que celui de leurs collègues protestants. Les commissaires catholiques n'ont jamais manqué une occasion de valoriser et même de rehausser la profession des instituteurs laïcs en confiant à ces derniers la direction de leurs plus belles écoles ou certains postes dans l'administration scolaire, et en leur attribuant les meilleurs salaires. Elle n'a pas eu la même sollicitude pour les institutrices laïques qui ont longtemps été obligées d'organiser des classes dans leur propre logis sans autre soutien qu'un modeste octroi et la rétribution mensuelle de leurs élèves. Au XX^e siècle, avec la création d'écoles de filles, la situation des institutrices laïques s'améliore

quelque peu. Elles bénéficient de meilleurs salaires, mais elles se retrouvent souvent confinées à un rôle de subalterne sous la tutelle des institutrices religieuses qui dirigent un nombre important d'écoles.

De la fin du XIX^e siècle à l'entre-deux-guerres, les congrégations religieuses ont fourni à la CECM la majorité de son personnel enseignant. Il est certain que la CECM, avec ses ressources financières limitées, n'aurait jamais pu connaître le même développement sans la présence de ce personnel enseignant qualifié et sous-payé qui lui a permis de réaliser des économies importantes sur les salaires et sur la construction d'écoles. L'influence des ecclésiastiques ne s'arrête pas à leur forte présence au sein du corps professoral. À titre de visiteurs ecclésiastiques et de membres de la Commission pédagogique et du Conseil pédagogique, ils ont veillé à la qualité de l'enseignement et participé à l'élaboration des programmes d'études.

Les femmes ont longtemps constitué la quasi-totalité du personnel enseignant de la PBSCCM. Néanmoins, après la Première Guerre mondiale, le développement de l'enseignement secondaire public offre de nouvelles possibilités de promotion sociale pour les instituteurs. En effet, ces derniers se retrouvent surtout dans l'enseignement secondaire et à la tête des *high schools*, alors qu'ils sont pratiquement absents du secteur élémentaire. Malgré leur salaire plus élevé que celui de leurs consœurs catholiques, les institutrices protestantes n'ont pourtant pas eu un accès plus large à la direction des écoles. La direction des *high schools* demeure, même à la fin des années 1960, une chasse gardée masculine.

L'expansion des commissions scolaires montréalaises pendant l'entre-deux-guerres a favorisé l'émergence du militantisme enseignant. Les instituteurs et les institutrices protestants et catholiques s'organisent, à la fin des années 1910, en association professionnelle. Nos travaux ont permis de faire un constat intéressant. Les instituteurs et les institutrices catholiques ont fait preuve davantage de militantisme syndical que leurs collègues protestants. Après la Seconde Guerre mondiale, le corps enseignant catholique devient plus revendicateur et déclenche deux grèves, l'une en 1949, et l'autre en 1967. Ce militantisme syndical tranche avec celui des enseignants et enseignantes protestants. Ceux-ci privilégient la médiation avec les commissaires par le biais de multiples organisations non syndicales et répugnent, contrairement à leurs collègues catholiques, à avoir recours à la grève.

Dans notre étude, nous avons aussi porté une grande attention aux relations entre les commissaires catholiques et protestants, et les immigrants. À la lumière de nos recherches, il nous apparaît que l'«ouverture» de la PSBGM pratiquée à l'endroit des nouveaux arrivants répondait dans une large mesure à des impératifs politiques. Au lendemain de la Confédération, la montée du

mouvement ultramontain a fait craindre le pire à la minorité protestante, quant à ses acquis scolaires. Les éducateurs protestants ont donc cherché à jeter les bases d'un vaste front commun pour contrebalancer l'influence de l'Église catholique dans le champ éducatif. Ils ont élaboré un système scolaire qui rassemblerait dans les mêmes écoles les non-catholiques tout en niant le droit à ceux qui ne professaient pas la religion protestante de participer à l'administration de leurs écoles. Les débats sur la nomination des commissaires juifs et l'embauche d'instituteurs juifs ont dévoilé les limites de cette conception scolaire.

Dans les années 1920, la mésentente entre la population juive et les commissaires protestants a atteint un sommet. Ces derniers s'inquiètent de la prolifération des effectifs scolaires juifs qui constituent, selon eux, une menace au caractère confessionnel de leurs écoles, mais aussi un fardeau financier. Une grande partie de la population juive aspire, quant à elle, à établir et à diriger ses propres écoles. Ses efforts pour obtenir la création d'une commission scolaire juive se soldent par un échec, avec l'entente signée, en 1931, par les commissaires protestants et une faction minoritaire, mais influente, de la communauté juive. Dépités, les partisans de l'école juive se tournent alors vers l'initiative privée et posent les premiers jalons d'un réseau scolaire qui connaîtra un développement sans précédent à la faveur de la prospérité économique de l'après-guerre.

La politique des commissaires protestants à l'endroit des juifs ne traduit pas nécessairement le sentiment général de la population protestante. Dans les années 1940, les Home & School Associations représentent la voix des parents et aussi un contrepoids au pouvoir des commissaires de la PBSCCM. Elles militent en faveur d'un mode de représentation plus démocratique des commissaires et de la création de commissions scolaires non confessionnelles, des mesures qui reflèteraient le pluralisme culturel et religieux des écoles protestantes. Toutefois, les commissaires de la PBSCCM restent des partisans de la ligne dure jusqu'au milieu des années 1960, même si plus du tiers de sa clientèle scolaire n'est pas de religion protestante. Le vent de contestation des années 1960 qui souffle sur la sphère éducative force toutefois les commissaires protestants à considérer des mesures de compromis. En 1965, ils acceptent la nomination des premiers commissaires juifs et procèdent à un remodelage du programme d'études.

Certes, les commissaires catholiques n'ont pas fermé les portes de leurs écoles aux non-catholiques, mais, contrairement aux protestants, ils ont plutôt fait preuve d'indifférence à leur égard. À l'opposé des protestants, ils n'ont pas jugé bon de renforcer numériquement la collectivité canadienne-française par l'intégration d'immigrants non catholiques. Sans doute le statut majoritaire des Canadiens français conférait-il à ses dirigeants une certaine assurance quant au devenir de la collectivité qu'ils représentaient, lequel ne nécessitait pas l'apport des autres groupes

ethniques ou religieux. Cette apathie s'estompe à la fin des années 1960, alors que la CECM envisage d'instituer un secteur non confessionnel, puis multiconfessionnel. La lutte des protestants et des juifs francophones pour la création d'écoles françaises à la PBSCCM, entre la fin des années 1950 et le début des années 1960, est révélatrice de ce sentiment d'indifférence qui régnait dans les milieux éducatifs catholiques. Elle attire bien les sympathies de l'*intelligentsia* canadienne-française, mais ne provoque aucun réaménagement scolaire au sein des structures confessionnelles.

Par ailleurs, l'examen des éditoriaux de la presse libérale canadienne-française et la position nuancée de la CECM lors des débats sur la commission scolaire juive nous révèle que la société canadienne-française n'était pas monolithique. Nous croyons que la campagne aux relents antisémites de certains évêques contre la loi de 1930 qui prévoyait la création d'une commission scolaire juive a rejailli sur la CECM et lui a légué une réputation d'intolérance et de fermeture auprès des immigrants non catholiques.

L'activisme des commissaires de la PBSCCM et l'indifférence des commissaires de la CECM auprès des immigrants non catholiques ne sont pas les seuls facteurs qui expliquent l'intégration de ceux-ci aux écoles protestantes. Dans notre thèse, nous avons décrit longuement la variété des services éducatifs offerts à la CECM et à la PBSCCM, mais aussi l'importance des disparités matérielles que l'on retrouve entre les deux commissions scolaires. Les écoles protestantes exercent un attrait indéniable sur les immigrants non catholiques grâce au partage de la taxe scolaire. En effet, celle-ci permet à la PBSCCM de construire des écoles spacieuses, mieux équipées, et d'offrir des services éducatifs plus diversifiés que la CECM. Rappelons aussi que la valeur économique d'une éducation en anglais incite les nouveaux arrivants à opter pour les écoles protestantes. Enfin, l'établissement d'institutions d'enseignement secondaire intégrées aux études supérieures, les *high schools*, constitue une raison supplémentaire pour choisir le système scolaire protestant.

Dès la fin du XIX^e siècle, la CECM accueille des immigrants surtout originaires d'Italie et d'Europe centrale, ce qui pose la question du choix de la langue d'enseignement. En effet, ceux-ci optent largement pour une instruction en anglais associée à la réussite socioprofessionnelle. De plus, l'existence des *high schools* anglo-catholiques, intégrés aux études universitaires, incitent les parents à inscrire leurs enfants aux écoles anglaises. Au secteur français, le primaire supérieur, qui conduit ses élèves aux facultés les moins prestigieuses, exerce peu d'attrait chez les immigrants à la recherche d'avenues de promotion sociale.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'*intelligentsia* canadienne-française et les dirigeants de la CECM, imprégnés d'un nouveau nationalisme, s'inquiètent de l'anglicisation massive des immigrants. Le Comité des Néo-Canadiens, fondé en 1947, tente à deux reprises, en

1949 et 1961, d'endiguer cette tendance par l'adoption d'un programme d'études qui prévoit l'enseignement des langues maternelles, de l'anglais et du français. La campagne d'opposition du secteur anglais de la CECM menée contre la création d'un secteur pour les Néo-Canadiens, entre 1961 et 1963, radicalise l'opinion publique canadienne-française de plus en plus en faveur d'une législation linguistique pour contraindre les immigrants à fréquenter les écoles françaises. La CECM se rangera officiellement derrière les tenants de l'abolition du libre choix de la langue d'enseignement une décennie plus tard, en 1970.

Notre thèse rappelle que les conditions d'émergence des filières secondaires à la PBSCCM et à la CECM tiennent à la fois à des facteurs financiers et idéologiques. Dès les années 1870, les éducateurs protestants prennent des mesures pour centraliser et coordonner les diverses branches de l'enseignement élémentaire, secondaire et universitaire. Grâce au partage de la taxe scolaire, qui lui assure d'importants revenus, la PBSCCM acquiert en 1870 une institution privée, le High School of Montreal, et fonde le High School for Girls, en 1875. À peine une décennie plus tard, le secteur public assure l'éducation de la quasi-totalité de la population protestante. L'engagement des élites éducatives protestantes envers l'enseignement secondaire public tout au long de la période étudiée ne surprend guère. Un bon nombre des commissaires de la PBSCCM et des membres du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique ont étudié dans les *high schools* publics montréalais. Il n'est donc pas étonnant de constater qu'ils sont d'énergiques promoteurs de l'enseignement secondaire public.

Formées dans les collèges classiques, les élites canadiennes-françaises sont peu pressées d'encourager la mise sur pied d'une filière secondaire publique. Lors de la création des premières classes primaires supérieures à la CECM, dans les années 1920, une partie de la bourgeoisie canadienne-française et la hiérarchie catholique se sont opposées à ce que les élèves francophones bénéficient d'un véritable cours secondaire par crainte qu'il concurrence les collèges classiques. Les élèves francophones ont dû se contenter d'une filière postélémentaire qui ne conduit qu'aux écoles techniques et aux facultés les moins prestigieuses. Les anglo-catholiques, pour leur part, ont pu fréquenter l'ensemble des facultés, grâce aux *high schools* de la CECM, fondés à partir des années 1930.

Ainsi, en raison du désintéressement des élites canadiennes-françaises mais aussi de ses ressources financières insuffisantes, la CECM a patienté jusqu'aux années 1920 avant d'investir l'enseignement secondaire public, près de cinquante ans après la PBSCCM. L'absence de filière secondaire à la CECM avant les années 1920 pèsera lourdement dans la sous-scolarisation des

francophones, alors que les anglo-protestants bénéficiaient d'un accès aux études supérieures depuis la fin du XIX^e siècle.

À partir de l'entre-deux-guerres, les représentants de la sphère scolaire, catholiques et protestants, dénoncent unanimement la faible contribution financière de l'État à l'enseignement secondaire public. Du côté francophone, on déplore particulièrement le manque de coordination entre le cours secondaire public et les études supérieures. Après quinze ans d'atermoiements, le Comité catholique autorise les commissions scolaires à ouvrir des sections classiques, en 1954. Toutefois, le gouvernement continue, jusqu'aux années 1960, d'accorder la majorité de ses subventions aux institutions d'enseignement classique malgré l'essor du cours secondaire public.

Notre étude met en lumière le rôle crucial joué par la CECM dans l'abolition du mode de partage de la taxe scolaire réparti d'après la religion des propriétaires. Depuis les années 1940 et 1950, la CECM dénonce la sous-scolarisation des francophones et leur inaccessibilité aux études supérieures. Au début des années 1960, elle lance une campagne habile en faveur de l'abolition du mode de répartition de la taxe scolaire. Bénéficiant du soutien du gouvernement et de l'opinion publique francophone, elle parvient à imposer sa conception du financement, laquelle privilégie une répartition basée sur les besoins des commissions scolaires et le nombre des élèves. La PBSCCM sort affaiblie de cet affrontement. Elle n'a pas réussi à rallier la presse et la population de langue anglaise à sa cause. Le mode de financement scolaire, en vigueur pendant plus d'un siècle, n'a pas survécu aux réformes des années 1960. En raison du consensus de la société québécoise, convaincue de la nécessité de mettre fin aux inégalités sociales et d'offrir une éducation accessible à tous, le mode de financement scolaire réparti d'après l'appartenance religieuse des propriétaires ne trouvait plus de justifications.

Ces faits saillants révèlent, selon nous, que le mode de répartition du financement scolaire à Montréal, l'attrait socio-économique de l'anglais et l'accessibilité aux études supérieures ont eu des répercussions sur le taux de scolarisation de la population montréalaise, que ce soit selon les variables de la langue, de la religion, du sexe et des classes sociales. Le faible pouvoir d'attraction des écoles françaises de la CECM auprès des immigrants trouverait aussi son explication dans ces phénomènes. D'autres travaux poursuivis en ce sens pourraient appuyer nos conclusions. Il convient donc de suggérer quelques pistes de recherche.

Les projets éducatifs élaborés par les protestants et les catholiques étaient-ils si dissemblables l'un de l'autre, comme le laissent entendre bon nombre d'historiens ? Nos travaux ont montré que les préoccupations des dirigeants scolaires catholiques et protestants se rejoignaient sur plusieurs

plans. L'instruction des masses populaires, la nécessité d'adapter l'enseignement aux exigences de l'urbanisation et de l'industrialisation, l'intégration des immigrants, la démocratisation des études supérieures, un meilleur financement des écoles publiques font partie des principales préoccupations des commissaires catholiques et protestants, et cela confirme qu'ils partageaient un certain nombre de points de vue sur le développement de l'instruction publique. Il importe cependant de noter que leurs approches vis-à-vis de certaines problématiques éducatives ont été souvent influencées par des doctrines ou des traditions culturelles et religieuses distinctes. Ainsi, les éducateurs ecclésiastiques de la CECM ont été des pionniers dans l'ouverture des premières maternelles et des classes auxiliaires, tandis que le discours des éducateurs protestants sur la scolarisation des filles et la démocratisation des études secondaires a été imprégné de la pensée presbytérienne.

Un examen exhaustif de la page éditoriale des principaux quotidiens de la métropole au cours de la période étudiée pourrait fixer les délimitations du projet éducatif catholique et protestant. Il faudrait tenir compte des distinctions entre les allégeances partisans (ultramontain, conservateur, libéral). De plus, un portrait biographique des personnalités marquantes de la sphère éducative, basé sur la correspondance de celles-ci ainsi que sur les documents administratifs, nous renseignerait sur les conceptions éducatives des promoteurs scolaires catholiques et protestants.

Les modèles d'intégration des immigrants mis de l'avant par les deux commissions scolaires soulèvent plusieurs questions négligées par les historiens. En quoi les modèles d'intégration, catholique et protestant, diffèrent-ils l'un de l'autre ? Les commissaires protestants se sont toujours refusés à subventionner une école nationale ou religieuse et ont banni l'enseignement de l'hébreu, en 1902. Par contre, ils ont exempté les élèves juifs des cours de morale chrétienne et leur ont accordé des congés lors de leurs fêtes religieuses. Dans les années 1950 et 1960, ils favorisent l'implantation d'un cours de morale plus général. La CECM, pour sa part, n'est pas confrontée à ce pluralisme religieux et ne modifie en rien le *curriculum* de ses écoles avant la fin des années 1960. Il est intéressant de constater qu'elle a cependant toléré les écoles nationales et autorisé l'enseignement des langues maternelles. Dans les années 1950 et 1960, le Comité des Néo-Canadiens propose la création d'un secteur d'enseignement spécifique pour les communautés culturelles, et, à la fin des années 1960, la CECM est prête à donner son aval à la création d'un secteur multiconfessionnel.

Pour expliquer les différentes politiques mises en place par les commissaires catholiques et protestants pour aborder le pluralisme culturel et religieux de leur clientèle scolaire, nous soumettons quelques hypothèses. Tout d'abord, les commissaires catholiques ont sans doute

accordé davantage d'autonomie aux communautés culturelles par crainte qu'elles soient tentées de diriger leurs enfants vers les écoles protestantes. Conscients du peu d'attrait qu'exerçait une instruction en français pour les parents immigrants, les commissaires catholiques ont sûrement permis l'enseignement des langues maternelles dans le but de retenir les enfants néo-canadiens dans les écoles à la fois françaises et catholiques. À la fin des années 1960, les commissaires de la CECM tentent, par un stratagème semblable, d'attirer dans leurs écoles les élèves non catholiques en proposant la création d'un secteur multiconfessionnel. Nous croyons que l'existence de plusieurs Églises protestantes a grandement influé sur l'évolution de la PBSCCM vers une forme centralisatrice. La crainte d'une fragmentation scolaire au profit de chacune des Églises protestantes a probablement dicté la conduite des commissaires protestants qui se sont mobilisés pour promouvoir un système d'éducation caractérisé par la cohésion et l'uniformité.

D'autre part, il est plausible de croire que pour les protestants la priorité était de «canadianiser» les immigrants, d'où l'importance d'une structure d'enseignement centralisée pour que les enfants adoptent la langue et la culture anglaise. Il semble que la conservation du catholicisme soit demeurée la préoccupation première des commissaires catholiques, à tout le moins jusqu'à la fin des années 1940. Ils avaient donc plus tendance à tolérer l'enseignement des langues maternelles dans les écoles à forte concentration ethnique qu'ils concevaient comme le meilleur rempart face aux dangers d'apostasie qui pesaient sur les immigrants catholiques. Une étude approfondie des éditoriaux de la presse ainsi que des discours et des écrits des dirigeants scolaires catholiques et protestants qui traitent de ces modèles d'intégration pourrait valider ces quelques hypothèses.

La question des modèles d'intégration nous amène à nous interroger sur le rôle des institutions privées dans la scolarisation des minorités ethniques et religieuses. Le réseau des écoles privées juives à Montréal n'a pas constitué un bloc compact. Il s'est trouvé au confluent de plusieurs courants religieux, idéologiques et culturels. De plus, comme nous l'avons vu dans notre thèse, les promoteurs de l'école privée juive se sont mesurés à l'opposition d'une élite libérale qui adhérait à une vision sécularisée de l'éducation. Une analyse des éditoriaux des principaux journaux juifs nous permettrait de mieux cerner les tenants et aboutissants de la création d'un réseau d'écoles privées juives, le discours de ses principaux promoteurs ou de ses opposants, et les valeurs sous-jacentes aux multiples projets éducatifs véhiculés au sein de la communauté juive. Des recherches devraient aussi être menées pour rendre compte des efforts de certains groupes minoritaires comme les Grecs orthodoxes, les Chinois ou les Arméniens dans la mise sur pied de certaines écoles privées. Se sont-ils inspirés de l'expérience de la communauté juive, qui a été la première à faire des incursions dans ce secteur d'activité scolaire ? Ces études comparatives pourraient confirmer le

lien que nous avons observé dans le cas de la communauté juive entre le processus de mobilité sociale et l'émergence d'une filière d'enseignement privée.

Nos recherches décrivent le rôle joué par la CECM dans la diffusion de l'enseignement secondaire public. Toutefois, la CECM n'est pas le seul acteur qui a favorisé la démocratisation des études supérieures. Il serait important de rappeler l'apport de certains collèges privés dirigés par des congrégations enseignantes — par exemple l'un des plus réputés, le collège du Mont-Saint-Louis — et des académies qui ont offert une formation commerciale et scientifique. Des monographies sur ces institutions nous donneraient un aperçu plus juste de la variété des promoteurs de l'enseignement secondaire et de leurs efforts pour favoriser l'accessibilité aux études supérieures des élèves issus de la classe moyenne et ouvrière.

Peu d'études ont examiné le rôle joué par les institutions d'enseignement secondaire privé — comme le Collège Loyola ou Marianopolis — dans la scolarisation de la minorité anglo-catholique. Une analyse comparative entre ces institutions privées et les *high schools* publics anglo-catholiques et protestants serait du plus grand intérêt pour mesurer leur apport à la démocratisation des études supérieures dans leur communauté respective. Le secteur scolaire anglo-catholique a-t-il connu une évolution semblable à celle du système éducatif protestant ? Le développement des *high schools* publics à la CECM a-t-il provoqué l'érosion graduelle du secteur privé anglo-catholique jusqu'à sa quasi-extinction ?

L'expansion des commissions scolaires montréalaises au début des années 1920 entraîne la mise en place d'une bureaucratie qui requiert la compétence de spécialistes. Le rôle croissant des éducateurs dans l'élaboration des programmes d'études et l'instauration des services éducatifs a sans aucun doute encouragé le développement d'une identité professionnelle et favorisé l'émergence de mouvements de revendication. Une étude approfondie des réformes éducatives proposées par les associations enseignantes lors des commissions royales d'enquête ou dans la presse pédagogique permettrait de mieux dessiner les contours de cette identité professionnelle et de définir les projets éducatifs qu'elles ont mis de l'avant. Cette analyse permettrait de mieux comprendre aussi pourquoi les éducateurs protestants ont été plus réfractaires à la syndicalisation que leurs homologues catholiques.

Voilà quelques-unes des pistes que pourraient emprunter les chercheurs pour retracer les origines profondes du développement inégal entre les deux commissions scolaires montréalaises pendant la dernière moitié du XIX^e siècle et la majeure partie du XX^e siècle, et pour établir les conditions de scolarisation des différents groupes sociaux, linguistiques et confessionnels de la métropole. Pour

ce faire, de nouveaux créneaux, peu explorés jusqu'à ce jour, peuvent être investis par les historiens. Les éditoriaux de la presse montréalaise ainsi que les documents administratifs et la correspondance des dirigeants scolaires ouvriraient la porte à un nouveau champ d'études, celui du discours éducatif des élites catholiques et protestantes. L'analyse du rôle des institutions privées dans la diffusion de l'enseignement scientifique et commercial ainsi que dans l'éducation des enfants des communautés culturelles dresserait un portrait plus juste de l'étendue des avancées scolaires à Montréal, mais aussi de la diversité des mouvements scolaires. La formation de l'identité professionnelle des instituteurs et institutrices, catholiques et protestants, reste également un champ d'études peu exploré.

Enfin, à l'heure de nouvelles réformes éducatives, il y aurait tout lieu de jeter un regard sur l'héritage de la réforme Parent. Pendant un siècle, le mode de répartition de la taxe scolaire a influé grandement sur la variété et la qualité des services éducatifs offerts aux catholiques et aux protestants, sur leur accessibilité aux études supérieures et sur les choix scolaires des immigrants. L'abolition de ce mode de financement, au début des années 1970, change la donne scolaire et tend à réduire les inégalités qui se répercutaient sur la scolarisation des groupes linguistiques, confessionnels et sociaux de la métropole depuis la dernière moitié du XIX^e siècle. Cependant, tout porte à croire que le poids de l'histoire a fait son œuvre. Cent ans d'inégalités financières entre la CECM et la PBSCCM ont façonné des comportements et des attitudes scolaires, mais aussi des perceptions et des préjugés tenaces, qui persistent encore aujourd'hui malgré les réformes des années 1960 destinées à favoriser la démocratisation de l'éducation.

De tout temps, les classes aisées francophones ont préféré envoyer leurs enfants dans les institutions privées jugeant qu'elles donnaient un enseignement de meilleure qualité. Aujourd'hui encore, le secteur privé accueille principalement les enfants des classes sociales les mieux nanties, tandis que le secteur public dessert une clientèle issue en partie des milieux défavorisés économiquement. Par ailleurs, les lois sur le financement privé, adoptées en 1967 et 1968, qui accordent des subventions gouvernementales aux écoles privées, ont favorisé l'expansion de ce secteur d'enseignement.

La montée des *high schools* à la PBSCCM, dès la fin du XIX^e siècle, a favorisé l'émergence d'une culture scolaire au sein de la communauté protestante qui valorise hautement la nécessité et les bienfaits de l'éducation. L'émergence tardive d'une filière secondaire à la CECM a entravé la formation d'une culture scolaire équivalente parmi les masses francophones. Rappelons que le processus de scolarisation au secondaire n'a pris réellement son envol à la CECM qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Dans ces circonstances, il n'est donc pas étonnant

qu'actuellement, malgré la réforme Parent, les élèves anglophones affichent des taux de diplomation au secondaire supérieurs à celui des francophones.

Jusqu'à la déconfessionnalisation des écoles publiques, en 1998, une partie des parents allophones d'une religion « autre » ont préféré envoyer leurs enfants au secteur français de la PSBGM malgré un processus de sécularisation interne survenu à la CECM et de la mise en place de services spécialisés pour les immigrants. Au cours de son histoire, la PBSCCM s'est gagnée une réputation d'ouverture et de tolérance auprès de cette population en faisant campagne pour se faire attribuer la responsabilité d'instruire les enfants des immigrants non catholiques en échange du versement de leurs taxes scolaires à ses écoles. Elle s'est distinguée aussi par ses innovations pédagogiques grâce à un partage avantageux de la taxe scolaire qui lui a permis de mieux équiper ses écoles, de diversifier ses services éducatifs et d'inaugurer l'enseignement secondaire. Cette notoriété de la PBSCCM acquise après un siècle d'inégalité financière explique pourquoi, selon nous, après l'adoption de la loi 101, les immigrants d'une religion « autre » ont choisi dans leur grande majorité de fréquenter les écoles du secteur franco-protestant plutôt que celles du secteur franco-catholique. Il est probable que l'instauration des commissions scolaires linguistiques, en 1998, contribuera à modifier ces perceptions véhiculées au sein de la population montréalaise et fortement ancrées depuis des générations.

Les mouvements et tendances scolaires soulevés par notre étude se situent au cœur des débats qui ont secoué le Québec contemporain et qui perdurent dans une large mesure encore aujourd'hui. Les questions du décrochage scolaire, de la diversification des services éducatifs, de l'intégration des immigrants et de la montée de l'enseignement privé n'en sont que les manifestations les plus évidentes. Pour cette raison, il nous semble que Montréal conserve toute son importance en tant qu'objet d'étude puisqu'elle constitue un vaste champ d'observation pour analyser les phénomènes et tendances scolaires en agissant comme baromètre des principaux débats de l'heure au Québec.

ANNEXE A

LES CHANGEMENTS DE MODE DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL (CECM)

1846-1973

- 1846-1868 :** Six commissaires.
Tous sont nommés par le Conseil de Ville.
- 1868-1894 :** Six commissaires.
Trois sont nommés par le Conseil de Ville et trois par le gouvernement provincial.
- 1894-1917 :** Neuf commissaires.
Trois sont nommés par le Conseil de Ville, trois par le gouvernement provincial et trois par l'archevêché.
- 1917-1928 :** Régime des quatre commissions de district et du Bureau central.
Six commissaires par district.
Deux sont nommés par le Conseil de Ville, deux par le gouvernement provincial et l'archevêché.
Sept commissaires composent le Bureau central.
Le Conseil de Ville, le gouvernement provincial et l'archevêché en nomment chacun un et les quatre autres commissaires sont nommés respectivement par chacune des commissions de district.
- 1928-1937 :** Régime des Commissions administrative et pédagogique.
Quatorze personnes composent la Commission administrative.
Cinq commissaires sont nommés par le gouvernement provincial dont un de langue anglaise, cinq par le Conseil de Ville dont un de langue anglaise, trois par l'archevêché dont un de langue anglaise et un par l'Université de Montréal.
La Commission pédagogique, quant à elle, est composée de 15 personnes.

Le président général (déjà membre de la Commission administrative) y siège, avec quatre commissaires nommés par l'Université de Montréal, deux autres nommés par l'archevêché, les trois commissaires de langue anglaise de la Commission administrative cinq membres d'office, soit les directeurs ou les directrices de l'Institut pédagogique de Montréal, de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'École Polytechnique, de l'École normale Jacques-Cartier et de l'École des beaux-arts.

1937-1940 Neuf commissaires, régime identique à celui de la période 1894-1917.

1940-1941 Régime de cinq commissaires.

Tous sont nommés par le gouvernement provincial.

1941-1947 Neuf commissaires, régime identique à celui de la période 1894-1917.

1947-1973 : Régime des sept commissaires.

Quatre sont nommés par le gouvernement provincial et trois par l'archevêché.

1973-1990 Les commissaires sont élus au suffrage universel.

Dix-neuf commissaires sont élus en 1973.

Sources : *Changement au mode de nomination du conseil des commissaires* dans Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, Montréal, Boréal, 1996, pp. 355-356.

ANNEXE B

LES CHANGEMENTS DE MODE DES COMMISSAIRES À LA PROTESTANT BOARD OF SCHOOL COMMISSIONERS OF THE CITY OF MONTREAL (PBSCCM) 1846-1973

- 1846-1868 :** Six commissaires.
Tous sont nommés par le Conseil de Ville.
- 1868-1945** Six commissaires.
Trois sont nommés par le gouvernement provincial et trois par le Conseil de Ville.
En 1925, un organisme financier, le Montreal Protestant Central School Board (MPCSB) est constitué et il est chargé de prélever la taxe scolaire sur l'Île de Montréal à un taux uniforme et d'en répartir les revenus entre les onze commissions scolaires protestantes de l'Île de Montréal d'après une formule de péréquation. Ses prérogatives sont uniquement financières. Les commissions scolaires conservent leur autonomie administrative et pédagogique. La PBSCCM détient quatre des sept sièges.
- 1945-1951 :** La centralisation financière, administrative et pédagogique du système scolaire protestant à Montréal est complétée. Neuf des onze commissions scolaires protestantes se joignent au nouvel organisme, à l'exception de celles d'Outremont et de Westmount. Les commissions scolaires détiennent néanmoins un droit de représentation. La PBSCCM conserve le même mode de nomination et détient six des douze sièges. Les six autres membres sont choisis parmi les commissaires élus dans leurs municipalités scolaires respectives.
- 1951-1965 :** En 1951, la MPCSB change de nom pour la Protestant School Board of Greater Montreal (PSBGM). La PBSCCM détient huit sièges sur seize. Quatre commissaires sont nommés par le gouvernement provincial et les quatre autres sont

nommés par le Conseil de Ville. Les huit commissaires des commissions scolaires locales sont choisis parmi ceux qui ont été élus lors d'élections scolaires.

1965-1973 : Le nombre de commissaires à la PSBGM passe de seize à vingt-cinq. La PBSCCM détient dix sièges et les autres commissions scolaires locales, dix. De plus, cinq représentants de la communauté juive sont choisis par le gouvernement provincial en consultation avec les organismes juifs pour siéger à la PSBGM.

1973-1990 : En vertu de la loi 71, les commissions scolaires locales cessent d'exister légalement et sont annexées à la PBSCCM, dont celles de Westmount et d'Outremont. La PBSCCM prend le nom de la PSBGM et sa juridiction s'étend à toute l'Île de Montréal.

Les commissaires sont élus au suffrage universel.

Quinze commissaires sont élus en 1973.

Sources: MacLeod, Roderick et Mary Anne Poutanen. 2004. *A Meeting of the People, School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998*. Montreal : McGill-Queen's University Press, pp. 335-342.

ANNEXE C

SOMMES DÉPENSÉES PAR ÉLÈVE À LA CECM ET À LA PBSCCM (1872-1973)

Tableau 1

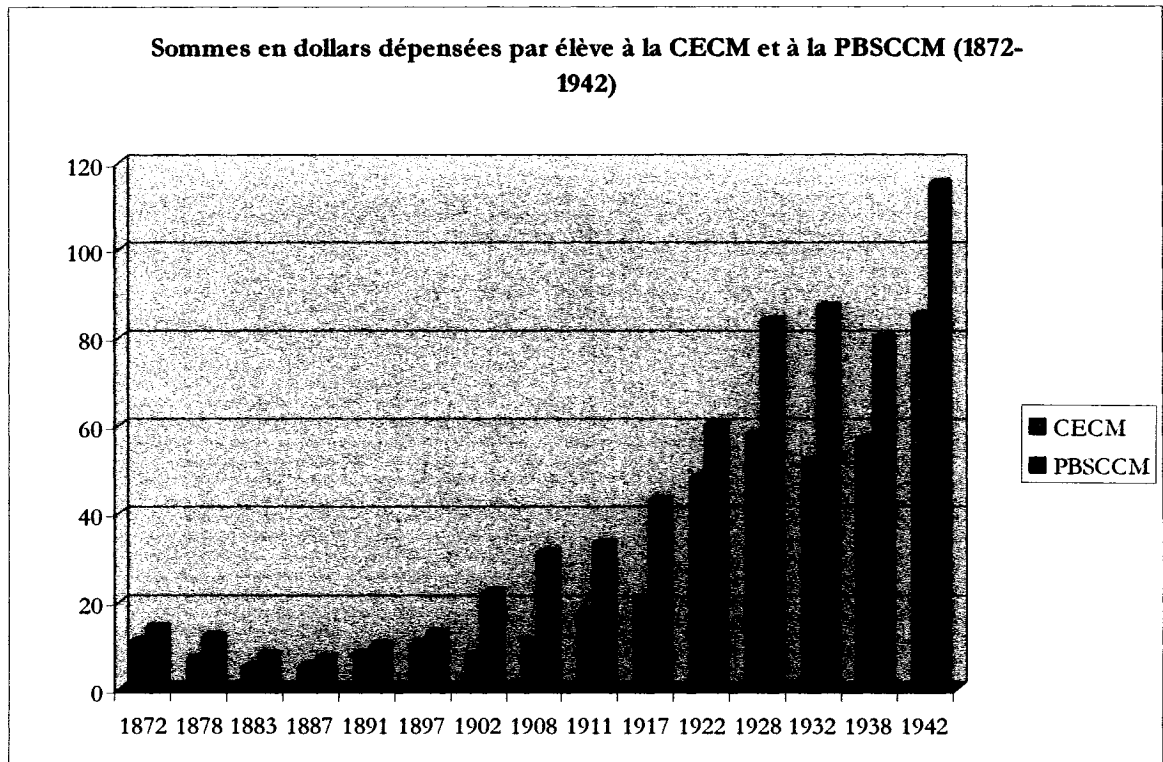
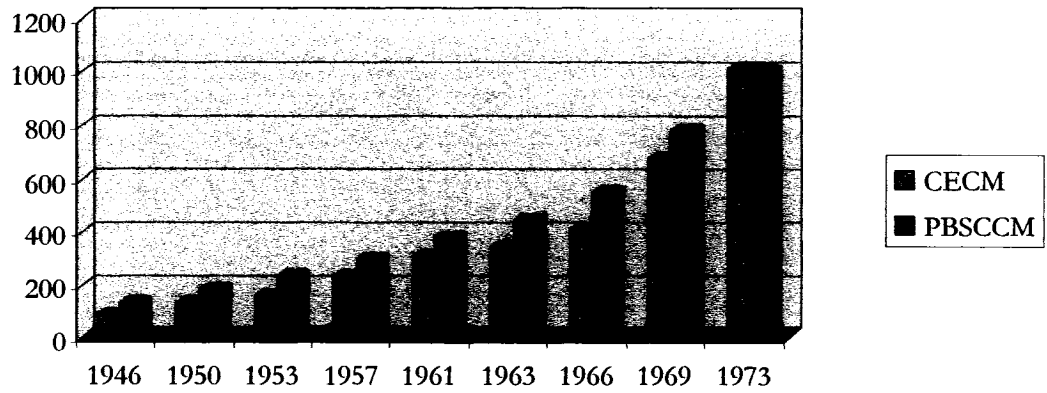


Tableau 2

**Sommes en dollars dépensées par élève à la CECM et à la PBSCCM
(1947-1973)**



Sources: *PBSCCM/PSBGM. Annual Report (1872-1973)*. AEMSB. *CECM. Rapports financiers (1872-1973)*. Service des Finances. ACSDM.

ANNEXE D

RECETTES DE LA PBSCCM ET DE LA CECM (1870-1970)

Tableau 1
Recettes de la PBSCCM (1870-1945)

	Taxes scolaires	Subventions	Autres	Total
1870-1871	18 826,30 \$	2 771,89 \$	7 251,72 \$	28 849,91 \$
1874-1875	59 077,94 \$	4 922,12 \$	29 992,83 \$	93 992,89 \$
1877-1878	71 102,95 \$	4 922,12 \$	28 083,11 \$	104 108,18 \$
1882-1883	68 419,58 \$	4 968,25 \$	31 887,94 \$	105 275,77 \$
1886-1887	72 061,36 \$	5 444,90 \$	43 896,69 \$	121 402,95 \$
1890-1891	84 859,88 \$	6 831,36 \$	44 470,62 \$	136 161,86 \$
1894-1895	150 287,08 \$	7 031,13 \$	51 677,18 \$	216 712,39 \$
1896-1897	153 472,75 \$	6 831,36 \$	57 240,78 \$	217 544,89 \$
1899-1900	155 484,76 \$	6 359,48 \$	60 321,38 \$	222 165,62 \$
1903-1904	161 394,70 \$	7 445,14 \$	61 646,15 \$	230 485,99 \$
1905-1906	274 366,24 \$	7 163,66 \$	41 901,10 \$	322 720,22 \$
1908-1909	331 339,54 \$	7 250,38 \$	42 661,06 \$	381 250,98 \$
1912-1913	657 522,09 \$	9 340,75 \$	48 813,14 \$	715 675,98 \$
1916-1917	754 115,81 \$	13 045,58 \$	86 180,07 \$	853 341,46 \$
1919-1920	1 469 818,00 \$	14 125,16 \$	109 649,00 \$	1 593 592,16 \$
1923-1924	2 668 749,00 \$	20 571,34 \$	187 477,72 \$	2 876 798,06 \$
1927-1928	2 584 904,25 \$	19 766,68 \$	105 421,70 \$	2 710 092,63 \$
1931-1932	2 828 969,82 \$	22 514,88 \$	128 372,27 \$	2 979 856,97 \$
1935-1936	2 518 977,55 \$	25 870,14 \$	182 510,96 \$	2 727 358,65 \$
1937-1938	2 542 584,88 \$	22 047,46 \$	195 833,88 \$	2 760 466,22 \$
1940-1941	3 749 882,00 \$	32 416,38 \$	327 288,00 \$	4 096 375,38 \$
1943-1944	3 454 808,00 \$	1 081 916,00 \$	237 163,00 \$	4 773 887,00 \$
1945-1946	3 524 844,89 \$	246 912,37 \$	220 765,97 \$	3 992 314,23 \$

Tableau 2
Recettes de la PBSCCM (1945-1970)

	Taxes scolaires	Subventions	Taxe de vente	Autres	Total
1948-1949	4 940 744 \$	364 507 \$	250 000 \$	214 589 \$	5 769 841 \$
1950-1951	6 060 083 \$	86 773 \$	1 736 059 \$	239 542 \$	8 122 457 \$
1954-1955	10 219 043 \$	24 424 \$	2 298 304 \$	521 142 \$	13 062 914 \$
1956-1957	13 157 160 \$	196 180 \$	2 642 997 \$	521 107 \$	16 517 445 \$
1960-1961	19 184 758 \$	760 943 \$	3 618 040 \$	767 363 \$	24 331 104 \$
1962-1963	21 209 182 \$	102 228 \$	7 728 624 \$	238 130 \$	29 278 164 \$
1965-1966	27 273 890 \$	8 028 278 \$	19 639 \$	542 234 \$	35 864 091 \$
1968-1969	40 685 232 \$	8 359 400 \$	—	1 486 135 \$	50 530 767 \$
1970-1971	40 613 011 \$	8 411 545 \$	—	2 291 335 \$	51 315 891 \$

Tableau 3
Recettes de la CECM (1871-1945)

	Taxes scolaires	Subventions	Autres	Total
1871-1872	21 880,40 \$	10 233,92 \$	4 636,71 \$	36 751,03 \$
1874-1875	62 088,86 \$	15 016,54 \$	12 757,50 \$	89 862,90 \$
1877-1878	74 530,82 \$	14 507,54 \$	10 795,23 \$	99 833,59 \$
1882-1883	66 235,04 \$	18 413,80 \$	15 192,84 \$	99 841,68 \$
1886-1887	78 487,58 \$	29 242,82 \$	12 472,44 \$	120 202,84 \$
1890-1891	99 665,37 \$	13 096,38 \$	12 640,29 \$	125 402,04 \$
1894-1895	159 600,10 \$	8 879,84 \$	38 371,14 \$	206 851,08 \$
1896-1897	168 090,50 \$	16 280,54 \$	34 480,95 \$	218 851,99 \$
1899-1900	179 322,04 \$	16 220,38 \$	40 694,00 \$	236 236,42 \$
1903-1904	193 390,45 \$	16 489,16 \$	43 258,67 \$	253 138,23 \$
1905-1906	249 035,28 \$	16 268,62 \$	39 218,51 \$	304 522,41 \$
1908-1909	423 618,02 \$	16 531,51 \$	43 252,45 \$	483 401,98 \$
1912-1913	787 852,73 \$	19 768,02 \$	5 005,70 \$	812 626,45 \$
1915-1916	1 039 612,71 \$	14 806,44 \$	26 205,61 \$	1 080 624,76 \$
1919-1920	2 978 393,52 \$	57 674,65 \$	23 430,58 \$	3 056 498,75 \$
1923-1924	4 238 668,52 \$	57 711,37 \$	31 411,56 \$	4 327 791,45 \$
1927-1928	5 206 762,41 \$	64 248,40 \$	102 164,04 \$	5 373 174,85 \$
1931-1932	6 379 264,93 \$	64 966,94 \$	279 346,99 \$	6 723 578,86 \$
1935-1936	6 149 422,91 \$	58 739,54 \$	84 364,97 \$	6 292 527,42 \$
1937-1938	6 077 507,09 \$	46 802,72 \$	86 449,65 \$	6 210 759,46 \$
1940-1941	7 506 959,41 \$	53 788,82 \$	170 199,83 \$	7 730 948,06 \$
1943-1944	7 297 333,02 \$	1 848 794,69 \$	139 103,99 \$	9 285 231,84 \$
1945-1948	7 572 496,91 \$	143 481,97 \$	341 767,84 \$	7 911 366 82 \$

Tableau 4
Recettes de la CECM (1945-1970)

	Taxes scolaires	Subventions	Taxe de vente	Autres	Total
1948-1949	9 319 951 \$	141 910 \$	—	164 295 \$	9 626 158 \$
1950-1951	10 609 503 \$	178 992 \$	4 348 205 \$	175 959 \$	15 312 659 \$
1954-1955	14 627 262 \$	321 960 \$	5 424 633 \$	296 590 \$	20 670 447 \$
1956-1957	19 355 396 \$	430 798 \$	7 030 981 \$	387 249 \$	27 204 426 \$
1960-1961	29 819 371 \$	1 107 928 \$	17 730 049 \$	45 650 \$	48 702 998 \$
1962-1963	36 027 923 \$	466 283 \$	22 420 150 \$	444 358 \$	59 358 714 \$
1965-1966	57 499 186 \$	25 151 388 \$	—	547 913 \$	83 198 487 \$
1968-1969	91 286 515 \$	29 747 534 \$	—	3 215 992 \$	124 250 041 \$
1970-1971	120 898 430 \$	45 883 727 \$	—	4 403 417 \$	171 185 582 \$

Sources : *PBSCCM/PSBGM. Annual Report (1870-1970)*. AEMSB. *CECM. Rapports financiers (1871-1973)*. Service des Finances. ACSDM. À partir de l'année 1946-1947, les rapports financiers de la CECM et de la PBSCCM publient leurs états financiers en arrondissant la somme de leurs revenus au dollar près.

BIBLIOGRAPHIE

A. Sources manuscrites

ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DU QUÉBEC (AAQ)

Correspondances

60 CP, Gouv. du Québec. Vol. VI.

33 CR, *Diocèse de Trois-Rivières*, vol. 130

ARCHIVES DE LA CHANCELLERIE DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MONTRÉAL (ACAM)

Enseignement/Education

Commissaires d'Écoles catholiques romaines de la Cité de Montréal

Commission des Écoles catholiques de Montréal

Procès verbaux du comité catholique

ARCHIVES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (ACSDM)

Commission d'enquête sur l'éducation

Département de l'Instruction publique

Fonds Urgel-Eugène Archambault

Livres des délibérations (LDC)

Livre des délibérations 1850-1928

Commission administrative, 1928-1933

Commission pédagogique, 1928-1933

Commission administrative et pédagogique, 1933-1940

Livre des délibérations 1940-1973

Non-Catholiques Non-Protestants DHI 179

Services

Service des Études

Service des Finances

Service des Ressources Humaines

Service de la Statistique

Publications

Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la Cité de Montréal, 1886.

Notice sur les écoles relevant du Bureau des commissaires catholiques romains de la Cité de Montréal, 1893.

Notice sur les écoles administrées par la CECM, Montréal, 1915.

ARCHIVES DU CONGRÈS JUIF CANADIEN (ACJC)

Louis Rosenberg, Bureau of Social and Economic Research, Canadian Jewish Congress, Research Papers.

CJC-YEAR ZA (1895-1973)

CJC-CENT CA EDUCATION (1950-1969)

CJC DA/DB/ZC (1969-1973)

Inter-Office Information (IOI) (1954-1968)

The Jewish Times (1897-1914)

The Canadian Jewish Chronicle (1914-1979)

Congress Bulletin (1948-)

ARCHIVES ENGLISH MONTREAL SCHOOL BOARD (AEMSB)

Annual Report

Report of the Protestant of School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1871, 1872.

Report of the Protestantof School Commissioners for the City of Montreal, 1847 to 1885, 1886.

Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, *Annual Report* (1872-1951)

Montreal Protestant Central School Board, *Annual Report* (1945-1950)

Protestant School Board of Greater Montreal, *Annual Report* (1951-1973)

Financial Statements

Protestant School Board of Schools Commissioners of the City of Montreal, *Financial Statements* (1872-1890)

Montreal Protestant Central School Board, *Financial Statements* (1925-1945)

Protestant School Board of Greater Montreal, *Financial Statements* (1951-1973)

Montreal Protestant Central School Board, *Sketch of the Board's Operations from Incorporation to the 30 June 1929.*

Minute Book, PBSC.

Minutes of the Meeting of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, 1865-1945

Minutes of Proceedings of the Montreal Protestant Central School Board, 1925-1952

Agenda of Proceedings, 1945-1973

Finance Committee, 1945-1973

Prospectus

High School of Montreal, 1891-1916

High School of Montreal, 1916-1927

High School for Girls, 1913-1929

High School for Girls, 1916-1917

Baron Byng High School, 1922-1932

Commercial & Technical High School, 1913-1922

Commercial & Technical High School, 1922-1934

Regulations

Regulations for the Schools Under the Control of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, éditions de 1919, 1920, 1921, 1922, 1926, 1928, 1929, 1933, 1939, 1952.

The Protestant School Board of Greater Montreal, Archives Inventory, Biographical History, p. 17. AEMSB.

ARCHIVES NATIONALES DU CANADA (ANC)

Fonds Galt MG27 1D8 VOL 17

Fonds Cartier MG27 1D4 VOL 1

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC À MONTRÉAL (ANQM)

Fonds Urgel-Eugène Archambault (1834-1904). P11/B.05. P698, S11.

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC À QUÉBEC (ANQQ)

Fonds du ministère de l'Éducation E13.

Correspondance générale, Département de l'Instruction publique, Lettres reçues.

ARCHIVES DE LA QUEBEC FEDERATION HOME & SCHOOL ASSOCIATIONS (AQFSA)

Quebec Home & School News (1947-1960)

William Asherman, *A History of Quebec Home & School Associations*, Mars 1970, Quebec Federation of Home and School Associations, 21 p.

ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ MCGILL (AUM)

Administrative Records J. W. Dawson 1855-1893 L022

DALQ

Débats de l'Assemblée législative du Québec

JOURNAUX

- Le Canada* (1903-1954)
- Le Canadien* (1805-1893)
- Le Courrier du Canada* (1857-1901)
- Le Courrier de Saint-Hyacinthe* (1853-1978)
- Le Devoir* (1910-...)
- Gazette* (1778-...)
- La Minerve* (1826-1899)
- Montreal Daily Witness* (1860-1913)
- Montreal Herald* (1811-1957)
- Montreal Daily Star* (1869-1979)
- Le Nouveau Monde* (1867-1896)
- La Patrie* (1878-1957)
- La Presse* (1884-...)

B. Documents divers

Alliance catholique des professeurs de Montréal. 1941. *Les réformes de l'enseignement primaire*, Montréal, 57 p.

Brief Submitted by the Protestant School Board of Greater Montreal to the Superior Council of Education on the Recommendations in part III, volumes IV and V, of the Report of the Commission of Inquiry on Education in the Province of Quebec. Novembre 1966, 35 p.

Centième anniversaire de la CECM. 1946. Montréal : L'École canadienne, 156 p.

Committee of the Protestant Educational Association of Lower Canada, *Amendments to the Educational Laws of Lower Canada*. 1864, 16 p.

École canadienne (1925-1963)

Educational Record (1881-1937)

Fédération des Collèges classiques. *L'Organisation et les besoins de l'enseignement classique dans le Québec*. 1954. Montréal : Fides, 325 p.

Journal de l'Instruction publique (1857-1866)

Journal de l'éducation (1867-1879)

Journal de l'Instruction publique (1881-1898)

Journal of Education for Lower Canada (1857-1866)

Journal of Education for the Province of Quebec (1867-1879)

Mémoire de la CTCC à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels instituée par le Parlement de Québec. 1954, 31 p.

Mémoire de la Fédération du travail du Québec présenté à l'Honorable juge Thomas Tremblay, président, et aux Honorables membres de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. 1954, 17 p.

Presentation to the Quebec Royal Commission of Inquiry on Constitutional Problems of Protestant Education in Quebec Presented by the Quebec Association of Protestant School Boards. 1954, 11 p.

Problèmes des commissions scolaires : solutions proposées : mémoire présenté par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (Commission Tremblay). 1954. Québec : La Société des Éditions Champlain, 262 p.

Procès verbaux du Conseil de l'Instruction publique pour le Bas-Canada et la province de Québec (du 10 janvier 1860 au 13 octobre 1875). Québec : Conseil de l'Instruction publique, 134 p.

Procès-verbaux des réunions du Conseil de l'Instruction publique depuis la réorganisation en 1875 jusqu'au 24 novembre 1962, date de la dernière séance. Québec: Conseil de l'Instruction publique, 48 p.

Protestant Education in the Province of Quebec: Report of the Quebec Protestant Education Survey, Chairman of the Survey Committee, W. A. F. Hepburn. 1938. Québec, 368 p.

Protestant School Board of Greater Montreal. Brief for Submission of the Royal Commission of Inquiry of Constitutional Problems. 1954, 5 p.

Rapport du sous-comité de coordination de l'enseignement à ses divers degrés au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique. 1953. Québec : Gouvernement du Québec, 35 p.

Rapports du surintendant de l'éducation du Bas-Canada (1842-1867).

Rapports du ministre de l'Instruction publique de la province de Québec (1867-1875).

Rapports du surintendant de l'Instruction publique (1875-1964)

Rapport Tremblay. Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels : Aperçu général et sommaire des recommandations, Report of the Royal Commission of Inquiry on Constitutional Problems : general outline and summary of recommendations. 1956. Québec : Commission royale sur les problèmes constitutionnels, vol. 3, t. 2, 62 p.

Submission to the Royal Commission of Inquiry on Constitutional Problems: The Montreal Board of Trade. 1954, 16 p.

Tremblay, Arthur. 1955. *Contribution à l'étude des problèmes et des besoins de l'enseignement dans la province de Québec.* Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, Annexe 4, Gouvernement du Québec, 406 p.

100^{ème} anniversaire de la Commission des écoles catholiques de Montréal (1846-1946), présentation de René Guénette. 1946. Montréal : L'École canadienne, 156 p.

C. Ouvrages de référence

Biographies canadiennes-françaises, Who's Who in Quebec (1920-1970). Montréal : Éditions biographiques canadiennes-françaises.

Canadian Men and Women of the Time, A Handbook of Canadian Biography of Living Characters. 1912. Toronto : W. Briggs, 1218 p.

Dictionnaire biographique du Canada : index onomastique : volume I à XII, de l'an 1000 à 1900. 1991. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, Toronto, University of Toronto Press.

Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992. 1993. Sainte-Foy: PUL, 859 p.

Prominent People of the Province of Quebec 1923-1924. 1925. Montreal: Biographical Society of Canada.

D. Monographies

Anctil, Pierre. 1988. *Le rendez-vous manqué. Les Juifs face au Québec de l'entre-deux-guerres*. Québec : IQRC, 334 p.

Anctil, Pierre. 1997. *Tur Malka. Flâneries sur les cimes de l'histoire juive montréalaise*. Sillery : Septentrion, 199 p.

Audet, Louis-Philippe 1950-1956. *Système scolaire de la province de Québec*, 6 volumes, Québec.

Audet, Louis-Philippe. 1964. *Histoire du Conseil de l'Instruction publique de la province de Québec : 1856-1964*. Montréal : Holt, Rhinehart & Winston, 496 p.

Audet, Louis-Philippe. 1971. *Histoire de l'enseignement au Québec*. Montréal : Holt, Rhinehart et Winston, tome I et II.

- Boily, Robert. 1982. « Les hommes politiques du Québec, 1867-1967 », dans Vincent Lemieux (dir.), *Personnel et partis politiques au Québec*. Montréal : Boréal Express, pp. 93-117.
- Bonville, Jean de. 1988. *La presse québécoise de 1884 à 1914, Genèse d'un média de masse*. Sainte-Foy : PUL, 416 p.
- Bourassa, Guy. 1970. « Les structures du pouvoir à Montréal : Le domaine de l'éducation », dans *École et société au Québec : Éléments d'une sociologie de l'éducation*. Textes choisis et présentés par Pierre W. Bélanger et Guy Rocher. Montréal : HMH, pp. 283-300.
- Bourassa, Guy. 1982. « Les élites politiques de Montréal : De l'aristocratie à la démocratie », dans Vincent Lemieux (dir.). *Personnel et partis politiques au Québec*. Montréal : Boréal Express, pp. 119-139.
- Brown, Michael Gary. 1986. *Jew or Juif? Jews, French Canadians, and Anglo-Canadians (1759-1914)*. Philadelphia: Jewish Publication Society of America, 356 p.
- Charland, Jean-Pierre. 2000. *L'entreprise éducative au Québec : 1840-1900*. Saint-Nicolas : PUL, 452 p.
- Cleverdon, Suzanne. 1974. *The Woman Suffrage Movement in Canada*. Toronto: University of Toronto Press, 324 p.
- Copp, Terry. 1978. *Classe ouvrière et pauvreté. Les conditions de vie des travailleurs montréalais 1897-1929*. Montréal : Boréal Express, 279 p.
- Corbo, Claude. 2002. *L'éducation pour tous : Une anthologie du rapport Parent*. Choix de textes et présentation par Claude Corbo. Préface de Guy Rocher. Montréal : PUM, 432 p.
- Corcos, Arlette. 1997. *Montréal, les Juifs et l'école*. Sillery : Septentrion, 305 p.
- Crestohl, Leon David. 1926. *The Jewish School Problem in the Province of Quebec: From its Origins to the Present Day*. Montreal : Eagle Publishing Co., 21 p.
- Croteau, Georges. 1996. *Les frères éducateurs, 1920-1965. Promotion des Études supérieures. Modernisation de l'enseignement public*. Montréal : Hurtubise HMH, 193 p.

- Dandurand, Raoul. 2000. *Le sénateur-diplomate. Mémoires (1861-1942)*, édités par Marcel Hamelin. Sainte-Foy : PUL, Institut québécois des hautes études internationales, 352 p.
- Danylewycz, Marta. 1983. « Sexes et classes sociales dans l'enseignement : le cas de Montréal à la fin du 19^e siècle », dans Micheline Dumont-Johnson et Nadia F. Eid (dir.), *Maîtresses de maison, maîtresses d'école : femmes, familles et éducation dans l'histoire du Québec*. Montréal : Boréal Express, p. 93-118.
- Darveau, Alphonse. 1983. *Les services à l'enfance en besoins spéciaux*, Montréal : CECM, 32 p.
- Dawson, J. William. 1864. *On Some Points in the History and Prospects of Protestant Education in Lower Canada*, Montreal, J. C. Becket, , 20 p.
- Dawson, J. William. 1901. *Fifty Years of Work in Canada, Scientific and Educational Being Autobiographical Notes by Sir William Dawson*. Edited by Rankine Dawson. London: Ballantyne, Hanson, 308 p.
- Désilets, Andrée. 1969. *Hector-Louis Langevin : Un père de la Confédération canadienne (1826-1906)*. Sainte-Foy : PUL, 461 p.
- Dufour, Andrée. 1997. *Histoire de l'éducation au Québec*. Montréal : Boréal, 123 p.
- Dumont, Fernand. 1995. *Raisons communes*. Montréal : Boréal, 255 p.
- Dumont, Micheline et Nadia Fahmy-Eid. 1983. *Maîtresses de maison, maîtresses d'école : femmes, familles et éducation dans l'histoire du Québec*. Montréal : Boréal Express, 413 p.
- Dumont, Micheline et Nadia Fahmy-Eid. 1986. *Les couventines : l'éducation des filles au Québec dans les congrégations religieuses, 1840-1960*. Montréal : Boréal Express, 315 p.
- Eid, Nadia-Fahmy. 1978. *Clergé et pouvoir politique au Québec*. Montréal : Éditions Hurtubise HMH, 421 p.
- Fandrich, René. 1934. *L'école primaire supérieure, Un chapitre de l'histoire de l'enseignement au Canada*. Montréal : Éditions Lévesque, 181 p.

- Gagnon, Robert. 1987. «Les discours sur l'enseignement pratique au Canada français (1850-1900)», dans Fournier, Marcel, et Yves Gingras et Othmar Keel (dir.), *Science et Médecine au Québec*. Québec : IQRC, pp. 19-39.
- Gagnon, Robert. 1989. *Histoire de l'École Polytechnique de Montréal. La montée des ingénieurs francophones*. Montréal : Boréal, 526 p.
- Gagnon, Robert. 1996. *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*. Montréal : Boréal, 401 p.
- Gagnon, Robert. 1996. *Anglophones at the CECM*. Montreal : CECM, 124 p.
- Gagnon, Robert. 2002. « Émergence du primaire supérieur et développement universitaire au Canada français : formation des compétences et promotion sociale ». *Association internationale d'histoire de l'éducation, ISCHE XXIV. L'enseignement secondaire. Histoire institutionnelle, culturelle et sociale*, Paris. Juillet 2002.
- Galarneau, Claude. 1978. *Les collèges classiques au Canada français*. Montréal : Fides, 287 p.
- Galt, Alexander T. 1876. *Church and State*. Montreal: Dawson Bros Publishers, 41 p.
- Groulx, Lionel. 1931. *L'enseignement français au Canada Tome I : Dans le Québec*. Montréal : Granger, 327 p.
- Hamelin, Jean et Louise Beaudoin. 1982. « Les cabinets provinciaux, 1887-1967 », dans Vincent Lemieux (dir.) *Personnel et partis politiques au Québec*. Montréal : Boréal Express, pp. 255-276.
- Hamelin, Marcel. 1974. *Les premières années du parlementarisme québécois : 1867-1878*. Québec : PUL, 386 p.
- Hart, Arthur Daniel. 1926. *The Jews in Canada: A Complete Record of Canadian Jewry, From the Days of the French Regime to the Present Time*. Montreal : Jewish Publications, 575 p.
- Harvey, Pierre. 1994. *Histoire de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal. Tome I : 1887-1926*. Montréal : Québec-Amérique/Presses HEC, 382 p.

- Heap, Ruby. 1995. « Libéralisme et éducation à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle », dans Yvan Lamonde, *Combats libéraux au tournant du XX^e siècle*. Montréal : Fides, pp. 99-118.
- Helly, Denise. 1987. *Les Chinois à Montréal : 1877-1951*. Québec : IQRC, 315 p.
- Labarrère-Paulé, André. 1963. *Les laïques et la presse pédagogique au Canada français au XIX^e siècle*, Québec : PUL, 185 p.
- Labarrère-Paulé, André. 1965. *Les instituteurs laïques au Canada français, 1836-1900*. Québec : PUL, 471 p.
- Lalonde, Jean-Louis. 2002. *Des loups dans la bergerie : Les protestants de langue française au Québec 1534-2000*. Montréal : Fides, 451 p.
- Lamothe, Joseph-Cléophas. 1903. *Histoire de la Corporation de la Cité de Montréal. Depuis son origine jusqu'à nos jours, comprend : en outre, les portraits et biographies des membres du conseil municipal de Montréal et des principaux fonctionnaires actuels, ainsi que de tous les maires qui ont présidé à nos délibérations civiles, des échevins qui ont siégé à l'Hôtel de ville depuis 1883*, Montréal : Montreal Printing and Publishing.
- Langlais, Jacques et David Rome. 1986. *Juifs et Québécois français : 200 ans d'histoire commune*, Montréal : Fides, Collection « Rencontre des cultures », 286 p.
- Levine, Marc V. 1997. *La reconquête de Montréal*. Montréal : VLB éditeur, 404 p.
- Linteau, Paul-André. 1992. *Histoire de Montréal depuis la Confédération.*, Montréal, Boréal, 614 p.
- Mair, Nathan H. 1981. *Protestant Education in Quebec. Notes on the History of Education in the Protestant public schools of Quebec*. Quebec : Conseil supérieur de l'éducation, 369 p.
- Mair, Nathan H. 1981. *Recherche de la qualité à l'école publique protestante du Québec*. Québec : Comité protestant, Conseil supérieur de l'éducation, 274 p.
- MacLeod, Roderick et Mary Anne Poutanen. 2004. *A Meeting of the People, School Boards and Protestant Communities in Quebec, 1801-1998*. Montreal: McGill-Queen's University Press, 507 p.

- MacVicar, Douglas Harvey, Rev. Principal. 1889. *Roman Catholicism in Canada*. Montreal: W. M. Drysdale and Co., 16 p.
- MacVicar, John H. 1904. *Life and Work of Donald Harvey MacVicar*. Toronto: Westminster, 351 p.
- Masters, Donald C. 1966. *Protestant Church Colleges in Canada: A History*. Toronto: University of Toronto Press, 225 p.
- Masters, Donald C. 1980. « La tradition écossaise dans l'enseignement supérieur » dans W. Stanford Reid, *La tradition écossaise au Canada*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, pp. 306-335.
- Neamtan, Hyman. 1940. «The Rise and Fall of Jewish Attendance in the Protestant Schools of Greater Montreal », dans *The Canadian Jewish Year Book*. Vol. II, 1940-41, Montreal: pp. 180-196.
- Parent, Rolland. 1947. *Enquête pédagogique auprès des anciens élèves de la douzième année des écoles primaires supérieures de la Cité de Québec (promotions 1941-1945)*. Mémoire pour le baccalauréat en pédagogie, École de pédagogie de l'Université Laval, 48 p.
- Pelletier, Réjean, 1989. *Partis politiques et société québécoise De Duplessis à Bourassa 1944-1970*. Montréal : Québec/Amérique, 395 p.
- Ramirez, Bruno. 1984. *Les premiers Italiens de Montréal, L'origine de la petite Italie du Québec*. Montréal : Boréal Express, 136 p.
- Ravary, Viateur. 1983. *Le cours classique à la CECM Montréal* : CECM, 23 p.
- Rexford, Elson I. 1924. *The Jewish Population and the Protestant Schools: Our Educational Problem*. Montreal: Renouf, 50 p.
- Rexford, Elson, I. Gammell et A. R. MacBain. 1950. *The History of the High School of Montreal*. Montreal: The Old Boys' Association of the High School of Montreal, 310 p.
- Rome, David. 1996. *The Drama of Our Early Education*. Montreal: National Archives, Canadian Jewish Congress, 146 p.

- Rome, David. 1975. *On the Jewish School Question in Montreal, 1903-1931*. Montreal: Canadian Jewish Archives, new series, n°3, 136 p.
- Roy, Jean-Louis. 1976. *La marche des Québécois : Le temps des ruptures (1945-1960)*. Montréal : Leméac, 383 p.
- Rudin, Ronald. 1986. *Histoire du Québec anglophone : 1759-1980*. Québec : IQRC, 332 p.
- Sabourin, Hélène. 2003. *À l'école de PJO Chauveau : éducation et culture au XIX^e siècle*. Montréal : Leméac, 230 p.
- Sancton, Andrew. 1985. *Governing the Island of Montreal: Language Differences and Metropolitan Politics*. Berkeley : University of California Press, 213 p.
- Silver, Arthur Isaac. 1997. *The French Canadian Idea of Confederation: 1864-1900*. Toronto : University of Toronto Press, 283 p.
- Simard, Myriam. 1993. *L'enseignement privé, 30 ans de débat : Les rapports de pouvoir dans l'enseignement privé de 1964 à 1983*. Montréal : Thémis, Université de Montréal, Centre de recherche en droit public, Québec, IQRC, 263 p.
- Skelton, Oscar Douglas. 1966. *Life and Times of Sir Alexander Tilloch Galt*, Toronto: McClelland and Stewart Limited, 293 p.
- Stevenson, Garth. 1999. *Community Besieged The Anglophone Minority and the Politics of Quebec*. Montreal : McGill-Queen's University Press, 363 p.
- Sylvain, Philippe et Nive Voisine. 1991. *Histoire du catholicisme québécois : Réveil et consolidation. 1840-1898, Tome 2*. Montréal : Boréal, 507 p.
- Taddeo, Donat J. et Raymond C. Taras. 1987. *Le débat linguistique au Québec La communauté italienne et la langue d'enseignement*. Montréal: PUM, 243 p.
- Talbot, Allan D. 1964. *P. A. P. T. The First Century: A History of the Provincial Association of Protestant Teachers of Quebec*, Gardenvale: Howell Press, 89 p.

- Tremblay, Arthur. 1954. *Les collèges et les écoles publique : Conflit ou coordination ?* Québec : Presses universitaires Laval, 140 p.
- Tremblay, Arthur, Robert Blais et Marc Simard. 1989. *Le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur : Antécédents et création (1867-1964)*. Québec: PUL, 426 p.
- Tulchinsky, Gerald. 1993. *Taking Root: The Origins of the Canadian Jewish Community*. Hanover: University Press of New England, The Brandeis series in American Jewish History, Culture, and Life, 341 p.
- Tulchinsky, Gerald. 1998. *Branching Out: The Transformation of the Canadian Jewish Community*. Toronto : Stoddart, 470 p.
- Turcotte, Paul-André. 1988. *L'Enseignement secondaire public des Frères éducateurs (1920-1970) : Utopie et modernité*. Montréal : Bellarmin, 220 p.
- Vincent, I. O. 1920. *The Right Track: Compulsory education in the Province of Quebec*. Toronto : J. M. Dent, 223 p.

E. Articles

- Ancil, Pierre. 1999. «Rien de plus qu'une tolérance légale». *Le Devoir*, 6 mai.
- Behiels, M. D. 1986. «The Commission des écoles catholiques de Montréal and the Neo-Canadian question; 1947-63». *Canadian Ethnic Studies*, vol. XVIII, n°2, pp. 38-64.
- Carignan, Pierre. 1964. «L'établissement du système confessionnel d'enseignement sous le régime de l'Union ». *Thémis, La Revue juridique*, vol. 52, pp. 266-276.
- Carignan, Pierre. 1986. « La raison d'être de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 à la lumière de la législation préexistante en matière d'éducation ». *Thémis, La Revue juridique*, vol. 20, pp. 375-455.

- Charland, Jean-Pierre. 1987. « Le réseau d'enseignement public bas-canadien, 1841-1867 : Une institution de l'État libéral ». *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 4 (mai), pp. 505-535.
- Charland, Jean-Pierre. 1997. « Note critique, L'histoire de l'éducation au Québec, Regard sur la production récente ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 50, n° 4 (printemps), pp. 599-614.
- Cooper, John Irwin. 1943. «When the *High School of Montreal* and *McGill* were one», *McGill News*, vol. 25, n°1 (automne), pp. 9-14.
- Dandurand, Pierre et Marcel Fournier. 1980. « Développement de l'enseignement supérieur. Classes sociales et luttes nationales au Québec ». *Sociologie et sociétés*, vol. 12, n°1 (avril), pp. 101-131.
- Dufour, Andrée. 1988. « Diversité institutionnelle et fréquentation scolaire dans l'île de Montréal en 1825 et en 1835 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 41, n° 4, pp. 507-535.
- Dumont-Johnson, Micheline. 1980. « Des garderies au XIX^e siècle : les salles d'asile des Sœurs grises de Montréal ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 34, n°1 (juin), pp. 27-56.
- Dumont, Micheline et Marie-Paule Malouin. 1983. « Évolution et rôle des congrégations religieuses et enseignantes féminines au Québec, 1840-1960 ». *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique, Sessions d'étude*, n°50, pp. 201-230.
- Dumont, Micheline et Nadia Fahmy-Eid. 1991. « La pointe de l'iceberg : l'histoire de l'éducation et l'histoire de l'éducation des filles au Québec », *Historical Studies Education/Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 3, n° 2 (automne), pp. 211-236.
- Eid, Nadia Fahmy. 1975. « Ultramontanisme, idéologie et classes sociales ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 29, n° 1 (septembre), pp. 49-68.
- Eid, Nadia Fahmy. 2003. «L'histoire de l'éducation des filles : bilans et perspectives d'avenir». *Historical Studies Education/Revue d'histoire de l'éducation*, vol. 15, n° 1, pp. 1-17.
- Frost, Stanley et Sheila Rosenberg. 1980. «The McGill Student Body, Past and Future Enrolment», *McGill Journal of Education*, Montreal, Vol. XV, n° 1, (hiver), pp. 37-41.

- Gagnon, Robert. 1989. « Capital culturel et Identité sociale : les fonctions sociales du discours sur l'encombrement des professions libérales au XIX^e siècle ». *Sociologie et Sociétés*, vol. XXI, n° 2, (octobre), pp. 129-146.
- Gagnon, Robert. 1997. « Pour en finir avec un mythe : le refus des écoles catholiques d'accepter les immigrants ». *Bulletin d'histoire politique*, vol. 5, n° 2 (hiver), pp. 121-141.
- Gagnon, Robert. 1999. « Pour en finir avec le mythe ». *Le Devoir*, 1-2 mai.
- Gagnon, Robert. 1999. « L'école anglaise : le choix des immigrants ». *Le Devoir*, 3 mai.
- Gagnon, Robert. 1999. « Les immigrants et la confessionnalité scolaire ». *Le Devoir*, 14 mai.
- Heap, Ruby. 1982. « La Ligue de l'enseignement (1902-1904) : Héritage du passé et nouveaux défis ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 36, n°3 (décembre), pp. 339-373.
- Heap, Ruby. 1983. « Les relations Église-État dans le domaine de l'enseignement primaire public au Québec : 1867-1899 ». *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, Session d'étude, pp. 183-199.
- Heap, Ruby. 1985. « Urbanisation et éducation : la centralisation scolaire à Montréal au début du XX^e siècle ». *Canadian Historical Association/Société historique du Canada, Historical Papers/Communications historiques*, pp. 132-155.
- Heap, Ruby. 1985. « Les femmes laïques au service de l'enseignement primaire public catholique à Montréal : les écoles des dames et demoiselles », fin du 19^e siècle-début 20^e siècle ». *Canadian Women Studies/Les cahiers de la Femme*, vol. 7, n° 3, pp. 55-59.
- Johnston, Wendy. 1995. « Aux sources du développement inégal : le financement de l'enseignement public à Montréal de 1920 à 1945 ». *Canadian Historical Review*, vol. 76, n° 1 (mars), pp. 43-80.
- Johnston, Wendy. 1995. « Contestation et continuité : les comités confessionnels et la gestion des écoles publiques au Québec (1920-1945) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 48, n° 3, (hiver), pp. 403-434.
- Lajeunesse, Marcel. 1969. « L'évêque Bourget et l'instruction publique au Bas-Canada, 1840-1846 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 23, n° 1 (juin), pp. 35-52.

- Linteau, Paul-André. 1976. « Notes de recherche I, Quelques réflexions autour de la bourgeoisie québécoise, 1850-1914 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 30, n° 1 (juin), pp. 55-66.
- Linteau, Paul-André. 1986. « Rapports de pouvoir et émergence d'une nouvelle élite canadienne-française à Montréal, 1880-1914 ». *Études canadiennes/Canadian Studies*, vol. 21 (décembre), pp. 167-170.
- Miller, J. R. 1974. « Honoré Mercier, la minorité protestante du Québec et la Loi relative au règlement de la question des biens des Jésuites ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 27, n° 4, (mars), pp. 483-507.
- Rexford, E. I. 1933. « The High School of Montreal: Its Origins and Early Problems », *McGill News*, vol. 14, n° 2 (mars), pp. 40-46
- Turcotte, Paul-André. 1989. « Sécularisation et modernité : les frères éducateurs et l'enseignement secondaire public, 1920-1970 ». *Recherches sociographiques*, vol. 30, n° 2 (mai-août), pp. 229-248.
- F. Mémoires et thèses**
- Boily, Caroline. 2005. « Les usages scolaires des nouveaux moyens de communication à la Commission des écoles catholiques de Montréal : le cinéma, la radio et la télévision, 1920-1970 ». Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal.
- Burdett, Gillian M. 1963. « The High Schools for Girls 1875-1914 ». Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, Université McGill
- Croteau, Jean-Philippe. 2000. « Les relations entre les Juifs de langue française et les Canadiens français selon le Bulletin du Cercle Juif (1954-1968) ». Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, Université de Montréal.

- Eid, Nadia-Fahmy. 1974. « L'idéologie ultramontaine au Québec (1848-1871) : composantes, manifestations et signification au niveau de l'histoire sociale de la période ». Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université de Montréal.
- Gauvin, Michel. 1972. « The Municipal Reform Movement in Montreal (1886-1914) ». Mémoire de maîtrise (histoire), Ottawa, Université d'Ottawa.
- Genest, Jean-Guy. 1977. « Vie et œuvre d'Adélard Godbout, 1892-1956 ». Thèse de doctorat (histoire), Québec, Université Laval.
- Heap, Ruby. 1978. « L'Église, l'État et l'éducation au Québec : 1875-1898 ». . Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, Université McGill.
- Heap, Ruby. 1987. « L'Église, l'État et l'enseignement primaire public au Québec : 1897-1920 ». Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université de Montréal.
- Hunte, Keith D. 1962. « The development of the system of education in Canada East 1841-1867. A Historical Survey ». Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, Université McGill.
- Hunte, Keith D. 1964. « The Ministry of Public Instruction in Quebec 1867-1875. A Historical Study ». Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université McGill.
- Jean, Dominique. 1988. « Familles québécoises et politiques sociales touchant les enfants, de 1940 à 1960 : Obligation scolaire, allocations familiales et travail juvénile », Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université de Montréal.
- Johnston, Wendy. 1992. « L'école primaire supérieure et le high school public à Montréal de 1920 à 1945 ». Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université de Montréal.
- Lapierre, Paula J. S. 1983. « Separate or Mixed: The Debate Over Co-Education at McGill University ». Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, Université McGill.
- Lescop-Beaudoin, Renée. 1967. « Une étude du pouvoir du pouvoir officiel à la CECM : les présidents de la Commission des écoles catholiques de Montréal de 1846 à 1965 ». Mémoire de maîtrise (science politique), Montréal, Université de Montréal.
- Lessard, Victrice. 1962. « L'enseignement obligatoire dans la province de Québec de 1875 à 1943 ». Thèse de doctorat (éducation), Ottawa, Université d'Ottawa,

- Marjerus, Yvette-Vivianne. 1971. « L'éducation dans le diocèse de Montréal d'après la correspondance de ses deux évêques, Mgr J.-J. Lartigue et Mgr I. Bourget, de 1820 à 1867 ». Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université McGill.
- Ross, Harold. 1947. « The Jew in the Educational System of the Province of Quebec ». Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, Université McGill.
- Sabourin, Hélène. 2001. « PJO Chauveau et l'éducation 1855-1873 : Une relecture ». Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal.